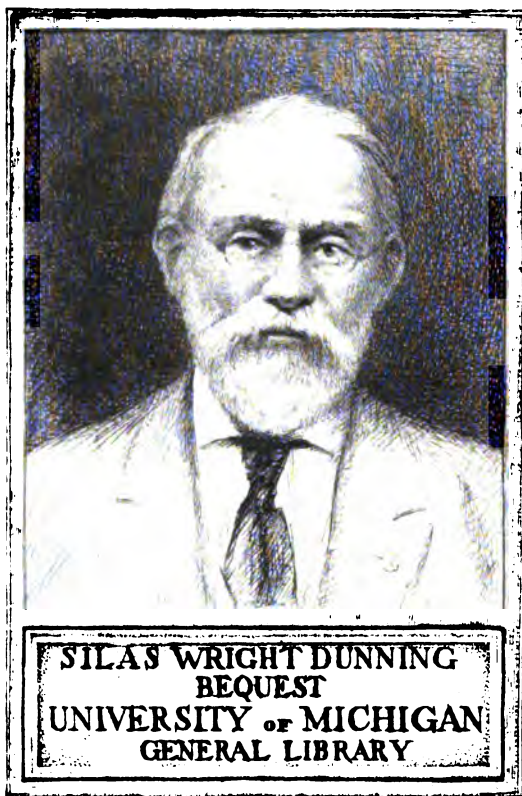


B 472725

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libto.com.cn



www.lbttool.com.cn

27

www.libtool.com.cn

CC
" "
"
A:

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

X
1902

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville



TOME X



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1902

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

LA
PROVINCE DU MAINE

www.libtool.com.cn

www.flibro.org
SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

TOME X



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1902

www.libtool.com.cn

Dunning
Nihoff
6-1291 28
17610



SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

~~~~~

Dans sa séance générale du 7 janvier 1902, la *Société des Archives* a complété son bureau, lequel est constitué ainsi qu'il est dit à la page 5. En même temps elle a chargé son président de faire la déclaration de son existence, prévue par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association et elle a donné à ses statuts la forme définitive qui suit :

---

### STATUTS

I. — Il est établi au Mans, sous le nom de *Société des Archives historiques du Maine*, une association ayant pour but la publication de textes inédits relatifs à l'histoire de la province, de ses villes, de ses établissements, de ses notabilités. Son siège social est fixé, 15, rue de Tascher.

II. — Dans le sein de la *Société des Archives historiques* toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

III. — La Société est composée de membres de trois catégories :  
1<sup>o</sup> *Membres fondateurs*, dont la cotisation annuelle est de 50 fr. ; —  
2<sup>o</sup> *Membres titulaires*, dont la cotisation est de 20 fr. ; —  
3<sup>o</sup> *Membres associés*, dont la cotisation est de 10 fr.

IV. — En raison de l'abandon de tous leurs droits sur *La Province du Maine*, fait à la *Société des Archives* par M. l'abbé Ledru, M. l'abbé

Dubois et M. l'abbé Bruneau, ces messieurs sont investis à perpétuité de la dignité de membres fondateurs, sans être astreints au paiement d'une cotisation autre que celle des titulaires.

V. — Le montant de ces cotisations est exigible pour tous les membres dès le premier mois de l'année, et pour les nouveaux membres, dans le mois de leur admission.

VI. — Pour faire partie de la Société en qualité de membre fondateur ou titulaire, il faut être majeur, avoir été présenté par deux membres à l'une des séances du conseil et être élu à l'une des séances suivantes par une majorité qui ne pourra être inférieure aux deux tiers des suffrages des membres présents.

VII. — La Société continue la publication de *La Province du Maine* fondée en 1893, laquelle sera périodiquement adressée à tous ses membres sans exception

VIII. — Elle publie en outre une série de volumes, intitulée *Archives historiques du Maine*, dont la distribution sera faite seulement aux membres fondateurs et titulaires.

IX. — *Les Archives historiques* seront exclusivement consacrées à la publication de textes inédits, lesquels, en dehors des tables alphabétiques dont ils doivent être couronnés, ne peuvent être accompagnés que de notices explicatives des documents eux-mêmes, indiquant leur provenance, leur objet, les causes qui ont déterminé leur publication.

X. — La Société est administrée par un *Conseil* dont font partie, de droit : le bureau de la Société ainsi que les membres fondateurs, et où prennent place, en qualité de membres élus, quinze délégués, renouvelables chaque année par tiers, et désignés par une assemblée générale composée de membres fondateurs et titulaires et choisis parmi ces derniers.

XI. — Le bureau, qui est élu pour trois ans par le Conseil, est composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires et d'un Trésorier. En cas d'empêchement de ce dernier, son service est fait par celui des deux secrétaires qui est désigné par le président.

XII. — Les modifications aux présents statuts ne pourront être discutées en assemblée générale qu'après un examen préalable par le Conseil. Elles ne seront exécutoires qu'après l'agrément de l'autorité supérieure.

XIII. — En cas de dissolution, une assemblée générale des membres fondateurs et titulaires attribuera l'actif de la Société à une ou à plusieurs associations similaires. Sa délibération devra être soumise à l'agrément de l'autorité supérieure.



## LISTE DES MEMBRES POUR 1902




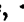
### Bureau.

|                          |                                                                   |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <i>Président :</i>       | Comte BERTRAND DE BROUSSILLON.                                    |
| <i>Vice-Présidents :</i> | { Vicomte MENJOT D'ELBENNE.<br>Abbé AMB. LEDRU.<br>HENRI CHARDON. |
| <i>Secrétaires :</i>     | { Abbé G. BUSSON.<br>Abbé L. DENIS.                               |
| <i>Trésorier :</i>       | Abbé H. BRUNEAU.                                                  |


### Membre d'honneur.

DUBOIS (Monseigneur), évêque de Verdun, ancien vice-président.

### Membres fondateurs.

MM. BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte), , , archiviste-paléographe, 15, rue de Tascher, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BRUNEAU (l'abbé Henri), 1, place Saint-Michel, au Mans.

COURCIVAL (le marquis Gustave de), , au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe) ; 46, rue de Bellechasse, Paris.

DUBOIS (Mgr), évêque de Verdun (Meuse).

DURFORT (Mgr de), prélat de la maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, 101, rue Julien-Bodereau, au Mans.

LA PESCHARDIÈRE (André de), 50, avenue de Paris, au Mans.

LA ROCHEFOUCAULD, duc de Doudeauville (le comte de), grand-croix de l'ordre de Pie IX et de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur et ancien député, conseiller général de la Sarthe, 47, rue de Varenne, Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

(1) Toutes les communications relatives à *La Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, rue des Mallets, 53, au Mans.

- MM. LEDRU** (l'abbé Ambroise), chanoine honoraire, correspondant de la Commission des monuments historiques de France et membre de la Commission des monuments historiques de la Sarthe, 53, rue des Maillets, au Mans.
- LINIÈRE** (Raoul de), ancien officier, au château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe), et, 23, rue de Tascher, au Mans.
- MENJOT D'ELBENNE** (le vicomte), ✱, †, †, ancien sous-chef du bureau historique aux affaires étrangères, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).
- SÉNART** (Émile), ✱, membre de l'Institut, conseiller général, au château de La Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et, 18, rue François 1<sup>er</sup>, Paris.
- SINGHER** (Adolphe), C. †, 37, rue Chanzy, au Mans.
- VERDIÈRE** (général baron de), G. O. ✱, †, 33, place de la République, au Mans.






#### Membres titulaires (1).

- † **ACHON** (le chevalier Ch. d'), à la Roche-de-Gennes (Maine-et-Loire).
- † **AGOULT** (le marquis d'), ✱, château de Vandœuvre, par Coullans (Sarthe).
- ALBIN** (l'abbé), vic. gén. honoraire, 27, rue Saint-Vincent, au Mans.
- † **ANGÉLY-SÉRILLAC** (le comte d'), au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et, 1, rue du Mail, au Mans.
- † **ANGOT** (l'abbé A.), à Louverné (Mayenne).
- APPERT** (Jules), à Flers (Orne).
- ASHER** (A.), libraire à Berlin, W. 13, Unter den Linden.
- BARBIER**, 5, rue Chanzy, au Mans.
- BEAUMONT** (le comte Charles de), au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).
- BESNARD** (l'abbé), doyen de Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).
- BEAUCHESNE** (le marquis A. de), licencié ès lettres, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, maire de Souvigné-sur-Sarthe, 8, avenue Marceau, Paris. et au château de La Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe).
- BILARD**, ancien magistrat, au château de L'Aulnay, par Montfort-le-Rotrou, et, 35, rue de la Bienfaisance, à Paris.

(1) Les noms précédés d'une † sont ceux des membres titulaires délégués au Conseil.



- MM. BOULAY DE LA MEURTHE** (le comte), 23, rue de l'Université, Paris.  
**BOURIAT** (Mme Félix), château des Arches, à Yvré-l'Évêque (Sarthe).  
**BOURIAT** (Raymond), armateur, maire d'Yvré-l'Évêque, au château de Saint-Michel à Yvré-l'Évêque (Sarthe).  
**BROC** (le marquis Thibaut de), au château des Perrais, par Foulletourte (Sarthe), et 43, rue du faubourg Saint-Honoré, Paris.  
**BUSSON** (l'abbé G.), chanoine honoraire, aumônier du Sacré-Cœur, 137, avenue de Paris, au Mans.  
**BROU** (la Bibliothèque municipale de Laval, représentée par M. Charles), place des Arts, Laval.  
**CALENDINI** (l'abbé P.), vicaire à la Flèche (Sarthe).  
**CALENDINI** (l'abbé L.), professeur à l'Institution St-Paul, Mamers.  
**CANDÉ** (le docteur), médecin au Lude (Sarthe).  
**CERCLE DE L'UNION**, place de l'Étoile, au Mans.  
**CHAMBOIS** (l'abbé Em.-L.), curé de Rahay (Sarthe).  
**CHANSON** (l'abbé Léon), chanoine, vicaire général honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.  
**CHAPPÉE** (Julien), 10, avenue de Villars, Paris.  
**CHARDON** (H.), maire de Marolles-les-Braults (Sarthe).  
**CHIRON DU BROSSAY**, directeur de l'Enregistrement et des Domaines en retraite, à Château-Gontier (Mayenne).  
**CHIVRÉ** (le baron de), capitaine commandant au 29<sup>e</sup> dragons, à Provins.  
**CROSNIER** (Joseph), 6, chemin de Monthéard, au Mans.  
**DENIS** (l'abbé L.), vicaire à la Chartre (Sarthe).  
**DESGRAVIERS** (l'abbé), chanoine, 2, place Saint-Michel, au Mans.  
† **DESVIGNES** (l'abbé J.), doyen de la Suze (Sarthe).  
**DIDION** (l'abbé), curé de Saint-Rémy-des-Monts, par Mamers.  
**DULAU et Co**, 37, Soho Square, London W, Angleterre.  
† **FARCY** (Paul de), vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue de la Poste, Château-Gontier (Mayenne).  
**FLEURY** (Gabriel), à Mamers.  
† **FROGER** (l'abbé L.), aumônier des Sœurs Marianites, 17, rue Jeanne-d'Arc, au Mans.  
**GASSELIN** (Robert), ✱, colonel d'artillerie, à Castres (Tarn), et au château de Courtangis, à Saint-Jean-des-Echelles (Sarthe).  
**GASTINES** (comte Léonce de), archiviste paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe).  
**GOUIN** (l'abbé A.), chanoine, vicaire général honoraire, 13, place du Château, au Mans.  
**GOUPIL** (A.), licencié ès lettres, quai Jehan-Fouquet, Laval.

- MM. GROSSE-DUPÉRON**, juge de paix à Mayenne.
- GUÉRIN** (la Bibliothèque municipale du Mans, représentée par M. Fénelon), , rue Jeanne-d'Arc, au Mans.
- HUCHER** (Ferdinand), 126, rue de la Mariette, au Mans.
- JAGUÉLIN** (l'abbé), vicaire à Marolles-les-Braults (Sarthe).
- JAUBERT** (le vicomte), au château de Coulonge, à Rahay, par Saint-Calais (Sarthe), et 27, avenue Montaigne, Paris.
- LACROIX** (l'abbé A.), curé de Coulaines-lès-Le Mans.
- LEFEBVRE** (l'abbé L.), vicaire général, 4<sup>bis</sup>, place du Château, au Mans.
- † **LELONG** (Eug.), ancien archiviste aux Archives nationales, 59, rue Monge, Paris, et aux Champs, à Cré-sur-Loir, par la Flèche (Sarthe).
- LENTILHAC** (Mme la marquise de), château de Pescheseul, par Avoise (Sarthe).
- LE VAYER** (Paul),  I. P., †, †, inspecteur des travaux historiques, conservateur de la bibliothèque de la ville de Paris, 25, rue Bague, Paris.
- † **L'HERMITTE** (Julien-Henri), , archiviste de la Sarthe, 36, rue de Ballon, au Mans.
- LORIÈRE** (Édouard Le Monnier de), au château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe), 20, rue Victor-Hugo, au Mans.
- MAILLY-NESLE** (Mme la marquise de), princesse d'Orange, au château de la Roche-Mailly, par Pontvallain (Sarthe).
- MÉLISSON** (l'abbé), chanoine, archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, Le Mans.
- † **MONTÉSSON** (Charles Hubert, vicomte de), , ancien chef de bataillon des Mobiles de la Sarthe, au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, 8, rue Sainte-Croix, au Mans.
- † **MOREAU** (Émile), , président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 8, rue du Lieutenant, Laval.
- PATARD** (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).
- † **PICHON** (l'abbé F.), chanoine, vicaire général honoraire, secrétaire de l'Évêché, au Grand-Séminaire du Mans.
- ROCHEFOUCAULD** (le vicomte de la), duc d'Estrées, au château de Bonnétable (Sarthe).
- ROUGÉ** (le vicomte Jacques de), membre résident de la Société des Antiquaires de France, château de Bois-Dauphin, à Précigné, Sarthe.
- SAUVÉ**, chanoine, Maître des Cérémonies à la Cathédrale, 26, rue du Lycée, Laval.
- SURMONT** (Armand), †, †, 2, rue de la Motte, au Mans.

- MM. TOURNOUER (H.)**, président de la Société historique et archéologique de l'Orne, 5, boulevard Raspail, Paris, et à Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé (Orne).  
† **VALLÉE (Eugène)**, 6, rue des Bergers, Paris (XV<sup>e</sup>).  
**VAUGUION (Madame de)**, 52, avenue de Paris, au Mans, et au château de La Beunèche, par Roézé (Sarthe).  
**VÉSINS (le marquis de)**, au château de Malicorne (Sarthe), et 48, boulevard Malesherbes, à Paris.

**Membres associés:**

- ALEXANDRE (l'abbé)**, directeur au Grand-Séminaire du Mans.  
**ALLAINE**, rue du Château, au Mans.  
**ALLAIS (M. et Mme)**, 25, rue Richebourg, au Mans.  
**ALLETON (l'abbé)**, vicaire à Notre-Dame de la Couture, au Mans.  
**ALUSSE**, rue Bary, au Mans.  
**AMÉDÉE (le cher frère)**, 212, rue Saint-Antoine (Cercle des Francs-Bourgeois), à Paris.  
**ANIS (l'abbé)**, licencié ès lettres, curé de Vaiges (Mayenne).  
**AUBOURG (l'abbé)**, curé de Nuillé-le-Jallais (Sarthe).  
**AUBIGNY (Mme)**, château de Brive-Sarthe, par Malicorne (Sarthe).  
**AUBRY**, 11, rue de la Vieille-Porte, au Mans.  
**BACHELIER**, notaire, 15, rue Gougéard, au Mans.  
**BAMAS (l'abbé)**, chanoine honoraire, directeur au Grand-Séminaire du Mans.  
**BAROUX (E.)**, 17, rue Courthardy, au Mans.  
**BAUCHÉ (l'abbé)**, curé de Challes (Sarthe).  
**BEAUFILS (l'abbé)**, doyen de Tuffé (Sarthe).  
**BEAUFILS (Joseph)**, 25, rue du Port, au Mans.  
**BEAUREGARD (Mme la comtesse de)**, 22, rue des Ursulines, au Mans.  
**BELIN (R. P.)**, missionnaire, à la Chapelle-du-Chêne (Sarthe).  
**BELLANGER**, 45, rue Ducreé, au Mans.  
**BERNIER**, 13 *bis*, rue de l'Étoile, au Mans.  
**BESNARD (Mlle)**, 31, rue Saint-Vincent, au Mans.  
**BEUCHER (l'abbé)**, vicaire à Mamers (Sarthe).  
**BIHOREAU (l'abbé)**, prêtre habitué à Coulans (Sarthe).  
**BLANCHARD (l'abbé)**, curé de Souday (Loir-et-Cher).  
**BLANCHÈRE (Mme de la)** 22, rue du Mail, au Mans.  
**BLÉTRY (René)**, 11, rue Chanzy, au Mans, et au château de la Freslonnière à Soulligné-sous-Ballon (Sarthe).  
**BLETTEAU (Mlle)**, 17, rue de Paris, au Mans.

**MM. BLOSSIER** (l'abbé), curé de Saint-Corneille, par Savigné-l'Évêque (Sarthe).

**BOISSARIE** (M. et Mme J.), 29, rue Boissière, à Paris (XVI<sup>e</sup>).

**BOLLANDISTES** (R. P.), 14, rue des Ursulines, à Bruxelles (Belgique).

**BOUDET** (Mme veuve), 68, rue de Flore, au Mans.

**BOUHOURS** (Auguste), au Mans.

**BOUVET**, 98, avenue de Paris, au Mans.

**BRETTEAU** (Pierre), pharmacien militaire, licencié ès sciences, hôpital militaire de Saïda (Algérie).

**BRIANT**, 4, rue Hémon, au Mans.

**BRIÈRE** (l'abbé), curé de Saint-Lazare, 65, avenue du Pont-de-Fer, au Mans.

**CAPUCINS DU MANS** (le R. P. Gardien des), au Mans.

**CARMEL** (la R. Mère prieure du), avenue de Paris, au Mans.

**CELIER**, (Alexandre), †, avocat, 1, place Saint-François-Xavier, Paris.

**CÈNÉ** (l'abbé), aumônier de l'Hôpital du Mans.

**CHANSON** (l'abbé François), chanoine, vicaire général honoraire, place du Château, au Mans.

**CHAUTAN DE VERCLY** (Xavier), rue Girard, au Mans.

**CHANTEAU** (Mlle), rue Dorée, au Mans.

**CHAPERON** (Mme), 30, rue Victor-Hugo, au Mans.

**CHAPPÉE** (Mme), 1, place Saint-Pavin, au Mans.

**CHAPPÉE** (L.), rue Gougeard, au Mans.

**CHASLOT** (Mlle), 2, place du Château, au Mans.

**CHAUVIN** (l'abbé P.), curé d'Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).

**CHAVANON** (J.), archiviste du Pas-de-Calais, pour la Commission archéologique du Pas-de-Calais.

**CHRÉTIEN**, colonel de gendarmerie, 9, rue de Moncey, à Besançon.

**CONILLEAU** (l'abbé), curé de Neufchâtel-en-Saosnois (Sarthe).

**CORMAILLE** (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

**COSTAZ** (l'abbé), chanoine de Belley, 22, rue de Varenne, à Paris (VII<sup>e</sup>).

**COUILLARD** (l'abbé), directeur de la Psalette, maître de chapelle de la Cathédrale, place du Château, au Mans.

**COURDOUX** (Mmes), 6, rue Bruyère, au Mans.

**CROIZÉ** (l'abbé), vicaire à Mansigné (Sarthe).

**DALLIER** (pharmacie), carrefour de la Sirène, au Mans.

**DANGEUL**, rue Maupertuis, au Mans.

**DAVID** (l'abbé), curé de Vallon (Sarthe).

**DESCHAMPS**, 54, rue Hoche, au Mans.

**DESCHÈRES** (Mlle), 47, rue Pierre-Belon, au Mans.

- MM. DESCLÉS**, rue Hauréau, au Mans.  
**DESCLÉS** (Mlle), rue Saint-Charles, au Mans.  
**DESHAYES-DUBUISSON** (Mlle), de la Société des Gens de Lettres,  
rue Prémartine, au Mans.  
**DÉTERVILLE** (l'abbé), curé de Mesle, par Trevières (Calvados).  
**DEVAUX** (l'abbé Ernest), curé de Louvigny (Sarthe).  
**DEVAUX** (l'abbé Henri), curé de Tennie (Sarthe).  
**DREUX** (Mme), rue de Tessé, au Mans.  
**DROUET**, 23, rue Champgarreau, au Mans.  
**DUBOIS** (l'abbé Charles), curé de Ségrie (Sarthe).  
**DUBOIS** (l'abbé L.), organiste à la Cathédrale, rue Cauvin, au Mans.  
**DUBREIL** (le R. P.), chanoine honoraire, chapelain honoraire de  
N.-D. du Chêne, à Vion, par Sablé (Sarthe).  
**DUPONT** (l'abbé), professeur à l'Institution N.-D., à Saint-Calais  
(Sarthe).  
**DUVÉAU**, gare des tramways, à Rennes.  
**ESNAULT** (l'abbé Léon), doyen de Changé (Sarthe).  
**FAMIN** (Mlle), 28, rue Sainte-Croix, au Mans.  
**FANEAU** (le R. P.), à Châtelailon (Charente-Inférieure).  
**FORBIN** (Étienne), 12, rue des Petites-Écuries, à Paris.  
**FORGEAT** (l'abbé Alexis), curé de Coulans (Sarthe).  
**FOUCHARD**, notaire honoraire, 25, rue Chanzy, au Mans.  
**FOUQUERAY** (Adolphe), 5, route de Laval, au Mans.  
**FOURNIER**, 8, rue Basse, au Mans.  
**FOURNIER** (Mme veuve), 9, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.  
**GADOIS** (l'abbé), chanoine honoraire, professeur au Petit-Sémi-  
naire de Précigné.  
**GANDOUIN**, 13, rue Saint-Dominique, au Mans.  
**GARNIER** (Mlle Henriette), 51, rue de Flore, au Mans.  
**GASSE** (Mme veuve), au château des Touches, par Coulans. et 1,  
rue des Boucheries, au Mans.  
**GASSELIN** (Mme veuve), 13, rue de Paris, au Mans.  
**GAUTIER**, 11, rue des Maillets, au Mans.  
**GAUTIER** (René), château de la Rüe, Roc-Amadour (Lot).  
**GERMAIN** (Georges), à Véron, par La Flèche (Sarthe).  
**GESLIN** (l'abbé), vicaire-général, rue de Ballon, au Mans.  
**GIRARD-BROU**, rue Courthardy, au Mans.  
**GIRAUD** (Pierre), à Parcé (Sarthe), et 41, rue de Flore, au Mans.  
**GIROU** (l'abbé J.), curé de Souigné-sous-Ballon (Sarthe).  
**GITEAU**, 24, rue Lenoir, au Mans.  
**GODEFROY** (l'abbé G.), chanoine honoraire du Mans, premier  
aumônier de l'Hôpital de Limoges (Haute-Vienne).  
**GOUBY** (Mme), 85, avenue de Paris, au Mans.

- MM. GOUTARD, 3 bis, place du Parterre, au Mans.  
GRANDVAL (Georges de), au château de la Groirie, à Trangé (Sarthe), et 2, rue du Cirque, au Mans.  
GRANGER, 7, rue Saint-Vincent, au Mans.  
GRIFFATON, ancien magistrat, 8, rue Montauban, au Mans.  
GRIFFATON (Pierre), 52, rue Madame, à Paris.  
GROSBOIS (Mme Vve G.), 118, rue Porte-Sainte-Anne, au Mans.  
GRUAU (l'abbé Charles), curé de Mazangé (Loir-et-Cher).  
GUIBERT, ~~5~~, à Coulans (Sarthe).  
GUICHARD (Mme), 17, rue de l'Étoile, au Mans.  
GUIDON, fils, 34, rue de Ballon, au Mans.  
GUILLOTIN, 57, rue Prémartine, et 2, rue de l'Étoile, au Mans.  
GUITTET (Georges), 16, Rond-Point de la Porte-Maillet, à Neuilly (Seine).  
GUITTET, 98, rue de Vaugirard, Paris.  
GUITTON (l'abbé), Tenue de l'Aumônerie, à Saint-Donatien, Nantes (Loire-Inférieure).  
HAMME (Auguste), rue Saint-Dominique, au Mans.  
HAMONET (l'abbé J.), chanoine honoraire du Mans, professeur à l'Institut catholique, rue de Vaugirard, à Paris.  
HARDOUIN-DUPARC, rue Robert-Garnier, au Mans.  
HARDY DE LA LARGÈRE (Mme veuve), 33, rue du Bourg-d'Anguy, au Mans.  
HAYES (l'abbé Pierre), curé de Parcé (Sarthe).  
HÉRISSON, 54, rue Montoise, au Mans.  
HERRAULT (Mme), 48, rue Victor-Hugo, au Mans.  
HERVÉ (Mme veuve), 9, rue de Flore, au Mans.  
HOUDAYER (Mlle), au château d'Auvours, à Yvré-l'Évêque (Sarthe), et 20, rue de la Barillerie, au Mans.  
HOUTIN (l'abbé A.), 17, rue Duguay-Trouin, VI<sup>e</sup>, Paris.  
HUBERT, 6, rue Maupertuis, au Mans.  
HUBERT, 28, rue de La Rivière, au Mans.  
HUET (Mlle), place Saint-Michel, au Mans.  
HULLIN (l'abbé A.), curé de Saint-Christophe-du-Jambet (Sarthe).  
HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).  
HUSSET (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, 11, rue de Ballon, au Mans.  
HUSSET, à Chaufour, par Coulans (Sarthe).  
JOUBERT (Mlle Cécile), 32, rue Sainte-Croix, au Mans.  
JULIENNE (l'abbé), doyen de Vibraye (Sarthe).  
JUPIN (l'abbé), curé de Cherré, par La Ferté-Bernard (Sarthe).  
JUSTICE (l'abbé), curé de Saint-Georges-le-Gaultier (Sarthe).

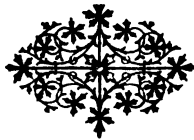
- MM. KLÉBER** (l'abbé), doyen d'Écommoy (Sarthe).  
**LACAQUE**, rue Courthardy, au Mans.  
**LADRIÈRE** (l'abbé), curé de Soultré (Sarthe).  
**LA HAYE-MONTHAULT** (Mme la marquise de), 17, rue Robert-Garnier, au Mans.  
**LAHOREAU**, 29, rue Pierre-Belon, au Mans.  
**LAINÉ** (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin (Sarthe).  
**LAIR-LAMOTHE** et **SCHENBERGER** (Mlles), maitresses de pension, rue de la Barillerie, au Mans.  
**LALLEMAND** de **FRÉMINET**, 24, rue Sainte-Croix, au Mans.  
**LANDEAU**, place Saint-Vincent, au Mans.  
**LANGER** (Dominique), 59, rue de la Pelouse, au Mans.  
**LANGLAIS** (l'abbé), curé de Saint-Martin-des-Monts, par La Ferté-Bernard (Sarthe).  
**LA RIVIÈRE**, 4, avenue de Paris, au Mans.  
**LASSIME** (Mme de), 42, rue Julien-Bodereau, au Mans.  
**LAUNAY** (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Saint-Symphorien (Sarthe).  
**LECORNAVY** (Mme), avenue de Paris, au Mans.  
**LECORNEUX** (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre de Notre-Dame de la Couture, rue du Mouton, au Mans.  
**LE CORNUÉ** (Mme), 35, boulevard Négrier, au Mans.  
**LECRENAIS** (sœur Eugénie), au Grand-Oisseau (Mayenne).  
**LECURÉUR** (l'abbé), 45, rue du Bignon, au Mans.  
**LEFEVRE** (Mlle), rue de Tascher au Mans.  
**LE FEUVRE** (Arsène), ~~1~~, peintre-décorateur, 1, rue Jacob, au Mans.  
**LE FEUVRE** (Pierre), sculpteur, 125, quai Ledru-Rollin, au Mans.  
**LEGEAY**, 16, rue Gambetta, au Mans.  
**LEGEAY**, rue d'Orléans, au Mans.  
**LEGUAY**, 9, rue des Minimes, au Mans.  
**LELIÈVRE**, directeur de la Mutuelle-Générale-Française, 2, rue Saint-Bertrand, au Mans.  
**LEMAITRE** (Aug.), à Coulans.  
**LEMARCHAND** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier du pensionnat des Maillets, au Mans.  
**LEMARIÉ** (Mme), 8, rue du Mouton, au Mans.  
**LEMÊLE** (l'abbé A.), curé de Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe).  
**LEMEUNIER**, 18, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.  
**LEMEUNIER** (l'abbé B.), doyen de la Chartre (Sarthe).  
**LEMEUNIER** (l'abbé François), curé de Saint-Célerin (Sarthe).  
**LEPRON** (l'abbé), professeur à Sainte-Croix (Sarthe).  
**LEROUX**, 25, rue du Mouton, au Mans.

- MM. LEROUX, rue Dumas, au Mans.  
LETESSIER, directeur de l'Usine à gaz, à Vendôme (Loir-et-Cher).  
LEVEAU, 94 et 96, quai de l'Amiral-Lalande, au Mans.  
LEVEAU (l'abbé Maurice), curé de Pincé (Sarthe).  
LHOMMEAU, sculpteur, 66, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.  
LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).  
LORiot (l'abbé), curé de Nouans, par Beaumont-sur-Sarthe.  
LOUVEL (Mme), rue Denfert-Rochereau, au Mans.  
LUART (le marquis du), au château du Luart (Sarthe), 284, boulevard Saint-Germain, à Paris.  
MAISONNEUVE (Mme de), place de l'Étoile, au Mans, et château de Courteilles, à Coulans (Sarthe).  
MALOISEAU (l'abbé), curé de Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe).  
MARET, 74, rue de la Mariette, au Mans.  
MAUCLAIR, rue Kléber, au Mans.  
MAUREY (l'abbé), pro-secrétaire de l'évêché, chanoine honoraire de Verdun, rue Prémartine, au Mans.  
MÉMIN (Mlle Marguerite), 38, rue Prémartine, au Mans.  
MÉNAGE, 96, rue de Flore, au Mans.  
MÉTAYER, 43, rue Prémartine, au Mans.  
MICHEL (Mme veuve), 31, rue de Ballon, au Mans.  
MIGNON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de N.-D. du Pré, au Mans.  
MONTESSON (marquis de), 11, rue Pierre-Belon, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).  
MORTIER (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Pontlieue, au Mans.  
MONDRELLE (Mme veuve), 9, rue du Doyenné, au Mans.  
MOUFLE, président de la Société d'encouragement, rue Marchande, au Mans.  
MUSSARD (l'abbé Jean), aumônier du Bon-Pasteur, au Mans.  
NEVEU (l'abbé), curé de Sarcé (Sarthe).  
OGIER D'IVRY (Mlle), 10, rue du Mail, au Mans.  
PAIGNARD (Léopold), maire de Savigné-l'Évêque, au Rocher, Savigné-l'Évêque (Sarthe).  
PALLU DU BELLAY (Mlle), 13, rue Saint-Vincent, au Mans.  
PÉAN (Mlle Églantine), 10, rue de Tessé, au Mans.  
PÉARD (l'abbé A.), chanoine honoraire, sous-supérieur du Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).  
PELLERIN (l'abbé), curé de Courdemanche (Sarthe).  
PERRIN, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.



- MM. PERROUX**, directeur de la *Croix du Maine*, Petite-Rue du Crucifix, au Mans.
- PETIT** (Edgard), 24, rue de Fleurus, au Mans.
- PINEAU** (Mme veuve), 91, rue de Ballon, au Mans.
- PINEAU DE BEAUREPAIRE** (Mme), château de Vallon (Sarthe).
- PRALON** (l'abbé M.), chanoine honoraire, curé de Saint-Benott, au Mans.
- PRUD'HOMME**, 14, rue des Ursulines, au Mans.
- QUANTIN** (Marcel), 7, rue Bergère, au Mans.
- QUERUAU-LAMERIE** (E.), 6 bis, rue des Arènes, à Angers.
- QUÉRUEL**, 121, avenue d'Orléans, à Paris.
- RENAULT** (l'abbé), chanoine honoraire, doyen de Conlie (Sarthe).
- RENUSSON** (de), au château des Ligneriers, par Charentilly (Indre-et-Loire).
- REVUE DE L'ANJOU**, rue Saint-Laud, Angers.
- RICHER** (Mme veuve), 91, boulevard Négrier, au Mans.
- RICHER**, rue Courthardy, au Mans.
- RICORDEAU**, architecte, place du Château, au Mans.
- ROLAND** (fils), rue de l'Étoile, au Mans.
- ROQUET** (Henri), à Laigné-en-Belin (Sarthe).
- ROMANET** (le vicomte de), au château des Guillels, par Mortagne.
- ROULLEAU**, 20, rue Champgarreau, au Mans.
- ROUSSEAU** (l'abbé E. Armand), chanoine honoraire, aumônier des Sœurs de la Providence, à Ruillé-sur-Loir (Sarthe).
- ROUSSEAU** (l'abbé Henri), curé de Précigné (Sarthe).
- ROUSSEAU** (l'abbé N.), directeur au Grand-Séminaire du Mans.
- RUPÉ**, ancien notaire, 16, rue de la Motte, au Mans.
- SAINTOT** (abbé Gaston), vicaire à Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).
- SALMON**, rue Hémon, au Mans.
- SAVARE** (J.), \*, chef d'escadron à l'état-major du 4<sup>e</sup> corps d'armée, 27, rue du Mouton, au Mans.
- SELLIER** (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Felletin (Creuse).
- SIFFLET** (l'abbé), chanoine honoraire, rue de Bellevue, au Mans.
- SINETY** (le V<sup>te</sup> de), au château de Passai, à Sillé-le-Philippe (Sarthe).
- SIONNEAU** (l'abbé), professeur chez les PP. Salvatoristes de Sainte-Croix, à Neuilly (Seine).
- SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU VENDÔMOIS**, au musée archéologique, à Vendôme (Loir-et-Cher).
- SOUAVIN-LEGO**, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
- SURMONT** (Georges), \*\*, aux Hattonnières, à Moncé-en-Belin (Sarthe).

- MM. TABOUET**, à Saint-Désiré, par la Palisse (Allier).  
**TAILLARD**, rue de la Barillerie, au Mans.  
**TALHOUET-ROY** (le marquis de), au château du Lude (Sarthe).  
**TERMEAU** (Mlle), 38, rue de la Fuie, au Mans.  
**TÊTEDOUX** (l'abbé), aumônier à Champfleür, par Alençon (Orne).  
**TÉZÉ**, 36, rue de Quatre-Roues, au Mans.  
**THORÉ** (Mme), 9, rue Montauban, au Mans.  
**THORÉ** (Mme et Mlle), rue des Plantes, et aux Cerisiers, au Mans.  
**THORIN**, 67, avenue de Paris, au Mans.  
**TIRONNEAU** (Mme veuve), 21, rue des Arènes, au Mans.  
**TOUCHET**, place du Hallais, au Mans.  
**TROUSSARD**, 39, rue Beauverger, au Mans.  
**TRICONNET**, 3, rue de l'Étoile, au Mans.  
**TRIGER** (Robert), président de la Société historique et archéologique du Maine, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans, et aux Talvasières.  
**TRIGER** (Mme veuve), à Saint-Vincent-des-Prés, par Mamers.  
**UZUREAU** (l'abbé), aumônier du Champ-des-Martyrs.  
**VADUNTUN**, 20, rue Sainte-Croix, au Mans.  
**VALLÉE** (l'abbé Eugène), curé de Courcemont (Sarthe).  
**VANNIER** (Mme veuve), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).  
**VAVASSEUR** (l'abbé Joseph), vicaire à Mayet (Sarthe).  
**VERRIER** (l'abbé Eugène), curé de Thorigné (Sarthe).  
**VERNAT**, 68, avenue de Pontlieue, au Mans.  
**VÉTILLART** (Mlle), 22, rue Albert-Joly, à Versailles.  
**VIOT**, photographe, 7, rue Marchande, au Mans.





## LA PROCESSION DES RAMEAUX AU MANS

ou

« LE MISTAIRE DE LA CROIX AOURÉE (1) »



§ I.

*Aperçu sur le culte de la Croix et du Crucifix.*

Si la peinture chrétienne a commencé dès l'origine du christianisme, il n'en est pas moins vrai qu'au début de l'Eglise, les fidèles ne décorèrent leurs cimetières et leurs lieux de réunion que de représentations plus ou moins symboliques et mystérieuses. Par ailleurs, il paraît que les opinions des premiers chrétiens variaient beaucoup au sujet de l'usage des images, selon le caractère de chaque nation. En 305, le concile d'Elvire, en Espagne, défendit de peindre sur les murs des églises les objets du culte et de l'adoration des fidèles (2).

L'image de la Croix, franchement dessinée, ne se rencontre jamais, durant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, période pendant laquelle on a, comme symbole de la passion, l'agneau placé sous une ancre et le dauphin sur un trident. L'abolition du supplice de la croix par Constantin ne suffit

(1) Adorée.

(2) XXXVI. « Placuit picturas in ecclesia esse non debere, ne quod colitur et adoratur in parietibus depingatur ». Labbe, *Conciles*, t. I, col. 974.

pas à vaincre toutes les répugnances des chrétiens. Au commencement du iv<sup>e</sup> siècle, on trouve la croix monogrammatique, non la croix seule, qui apparaît enfin sous Théodose (1), quand la religion du Christ est devenue la religion de l'empire. Il est à croire cependant que, pour leur dévotion privée, les chrétiens se servirent de bonne heure de Croix (2) et même de Crucifix.

Saint Grégoire de Tours nous rapporte qu'il existait sur l'autel de saint Julien, martyr, une magnifique croix d'or (3). Quelle était la place de cette croix ? On a prétendu qu'à cette époque la croix n'était pas sur l'autel, mais dominait le Ciborium. C'est ainsi que plusieurs (4) interprètent : « *Ut corpus Domini in altari non in imaginario ordine, sed sub Crucis titulo componatur* », troisième canon du second concile de Tours de 567, sanctionné par saint Domnole, évêque du Mans (5). Dans ce temps et bien avant (6), on portait la croix en tête des cortèges et processions, témoin le récit de Grégoire de Tours, dans lequel, après avoir raconté les déprédations de l'envoyé de Chilpéric, Roccolène, aidé par les Manceaux, il nous montre le même Roccolène se dirigeant vers la basilique de saint Martin de Tours, « *post crucem, præcedentibus signis, equo superpositus* (7) ».

La première manifestation historique du culte solennel de la Croix au Mans se rencontre à la fin du vi<sup>e</sup> siècle ou dans les premières années du vii<sup>e</sup>, avant 616. On la doit au successeur de l'indigne évêque Badégisil, à saint Bertrand.

(1) Théodose I<sup>er</sup>, empereur de 379 à 395.

(2) On a trouvé des croix sépulcrales en plomb ou en argent dans un tombeau de marbre du v<sup>e</sup> siècle, dans l'église de Saint-Seurin de Bordeaux. *Bulletin monumental*, t. VIII, p. 261.

(3) « *Pendebat autem super ipsum altare crux holocrysa, eleganti opere facta* ». *De miraculis sancti Juliani*, lib. II, cap. XLIII.

(4) En particulier l'abbé Martigny, *Dict. des antiquités chrétiennes*.

(5) Maan, *Ecclesia Turonensis*, 2<sup>e</sup> p., p. 19.

(6) Dès le iv<sup>e</sup> siècle ou au moins au v<sup>e</sup>, époque à laquelle Justinien en fait une loi.

(7) *Historia Francorum*, lib. V, cap. IV. Migne, *Pat. lat.*, t. 71, col. 319.

Celui-ci, élevé à Paris par saint Germain (1), n'avait pas oublié, en montant sur le siège du Mans en 586, la célèbre basilique parisienne construite en l'honneur de la sainte Croix (2). Il voulut que le territoire de sa paroisse (3) fut doté d'un monument dédié à la même sainte Croix, et il l'éleva, avec un hospice, à la porte de sa ville épiscopale, non loin du monastère des saints apôtres Pierre et Paul (4). Le jour de la dédicace, on put chanter les hymnes composées par Fortunat en l'honneur de la Croix du Sauveur : *Pange lingua, gloriosi prælium certaminis et Vexilla regis prodeunt*. Le saint évêque du Mans déposa-t-il dans la nouvelle basilique un fragment de la vraie Croix comme sainte Radegonde dans son monastère de Sainte-Croix de Poitiers ? Il n'est pas téméraire de le supposer malgré l'absence de documents positifs à cet égard.

Aucun récit légendaire n'est venu défigurer la fondation de saint Bertrand. En cela elle se distingue de la fondation de l'église de la Croix-Saint-Ouen (5), dans le pays de Compiègne. Celle-ci aurait été bâtie, d'après un faux diplôme de Dagobert I<sup>er</sup> de 633, à la suite de la découverte d'une croix en neige par *Audoenus*, archichapelain de Dagobert, au milieu de la forêt de Choisy, par une belle journée du mois de mai (6).

(1) Evêque de Paris, mort en 576.

(2) L'évêque de Poitiers, Fortunat, a consacré une poésie à la basilique de Sainte-Croix de Paris. Migne, *Pat. lat.*, t. 88, col. 104.

(3) Diocèse.

(4) Voir le testament de saint Bertrand de 616, dans *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*. Edition Busson-Ledru, pp. 108, 137. — S'il faut en croire la vie de saint Lezin, évêque d'Angers, par Marbode, l'église Sainte-Croix d'Angers aurait été fondée dans le même temps que celle du Mans, par le même saint Lezin. Migne, *Pat. lat.*, t. 171, col. 1501. — Au dire de C. Port (*Dict.*, I, 57), Sainte-Croix d'Angers n'était au VIII<sup>e</sup> siècle qu'une petite chapelle, voisine d'un oratoire de saint Etienne, donnée en mars 770 par Charlemagne à Saint-Maurice.

(5) Oise, arr. et cant. de Compiègne.

(6) Pardessus, *Diplomata*, II, p. 27, n<sup>o</sup> 263. — La légende de l'église de la Croix-Saint-Ouen rappelle celle de la basilique de Notre-Dame-des-Neiges au IV<sup>e</sup> siècle, sous le pape Libère.

Dans le courant du VII<sup>e</sup> siècle, du moins en Orient, on abusa du signe de la Rédemption en le figurant à tort et à travers, notamment dans le pavage des monuments religieux. Le concile *Quinisexte* (1) (692) s'éleva contre cet usage et excommunia ceux qui, à l'avenir, se permettraient une semblable licence (2).

S'il faut en croire le diplôme de Childebert de 515, fondant l'abbaye de Saint-Calais, on se servait alors de croix pour indiquer des limites territoriales (3). Quoi qu'il en soit du degré de créance qu'on doit accorder à cet acte fabriqué au IX<sup>e</sup> siècle, il n'en reste pas moins vrai que les croix rurales furent nombreuses en France à l'époque mérovingienne. Un hérésiarque nommé Adalbert avait planté beaucoup de *Croix* ou *Croisilles* dans la campagne. Le concile de Soissons de 744 ordonna leur destruction par le feu (4).

Une paroisse du département de la Mayenne, La Croixille (5),

(1) Assemblé à Constantinople par l'empereur Justinien II, et plus connu sous le nom de concile *in Trullo*, de la salle du palais où il se tint. On l'appela *Quinisexte*, parce qu'il était considéré comme devant suppléer aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> conciles généraux qui n'avaient pas fait de canons de discipline.

(2) LXXII. « Cum crux nobis vivifica salutare ostenderit, nos omnem diligentiam adhibere oportet, ut ei, per quam ab antiquo lapsu salvati sumus, eum quem par est honorem habeamus. Quamobrem et mente, et sermone, et sensu adorationem ei tribuentes, *crucis figuras*, quæ a nonnullis *in solo ac pavimento fiunt*, omnino deleri jubemus, ne incedentium conculcatione victoriæ nobis trophæum injuria afficiatur. Eos itaque, qui deinceps *crucis signum in solo construunt*, segregari decernimus ». Labbe, *Conciles*, VI, col. 1176.

(3) Cf. *Cartulaire de Saint-Calais*. Edit. L. Froger, n° 1.

(4) VII. « Constituimus ut illas cruciculas quas Adalbertus per parochiam plantaverat, omnes igne consumantur ». Labbe, *Conciles*, VI, col. 1554. — On lit dans une lettre du pape Zacharie à l'archevêque Boniface : « Retulisti etiam nobis, carissime frater, quod duos pseudopphetas in eadem Francorum provincia invenisses... Ex quibus unum quidem novum Simonem (Adalbertum) juxta tenorem tuarum syllabarum reperimus;... non solum suam animam jure diaboli tradens, sed et populorum corda in interitum demergens, et ab ecclesia Dei eos seductionibus suis abstrahens, et *Cruces in campis statuens*, et oratoriola ad seducendum populum intuens... ». *Ibid.*, VI, col. 1503.

(5) *Ecclesia de Crucilia. Actus pontificum*, p. 41.

qui existait certainement avant le ix<sup>e</sup> siècle, tire vraisemblablement son nom d'une croix rurale plantée primitivement sur son territoire. Plusieurs autres noms de lieux semblent avoir la même origine (1).

Certains actes importants devaient s'accomplir devant une croix. C'est ainsi que le concile de Verberie de 752, décida qu'une femme qui voulait se séparer d'un mari avec lequel elle n'avait pas eu de relations, devait venir *ad crucem* avec son conjoint pour rompre leur mariage (2).

Les croix du iv<sup>e</sup> et du v<sup>e</sup> siècles, destinées au culte public, ne portaient pas l'image du Crucifié. Mais dès le commencement du vi<sup>e</sup> siècle, les attributs du Sauveur prennent un caractère prononcé. C'est d'abord un agneau portant sur son épaule une croix hastée ; puis un agneau couché sur un autel, au pied d'une croix, *tanquam occisus* ; un peu plus tard, l'agneau a le flanc ouvert, et le sang coule de cette plaie ainsi que de celle des pieds ; enfin un agneau peint au centre même de la croix, à la place même où bientôt va paraître Notre-Seigneur en personne (3).

Les plus anciennes images du Crucifix appartiennent à la Gaule et sont du vi<sup>e</sup> siècle. Grégoire de Tours parle des images du Christ peintes dans les églises et dans les maisons particulières (4). Il signale particulièrement le Crucifix de Narbonne. Un prêtre eut, au sujet de ce dernier, une terrible vision pendant laquelle il entendit les paroles suivantes : « Vous êtes recouverts de vêtements et vous me regardez dépouillé

(1) *La Croixille*, ferme, commune de Maisoncelles (Mayenne) ; *La Croixille*, village, commune de Voutré (Mayenne), *villa quæ vocatur Cursillas*, 989 ; *Les Croizilles*, à Cormes (Sarthe) ; *Croizilles*, canton de Nogent-le-Roi (Eure-et-Loire), etc.

(2) XVII. « Si qua mulier se reclamaverit quod vir suus nunquam cum ea « mansisset, *exeant ad crucem*, et si verum fuerit separentur, et illa faciat « quod vult ». Labbe, *Conciles*, VI, col. 1659.

(3) Abbé Martigny, *Dict. des antiquités chrétiennes*, Paris, 1877, p. 225.

(4) « Ejus (Christi) imaginem ad commemorationem virtutis in tabulis « visibilibus pictam per ecclesias ac domos affigant... ». *De gloria martyrum*, cap. XXII.

des miens ! Hâte-toi de me recouvrir d'un voile afin que je ne sois pas exposé nu aux yeux de tous (1). »

Par décence, les chrétiens d'alors représentèrent le Christ en croix vêtu d'une tunique descendant jusqu'aux pieds. Sur la fin du VIII<sup>e</sup> siècle et surtout dans les siècles suivants, cette pratique commença à se modifier. Le vêtement complet se réduisit à un jupon, puis enfin à l'étroite bande d'étoffe que nous voyons maintenant. Les anciens crucifix ne sont pas très communs. Dans notre contrée, je ne connais qu'un seul Christ peut-être antérieur au IX<sup>e</sup> ou au X<sup>e</sup> siècle. Il provient des démolitions de l'église de Coulans (2) et est grossièrement sculpté sur une pierre de quarante centimètres de hauteur sur vingt-cinq centimètres de largeur. Notre-Seigneur, revêtu d'une robe longue à manches, comme dans les rares représentations antérieures au IX<sup>e</sup> siècle, y est étendu sur une large croix, dont le bras supérieur prend la forme de la tête ; les pieds sont appuyés sur le suppedaneum légèrement indiqué. Le seul Crucifix des Catacombes de Rome (cimetière de Saint-Valentin), du VII<sup>e</sup> siècle, est également vêtu d'une longue tunique ne laissant voir que la tête, les pieds et les mains (3).

En l'année 817, sous l'épiscopat de Francon le Jeune, Théodulfe, évêque d'Orléans, se vit accuser avec d'autres prélats d'avoir pris part à la conjuration de Bernard, roi d'Italie, contre Louis le Débonnaire. Ce dernier, irrité, exila les coupables et, selon les *Grandes Chroniques*, « les fist tondre en religion. » Suivant la plupart des auteurs, qui suivent un ancien récit, Théodulfe aurait alors été interné à Angers. L'étude attentive d'un poème de l'évêque d'Orléans, *De fluvio qui siccatus est*, ne permet plus, suivant M. C. Port, de sou-

(1) *De gloria martyrum*, cap. XXIII.

(2) Ce Christ, qui a d'abord été recueilli par M. l'abbé H. Bruneau, vicaire à la Cathédrale du Mans, se trouve maintenant au musée de M. Singher, dans la Grand'Rue.

(3) Horace Marucchi, *Éléments d'archéologie chrétienne*, I, *Notions générales*, p. 314.



tenir cette thèse. Théodulfe subit sa captivité dans un monastère du Mans et c'est là qu'il composa peut-être, en l'honneur de la victime du Calvaire, l'hymne *Gloria laus* qu'on chante depuis à la procession du dimanche des Rameaux (1). Rentré en grâce auprès de Louis le Débonnaire, en 821 ou 822, Théodulfe n'eut pas le temps de regagner son siège. Il mourut et fut enseveli dans la ville qui avait abrité sa captivité (2).

Le successeur de Françon le Jeune, saint Aldric, manifesta, en 834, son culte à l'égard du Crucifix. Après avoir consacré, le 21 novembre, dans la nouvelle abside de sa cathédrale, l'autel du Saint-Sauveur, de la sainte Vierge, des saints martyrs Gervais et Protas et de saint Etienne, il érigea, au milieu de l'église, un autel à la sainte Trinité et sur cet autel un *Crucifix d'or et d'argent merveilleusement travaillé* (3), qui n'était peut-être pas inférieur au fameux crucifix d'or offert en 877 par l'empereur Charles le Chauve au pape Jean VIII (4). Dom Piolin pousse le lyrisme jusqu'à dire que le Crucifix d'Aldric « était considéré comme l'une « des merveilles du siècle (5) ». Naturellement le R. P. sacrifie ici au besoin d'arrondir sa phrase.

(1) *Versus facti ut a pueris in die Palmarum cantentur: Gloria, laus et honor tibi sit, rex, Christe, redemptor, etc.*

(2) « Pour plus de détails, voir *Théodulfe, évêque d'Orléans, prisonnier au Mans de 817 à 821*, dans *La Province du Maine*, t. VII (1899), pp. 81-93.

(3) Anno 834, « undecimo quoque kalendarum decembrium die, sollempniter consecravit jam dictus Aldricus pontifex absidam matris et senioris civitatis æcclesiæ... Jam dictam quippe absidam una cum præfato altari consecravit in honore sancti Salvatoris et sancte Dei genitricis Marie, et sanctorum martirum Gervasii et Prothasii, sed et sancti Stephani... In media quoque æcclesia, fecit altare, in quo et *Crucifixum Domini nostri Ihesu Xpisti, auro et argento mirabiliter fabricatum*, erexit, et ipsum altare, in media æcclesia positum, in honore sancte Trinitatis in eo decenter propriis collocavit manibus. » *Actus pontificum*. Edit. B.-L., pp. 303, 305.

(4) « ... Dedit Joanni papæ munera quæ B. Petro deportabat, et inter cetera « *Crucifixum aureum* quale non fuit ab ullis regibus factum. » Du Cange, *Glossarium*, v. *Crucifixum*, d'après *Hist. de France*, VII, 270.

(5) *Égl. du Mans*, II, 158.

Malgré l'affirmation de l'auteur de l'*Histoire de l'Église du Mans*, que « le culte rendu à l'image du Sauveur attaché à « la croix » prit « un nouvel essor dans notre province » à partir de l'épiscopat d'Aldric (1), il faut constater qu'on ne possède aucun renseignement au sujet de cette dévotion durant les épiscopats de Robert, Lambert, Gontier, Hubert, Mainard, Sigefroy, Avesgaud, Gervais de Château-du-Loir, Vulgrin, Arnould, Hoël, c'est-à-dire pendant plus de deux siècles.

## § II.

*La procession des Rameaux au Mans sous l'évêque Hildebert. — Le culte de la Croix sous ses successeurs. — Les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Processions du Carême au Mans.*

Dès le moyen âge, la procession du dimanche des Rameaux s'accomplissait au Mans avec des cérémonies particulières qui ont excité la curiosité des historiens et donné naissance à de pittoresques légendes. Le vendredi dans la semaine de la Passion, un crucifix de la cathédrale était transporté à l'abbaye de Saint-Vincent, puis ramené processionnellement le dimanche des Rameaux par les clergés de Saint-Julien et de Saint-Pierre-la-Cour. Des bourgeois du Mans, nommés *Mézaigers*, portaient ce crucifix qui était escorté par des *Francs-Bouchers*, armés de lances, et par les *Sergents fieffés* du comté du Maine.

A quelle époque précise ce cérémonial, que je décrirai plus bas, a-t-il pris naissance ? Personne n'a pu répondre à cette question qu'à l'aide de combinaisons factices greffées sur de tardives légendes populaires. Le Corvaisier, malgré sa critique embryonnaire, déclare en 1648, qu'il « n'a jamais pu « apprendre en quel temps, pour quel sujet, ny par lequel »

(1) *Égl. du Mans*, II, 158.

des comtes du Maine « la procession et la course des lances « fut instituée le dimanche des Rameaux (1) ». Dom Piolin, plus habile mais moins prudent, affirme, sans se mettre en peine d'apporter la moindre preuve, que la procession des Rameaux au Mans, telle qu'elle s'accomplit jusqu'à la Révolution, remonte à l'évêque Hildebert et au comte Hélié de La Flèche (2). M. R. Triger accepte la même thèse qu'il appuie d'ingénieux raisonnements ; il place l'origine de notre fête *religieuse et féodale* sous l'évêque Hildebert (3) et montre le rôle tenu dans la dite fête par les Mézaigers et les Francs-Bouchers comme une récompense de la bravoure qu'ils avaient déployée entre 1090 et 1100, en arrachant des mains de Normands pillards le Christ du dimanche des Rameaux.

Tout en reconnaissant la valeur des arguments de M. R. Triger et l'intérêt des légendes sur lesquelles il raisonne, je crois que, pour être en règle avec la critique historique, il faut tenir le langage de Le Corvaisier et avouer qu'on ne sait rien de précis sur l'origine de la curieuse cérémonie. A mon avis, la procession des Rameaux qui se faisait au Mans bien avant Hildebert, comme dans les autres églises de la chrétienté, dut se modifier progressivement, selon le goût des temps,

(1) *Hist. des évêques du Mans*, 1648, p. 17.

(2) *Église du Mans*, III, pp. 525 et suivantes. — « Il serait impossible (dit « dom Piolin, p. 520) d'assigner l'époque précise à laquelle on commença à « donner à cette fête (des Rameaux) un grand développement ; chaque âge, « en se succédant, y ajouta sans doute de nouveaux usages, comme il est « constamment arrivé pour toutes les fêtes populaires ». Après ces sages réflexions, le R. P. ajoute plus loin (p. 525) : « les *traditions constantes* (je « parlerai plus tard de ces *traditions constantes*) de la province ont con- « servé le souvenir de l'événement qui donna occasion à l'établissement des « lanciers (Francs-Bouchers), qui faisaient l'un des ornements les plus « populaires de la solennité ». Ce fut en souvenir de la délivrance par quelques familles du Mans du comte Hélié, tombé dans une embuscade. D'abord chargés de la garde du comte Hélié, ces familles, vers l'an 1100, « commen- « cèrent à ne plus accompagner le comte et formèrent seulement la garde « d'honneur du Crucifix » des Rameaux. — Comme on peut le remarquer, ce que dom Piolin ignore à la page 520, il le sait parfaitement, grâce à des *traditions constantes*, à la page 525.

(3) *La Procession des Rameaux au Mans*, Mamers, 1884, p. 14.

jusqu'à ce qu'elle eût pris complètement, au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle, le caractère d'un *Mystère*, le *Mistaire de la Croix aourée du Mans*.

Hildebart, évêque du Mans de 1096 à 1125 (1), était un dévot de la sainte Croix. Il composa un sermon pour la fête « *Exaltationis sanctæ Crucis* », un autre : « *De laudibus sanctæ Crucis* (2), » et un poème intitulé : « *De inventione sanctæ Crucis* (3) ». On ne trouve dans ces pièces aucune allusion à la procession des Rameaux dans sa ville épiscopale. Il n'en va pas de même pour une de ses homélies : « *In passione Domini* ». Ce morceau renferme quelques lignes assez précises pour y reconnaître une allusion au transport du Crucifix de la cathédrale en dehors de la ville, le vendredi de la semaine de la Passion. Le saint évêque y dit :

|                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Hujus autem mysterii<br>« (Passionis) in hac festivi-<br>« tate quamdam speciem re-<br>« præsentamus. Etenim <i>extra</i><br>« <i>civitatem eximus, crucem</i><br>« <i>materialem portamus</i> . Si-<br>« cut ergo figuram gerimus, ita<br>« rem opere compleamus (4) ». | Dans cette fête, nous re-<br>présentons pour ainsi dire le<br>mystère de la passion. En<br>effet nous portons une croix<br>matérielle en dehors de la<br>ville. Donc si nous portons<br>l'image, dans nos œuvres re-<br>produisons la réalité. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'annotateur de ce sermon (5) écrit au sujet de ce texte :

|                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Probabile videtur Hilde-<br>« bertum hunc habuisse ser-<br>« monem cum esset episco-<br>« pus Cenomanensis, feria<br>« sexta præcedente Domini-<br>« cam Ramorum ; qua scilicet, | Il est probable qu'Hildebart<br>a prononcé ce sermon pendant<br>qu'il était évêque du Mans le<br>vendredi précédent le diman-<br>che des Rameaux, jour dans<br>lequel, ainsi que le remarque |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(1) Dans cette dernière année, il devint archevêque de Tours.

(2) Migne, *Pat. lat.*, v. 171, col. 683 à 695.

(3) *Ibidem*, col. 1315 à 1322.

(4) Migne, *Pat. lat.*, t. 171, col. 549.

(5) Migne, *Pat. lat.*, t. 171, col. 549, note 97.

« ut notavit noster Martenius notre Martène (*Traité des*  
 « (*Tractatus de divinis offi- divins offices*, chap. 19, n° 26),  
 « *ciis*, cap. 19, num. 26), ima- l'image du Crucifix, que le  
 « ginem Crucifixi, quam feria clergé et le peuple a coutume  
 « sexta Parasceves solet cle- d'adorer le vendredi saint, est  
 « rus et populus adorare, so- porté solennellement au mo-  
 « lemni pioque ritu deferunt nastère de Saint-Vincent par  
 « canonici Cenomanenses ad les chanoines du Mans, pour  
 « monasterium S. Vincentii, être rapporté en grande pompe  
 « sequenti Dominica ad matri- le dimanche suivant à l'église  
 « cem ecclesiam cum pompa cathédrale.  
 « inde reportandam ».

S'il paraît certain qu'au temps d'Hildebert on portait un crucifix de la Cathédrale en dehors de la ville (à l'abbaye de Saint-Vincent) deux jours avant le dimanche des Rameaux, on ne saurait dire sûrement de quelle manière s'accomplissait la cérémonie. Tout au plus peut-on croire qu'elle ne différerait pas sensiblement de celle qui est décrite ainsi par dom Martène, d'après l'*Ordinarium* de Pierre Hennier écrit en 1481.

« Feria VI ante Ramos Pal- Le vendredi avant les Ra-  
 « marum, cum deportatur meaux on transporte à Saint-  
 « imago Crucifixi ad S. Vin- Vincent un Crucifix recouvert  
 « centium, cooperta pallio, d'un voile. Les prêtres l'ac-  
 « debent esse quatuor sacer- compagnent en costume de  
 « dotes in albis et stolis re- chœur. Quatre d'entre eux,  
 « vestiti, euntes nudis pedi- revêtus d'aubes et d'étoles,  
 « bus, cum aliis revestitis, sont pieds nus et se tiennent  
 « usque ad S. Vincentium ; dans cet ordre : le chapelain  
 « ita quod capellanus nostræ de l'église du Mans (1) à la  
 « ecclesiæ (1) sit ad caput, tête du Christ, le chapelain de

(1) Le chapelain ou un chapelain de l'église du Mans. Il ne faut pas confondre les chapelains de l'église du Mans avec les deux chapelains ou curés du Crucifix, fondés seulement au XII<sup>e</sup> siècle. Ceux-ci, à une date postérieure à leur fondation, remplacèrent auprès du Crucifix des Rameaux les chapelains de l'église du Mans et de Saint-Michel du Cloître.

« capellanus de Gordana (1) Gourdain (1) aux pieds, le  
 « ad pedes, capellanus S. Mi- chapelain de S. Michel (2)  
 « chaelis (2) ad dextrum bra- au bras droit et le chapelain  
 « chium, et capellanus de de S. Ouen (3) au bras gau-  
 « S. Audoëno (3) ad sinistrum, che. Quatre enfants de chœur  
 « et quatuor pueri cum sub- conduits par un sous-diacre  
 « diacono, similiter decal- doivent accompagner égale-  
 « ceati, et cum venerint ad- ment pieds-nus. Quand le  
 « dictam ecclesiam, cantetur cortège est arrivé à l'église  
 « R. de S. Vincentio ; quo fi- de S. Vincent, on chante le  
 « nito cum oratione et preci- répons de saint Vincent. Ce-  
 « bus, dimittant ibi Cruci- lui-ci étant terminé et l'orai-  
 « fixum usque ad Ramos- son avec les prières récitées,  
 « Palmarum (4). » on laisse là le Crucifix jus-  
 qu'au dimanche suivant.

Les chanoines de Saint-Pierre de la Cour, quoi qu'on en ait dit (5), n'assistaient pas à cette procession (6).

Le dimanche des Rameaux, le clergé se rendait à Saint-Vincent pour ramener triomphalement le Crucifix et cela

(1) De Notre-Dame de Gourdain.

(2) De Saint-Michel du Cloître près de la Cathédrale. En 1350, l'évêque Jean de Craon transféra la confrérie du bas chœur de l'église du Mans de la chapelle de Saint-Pierre dans la chapelle de Saint-Michel du Cloître, laquelle, jusque-là, avait été une paroisse. Arch. de la Sarthe, G 61. On trouve encore en 1336, 1337, le « *rector Sancti-Michaelis de Claustro Cenomanensis* » (Arch. du Chapitre du Mans, B 24, fol. 7 verso) et le « *sacerdos de Sancto-Michaelis* » dans l'*Ordinarium* de Pierre Hennier.

(3) De Saint-Ouen-des-Fossés.

(4) Dom Martène, *Tractatus de antiqua ecclesia disciplina in divinis celebrandis officiis*. Lyon, 1706, p. 187. — Pierre Hennier, *Ordinarium novum*. Bibl. du Mans, Ms. 165, fol. 12 verso.

(5) D. Piolin, *Eglise du Mans*, 111, 521. — R. Triger, *Le dimanche des Rameaux*, p. 25.

(6) « Ad crucifixum deportandum apud Sanctum-Vincencium feria sexta « post *Judica me*, non veniunt canonici Sancti-Petri, sed veniunt in Ramis « Palmarum. In illa die debet esse episcopus revestitus cappa, cantor simili- « liter et archidiaconus, succentor et ejus socius ; aqua, thuribulum, duo « candelabra cum cruce sunt portanda ». Pierre Hennier, *Ordinarium*, fol. 3 v°.

avec des branches d'arbres, des fleurs et des palmes. C'est Hildebert qui nous le dit dans son quatrième sermon « *in Dominica Palmarum* (1) », sermon prononcé ou écrit au Mans du temps du comte du Maine Foulques le Jeune, c'est-à-dire entre 1110 et 1125. Voici les paroles d'Hildebert :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Cujus triumphi (regis<br>« Israël) gloriam hodie sancta<br>« recolens Ecclesia, <i>in signo</i><br>« <i>Crucis et vexillo celebrat</i><br>« <i>solemnem processionem,</i><br>« <i>virentes arborum ramos</i><br>« <i>ac flores cum palmis post</i><br>« <i>vexillum sanctæ Crucis</i> (2)<br>« <i>in manibus gestans</i> (3). » | La sainte Eglise fait revivre<br>aujourd'hui le glorieux triom-<br>phe du roi d'Israël. Dans ce<br>but elle porte solennellement<br>en procession l'étendart de la<br>Croix, tandis que les fidèles<br>suivent le signe sacré avec<br>des branches d'arbre, des<br>fleurs et des palmes. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce texte que personne n'a encore remarqué est important dans la question qui nous occupe, d'autant plus important qu'il est muni de son estampille mancelle, grâce au passage suivant du même discours :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Hi tales currunt ad Deum<br>« pedibus geminæ charitatis,<br>« quia omnia facilia sunt<br>« amanti. Ambulabunt profi-<br>« ciendo de virtute in virtu-<br>« tem, et non deficient, donec<br>« videant Deum deorum in<br>« Sion. Tales sunt viri hujus<br>« civitatis, sed pauci sunt.<br>« Insuperabiles habent bella-<br>« tores, qui occidi possunt,<br>« flecti nequeunt, quia ducem | De tels chrétiens courent<br>vers Dieu du pas d'une double<br>charité et ils ne se lassent<br>point parceque tout est facile<br>à celui qui aime. Ils s'avance-<br>ront en progressant de vertu<br>en vertu et ils ne défailleront<br>pas jusqu'à ce qu'ils voient le<br>Dieu des dieux dans Sion.<br>Tels sont les hommes de cette<br>cité, mais ils sont peu nom-<br>breux. Ils ont des guerriers |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(1) Les œuvres d'Hildebert renferment six sermons sur le dimanche des Rameaux.

(2) Peut-être portait-on le Crucifix des Rameaux en tête de la procession.

(3) Migne, *Pat. lat.*, t. 171, col. 502.

« habent invictum, scilicet  
 « *domus fulicæ*. Unde pro-  
 « pheta : *Fulicæ domus dux*  
 « *est eorum* (1). *Domus fuli-*  
 « *cæ, quæ est avis marina,*  
 « *vel stagnensis, petra est in*  
 « *aqua, quæ tunsæ fluctibus*  
 « *frangit eos, sed non frangi-*  
 « *tur. Fortis est hæc domus,*  
 « *sed non in excelsis. Hæc*  
 « *est nostra petra, id est*  
 « *Christus, qui tanta passus a*  
 « *Judæis integer mansit, quo*  
 « *nihil fortius, nihil humilius.*  
 « *Elisi sunt in illum Judæi,*  
 « *fracti sunt; ille integer man-*  
 « *sit. Ille ergo merito dux est*  
 « *hujus urbis civium. Dignis-*  
 « *sima est hæc civitas, quæ*  
 « *tali duce regitur et talibus*  
 « *civibus inhabitatur, quæ*  
 « *fundamentum habet in petra*  
 « *humili quidem, sed invinci-*  
 « *bili* (2). »

dont on ne vient pas à bout, qui peuvent mourir, non céder, car ils ont un chef invincible, *la maison de la foulque*. A ce propos le prophète dit : *La maison de la foulque est leur chef*. Cette maison de la foulque, qui est un oiseau de mer ou d'étang, est un rocher au milieu de l'eau. Battu par les flots il les brise et n'est pas brisé par eux. Elle est forte cette maison, mais elle n'est pas en haut. C'est notre pierre, c'est-à-dire le Christ, qui, après tant de souffrances de la part des Juifs demeure intact ; rien n'est plus fort, rien n'est plus humble. Sur lui les Juifs se sont brisés ; il est demeuré entier. Il est donc à bon droit le chef des citoyens de cette ville. Elle est très noble cette cité gouvernée par un tel chef, habitée par de tels citoyens. Assise sur un humble roc, elle n'en est pas moins invincible.

Dans ce passage comme dans le reste de son sermon, Hildebert parle surtout de la petite cité du Christ, de l'Eglise, où les vrais chrétiens sont peu nombreux mais vaillants. Cependant, il est facile de remarquer qu'il poursuit un parallèle-

(1) Dans le Ps. CIII ici cité, on lit : *Herodii domus dux est eorum* (Vulgate).

(2) Migne. *Pat. lat.*, t. 171, col. 496.



lisme visant, outre l'Eglise, la cité du Mans, ses guerriers et son chef invincible de la famille de la foulque, « *domus fulicæ* », c'est-à-dire de la maison des Foulques, comtes d'Anjou, alors représentée par Foulques le Jeune (1), comte du Maine, mari d'Héremburge, fille d'Hélie de La Flèche. L'intention d'Hildebert est certainement indiquée par l'emploi qu'il fait de *domus fulicæ* et par la modification qu'il apporte dans le texte de ce passage du psaume CIII, *Herodii domus dux est eorum* (2), remplacé par *Fulicæ domus dux est eorum*. L'évêque du Mans tient à citer un texte sacré mais en lui donnant une double signification transparente pour les lecteurs. Comme la cité du Christ, la ville du Mans renferme un petit nombre de valeureux guerriers qui peuvent être tués mais qui ne sauraient fléchir, parce qu'ils possèdent un chef invincible de la maison de Foulque ou des Foulques. Cette maison est à leur tête ; on peut la comparer à un oiseau maritime ou d'étang. C'est un rocher dans l'eau ; battu par les flots, il brave leurs efforts et les brise. C'est une forte maison qui ne se trouve pas absolument au sommet de la hiérarchie féodale. De même que le Christ mis à mort par les Juifs sans être diminué, Foulques reste dans la plénitude de la force après des humiliations subies par les siens. Foulques est donc le digne chef des citoyens du Mans et la ville est bien noble qui est gouverné par un tel chef et habité par de tels citoyens.

La situation du Maine avant 1100, à l'époque des luttes entre le redoutable Guillaume le Roux d'Angleterre et le moins puissant comte Hélie (3), est parfaitement indiquée dans le sermon d'Hildebert. Au moment où il le prononça, après la

(1) Foulques le Jeune comptait parmi ses ancêtres : Foulques I<sup>er</sup> le Roux, Foulques II le Bon, Foulques III Nerra et Foulques IV le Réchin.

(2) Vulgate. Les Septantes et autres versions donnent *milvo abies domus ejus*.

(3) « Inter regem Anglorum et Helyam comitem, bellum gravissimum exortum est... Cujus incurisibus inceptis, licet viribus impar, dum comes & Helyas conaretur resistere... » *Actus pontificum*, p. 400.

mort d'Hélie, en 1110, notre province jouissait, sous le gouvernement de Foulques le Jeune, d'un calme chèrement acheté. Alors Hildebert pouvait dire sans emphase que les Manceaux possédaient « *ducem invictum, scilicet domus Fulicæ* ».

Quant au fameux coup de main dans lequel le comte Hélie aurait été capturé en même temps que le Crucifix de la cathédrale bientôt reconquis par les bouchers manceaux sur les Normands, il n'y est fait aucune allusion dans notre sermon du dimanche des Rameaux. Si l'événement s'était accompli, ainsi qu'on l'a prétendu, entre 1090 et 1100, c'était pour Hildebert une bonne occasion de rappeler d'un mot, en face du Christ recouvré, le mémorable événement. Mais ce mot, il ne l'a pas dit ; il s'est contenté de l'éloge des guerriers manceaux et de leur comte Foulques. Par ailleurs, si l'on veut bien se souvenir qu'Hildebert signale le transport du Christ en dehors de la ville le vendredi de la semaine de la Passion et la procession elle-même des Rameaux, pendant laquelle on portait simplement « *virentes arborum ramos ac flores cum palmis post vexillum sanctæ Crucis* », on en arrive à conclure qu'au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, la cérémonie du jour des Palmes se passait au Mans à peu près comme ailleurs, sans le concours des Mézaigers et des Francs-Bouchers. Il ne faut pas non plus oublier que les *Gesta domni Hildeberti* (1) se taisent sur la prétendue capture du Crucifix par les Normands de Guillaume le Roux, tandis qu'ils contiennent force détails sur d'autres faits moins intéressants.

Dom Piolin essaie une autre explication de la « grande pompe donnée à la procession des Rameaux » sous Hildebert. Il suppose que « les honneurs particuliers que l'on y rendait à l'image du Sauveur en croix furent une protestation de la foi de nos aïeux contre les blasphèmes et les sacrilèges des Henriciens, qui brûlaient l'instrument sacré de notre salut et vomissaient contre lui mille impiétés (2). »

(1) Dans les *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, pages 397-422.

(2) *Égl. du Mans*, t. III, p. 521.

Il n'est pas nécessaire de charger outre mesure les partisans manceaux de l'hérésiarque Henri. Ceux-ci brûlaient si peu les croix qu'ils en portaient eux-mêmes fichées au bout de leurs bâtons (1).

« De tout temps, ainsi que le remarque M. R. Triger (2), « l'abbaye de Saint-Vincent fut vraisemblablement le lieu « désigné pour la *station* des Rameaux. Située en dehors des « remparts, sur une hauteur qui domine la cité, elle rappelait « singulièrement, par sa position topographique, le tertre sur « lequel Jésus-Christ s'était arrêté pour contempler Jérusalem et pleurer sur le sort de ses habitants. En revenant à « la cathédrale, la procession se trouvait, par rapport à la « cité du Mans et à son enceinte, dans les mêmes conditions « que le cortège triomphal du Sauveur à Jérusalem. En outre « les évêques et les chanoines du Mans étaient inhumés à « Saint-Vincent (3) et on se conformait par là même à l'usage « commun dans les Gaules de prendre les cimetières pour « but de la procession des Rameaux. »

Composé au Mans, en 1110 et 1125, le quatrième sermon d'Hildebert « *in Dominica Palmarum* », dont j'ai donné plus haut des extraits, fut très probablement prononcé devant le

(1) « Gerebant, ex doctoris consuetudine, baculos vexillum crucis in quorum vertice, ferro fabricatum, erat infixum. » *Actus pontificum*, p. 408.

(2) *La procession des Rameaux au Mans*, p. 13.

(3) Les évêques étaient enterrés dans l'abbaye même et les chanoines dans le cimetière. Une lettre d'Hildebert au pape Urbain II, écrite vers 1099, parle de la sépulture des évêques et des chanoines du Mans à Saint-Vincent : «... quendam abbatiam de Sancto-Vincentio fundaverunt (episcopi Cenoman.), ubi ipsi et successores sui, et canonici, et illi qui consistunt in ea « parte civitatis quæ ad feudum episcopi noscitur pertinere, per successoria tempora, sepeliuntur, seorsum regulariter parte cœmeterii retenta, « ubi clerici ab aliis, sicut ordine, ita sepulturæ differrent dignitate, propter « quod monachis illius monasterii, inter alia beneficia in ecclesia nostra, « quedam ab antiquo præbenda collata est, ut illi qui pro nostris animabus, « Domino Deo sacrificia specialius offerebant, firmo charitatis et familiaritatis vinculo nobiscum astringerentur. In eodem itaque cœmeterio, sine « controversia, tam episcopi nostri quam canonici, a priscis temporibus, usque « in præsentem consecuti sunt sepulturam... ». Migne, *Pat. lat.*, t. 171, « col. 307.

\*\*\*

comte Foulques le Jeune, à Saint-Vincent, lieu ordinaire de la station.

Avant de mourir, en 1110, le comte Hélié, qui s'était distingué plusieurs fois par sa générosité envers l'église du Mans, voulut donner un gage de sa dévotion pour l'instrument de supplice du Sauveur ; il légua à Saint-Julien 50 onces d'or pur (1) pour faire une croix. Avec ce métal, l'évêque Hildebert confectionna une grande croix ornée de pierres précieuses (2).

Quelques années plus tard, en 1116, un chanoine du Saint-Sépulcre, nommé Adam, originaire du Maine, envoya à l'évêque du Mans, par l'intermédiaire du vicomte Raoul et de Guillaume de Braitel (3), une croix où étaient encastées deux autres croix plus petites, formées du bois de la Vraie Croix. Sur la seconde était une pierre du mont des Oliviers ; à droite, une pierre de Gethsemani ; à gauche, une pierre de Gabatha ; à la base, une pierre du Calvaire ; dans une grande ouverture, une pierre du Saint-Sépulcre. Hildebert, pleurant de joie, reçut le précieux don au milieu du chant des hymnes sacrées et au son des orgues, en présence du clergé et du peuple. Il le plaça dans sa cathédrale, le mardi après Pâques (4).

Vers le même temps, Geoffroy (5) de Mayenne, sur le point de partir pour Jérusalem, offrit à l'église du Mans, entre autres

(1) *Le Martyrologe* 244, au 5 des ides de juillet, fol. 100, réduit à 48 onces d'or pur : « Preterea viam universe carnis ingredienti, ad faciendam unam crucem ciphum XL et VIII unciarum puri auri ».

(2) « Ad unam crucem faciendam, L uncias puri auri, moriens (Helyas), « beato Juliano dereliquit ; de quo postmodum Hildebertus crucem magnam, « gemmis et emblematis illustratam, dereliquit ». *Actus pontificum*, Edit. B.-L., p. 406.

(3) Voir sur ce Guillaume de Braitel et la vraie croix de Saint-Rémy : *Le tombeau d'un croisé*, par S. Menjot d'Elbenne ; Mamers, 1884.

(4) «... Hanc (crucem) igitur Hildebertus. in canticis et organis et lacrimarum inundatione, clero astante et populo, suscepit, eamque in matrem « ecclesiam, cum qua decuit reverentia, collocavit, anno Domini M° CXVI, « III feria Pasche ». *Actus pontificum*, p. 407.

(5) Plutôt Gautier, selon la remarque de l'abbé A. Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. II, p. 817.

objets précieux, une croix d'argent rehaussée d'or et de pierrieres (1).

A cette époque, Hildebert terminait sa cathédrale. Il la fit consacrer le jour de l'octave de Pâques 1120, en l'honneur de la sainte Vierge, des saints Gervais et Protais et de saint Julien. Renault, évêque d'Angers, fut chargé de la consécration de l'autel du Crucifix, en l'honneur du Sauveur et en commémoration de la sainte Croix (2).

Sous l'épiscopat de Guy de Ploërmel (3), successeur d'Hildebert, le culte de la croix fut ravivé, en 1128, par Guillaume de Bures, lequel, étant allé en pèlerinage de pénitence à Jérusalem, en rapporta de la vraie Croix qu'il donna à la cathédrale (4). Quant à l'évêque Hugues de Saint-Calais (1136-1144), il fit encore davantage, en enrichissant le trésor de son église d'une croix d'ivoire et d'une autre petite croix d'or renfermant de la vraie Croix et un morceau de pierre du Saint-Sépulcre (5).

Jusqu'ici il a été question de croix d'or, d'argent et d'ivoire, appartenant à la cathédrale, grâce à de généreux bienfaiteurs, mais pas d'une croix spéciale pour le dimanche des Rameaux. C'est sous l'évêque Hugues de Saint-Calais (1136-1144) qu'on rencontre la première fois la mention de cette croix, dans la circonstance suivante :

Un grave conflit s'était élevé entre Hugues de Saint-Calais et le comte du Maine, Geoffroy le Bel, au cours duquel les officiers de ce dernier procédèrent à la vente des biens des chanoines dans la maison d'Hamelin d'Asnières dont ils avaient fait leur boutique. Le clergé exposa alors, en face de la porte de cette maison, la *Croix que le peuple avait coutume d'adorer le jour des Rameaux* et la population, appelée par le son

(1) *Actus pontificum*, pp. 417, 418.

(2) *Ibidem*, p. 415.

(3) Connu par les historiens manceaux sous le nom de Guy d'Etampes.

(4) « *Is plane obtulit beato Juliano Dominice crucis reliquias, cum precioso pallio et vexillo...* ». *Actus pontificum*, p. 430.

(5) *Actus pontificum*, p. 453.

des cloches, longtemps muettes (1), se rassembla, ignorant le motif d'une convocation aussi extraordinaire. Quand ils eurent compris, les Manceaux fondirent en larmes et, effrayés par la sentence d'excommunication, ils ne voulurent plus rien acheter des biens de l'église. D'ardentes prières s'élevèrent jusqu'au ciel pour obtenir la conversion du comte. Elles furent exaucées plus promptement qu'on ne pouvait l'espérer, car Geoffroy le Bel, éclairé par Dieu, reconnut son erreur et fit sa paix avec l'évêque (2).

Pendant les épiscopats suivants, on ne trouve plus aucune mention de la Croix des Rameaux mais seulement quelques témoignages isolés de vénération pour l'instrument sacré du salut. C'est ainsi que Guillaume de Passavant (1145-1187) fit

(1) La ville du Mans devait être en interdit.

(2) « Quadam vero die, dum quidam tante insolentie complices et ministri (comitis) res canonicorum venundare presumerent, ante cujusdam ostium, Hamelini scilicet de Asineriis, ubi tabernam edixerant, *cruce quam in Hamis palmarum populus consuevit adorare* posita, ad diu inauditos cimbolorum sonitus, populus convenit, inscius quid hoc esset. Qui videns que fiebant, erupit in lacrimas, et excommunicationis perterritus sententia, nichil sibi vetitum deinceps emere presumpsit. Fidelium interea devotio Dominum jugiter precabatur, ut et comitem tranquillum redderet, et de injuria violenter illata recognoscere faceret. Quod spe factum est telearius. Comes enim, divino innuente consilio, errorem suum cognoscens et peccatum, pacem cum episcopo reformavit ». *Actus pontificum*, p. 446.— Dom Piolin (*Egl. du Mans*, IV, 45) traduit le passage susdit avec cette étrange désinvolture : « L'un des officiers de Geoffroy, principal ministre des violences exercées contre notre église, entendant un jour les cloches des églises qui sonnaient à une heure inaccoutumée, et voyant le peuple se rassembler pour faire des prières devant le fameux crucifix de bois de palmier, objet privilégié de la dévotion des Manceaux, se trouva subitement frappé d'une terreur extraordinaire. Il ne fut pas en son pouvoir de dissimuler l'émotion qu'il ressentait, et il répandit publiquement un torrent de larmes. Déjà une tente préparée pour la vente des objets saisis sur le clergé était dressée devant la porte d'un nommé Hamelin d'Asnières; celui-ci, saisi à son tour d'une terreur subite, et craignant l'excommunication qui atteint tous ceux qui contribuent d'une manière quelconque à la spoliation de l'Eglise, s'opposa énergiquement à la vente, taxa de violence injuste les ordres du prince, et fit jeter bas la tente. Ces exemples contribuèrent à ouvrir les yeux du comte Geoffroy ». Voir aussi M. R. Triger, *La procession des Rameaux*, p. 22.

inscrire au-dessus d'une porte de son évêché, sous un agneau portant une croix, le distique suivant :

*Sub cruce qui transis, devota mente retracta,  
Quod tibi vita datur, Xpisti cruce morte peracta* (1).

Il existait alors à la cathédrale un autel du Crucifix auprès duquel Geoffroy Plantagenet, comte du Maine, avait été enterré en 1151 (2). Plus tard, vers 1161, Henri II d'Angleterre, se trouvant à Wédon, au comté de Northumberland, assigna à notre église une rente perpétuelle de 40 livres angevines pour l'établissement de deux prêtres chapelains, chargés de certains offices quotidiens à l'autel du Crucifix, près du tombeau de son père, Geoffroy. Il ratifia ensuite cette fondation, au Mans, en présence de l'évêque Guillaume de Passavant, des deux chapelains royaux du Crucifix, Nicolas et Roger, de maître Gaultier de l'Isle, de Durand, son échanton, et de plusieurs autres (3).

A une date qu'il est impossible de préciser, les deux chapelains ou curés du Crucifix de la cathédrale remplacèrent aux cérémonies du vendredi de la semaine de la Passion et du dimanche des Rameaux les chapelains de l'église du Mans et de Saint-Michel-du-Cloître, dont il a été parlé plus haut.

Le Chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour assistait à la procession des Rameaux en même temps que le clergé de la cathédrale. Cet usage, qu'on a voulu vieillir outre mesure, ne remontait vraisemblablement qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, au concordat d'août 1229, fait entre l'évêque du Mans, Maurice, et les chanoines de Saint-Pierre, par lequel il fut réglé qu'à l'avenir ceux-ci assisteraient aux processions de la cathédrale (4).

(1) *Actus pontificum*, p. 466.

(2) « Comes Goffridus, cujus corpus requiescit in ecclesia beatissimi Juliani, ante Crucem ». Arch. de la Sarthe, G 479.

(3) *Liber albus capituli Cenomanensis* (imp.), n<sup>os</sup> 7 et 8. — *Martyr. de l'Eglise du Mans*, ms. 244, de la Bibl. du Mans, fol. 295.

(4) « Universis... Mauricius, divina permissione Cenomanensis ecclesie minister indignus, salutem... Convenimus... quod si... cum vero nos vel successores nostri processionem aliquam majori ecclesie vel aliis ecclesiis

S'il faut en croire le chanoine Savare, qui écrivait au xviii<sup>e</sup> siècle, « la chapelle de Saint-Pierre-la-Cour » conservait de son temps « le droit de faire porter devant elle dans « les processions, par un de ses bas officiers en casaque « singulière, l'épée au côté, le chapeau bordé d'or sur la tête, « l'ancienne bannière ou oriflamme des comtes du Maine, « ses fondateurs ». Le bon chanoine, que je me garderais bien de contredire formellement, faute de preuves, semble croire que, de temps immémorial, ses confrères étaient précédés dans les processions, de la dite « ancienne bannière ou oriflamme » que les comtes « déposaient dans leur oratoire au « retour de leurs expéditions militaires, à l'exemple des « autres souverains de leur temps (1) ».

La procession du dimanche des Rameaux formait pour ainsi dire la clôture des onze processions du carême. Il faut remarquer, dit Pierre Hennier, dans son *Ordinarium novum secundum usum ecclesie Cenomanensis* de 1481, que, durant le carême jusqu'au dimanche des Rameaux, on fait des processions à diverses églises : le mercredi des Cendres à *Saint-Michel* (2) ; le mercredi de la première semaine de Carême à

« civitatis indixerimus, canonici Beati Petri ad vocationem nostram cum « majori ecclesia et aliis processionem illam facere tenebuntur ». Arch. de la Sarthe, G 479 (*Mémoire sur les droits, prérogatives et privilèges du Chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*, par le chanoine Savare), p. 40. Bilard, *Analyse des documents historiques des Arch. de la Sarthe*, 1<sup>re</sup> part., n° 47. — M. R. Triger, *La procession des Rameaux au Mans*, p. 36, cherche une autre explication.

(1) Arch. de la Sarthe, G 479 (*Mémoire sur les droits... de Saint-Pierre-de-la-Cour*, par le chanoine Savare), pp. 19 et 90. — R. Triger, *La procession des Rameaux*, p. 28.

(2) Le mercredi des Cendres (*feria quinta in capite jejuniorum*), les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour venaient, après sexte, à la cathédrale « cum processione sua et omni populo ». Alors on sonnait toutes les cloches (*omnia signa*). L'évêque montait « ad pulpitum » et faisait un sermon. Ensuite le clergé et le peuple, prosternés, récitaient les sept psaumes de la pénitence et l'évêque, à l'autel, donnait l'absolution. Les cendres bénites, chacun venait les recevoir. La cérémonie terminée, un prêtre, en chape noire, s'avancait dans le chœur précédé d'un sous-diacre avec un bénitier (*cum urseo*) et aspergeait les membres du clergé (et aspergat omnem clerum per



la Maison-Dieu des Ardents, le vendredi à Saint-Pierre-de-la-Cour; seconde semaine, mercredi à Saint-Ouen, vendredi à Notre-Dame de Gourdain; troisième semaine, mercredi à Saint-Hilaire, vendredi à la Maison-Dieu de Coëffort; quatrième semaine, mercredi au Saint-Sépulcre, vendredi à Saint-Lazare; cinquième semaine, mercredi à Saint-Julien-du-Pré, vendredi à Saint-Vincent où l'on porte le Christ des Rameaux (1).

(A suivre).

AMB. LEDRU.

ordinem). La procession se mettait en marche et gagnait en chantant l'église de Saint-Michel (*procedant cantando ad basilicam Sancti-Michaelis cum candelabro et cruce et aqua et evangelio*). Au retour, les chanoines de Saint-Pierre, *dum pervenerint ad portam sonitoriam*, revenaient à leur église. A la cathédrale, on disait la messe et les vêpres, après quoi l'évêque allait processionnellement à la porte de l'église et mettait dehors les pénitents, « *sicut in Romana ordinatione invenitur et continetur* ». P. Hennier, *Ordinarium novum*. Bibl. du Mans, ms. 165, fol. 11 verso et 12.

(1) *Ibidem*, fol. 12 recto et verso.





## LA LÉGENDE D'UN PORTRAIT

---

Dans une des salles de l'hôpital de Mamers on conserve pieusement, et avec raison, un petit tableau, peint sur toile, reproduisant un buste de femme (1). Au visiteur qui s'enquiert de son origine, on répond sérieusement que c'est le portrait de la fondatrice de l'hospice. Le costume de ce portrait indique l'époque de Louis XIII, et l'hospice de Mamers a été fondé au XII<sup>e</sup> siècle (2). Frappé par cet anachronisme, je cherchai une autre attribution et je pensai d'abord que c'était, peut-être, un des tableaux mis jadis en loterie par l'administration de l'hospice, et qui était resté là depuis cette époque. En effet, parmi les lots exposés en juillet 1708, figuraient quatre tableaux avec cadre doré dont deux portraits de femme intitulés *Madame de Maintenon et la duchesse de Force* (3). Notre tableau, au cadre doré, représentant une femme, qui paraissait porter couronne ducale sur la tête, semblait bien correspondre au portrait de la duchesse de Force. Afin d'en contrôler la ressemblance avec les autres portraits de cette duchesse, j'obtins un jour la permission de descendre le tableau pour le photographier. Quand je l'eus entre les mains, des doutes s'élevèrent de suite dans mon esprit sur

(1) Ce tableau mesure cinquante-deux centimètres de hauteur sur quarante-cinq de largeur. Il a malheureusement été nettoyé trop vigoureusement et les produits employés ont laissé de longues trainées verticales où la peinture a été dissoute.

(2) Cf. nos *Notes et documents pour l'histoire de Mamers*, p. 307-372.

(3) *Ibidem*, p. 342.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)







Phototypie de G. Fleury et A. Dangin. — Mamers.

**MARIE PRULLAY**

**SECONDE FEMME DE DENYS BOIVIN DES DONATIÈRES**

**FONDATRICE DE LA CHAPELLE DE PLANCHES, EN 1640**

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



l'attribution que j'ébauchais pour ce tableau ; en l'examinant de près je constatai de suite que la couronne ducale était une simple parure de toilette, un diadème de perles avec ornements semblables à celles des broderies du corsage ; continuant mes investigations je découvris, au dos du cadre, une inscription manuscrite, dont l'encre jaunie et à moitié effacée laissait lire cependant les mots suivants : *Portrait de madame des Douatières, fondatrice de la chapelle de Planches, le 10 janvier 1640.*

La présence à l'hospice de Mamers d'un portrait de la fondatrice de la chapelle de Planches (et non de l'hôpital de Mamers) s'explique facilement, car cet établissement a reçu cette terre de Planches et sa chapelle, en 1852, de la générosité de la famille Maignée, par suite d'un testament olographe du 25 novembre 1842. Il est donc tout naturel que le portrait de la fondatrice de la chapelle de Planches ait été transmis avec l'immeuble qui lui appartenait jadis.

Devant une indication aussi précise, toutes les autres attributions du portrait doivent être écartées et il ne reste plus qu'à chercher quelle était cette dame des Douatières.

D'après le Pouillé (1), la chapelle de Planches a été fondée le 10 janvier 1640 par Marie Prullay et Denys Boivin des Donatières, son mari (2). Cette assertion est pour partie erronée ; si l'on admet la date du 10 janvier 1640, ce qui paraît bien établi, Denys Boivin des Donatières n'a pu participer à cette pieuse fondation, car il était décédé longtemps avant cette date, attendu que sa seconde femme, Marie Prullay, était veuve de lui avant le 2 juillet 1621, époque à laquelle elle acheta la terre de Planches. De plus, dans l'acte de mariage de sa fille Geneviève avec Bernard de Chambes, célébré le 1<sup>er</sup> juin 1637, en l'église de Piseux, Denys Boivin est mentionné comme défunt (3). Quoi qu'il en soit, ces documents

(1) Archives de la Sarthe, G. 445.

(2) Pesche répète le même fait sans critique. *Dictionnaire*, t. V, v<sup>o</sup> Saint-Rémy des Monts, p. 584.

(3) « Il y a promesse de mariage entre haut et puissant seigneur Messire

nous apprennent d'une manière authentique que la dame des Donatières (et non des Douatières), propriétaire de Planches et fondatrice de la chapelle du même lieu, était bien Marie Prullay, veuve de Denys Boivin des Donatières.

Les descendants de Denys Boivin des Donatières furent alliés à plusieurs familles dont les noms sont bien connus dans l'histoire du Maine. En effet parmi ces alliances nous trouvons les noms des Sévin, Vasse, Le Vayer, Le Corvaisier de Courteilles, du Bouchet de Souches, de Chambes, de Montsoreau, etc.

Denys Boivin des Donatières, propriétaire des terres de Pisieux, Biars et Commerveil, avait épousé en premières noces Marie Quelquejeu (1), dont il eut deux enfants : un fils, mort sans enfants, connu sous le nom de M. de Pisieux, et une fille, Marie, qui épousa Jean Vasse, seigneur de Sables, un des fils de Michel Vasse, qui fut lieutenant criminel au Mans et député aux États Généraux de 1614. Marie Boivin devint donc la tante d'Antoine Le Corvaisier de Courteilles, l'auteur de la *Vie des Évêques du Mans*, et des Le Vayer qui s'illustrèrent au Mans à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle.

Denys Boivin épousa en secondes noces Marie Prullay, dont il eut deux filles ; l'une, Marie-Geneviève, épousa M. d'Auvet, comte d'Eguilly ; l'autre, Geneviève, devint la femme de Bernard de Chambes, comte de Montsoreau, par mariage célébré le 1<sup>er</sup> juin 1637, en l'église de Pisieux, près

Bernard de Chambes, chevalier, comte de Montsoreau, fils aîné de defunct haut et p[ui]ssant seigneur Messire René de Chambes, en son vivant chevalier, comte de Montsoreau, et de haute et puissante damme Marie de Fortia, et de damoiselle Geneviefve Boyvin, fille de deffunct noble Denys Boivin, sieur des Doctières (lire Donatières), et de damoiselle Marie Prullay... Je, prieur-curé de la paroisse de Saint-Pavin de la cité du Mans, certifie avoir leu et publié les bans cy-dessus au prosne de la messe parochiale... ce dernier jour de may mil six cent trente et sept. A. Jousseau. » — Registres paroissiaux de Pisieux.

(1) Une famille Quelquejeu possédait, depuis 1592, la terre de Bonvoisin, proche de celle de Planches, et près de Pisieux.



Mamers (1). De ce dernier mariage est issue une fille unique, Marie-Geneviève de Chambes, qui épousa, le 21 septembre 1664, Louis-François I<sup>er</sup> du Bouchet, dans l'église de Cour-gains. Elle porta le titre de comtesse de Montsoreau, mais ne doit pas être confondue avec la *dame de Montsoreau*, célèbre par ses amours avec Bussy d'Amboise, et qui s'appelait Françoise de Maridort (2).

Le domaine de Planches, acheté par madame des Donatières, était situé en la paroisse de Saint-Rémy-des-Monts, près Mamers, et relevait de la seigneurie de Commerveil et Biars. Dans un aveu du 30 juin 1494, rendu à Jean de Biars, à cause de sa seigneurie de Commerveil, par Guillaume Graffart, le domaine de Planches se compose de « maisons, cours, vergers, enclos et fossés tout autour et au-dedans d'icelle cour la fuye à pigeons, le tout contenant deux journeaux, ... sa garenne à connils, près sa dite maison, contenant deux journeaux, ... le domaine contient tant en bâtiments, cour que bois, vigne et pré, quatre-vingt-cinq journeaux et demy... »

Après Guillaume Graffart, Claude de Chansy, sieur de Jauzé, et sa femme, Louise de Cléraunay, possédèrent le domaine de Planches ; leur fils aîné, Claude de Chansy, sieur de Jauzé, le vendit le 7 mars 1582, après leur mort, à Guillaume d'Argenson, seigneur d'Avennes, et à Lucrèce de Thurin,

(1) Registres paroissiaux de Pisieux. « 1<sup>er</sup> juin 1637. Haut et puissant seigneur messire Bernard de Chambes, depuis compte de Monssoreau, espousa damoiselle Geneviesve Boyvin, en l'église de Pisieux, par devant Monsieur de la Crochardière, curé de Courcemont, conseiller d'église pour le Roy au siège présidial du Mans, le premier jour de juin mil six cent trente et sept, présents les proches parents de l'ung et l'autre part et de moy soubz seigné, Evrard. »

(2) Françoise de Maridort avait épousé Charles de Chambes, comte de Montsoreau, en janvier 1576. — Cette confusion a été commise par M. le duc des Cars dans sa table du *Château de Sourches* où cependant M. l'abbé Ledru avait nettement précisé les deux individualités. Cf. *Le Château de Sourches*, la table au nom Chambes (Marie-Geneviève de) et le chapitre XVI, p. 189. — *Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé*, par V. Alouis et A. Ledru, p. 315-319. — *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise*, par André Joubert.

son épouse, dont la fille, Élisabeth d'Argenson, l'apporta en dot, le 23 juin 1590, à Joachim II Le Vasseur, seigneur d'Aillières et de Gratesac. C'est de ce dernier propriétaire que Marie Prullay, veuve de Denys Boivin des Donatières, l'acquit par contrat passé le 2 juillet 1621, devant Philippe Le Morre, notaire au Mans. A cette époque, le seigneur de Biars, dont relevait Planches, était Jean Vasse qui avait épousé Marie Boivin, la fille issue du premier mariage de Denys Boivin avec Marie Quelquejeu.

Le 8 août 1673, Geneviève Boivin, fille de Marie Prullay et de Denys Boivin des Donatières, veuve de Bernard de Chambes, comte de Montsoreau, vendit à Jacques Guestre, lieutenant général au bailliage de Mamers, « la terre, fief et seigneurie de Planches, cens, rentes, sujets, vassaux, composée de haute et basse-cour, fossés, garennes à connils, fuye,... etc. » Les ventes de ce contrat furent payées à M. de Sourches, comme seigneur de Biars (1).

Depuis 1760, le domaine de Planches appartient à la famille Maignée jusqu'au jour où il fut donné à l'hospice de Mamers.

Dans les titres de propriété de Planches on peut encore relever un nom qui intéresse l'histoire du Maine. En 1497, le possesseur de ce domaine, Guillaume Graffart, fait quelques échanges de terre avec son voisin, le sieur du Bois-Pesart, Guillaume Affagart, qui appartenait à la famille qu'illustra, en 1533, le voyageur en Terre-Sainte Greffin Affagart. Guillaume Affagart possédait Bois-Pesart avant 1464 (2). Un autre seigneur du Bois-Pesart a encore porté le nom d'Affagart, avec le prénom de Jean (3). Le domaine de Bois-Pesart,

(1) Extrait de l'*Inventaire raisonné de tous les titres et enseignements du fief et seigneurie de Commerveil...* Manuscrit rédigé vers 1760 pour M. de La Valette.

(2) Archives de la Sarthe, H. 332. Déclaration de M. de Bois-Pezas, Guillaume Affagart, à Jean Langlois, prieur de Mamers, 19 juillet 1464.

(3) Son fils aîné, Loys Affagart, avait épousé demoiselle Ambroise de Bures, fille de Jehan de Bures et de demoiselle Perrine de Panart. *Bibl. nat. Pièces originales*, t. 3019. Villiers, d'après A. Ledru, *Province du Maine*, t. II, p. 113.

situé près Mamers en la paroisse de Saint-Rémy-des-Monts, a été aussi désigné autrefois par le titre de seigneurie de Contres ; il est aujourd'hui connu sous le nom de la Cour-du-Bois.

Le domaine de Planches s'est presque conservé intact jusqu'à aujourd'hui et avec l'aspect qu'il devait avoir à l'époque où il était habité par madame des Donatières (1). On y voyait encore dernièrement sa grande cour, enceinte par de larges douves remplies d'eau, et sur laquelle est élevée la maison d'habitation aux élégantes fenêtres à croisées de pierre couvertes de nombreuses moulures ; par derrière se dressent aussi des murs avec meurtrières. Devant cette cour est une autre cour où se trouve l'ancienne ferme avec les bâtiments pour l'exploitation agricole.

Une chapelle moderne, construite par mademoiselle Maignée, a remplacé l'antique chapelle fondée par madame des Donatières, dont le portrait a survécu au monument élevé par sa piété.

Gabriel FLEURY.

(1) Madame des Donatières habitait aussi Souigné-sous-Ballon et la paroisse de Saint-Pavin au Mans.





## LE BŒUF VILLÉ DE MONTFORT-LE-ROTROU

en 1729



Chaque année, au temps du Carnaval, les journaux reproduisent avec une constance qui trouve sa raison d'être dans l'engouement du peuple pour les fêtes bruyantes, de longs articles sur la promenade du bœuf gras. Le récit de la fête est ordinairement précédé d'une pompeuse dissertation sur ses origines. L'imagination du journaliste, la nécessité de remplir les colonnes du journal et le plus souvent l'appât du gain fourni par une abondante copie, donnent à ces narrations une ampleur comparable seulement à leur prodigieuse futilité.

Dans notre province, cette promenade du bœuf gras, le jeudi d'avant la Quinquagésime, existe depuis un temps immémorial. Elle a toujours porté le nom de *fête du bœuf villé*. Littré prétend que cette épithète tire son origine de ce que l'animal était promené au son des violes ou des vielles. Chéruel affirme que ce mot vient de la promenade en ville de l'animal en question. Chester, plus pratique, rapporte, pour tout concilier, que le bœuf gras est ainsi appelé parce qu'il était conduit par la ville au son des violes ou des vielles.

Faut-il voir dans cette réjouissance une copie de la procession du bœuf Apis, chez les Egyptiens, à l'équinoxe du printemps ? Est-ce un souvenir de la fête du taureau zodiacal, aux premiers temps de Lutèce, alors que les Parisii promenaient cet animal, escorté d'une théorie de prêtres chantant des

hymnes à Cernunos ? Dans son ouvrage intitulé *Genialium dierum*, l. I, Alexandre Alexandri fait remonter cette coutume aux sacrifices humains pratiqués chez les Gaulois. Il assure qu'à peu près au temps où il est d'usage de promener le bœuf gras, on exhibait dans plusieurs villes, et surtout chez les Marseillais et les Sénonais, une victime humaine parée de fleurs et entourée de sacrificateurs et de musiciens. Lorsque la religion chrétienne eut substitué à ces usages barbares ses pieuses cérémonies, le peuple, qui ne renonce pas facilement à ses anciennes habitudes, obtint que l'on substituât un bœuf à la victime humaine. De là, l'usage de promener le bœuf quelques jours avant le carême. Peut-être serait-il plus raisonnable d'attribuer cette fête à une cause toute simple. Près d'entrer dans les jours d'abstinence, on voulut montrer au peuple le dernier bœuf dont il serait permis de manger ; on l'appela le *bœuf gras* comme on appelle *jours gras* les quatre derniers qui précèdent le carême (Voir NOIROT, *Origine du bœuf gras*).

Quoi qu'il en soit de toutes ces hypothèses, la charmante petite ville de Montfort-le-Rotrou était plongée, le 21 février 1729, dans la plus grande perplexité. Une querelle capable d'être comparée à celle des Capulets et des Montaigus allait probablement diviser pour longtemps les paisibles citoyens. Deux maîtres bouchers de Pont-de-Gennes, Pierre Houdayer, l'ainé, et René Brissard, prétendaient ensemble à l'honneur de fournir et de conduire le bœuf villé, le jeudi suivant, le long de l'unique rue de la cité !

Les deux bouchers avaient amené leurs animaux sous les halles. La foule se pressait sous le modeste édifice qui fait encore de nos jours un pitoyable pendant à la splendide église paroissiale. Les Montfortais discutaient les droits de l'un et de l'autre boucher aux honneurs de la fête prochaine.

Il faut supposer que l'opinion penchait en faveur de Pierre Houdayer, car René Brissard crut devoir appeler à son aide le représentant de la justice, « maître Michel Fillette, licencié

ès droits, ancien avocat au marquisat de Montfort, juge expédiant pour la vacance du siège ». Ce grave personnage, accompagné de maître René Le Chanteur, substitut du procureur fiscal, se rendit sous les halles et, déclinant toute compétence pour dirimer une telle question, ordonna aux intéressés de choisir chacun un expert. Houdayer désigna Guillaume Corvazier, marchand à Pont-de-Gennes. Brissard déclara s'en rapporter à François Bodier, *dit* Tourangeau, aussi marchand à Pont-de-Gennes. Les experts choisis, les magistrats se retirèrent solennellement « dans leur auditoire », pour y attendre le résultat de l'expertise. L'affaire ne fut pas longue à éclaircir et, quelques heures après, maître Michel Fillette prononça la sentence suivante : « Les deux experts ci-dessus nommés nous ont dit et déclaré avoir vu et exactement examiné lequel des deux bœufs pouvoit estre le meilleur et nous ont affirmé sous serment que celui dudit Houdayer est le meilleur et le plus gras et ont estimé qu'il devoit estre le bœuf villé.

« Au moyen de quoy, ordonnons que le bœuf dudit Houdayer sera *villé*, à la manière accoustumée, et avons condamné ledit Brissard aux dépens. Lesdits experts ont déclaré ne demander taxe. »

Le malheureux Brissard n'avait plus qu'une fiche de consolation : *viller* son bœuf dans les rues de Pont-de-Gennes. Espérons qu'il le fit et qu'il récolta, en allant de porte en porte présenter son bœuf à ses clients, une somme suffisante pour payer les dépens auxquels le sévère magistrat montfortais le crut devoir condamner (1).

Em.-Louis CHAMBOIS.

(1) *Minutes du notaire de Montfort.*

---

*Le Gérant* : A. GOUPIL

---

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



## LA PROCESSION DES RAMEAUX AU MANS

ou

### « LE MISTAIRE DE LA CROIX AOURÉE »

(Suite).



#### § III.

*Les Francs-Bouchers du Mans (Mézaigers et Lanciers) ;  
leurs privilèges. — Les Lanciers de la Couture.*

Aucun document ne nous permet de dire sous quel aspect se déroulait la procession des Rameaux au Mans avant le xiv<sup>e</sup> siècle. Ce fut probablement dans ce dernier siècle ou à la fin du xiii<sup>e</sup>, sous les comtes du Maine de la famille des Valois (1), qu'elle prit, selon le goût du temps, le caractère d'un véritable *mystère* ou représentation faite pour frapper vivement l'imagination des spectateurs. Le concours que lui

(1) Charles de Valois, fils de Philippe III le Hardi, roi de France, et d'Isabelle d'Aragon, devint comte du Maine par son mariage du 16 août 1290 avec Marguerite, fille de Charles II, roi de Naples et de Sicile.

\*

apportaient le Prévôt du Mans (1), les Sergents fieffés (2) du comté du Maine, les Francs du Mans (Mézaigers et Lanciers), ne peut se constater historiquement qu'à partir de 1388, ce qui permet de faire remonter l'institution un certain nombre d'années plus haut.

Quoi qu'il en soit, quelques bouchers du Mans, ayant obtenu des privilèges et franchises des comtes du Maine, étaient tenus, à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, d'aller, le matin du jour de Pâques fleuries ou des Rameaux, « rompre une lance » au pau des Halles du Mans » et d'assister ensuite, avec leur « lance rompue ou à rompre », à la procession qui ramenait à la cathédrale le Christ (3) déposé le dimanche précé-

(1) La prévôté du Mans était ordinairement baillée à ferme pour plusieurs années. En 1301, elle fut donnée pour trois ans à Tyebaut Fressure, moyennant 700 livres par an.

(2) « *Servientes feodati, certis ac definitis servitiis obnoxii ratione feudorum ac praediorum, quæ dicuntur *Sergantiae* et *Serganteriae* ».*

Du Cange, *Glossarium*. — On possède des aveux de Jean Le Biardays, pour sa sergenterie fieffée de Lucé, 1387 (v. s.), pénultième jour de février, 1403 (v. s.), 4 mars ; de Saincton Martineau, pour sa sergenterie de Saint-Calais, 1387 (v. s.), 1<sup>er</sup> mars ; de Jean Guerry, pour sa sergenterie de Ballon, 1387 (v. s.), 1<sup>er</sup> mars ; de Colin Thioul, pour sa sergenterie de Sillé-le-Guillaume, 1387 (v. s.), 1<sup>er</sup> mars ; de Guillaume Augier, pour sa sergenterie de la ville et quinte du Mans, 1388 (v. s.), 15 mars ; de Jean Ernoul, pour sa sergenterie de Sonnois, 1406, 1<sup>er</sup> septembre ; de Jean Bouchard, pour sa sergenterie de Sillé-le-Guillaume, 1451, 4 novembre ; d'Henri Gaudin, pour sa sergenterie de Pont-de-Gennes, 1459, 10 septembre ; de Guillaume Champion, pour sa sergenterie de la ville et quinte du Mans, 1479, 16 mars (Arch. nat., P 1.334<sup>1</sup>, passim ; P 345<sup>2</sup>, passim). Il y est toujours question de leur devoir d'être à la rupture des lances au pau des Halles par les Francs du Mans et ensuite à la procession des Rameaux, escortant le comte ou son représentant.

(3) 1387 (v. s.), 1<sup>er</sup> mars. « Saincton Martineau, foy simple (au comte du Maine) à cause de sa sergenterie fayée de Saint-Calais, comme bail de Jamete Martineau, sa fille, à devoir de estre le jour de *Pasques flories* à veoir rompre les lances que les *Frans* rompent, et estre en la compagnie du conte (du Maine) ou de celluy qui représente sa personne à *convoyer la croiz en l'église Saint-Julian*, et retourner au lieu ou le conte ou celluy qui représentera sa personne retournera. » Arch. nat., P 1.334<sup>1</sup>, fol. 84 verso. — Voir dans M. R. Triger, *La procession des Rameaux*, pp. 91 et suivantes : Aveux de Henry Gaudin (1459) et de Guillaume Champion (1479).



dent à l'abbaye de Saint-Vincent. Ces *Bouchers ayant droit de lance* et d'autres *Bouchers* ou *Mézaigers*, qui avaient celui de porter le Crucifix à la procession, sans obligation de rompre « une lance au pau des Halles », étaient connus sous le nom générique de *Francs du Mans* (1).

Les Francs-Bouchers ayant droit de lance, que j'appelle *Lanciers* pour les distinguer des Francs-Bouchers nommés *Mézaigers*, devaient accomplir leur exploit de *Quintaine* (2) « au pau des Halles », devant le « conte (du Maine) ou celluy « qui représente sa personne (3) », c'est-à-dire en présence du prévôt du Mans, en même temps que des sergents fieffés du comté. Prévôt, sergents fieffés et autres officiers du comte assistaient également à la procession. Le seigneur de l'hébergement de La Broize, sis devant l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré, était tenu, lui aussi, de rompre une lance « ès halles du « Mans, au jour de Pasques flories », et d'accompagner ensuite le prévôt, obligation qui paraît avoir quelque connexité avec celle qui lui incombait de convoier le trésor du comte, à pied ou à cheval, pendant un jour, à ses frais et despens, chaque fois que ce trésor quittait la ville (4). On

(1) Dans l'aveu de Jean Le Biardays, du 4 mars 1403 (v. s.), ceux qui rompent les lances et ceux qui portent le Christ sont appelés *les Francs*. « Et, avecques ce, doy estre... le jour de Pasques flouries en la ville du « Mans, en la compagnie du bailliy de votre prévosté du Mans, de votre « procureur audit lieu et du prévost, s'il y est, à veoir rompre les lances au « lieu acoustumé et *les rompre par les Frans* qui les doyvent rompre, et « icelles lances rompues aller en la compagnie de vos diz officiers au lieu « où l'en va quérir la Croix et Crucifi de la Grande Église du Mans *pour « estre apportée par les Frans* qui ce doivent faire en ladite église... ». Arch. nat., P 345<sup>2</sup>, fol. 26.

(2) La Quintaine est trop connue pour qu'il soit utile de donner l'explication de cet usage féodal répandu partout.

(3) Voir plus haut l'aveu de Sainton Martineau, du 1<sup>er</sup> mars 1387 (v. s.).

(4) Voir les aveux de Pierre Bouteiller, seigneur de La Broize, du pénultième jour de février 1387 (v. s.), aux Arch. nat., P 1.334<sup>1</sup>, fol. 83 verso, et du 10 novembre 1406, dans *Les Francs-Bouchers du Mans au XV<sup>e</sup> siècle*, par le vicomte Menjot d'Elbène. *Province du Maine*, t. VII (1899), pp. 117 et 196.

trouvera plus tard le seigneur de la Beunèche, en Roézé (1), jouant également un rôle aux Halles et à la Procession des Rameaux. Ce rôle, qu'on a tenté d'expliquer de différentes manières plus ou moins plausibles, semble être motivé par ce fait que ledit seigneur devait au comte du Maine « XL jours « d'ost d'armes, alant et venant en la compagnie du comte, à « ses despenz au dedenz dudit conté (2). »

On a dit qu'à l'origine, les Francs-Bouchers étaient *parfaitement distincts* des Mézaigers et que leur privilège était héréditaire et *inaliénable* (3). Que faut-il entendre par à l'origine? Personne n'en sait rien puisque, faute de documents, nous ignorons tous cette origine. Mais ce que nous savons c'est que les *Lanciers* et les *Mézaigers* étaient aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles des bouchers qui vendaient souvent leurs privilèges avec leurs étaux.

Pour les Lanciers le fait n'est pas douteux. M. le vicomte Menjot d'Elbenne l'a surabondamment prouvé en publiant plusieurs contrats de vente du *droit de lance* pendant le XV<sup>e</sup> siècle (4), contrats que j'analyserai plus bas.

(1) Près de La Suze (Sarthe).

(2) 1387 (v. s.), pénultième jour de février. « Pierre de Saunier, escuyer, « homme lige (du comte du Maine) à cause de Jehanne de La Bunesche, sa « femme, du hébergement et appartenances de La Bunesche, au regard « dudit conté (du Maine), à XL jours d'ost d'armes, alant et venant en la « compagnie du comte, à ses despenz au dedenz dudit conté, à convenable « cemonse et autrement, comme ses prédécesseurs l'on acoustumé faire ». Arch. nat., P 1.334<sup>1</sup>, fol. 83 verso.

(3) Pesche, *Dict.*, t. III, p. 385. — « Le droit de *mézaige*, personnel, « *inaliénable* et héréditaire, se transmettait en ligne directe ou collatérale « suivant l'ordre des successions; toutefois il passait aux maris des femmes « nées d'un *mézaiger*, et, à chaque mutation, la filiation du nouveau membre « devait être prouvée. — Les *Francs-Bouchers* jouissaient des mêmes pri- « vilèges que les *Mézaigers*... Leurs droits étaient également *inaliénables* « et héréditaires ». R. Triger, *La procession des Rameaux*, pp. 32 et 34. Voir aussi Maulny, *Observations historiques sur la procession du Dimanche des Rameaux au Mans*, dans l'*Almanach ou Calendrier du Maine*, pour 1763, pp. 172 et suiv.

(4) *Les Francs-Bouchers du Mans au XV<sup>e</sup> siècle*, dans la *Province du Maine*, t. VII (1899), pp. 113-122 et 194-205. — 1620. Franchises des Lan-

Quant aux Mézaigers, la preuve de l'aliénabilité de leur privilège avec l'étal dont ils étaient seigneurs se rencontre dans ce fait que, le 3 décembre 1420, Jean Lequeu, boucher et marchand au Mans, vendit à Jean de Conlie, également boucher au Mans, « un estal en la Boucherie de la Grand « Salle du Mans, avec ses franchises et charges, lequel fut « jadis à feu Guillaume Peppin, demeurant à la Croix- « Erraut (1), boucher ancien de ladite porte (de la Grande « Salle), lequel estal ledit Queu avoit acquis,.. des héritiers « dudit Peppin (2) ».

Une pièce du 20 août 1426 nous apprend que les franchises attachées audit étal acheté par Jean de Conlie (3) consistaient à ne « poyer aucune coutume de toutes et chacunes les bes- « tes qu'il a détaillées et détaille chaque jour et détaillera en « temps avenir, parmi ce qu'il est tenu, en la compagnie « des autres bouchers de la dicte boucherie, aians le droit « de la franchise dessus dicte, porter la Croix le jour de « Pasques Flouries, et faire autres charges pour raison de « la dicte franchise, comme les dessus dicts bouchers (4) ».

Comme on le voit, le droit de *mézaige*, c'est-à-dire de porter la Croix à la procession des Rameaux, n'était pas inaliénable puisqu'il avait été vendu par les héritiers de Guil-

ciers... Les titulaires « de ces charges peuvent les vendre ». R. Triger, *La procession des Rameaux*, p. 115. Le 24 mars 1750, Renée Cordelet, fille majeure et unique héritière de Jacques Cordelet, vendit son droit de lance à Julien Lucas, marchand, demeurant à Neuville, qui devint ainsi Franc-Boucher. — Au sujet de ce dernier acte, M. R. Triger (p. 125, note 1) écrit : « Il résulte de ce document qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, le droit de lance pouvait se « vendre ; c'était un abus de date récente, car pendant tout le moyen âge il « fut inaliénable ». — Il est maintenant démontré que le droit de lance fut toujours aliénable.

(1) Actuellement la Chasse-Royale, carrefour sur la route d'Alençon, à l'entrée du chemin de Saint-Aubin-lès-le-Mans. Voir aux Arch. de la Sarthe, S 65/4, route royale, n° 138 bis, du Mans à Mortagne.

(2) *Province du Maine*, t. VII (1899), p. 201, n° XIV.

(3) Jean de Conlie était un boucher venant de la Chapelle-Saint-Aubin, auprès du Mans. *Province du Maine*, t. VI (1898), p. 160, n° XX.

(4) *Ibidem*, pp. 201 et 202, n° XV.

laume Peppin à Jean Lequeu et par ce dernier à Jean de Conlie. De plus les *Mézaigers* ou porteurs du Christ étaient, d'après le texte précédent, certainement des bouchers.

A la vérité, Jean Bedouyn, prévôt fermier de la prévôté du Mans, prétendait en 1432 que la « franchise de *mézaige* », achetée avec l'étal par Jean de Conlie, se transmettait seulement héréditairement et par ligne ; mais l'acquéreur soutenait que « la dicte franchise procédoit dudict estal » et lui était attachée, de telle sorte que, l'*estal* vendu, la franchise suivait. Finalement, en 1436, gain de cause fut donné à Jean de Conlie, qui resta seigneur de son *estal* avec sa franchise de *mézaige* (1).

A l'époque du procès intenté contre le *mézaiger* Jean de Conlie, 1432-1436, la ville du Mans était occupée par les Anglais. Il ne faut donc pas s'étonner de voir les officiers « de monseigneur le Régent le royaume de France, duc de « Bedford et d'Anjou, comte du Maine », chercher le moyen de remplir les caisses publiques. Quelques étaux dépouillés de leur droit de *mézaige* auraient rapporté de petits bénéfices qui n'étaient pas à dédaigner, et on s'appliquait, quelquefois en vain, à atteindre ce but.

Un autre curieux document, provenant des Archives de M. Julien Chappée, confirme les déductions qu'on doit tirer des pièces du procès de Jean de Conlie. C'est la vente le 7 avril 1393, pour la somme de 28 francs d'or, par Jean du Vieil à Michel Hommedé, paroissien de Saint-Benott, d'« un « estal à bouchier de la porte (de la Salle) du Mans, c'est « assavoir le segond à main senestre ainsi comme l'en entre « en la dicte boucherie du Mans », le dit *estal du mesaige de la boucherie du Mans* chargé d'un dîner annuel « aux bouchers de la ville du Mans ». L'acte de cession renferme une liste des anciens possesseurs de l'étal. Il avait primitivement appartenu à feu Martin Pichon puis à sa fille, femme

(1) *Ibidem*, pp. 202 à 205, nos XVI à XIX.

de Michel Garnier. Pierre Garnier, fils de Michel, l'ayant eu en partage, le transporta à Michel Hommedé. Mais Jean du Vieil, « comme prouchain de lignaige » intervint et prit l'étal par retrait, pour peu de temps il est vrai, puisqu'il le revendit le 7 avril 1393, au même Michel Hommedé (1).

Naturellement — et la remarque est importante — quand l'étal de boucherie était loué ou disparaissait, pour une raison ou pour une autre, c'étaient les propriétaires de l'étal, de la place devenue vague ou affectée à un autre commerce, qui restaient possesseurs du droit de mézaige ou de lance. C'est pourquoi on rencontre à différentes époques parmi les Francs-Bouchers (mézaigers ou lanciers) des gens de tous états et de toutes conditions : des nobles comme Jacques de Boisnay, lancier, seigneur de Courparent, à Torcé (2), en 1605 ; des meuniers, comme Colas Renart, mézaiger, veuf de Jeanne Vau, détenteur du « moulin Pelart, avecques escluses » et pescheries... près et au dessus du Pont-Perrin », au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle (3), ou comme Mathurin Jarry, mézaiger, propriétaire « du moulin Chevrier, à blé, situé

(1) Orig. parch., communiqué par M. l'abbé L. Denis.

(2) J'ai eu l'occasion de parler d'un Jacques de Boisnay, seigneur de Courparent, qui se maria à Torcé en 1577 (*Notes et documents sur Jean V de Champagne*, p. 13). Dans *La procession des Rameaux*, p. 118, note 2, M. R. Triger croit que j'ai eu tort d'en faire le fils de Guillaume de Boisnay et d'Andrée Dyeriau, qui aurait eu certaines attaches avec le parti protestant. En parlant du Jacques de Boisnay, marié en 1577, je n'ai aucunement affirmé qu'il était fils de Guillaume de Boisnay ; j'ai simplement écrit qu'il était parent des du Fou, seigneurs de Noyen, et qu'il « serait téméraire » de le ranger parmi les protestants ». Eût-il été protestant plus ou moins avéré, on ne voit pas pourquoi il aurait, de ce fait, perdu son droit de lance comme le veut M. R. Triger.

(3) En outre du moulin Pelart, Colas Renart déclare à « madame Loyse, « mère du roi, comtesse du Maine », son « droit de franchise appelé le « mézaige... pour lequel droit il étoit tenu, avec les autres de la dite franchise, de comparoir, chaque année, en l'église du Mans, le vendredi devant « Pâques fleuries, et aider à porter le Christ à Saint-Vincent ou ailleurs, et « à le ramener le dimanche des Rameaux à la cathédrale ». Arch. nat., R<sup>s</sup> 114. Orig. parchemin.

« sur la Sarthe », en 1604 (1) ; des marchands, demeurant en dehors de la ville du Mans, comme Julien Lucas, lancier, de Neuville, en 1750 (2), etc. En 1533, l'étal de la Grant Boucherie, auprès du palais, appartenant à Richer de Monthéard, était exploité par Jean Duboys ; celui de Christine Boudan, par Jean Paigeau ; celui des enfants feu Étienne Vinette, par Jean Chavalles ; celui de maître Antoine Guillon, par Samson Sonnoys ; celui de Guillaume Jouenneaulx, sergent, par Jean Plessys ; celui des enfants d'Étienne Fleuriet, par Jean Gasteau (3). Les propriétaires de ces étaux, tout en affermant leurs boutiques à des bouchers, restaient héréditairement investis de leurs droits de mézaige.

La liste des Mézaigers de 1620, qui compte treize noms, place en tête Allain Morice, sieur de La Rouille, avocat au Mans (4).

J'ai dit plus haut que les Mézaigers étaient des Bouchers. Des auteurs ont cru que les Mézaigers — de *masagium*, maison, mesure (5) — étaient des bourgeois ayant pignon sur rue. D'autres ont affirmé que le mot venait de *macellarius* (6), maiselier, boucher. Ces derniers ont raison, et l'abbé Voisin dit justement « que les Mézaigers étaient toujours pris dans « les Francs-Bouchers (7) ». On pourrait discuter éternellement sur l'étymologie du mot si nous n'avions pas un texte

(1) Mathurin Jarry avait un frère, Charles Jarry, demeurant rue de la Tannerie (Arch. de la Sarthe, A<sup>3</sup>, fol. 41, n° 9), qui se trouve porté sur la liste des mézaigers de 1604. Cf. R. Triger, *La procession des Rameaux*, p. 166.

(2) R. Triger, *La procession des Rameaux*, p. 125.

(3) Arch. de la Sarthe, G 524. V<sup>o</sup> d'Elbenne, *Les Francs-Bouchers du Mans au XV<sup>e</sup> siècle*, dans la *Province du Maine*, t. VII, p. 115, note 2.

(4) R. Triger, *Op. cit.*, pp. 112 et 117.

(5) Du Cange, *Glossarium*, à *Massa*, *Masagium*.

(6) Voir du Cange, *Macellarius*, qui carnes... in macello vendit.— *Macel*, boucherie. La Curne de Sainte-Palaye.

(7) De Montesson, *Vocabulaire du Haut-Maine*, 3<sup>e</sup> édition, 1899, pp. 368, 369. — *Les Cénomans anciens et modernes. Le Mans à tous ses âges*, 1862, pp. 42, 43. — L. Albin, *Notice historique sur la procession des Rameaux*, 1862, p. 13.

qui en précise la vraie signification. Ce texte, qui doit faire loi dans la question, puisqu'il est d'un auteur contemporain des anciens Mézaigers, se trouve dans l'*Ordinarium novum ad usum ecclesie Cenomanensis* de 1481, où le chanoine Pierre Hennier écrit : « Benedictione data (apud Sanctum « Vincentium) ab episcopo, descendant Carnifices cruce[m] « et ponant eam in locum cum quo deportatur », et plus loin : « et a Carnificibus (cruce) deportatur usque ante pulpitu[m] « ecclesie (1) ». Je ne sais quels motifs on pourrait alléguer pour contester la compétence de Pierre Hennier, chanoine et liturgiste de l'église du Mans. Puisqu'il désigne les Mézaigers, porteurs du Christ, sous le nom de *Carnifices*, c'est que ces Mézaigers étaient réellement des *bouchers* à l'origine (2). Un autre document du 2 avril 1562 (v. s.) confirme Pierre Hennier ; il appelle *Macellarii* les porteurs du Christ (3).

Après avoir établi que les Francs du Mans étaient tous bouchers à l'origine, qu'ils se divisaient en deux catégories : les *Mézaigers* et les *Lanciers*, que leurs privilèges héréditairement transmissibles étaient *aliénables* par contrat de vente en bonne et due forme, il reste à rechercher dans quels quartiers de la ville se trouvaient leurs étaux respectifs et quels étaient leurs privilèges.

On trouve dans un fragment de comptes de 1301-1302, que le comte du Maine, Charles de Valois, faisait alors « achever « les *estaus aux bouchiers* et les portes des halles (4) ». Il

(1) Bibl. du Mans, ms. 165, fol. 16 verso.

(2) M. R. Triger, *La procession des Rameaux*, p. 32, note 1, après avoir dit qu'à l'origine les *Mézaigers* étaient parfaitement distincts des *Francs-Bouchers*, tend cependant à croire que la dénomination de mézaiger venait de « *macellarius*, qui signifie boucher ».

(3) « *Macellarii offerunt se ad deferendum Crucifixum* pro conservatione privilegiorum suorum ». *Extraits du secrétariat du Chapitre du Mans*, ms. 257 de la Bibl. du Mans, p. 131. — R. Triger, *Op. cit.*, p. 50, note 1. — Maulny fait venir mézaiger de « *messenger* qui veut dire porteur « de la nouvelle rédemption ». *Observations historiques sur la procession du Dimanche des Rameaux au Mans*, dans *Almanach ou Calendrier du Maine* pour 1763, p. 172.

(4) Bibl. nat., f. franç. 25.992, n° 90.

s'agit vraisemblablement ici des étaux de la *Boucherie de la Grand Salle du Mans* ou de la *Porte de la Salle*, situés à l'entrée même du palais des comtes du Maine, sur la place de Saint-Pierre-de-la-Cour. Non loin, du côté de l'église de Saint-Pierre, se trouvait la petite boucherie. Un document de l'année 1404 nous apprend que les bouchers « détaillant char « à la boucherie de la porte de la Salle du Mans » s'appelaient « les Bouchers Frans (1) ». Ces Francs-Bouchers étaient-ils les *Mézaigers* ou les *Lanciers* ? La question est résolue par les pièces du procès (1420-1436) soutenu par Jean de Conlie, boucher de la *Porte de la Salle*, où il prouve qu'il est seigneur d'un étal situé « en la boucherie des Francs-Bouchers » ou de « la Salle du Mans », et que, comme tel, il jouit de la franchise de *mézaige* et doit, ainsi que les « autres bouchers de la dite boucherie, » porter la croix de l'église du Mans, le jour de Pâques fleuries (2).

Parfois, les comtes du Maine disposaient de l'un de ces étaux en faveur d'un serviteur besogneux. Le fait arriva le 7 mars 1474 (v. s.), date à laquelle Charles d'Anjou, comte du Maine, donna « ung estal de boucherie et le revenu et « esmolument d'iceluy, sis *soubz le portail de la Salle* » du Mans, à son « bien amé serviteur et serf de l'eau (3), Pierre

(1) Les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans « ont droit d'avoir, « prendre et percevoir par chacun an, par eulx, leurs gens et officiers, entre « leurs autres droiz, et de lever le prouffit de la prévosté du Mans depuis la « veille de la saint Johan, de prime jusques à la vaille de la feste de saint « Pierre, heure de prime. et droit d'avoir, par chacun an, le dimanche après « la saint Johan, sur chacun boucher détaillant char à la boucherie de la « porte de la Salle du Mans que l'on appelle les Bouchers frans, l'III den. « tourn. parmi ce que les dits » chanoines « leurs gens et officiers, cuillans « iceulx l'III den., sont tenuz mectre et bailler davant chacun boucher, poiant « le dit devoir au dit jour, une poignée de jongc ou pavail, desquels droiz « les diz doien et chappitre, leurs gens et officiers avoient joy et usé par tel « et si longc temps qu'il n'est mémoire du contraire ». Arch. de la Sarthe, G 664. Orig. parch.

(2) Cf. V<sup>m</sup> d'Elbenne, dans *La Province du Maine*, t. VII (1899), pp. 201-205.

(3) M. le V<sup>m</sup> d'Elbenne imprime ce mot en le faisant suivre du point d'in-



« Thebault, chargé de femme et enfans, qu'il ne peut bonnement entretenir » avec « les gages ordinaires qu'il a en » son « hostel (1) ».

En 1533, on comptait onze étaux à la porte du palais, dont plusieurs exploités par des locataires (2).

La viande vendue à la porte de la Salle devait être choisie, témoin les ordonnances suivantes de Philippe de Valois (1315-1328) (3) :

« Que nul boucher ne soit si hardy de vendre chair à la porte (de la Salle) se elle n'a été veue estre vive de deux ou trois homes qui le tesmoigneront par leur serment à convenable et souffisant, et non pourtant ne la povant-ils vendre tant que les jurez l'aient veue et instité à bonne. Et ne pourra char soursemée (4) de porc ou de vache, de brebis ou de truye, estre vendue dedans la porte (de la Salle) du Mans, mais au dehors sera vendue comme celle qui n'est pas digne de estre en la compaignie de l'autre, à ce que le non savant ne soit deçu.

« Que nul ne soit si hardy de vendre char cuite en pasté, ne en aultre manière, en la ville du Mans, se il n'a achaté la char à la porte (de la Salle) du Mans (5), à veue d'un des jurez ou de deux, ou d'autres dignes et souffisans.

terrogation. La lecture « serf de l'eau » est certaine, mais il faut dire que le document (Arch. nat., P 1.343, fol. 39) n'est qu'une copie et non l'original. Avant vérification, j'avais pensé qu'il pouvait y avoir « serf de leance » ou de lance.

(1) V<sup>o</sup> d'Elbène, *Le palais des comtes du Maine et ses annexes à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, dans la *Province du Maine*, t. VI (1898), pp. 160, 161.

(2) *Annuaire de la Sarthe* de 1841, pp. 8-14.

(3) Cf. *La Province du Maine*, t. VII (1899), p. 115, note 2, d'après Arch. de la Sarthe, G 524.

(4) « Soursemé, qui a des grains de ladrerie ». La Curne de Sainte-Palaye, *Dict. hist. de l'ancien langage françois*.

(5) M. de Lestang (*Bulletin... sciences et arts*, t. XVI, p. 218 et passim) faute d'avoir compris dans ce texte la signification des mots *la porte du Mans*, qu'il faut traduire par *la porte de la Salle du Mans*, où se trouvaient les étaux des Francs-Bouchers, mézaigers, a cru que les bouchers de la porte étaient installés à la Vieille Porte de la Cité ou de la Cigogne, laquelle

« Que deux jurés soient établis à tenir et garder cestes « ordrenances sur les bouchiers (1) ».

Le Mézaiger devait (2) payer au prévôt du Mans « treze « mancois vallans à tournoys vingt-six deniers » mais, en revanche, il était franc, à raison de son « estal, de toutes « coutumes envers les prévosts du Mans, pour quelque « denrée qu'il achète ou vende en icelle ville ou ailleurs en la « comté du Maine, mais seulement en doit deprey (3), soit « bestes vives ou mortes, ou autres marchandises quelcon- « ques, en quelconques lieux et places qu'il les vende et

se serait alors appelée *Porte des Bouchers*. Jamais la Vieille Porte de la Cité n'a porté le nom de *Porte des Bouchers*. Cette erreur de M. de Lestang a été cause d'une mauvaise classification de quelques-uns de ses documents. Par ailleurs, il ne faut pas confondre comme lui la *Porte des Bouchers* ou *aux Bouchers* avec la *Porte de la Boucherie*, qui exista seulement vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, à la Vieille Porte de l'enceinte de Saint-Benoît. La *Porte des Bouchers*, près du palais du comte, est appelée *Porta Carnificum... sita in feodo domini regis*, dans un document de 1232 du *Liber albus* (imp.) p. 239, n° 382. Dans un compte de la prévôté du Mans (Bibl. nat., f. fr. 25.992, n° 90), de 1301-1302, il est question « des estaus au « pain ; de la porte au blé ; de la porte aux bouchiers et au poisson ». Un texte de 1362, cité par M. de Lestang lui-même, mais qu'il n'a pas compris (*Bulletin*, p. 219), indique la *porte aux Bouchers*, près du palais. Il est ainsi conçu : « Les hoirs à feu Denis Delachèze, pour leur maison emprés « la *Porte au Conte*, aboutant à la *porte aux Bouchers* ». M. de Lestang avoue ignorer l'emplacement de la porte au Comte. C'était, sans aucun doute, une des entrées du palais placée non loin de la *Porte des Bouchers*.

(1) Voir d'autres *Ordonnances* de février 1381 (v. s.) aux Arch. nat., P 1.334, cotes 562 et 563. M. de Lestang (*Bulletin... sciences et arts*, XVI, p. 206) les cite comme étant de 1387, et dit que les *Ordonnances* publiées par Cauvin dans l'*Annuaire de la Sarthe de 1841* sont données sous une date approximative. Il faut faire remarquer contre M. de Lestang que la date donnée par l'*Annuaire* se déduit logiquement de cette formule qui termine les *Ordonnances* : « Toutes lesquelles ordrenances, nous Phi- « lippes de Valays,... conte du Perche, d'Anjou et du Maine; mandons et « commandons à notre baillif d'Anjou et du Maine tenir », etc. La seule modification qu'il faut faire dans la date « 1317-1328 », donnée par l'*Annuaire*, doit porter sur 1317 à changer en 1315. En effet, Philippe de Valois fut comte du Maine dès 1315. Cf. *La Province du Maine*, t. IX, p. 386.

(2) En 1513.

(3) *Dépri*, déclaration obligatoire pour les privilégiés des marchandises qu'ils conduisaient. *Coutume du Maine*, art. 63, 64.

« achate en Maine, ou face mener et conduire au dedans de  
« la dicte conté, en faisant pour ce de pry aux prévostz des  
« mectes où il appartient et que le cas advendroit; excepté...  
« que s'il achetoit aucunes bestes vives au dedans des murs  
« anciens de la cité du Mans et il les y revendoit vives, il  
« estoit tenu de poyer la coustume (1) ».

Si l'on peut placer certainement les étaux des *Mézaigers à la porte de la Salle* du palais des comtes du Maine, il n'est pas aussi facile d'indiquer l'endroit où tenaient boutique les *Francs-Bouchers lanciers*. C'était peut-être aux environs de la *Petite-Boucherie*, près de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, par conséquent non loin de la Boucherie de la porte de la Salle (2). En tout cas, une famille de *lanciers*, celle des Vayer ou Le Vayer (3), y avait des étaux, d'après ces actes découverts par M. le V<sup>te</sup> d'Elbenne :

1473, 27 octobre. « Charles,... comte du Maine... baille à  
« Jehan Vayer, le jeune, une place d'estal à boucher, sise  
« au Mans, près Saint-Pierre-de-la-Cour,... tenant d'un  
« coté à la *Petite-Boucherie* de » la « ville du Mans, d'autre  
« au pavé de la Cour Saint-Pierre, aboutant d'un bout à  
« l'entrée de la *Petite-Boucherie* et d'autre bout à l'estal de  
« la *Poyssonnerie* de ciens (4) ».

1503, 19 juin. Girard Gilles, boucher, vend à « Guillaume

(1) Cf. *La Province du Maine*, t. VII (1899), p. 205. — « Les coutumes et les Trespas de la Prévosté du Mans », publiés dans l'*Annuaire de la Sarthe* de 1841, renferment ces articles : « De mesaige. Item : il est assçavoir que ceulx qui sont au mesaige dessus dict, ne sont pas frans des bestes vives ; et se ils les vendent mortes, ils sont frans. — Item ; ils ne sont pas frans des bestes que achaptant dedans les murs de la cité, mais doivent autretant comme les aultres coustumiers ».

(2) Voir le plan du palais des comtes du Maine restitué par le vicomte M. d'Elbenne, dans *la Province du Maine*, t. VI (1898), planche entre les pages 150 et 151.

(3) On trouve parmi les Francs-Bouchers lanciers, de 1514, « Jehan Vaier » et « Julien Vaier ». R. Triger, *La procession des Rameaux*, p. 108.

(4) *La Province du Maine*, t. VI (1898), p. 157, n<sup>o</sup> XI.

« *Vayer*, boucher, et à Ysabeau, sa femme, un estal à boucher, ... lequel est sis au marché de la Court-Saint-Pierre de ceste ville du Mans, près la *Petite-Boucherie*, et joignant le puiz d'icelle Court-Saint-Pierre, et lequel estal souloit appartenir à Anthoine Gilles, père en son vivant dudit vendeur (1) ».

Les Lanciers possédaient des franchises identiques à celles des Mézaigers, consistant à ne « poier aucunes coutumes, panaiges, barraiges, pontonnaiges ou autres acquitz quelz qu'ils soient, de quelconquez marchandises ou denrées... par toute la conté du Maine (2) », excepté « des bestes vendues ou acheptées vives au dedans des murs de la ville du Mans (3) ». Leur nombre dut varier selon les époques, ainsi d'ailleurs que celui des Mézaigers. En 1620, ils sont douze (4) ; en 1605, 1606, 1614, neuf (5) ; en 1514, neuf (6).

M. le vicomte d'Elbenne, dans son excellente notice intitulée : *Les Francs-Bouchers du Mans au XV<sup>e</sup> siècle* (7), a publié des pièces du xv<sup>e</sup> et du xvi<sup>e</sup> siècle relatives à sept *droits de lance*. En voici l'analyse :

1<sup>o</sup> La « *Franchise et mattrise des Chalumeux et Hault-bois* ». En 1541, le possesseur de cette franchise — chargé « de fournir les ménéteres (8) le jour de Pasques flouris, en la

(1) *Ibidem*, t. VI. p. 157, n<sup>o</sup> XIII. En 1336, 1337, un Renault Langlais, boucher (*Raginaldus Anglici, carnifex*), habitait dans la paroisse de Saint-Vincent du Mans ; il possédait des biens à Charbonnières, près de la ville, et à la Chapelle-Saint-Aubin. Arch. du Chap. du Mans, B 24, fol. 12 et 15. Était-ce un Franc-Boucher ?

(2) *La Province du Maine*, t. VII (1899), p. 199, n<sup>o</sup> IX.

(3) R. Triger, *La procession des Rameaux au Mans*, p. 116, d'après Arch. de la Sarthe, A<sup>3</sup>.

(4) *Ibidem*, pp. 113, 119.

(5) *Ibidem*, pp. 118-119, 111, 119. — *Annuaire de la Sarthe* de 1837, pp. 16-17.

(6) Lettres patentes de Louis XII, de janvier 1513 (v. s.) dans M. R. Triger, p. 98.

(7) *Province du Maine*, t. VII.

(8) Ménétriers.

« compagnie du provost et voyer du Mans et des *Francs-Bouchers*, à rompre leurs lances au pau des halles, et à « rapporter le Crucifiement de l'esglise de Saint-Vincent près « Le Mans, ou autre lieu ou il sera porté, à l'esglise M. saint « Julien du Mans, » — se nommait Guillaume Flan, fils d'un autre Guillaume, boucher, demeurant à Tours, Il vendit la franchise de son père, le 3 septembre, à Guillaume Savary, boucher, demeurant au Mans, pour la somme de 9 écus d'or (1). Elle passa ensuite à Renault Savary, puis à sa fille, mère de Samson de Champhuon (2), qui la céda, pour 20 livres tournois, le 26 janvier 1498 (v. s.), à Jacquet Savary, marchand, demeurant au Mans, fils de Richard Savary. Jacquet la revendit lui-même, le 23 septembre 1501, à Jean Vayer, le jeune, pour 12 écus valant 21 livres (3). Dans les lettres patentes de Louis XII, données à Blois, en janvier 1513 (v. s.), le fournisseur des « haulx menestriers » est « appelé ung de la lignée ou ayant le droit des Savary (4) ». En 1620, c'est Maurice Le Batteux, qui est tenu de fournir « de « menestriers et haubois qui doivent aller en ordre au lieu « de Saint-Vincent et revenir aux halles, sonnants de leur « hautbois, en courant et rompant les lances (5) ».

2° *La franchise de la Broize* (ou de l'hébergement de la Broize, sis en face de l'abbaye du Pré). Son détenteur, en 1406, Pierre Bouteiller, était astreint à convoier le trésor du comte, à pied ou à cheval, pendant un jour, à ses frais, chaque fois que ce trésor quittait la ville. Si le comte exigeait que la corvée se prolongeât plus d'un jour, le convoier était à sa charge. En compensation, le fief possédait une franchise,

(1) Arch. nat., R<sup>s</sup> 397, fol. 161.

(2) Un Guillaume de Champhuon, sergent du roi en son Châtelet de Paris, était, en 1460, seigneur du fief de Gerbedorge, aux environs de Cures (Sarthe). *Le château de Sourches et ses seigneurs*, p. 94.

(3) V<sup>m</sup> M. d'Elbenne, *Les Francs-Bouchers du Mans au XV<sup>e</sup> siècle, dans la Province du Maine*, t. VII (1899), pp. 116 et 194.

(4) Cf. R. Triger, *La procession des Rameaux*, p. 98.

(5) *Ibidem*, p. 113.

celle de vendre et acheter par tout le comté du Maine franchement, « sauf de pry ». Et à cause de cela, le possesseur de l'hébergement devait « rompre ou faire rompre, ès halles « du Mans, *une lance*, le jour de Pasques flouries, chacun « an, et tenir compagnie au prévost du Mans avec les fayés « (sergents fieffés) en la manière accoutumée », particulièrement à la procession. La franchise de la Broize passa par acquêt, dans le courant du xv<sup>e</sup> siècle, à Jean Piau, Guillaume Bonnevie, Jean Coustard, Jean Hallegrin, boucher, Vincent Chapelain, Jean Le Conte et Jean Courtin, bouchers (1).

3<sup>o</sup> *La franchise royale* (une lance à rompre au pau des halles du Mans). Vendue plusieurs fois durant le xv<sup>e</sup> siècle, elle échut pour 12 livres 10 sous tournois à Guillaume Lutout, marchand boucher, qui fut reconnu Franc-Boucher le 30 août 1503, par Estiennot Piau, prévôt du Mans (2).

4<sup>o</sup> *La franchise aux Bouchers, alias des Lances*. Gilles Morin et Yvonne, sa sœur, la vendirent, le 7 juin 1479, à Jean Jardrin, boucher, pour 12 écus d'or (3).

5<sup>o</sup> *La franchise appelée la Lance*, achetée, le 12 mai 1495, pour 10 écus d'or, par Guillaume Vayer, le jeune, de Robin Le Conte, marchand boucher, demeurant à Saint-Benoît du Mans (4).

6<sup>o</sup> *La franchise d'une Lance*, transmise par Antoine Gilles à son fils Pierre Gilles, praticien en cour laye, demeurant au Mans. Celui-ci la vendit, le 18 janvier 1497 (v. s.), à Jean Savary, marchand au Mans, pour 10 écus (5).

7<sup>o</sup> *La franchise d'une lance d'aulne*. André Courtin,

(1) *Province du Maine*, VII, pp. 117-119, 196-198.

(2) *Ibidem*, pp. 119, 198-200.

(3) *Ibidem*, pp. 119, 200.

(4) *Ibidem*, pp. 119, 200. — Quoique demeurant à Saint-Benoît, Robin Le Conte pouvait avoir son étal à la Petite-Boucherie.

(5) *Ibidem*, pp. 120, 200. — On a vu plus haut que Girard Gilles, boucher, fils d'un Antoine Gilles, comme Pierre, praticien en cour laye, vendit le 19 juin 1503, un étal à boucher, près de la Petite-Boucherie, à Guillaume Vayer.

boucher, la vendit à Michel Huteau, boucher, dont le fils, maître Michel Huteau, la revendit à Jacques Desbouys, menuisier, qui la céda à Robin de Vaulx, boucher, le 31 octobre 1504, pour la somme de 12 livres (1).

Avec M. le V<sup>e</sup> d'Elbenne, on est autorisé à dire que les descendants des francs-bouchers (*lanciers* et *mézaigers*) vendaient à beaux deniers comptants les étaux privilégiés auxquels ils devaient leur fortune (2) et l'honneur de porter le Christ des Rameaux.

Aux Francs-Bouchers (*mézaigers* et *lanciers*), il faut joindre une autre catégorie d'individus qui jouaient un rôle inexplicable durant la procession des Rameaux. C'étaient treize lanciers, fournis par l'abbaye de la Couture et conduits par le prévôt dudit moutier. Dès le matin, six heures, ceux-ci se trouvaient à la grande porte de l'abbaye et tenaient leurs lances en main pendant le passage de la procession des moines. De là, ils se rendaient, avec le prévôt et son sergent, à la Porte-Ferrée ou de la Cigogne (3) au devant d'une maison dont le détenteur devait fournir trois chaises tapissées à l'usage du prévôt, du procureur et du sergent de l'abbaye (4). La troupe demeurait en cet endroit « jusqu'à ce que « la procession que l'on fait le dit jour (raconte un document « de 1604) soit retournée de l'église et moustyer de Saint-Vincent, forsbourg du Mans, à l'église de Saint-Julian... « comme il est accoustumé d'estre fait d'ancienneté (5)... ».

On ne saurait dire à quelle époque remontait cet usage

(1) *Ibidem*, pp. 120, 201.

(2) *Ibidem*, p. 120.

(3) L'ancienne Vieille Porte du Mans.

(4) Arch. de la Sarthe, H 59. *Invent. somm.*, t. III, p. 28. Recepte de 1625.

(5) Arch. nat., R<sup>5</sup>, Orig. parch. *Déclaration au roi par les religieux de la Couture, du 10 septembre 1604*. Ils y avouent « la place du moulin de « Funay, assise en la rivière d'Iaigne », puis les « autres choses qui sont « de l'antienne fondation » du moutier, c'est-à-dire le circuit de l'abbaye avec les terres de Joué-l'Abbé, Moulins, Volnay, Lavaré, Pezé, Mareil-en-Champagne, etc.

qualifié ancien en 1604. Pour ce qui est de l'expliquer, la chose est tout aussi impossible. Les défenseurs de la légende des Francs-Bouchers, qui nous montre ceux-ci reprenant le Crucifix sur les ennemis, ont tenté de faire jouer un rôle dans l'événement aux moines de la Couture et à leurs vassaux. Mais il faut confesser que là encore l'imagination seule sert de base à leurs hypothèses.

(A suivre).

Amb. LEDRU.



#### ERRATUM

A la page 38, note 2, de ce tome X de *la Province du Maine*, il faut corriger : « *feria quinta in capite jejuniorum* », par : « *feria quarta in capite jejuniorum* ».







## LETTRE ÉCRITE EN 1612 PAR RICHELIEU A DAVID RIVAULT DE FLORENCE



David Rivault de Florence, né à La Cropte, près de Laval, vers 1571, mort à Tours en janvier 1616, est connu par divers volumes auxquels il a attaché son nom (1). On sait de lui qu'il prit une part des plus importantes à l'expédition en Hongrie, contre les Turcs, où Guy XX de Laval perdit la vie auprès de Komarom (2). Peu après son retour en France où il avait ramené le corps du dernier comte de Laval, Rivault, qui, depuis le 20 novembre 1603, avait l'honneur de figurer au nombre des gentilshommes de la chambre du roi Henri IV, devint le 28 avril 1611 lecteur en mathématique du roi Louis XIII, et enfin, le 4 novembre 1612, précepteur en titre du jeune monarque (3).

L'existence de relations cordiales entre lui et le futur car-

(1) Voir sur les volumes auxquels David Rivault a attaché son nom : Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, IX, 223-239, et au *Bulletin de la Mayenne*, de 1893, le bel article de M. l'abbé Anis : *David Rivault de Fleurance et les autres précepteurs de Louis XIII*, lequel a été tiré à part en 155 pages in-8°.

(2) Sur son rôle auprès de Guy XX et sur les renseignements que son journal a conservés sur la campagne en Hongrie, voir dans la *Revue du Maine* de 1891, l'article de M. l'abbé Angot, *Guy XX de Laval, sa conversion, son expédition en Hongrie, sa mort*, tiré à part en 39 pages in-8°, et au *Bulletin de la Mayenne* de 1901 notre article sur Guy XX.

(3) Au travail de M. l'abbé Anis on trouve *in extenso* le texte des lettres indiquées ici, du 20 novembre 1603, du 28 avril 1611 et du 4 novembre 1612.

dinal de Richelieu est un fait qui n'a pas encore été mis en lumière.

Au tome I<sup>er</sup> des *Lettres de Richelieu*, lequel a vu le jour en 1853, M. Avenel a donné place, page 160, à la lettre qui va être donnée ici tout à l'heure et dont il n'a pu ni discerner la date, ni identifier le destinataire. Ne connaissant personne qui, à l'époque, eût été nommé : M. de Florence, il s'est cru en droit d'attribuer cette qualification à Charles de Médicis, frère de la reine de France, créé cardinal par Paul V en décembre 1615, lequel fut nommé : cardinal de Toscane, mais qui aurait pu l'être : cardinal de Florence, comme l'avait été Alexandre Ottavien, devenu pape le 1<sup>er</sup> avril 1605, sous le nom de Léon XI. Cette hypothèse assez peu satisfaisante l'amena à dater sa lettre de 1615 et à y voir le texte des félicitations adressées par Richelieu au nouveau cardinal.

Nos confrères n'éprouveront pas le même embarras que M. Avenel et reconnaîtront dans le M. de Florence, destinataire de la lettre, non pas un cardinal italien, mais un gentilhomme du Bas-Maine, seigneur du fief de Florence, en Saint-Léger, dans la baronnie de Sainte-Suzanne, David Rivault (1); aussi n'hésiteront-ils pas à voir dans la missive de Richelieu les félicitations que le futur cardinal adressait à l'ancien lecteur en mathématique du roi Louis XIII, qu'un brevet du 4 novembre 1612 venait d'investir de la charge de précepteur en titre; et, avec nous, ils donneront à la lettre la date que comporte cette restitution.

Comte B. de BROUSSILLON.

*1612, novembre, après le 4. — Lettre par laquelle Richelieu, évêque de Luçon, adresse ses félicitations à David Rivault, qui vient d'être nommé précepteur en titre de*

(1) C'est sous la forme Florence, mais en prévenant que le nom se prononce Fleurance, que M. l'abbé Angot a donné place dans son *Dictionnaire de la Mayenne* (II, 173) à l'ancien fief des Rivault.

*Louis XIII* (Imprimé, *Lettres du cardinal de Richelieu*, I, 160, d'après B. N., *Français*, 23.200, 183).

A. M. DE FLORENCE,

Monsieur, le contentement que j'ay receu de l'honneur qui vous est arrivé réveille ma paresse et me fait prendre la plume pour vous tesmoigner qu'on ne peut douter maintenant que la bonne fortune ne donne lieu au mérite puisqu'elle vous a traicté utilement pour vous et pour toute la France, non par faveur, mais par considération des bonnes parties qui se trouvent en vous.

La joye que j'en ay ne se peut escrire, estant proportionnée à l'affection que je vous porte, qui surpasse la portée de ma plume ; ce qui me fait souhaitter avec passion de vous rendre des effects pour vous faire voir par iceux quel je suis en vostre endroit : vous croirez cependant, s'il vous plaist, que je suis tel que je doibz estre, c'est à dire que mon affection est entière, et que, bien que vous soiez beaucoup élevé, je vous désire encore plus hault, si le degré où vous estes en a d'autres par sus luy ; vous assurant que mon bien propre ne m'apportera jamais tant de contentement que le vostre, auquel je contribue par mes souhaicts ne pouvant faire autrement, estant de ceux là qui sont serviteurs inutiles faute de moyen et non de volonté, puisque je suis de cœur et d'affection vostre...





LES

## SEIGNEURS MANCEAUX A LA TROISIÈME CROISADE

1190-1192



(Suite).

— BÉRENGÈRE DE NAVARRE. — Appelée à tort *Bérenghère de Castille* par quelques historiens, notamment par dom Piolin (1), cette princesse était fille de Sanche VI, roi de Navarre, et de Sanche de Castille. Sa grande beauté, ses grâces et le charme de son commerce, lui conquirent le cœur du roi d'Angleterre, Richard, qui en voulut faire son épouse. Pour elle, il renonça à la jeune sœur de Philippe-Auguste, qui lui avait été promise dès l'âge le plus tendre.

Avant de partir pour la troisième croisade, Richard chargeait sa mère, Éléonore de Guyenne, d'aller à la cour de Navarre conclure son mariage avec Bérenghère, qu'il avait aimée n'étant encore que simple comte de Poitiers. La veuve de Henri II réussit si bien dans ses négociations, qu'elle revint accompagnée de Bérenghère, prit la mer, et arriva à Reggio (2) présenter à son fils la fiancée de son choix.

(1) Cf. *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 231. L'erreur du pieux bénédictin est d'autant plus étrange qu'il affirme que le père de Bérenghère était Sanche, roi de *Navarre*. Par ailleurs, et à propos de ce roi de Navarre, que tous les historiens nomment *Sanche VI*, dom Piolin, la plume distraite, a écrit *Sanche IV*.

(2) *Reggio*, ville et port de Calabre, sur le détroit de Messine, éloignée de

Après avoir congédié sa mère et lui avoir confié la garde de ses états, le roi anglais s'embarqua avec Bérengère pour l'île de Chypre, où cette dernière faillit tomber aux mains de l'indigne empereur Isaac Comnène (1). Le mariage se fit peu après, le 12 mai 1191, à Limeçon (2) : il fut béni par l'aumônier de Richard (3), Nicolas, qui plus tard devait devenir évêque du Mans, de 1214 à 1216 (4).

Une fois mariée et couronnée, Bérengère s'attache aux pas de son mari et veut suivre sa fortune. Avec lui, elle quitte Chypre pour Saint-Jean-d'Acres, où elle se trouve mêlée aux opérations militaires, et en septembre 1191 elle aborde au port de Jaffa.

A partir de ce moment, l'historien *Ambroise* est muet sur notre héroïne. Il est à présumer qu'elle revint en Europe avec Richard, au mois d'octobre 1192. Toujours est-il que devenue veuve, sans enfants, en 1199, elle éprouva de grandes difficultés pour entrer en possession du douaire qui lui avait été attribué. Philippe-Auguste lui proposa, en 1204, un arrangement (5) ; il lui offrit la ville du Mans avec le comté du Maine en échange des fiefs et terres que lui avait assignés Richard d'Angleterre (6).

cette dernière ville de dix kilomètres environ. Richard était alors à Messine, où les deux armées de Richard et de Philippe-Auguste s'étaient donné rendez-vous pour y prendre leurs quartiers d'hiver, 1190-1191.

(1) Le dernier roi ou empereur grec de Chypre, dépossédé par Richard, qui donna, en 1152, la principauté de cette île à Guy de Lusignan, dont la famille régna à Chypre pendant plus de trois siècles et demi. Isaac, allié à Saladin contre les croisés, fut un type de déloyauté et de cruauté.

(2) Limeçon, ville et port de Chypre, est l'Amathonte des anciens.

(3) Richard fut tué le 6 avril 1199, au siège du château de Chalus, aujourd'hui commune de 2.698 habit., arrondissement de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne.

(4) La présence de Nicolas au mariage de Richard avec Bérengère est révoquée en doute par dom Piolin (*Hist. de l'Église du Mans*, IV, 271).

(5) L'acte original de cet échange existait encore, en 1833, aux archives du château de la Cour, en Cogners (Sarthe), possédé par la famille de Musset. Cf. Pesche. *Bibliographie et biographie*, t. Ier, p. CV.

(6) Voir les historiens du Maine.

Bérenghère de Navarre accepta et vint se fixer au Mans, où elle sut se concilier l'estime et l'affection de tous, du peuple comme des grands. Sa piété et son zèle l'intéressèrent aux grandes institutions religieuses, spirituelles et matérielles, qui furent la gloire du XIII<sup>e</sup> siècle. Elle contribua peut-être à l'édification du magnifique chœur de Saint-Julien, et les chanoines lui témoignèrent leur gratitude en célébrant son anniversaire, sans interruption, jusqu'à la fin du siècle dernier. La célèbre collégiale de Saint-Pierre de la Cour, attenante à son palais, eut aussi une large part dans ses préoccupations. C'est elle qui, en 1220, donna le terrain nécessaire à l'établissement du premier couvent de Franciscains, bâti au Mans, dans le voisinage de la Cathédrale, et qui, trois ans plus tard, aida puissamment à l'érection des Gordeliers de Vendôme.

Bérenghère d'ailleurs étendit ses libéralités et ses aumônes à presque tous les sanctuaires du Maine, et son éloge se lit dans tous les obituaires et nécrologes de la province. Mais son œuvre principale fut la fondation, en 1229-1230, de l'Épau, abbaye cistercienne, située sur les bords de l'Huisne, dans la paroisse d'Yvré-l'Évêque. Sa mort, arrivée le 23 décembre 1230 fut, un deuil public ; avec les pauvres et les indigents, toutes les classes de la société la pleurèrent. Le souvenir de la reine Bérenghère est resté populaire dans la ville du Mans jusqu'à nos jours.

— RICHARD ET THIERRY D'ORQUES. — A n'en pas douter, *Orques* désigne ici la localité appelée aujourd'hui, du titre de son église, *Saint-Denis-d'Orques* (1). Jusqu'à ce jour on ne connaissait le nom d'aucun des premiers seigneurs de cette terre. Par contre on savait que l'abbaye voisine d'Évron (2)

(1) *Saint-Denis-d'Orques*, 1.735 habitants, commune du canton de Loué, département de la Sarthe. Le bourg se dresse dans un site superbe, limité au nord-est par une faible chaîne de rochers granitiques, et d'où l'œil découvre, au sud-ouest, un splendide horizon.

(2) Abbaye de bénédictins, fondée en 988, par Robert, dit à tort vicomte

comptait, au nombre de ses anciens bienfaiteurs, un seigneur d'Orques, mais les registres de l'abbaye se taisaient sur le nom particulier de ce personnage.

Si l'on en croit Cauvin (1), les dimes ou prémices d'*Orques*, avec celles de Thorigné (2), de Saint-Christophe (3), et de Brée (4), furent données à l'abbaye d'Évron, en 1202, sous l'abbé Geoffroy de la Chapelle, par Foulques de Saint-Jean (5). Cette donation laisserait à penser que la maison primitive d'*Orques* était dès lors éteinte ou fondue dans celle de Saint-Jean (6). Toujours est-il qu'à partir de cette date (1202), on ne trouve plus trace des seigneurs d'*Orques*.

Et lorsqu'en 1236, Marguerite de Fif établit les Chartroux (7) au lieu appelé le *Parc-d'Orques*, aucun chevalier d'Orques n'intervient. La puissante maison des vicomtes de Beaumont semble seule posséder le domaine ou fief de paroisse.

C'est donc une heureuse contribution à l'histoire féodale

de Blois (Cf. Angot, *Dict. de la M.*, II, 135), éloignée de vingt kilomètres à peine de Saint-Denis-d'Orques. La plupart des seigneurs voisins s'empresèrent de concourir à sa fondation. On cite entr'autres les seigneurs de Vaiges, de Thorigné, de Saint-Jean-sur-Erve, de la Chapelle-Rainsouin, de Bais, de Courcieriers, de Voutré, de Sillé-le-Guillaume, de Sourches, etc.

(1) Cauvin. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 141. — Le *Gallia Christiana* ne parle que des dimes et prémices de Saint-Christophe (du Luat) et de Brée, sans mentionner celles d'Orques et de Thorigné.

(2) *Thorigné-en-Charnie*, 544 habitants, canton de Sainte-Suzanne (Mayenne).

(3) *Saint-Christophe-du-Luat*, 1.020 habitants, canton d'Évron (Mayenne)

(4) *Brée*, 731 habitants, canton de Montsûrs (Mayenne).

(5) Cf. dom Piolin, IV, 179. — Cauvin, *loc. cit.* Abbé Gourdelier, *Monographie religieuse d'Évron*, p. 76. — *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 486.

(6) Vraisemblablement ce Foulques de Saint-Jean devait être seigneur de Saint-Jean-sur-Erve (Mayenne), paroisse limitrophe de celle de Saint-Denis-d'Orques.

(7) Marguerite, comtesse de Fif, fille du sire de Conches et de Constance de Beaumont, nièce de Raoul III de Beaumont, fonda en 1235-1236 la chartreuse du Parc-d'Orques, du consentement et avec le concours de son oncle Raoul, qui lui abandonna tout le territoire d'Orques nécessaire à la fondation. Cf. Pesche, *Dict.*, I, 349. — Piolin, IV, 358. — Le Corvaisier, p. 505, etc.

de Saint-Denis-d'Orques que nous fournit le texte d'*Ambroise*, en nous faisant connaître le nom des deux seigneurs indiqués plus haut. Resterait à savoir si ces deux noms désignent le père et le fils, l'oncle et le neveu, ou bien les deux frères. En tous cas, étant donnée l'affirmation de Cauvin, il est plus que probable que nous avons là les deux derniers représentants des sires primitifs de Saint-Denis-d'Orques.

Richard et Thierry d'Orques, après s'être croisés, firent route avec les manceaux, à titre de vassaux du roi Richard d'Angleterre, comte du Maine. Le poème d'*Ambroise* est très sobre à leur endroit, et ne les mentionne qu'une seule fois. C'est lors du combat acharné livré le 17 juin 1192, sur la route de Jaffa à Jérusalem, entre les troupes de Saladin et les croisés escortant un immense convoi de vivres. Un chevalier champenois, Ferri de Vienne, chargé de protéger spécialement l'arrière-garde de l'escorte, avait confié ce soin à nos deux chevaliers Richard et Thierry.

Sortant d'une embuscade, les Sarrasins tombèrent à l'improviste sur la queue du convoi, et ils s'y jetèrent avec une impétuosité telle que les chrétiens surpris furent en un clin d'œil désarçonnés, renversés et foulés aux pieds des chevaux de l'ennemi. Ce fut le sort des deux chevaliers d'Orques, qui restèrent toute la journée, abattus et sanglants, sur le champ de bataille. En peu de temps toutefois, de part et d'autre, arrivèrent des renforts considérables, qui agrandirent l'action et en firent une longue et effroyable mêlée. Ce n'est que le soir venu, quand les Turcs eurent enfin cédé devant le nombre grossissant des croisés, que le combat prit fin. On s'occupa alors des blessés, et avec mille précautions, on les ramena dans le camp chrétien. Richard et Thierry d'Orques furent-ils parmi ces derniers? *Ambroise* ne nous le dit pas.

(A suivre).

ALB. COUTARD et RENÉ JAGUELIN.







## UNE RÉCEPTION D'ÉVÊQUE A LA FERTÉ-BERNARD

en 1529.

---

Prenez ce vocable « réception » dans l'acception la plus vulgaire du mot. J'ai dit dans une précédente étude (1) comment les fabriciens avaient à traiter, aux frais de la fabrique, les autorités ecclésiastiques invitées par eux à venir en leur paroisse procéder aux cérémonies religieuses. Mais comment les traitaient-ils ? Un mémoire d'hôtelier de La Ferté-Bernard vient juste à point répondre à la question (2). Il s'agissait en la circonstance de recevoir un prélat, Christophe de Chauvigné, qui, évêque de Léon (3), résidait souvent au Maine où, volontiers, il suppléait l'évêque diocésain. On lui avait demandé, en 1529, de se rendre dans la cité fertoise pour y bénir un nouveau cimetière et les chapelles récemment ajoutées à l'église paroissiale. Il accepta l'invitation et gagna La Ferté le samedi, deux octobre de l'année précitée. Son train se composait de quelques serviteurs et de huit chevaux. Bêtes et gens, tous, y compris l'évêque, furent reçus et hébergés à l'hôtellerie (4). Au débotté, on servit aux

(1) Voir L. Froger, *De l'organisation et de l'administration des fabriques avant 1789*, in-8.

(2) Il est conservé aux archives de la fabrique de l'église paroissiale de la Ferté-Bernard et se compose de deux feuilles, papier. Il commence ainsi : « Pour mons<sup>r</sup> l'évesque de Léon, quand il vint pour bénistre les chappelles de Notre-Dame des Marays, le deuxiesme jour de octobre V<sup>o</sup>XXIX. Il avoict huit chevaux... »

(3) Il avait été chanoine du Mans avant sa promotion à l'épiscopat.

(4) Voici les articles du compte où nous voyons l'hôtelier réclamer les frais d'hospitalité : « Plus en belle chere, en fourmaige et en fruit, XXV<sup>s</sup>. En chandelle, V<sup>s</sup>. » Notons encore « pour le bouays et fagoz, XXX<sup>s</sup> ».

hommes un pain et trois pintes (1) de vin. Ils en eurent cinq quartes à leur souper, et, comme ils arrivaient un jour d'abstinence, il n'y eut le soir que du maigre sur la table, mais en abondance, soit une carpe du prix de six sols, quatre pièces de morue, des œufs et trois livres de beurre (2).

Le menu fut autrement copieux le lendemain ; réellement, cela suppose des estomacs comme on n'en a plus. Deux tables avaient été dressées ; l'une où la suite du prélat se réconfortait, l'autre où lui-même présidait. Je ne sais qui lui tint compagnie ni à quel nombre s'élevaient les convives, mais ceux-ci devaient être ce que l'on nomme vulgairement de bonnes fourchettes. Voyez en effet comment on les nourrit, et ce qui passe successivement devant eux. D'abord quatre aloyaux et une langue de bœuf, puis trois quartiers et trois épaules de mouton, un collet et un rognon de veau, enfin deux chapons. De tout cela, qui semble avoir été préparé pour le déjeuner, il put rester de respectables reliefs pour le dîner. On y ajouta cependant, pour ce nouveau repas, un chapon, deux perdrix, un lapin, un halbran, une rouelle, un rôti, un foie et une tête de veau. En outre, vingt pains furent consommés et le tout fut arrosé de quinze quartes de vin (3). Cela n'empêche

(1) « Le samedi qui vint il hurent à la rivée trouays pintes de vin, pour se, II<sup>s</sup> VI<sup>d</sup> ; plus ung pain, VI<sup>d</sup> ».

(2) « A souper, ils hurent six pains sur la table dud. S<sup>sr</sup>, pour se, III<sup>d</sup>.

« Plus ung pain pour le souper des serviteurs, pour se, VI<sup>d</sup>.

« Pour leur souper, cinq quartes de vin, VIII<sup>s</sup> IV<sup>d</sup> ;

« Ungne quarpe, qui a cousté VI<sup>s</sup> VI<sup>d</sup> ;

« Quatre pieces de mourue, IIII<sup>s</sup> ;

« Pour XX<sup>d</sup> d'œufs, trouays livres de beure, IIII<sup>s</sup> ».

(3) « Pour le tiers jour (d'octobre) pour le disner :

« Plus ils ont eu quatre aloyaux de bœuf, qui vallent V<sup>s</sup> ;

« Plus ungne langue de bœuf, IIII<sup>s</sup>.

« Plus ils ont eu à desjeunez et disner et souper, trouays quartiers et troys espaules de mouton, qui vallent XX<sup>s</sup>.

« Plus à leur disner un collet de veau, pour se, II<sup>s</sup> VI<sup>d</sup> ;

« Ung roygnon de veau, V<sup>s</sup> ;

« Deulx chapons, qui vallent VII<sup>s</sup> ;

« Plus j'ay baillé encores pour le disner, ung chapon, III<sup>s</sup> VI<sup>d</sup> ;

« A disner deux perdria, VI<sup>s</sup> ; ung connin, III<sup>s</sup> VI<sup>d</sup> ; ung allebren, III<sup>s</sup> ;

qu'entre le déjeuner et le dîner on en servit deux autres (1). Néanmoins, quand revint l'heure du souper, l'appétit était déjà revenu et, pour le satisfaire, il ne fallut rien moins que onze pains et huit quartes de vin (2). Je le redis encore une fois, j'ignore le nombre des convives.

Les serviteurs de l'évêque, quoique moins copieusement traités, n'eurent pas à se plaindre. Au souper seul, on leur donna quatre pains et autant de quartes de vin. Ils consommèrent en plus un rognon de veau, deux lapins, deux perdrix, deux chapons, deux pâtés de lapin et deux tartes.

Quand, le lendemain lundi, la petite troupe reprit le chemin du Mans, elle eut, si je puis ainsi dire, le coup de l'étrier. On servit aux hommes un pain et une quarte de vin (3).

Leurs montures avaient été également soignées à l'hôtellerie. On donnait à chaque cheval, le soir, trois mesures d'avoine et deux autres mesures au milieu de la journée (4).

Si maintenant, cherchant à me rendre compte des conditions matérielles de la vie, j'examine à quel prix l'on se procurait toutes ces denrées et à quelles conditions l'hôtelier les fournissait, je m'aperçois que, valeur absolue des objets mise à

plus un gigot de veau avec la rouelle, vault II<sup>s</sup> VI<sup>d</sup>; plus ung foie de veau, pour se, II<sup>s</sup>; ungne teste de veau, II<sup>s</sup>.

« Pour le disner et desjeuner, en pain XX pains, qui vallent X<sup>s</sup>;

« Plus, quinze quartes de vin, qui vallent XXV<sup>s</sup>. »

(1) « Entre le disner et souper, deulx quartes de vin, III<sup>s</sup>. »

(2) « Plus, à souper, onze pains, qui vallent, V<sup>s</sup> VI<sup>d</sup>. »

« Au souper pour les serviteurs, quatre pains, II<sup>s</sup>.

« A la grant table, huyt quartes de vin, pour se, XIII<sup>s</sup> IV<sup>d</sup>; plus ung roynon de veau, VI<sup>s</sup>; autre veau pour le potaige; deulx connins, VII<sup>s</sup>; deulx perdrix, VI<sup>s</sup>; plus, pour les pâtés de connins et deulx tartes, XX<sup>s</sup>; deulx chapons, qui vallent VI<sup>s</sup>. »

(3) « Du matin, le lundi quatrième jour (d'octobre), il s'en sont partis à leur en aller, ungne quarte de vin, pour se, XX<sup>d</sup>; ung pain, VI<sup>d</sup>. »

(4) « Pour les huit chevaulx, deulx nuytes et ungne journée et pour chacun cheval, à la soupée, trouays mesures d'avainne, pour deux chevaulx quatre mesures, à la disnée chacun cheval deulx mesures d'avainne, XLVII<sup>s</sup> VI<sup>d</sup>. »

part, les gens de labeur de cette époque, désireux de se procurer, avec leurs salaires modiques en apparence, tout ce qui sert à l'alimentation, ne devaient pas être plus embarrassés que les ouvriers de nos jours. On les rétribuait, les manœuvres, deux sols six deniers par jour, et les artisans, trois sols. Or on avait alors un pain pour six deniers, soit le sixième du salaire de la rétribution journalière d'un ouvrier. On payait deux chapons sept sols et même six, deux perdrix six sous, soit la valeur de deux journées de travail environ. Il y a bien des corps d'état dont les représentants, s'ils voulaient faire bonne chère et se procurer ces mets délicats, auraient eux aussi à dépenser le gain de deux journées. Mais si, se contentant d'une nourriture vulgaire quoique substantielle, ils se bornaient aux viandes ordinaires ou au poisson salé, je me demande s'ils auraient, pour se les procurer actuellement, autant de facilité qu'au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. Pour quatre sols, ils avaient alors trois livres de beurre (1), et, pour cinq, quatre aloyaux de bœuf. Voyez donc si un simple manœuvre arriverait maintenant à gagner en deux jours la valeur de cette alimentation. Ne nous en laissons donc point imposer par le taux en apparence minime des salaires. Ceux-là qui en réclament continuellement l'élévation s'abusent ; ils ne réfléchissent pas que, dans la proportion même où l'on fait droit à leurs demandes, dans cette même proportion, ceux qui les paient élèvent toujours le prix des objets qu'ils leur vendent.

L. FROGER.

(1) Je devrais dire trois sols neuf deniers, car le mémoire révisé de l'hôtelier ne porte que cette somme, inscrite en marge. Ajouterai-je encore que pour tous ces objets nous avons, dans le mémoire précité, les prix forts, puisque ce sont ceux que demande l'hôte. On pouvait donc se les procurer dans de meilleures conditions.



www.libriol.com

NOTE SUR SAINT RENÉ

~~~~~

Au cours de son étude sur les *Origines de l'Église d'Angers* publiée dans cette *Revue*, M. l'abbé Houtin, s'appuyant sur l'autorité de M. le chanoine Urseau (1) et de M. L. de Farcy (2), a cru devoir affirmer qu'on ne trouve pas mention d'un *autel de Saint René* avant 1297 (3). En parcourant les épreuves du *Cartulaire d'Azé et du Genéteil*, qui doit paraître dans le courant de l'année, sous le nom de M. du Brossay, pour notre *Société des Archives historiques du Maine*, j'ai rencontré une Charte notice qui doit modifier cette assertion. C'est un accord intervenu, en présence de l'évêque Renaud de Martigné (1102-1118), entre Saint-Nicolas d'Angers et Hugues de Mathefelon au sujet des dîmes d'Azé, dans lequel il est question d'un *autel de Saint-René*, à Saint-Maurice d'Angers, du temps de l'évêque Geoffroy de Mayenne, c'est-à-dire en 1093-1101. Voici le début de la pièce.

« Universis fidelibus, notum sit quod Hugo de Mathefelon
« abstulit a nobis multis diebus decimam de Azeio quam
« pater suus, Fulco, nobis Sancti-Nicholai monachis, quando
« Jerusalem perrexit, dederat, et pro qua mille et centum
« solidos a nobis acceperat, quam etiam Hugo in capitulo
« nostro concesserat et ibidem de hac concessione tenenda
« fidem suam in manu Marbodi episcopi (4), et, eadem die, in
« *ecclesia Sancti Mauricii, ante altare Sancti Renati*, in
« manu Goffridi, episcopi (5), promiserat.... »

Ce document ne peut ruiner la thèse de M. Houtin sur saint René, mais il était utile de le signaler afin de montrer que les critiques qui s'attaquent aux légendes apocryphes ne sauraient avoir d'autre objectif que la découverte de la vérité. AMB. L.

(1) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, t. VI, p. 692.

(2) *Notices archéologiques sur les autels de la cathédrale d'Angers* (1878), pp. 11, 18, 20.

(3) *La Province du Maine*, t. IX (1901), p. 287.

(4) Marbode, évêque de Rennes, 1098-1123.

(5) Geoffroy de Mayenne, évêque d'Angers, 1093-1101.

CHRONIQUE & NÉCROLOGIE

NOUVEAUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

Membres titulaires.

MM. SAINTOT (l'abbé Gaston), vicaire à Chemiré-le-Gaudin, déjà membre associé.

Membres associés.

BERTHELOT (E.), architecte, rue de Tessé, 13, Le Mans.

BOUVET (l'abbé Simon), curé de Souigné-sous-Vallon (Sarthe).

LOUDIÈRE (l'abbé), au Grand-Séminaire, Le Mans.

Dans sa séance du jeudi 12 décembre 1901, la *Commission des Monuments historiques de la Sarthe*, réunie à la Préfecture, a voté les subventions suivantes : Deux cents francs pour la restauration du château de Fresnay-le-Vicomte, à la demande de M. R. Triger. Quatre-vingts francs pour la restauration d'un Christ en bois de Rouez-en-Champagne, à la demande de M. P. Vérité, architecte. Cent francs pour la restauration de statues en terre cuite de l'église de Courcebœufs, à la demande de M. l'abbé A. Ledru. Deux cent cinquante francs pour la restauration du retable de l'église de Monhoudou, à la demande de M. H. Chardon, maire de Marolles-les-Braults, vice-président de notre Société. De plus, la Commission a émis le vœu que M. le Maire de Coudrecieux veuille bien s'entendre avec la *Société des Monuments de la Vallée de la Loire*, qui se propose de remédier à ses frais au triste état de l'église des Loges. Il faut espérer que cet appel sera entendu.

La paroisse de Vallon, déjà si éprouvée par le décès de son curé, M. l'abbé Coutard, arrivé le 13 septembre 1901, a dû enregistrer un nouveau deuil. En effet, le sympathique maire de la commune, M. PINEAU DE BEAUREPAIRE, docteur en droit et membre de notre Société, a été frappé à la fleur de l'âge, au mois de décembre dernier. Quand il adressait un suprême adieu à l'abbé Coutard, dans le cimetière de Vallon, les assistants étaient loin de penser que la mort avait choisi cette nouvelle victime, à laquelle semblait réservé un long avenir pour le bien de la commune et pour le bonheur de sa jeune famille.

AMB. L.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



LA PROCESSION DES RAMEAUX AU MANS

OU

« LE MISTAIRE DE LA CROIX AOURÉE »

(Fin).



§ IV.

Les Francs-Bouchers et la légende.

Le R. P. dom Piolin, sachant qu'une tradition ne peut avoir de valeur qu'autant qu'elle est ancienne, très ancienne, affirme souvent, dans son *Histoire de l'Église du Mans*, qu'une *tradition constante* nous garantit que tel ou tel fait, auquel il tient, est absolument authentique. Par malheur, le bon bénédictin prend trop souvent son désir pour la réalité ; il décore du nom d'*anciennes traditions* des racontars sans valeur ou des fictions de lettrés, éclos ou écloses cinq ou six siècles après l'événement. Cette illusion d'optique lui est arrivée dans la question qui nous occupe : « les *traditions constantes de la province* (écrit-il) ont conservé le souvenir de l'événement qui donna naissance à l'établissement

« des lanciers » à la procession des Rameaux au Mans, et cet événement eut lieu au XII^e siècle, avant 1110, sous le comte Hélié (1).

A nous maintenant d'examiner quelle créance il faut accorder à la parole du R. P. et aux légendes dont il s'est fait l'écho après différents auteurs des XVIII^e et XIX^e siècles.

Le premier document dans lequel la grande antiquité (2) de notre procession, avec accompagnement de Francs-Bouchers (Mézaigers et Lanciers), se trouve affirmée, est du mois de janvier 1514 (n. s.) (3); encore est-il muet sur les causes de l'institution, ce qui nous évite d'en parler plus longuement, puisqu'on sait par ailleurs qu'elle remonte au moins au XIII^e ou au XIV^e siècle.

En 1606, le 20 mai, intervint une sentence par laquelle Pompée de Vignolles, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel en la sénéchaussée du Maine, débouta Olivier Poussin (4), fermier de la prévôté du Mans, du droit que celui-ci prétendait avoir de prendre un grand pain blanc sur chaque boulanger le jour des Rameaux. A cette date, la légende des Francs-Bouchers avait revêtu une première forme, assez indécise il est vrai.

D'après Olivier Poussin, un jour de « procession générale
« en l'abbaye de Saint-Vincent, selon l'ancienne coutume,
« les Anglais firent un tel effort qu'ils emportèrent le Cruci-
« fix qu'on a coutume de porter. Quelques habitants de la
« ville, nommément les bouchers, poussés d'une sainte
« ardeur, leur auraient couru sus et [auraient] recouvré ledit

(1) *Égl. du Mans*, t. III, pp. 525, 526.

(2) « Si grant ancienneté qu'il n'est mémoire du commencement ne du contraire ».

(3) Lettres patentes de Louis XII relatives à la procession des Rameaux, publiées par Le Corvaisier, *Hist. des évêques du Mans*, pp. 766-769. — R. Triger, *La procession des Rameaux*, pp. 97 et suivantes.

(4) En 1592, un Olivier Poussin, sergent royal au Mans, paroisse de Saint-Benoît, tenait à ferme le lieu de la Broustille à Pontlieue. Esnault et Chambois, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. V, p. 252, note 1.

« Crucifix, dont venoit l'origine des lances par un comte du
 « Maine, pour pourvoir à l'avenir à de tels inconvénients, et
 « le privilège d'exemption à eux donné pour récompense d'un
 « tel exploit si signalé; depuis lequel neuf habitans que l'on
 « nomme Francs-Bouchers auroient été choisis avec le S^r de la
 « Bunèche, gentilhomme, pour assister à la dite procession,
 « tous à cheval, armés d'une lance et aultres armes; et ayant
 « apparence (continue Poussin) que ledit S^r comte du Maine
 « avoit voulu convier ceux qui étoient choisis à plus grands
 « exploits pour l'essay qu'ils faisoient de rompre à cheval et
 « armés de toutes pièces leurs lances contre un poteau
 « dressé en la place publique des halles » du Mans (1).

Où Olivier Poussin avait-il découvert cette vague histoire d'Anglais dévalisant, on ne sait à quelle époque, une procession sous les murs de la ville? Peut-être dans son cerveau. En tout cas, sa légende ne paraît pas avoir joui de l'honneur d'une grande popularité, car Le Corvaisier, le premier historien des « évêques du Mans », avoue en 1648 que, *malgré ses recherches*, il n'avait « jamais pû apprendre *en quel temps, pour quel sujet, ny par lequel de nos comtes la procession et la course des lances fut instituée le dimanche des Rameaux* (2) ». Plus loin, il insiste encore et ajoute « que l'on n'a pû jusques icy trouver aucuns titres ou mémoires qui nous ayent asseuré du temps et de la cause de son institution (3) ». Il est remarquable que Le Corvaisier, amateur de récits populaires, propagateur de fables dans le genre de celle du bienheureux Démétrius de la Fontaine-Saint-Martin, admettant sans trop de difficultés la fondation de la ville du Mans par Sarthon, 370 ans après le déluge, etc., etc., n'ait pas relaté la belle histoire racontée

(1) Arch. de la Sarthe, f. mun., n° 831. Mauvaise copie sur papier d'un original perdu, autrefois conservé « dans le trésor de la communauté des boulangers ».

(2) *Hist. des évêques du Mans*, p. 17.

(3) *Ibidem*, p. 765.

en 1606 par Olivier Poussin devant Pompée de Vignolles. Apparemment, elle n'avait pas fait fortune et elle était restée ensevelie dans un grimoire de boulangerie où ni Le Corvaisier ni ceux qui le renseignaient ne surent l'apercevoir. Si par hasard Le Corvaisier l'a aperçue, il ne l'a pas jugée digne d'être relatée à cause de son peu de fondement, selon le principe émis par lui en ces termes : « Tant dans les « vieilles chroniques que j'ay veuës que dans les anciens « titres et enseignements qui m'ont esté fournis, il m'a fallu « retrancher beaucoup de choses dont quelques-unes m'ont « semblé inutiles et superflues, les autres obscures, impor- « tunes et pleines de faussetez et d'abus. J'ay rejeté la plus « grande partie de ce que j'ay conneu estre sans apparence « de vérité et rebuté tout ce qui se trouvoit apocryphe, c'est- « à-dire dont l'origine estoit incertaine et cachée, et dont le « récit, quoy qu'il fust en quelque façon véritable, estoit « neantmoins exaggeré avec tant de fausses circonstances « qu'on n'y pouvoit adjoûter aucune foy (1) ».

A la très grande rigueur, on pourrait soutenir que Le Corvaisier, *malgré ses recherches*, a pu ignorer une tradition importante, mais alors il faudrait admettre que son infatigable contradicteur, Bondonnet, qui le suit pas à pas pour lui reprocher ses omissions et ses erreurs, n'était pas mieux renseigné que lui, puisqu'il ne songe pas à l'attaquer sur ce point (2).

Dans le courant du XVIII^e siècle, on constate, au sujet du Christ des Rameaux et des Francs-Bouchers, une légende populaire qui n'a aucune connexité avec la version de 1606. C'est Maulny (3) qui, la première fois, la signale à un érudit d'Amiens, dans une lettre du 28 avril 1728, où il dit que le

(1) *Hist. des évêques du Mans*, p. 19.

(2) *Les vies des évêques du Mans*, p. 657.

(3) Louis Maulny, conseiller au siège présidial du Mans, né au Mans vers 1681, mort dans la même ville le 11 mai 1765. N. Desportes, *Bibliographie du Maine*, Le Mans, 1844, p. 397.

Crucifix des Rameaux passait pour « avoir été trouvé en « terre dans une vigne voisine (du Mans) sans avoir été « détérioré (1) ». Jacques-Pierre Fleury, curé de Vieuvy au Bas-Maine, né à Mamers en 1758, mort au Mans en 1832, complète ainsi Maulny :

« Il y a plusieurs siècles, une pauvre femme, habitant une « mauvaise cabane près d'une vigne qui appartenait aux « bénédictins de l'abbaye de Saint-Vincent de la ville du « Mans (2), alloit ramasser des sarmens dans cette vigne ; « un coq la suivait ; il grattoit la terre non loin de cette « femme qui, d'abord, ne s'apercevoit de rien. Cette femme, « rentrée chez elle, ne vit point son coq, retourna à la vigne, « le trouva remuant la terre avec force ; elle veut le renvoyer « chez elle, elle ne peut y réussir. Plus elle le chasse, plus il « approche et redouble d'activité. Cette femme, qui croyait « que le coq cherchoit de la nourriture, prend son couteau, « se met à genoux, pousse et remue la terre avec ce faible « outil. Après une heure de travail, avec son coq qui ne la « quittoit point, elle découvrit le haut d'une croix ; elle cou- « rut chez elle, apporta une pioche, creusa plus avant, par- « vint à découvrir une tête magnifique. Elle alla toute trem- « blante à l'abbaye, demanda à parler au prieur ; lui ayant « fait le rapport du trésor précieux qu'elle avoit découvert, « le religieux se moqua d'elle, la renvoya en la traitant de « folle. Ainsi rebutée, elle se transporta chez le doyen du « chapitre de la cathédrale, qui entendit avec plaisir son rap- « port, la récompensa, et lui recommanda le secret ; il « envoya un prêtre avec elle pour constater le fait. Le prêtre « l'ayant confirmé, le doyen assembla extraordinairement le « chapitre qui marcha processionnellement à la vigne, enleva « le Crucifix qu'il apporta en triomphe à la cathédrale. Les

(1) Arch. de la Sarthe, fonds municipal, n° 831. R. Triger, *Op. cit.*, pp. 120-123.

(2) Vigne située, dit-on, au *Clos-Margot*, actuellement du faubourg des Maillets.

« bénédictins réclamèrent ce dépôt qu'ils prétendoient leur
 « appartenir, puisqu'il avoit été trouvé sur leur fonds. Pro-
 « cès intenté et porté au Parlement de Paris, intervint un
 « arrêt qui maintint le chapitre dans la possession du Cru-
 « cifix réclamé par les bénédictins, ordonna que tous les ans,
 « le chapitre porteroit processionnellement, le vendredi pré-
 « cédant le dimanche des Rameaux, le Crucifix voilé dans
 « l'église de l'abbaye où il resteroit exposé à l'adoration des
 « fidèles jusqu'au dimanche, neuf heures du matin. Appel fut
 « interjeté au grand conseil du roi, qui confirma l'arrêt du
 « Parlement dans toutes ses dispositions... L'honneur accordé
 « aux bouchers (1) de la ville de porter ce jour-là l'instru-
 « ment de notre rédemption, venoit de ce qu'ils avoient
 « creusé la terre pour en tirer le Crucifix (2) ».

Cette légende, aussi naïve qu'insoutenable au point de vue historique, se racontait le dimanche des Rameaux dans le peuple de la ville et de la banlieue du Mans, avec une légère variante chez les habitants de Saint-Vincent qui remplaçaient les *bouchers* par des *vignerons*. Admise sans conteste par le commun des mortels (3) toujours à la piste du merveilleux et souvent de l'impossible (4), elle ne pouvait convenir aux éru-

(1) M. R. Triger, *Op. cit.*, p. 8, citant ce passage de Fleury, remplace *bouchers* par les *vignerons de Saint-Vincent*. Pour Fleury, les porteurs du Christ étaient toujours des bouchers.

(2) *Mémoires sur la Révolution, premier Empire et les premières années de la Restauration, par Jacques-Pierre Fleury*, publiés et annotés par le R. P. dom Paul Piolin, p. 321, note 1. — Le manuscrit autographe de ces *Mémoires* est conservé dans le cabinet de M. L. Brière. La publication de dom Piolin est à reprendre, car le R. P. a cru devoir présenter au public un texte si tronqué en maints endroits qu'on ne peut se rendre un compte exact du caractère de l'ouvrage de Fleury.

(3) Mon père, né à l'Eventail, auprès de la ville, en 1811, m'a souvent narré la légende du Christ du Clos-Margot. Ses parents avaient même conservé un morceau du Christ des Rameaux détruit à la Révolution.

(4) De tout temps la crédulité a été l'apanage des foules, même des chrétiens de la primitive église s'il faut en croire Tertullien (*Advers. Prax.*, 3) : « Simpliciter enim quique, ne dixerim imprudentes et idiotae, quae major semper credentium pars est... ».

dits manceaux du XVIII^e siècle. Ceux-ci se mirent à la tâche pour découvrir les origines historiques d'une cérémonie qu'ils ne comprenaient point. Ils échafaudèrent de beaux systèmes sans assises et engendrèrent de nouvelles légendes. D'abord elles furent exposées sous forme dubitative par Maulny, qui écrivait le 28 avril 1728 à un érudit d'Amiens :

« Le titre qui l'établit (l'origine de la cérémonie) a été
« *perdu* ou *enlevé* par les Anglais du tems de Henry
« second, roy d'Angleterre, comte du Maine, *ou bien* par les
« Normans qui ont autrefois ravagé cette province, *ou bien*
« *encore* par les Huguenots qui, en 1562, pillèrent notre
« église et tout le trésor; mais, malgré ces maux et cette
« perte, *il paraît* qu'on a toujours jusqu'ici observé cette
« cérémonie, et *je présume* qu'elle a été établie par nos
« comtes du Maine qui, l'an 987, devinrent souverains, du
« consentement d'Hugues Capet. Les tournois étaient en
« usage dans ces temps, et *il y a lieu de croire* que la piété
« des comtes occasionna notre cérémonie.

« Nos historiens n'en parlent que *par tradition sans en*
« *rapporter le motif ni le titre*, et le plus ancien que j'aie
« trouvé se voit dans le *Glossaire* de du Cange, qui rapporte
« qu'en l'an 1218 (1), un sergent de la ville et quinte du
« Mans doit foy simple à cause de sa sergenterie, à service
« d'aller, en la compagnie du prévôt et des *Frans du Mans*,
« porter le Crucifix à Saint-Julien (2)...

« Voilà tout ce que nous trouvons de plus ancien, et sur
« l'avis qu'on m'a donné qu'il y avoit dans le trésor de votre
« cathédrale ou dans ceux de votre domaine et communauté
« les titres anciens de cette cérémonie; il se peut faire que

(1) Du Cange ne dit pas 1218, mais 1287, et encore il se trompe; il devait imprimer 1389.

(2) 1388 (v. s.), 15 mars. « Guillaume Augier, foy simple (au comte du
« Maine) à cause de sa sergenterie fayée en la ville et quinte du Mans, à
« service d'aler en la compagnie du prévost et des Franz du Mans porter le
« Crucifix de Saint Julian en la procession et sermon le jour de Pasques
« flories pour touz devoirs ». Arch. nat., P. 1.334¹, fol. 85.

« les Anglais, obligés de se retirer en Angleterre, aient
 « emporté tous les titres qui regardaient la souveraineté du
 « comté du Maine dont leurs rois ont été souverains et pro-
 « priétaires, et qu'en passant à Amiens (1), le hasard ait
 « voulu que celui qui regarde notre cérémonie curieuse y
 « soit resté. *Je ne parle ici que par conjecture*. Il peut bien
 « se faire encore qu'anciennement, quelque personne de cette
 « ville se soit établie à Amiens, et qu'il y aye porté ce monu-
 « ment qu'on aura conservé par curiosité... (2) ».

Le fameux titre recherché par Maulny à Amiens ou à Beauvais, *connu par oui-dire*, aurait été du x^e siècle et aurait concerné « un particulier qui, s'étant présenté aux assises du
 « comte de Beauvais », requérait « une exoine et un délai
 « pour rendre, étant obligé de se trouver au Mans le diman-
 « che des Rameaux à la cérémonie des Lanciers, dont il fai-
 « sait partie (3) ».

Comme bien on pense, l'*exoine* du x^e siècle resta introuvable et Maulny continua de naviguer au travers d'innombrables hypothèses. Il nous les expose dans ses *Observations historiques sur la procession du dimanche des Rameaux au Mans* (4) qu'il ouvre par ces réflexions :

« La procession du dimanche des Rameaux, au Mans, est
 « remarquable ; c'est une cérémonie qui a des particularités
 « très saintes et très pieuses ; elle est singulière et très
 « ancienne, unique dans le royaume. *On n'est pas bien sûr*
 « *de son origine et du tems de son institution* ; toutefois on
 « a tâché dans ce mémoire de la découvrir à peu près par
 « des recherches curieuses et *probables* ».

Après ce début inquiétant, il conduit son enquête comme il peut et nous propose ses conjectures sans fondements, ses

(1) Amiens raturé et remplacé par Beauvais.

(2) Arch. de la Sarthe, f. mun., n° 831. R. Triger, *Op. cit.*, pp. 121, 122.

(3) *Observations historiques sur la procession du dimanche des Rameaux au Mans*, dans l'*Almanach du Maine* pour 1763, pp. 199 et 200.

(4) *Almanach du Maine* pour 1763, pp. 161-206.

fiction de lettré, au milieu desquelles on distingue celles-ci :

« *On a pensé* que Élie de la Flèche, comte du Maine, « assistant à la procession de Pâques Fleuries, au commencement du XII^e siècle, y fut pris et enlevé par un parti « anglois, et que les bouchers de la ville qui s'armèrent pour « cet effet d'armes du tems (1), le retirèrent des mains de « l'ennemi sur le chemin de Balon, et qu'ils ramenèrent le « comte Élie à son château du Gué-de-Maulny (2), en proximité des religieux de la Coûture, qu'il estimoit par leur « piété et que même il venoit souvent dans leur église y « faire ses prières (3). *On conjecture sans aucune certitude* « qu'il fit ces religieux dépositaires des armes victorieuses « des Bouchers, à la charge de les représenter chaque année « au jour de Pâques Fleuries à la Porte ferrée, et que pour « récompenser les Bouchers, il voulut qu'à l'avenir, ils fussent francs et exempts des droits de prévôté et autres « acquits de la ville, dans la province et dans tout le « royaume de France (4).

« *D'autres ont pensé par la tradition* que ce fut la croix « qui fut enlevée par les Anglois (5) — qui était d'argent, « avec le Christ, hauteur d'homme, d'un grand poids et d'un « grand prix — au lieu du comte Élie ; que la lance (6) « est venue de cet enlèvement, et qu'on donna aux Bouchers, « avec des privilèges et franchises en récompense de ce « qu'ils avoient repris sur les Anglois cette croix enlevée « dans le tems qu'on la portoit processionnellement le jour de « Pâques Fleuries, et qu'à l'avenir ils se trouveraient à « pareil jour pour l'accompagner dans la procession ».

(1) Il y aurait témérité à contredire cette affirmation. Personne ne songera à les armer de fusils Lebel.

(2) Le château du Gué-de-Maulny existait-il au XII^e siècle? On ne le trouve sûrement qu'à la fin du XIII^e siècle ou au commencement du XIV^e.

(3) Admirons la piété de Maulny !

(4) *Dans tout le royaume de France!* C'est trop de puissance pour un comte du Maine.

(5) C'est la version de 1606. Voir plus haut, p. 82.

(6) Lire : *Le droit de lance.*

Il est inutile de rapporter ici les autres conceptions de Maulny, sur le rôle du seigneur de la Beunèche, sur la possibilité de faire remonter notre *cérémonie* au « tems qu'on per-
« sécutoit les Juifs si violemment au Maine (1) », etc., etc.,
On ne saurait rien saisir d'utile au milieu de cette débauche d'imagination !

Cependant, les élucubrations de Maulny portèrent leur fruit. Un bon bourgeois du Mans, Mathieu-Guy Chesneau des Portes, né en 1738, mort en 1828 (2), précisa la légende dans ses *Recherches sur l'origine de la joute des lanciers* (3). Il affirma à peu près ce que Maulny présentait comme hypothèse et son récit, un peu retouché, a été accepté fermement par le dernier historien de la procession des Rameaux. Voici la gerbe donnée comme le résultat définitif d'efforts successifs (4) :

« Un dimanche des Rameaux, entre les années 1090 et
« 1100, la procession, que suivait pieusement le comte du
« Maine, Hélié de La Flèche, étant sortie des remparts pour
« se rendre à Saint-Vincent, selon sa coutume, fut subite-
« ment assaillie entre la ville et l'abbaye par un détachement
« de l'armée ennemie. Attirée sans doute par l'espoir de faire
« un riche butin et d'enlever d'illustres prisonniers, cette
« bande d'aventuriers normands et anglais était venue, dès
« l'avant-veille, s'embusquer sur les bords de la Sarthe, dans
« les broussailles et les taillis qui couvraient alors le coteau
« Saint-Vincent. L'attaque fut vive et la surprise com-

(1) *Observations*, p. 197.

(2) R. Triger, *Op. cit.*, p. 3, note 3. — L'abbé G. Esnault fait naître Mathieu-Guy-Jean-René Chesneau des Portes, à N.-D. de Saint-Vincent, le 11 novembre 1737. *Mémoires de Népveu de la Manouillère*, t. I, p. 154, note 1. En 1763, il remplaça son père comme conseiller au siège présidial du Mans et se maria en 1765.

(3) Arch. de la Sarthe, fonds mun., n° 831. — R. Triger, *Op. cit.*, p. 15.

(4) « Les Francs-Bouchers délivrèrent, dit-on, *Henri II, roi d'Angle-*
« *terre et comte du Maine* ; toutes les autres versions s'accordent à nom-
« mer *Hélié de La Flèche...* » Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. IV,
p. 634.

« plète ; avant que la résistance ait pu s'organiser, les hardis
« brigands s'étaient emparés du comte et du Crucifix d'ar-
« gent (1) et avaient déjà repris la route de Normandie.

« Toutefois, les Manceaux, depuis longtemps aguerris par
« leur patriotique résistance au conquérant d'Angleterre,
« n'étaient pas gens à souffrir impunément une pareille
« insulte. A peine revenus du premier étonnement, quelques
« bourgeois, soutenus par une troupe de bouchers armés de
« leurs couteaux et de leurs massues, s'élançant à la pour-
« suite des ravisseurs. Ils les rejoignent sur le chemin de
« *la Guierche*, dans les bois de *Chêne-de-Cœur*, et, après
« un combat terrible, ils délivrent le comte et reprennent le
« Crucifix.

« Leur retour fut, comme on le pense, un véritable triom-
« phe. Acclamés par le peuple et par le clergé, les vain-
« queurs rapportèrent eux-mêmes à la cathédrale leur glo-
« rieux trophée, et, pour récompenser leur dévouement, Hélié
« de La Flèche leur octroya à tous d'importants privilèges.
« Entre autres, il reconnut aux principaux bourgeois le
« droit exclusif de porter le Crucifix le jour des Rameaux, et
« aux bouchers l'honneur de l'escorter à cheval, la lance au
« poing, en armure de guerre. Puis il imposa à ses représen-
« tants au Mans et aux officiers de justice l'obligation d'as-
« siser à la cérémonie.

« Seuls, rapporte ici encore la tradition (continue M.
« R. Triger), les religieux de Saint-Vincent réclamèrent ; ils
« prétendirent que le combat s'étant livré sur leurs terres, le
« Crucifix devait leur appartenir comme *hasard de fief*. Il y
« aurait eu à ce sujet un procès terminé par une transac-
« tion... (2) ».

« Il y a donc lieu de croire, en résumé, que la tradition
« relative à l'enlèvement du Crucifix et au combat entre les

(1) Le Crucifix du dimanche des Rameaux était-il d'argent au XIII^e siècle ?
On l'ignore.

(2) *Op. cit.*, pp. 14 et 15.

« bouchers et les Normands est exacte. *C'est la seule expli-*
« *cation satisfaisante et historique* de la présence à la pro-
« cession des *Francs-Bouchers* à cheval et en armes. En
« outre, le silence des textes contemporains ne saurait
« l'ébranler quand on se rappelle la rareté et le laconisme
« des sources de l'histoire du xi^e siècle. Dans tous les cas, il
« faudrait ici un texte formel pour être autorisé à nier une
« tradition aussi conforme aux données de l'histoire, et que
« l'on trouve consignée dès l'an 1606, dans un document
« officiel.

« Jusqu'à preuve du contraire, nous admettons en consé-
« quence que la fête des Rameaux a été organisée par le
« comte Hélie de La Flèche et l'évêque Hildebert pour con-
« server le souvenir de la vaillance des habitants et des bou-
« chers du Mans (1) ».

Malgré toute ma bonne volonté, il m'est impossible de con-
sidérer comme tradition sérieuse une légende, vaguement
constatée 600 ans après l'événement qu'elle prétend éclairer ;
contredite par une autre légende à peu près contemporaine ;
reprise, arrangée sous forme d'hypothèse au xviii^e siècle ;
puis enfin présentée de nos jours avec force détails comme
une page authentique. A ce compte, les imaginatifs un peu
instruits ont beau jeu. Sous prétexte qu'il n'y a pas de docu-
ments pour contredire leurs fictions, ils feront entrer celles-
ci dans le domaine de la réalité en ayant soin de les
« conformer aux données de l'histoire », de les placer dans le
cadre qui leur convient.

Pour détruire une légende, il n'est pas toujours besoin de
posséder un texte formel contradictoire. Ce principe ne sau-
rait être nié. En tout cas, dans la question présente, les
textes contradictoires existent ; ce sont les contrats de vente
des étaux et des privilèges des Francs-Bouchers. Jusqu'à la
publication de M. le vicomte d'Elbenne, on avait cru que

(1) R. Triger, *La procession des Rameaux au Mans*, p. 23.

leurs privilèges étaient inaliénables, par conséquent qu'ils avaient une source héroïque. Aliénables, ils perdent fatalement leur prestige et leur origine chevaleresque.

Après avoir écarté la légende, on peut risquer hardiment une explication toute naturelle. Comme beaucoup de libertés au moyen-âge (1), les franchises des bouchers du Mans (mézaigers et lanciers) furent très vraisemblablement acquises d'un comte du Maine obéré, forcé, selon l'expression de M. le vicomte d'Elbenne (2), « par les nécessités du temps « d'aliéner une partie de ses droits », à la condition de certaines sujétions féodales et religieuses (3). On ne saurait s'expliquer autrement le trafic des privilèges de mézaige et de lance, surabondamment constaté au cours de cette étude. Une franchise noblement gagnée sur un champ de bataille aurait été donnée aux familles comme un titre de noblesse qui doit toujours suivre le sang. Attachée à un étal, elle était un objet de lucre. Ce qui est acquis à prix d'argent se transmet de même, et ceux qui s'enrichissent ainsi ne peuvent être accusés de spéculer avec la gloire de leurs ancêtres. Les Bouchers du Mans avaient acheté leurs privilèges, ils les vendaient souvent avec profit ; c'était leur droit. S'ils n'ont plus l'auréole dont on a voulu les entourer, ils restent avec leur honorabilité de commerçants, dépêçant à la porte du palais comtal et aux environs, non des Anglais, mais de la bonne chair de bœuf, avec défense de débiter « char sourse- « mée de porc ou de vache, de brebis ou de truie ». Les gens du moyen âge, le comte Hélie lui-même, étaient comme nous

(1) Voir dans la *Province du Maine*, t. IX, pp. 113 et suivantes : *Franchises accordées par leurs seigneurs aux villes de la Ferté-Bernard, Château-du-Loir et Mayet (1256-1272)*, par le V^e d'Elbenne.

(2) *Province du Maine*, t. VII (1899), p. 122.

(3) Pour un motif ou pour un autre, beaucoup de métiers obtinrent des franchises à différentes époques. Le 30 avril 1388, Jean Le Fèvre, évêque de Chartres, scella « une lettre de la duchesse d'Anjou à aucuns mendiants « du Mans adressans au lieutenant du sénéchal qu'il les face tenir frans « de pavage et aultres redevances ». *Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres*, publié par H. Moranvillé, p. 523.

très pratiques. Il faut perdre l'habitude d'en faire des êtres extraordinaires et de les considérer à travers un prisme exagérant et leurs qualités et leurs défauts.

D'autres réflexions s'imposent encore. Pourquoi la légende transforme-t-elle les deux ou trois cents mètres qui séparent les murs du Mans et l'abbaye de Saint-Vincent en lieu désert couvert de broussailles et de taillis ? Naturellement pour favoriser l'embuscade. Par malheur, depuis Guillaume le Conquérant au moins, le coteau présentait un tout autre aspect. C'était un vaste camp retranché, couvert du côté de la rue de Tessé actuelle par les deux Monts-Barbet, grand et petit, et, au-dessus du ravin de la Sarthe, par des fossés longeant la rue de Saint-Vincent (1). Cette rue, bordée de maisons et de vignes dès le XI^e siècle (2), traversait le camp et aboutissait au bourg Saint-Vincent (3) groupé autour de l'abbaye. Les constructions de la rue, vraisemblablement en bois, étaient assez rapprochées pour propager facilement l'incendie. Durant l'épiscopat de l'évêque Arnaud (1065-1081), les soldats de Geoffroy de Mayenne établis dans le donjon en sortirent de nuit et détruisirent par le feu la rue Saint-Vincent (4). Sous Hugues de Saint-Calais (1136-1144), le feu se déclara encore dans le même quartier et gagna l'évêché, ainsi que la cathédrale (5). Avant d'arriver à ce

(1) Voir *La tour Orbrindelle et le Mont-Barbet*, par G. Fleury ; Mamers, 1891, pp. 18 et suivantes.

(2) 1078. « Eo tempore... venit Hugo viator ante regem Anglie in camera « Hoelli decani (Cenomanensis) et ibi, ex precepto regis, dixit se ea conditione « emisse domos et vineas quas inter Sanctum-Vincentium et turrem « (Cenomanensem) habebat ». *Cart. de Saint-Vincent* (imp.) col. 68, n° 99.

(3) Fin du XI^e siècle. « Quidam homo, nomine Willelmus, cognomento « Peregrinus, medietatem domus, quam in burgo Sancti-Vincentii habe- « bat... » *Ibidem*, col. 49, n° 63.

(4) « Vicum, qui Sancti-Vincentii vel Sancti-Audoeni dicitur, nocturno « incendio concremarunt ». *Actus pontificum Cenomannis in urbe degen- « tium*. Nouvelle édition, 1901, pp. 378, 380.

(5) « Ignis, circa meridiem, a vico Sancti-Vincentii prosiliens, sibi oppo- « sita, usque ad muros civitatis et domos episcopales, tegmenque sacelli « beati Juliani... concremavit ». *Ibidem*, p. 447.

quartier, veuf de taillis et de broussailles, le parti ennemi, assez nombreux d'ailleurs pour tenter sans danger un audacieux coup de main, aurait dû, en venant du nord, passer par le bourg de Coulaines ou traverser la Sarthe soit en bateaux, soit sur les écluses des moulins au-dessous de la cité. Dans ces conditions, il lui aurait été impossible de passer inaperçu et surtout de se cacher « dès l'avant-veille » des Rameaux dans les vignes attenant aux maisons de la rue Saint-Vincent, à une époque où les Manceaux se tenaient en garde à cause de la guerre.

Que penser aussi de la scène elle-même ? Les ennemis, embusqués depuis l'avant-veille (1) dans des broussailles qui n'existent pas, tombent au milieu de la procession, s'emparent du Christ et du comte Hélie. Aussitôt « quelques bourgeois, soutenus par une troupe de bouchers armés de leurs « couteaux et de leurs massues, s'élancent à la poursuite des « ravisseurs », les rejoignent dans les bois de Chêne-de-Cœur et délivrent le comte en même temps qu'ils reprennent le Crucifix ! Les bouchers étaient-ils venus à la procession avec leurs couteaux et leurs massues ? Mystère ! Toujours est-il que nos bourgeois (armés de leur bonne volonté) et une poignée de bouchers — mettons trente — s'élancent à la poursuite d'une troupe aguerrie et en viennent à bout. C'est absolument héroïque et invraisemblable, surtout quand on pense qu'un nombre respectable de guerriers de profession aurait dû naturellement accompagner le comte du Maine. La légende a-t-elle oublié ces hommes d'armes ou bien a-t-elle stigmatisé leur lâcheté en taisant leur présence à la cérémonie ? Où étaient donc ces guerriers invincibles (*bellatores, qui occidi possunt, flecti nequeunt*) de la maison du comte du Maine, dont l'évêque Hildebert nous a parlé dans son quatrième sermon du dimanche des Rameaux ? Avaient-ils fui ?

(1) C'est-à-dire dès le vendredi d'avant les Rameaux. Les ennemis restèrent-ils à jeun jusqu'au dimanche matin ou firent-ils ripaille dans les taillis du coteau ?

Avaient-ils tous été capturés avec leur comte et le Crucifix ? Je regrette qu'on les ait sacrifiés sans vergogne aux manes des Francs-Bouchers.

L'action éclatante des Francs du Mans se serait accomplie, nous dit-on, sur le chemin de La Guierche, dans les bois de Chêne-de-Cœur. Le Crucifix, recouvert dans le fief des religieux de Saint-Vincent, aurait été réclamé par eux comme hasard de fief. Voilà qui est précis !

Les revendications des moines de Saint-Vincent pour un Crucifix de la Cathédrale, volé par des pillards et reconquis par des Manceaux de la cité après un combat acharné, semblent bien étranges (1). Pourquoi les religieux ne demandaient-ils pas au même titre le comte Hélié ? Par ailleurs, le territoire qui s'étendait autour de Chêne-de-Cœur faisait-il partie du fief de Saint-Vincent ? La preuve en est à faire. Tout ce que l'on sait, c'est qu'au commencement du XII^e siècle, Herbert *Desreatus* céda aux moines un étang et un bordage à Cœur (2). Plus tard, en 1290, « la métairie de Chesne de « Queur » appartenait à « monsieur Joufroy Riboule, chevalier (3) ». Au XV^e siècle, Jean Bellenger était seigneur de Chêne-de-Cœur du chef de sa femme, Jeanne du Temple,

(1) Je ne sais comment il est possible d'assimiler le Crucifix de la Cathédrale repris sur des ennemis à un trésor trouvé sous terre ou à une simple épave (Cf. R. Triger, *Op. cit.*, p. 31). A ce compte, tout butin de guerre aurait pu être réclamé par le seigneur d'une terre sur laquelle une bataille se serait livrée !

(2) « *Quandam piscatoriam que est apud Cor et unum bordagium terre « juxta piscatoriam ».* *Cart. de Saint-Vincent* (imp.), col. 72, n° 106.

(3) Arch. de la Sarthe, G. 479. Orig. parch. n° 3, au commencement du Registre. — Le 20 septembre 1348, Guillaume Pantouf, archidiacre de Laval, donna à l'église du Mans « unam peciam vinee quam habet apud « *Quercum Cordis* ». Bibl. du Mans, Mss. n° 244 (*Martyrologé*), fol. 16. — Des auteurs ont cru qu'il fallait écrire *Chaîne de Cœurs*. L'étymologie du nom n'est pas douteuse. Le lieu s'appelait primitivement *Cœur* (Cor), puis devint *Chêne de Cœur* à cause d'un arbre qu'on y remarqua, comme pour les noms suivants : *Le Chêne d'Arthon* à Saint-Mars-sous-Ballon, *Le Chêne de Boisgard* à Savigné-l'Évêque, *Le Chêne de la Lande* à Mayet, *Le Chêne des Couloires* à Parcé, etc.

arrière-petite-fille de Pierre Bouju, l'ainé, bourgeois du Mans (1). Quoi qu'il en soit, ce nom de Chêne-de-Cœur est jeté au hasard dans la légende, au XVIII^e siècle, par des lettrés d'autant plus à l'aise qu'aucun document ne pouvait les troubler.

En résumé, l'histoire de la prouesse des Francs du Mans, même racontée par d'anciens chroniqueurs, devrait être acceptée avec réserve; narrée par des contemporains de la Révolution française livrés aux seules ressources de leur imagination, elle rentre dans la catégorie des récits apocryphes qu'on peut utiliser en famille, sous le manteau de la cheminée, afin de tromper l'ennui des longues veillées d'hiver (2).

§ V.

Conclusion.

En écrivant les premières pages de cette étude, j'avais l'intention de la conduire jusqu'à nos jours et de décrire l'ordre de la cérémonie avec ses différentes vicissitudes (3).

Je renonce à ce projet qui m'entraînerait trop loin. D'ailleurs le lecteur désireux de s'instruire sur ce sujet pourra se reporter aux deux derniers chapitres du livre de M. R. Triger (4).

(1) Abbé L. Denis, *La maison Bérengère au Mans*, dans la *Province du Maine*, t. V (1897), p. 230.

(2) C'est ce qu'ont fait MM. Georges Soreau et Marc Langlais dans *Légendes et contes du Maine* (Paris, librairie Blériot, Henri Gautier, successeur), pp. 135 et suivantes, sous ce titre : *Le Crucifix d'argent*.

(3) En temps ordinaire, la procession se rendait à Saint-Vincent. En cas de périls, elle se rendait à Saint-Pierre-de-la-Cour. — On trouve dans un missel du XV^e siècle de la Bibl. de Tours (n^o 199, fol. 86), que le dimanche des Rameaux, le clergé de Notre-Dame de Paris, accompagné des processions conventuelles de la ville, se rendait en silence à Sainte-Geneviève-du-Mont. Il y aurait peut-être une étude à faire sur cette procession des Rameaux à Paris.

(4) *La procession des Rameaux au Mans*, pp. 45-87. — On a dit que

Il me suffira de condenser ici mes principales conclusions :
1° A l'époque de l'évêque Hildebert, la procession des Rameaux se passait à peu près au Mans comme ailleurs. Le clergé de la cathédrale seul portait un crucifix à Saint-Vincent le vendredi d'avant les Rameaux et le ramenait le dimanche suivant à l'église-mère. Il n'était pas encore question de Francs-Bouchers.

2° Les Mézaigers et les Lanciers étaient tous des Bouchers à l'origine et constituaient la corporation des Francs-Bouchers ou des Francs du Mans.

3° L'origine de ceux-ci doit vraisemblablement se placer au xiv^e ou, au plus tôt, au xiii^e siècle.

4° Les franchises des Francs du Mans, achetées d'un comte du Maine, étaient transmissibles, avec les étaux, et par héritage et par contrat de vente. Ces étaux se trouvaient situés à la porte du palais pour les Mézaigers et auprès de la petite boucherie pour les Lanciers.

5° Les légendes ou soi-disant traditions relatives aux Francs du Mans sont dénuées de toute valeur historique.

Amb. LEDRU.

dès le xv^e siècle, « une cérémonie analogue » à celle du Mans existait à Champagné, le dimanche des Rameaux. Il serait peut-être bon d'appuyer cette affirmation sur une preuve quelconque.





CINQ PIÈCES DE VERS DE JEAN GESLAND



Jean Gesland, avocat fiscal à Laval, époux de Renée Letourneur, et dont la fille, Jeanne, épousa en 1586 Jean Gaultier, qui fut lui aussi avocat fiscal, est connu comme auteur du texte imprimé par d'Hozier, en 1638, en complément des *Chroniques des Maisons de Vitré et de Laval*, par Pierre Le Baud, à la suite de laquelle il figure, à la page 82, sous ce titre : *Addition à la chronique précédente faite par maistre Jean Gesland, licencié ès loix, avocat fiscal de Laval, et procureur en la Chambre des Comptes dudit Laval, selon que ledit Gesland a recueilly et veu de luy-même, depuis le temps de Guy XVI de ce nom, comte de Laval.*

De sa biographie on ne sait rien autre que ce peu que M. l'abbé Angot a inséré dans son beau *Dictionnaire de la Mayenne* (II, 287). Si nous sommes hors d'état d'en dire plus long, du moins avons-nous la bonne fortune de pouvoir y ajouter que Gesland n'écrivait pas en prose seulement et que, grâce aux révélations du manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, numéro DCCXXXVI, on est autorisé à lui attribuer la paternité de cinq pièces de vers.

Afin de les grouper ici toutes les cinq, on reprend dans la *Maison de Laval* la pièce adressée à François de Laval, évêque de Dol, et l'épithaphe de Guy XVII, insérées au *Cartulaire de Laval*, sous les numéros 2596 et 2612.



C'est un bien petit chapitre que ce qui est ajouté ainsi à l'*Histoire littéraire du Maine* (1) ; c'est toutefois un pendant à la note par laquelle, il y a dix ans, au *Bulletin de la Commission de la Mayenne* (2), on a restitué au Bas-Maine ce René d'Orange, dont M. Gaston Raynaud venait de mettre au jour deux pièces poétiques écrites vers 1450 mais dont il n'avait pu identifier l'auteur.

Comte B. de BROUSSILLON.

I. — 1547, 25 mai. — *Épitaphe de Guy XVII, faite par Jean Gesland* (3) (copie, B. N., Dupuy, t. 736, 198).

Épitaphe de feu monsieur de Laval, par M. Jehan Gesland.

Puisque si fort paroissoit sa jeunesse,
que de ses faits chacun s'esmerveilleoit,
considérez qu'eust paru sa vieillesse
s'il fust venu au poinct où il falloit.
Toutes faveurs Fortune luy bailloit,
Nature aultant qu'on scauroit désirer,
mais son esprit, qui toujours travailloit
à parvenir, voulut plus hault tirer,
et, prévoyant qu'on ne peut qu'empirer
en demeurant en ce monde longtems,
souldain aux cieulx s'est voulu retirer,
pour devenir du nombre des contents.

II. — 1530-1554. — *Pièce de vers adressée à François*

(1) Voir Hauréau, t. V, p. 249.

(2) Tome V, 1892, p. 197.

(3) Guy XVII, seigneur de Laval, de 1531 à 1547, mort à vingt-cinq ans, est le seul des seigneurs de Laval morts jeunes dont Jean Gesland ait pu rédiger l'épitaphe (Voir *Maison de Laval*, IV, 228).

de Laval, évêque de Dol, par Jean Gesland (1) (B. N., Dupuy, 736, 207).

A Monseigneur de Dol, Jean Gesland, humble salut.

On ne veoit point veneur si mal aprins
lors que le cerfs ou le sanglier a prins,
qui ses filetz et retz veuille brusler ;
aussi, monsieur, quoy qu'en puissent urler
ung tas de loups, de brebis ennemys,
je ne croiray que vous m'aié hors mys
de vostre grâce et de vostre service,
qui ay tant fait en faisant mon office
que vous avez à l'aise prins la beste
dont vous aviez si grand mal à la teste,
où j'ay servy de retz, je l'ose dire,
et toutes fois ne m'en estes que pire.

S'il s'est venu rendre à vous d'avanture
pour se saulver soubz vostre couverture
mérite-t-il d'en chasser ung dehors
qui est à vous plus de cueur que de corps ?
Qui est à vous, non come moine à force
non comme gens qui n'ont que l'escorce
de bon amour, et qui vous font carresses,
mais est à vous, Fortune tienne ou verse.

Il y a tant que m'avez retenu
et me sens tout obligé et tenu
à vous, monsieur, que je ne puys penser
que sans meffaict vous ays peu offenser,
ne qu'au crédit de gens de double face
je sois hors mys de vostre bonne grâce.

(1) François de Laval, fils naturel de Guy XVI et d'Anne d'Epinay, fut évêque de Dol, abbé de Paimpont et du Tronchet (Voir *Maison de Laval*, IV, 21-24, où, à défaut de son sceau, on trouve un jeton frappé à son nom et le blason de la cloche du Port-Brillet, dessiné par M. J. Chappée).

Je suis joyeux si vous en trouvez bien,
mais je suis bien marry si j'y perds rien
et que feussiez de sens si isolé
qu'après la prinse eussiez ars le filé.

III. — *Élégie de Jean Gesland* (copie B. N., Dupuy, 736, 199).

Élégie de M. Jean Gesland estant prisonnier.

Puisque Rigueur, Prison, Envie et Force
pour le présent me donnent telle estorse
que plus j'attens du remède aprocher,
plus je m'eslogne et faulx à y toucher,
je suis contrainct lever les yeulx en hault
et recorder que c'est là où il fault
avoir recours et fiance assuree
et non en l'homme où est desmesurée
l'affection, tellement qu'on ne peult.
le faire croire aultrement qu'il ne veult.

Or donc aiant, mon Dieu, à vous recours,
je vous requiers de m'envoyer secours
contre le mal et injure évidente
qu'on me bastit, tant qu'il fault que je sente
quel danger c'est de tomber entre mains
des homes feingtz, vengeurs et inhumains,
lesquelz tendans faire à aultre service
me vouldroient veoir torner en sacrifice
et, me faisant scandale et desplaisir,
pensent qu'ilz font à ce seigneur plaisir,
mais toutesfois de luy j'espère tant
qu'il ne seroit de moy si mal content
si ce n'estoit qu'aultour de sa personne
souffle ung Auster qui ce malheur me donne.

Hélas ! Seigneur qui maniez les cueurs
de ceux qui peuvent adoucir ces rigueurs,
faictes icy selon qu'avez promis :
je frappe à l'huis, que je sois dedans mis.

IV. — *Épigramme par Jean Gesland* (Copie, B. N., Dupuy, 736, 207).

Épigramme par Jean Gesland.

La fievre fut bien forte
qui si tost rendit morte
ceste excellente beste,
laquelle eut grosse teste,
grand corps, larges oreilles,
et griffes non pareilles.
Le demeurant en somme
eust ressemblé ung homme
si non qu'il n'estoit pas
saoul à chaque repas
de six livres de pain,
aussi qu'il n'avoit soing
fors que de son profit.
Au regard de l'esprit,
personne ne sçavoit
où empruncté l'avoit ;
du reste il s'acoustroit
come ung asne couldroit,
et, pour le peindre bien,
en tout ce n'estoit rien
q'une masse de chair,
que Mort fit trébuscher
pour faire sacrifice
à quelque dieu de vice.

V. — *Seconde épigramme par Jean Gesland* (copie, B. N., Dupuy, 736, 208).

D'iceluy mesmes.

La mort a pris ce plus jeune mulet
come plus propre à porter son bagage
par ce que l'autre e[st] hargneulx et foeblet
et qu'il s'en va, myné de force d'age,
aussi que c'eust encor esté dommaige,
car il norrist quelque nombre d'asnon
lesquels (suivant le train de parentaige)
pourront servir aux aultres d'estalons.





LE TESTAMENT DE JEAN LECLERC

SIEUR DES FOSSÉS



Il y a maintes régions en France, où nul ne prêterait attention au document dont nous voulons donner ici l'analyse, mais, dans notre province du Maine, les actes relatifs à la vie privée des particuliers, au *xiv*^e siècle et même au commencement du *xv*^e, se rencontrent si rarement, que nous estimons utile de mettre en lumière, en le résumant, le testament dicté en 1404 par un habitant de la paroisse de Bannes. Il se nommait Jean Leclerc, dit de *Martha* ou de Marthes et habitait alors son manoir des Fossés (1). Je serais bien embarrassé de dire à quelle classe de la société il appartenait. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, désireux, avant de disparaître de ce monde, de disposer en pleine connaissance des biens de la terre que Dieu lui avait départis, le 14 octobre 1404 (2), il fit venir devant lui un notaire relevant de l'officialité du Mans (3), et lui dicta ses dernières volontés. Après s'être recommandé à Dieu, son créateur, à la Sainte-Vierge et

(1) « Notum facimus quod... personaliter constitutus proventus vir Johannes Clerici, de Martha vulgariter nuncupatus, commorans ad presens in quodam ipsius manerio vocato de Fossatis in parrochia ecclesie Beate Marie de Benna Cenomanensis diocesis... » Bannes, ancienne paroisse, réunie à celle de Dissay-sous-Courcillon.

(2) Sur le titre original, la date n'est plus lisible ; on en distingue simplement la fin, que nous reproduisons ici : « pape XIII anno undecimo. » Il s'agit de l'an XI du pontificat du pape Benoît XIII, ce qui nous reporte à l'an 1404. Le quantième du mois et celui de l'année sont d'ailleurs indiqués en marge, mais par un scribe du *xvii*^e siècle.

(3) Ce notaire se nommait Jacques Bregel, « Jacobus Bregelli. »

aux saints les plus honorés dans le Maine, tels le bienheureux archange saint Michel, saint Jean-Baptiste, saint Julien, il déclara vouloir être inhumé dans son église paroissiale, devant l'autel dédié à saint Michel, où il avait fondé une chapellenie (1). Quarante livres de cire devaient être employées en un luminaire porté par autant de pauvres, chacun d'eux recevant cinq deniers (2). Quarante messes dont il fixait d'avance les honoraires, soit deux sols six deniers par messe, devaient être célébrées à son intention, le jour de son décès et le jour du service de septime (3).

Pour être sûr que les procureurs de la fabrique de Bannes ne s'opposeraient pas à l'inhumation dans la forme où il la sollicitait, il leur légua une rente perpétuelle d'un septier de froment, à la mesure de Saint-Christophe, assise sur une terre appelée le Chausme (4). Il laissa au curé de la paroisse et à ses successeurs un arpent et demi de terre, en deux pièces, en les obligeant à se rendre chaque dimanche de l'année, sur sa tombe, pour y réciter le répons *Subvenite*, avec l'oraison correspondante (5).

(1) « Item, sepulturam meam eligo corpusque meum seu cadaver sepeliri ecclesiastice que sepulture tradi volo et ordino ante altare beati Michaelis in ecclesia predicta, ad quod quidem altare unam capellaniam perpetuam... fundavi et dottavi de certis bonis meis temporalibus... »

(2) « Item, volo et ordino luminare quadraginta librarum cere in et circa funus vel exequias dicti mei cadaveris exponi... et quinque denarios... cui libet pauperi... dari et erogari. »

(3) « Ac etiam quadraginta missas dici et celebrari quolibet dierum inhumationis et septimi meorum, pro anime mee remedio atque salute, solvendo tamen... presbyteros dictas missas celebraturos videlicet de duobus solidis cum dimidio turonensibus pro celebratione cuiuslibet missarum. »

(4) « Ego do, lego et assigno fabrice ecclesie Beate Marie de Benna predictae unum sextarium frumenti ad mensuram Sancti Christophori annui et perpetui redditus infeodati, quem michi facere tenebatur Guillelmus Coire? super sex arpenticiis terre sitis apud locum le Chausme..., ut procuratores fabrice predictae ad hec (il s'agit de sa sépulture) suum præbeant assensum... »

(5) « Item, do, lego et assigno rectori ecclesie de Benna predictae et suis in eadem successoribus unam peciam terre continentem unum arpenticium terre... Item dimidium arpenticium terre... ut rector et eius successores

Ces dispositions ne sont pas les seules où se manifestent les sentiments profondément chrétiens du testateur. Il n'oublie ni les pauvres de sa paroisse, ni les établissements religieux de la région. Il lègue aux premiers une rente annuelle et perpétuelle dont nous ne saurions d'ailleurs indiquer la quotité, et que les fabriciens sont chargés de répartir entre les plus nécessiteux (1). Il donne aux seconds, d'abord aux hospices de Coëffort et des Ardents, au Mans, puis au couvent des Jacobins et à celui des Frères Prêcheurs, dans la même ville, une somme de dix sous tournois (2).

Il réclame que l'on fasse en son nom, après son décès, deux pèlerinages, l'un à Saint-Jacques-en-Galice, l'autre à Notre-Dame de Roc-Amadour (3).

L'attention qu'il met à régler ses affaires de conscience ne l'empêche pas de porter une attention égale sur ses affaires temporelles. Il recommande instamment de ne laisser, sans les acquitter intégralement, aucune des dettes qu'il avait contractées avant sa mort (4). Comme il était marié et que, de son épouse, Jeanne, dont le nom patronymique n'est point indiqué, il n'avait pas eu d'héritier, il laisse, en toute propriété, à elle et aux enfants auxquels elle donnerait naissance, dans le cas où elle se remarierait, la terre de Flée. Il spécifie, de plus, que, si les revenus de ce domaine n'attei-

teneantur singulis diebus dominicis in futurum adire supra sepulturam meam et dicere responsorium *Subvenite* una cum versiculo et oratione videlicet *Fidelium Deus*, aspergendo aquam benedictam. »

(1) Le passage où ces clauses sont relatées ne peut être reproduit intégralement, le document original ayant trop souffert en cet endroit, mais ce que l'on en lit encore ne laisse aucun doute sur l'intention du testateur.

(2) « Ego do et lego domibus de Caudaforti prope Cenomanum et Ardentium Beatissimi Juliani... decem... turonensium. Item conventibus Fratrum predicatorum et... decem solidos turonensium. »

(3) « Item, volo et ordino duo viatica unum videlicet apud Sanctum Iacobum in Gallicia, aliud vero apud Beatam Mariam de Rocha Amatoris causa peregrinationis... fieri et ad impleri... »

(4) « Precipio debita quæ debeo solvi emendacionesque meas fieri, necnon credita mea et que michi debentur exigi. »

gnaient annuellement quarante livres tournois (1), on aurait à parfaire cette somme en la prélevant sur les revenus de ses autres biens, pour satisfaire à l'engagement qu'il avait pris vis-à-vis de son épouse, par leur contrat de mariage. Quelques legs, sans grande importance, sont attribués, l'un aux enfants de Jean Germain, l'autre à Jeanne, fille de Jean Maurour, l'ainé (2).

Après avoir ainsi disposé de sa fortune, il fait choix de ceux auxquels il entend confier l'exécution de tous ces legs. C'est d'abord à sa bien-aimée compagne, Jeanne, qu'il s'en remet de ce soin ; puis il désigne ensuite, pour lui prêter leur concours, Jean Lemercier, prieur du prieuré Saint-Pierre de Chevillé, Guillaume de Poncé, Pierre Carreau, Jean de Saint-Benoit et Pierre Bodineau (3).

J'aime à voir, dans tous ces menus détails, l'expression d'un état d'âme, à y discerner ces sentiments profondément religieux dont étaient animés nos pères. Tel se montre Jean Leclerc, tel se montrait aussi, à la même époque, ce paroissien de Ruillé-en-Champagne, dont nous avons, ici même, déjà fait connaître les dernières volontés. Avant tout, ils étaient chrétiens.

L. FROGER.

(1) Item, do et lego Johanne, dilecte sponse mee, totam terram meam de Fleyo una cum pertinentiis ejusdem, tenendam, possidendam, explectendam et percipiendam post decessum meum ab eadem dilecta sponsa mea ac liberis suis de et in eius carne et legitimo matrimonio procreandis superviventibus ac heredibus eorumdem liberorum, et dictam terram sibi assigno pro quadraginta libris turonensium annui et perpetui redditus... quas in contractu matrimonii inter me et ipsam inito sibi promisi. »

(2) Nous ne pensons pas devoir en donner le détail.

(3) Executores seu gagianos meos eligo, nomino, facio et ordino dilectam sponsam meam predictam ac venerabiles viros dominum Johannem Le Mercier, priorem prioratus curati Sancti-Petri-de-Chevillyo, Guillelmum de Poncé, Petrum Carreau, Johannem de Sancto-Benedicto, Petrum Bodineau... »





LE CHATEAU ROYAL

ET LE

MANOIR DU GUÉ-DE-MAULNY

NOTES ET DOCUMENTS SUR LE MAINE

(*Fin*).



« *Despense au Mans.* — Au recevooir dessus dit pour ses gages de la moitié...

« A Girart Le Guepier, souz bailli dou Mans, pour...

« A Henri de la Porte, segreer de Lonc Auney (1), pour...

« A Thoumas Renart, serjant à cheval, pour le demi...

« A III serjans à pié en la dite forest, c'est assavoir

« [... Jehan de Mon]tigni et Jehennin de Braalay, chascun

« VI d. le jour...

« A Herbelot dou fruit pour moitié de l'an...

« A Bertaut, serjant de Lonc Auney, pour le dit temps,

« VI d. le jour...

« A Baudet, serjant en la dite forest, pour le dit temps,

« VI d. le jour...

« Somme VIII^{es} l., LXXV s. t. (2).

« *Fieux et aumosnes à heritage au Mans.*

« Aus hoirs feu Redoup dou Mans pour tout l'an, de l'Angevaine...

(1) La forêt de Longaulnay, près du Mans, sur la rive gauche de la Sarthe.

(2) *Charles de Valois*, pp. 380-381.

- « Au chapitre dou Mans pour l'anniversaere au comte de
« Bretagne (1) pour le terme de la Touz Sainz...
« Au chapelains de Saint Julien pour le terme de la saint
« Jehan Baptiste...
« A l'abbé (2) de Perseigne, XV l. à la saint Jehan, et X à
« la Touz Sainz...
« Au nonnains de La Fontene-Saint-Martin (3), pour le terme
« de les anniversaeres...
« A l'abbaye de la Pitié (4), pour tout l'an, à la saint
« Jehan...
« Aux Ardans (5) dou Mans, pour tout l'an...
« Aux bons hommes de Burçay, de l'ordre de Grant-
« mont (6), de la... à la Touz Sainz, pour VI^{xx} X jours,
« Il sous le jour [XIII l.].

(1) « Augustus. — Anniversarium G., comitis Britannie, C. lib. ». Années 1336 et suivantes. Arch. du Chapitre du Mans, B 24, passim. — Ce G., comte de Bretagne, doit être identifié avec Geoffroy d'Angleterre, fils d'Henri II, qui épousa Constance, comtesse de Bretagne. Il tomba dans un tournois à Paris, fut foulé aux pieds des chevaux et mourut peu après, le 19 août 1186. Son anniversaire fut fondé à la cathédrale du Mans, en 1199, par son fils, Arthur de Bretagne, le jour de la fête « magni martyris », c'est-à-dire le 10 août, fête de saint Laurent. Voir *Livre blanc* (imp.), p. 6, n° 9.

(2) Abbé inconnu qui pourrait être le *Gualdus* de la liste donnée par le *Gallia* et par M. G. Fleury dans son *Cartulaire de Perseigne*, p. LV.

(3) Le prieuré de bénédictines de La Fontaine-Saint-Martin dépendait de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes. Les Valois possédaient un *manoir* à La Fontaine-Saint-Martin. Le 2 novembre 1335, Philippe VI de Valois, par lettres datées du Mans, donne mandement « au bailli, souz bailli et receveur du Mans », de bailler tous les ans 20 « sestiers de seigle » au couvent de La Fontaine-Saint-Martin, parce que « lonctemps a (dit-il) notre chier seigneur « et père (Charles de Valois) feist prenre plusieurs terres et approprier au « manoir de La Fontaine-Saint-Martin, lesquelles terres estoient des reli- « gieuses, prieurse et couvent dudit lieu,... et en recompensacion d'ycelles « terres leur fist bailler et assigner vint sestiers de seigle », de laquelle assignation il n'existait pas de lettres. Arch. nat., JJ 69, fol. 117, verso, n° 277. — Philippe de Valois fit de nombreux séjours à La Fontaine-Saint-Martin, notamment en 1329.

(4) L'abbaye de l'Epau, à Yvré-l'Evêque, auprès du Mans.

(5) L'Hôpital des Ardents, auprès de la Cathédrale.

(6) Le prieuré de Grandmont, dans la forêt de Bersay (à Saint-Mars-

- « Au vicomte de Beaumont...
- « A monseigneur Guillaume le Bourgueignon...
- « A monseigneur Jaques, doyen de Saint Père...
- « A l'abbé de la Couture pour II paelles de fer qui li sont
- « deues à [la Touz] Sainz.
- « A Nicolas de Condé, chapelain de la chapelenie Saint
- « Jaque en l'église Saint-Michel de Paris, fondée dou premier
- « Challes, roy de Cezile, XX...
- « *Despense au Mans pour euores.* — Pour III challons et
- « VI meulles pour les molins dou Gué de Mauny, de Préaux
- « et de Pont-Perrin (1), et pour l'amenage, XXXIIII l., V s.
- « Pour mises fetes ès molins par Colin de Pont Audemer,
- « juré monseigneur (parties à tergo), XXI l., III s., V d.
- « Pour mises fetes à achever les estaus au bouchiers (2), et
- « les portes des halles, par le dit Colin (parties à tergo),
- « XXXIIII s.
- « *Item*, à Belot le fevre, pour forgier les fers des molins,
- « pour le terme de la mi aoust, LV s.
- « *Item*, pour cire au seel et pour parchemin au registre,
- « XXVI s.
- « *Item*, à Raimondin de la monnoye et à ses compagnons
- « pour tierce partie louchierdie ? dou marché dou pois des
- « hallez, C s.
- « *Item*, pour despens fez par Guillaume, cleric au baillif, de
- « son commandement (parties a tergo), VI l., VI s.
- « *Item*, pour mises faites par mestre Jehan Le Charpentier

d'Outillé), fut fondé avant 1186 par Henri II d'Angleterre, comte du Maine, par acte passé au Mans, en présence de Guillaume de Passavant, évêque du Mans, de Maurice de Craon, de Guillaume d'Outillé et de plusieurs autres. Arch. nat., K. 186, n° 126; copie papier.

(1) Sur la *Sarthe*, entre le quartier Saint-Benoit du Mans et celui de Saint-Victeur...

(2) Il s'agit peut-être ici des *étaux* de la *Grant Boucherie*, placés au xv^e siècle auprès de la porte de la *Grant Salle* du palais des comtes du Maine. Voir *Le Palais des comtes du Maine à la fin du XV^e siècle* par le V^e Menjot d'Elbenne. Laval, 1898 (Extrait de la *Province du Maine*), plan.

« pour apparellier les estaus au pain, et pour boys acheté à ce fère, XXII s.

« *Item*, à Jehan de Tour, pour escrire pour la besoigne de Maffart (1), IIII liv.

« *Item*, pour les despens Colin Sagori, d'Alençon à Paris, « montrer à nos mestres la force que les genz le conte de Bre-taigne li avoit... lus (2) »...

1303. Aimery de Corvilly, sergent du Mans (3)...

1310, 11 décembre. — L'abbaye de Notre-Dame de Perseigne se met sous la sauvegarde de Charles de Valois (4).

Il est bien regrettable que la plupart des Comptes d'Anjou, du Maine et de La Ferté-Bernard, signalés plus haut, aient été perdus. Ils nous auraient donné de nombreux et intéressants détails sur les premiers Valois, qui semblaient affectionner particulièrement notre pays où ils firent de nombreux séjours, soit au Mans même, soit au Gué-de-Maulny, soit à La Fontaine-Saint-Martin, soit à La Suze.

AMB. LEDRU.

(1) Maffart était un clerc qui avait été tiré des prisons de l'évêque du Mans et pendu par la justice du comte, en 1301 ou 1302, d'où un conflit avec le sous-bailli du Mans Girard Le Guespier (Voir Bibl. du Mans, ms., n° 247, *Livre rouge*, fol. 2 et 3). — Dom Piolin (*Egl. du Mans*, IV, 492) place à tort l'épisode Maffart en 1321 et 1322.

(2) J. Petit, *Charles de Valois*, pp. 378-382, d'après Bibl. nat., f. fr. 25.992, n° 90.

(3) J. Petit, *Charles de Valois*, p. 348, d'après Bibl. nat., f. fr. 25.992, n° 90.

(4) *Ibidem*, p. 232, d'après Arch. nat., J. 227, n° 49.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



SAINT PAVIN

§ I.

Époque de la vie du moine saint Pavin et fondation du monastère de Sainte-Marie au delà de la Sarthe.

Les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*, composés en grande partie (1) au IX^e siècle sous saint Aldric, et une *Vie de saint Domnole* (2), écrite par un soi-disant contemporain de saint Hadouin (627-650), mais en réalité de l'époque des *Actus*, nous racontent que l'évêque du Mans, saint Domnole, qui vivait de 559 à 581, fonda au delà de la Sarthe (rive droite), en face du Mans, un petit monastère-hôpital, dont il confia la direction à un moine nommé Pavin (*Paduinus*), prévôt ou prieur de l'abbaye de Saint-Vincent. Avec Pavin se trouvaient quatorze ou vingt-quatre (3) moines chargés de la réception des pauvres, des voyageurs et des étrangers tenus en dehors de la ville « *propter custodiam civitatis* ». L'existence de tout ce monde était assurée par une dotation prise sur les biens de l'église du Mans, à

(1) De saint Julien à saint Aldric.

(2) *Bollandistes*, 16 mai, t. III de mai, pp. 606-610.

(3) Les *Actus* disent quatorze et la *Vie de saint Domnole* vingt-quatre.

laquelle le nouveau monastère, construit en l'honneur de la sainte Vierge, devait rester soumis (1).

Tous les auteurs qui ont parlé de saint Pavin se sont cru obligés d'accepter, sans la moindre observation, la date assignée par les *Actus* et la *Vie de saint Domnole* à la naissance du petit monastère, de telle sorte que saint Domnole, déjà fondateur de l'abbaye de Saint-Vincent, vers 572, est devenu le père attitré de l'humble *Bella* de Sainte-Marie au delà de la Sarthe.

La question cependant n'est pas résolue. Chacun le sait, l'autorité des écrits précités est trop précaire pour qu'on puisse admettre les yeux fermés tout ce qui est sorti de la plume de leurs auteurs, particulièrement quand ceux-ci, peu soucieux de l'exactitude, racontent des événements qui leur sont antérieurs de plusieurs siècles.

Pour une époque aussi reculée que le vi^e siècle, les moyens de contrôle manquent ordinairement et il faut bien alors ajouter foi aux récits des anciens si l'on ne veut verser dans un complet scepticisme. Mais, dans le cas présent, il est heureusement possible d'éprouver l'affirmation des *Actus* et de la *Vie de saint Domnole*.

Les *Gesta Aldrici* (2) et le *Cartulaire de Saint-Vincent* (3), d'après ces mêmes *Gesta*, nous ont conservé un document qu'il n'y a pas lieu de suspecter. Il y est dit qu'une certaine « *Betha, Deo sacrata* », avait vendu à l'abbaye de Saint-Vincent des biens dont elle avait hérité de son fils *Ermenfredus*, vendition attaquée dans la suite par ses autres enfants. A cette nouvelle, le vénérable frère Pavin (*Patvinus* ou *Patuinus*), prévôt de l'abbaye (4), intervint dans le litige et fut assez heureux pour conclure un accom-

(1) Voir *Actus*. Edit. Busson-Ledru, 1901, p. 82.

(2) Pour mieux dire la continuation des *Gesta Aldrici*. Edition Charles et Froger, 1889, pp. 188-191.

(3) Edition Charles et d'Elbenne, 1886, col. 7-9.

(4) « *Quia veniens venerabilis frater Patvinus (vel Patuinus), prepositus de ipso monasterio.* » *Gesta Aldrici*, p. 189.

modement. L'acte en fut passé à Souillé (1) (Soliaco), le 12 octobre de la onzième année du roi Thierry (*Theodorici, gloriosi regis*), c'est-à-dire en 684 (2), en comptant les années du règne à partir de 673. Frère *Patvinus* est certainement le même personnage (et tout le monde le reconnaît) que le *Paduinus, praepositus de Sancto-Vincentio, des Actus*. Comme il ne pouvait pas vivre sous Domnole (559-581) et en 684 pendant l'épiscopat d'Aiglibert, on est obligé d'opter entre les *Actus* et la *Vie de saint Domnole* d'un côté et la pièce des *Gesta Aldrici* de l'autre. A mon avis, l'hésitation n'est guère permise. Il est logique de rejeter l'autorité des auteurs du ix^e siècle, qui composaient leurs récits comme on savait les composer à cette époque, pour admettre le témoignage d'une charte authentique, écrite en dehors de toute préoccupation historique.

Les érudits qui ont publié le document de *Beththa*, remarquant que le règne de Thierry ne pouvait concorder avec les dates épiscopales de Domnole et acceptant l'autorité des *Actus* et de la *Vie de saint Domnole*, avertissent qu'il faut substituer *Chilperici* à *Theodorici* et dater la pièce du 12 octobre 572, année pendant laquelle vivait Chilpéric I^{er} (3). La bonne critique ne trouve pas son compte dans cette méthode ; elle exige que le contrôle d'un récit postérieur aux événements soit opéré par l'acte authentique et non celui de l'acte par le récit suspect.

Par ailleurs, il est difficile d'admettre que l'abbaye de Saint-Vincent, établie seulement vers 572, fût dans la néces-

(1) Souillé, près de La Guierche, canton de Ballon (Sarthe).

(2) Les *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent* par dom Colomb, p. 8, font concorder la onzième année de Thierry avec l'an 620. Il n'y eut aucun Thierry en 620 ; alors le roi de toute la monarchie était Clotaire II.

(3) Une pièce de l'épiscopat d'Aiglibert, de la fin du vii^e siècle (*Actus*, p. 203) renferme deux noms : *Bertoaldus, abbas*, et *Lundulfus, archidiaconus*, qui possèdent un certain air de parenté avec : *Beoraldus, abbas*, et *Landulfus*, de la charte de *Beththa*.

sité, dès cette même année 572, de lutter pour des questions d'intérêt matériel, et surtout qu'elle se trouvât, peu après, en état d'envoyer quatorze ou même vingt-quatre religieux constituer une maison-fille.

A ces raisons, on peut joindre un argument négatif très sérieux, fourni par le fameux testament de saint Bertrand, rédigé au Mans le 27 mars 616 (1), trente-cinq ans après la mort de Domnole. Il est facile de remarquer que, dans ce testament, le successeur de l'indigne Badégesil veut laisser un souvenir à toutes les basiliques ou monastères et à tous les oratoires de sa ville épiscopale et de la banlieue ; dans la ville : à l'église *cathédrale*, aux oratoires de *Saint-Michel* dans l'une des tours gallo-romaines, de *Saint-Martin* auprès de la cathédrale (2), de *Saint-Victor*, de *Saint-Pierre* (3), à la basilique de *Saint-Étienne* (4) ; en dehors des murs : aux basiliques (5) de *Saint-Vincent*, de la *Couture*, de *Saint-Victeur*, de *Saint-Martin de Pontlieue*, de *Sainte-Marie*, de *Sainte-Croix* (6), de *Saint-Rigomer* (7),

(1) Voir *Actus pontificum*, pp. 101-141.

(2) Cauvin, *Géographie ancienne*, p. 448, croit à tort que la paroisse de Saint-Pavin de la Cité succéda à cet oratoire. Saint-Pavin de la Cité n'était pas auprès de la cathédrale.

(3) Peut-être Saint-Pierre-de-la-Cour plus tard.

(4) Cette basilique de Saint-Etienne se trouvait-elle au Mans ? Elle est ainsi désignée dans le testament de saint Bertrand : « ad oratoria domni « Martini, domni Victorii, vel sancti Petri intra muros (Cenom.) dabis in « aurum aut in caballos solidos V : basilicæ sancti Stephani, martyris, aut « in aurum aut in caballos, dabis solidos V ». *Actus*, pp. 137-138.

(5) À l'époque de saint Bertrand, on appelait *basiliques* les *églises* des moines.

(6) « Basilicæ sanctæ Mariæ vel sanctæ Crucis dabis solidos X. » *Actus*, p. 137. Je crois que ce texte désigne deux églises.

(7) « Idemque basilicæ sancti Richomeri, solidos X ». *Actus*, p. 137. Un *præceptum* de Charlemagne, du 23 avril 802, cite le « monasterium sancte « Marie quod est constructum intra murum civitatis (Cenomanensis) et fluvium Sarte, cum monasteriolo sancti Ricmiri ultra fluvium Sarte ad eum « pertinente. » (*Actus*, p. 284). La basilique *sancti Richomeri* et le monasteriolum *sancti Ricmiri ultra fluvium Sarte* doivent probablement être identifiés. S'il faut en croire une *Vie de saint Rigomer*, donnée par les

de *Saint-Hilaire* (1), de *Saint-Julien-du-Pré* (2) et de *Saint-Germain* (3). Un seul monastère de Sainte-Marie est désigné dans cette nomenclature et ce monastère ne saurait être que celui établi par sainte Ténestine au pied des murailles du Mans, sur la rive gauche de la Sarthe. Si, du temps de saint Bertrand, il avait existé deux monastères du même nom et que l'un d'eux eût été intentionnellement omis par l'évêque, ce dernier n'eût pas manqué de désigner clairement l'établissement auquel il destinait ses largesses pour éviter toute erreur après sa mort. On ne lirait pas simplement « *basilicae sanctae Mariae* », mais, par exemple, « *basilicae sanctae Mariae intra fluvium Sartae et murum civitatis* », ou « *basilicae sanctae Mariae ultra fluvium Sartae* ».

Ces remarques, jointes à l'acte de *Beththa*, datée de la onzième année du règne de Thierry, nous permettent d'affirmer que saint Pavin vécut après saint Bertrand et qu'on doit placer vers 684 l'origine du monastère qu'il dirigea.

Bollandistes (*Catalogus codicum hagiographicorum latinorum Bibl. Nat. Paris.*, t. II, pp. 500-511), le même saint Rigomer, né dans le Saosnois, « in suburbio Cenomannicae urbis, praediolo condita Saugonensi vocitato, » fut le père spirituel de sainte Ténestine. Sur la fin de sa vie, il se serait retiré « in vico, qui Suliniacus (Souligné) censetur. » Suivant la *Vie* « *S. Richmiri* » publiée par les Bollandistes (17 janvier), celui-ci vivait « tempore Theodorici, regis Francorum, et Gilberti (Aigliberti) episcopi, in ducatu Cenomannico. » — A. Giry (*Manuel de diplomatique*, p. 307), identifie saint Rigomer et saint Ricmir. Il imprime : « *Ricmerus, Ricmirus, Ricomirus, Rigomerus*, prêtre à Souligné, † v. 550, 17 janvier, honoré « aussi 24 août, sa translation 5 mars ». Le *Martyrologe de l'Eglise du Mans* (Bibl. du Mans, mss. 244) distingue parfaitement les deux personnages : « XVI Kal. feb. Eodem die, *sancti Ricmiri*, sacerdotis vita eximii. » « IX Kal. septemb. In pago Cenomannico *sancti Rigomeri*, presbiteri et confessoris, et sancte Tenestine, virginis ».

(1) Saint-Hilaire, au pied de la muraille gallo-romaine, devint plus tard une paroisse.

(2) « *Basilicae sancti Juliani episcopi, aut caballum aut in aurum dabis solidos V* ». *Actus*, p. 137.

(3) Saint-Germain, non loin du Pré. « *Basilicae sancti ac beatissimi sancti Germani Parisiaci antistites (sic), qui michi dulciter enutrivit...* » *Actus*, p. 127.

La date 684 est le seul renseignement chronologique que nous puissions avoir sur saint Pavin. A quelle époque naquit-il ; quand fonda-t-il son monastère ; quelle année peut-on assigner à sa mort ? Autant de questions insolubles. Cependant, il n'est pas téméraire de croire qu'il mourut dans les premières années du VIII^e siècle, et, d'après le calendrier manceau, le 17 des kalendes de décembre (1) (15 novembre). Son corps fut déposé dans l'enceinte de son monastère, probablement dans la basilique, où l'on ne tarda pas à lui rendre un culte (2).

§ II.

Les Riboul et le prieuré de Saint-Pavin-des-Champs.

On ignore complètement l'histoire du petit monastère-hôpital de Sainte-Marie, de Sainte-Marie de Baugé comme on l'appela plus tard à cause de sa situation dans la plaine qui s'étend entre la Sarthe et le coteau de Baugé. Que devint-il durant les invasions normandes qui mirent tout à feu et à sang dans notre contrée, et pendant les épiscopats troublés des successeurs d'Aldric ? Nul ne peut le dire (3).

(1) « XVII Kalendas decembris, natale sancti Marcuti, episcopi et confessoris, et sancti Paduini, abbatis. » Missel de la Bibl. de M. le V^e Ch. de Montesson, mss., fol. 6. — Amb. Ledru, *Un missel manceau du XII^e siècle*, p. 8.

(2) 802, 23 avril. *Præceptum* de Charlemagne : « Monasteriolum vel « sinadochium sancte Marie, in quo domnus Paduinus requiescit in corpore. » *Actus*, p. 284. D'après Mgr Duchesne (*Fastes*, I, 318) ce document serait faux, ce qui n'est pas prouvé. — 832. « Monasteriolum vel sinadochium sanctae Mariae in quo domnus Paduinus requiescit in corpore. » *Gesta Aldrici*, p. 36.

(3) Certains historiens manceaux affirment que le monastère de Sainte-Marie disparut à l'époque des invasions normandes. C'est possible, mais la preuve n'en est pas faite. Sa ruine complète pourrait bien être le fait d'un évêque dans le genre de Sigefroy (971-997) qui ne se faisait aucun scrupule de distribuer aux laïques les biens de l'église. Cf. *Actus pontificum*, pp. 352-355.

Tout ce qu'on peut savoir, c'est que, dès le commencement du XII^e siècle, le monastère de Sainte-Marie avait fait place à une église dédiée à saint Pavin sous le nom de Saint-Pavindes-Champs (1) qui appartenait, ainsi que le territoire environnant, à un membre de la puissante famille des Riboul (2).

A la fin du XI^e siècle, vers 1070 et années suivantes, les Riboul étaient représentés au Mans et dans le Maine par : *Normand Riboul*, prévôt et doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour ; *Guillaume Riboul*, mari d'Hildéarde, fille de Witerne de Juillé ; *Normand Riboul*, mari d'Adeliz, et *Hubert Riboul*, époux de Garsende ou Gersende.

Les auteurs de ces Riboul n'avaient pas les mains nettes de biens d'église, car, en 1096, le doyen de Saint-Pierre, Normand, touché par les conseils du pape Urbain II, venu au Mans prêcher la Croisade, et par les avis de l'évêque Hoël, crut devoir, pour la sûreté de sa conscience, abandonner ses droits de prévôté sur les terres de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, droits usurpés par ses ancêtres (3) ; l'acte fut passé en présence du Pape, du comte Hélié, de l'archidiacre Hildebert (4), du doyen et des chanoines de l'église du Mans, de plusieurs laïques : Payen de Montdoubleau, Hamelin d'Anthenaise, Patrice de Chaources (5), Foulques Riboul,

(1) Par opposition à l'église de Saint-Pavin de la Cité, dans les murs du Mans. — Au dire de Le Paige (*Dict.*, t. II, p. 179) et de Pesche (*Dict.*, t. III, p. 352), l'évêque Hildebert (1096-1125) aurait donné aux chanoines réguliers de Saint-Augustin de Beaulieu-lès-Le-Mans la chapelle de Saint-Pavin de la Cité, qui fut alors érigée en paroisse. D'après dom Piolin (*Égl. du Mans*, III, 598) le pape Honorius II (1124-1130) approuva par une bulle la fondation d'Hildebert.

(2) Riboule, Ribolé ou Riboul. J'admets ici la forme moderne du nom.

(3) Arch. de la S., G. 479. *Invent. somm.*, t. II, p. 215.

(4) Evêque du Mans la même année.

(5) Les origines de la famille de Chaources n'ont jamais été sérieusement étudiées. J'avais essayé, il y a quelque quinze ans, de faire ce travail en m'appuyant sur l'autorité de M. de Lestang (*Le Château de Sourches au Maine et ses seigneurs*). Malheureusement, mon point de départ était insuffisant d'après une lettre de M. J.-H. Round, écrite de Londres, le 8 octobre 1897, à M. Chavanon, alors archiviste de la Sarthe. Le savant anglais y

Guillaume Riboul, Hugues, fils de Guy, et autres (1).

Guillaume Riboul, possesseur d'un fief (2) dans la ville même du Mans vers 1070, mari d'Hildéarde, fille de Witerne de Juillé et d'Ameline, nous est connu par quelques pièces du *Cartulaire de Saint-Vincent* de la fin du XI^e siècle. Son beau-frère, Robert de Juillé, Gaultier-le-Boisne (Walterius Bornus) et Hugues, fils de Robert, concédèrent, vers l'année 1100, la nouvelle église de Saint-Pavin d'Assé (le Boisne), aux moines de Saint-Vincent (3). Il n'est pas téméraire de supposer que des reliques de saint Pavin furent déposées dans ce dernier sanctuaire.

dit : « Je parcourais aujourd'hui l'ouvrage de M. l'abbé Ledru sur le *Château de Sourches*. Il paraît que les antiquaires du Maine ne connaissent pas la grande position de la famille des seigneurs de Sourches en Angleterre. La maison de Lancastre, rois d'Angleterre, héritaient ses terres par le mariage (avec des Chaources). M. Ledru cite M. de Lestang, qui s'est trompé d'une manière étonnante; la charte à laquelle il nous renvoie pour Havoys de Londres, environ 1090 (*Le château de Sourches*, p. 22), est absolument datée 1275. Je ne puis identifier l'ouvrage de M. de Lestang sur les Manceaux venus en Angleterre avec Guillaume I^{er}, mais je vous envoie quelques notes sur Sourches-Mondoubleau, parce qu'il me semble qu'on n'a pas encore abordé en France la parenté de ces deux dernières familles. » Suivent quelques extraits de publications anglaises et en particulier ces deux fragments : 1155, Henri d'Angleterre confirme « Pagano de Monte Dublelli (Montdoubleau) totam terram et tenementum quod fuit Patricii de Cadurcis, avi sui, per totam Angliam, ... sicut predictus Patricius de Cadurcis, avus suus, ... tenuit tempore H. regis avi mei ». — 1166. « Hii sunt milites Pagani de Mundublel... De novo feffamento dedit Paganus de Mundublel Hugoni de Chaurcis, fratri suo, unum manerium... Patricius de Chaurcis, avus Pagani de Mundublel, tenuit die qua rex Henricus fuit vivus et mortuus (1135) ». — Il faut reconnaître qu'on ne peut plus se fier aux historiens manceaux de la génération qui nous a précédée. Tout ou presque tout ce qu'ils ont fait est à reprendre par la base.

(1) Arch. de la Sarthe, H. 479. *Invent. somm.*, t. II, p. 215. — Dans un acte du même temps, se trouve cité Robert de Saint-Pavin (de Sancto-Padvino), chantre de Saint-Pierre-de-la-Cour.

(2) «... Aream domus... sitam in civitate Cenomannensi... De adquietatione hujus aree fuit plegius Guillelmus Ribolla, de cujus beneficio ipsa erat ». *Cart. de Saint-Vincent* (imp.), col. 20, n° 17.

(3) « Ecclesiam novam sancti Padvini que est apud Aceium ». *Cart. de Saint-Vincent*, col. 295, n° 510.

Normand Riboul, marié à Adeliz ou Adelix, semble avoir été seigneur de la Milesse. Vers 1080-1100, il confirma aux moines de Saint-Vincent la possession de la terre d'Alliandres (en Saint-Pavace), pendant qu'il se trouvait au château de la Milesse (1). Le même apparaît encore, à cette époque, avec sa sœur Béatrix dans l'affaire d'une vigne contestée à Saint-Vincent. Béatrix consentit à se dépouiller en faveur des moines dans la maison de Guillaume Riboul (2).

Hubert Riboule, peut-être frère des Riboul précédents, en tout cas leur proche parent, avait épousé une femme du nom de Garsende ou Gersende. Les deux conjoints, vers 1070, se rangèrent, contre la politique normande, parmi les fidèles de Geoffroy de Mayenne et de Gersende ou Hersende, femme du marquis Azzo (3). Cela leur valut une longue captivité en Angleterre dans les cachots de Guillaume le Conquérant, où ils firent le vœu de donner au monastère de la Couture l'église de Saint-Corneille de Tennie. Sortis de prison, ils tinrent leur promesse avec l'assentiment de l'évêque Hoël (1083-1096), de leurs quatre fils : Hubert, Foulques, Hugues, Geoffroy, de leurs filles et de leurs autres parents, parmi lesquels se trouvait Guérin de Tennie, frère de Garsende (4). Après la mort, au commencement du XII^e siècle, de son mari Hubert Riboul, Garsende, mue de dévotion, abandonna aux moines de Saint-Aubin d'Angers la moitié de l'église de

(1) « Terram Arnulfi de Monte Barbato, que vocatur Alliandres, annuit « nobis Normannus Ribula in castello de Miletia, in mota scilicet... » *Cart. de Saint-Vincent*, col. 53, n° 72.

(2) Beatrix vero, soror predicti Normanni, concessit similiter donum predictae vinee in domo Willelmi Ribule et habuit inde XII denarios pro recognitione ». *Cart. de Saint-Vincent*, col. 54, n° 73. — Voir aussi col. 22, n° 20, charte où est nommé Hugues, fils d'un premier lit de Normand Riboul, et Geoffroy, autre fils dudit Normand et d'Adelix.

(3) *Cart. de Saint-Vincent*, col. 108 et 109, n° 178.

(4) *Cart. de la Couture* (imp.), pp. 34-35. — En 1070-1080, Hubert Riboul et Garsende réclamaient contre les moines de Saint-Vincent « quoddam tenturas... in ecclesia Curtis Dominice ». *Cart. de Saint-Vincent* (imp.), col. 153, n° 252.

Saint-Pierre-l'Enterré (*Sancti Petri Interrati*) du Mans. L'autre moitié leur avait déjà été donnée par Guillaume Riboul (1), qui semble frère de Hubert.

Des quatre fils d'Hubert Riboul et de Garsende de Tennie, Hubert mort en 1086, Foulques, Hugues et Geoffroy dit le Roux, Foulques va seul retenir notre attention comme fondateur du prieuré de Saint-Pavin-des-Champs.

Ce Foulques Riboul, né à la fin du XI^e siècle, se maria avec Béatrix, fille de Guillaume d'Assé et de Sicilia (2), laquelle lui apporta la terre d'Assé qui prit dès lors le nom d'Assé-le-Riboul. Avant le 20 juin 1097, Guillaume d'Assé fit différents dons à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers avec le consentement de Sicilia, sa femme, de Béatrix, sa fille, et de Geoffroy, son frère. Contestés vers 1105, par Hervé d'Assé, frère de Guillaume, ces dons furent ratifiés plus tard par Foulques Riboul et par sa femme Béatrix, qui cédèrent encore à Saint-Nicolas d'Angers l'église même d'Assé (3).

Au commencement du XII^e siècle, le territoire du monastère de Sainte-Marie portait le nom de Saint-Pavin. Une église s'y élevait, peut-être au milieu des bâtiments de l'ancienne fondation plus ou moins ruinés. Cette église était-elle l'édifice primitif fondé à la fin du VII^e siècle? Personne ne saurait le dire. Toujours est-il que territoire, ruines et église faisaient partie du fief de Foulques Riboul. Sous l'épiscopat de Guy de Ploërmel (1126-1137), notre Foulques, sa femme Béatrix et leur fils Hubert, se dessaisirent en faveur des

(1) Arch. de la Sarthe, H. 293. Copie. *Invent. somm.*, t. III, p. 132. — Le Martyrologe du Pré renferme le nom de plusieurs Riboul; aux calendes de septembre, *Guiternus Riboi*; 5 des ides de novembre, *Hildeardis Ribola*; 3 des ides de novembre, *Gaufridus Ribole*. *Bull. de la Soc. d'ag., scienc. et arts de la Sarthe*, XVI, 472, 474, 475.

(2) Cette alliance de Foulques Riboul avec Béatrix d'Assé, inconnue jusqu'ici, nous est révélée par deux pièces du *Cartulaire d'Assé-le-Riboul*, qui sera prochainement publié par M. le comte Bertrand de Broussillon.

(3) *Cartulaire d'Assé-le-Riboul*.

moines d'Évron, alors gouvernés par l'abbé Daniel (1123-1143), de l'église de Saint-Pavin-des-Champs, du *presbiteratus* ou *beneficium presbiteri* ainsi que des dîmes de la récolte et des prémices (1).

La date de la donation doit naturellement être circonscrite entre 1126 et 1137, chiffres extrêmes de l'épiscopat de Guy de Ploërmel. Mais il est possible de serrer de plus près l'époque, grâce à un acte d'Hildebert, ancien évêque du Mans, qui intervint pendant qu'il siégeait à Tours, dans une difficulté survenue entre les moines d'Évron et ceux de Beau-lieu, au sujet des dîmes de Saint-Pavin-des-Champs (2). Comme Hildebert mourut en 1133, le prieuré de Saint-Pavin avait été fondé avant sa mort, par conséquent entre 1126 et 1133.

La donation de Foulques Riboul appelle quelques explica-

(1) « Ego V(uido), Dei gratia Cenomannorum episcopus, praesentibus et futuris notum fieri volo quod Fulchio Ribolius et uxor sua Beatrix et filius eius Hubertus. ecclesiam Sancti Paduini de Campis. cum presbyteratu et decimis annonae et primitiarum in manu nostra, pro salute animae suae dimiserunt, et ut ipsam ecclesiam cum praedictis pertinentiis suis Ebro-niensi ecclesiae in honore beatae Mariae constructae et monachis Deo servientibus concederemus nos suppliciter rogaverunt. Nos ergo, precibus eorum acquiescentes, praefatam ecclesiam Sancti Paduini cum supradictis pertinentiis suis et tractu decimae concessionem et assensum clericorum nostrorum, in manu venerabilis fratris nostri Danielis, abbatis Ebro-niensi ecclesiae Beate-Mariae, et fratribus ejusdem loci, donavimus et successoribus eorum... Huic donationi interfuerunt nobiscum et assensum praebuerunt Hugo, Cenomanensis ecclesiae decanus; Augerius, praecentor; Hugo de Lavarzino, archidiaconus; Guillelmus Burellus, archidiaconus; Petrus de Lavarzino, archipresbyter; Ivo, capellanus noster; Albericus, canonicus. Ex parte Fulchonis adfuerunt Guido, Hugonis filius; Boterus, Ingebaldi filius; Guerinus de Laceio; Hubertus de Sancto-Paduno et alii plura... » Cette chartre a été publiée in extenso par Gérard, dans sa *Notice historique sur Évron*, Laval, 1840, pp. 136-137. L'auteur l'attribue à Vulgrin, évêque du Mans, de 1055 à 1065, et est suivi par dom Ptolin (*Égl. du Mans*, III, 247.) L'erreur de ces derniers est évidente. L'ego V du commencement de la chartre doit se lire : *Ego Vuido* ou *Guido*. Guy était contemporain de l'abbé Daniel (1123-1143), du doyen Hugues Payen ou de Saint-Calais, devenu évêque du Mans en 1136, de l'archidiacre Hugues de Lavardin, qui vivait en 1129, et des autres témoins.

(2) *Cartulaire d'Évron*, f. 82.

tions sur l'état d'une grande partie des églises et des paroisses rurales avant le XII^e siècle. Depuis longtemps déjà, pour un motif légitime ou pour un autre, la plupart des églises rurales se trouvaient aux mains des laïques (1). Nous les voyons souvent alors vendues (2), données, engagées avec leurs dîmes (3) par les seigneurs propriétaires.

« Parfois, l'impôt de la dime est partagé entre le seigneur et son prêtre; parfois, le seigneur le retient tout entier et il vend les produits qu'il lui rapporte. Quand une église est partagée entre plusieurs maîtres, la dime est fréquemment répartie entre chaque lot. Tel possède la moitié des dîmes d'une église, tel autre le tiers ou le quart (4). Ici le propriétaire enlève les dîmes à sa paroisse pour les donner à une église voisine ou à un couvent. Là, il distrait la dime du patrimoine pour la donner ou la céder en bénéfice. Ailleurs, il la fait lever par un de ses agents, *decimator*, et cette fonction devient bien vite un petit office rural qu'il inféode comme la plupart des offices. Au XI^e siècle, ce commerce est général. La dime est devenue une redevance foncière qui s'est ajoutée aux autres et fait l'objet d'une foule de transactions.

(1) Vers 1111. « *Ecclesia Sancte-Gemme (Sainte-Jammes-sur-Sarthe), « beatissimi Juliani ejusque canonicorum antiquitus propria fuerat: sed « eam, sicut et multas alias, diu injuste perdidit... »*. Elle appartenait alors à Audrand de la Guierche, *Liber albus* (imp.), p. 60, n° 109. — Cette église de Sainte-Jammes avait déjà été rendue au chapitre du Mans par Gervais de Château-du-Loir (1036-1055). *Actus pontificum*, p. 364.

(2) L'évêque du Mans, Avesgaud (circa 997-1036), ayant acheté de ses chanoines les églises de Parigné-l'Évêque et de Loué, les donna, la première à sa sœur Hildeburge, et la seconde à son autre sœur Godehilde. Le fils d'Hildeburge, l'évêque Gervais de Château-du-Loir, rendit Parigné au chapitre du Mans ainsi que nombre d'autres églises. *Actus pontificum*, pp. 357, 363-364.

(3) La dime, rendue obligatoire à la fin du VIII^e siècle, était une redevance paroissiale, due par tout le monde, même par les seigneurs. Le recteur de l'église était chargé de la percevoir.

(4) Au XI^e siècle, la dime de l'église de Cels (Sceaux; Sarthe) était partagée entre plusieurs individus. *Cart. de Saint-Vincent*, col. 92 et suiv.

« Ce démembrement du patrimoine ecclésiastique ne s'arrête même pas à l'usurpation des dîmes. Dès le ix^e siècle, les seigneurs commencent à s'emparer des oblations en terre, argent, fruits, cire, offertes par les fidèles pour l'entretien de l'autel, du luminaire, l'assistance des pauvres, leur sépulture... Ils obligent leurs clercs à un partage, prélèvent une taxe sur les oblations et ne *commendent* leurs églises qu'à la condition de percevoir une part des offrandes. Au x^e et au xi^e siècles, nous trouvons ces usages partout. Le seigneur garde, par exemple, les offrandes de certaines fêtes (1), ou bien encore de certaine nature ; ailleurs, sur la masse, il se réserve le quart, la moitié ; en tout cas, presque toujours, il se taille la plus grosse part, ne laissant au prêtre que les menus profits.

« Aux offrandes, il ajoute les prémices et bientôt les droits perçus pour les sacrements, *baptisterium*, *pœnitentia*. Ces taxes, levées par le prêtre, malgré les canons, passent entre ses mains. C'est lui encore qui retient les droits de sépulture, *sepultura*, le produit des cierges, de la cire, etc., et parfois les honoraires des messes. Tous les revenus des églises privées tombent en son pouvoir.

« On voit donc, après toutes ces usurpations, ce qui reste de l'ancien manse ecclésiastique. De tout le patrimoine primitif de sa paroisse, le prêtre ne détient plus qu'une part, le *presbiteratus* ou *beneficium presbiteri*, très inégalement composée d'ailleurs, suivant la volonté du maître, les aliénations ou les réserves qu'il a faites : ici, comprenant une

(1) 1050-1100. « Hubertus clericus, filius videlicet Constantini clerici de
« Cels, antequam ad monachicum ordinem venisset, dedit Deo et sancte
« Marie, martiribusque beatissimis Vincentio atque Laurentio et monachis
« ibi servientibus, quidquid habebat in ecclesia de Cels, id est : totum
« presbiterium et quicquid offertur altari, exceptis duabus partibus panum,
« qui offeruntur per tres festivitates, in anno Pasche videlicet, et Natali
« Domini, atque Rogationibus. Dedit eciam tertiam partem sepulture, om-
« nesque decimas, quas in eadem ecclesia habebat. » *Cart. de Saint-Vincent*, col. 92, n° 143.

partie de la terre; là, la moitié, le tiers, le quart des dîmes, des offrandes; ailleurs, les revenus des sacrements ou simplement les sépultures. » Le *presbiteratus* lui-même n'est pas toujours à l'abri des redevances, des corvées que les maîtres imposent. Englobé dans le domaine seigneurial, il « devient une tenure exploitée comme les autres. Souvent même les revenus sont partagés; le seigneur en retient le tiers, le quart, la moitié, aussi bien qu'il profite des améliorations faites par le prêtre sur le sol ou dans la culture. Et, si on ajoute à ces ressources celles qu'il tire de l'investiture féodale, l'*introitus*, celles que lui rapportent, le plus souvent, l'exercice de la *vicaria*, amendes, compositions pour délits commis dans l'église, le cimetière ou l'*atrium*, les taxes des sacrements, enfin les *consuetudines* levées sur le bourg construit autour de l'église, on peut se rendre compte des bénéfices qu'il trouve à son droit de propriété (1). »

Dans le Maine, presque toutes les églises sont dans ce cas. Les Riboul, ainsi qu'on l'a vu plus haut, en détenaient plusieurs, en particulier Saint-Corneille de Tennie (2), Saint-Pierre-l'Enterré dans la ville du Mans et l'église Assé. Mais les consciences s'alarment. Sous l'influence des remontrances et des croisades, beaucoup de seigneurs consentent à se dépouiller, comme Foulques Riboul, Béatrix, sa femme, et Hubert, leur fils, qui, pour le salut de leur âme, abandonnent aux moines d'Évron l'église de Saint-Pavin-des-Champs avec la part du prêtre qui la dessert, les dîmes de la récolte et les prémices.

J'ai dit plus haut qu'on ignore si l'église donnée par Foulques était l'édifice du VII^e siècle bâti par saint Pavin. Il est permis de supposer que c'était une construction postérieure élevée sur les ruines de l'ancien monastère Sainte-Marie (3)

(1) Imbart de La Tour, *Les paroisses rurales du IV^e au XI^e siècle*, (Paris, 1900, pp. 276-281).

(2) « Cum omnibus rebus ad ecclesiam pertinentibus, cimiterio, decimis, primitiis, oblationibus. » *Cart. de la Couture*, p. 35.

(3) L'agglomération appelée « bourg Saint-Pavin » se trouve à deux ou

pour les besoins religieux des populations voisines, constituant dès lors une paroisse sous la direction d'un prêtre (1). Quoi qu'il en soit, la petite église de Saint-Pavin, qui vient d'être détruite, présentait, dans sa nef surtout, les caractères architectoniques du XI^e ou du XII^e siècle. Son abside circulaire, de dimensions très restreintes, pouvait cependant être plus ancienne.

Après avoir donné à Évron l'église de Saint-Pavin-des-Champs, Foulques I^{er} Riboul entreprit, nous dit-on, vers 1158, le voyage de Jérusalem. C'est une erreur qui a sa source dans la fameuse liste des croisés de Mayenne de 1158, liste dont M. l'abbé Angot a démontré la fausseté. Foulques I^{er} Riboul n'aurait eu guère moins de soixante-dix ans, peut-être davantage, en 1158 ; à cet âge on songe difficilement à de lointaines et périlleuses expéditions. Le Foulques Riboul qui se rendit en Terre-Sainte est Foulques II, le fondateur, en 1188, de l'abbaye de Champagne, mari d'Emma, vraisemblablement petit-fils de Foulques I^{er}. Avant de partir, il voulut, pour la rémission des péchés de ses parents et des siens, abandonner aux religieux de la Couture certains droits dont sa conscience ne pouvait s'accommoder ; c'étaient : un repas sur la dime de Sillé (2) et 25 sous mançais injustement perçus par son père et par lui sur le prieuré de Neuvillalais (3). De plus, il leur octroya l'hébergement dudit

trois cents mètres de l'église paroissiale, au pied même de la butte de Baugé.

(1) Au XIII^e siècle, la paroisse se trouvait complètement constituée. En 1262, il est question d'une vigne « in parrochia Sancti-Paduini de Campis » et en 1273 d'un « Richardus Letier, clericus, de parrochia Sancti-Paduini-« de Campis », qui possédait des vignes « in tertro de Baugé, in feodo domini « de Aceio-le-Ribole ». *Liber albus*, pp. 25 et 277.

(2) « Unum convivium, quem pater meus super decimam de Silliaco « reclamaverat et ego ipse reclamabam ». *Cart. de la Couture*, p. 71. — *Convivium* vulgo *Pastus*, droit de *past*, cum tenens aut vassallus tenetur, ex conditione feudi aut tenementi, domino *convivium* semel aut pluries quotannis exhibere. Du Cange, *Glossarium*.

(3) *Aliàs* de Vignolles.

Neuville-lais, tel qu'il se trouvait clos de murs au moment de son départ pour Jérusalem, et deux parts de dime sur les essarts de sa terre nouvellement défrichés ou à défricher. Le tout fut approuvé par sa femme et par son fils Hubert (1).

Il m'est actuellement impossible de dater exactement le voyage de Foulques II en Terre-Sainte. Celui-ci ne dut pas être de l'expédition de 1190-1192, pendant laquelle un *Hue Ribole*, peut-être son fils, fut laissé par Richard Cœur de Lion avec l'évêque d'Évreux et le comte de Châlon à la garde de Jaffa (2), car à cette époque il avait au moins soixante ans. Il est plus probable qu'il accomplit son voyage vers 1165-1169, en même temps que Maurice II de Craon (3) et que Renaud IV de Château-Gontier (4).

(A suivre).

Amb. LEDRU.

(1) *Cart. de la Couture*, p. 71, n° 75. — Les éditeurs du *Cartulaire de la Couture*, trompés par la fausse liste des croisés de 1158, se sont servis de cette dernière date pour dater leur charte, qui doit être placée plutôt vers la fin du XII^e siècle, mais avant 1190. L'un des témoins, *W. Espechel*, est peut-être le même que *Guillermus Espechel*, vice-chapelain de l'évêque du Mans, Hamelin, en 1204 (*Cart. de Vivoin*, p. 151), et que Guillaume Espechel, chanoine de saint Julien, juillet 1213 (*Liber albus*, p. 264).

(2) *L'Estoire de la guerre sainte. Histoire en vers de la troisième croisade* (1190-1192), par Ambroise, publiée par Gaston Paris. Paris, 1897.

(3) Comte Bertrand de Broussillon, *La Maison de Craon*, t. I, pp. 72, 100-106.

(4) Voir dans le *Cartulaire d'Azé et du Geneteil*, publié par M. du Brossay, la charte (1162-1178) de Geoffroy III, évêque d'Angers, relatant un accord entre Saint-Nicolas d'Angers et Renaud IV de Château-Gontier.





LE CARTEL

DE LA ROCHE-BARITAUD AU COMTE DU LUDE

1581



Les personnages qui ont échangé les aménités, dont les registres de la Bibliothèque Nationale nous ont conservé le texte, sont également intéressant l'un et l'autre pour nos confrères.

L'un, le comte du Lude, Guy de Daillon, fils de Jean de Daillon et d'Anne de Bastarnay, avait épousé Jacqueline de la Fayette. Dès le 30 août 1557, il avait remplacé son père, décédé le 21 août 1557, en qualité de sénéchal d'Anjou ; et n'avait reçu la lieutenance générale du Poitou que trois ans plus tard, le 10 août 1560. Il mourut à Briançon (Maine-et-Loire), le 11 juillet 1585, et fut inhumé à Saint-Vincent du Lude, le 26 juin 1586. Sa correspondance et celle de son père (1543-1557 et 1557-1585) ont été imprimées par Bélisaire Ledain, aux tomes XII et XIV des *Archives historiques du Poitou*, précédées d'une substantielle introduction d'une cinquantaine de pages.

Quant à l'autre, Philippe de Châteaubriant, seigneur des Roches-Baritaud, il appartenait au Maine en sa qualité de gendre de Jean de Champagne. En effet, le 9 octobre 1559, il avait épousé Hardouine de Champagne, fille de Jean de Champagne et d'Anne de Laval, et en cette même année 1581, où il avait adressé ce cartel à Guy du Lude, il devait, le

..

18 décembre, convoler en secondes noces avec Philiberte du Puy du Fou.

En fait, le désaccord entre Guy du Lude et Philippe des Roches-Baritaud portait surtout sur le gouvernement de Fontenay-le-Comte, et remontait au moins à l'année 1575. Le 27 février 1582, Henri III crut faire régner l'accord entre ses deux serviteurs en prescrivant le démantèlement du château de Fontenay et la remise de sa garde aux habitants de la ville.

Il n'y fut pas touché, paraît-il, et le sieur de la Roussière en fut nommé gouverneur.

C^{te} B. de BROUSSILLON.

I. — 1581, 20 avril, Pescheseul. — *Libelle par lequel Philippe de Châteaubriant, seigneur des Roches-Baritaud, adresse une provocation au comte du Lude* (Copie, B. N., français, 3332, 34).

Le Lude, les torts que vous et les vostres et complice m'avez fait et pourchassé par divers moiens illicites et mesme ce que vous avez fait dernièrement à Fontenay, après m'estre accordé avecq vous par le commendement du Roy, quand vous avez osté du chasteau ceux que j'y avois mis, que Sa Majesté m'avoit ordonné pour la garde et seureté de la place, leur ayant fait tel traictement qu'à ennemis de Sa ditte Majesté, tant par injures que par capitulation, et non contant de cela me détenez encore la place, de laquelle Sa ditte Majesté m'a donnée la capitainerie et la garde d'icelle.

Davantage m'avez pris pour bien trois ou quatre mil escus sol de toutes sortes d'armes, de meubles et munitions, sous coulleur d'un inventaire, que vous avez fait faire tel qu'il vous a pleu, et au raport du capitaine que j'y avoit mis, après l'avoir corrompu, et acheté ma place de luy et ce qui m'appartenoit là dedans : à ce vous n'ayant en cela estre poussé que d'une jalousie du service que j'ay fait à Sa Majesté audit Fontenay, et par son commendement.

Je m'estois toujours voulu faire croire que, pour vous monstrer homme de cœur, et pour couvrir le peu de droict et de raison que vous avez eu à me pourchasser tous ces torts, que vous en demandant de vostre personne à la mienne et avec les armes ledyées entre chevallier et gentilshommes d'honneur que ne refuseriez le party ; mais, ayant veu une lettre escripte et signée de vostre main que vous escriviez à monsieur de la Charoullière à une qui vous avoit escripte (1), là où il vous mandoit la prière que je luy avoit faite de vous aller trouver, pour adviser avecq vous du lieu et du moyen seur là où nous pourrions parler ensemble, pour là, vuider tous nos differends, si mieux n'aimiez m'envoyer quelque gentilhomme d'honneur, à qui je donnerois telle seureté qu'aviseriez pour traicter cette affaire ; mais j'ay esté bien trompé en cette oppinion, car vous luy mandez très bien qu'il a bien fait de ne vous point porter parolle, qui est un terme de menasses, et dittes en autre article que vous n'avez que faire de m'envoyer personne. Partant, vous ne pouvez, ni ne devez, prendre seureté de moy, comme vous saurez bien dire quand il en sera de besoing. Cela j'appelle que vous ne me voulez faire raison, par la vraie honnesteté, este receue entre toute personnes d'honneur, qui sous ombre de la faveur que quelques seigneurs ont auprès du Roy, desquelles vous dittes allié, vous me voulez tenir le bien et honneur, et que ce n'est bon cœur ny raison qui soit en vous, qui vous a fait entreprendre de me faire ces torts. Ce que je me deslibère de publier par tout le monde, affin que l'on vous cognoisse indigne du lieu que vous tenez, si vous ne voulliez que nous nous trouvassions ensemble pour me faire, vous offrant encore une fois par cète présente de vous envoyer un gentilhomme d'honneur pour en adviser, si me voulliez donner seureté ou m'en envoyer un à qui je promets sur mon honneur qu'il ne

(1) La lettre écrite, le 6 février 1581, par la Charoullière au comte du Lude et la réponse de celui-ci, datée du 9 février 1581, sont conservées en copie à la Bibliothèque Nationale (*Français*, 3332, 32).

luy sera fait tort ni desplaisir en traitant cète affaire, m'asseurant tant en Dieu qu'il me fera la grâce de faire cognoistre la justice de mon droict.

Et affin que n'en prétendiez cause d'ignorance, je proteste que je feray attacher ce présent escript à tous les poteaux et lieux publicqs de ce royaume.

En tesmoing de quoy j'ay signé la présente de ma main.

A Pescheseul, ce XX^e apvril l'an mil cinq cens quatre vingt un.

PHILIPPE DE CHASTEaubRIANT.

II. — 1581, 25 avril, la Ferrière en Poitou. — *Placard par lequel le comte du Lude répond à la provocation de Philippe de Châteaubriant* (Copie, B. N., français 3332, 34).

Les Roches Baritault. Je laisse la cognoissance au Roy du tort que tu dis que je te tiens, pour avoir osté ceux que tu avois mis dans le chasteau de Fontenay, ce que j'ay fait pour le deub de ma charge, gardant l'auctorité dont il a plu à Sa Majesté m'honorer et dont je suis légitimement avoué.

Quand à l'inventaire de ce qui estoit dans la place, si tu entends dire qu'il s'y soit fait fraude à mon sceu je t'en feray mentir, s'estant les choses passez par les mains des officiers de la justice, qui en doibvent respondre.

Et sur ce que tu t'es avancé de dire que tu m'as appelé par les lettres de Charoullière, et que je ne te voullois faire raison de ta personne à la mienne, tu en as menty, comme les mesmes lettres t'en desmentent.

Comme aussy de ce que tu dis n'estre bon cœur ny raison qui m'ait fait entreprendre ce que tu tiens pour tort.

Je m'asseure estre cogneu de tant de gens de bien et d'honneur que l'on ne me fera jamais doubte que j'é refusé un portant tiltre d'homme de bien et d'honneur à luy faire raison, lorsqu'il se sentira offensé de moy.

Parquoy tout ce que tu as escript dans tes libelles et placards, importans ma réputation, tu en as menty et mentiras touttefois à qui tu le diras et publieras.

Et, en tesmoing de ce que le contenu cy-dessus est véritable, je l'ay signé de ma main.

A la Ferrière en Poictou, le 25 avril 1581.

GUY DE DAILLON.

III. — 1582, 27 février, Paris. — *Lettre dans laquelle Henri III avise M. du Lude qu'il va faire procéder au démantèlement du château de Fontenay-le-Comte* (Imprimé, *Archives historiques du Poitou*, XIV, 177).

A Monsieur le comte du Ludde...

Monsieur du Lude, aiant vu le contenu de vostre lettre du 20 de ce mois et considérant les inconvenians que peult apporter à mon service la contestation de la garde du chasteau de Fontenay, j'ay résolu de faire demanteller et ouvrir du cousté de la ville. Partant je vous envoie la commission pour y faire besongner, laquelle je vous prie faire exécuter avecques tels soing et diligence que j'aye occasion d'en demeurer content. Les habitants de ladite me sont très fidelles subjects et bons serviteurs de sorte que j'espère qu'ils la conserveront fidèlement sous mon obéissance, si la leur baillerez en garde après ledit demantellement et commanderez de ma part au cappitaine Lourdois de casser sa compagnie, affin de me descharger de la despense d'icelle, donnant ordre que ses soldats se retirent sans fouller le peuple, à peyne de pugnition très rigoureuse, ainsi que je lui escripts par la lettre que je vous envoie pour luy bailler.....





LE PRESBYTÈRE DE LA FERTÉ-BERNARD



Qui, jadis et avant la Révolution, était tenu de fournir au curé le logis dont il a besoin, pour résider au milieu de ses ouailles ?

Je n'ai jamais vu jusqu'ici la question posée. Il m'a paru possible d'en indiquer la solution, avec preuves à l'appui. Il s'agit sans doute d'un fait particulier, mais il n'a rien d'anormal, et, réellement, avec le souci très vif qu'ils avaient de sauvegarder leurs intérêts et leurs droits, on aurait lieu d'être étonné, si les fabriciens de la Ferté-Bernard avaient, par pure bienveillance et sans y être contraints, accueilli la requête que le prêtre qui administrait leur paroisse leur présenta, en 1482, et, aux termes de laquelle, il les mettait en demeure de lui procurer un abri en rapport avec ses fonctions et sa condition. Ce qui se passa là et à cette date a dû se reproduire ailleurs, mais probablement à des époques plus reculées, car les circonscriptions paroissiales, établies depuis longtemps, supposent aussi l'existence de la maison curiale ou du presbytère. Comment donc, à la Ferté-Bernard, se trouva-t-on amené à créer ou du moins à refaire ce qui, vraisemblablement, existait partout. Cela tient, croyons-nous, à la transformation même qui se produisit dans le développement de l'agglomération urbaine. Il semble hors de doute que le premier noyau de la cité fertoise s'était constitué là où se voit actuellement la place Saint-Barthélemy. C'était là, en tout cas, que se trouvait l'ancien presbytère. Avec le

temps, la population se rapprocha peu à peu des bords de l'Huisne dont le cours, se ramifiant, forme dans la vallée de multiples bras qui furent utilisés et devinrent les fossés de l'enceinte derrière laquelle les vaillants Fertois surent, plus d'une fois, repousser victorieusement les attaques de l'ennemi. Mais on ne se décide pas tout d'un coup, et sans qu'il y ait des résistances, à changer le centre même du culte et du service religieux. On sait quelles rancunes parfois on soulève dans nos paroisses où, pourtant, le sentiment chrétien est moins vif, quand la question se pose et que l'on se demande s'il convient de construire une église nouvelle sur un emplacement différent de l'ancien. Des traditions respectables et toujours, autrefois, le cimetière où se sont accumulés les restes vénérés des aïeux, rendent cher à la population l'édifice le plus délabré et le terrain qu'il occupe. Un moment vient toutefois où, la nécessité faisant loi, on est bien obligé d'abandonner l'ancien sanctuaire d'où les habitants demeurèrent trop écartés. Cela se présenta dans la seconde moitié du xv^e siècle, à la Ferté-Bernard. Dès 1468, on y construisait une nouvelle église paroissiale (1), sous le vocable de Notre-Dame-des-Marais, appellation très justifiée. Le curé, naturellement, désirait n'en être pas trop éloigné, aussi, réclamait-il de ses paroissiens une demeure autre que celle dont il avait eu jusque-là la jouissance. La requête était juste et ceux à qui elle était adressée donnèrent mandat à leurs représentants, les procureurs de fabrique, d'acquérir près du nouvel édifice un immeuble qui servit de presbytère à leur pasteur (2). Celui-ci, il se nommait Jehan Jugoul, satis-

(1) Ce fait est attesté par les lettres patentes de Louis XI, en date du 5 décembre 1468, et qui ont été imprimées dans *l'Histoire de la Ferté-Bernard*, par M. L. Charles, in-8, p. 239.

(2) Cette acquisition donna lieu à plusieurs transactions, parce que divers héritiers possédaient des droits sur l'immeuble. Des copies sur papier, transcrites au xvii^e siècle, s'en conservent encore aux archives de la fabrique de l'église paroissiale de la Ferté-Bernard. Nous en extrayons les faits suivants. La maison acquise pour servir de presbytère avait d'abord appartenu

fait de la demeure qui lui était offerte, déclara, le 4 novembre 1482, l'accepter aux lieu et place de celle qu'il avait occupée précédemment. Elle se composait d'un corps de logis, situé devant les halles de la ville et ayant une issue sur « la petite rue tendant de lad. Église au chasteau de la Ferté ». On lui alloua pour le restaurer, une somme de « trente escuz d'or ». On lui laissa en plus la jouissance des jardins, dits des Rois, qui dépendaient de son ancien presbytère (1).

Agissant alors en propriétaire et non en usufruitier, Jehan

à Jehan Eliant, maître des eaux et forêts de la Ferté, et à Guillemine, sa femme, qui la vendirent, le 25 décembre 1465, à Thomas Le Perier maçon, et à Jehanne Pinart, sa femme. Ceux-ci, le 2 novembre 1469, la cédèrent à Jehan Luère, archer du corps de très haut et puissant prince monsieur le comte du Maine. La veuve de Jehan Luère, Marie, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, la vendit à son tour, le 4 juin 1474, à Guillaume de Maumusson, agissant comme « procureur de la fabricque de l'église parrochiale de Notre-Dame-des-Marays ». C'est le 18 avril 1483, seulement, que furent conclues les dernières transactions par lesquelles les héritiers de feu Jacques Bouju, jadis grenetier du grenier à sel de la Ferté, d'une part, et, de l'autre, Adam Huguet, abandonnèrent, moyennant une indemnité, les droits qu'ils prétendaient posséder sur cet immeuble que les procureurs de fabrique, après l'avoir acquis, avaient loué à Rolland Laurent.

(1) Nous ne pensons pas qu'il soit très utile de reproduire le texte intégral de l'accord qui fut alors conclu entre le curé et les paroissiens ; en voici du moins le passage le plus saillant. « C'est assavoir que pourtant que touche la maison que lesdits habitans estoient tenus bailler audit curé en récompense de la maison qu'il souloit avoir, scituée près et joignant ladite église par luy naguères baillée à ladite fabrice, laquelle récompense devoit estre de la valeur de six livres de rente anuel et perpétuel, pour laquelle rente il avoit fait bail à tousiourmais de ladite maison et appartenances d'icelle à la dite fabrice, et aussy de ce que ledit curé requéroit que lesdits habitans luy dellivrassent maison presbytéral à luy ydoine, suffisante et convenable, en rendant par luy comme il offroit les terres et jardins qu'il tient, scitués près et derrière la chapelle Saint Berthelemer *qui estoit l'antien presbitaire de la cure*, pour demeurer quictes les habitans vers ledit curé et ses successeurs curés de ladite cure de telle récompense que leur pourroient devoir lesdits habitans pour ladite maison ainsy autrefois baillée par ledit curé à ladite fabrice et aussy pour le presbitaire par luy prétendu, iceulx habitans ont baillé et il a prins et accepté d'eulx pour luy et pour ses successeurs curés de ladite cure à tousiourmais, une maison, jardin et appartenances d'icelle qui fut aultrefois à Thomas Le Perier, scituée devant les halles de ladite Ferté... »

Jugoul crut pouvoir affermer à sa mère et à ses héritiers ces mêmes jardins pour une rente annuelle de vingt sols (1). Je laisse à penser comment le prit son successeur, Guillaume Bureau. Ce dernier ne pouvait tolérer pareil arrangement. Il s'avisait encore que les fonds votés pour les réparations de l'immeuble acquis par les fabriciens avaient été détournés de cet emploi, et, sur ce, estimant insuffisante la demeure qui lui était offerte, il somma les procureurs de fabrique d'avoir à lui donner un presbytère « bon et suffisant », ou une indemnité de logement de cent sols de rente. Le tribunal devant lequel il appela ses contradicteurs lui donna gain de cause. Ce différend ne paraît pas d'ailleurs avoir créé d'inimitiés entre le curé et ses paroissiens. Ceux-ci chargèrent leur pasteur de poursuivre devant la justice la résiliation du bail consenti en faveur de ses héritiers par maître Jehan Jugoul, les frais du procès devant être supportés par moitié par le pasteur et par les procureurs de fabrique. En fait, tout aboutit, en 1502, à une transaction dont les fabriciens firent en partie les frais. Sur une somme de vingt livres que réclamaient les locataires des jardins pour s'en dessaisir, Guillaume Bureau versa seulement sept livres dix sols, le surplus étant à la charge de la fabrique (2).

Les temps s'écoulaient, mais les caractères ne variaient guère. Un jour arriva où la maison dont s'étaient contentés maître Jehan Jugoul et, durant près de quarante ans, ses successeurs, ne fut plus du goût de l'un de ces derniers. Il se nommait Pierre Couret. Le 24 décembre 1539, il adressa requête

(1) Le fait est signalé dans un « Mémoire au Conseil », produit en 1604, par Séverin Bertrand, curé de la Ferté-Bernard, à propos de difficultés survenues au sujet du jardin dit des Rois.

(2) Voici en quels termes ces faits sont relatés dans le « Mémoire » précité. « M^e Guillaume Bureau, successeur curé dudit Jugoul, se seroit plaint à Jehan Guyot et Allain Jodon, procureurs de fabrice, ensemble, de ce que ledit Jugoul n'avoit fait réparer ladite maison. Lesquels Guyot et Jodon auroient souffert jugement d'en payer audit Bureau cent sols de rente jusques à ce que lesdits habitans luy eussent fourny de presbitaire bon et suffisant, laquelle somme de cent sols auroit esté controversée audit Bureau

aux habitants de la ville, et les invita à lui construire un presbytère. Sa demande ne suscita nulle protestation. Le jour même on convint de répondre au désir du pasteur. On décida d'employer à la construction nouvelle les matériaux qui n'avaient point servi pour l'église paroissiale (1).

par Thomas Louzange, aussy procureur de fabrice, sur quoy s'en seroit suivie transaction par laquelle les habitans auroient ratifié ladite rente, et pour les terres des Roys baillées par ledit defunt Jugoul à sa mère à tousiourmais se seroit ledit Bureau chargé d'en faire la poursuite et faire laisser ledit bail et les remettre à la cure... Sera notté que ledit procès devoit estre conduit à communs fraiz du curé et de la fabrice. Comme de fait ledit Bureau auroit mis en procès les dettenteurs desdits jardins heritiers dudit Jugoul avec lesquels il auroit transigé le deux décembre mil cinq cens deux par laquelle lesdits héritiers auroient renoncé audit bail et auroient remys lesdites terres entre les mains dudit Bureau moyennant la somme de vingt livres dont ledit Bureau auroit payé sept livres dix sols et les procureurs de fabrice douze livres dix sols... »

(1) On conserve aux archives de la fabrique, à la Ferté-Bernard, une copie de la délibération prise par les habitants, assemblés à cet effet, « à ban et cry », par laquelle ils répondent à la demande de leur curé, laquelle était ainsi formulée. Il réclamait un logis, construit derrière le presbytère dont il ne voulait plus, et comportant « deulx estages portant quatre chambres à chemynées, cellier dessous et combles dessus pour la couverture, estude sur la cour, garnye de viz à monter avecq une estable en arpentiz sur le devant et le tout au contenu et jouxte le devis et portrait en papier par icelluy Couret présentement montré et baillé auxdits habitans ». Ceux-ci, le 18 mars 1540, chargent les fabriciens Maurice Joubert et Jehan Dreux, auxquels ils associent François Le Roy et François Houeau, de faire exécuter le devis « aux despens et des deniers de ladicté fabricque ». Ce devis comporte « un corps de maison de trente six pieds de long et de largeur d'icelle place à troys estages faictz de bonnes murailles à chaulx et sablon dont le premier estage servira de cellier, le second portant deulx chambres à chemynées à courges et claveaux, une petite cloyson de charpenterye entre deulx, une gallerye sur l'eau et degrez pour descendre à ladite eaue, le tiers estage aussy portant deulx chambres à chemynées à courges et claveaux, unes estudes sur la court avec le comble de charpenterye pour la couverture dessus couverte de thuylle, le tout garny d'huisseryes, croisées, demy croisées et d'une viz de pierre de taille pour servir de montée esdites choses, avecq une estable en arpentilz... » Le curé se réserve « la menuyserie des huys, fenestres, ferreures, pentheures et victreryes ». Cette délibération avait été précédée d'une autre, en date du 24 décembre 1539, dont la copie s'est aussi conservée, et par laquelle les habitants ordonnaient aux procureurs de bailler les pierres non utilisées pour la construction de l'église, afin de les employer à l'édification d'un presbytère ne comprenant qu'un étage. C'est probablement

On fit venir du bourg voisin de Cormes, où des carrières étaient exploitées, les vingt-quatre marches de l'escalier qui permettait d'accéder aux deux étages de la maison curiale (1). Celle-ci fut construite en arrière de l'ancienne, dont on utilisa les débris. Le curé, désireux de provoquer la bonne volonté de ses paroissiens, avait fait preuve de générosité. Il leur offrit une somme de cent écus ou de trois cents livres, qu'ils acceptèrent tout naturellement, mais sous cette condition que le donateur ne pourrait exiger d'eux l'*ustensile*, c'est-à-dire le mobilier strictement indispensable à quiconque habite une maison, et dont ils devaient, légalement, la pourvoir. Je m' imagine que les deux parties trouvaient leur compte à cet arrangement. Pierre Couret avait ses coudées franches, et parlant l'argent à la main, était plus libre de diriger ou de modifier à son goût l'aménagement de l'édifice. De leur côté, les paroissiens avaient pris leurs précautions pour n'être pas forcés à fournir des meubles en rapport avec les dispositions plus ou moins heureuses du presbytère.

De ce moment jusqu'à la Révolution, je ne vois pas qu'on ait eu à traiter semblable question. Les faits qui précèdent ne sont pas d'importance majeure, mais, se reproduisant à deux reprises, ils ont permis d'établir à qui incombait l'obligation de construire le logement du prêtre dans sa paroisse. J'ai dit ailleurs aux frais de qui ce logement était entretenu (2).

L. FROGER.

ce qui décida Pierre Couret à offrir 300 livres pour obtenir une demeure plus importante.

(1) Ce détail nous est connu par un extrait des comptes de fabrique pour l'année 1540, dont la copie se trouve aux archives de la fabrique. Les salaires des manœuvres seuls y sont inscrits, le curé s'étant réservé de payer les principaux ouvriers.

(2) Cf. L. Froger, *De l'organisation et de l'administration des fabriques avant 1789*, in-8, p. 23.





INVENTAIRE DU CHATEAU DE MONTREUIL-LE-HENRY

en 1724.

Cet inventaire a été dressé après le décès de Denis de Bastard de Fontenay, seigneur de Montreuil-le-Henry, capitaine des vaisseaux du Roi, mort à la Martinique, le 8 juillet 1723.

La généalogie de la Maison de Bastard ayant été publiée, il y a bon nombre d'années, il nous a semblé inutile de reproduire sur le personnage en question des notes biographiques connues de tous nos lecteurs. Le tome 1^{er} de l'*Inventaire des Minutes anciennes des Notaires du Mans* donne aussi un long article sur la famille de Bastard. Le document que nous publions renferme vingt-huit pages in-4° : nous ne copierons que les parties réellement intéressantes, une brève analyse suffira amplement pour le reste du texte.

EM.-L. CHAMBOIS.

« Aujourd'huy lundy, onziesme jour de décembre, l'an mil sept cens vingt et quatre, nous René Gaillard, licencié ès droictz, notaire royal au Maine, seul résident au Grand-Lucé, sommes transportez au bourg de Montreuil-le-Henry, au chateau dud. lieu, à la réquisition de dame Judith Langlois, veuve messire Denis de Bastard de Fontenay, chevalier, seigneur de Montreuil-le-Henry et autres lieux, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roy, tant de son chef que comme ayant accepté la garde-

noble de messieurs et damoiselles ses enfans mineurs, demeurant ordinairement au port du Havre, province de Normandie, estant de présent à son chasteau de Montreul-le-Henry ; laquelle nous a dit que led. sieur de Fontenay estant décédé dès le huict du mois de juillet mil sept cens vingt trois dans les isles françoises de la Martinique, commandant la frégatte la *Thétis*, il auroit esté procédé à l'inventaire des effets par luy relaissés en lad. frégatte, le quatorzième desd. mois et an, en exécution de l'ordonnance de monsieur Blondel de Jouvancourt, intendant des Isles du Vent de l'Amérique, en présence de monsieur Mesnier, commissaire de la marine en ces Isles ; et que sur la nouvelle arrivée en France du décès dud. sieur de Fontenay, les sceaux auroient esté apposez aux meubles et fermetures relaissez par led. sieur de Fontenay, à son domicile naturel, aud. port du Havre, dans la maison qu'il occupoit scise paroisse de Saint-François, par monsieur de Clieux (1), sieur d'Erchigny, commissaire de la marine aud. port du Havre, le dix septembre de lad. année, en présence des sieurs Le Conte, procureur du Roy et Valentin, greffier de la prévosté de la marine, en conséquence de l'ordonnance de monsieur Hocquart, chevalier, intendant de la marine et fortifications de Normandie, au département du Havre, et que il auroit esté procédé à l'inventaire desd. meubles le vingt janvier dernier, par monsieur Perrotin, sieur de Beaugard, commissaire ordinaire de la marine aud. port du Havre ; desquels meubles il auroit esté faict vente publique, à la requeste et en présence de lad. dame Langlois, le vingt juin dernier. Laquelle dame Langlois estant depuis peu arrivée en cette province, désireroit continuer lesd. inveu-

(1) Nous ne savons si ce personnage n'est pas Gabriel de Clieux, l'importateur du caféier à la Martinique. Ce bienfaiteur de nos colonies était en 1720, capitaine d'infanterie à la Martinique. La même année, il revint en France et fut nommé en 1723, lieutenant du roi dans la même colonie. Il s'embarqua à Nantes aussitôt après sa nomination pour se rendre à son poste, mais le mois et le jour de son départ nous sont inconnus.

taires pour les meubles et effets qui sont au chasteau de Montreul-le-Henry et pour ce, elle auroit accepté en jugement la garde-noble de leurs enfants mineurs et les auroit en même temps fait pourveoir d'un tuteur subrogé en la personne de messire Urbain-Claude de Bastard, chevalier, seigneur de Fontenay, lieutenant des vaisseaux du Roy, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, leur oncle maternel.

« En conséquence de l'ordonnance de monsieur le bâilly de la baronnie de Lucé, en date du quatre des présens mois et an, nous avons procédé aud. inventaire en présence de lad. dame Langlois et de maître Marin Chaillou, notaire royal, demeurant au bourg de Montreul, procureur dud. sieur Urbain-Claude de Bastard de Fontenay, tuteur-subrogé.

« Et premier, dans la cuisine, s'est trouvé une crémaillère de fer, une pelle de feu, des pinces, deux chenetz, deux hastiers assortis.

« Deux mets ou huges à boulanger.

« Dans le sallon à costé, s'est trouvé une tenture de six pièces de vieille tapisserie en hautelisse représentant une chasse, estimée 150 livres.

« Dans l'office qui est à costé, s'est trouvé une éguière, un sucrier, une poivrière, une sallière, une écuelle à oreille couverte, cinq cueillers à café, deux jattes, un flambeau, deux cueillers à ragoust, quatre autres cueillers et sept fourchettes, le tout d'argent, pezant 22 marcs, à raison de 42 livres le marc, revenant à 964 livres.

« Cinq douzaines d'assiettes de fayance, douze plats aussy de fayance, une douzaine de verre de christal.

« Une clochette pour appeler les domestiques.

« Cinquante livres de vaisselle d'estain, à 26 sols la livre, revenant à 65 livres.

« Huit fusils estimés 90 livres.

« Dans la cave sous le sallon, quinze poinsons de vin blanc et rouge, estimez 300 livres.

« Deux poinsons de cildre, 15 livres. (A suivre).



BIBLIOGRAPHIE

~~~~~

**Calendini** (Abbés Paul et Louis). — *L'Expédition d'Égypte* (1798), d'après un Mémoire des archives du château du Luart (Sarthe), dans *Revue de l'Anjou*, tome XLIV, pp. 72-100.

**Chavanon** (Jules), archiviste du Pas-de-Calais, ancien archiviste de la Sarthe. — *Études et documents sur Calais avant la domination anglaise* (1180-1346). Paris, Alph. Picard, 1901 ; in-8° de 52 pages.

**Denis** (Abbé Louis). — *Histoire généalogique de la famille de Sallaines*. Laval, Goupil, 1901 ; in-8° de 77 pages, avec un tableau généalogique.

**Farcy** (Paul de). — *Histoire généalogique de la famille de Boylesve, marquis d'Harroué, comtes de Chambellan, barons d'Ancenis, de Lezigny, d'Hormes, du Puy-du-Fou, seigneurs de la Brizarderie, la Maurouzière, la Gillière, le Plantis, Noirieux, etc., etc.* Angers, Germain et Grassin, 1901 ; in-8° de 307 pages, avec reproductions de sceaux et blasons.

**Froger** (Abbé Louis). — *Histoire de Saint-Calais*. Mayenne, Poirier-Béalu, 1901 ; in-8° de VI-567 pages, avec gravures.

Cet ouvrage, fait avec conscience et méthode, se divise en quatre parties : 1° *L'abbaye de Saint-Calais* ; 2° *La seigneurie de Saint-Calais* ; 3° *La paroisse Notre-Dame et la communauté d'habitants de Saint-Calais* ; 4° *Saint-Calais de 1789 à 1900*. Le tout est couronné par une bonne table alphabétique dressée par M. Eugène Vallée.

**Houtin** (Albert). — *La question biblique chez les catholiques de France au XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris, Alph. Picard, 1902 ; in-8° de IV-324 pages.

Reure (Abbé), docteur ès-lettres. — *La mort de Guillaume du Bellay à Saint-Symphorien-de-Lay, le 9 janvier 1543* (Extrait de la *Revue du Lyonnais*, août 1901); in-8° de 7 pages.

Vallée (Eugène). — *Documents historiques sur le Maine et le Bas-Vendômois*. Vendôme, F. Empaytaz, 1902; in-8° de 58 pages.

---

## CHRONIQUE

---

M. R. Triger veut bien parler dans la dernière livraison de la *Revue du Maine* de mon travail sur le dimanche des Rameaux, travail qui, je le reconnais, dérange singulièrement la thèse qu'il a soutenue, en 1884, sur l'origine de la fameuse procession mancelle et sur celle des Francs-Bouchers.

Mon honorable contradicteur nous annonce une deuxième *édition illustrée* de son livre. Je l'attends avec une vive curiosité, non à cause d'*illustrations* sans importance dans la question, mais à cause des raisons qui y seront mises au jour pour combattre des conclusions entièrement opposées aux siennes et qui me paraissent inattaquables.

Amb. LEDRU.

---

*Le Gérant* : A. GOUPIL

---

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



## SAINT PAVIN

(Suite).



### § III.

#### *Vie de saint Pavin.*

Saint Pavin fut honoré d'un culte spécial dès le ix<sup>e</sup> siècle, ainsi que la plupart des fondateurs de monastères de ces temps reculés. En 802 et 832, au Mans, tous savent que son corps repose au monastère de Sainte-Marie et connaissent, plus ou moins précisément, les quelques détails donnés par les *Actus* et la *Vie de saint Domnole* tels que je les ai rapportés au § I de cette étude. Mais les moines d'Évron, en recevant des mains de Foulques Riboul, au xii<sup>e</sup> siècle, l'église de Saint-Pavin-des-Champs, ne pouvaient se contenter de cette maigre pâture. Il leur fallait, sur le patron de leur nouveau prieuré, un *curriculum vitæ*, une « histoire à lire ». Si les *Actus* et la *Vie de saint Domnole* semblaient devoir borner leur horizon, par contre leur zèle les poussait à doter la littérature hagiographique d'un récit complet, destiné à l'éducation de lecteurs avides de détails. Ils se mirent à l'œuvre et composèrent une *Vie de saint Pavin* qui, restée longtemps manuscrite, fut, au xvii<sup>e</sup> siècle, insérée par Mabillon dans ses

\*

*Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti, sæc. I* (1). Dom Rivet (2) croit que cette vie fut écrite peu de temps après la mort du saint et dom Piolin lui accorde sa confiance (3). Le P. Lelong (4) est plus sceptique et doute de la valeur du morceau. Seul le sentiment du P. Lelong peut se soutenir. La *Vie de saint Pavin*, œuvre du XII<sup>e</sup> siècle, ne possède aucune autorité. C'est un composé factice de fragments empruntés aux vies de saint Aubin d'Angers par Fortunat, de saint Domnole, de saint Julien par Léthald, etc., le tout relié par de rares détails biographiques, des lieux communs agrémentés de textes d'Écriture Sainte, avec l'accompagnement ordinaire de quelques miracles. Les textes parallèles suivants indiqueront la manière de procéder des moines d'Évron.

*Vie de saint Pavin.*

1. PADUINUS non exiguis parentibus oriundus, immo digni germinis dignissima proles emergens, decus quod sumpsit ex genere, felicitis vitæ meritum ampliavit; dum in illo et quod glorificaret Christus elegit, et quod universus veneraretur mundus effulsit. Qui inter ipsa novellæ juventutis exordia tanto fidei fervore flagravit, ut jam parentes, ad quorum desiderium solet infantia festinanter recurrere, pro Christi caritate

*Vie de saint Aubin* (5).

ALBINUS... non exiguis parentibus oriundus, imo digni germinis dignissima proles emergens, decus quod sumpsit ex genere, felicitis vitæ meritum ampliavit; dum in illo et quod glorificaret Christus elegit, et quod universus veneraretur mundus effulsit. Qui inter ipsa novellæ juventutis exordia tanto fidei fervore flagravit, ut parentes, ad quorum desiderium solet infantia festinanter recurrere, pro charitate Christi magis iste vo-

(1) Ex cod. paræciæ S. Paduini diocesis Cenomanensis, pp. 271-274.

(2) *Hist. litt. de France*, t. III, p. 549.

(3) *Egl. du Mans*, t. I, p. 269, note 2.

(4) *Bibl. hist. de la France*, liv. II, n° 12130.

(5) Apud Migne, *Pat. lat.*, t. 88, col. 479.



jam relinquere cogitaret ; et velut hostes animae, carnales effectos effugere. Considerabat, etc. ; credens sufficere si omnem dilectionem in solo coelesti Patre plantaret.

2. Proficiebat denique in eo excitationis quotidianae processus ultra se semper ascendens, ut meritis, non solum reliquos vinceret, sed edomito corpore de seipso potius triumpharet. Quis enim expediet quam fuit in jejuniorum parcitate praecipuus, in vigiliarum delectatione propensus, in orationum assiduitate laudabilis, in miserationis opere singularis, ut hostem qui sibi repugnabat, extingueret, et unde se solum affligeret, cunctis spes maxime subveniret? Erat enim ad perficienda bona promptus, ad vitia calcanda maturus ; ita ut in ipso juvenili tirocinio jam senibus esset exemplum, hoc solum habens commune cum homine quod natus est ; ceterum totum voluit esse Christi quod vixit. Non oculum voluptati, non aurem ludibrii, non animum accommodans levitati ; sed semper se regens anchora gravitatis, taliter se cum ho-

luntarie reliquisset, et, velut hostes animae, carnales affectus effugisset, credens sibi sufficere si omnem dilectionem in solo coelesti Patre plantaret.....

Proficiebat denique in eo exercitationis quotidianae processus, ita ut ultra se semper ascendens meritis, non reliquos vinceret, sed edomito corpore de seipso potius triumpharet. Quis enim expediet quam fuerit in jejuniorum parcitate praecipuus, in vigiliarum delectatione propensus, in orationis assiduitate laudabilis, in miserationis opere singularis, ut et hostem qui sibi repugnabat extingueret, et unde se solum affligeret, cunctis spe maxima subveniret? Erat enim ad obediendum promptus, ad vitia calcanda maturus ; ita ut in ipso juvenili tirocinio jam senibus esset exemplum, hoc solum habens cum homine commune, quod natus est ; caeterum totum voluit esse Christi quod vixit. Non oculum voluptati, non aurem ludibrii, non animum accommodans levitati, sed semper se regens anchora gravitatis,

minibus habuit, ut vel si quando processit ad publicum esset infra carcerem sui cordis semper inclusus...

talem se intra monasterii septa tractavit, ut vel, si quando processit ad publicum, esset infra carcerem sui cordis semper inclusus...

*Vie de saint Pavin.*

*Vie de saint Domnole (1).*

4. Praeterea qualem putas eum fuisse in proximum, qui suarum immemor, inimici quoque doluit injurias? Quem enim verbo laesit aut facto, qui etiam laesus ultro ignovit, et iratus non vidit solem occidentem? Quid mansuetius anima illa, quae nulli quaerens obesse, immo omnibus prodesse, reclinatorium caritatis fuit et pacis?.....

Qualis vero putandus est fuisse erga proximos, qui suarum injuriarum immemor, etiam inimicorum injuriis dolebat? Quem ille umquam aut facto, aut verbo laederet, qui etiam laesus ignovit, nec iratus solem vidit occumbentem? Quid illa anima mansuetius, quae nulli obesse, omnibus prodesse cupiens, caritatis et pacis erat domicilium?.....

*Vie de saint Pavin.*

*Vie de saint Julien (2).*

9. Plantata igitur in pago Cenomanico divini cultus vinea, imminebat tempus quo beatus ille (Paduinus) agricola fructum pii laboris a Domino percepturus ab istis praesentis vitae laqueis ad aeterna felix deberet conscendere regna. . . . .

Plantata igitur in pago Cenomanico divini cultus vinea, ... tempus imminebat quo beatus ille (Julianus) agricola fructum pii laboris a Domino suo percepturus ab istis praesentis vitae laqueis ad aeterna felix deberet conscendere regna . . . . .

Beati porro viri corpus huma-

Beati porro viri corpus huma-

(1) Boll., *Acta sanctorum*, t. III de mai, 16 mai.  
(2) Migne, *Pat. lat.*, t. 137, col. 793, chap. VI, n° 29.

nae conditionis lege sepultum, vere in Christo se vivere demonstrat frequentissima viventium consolatione. Nam ibi recipit caecitas visum, surditas auditum, debilitas gressum, effugantur daemonia, donantur cum fide petentibus congrua vota, praestante Domino Jesu-Christo qui cum Patre et Spiritu Sancto paraclyto vivit et regnat in Trinitate perfecta, et nunc et semper per infinita saeculorum saecula.

nae conditionis lege sepultum, vere in Christo se vivere demonstrat frequentissima viventium consolatione. Nam ibi recipit caecitas visum, debilitas gressum, effugantur daemonia, donantur cum fide petentibus congrua vota, praestante Domino Jesu-Christo cui est cum Patre et Spiritu Sancto honor et gloria, et nunc et per aeterna saecula. Amen.

Non contents de piller les vies de saint Aubin, de saint Domnole et de saint Julien, nos hagiographes (ou notre hagiographe) du XII<sup>e</sup> siècle empruntent encore quelques détails à la notice de saint Longis, insérée dans les *Actus* (1), et des phrases, à peine démarquées, aux notices historiques consacrées à quelques évêques du XII<sup>e</sup> siècle, dans les mêmes *Actus* (2).

Suivant la coutume de l'époque, les auteurs se vantent de connaître nombre de miracles accomplis par leur héros (3); mais ils se contentent de nous en narrer quatre qu'on retrouve d'ailleurs dans les compositions similaires : un aveugle est guéri en se lavant les yeux avec l'eau dans laquelle Pavin

(1) *Actus*. Edit. B.-L., p. 147.

(2) Notamment aux vies d'Hildebert, 1096-1125, et de Guy de Ploërmel, 1126-1136. — « De exilio evasit ad patriam, de carcere ad libertatem, de morte ad vitam ». *Vie de saint Pavin*. Cette phrase est calquée sur celle-ci : « Ut ipse (Guido) qui nudus mundum intraverat, nudus e mundo, de carcere ad regnum, de exilio ad patriam, de peregrinatione ad domum... ». *Gesta domni Guidonis*, dans *Actus*, pp. 441-442.

(3) « Supersunt alia etiam miracula quae nos exarare longum ducentes, ad clausulam vitae simul et paginae stilum duximus convertendum. »

s'était lavé les mains (1) ; le saint délivre, après le signe de la croix, un enfant possédé ; par ses prières, il obtient la grâce de la maternité pour une femme stérile ; enfin il rend la vue à un aveugle qui avait couché dans l'église.

Avec ce maigre bagage d'emprunts à d'autres vies, de lieux communs et de miracles, les hagiographes se résignent à nous donner les rares — et malheureusement peu sûrs — détails biographiques suivants :

« Né au sein d'une famille illustre, Pavin fut prévenu, dès son enfance, de grâces abondantes. Bientôt, il quitta ses parents, visita les serviteurs de Dieu ainsi que les lieux saints. Etant venu auprès de saint Domnole, évêque du Mans, il demanda à celui-ci un endroit propice à la construction d'une *cella*. L'évêque lui assigna, pour accomplir son dessein, un lieu situé, à l'ouest et auprès du Mans, entre la Sarthe et la colline de Baugé avec quelques colons voisins. Alors, Pavin, aidé par Domnole, bâtit une *cella* et une église dédiée à la sainte Vierge et à saint Pierre. Là il réunit des frères qui voulaient mener une vie commune et régulière. A leur exemple, beaucoup de nobles et de vilains renoncèrent au monde pour se joindre au noyau primitif. Il fallut bientôt fonder vingt-quatre *cellae* dans le pays manceau pour abriter tous ces disciples. Pavin s'adonna à tous les exercices de piété et à toutes les mortifications. Comme saint Julien et saint Domnole, il réunit ses frères pour leur annoncer l'heure de sa mort ; s'étant ensuite fait déposer sur le cilice et la cendre, il éleva les mains et les yeux au ciel puis expira. »

Cette narration porte le signe infailible de son origine. Elle n'a pu être rédigée que par les moines d'Évron, installés à Saint-Pavin seulement au XII<sup>e</sup> siècle. Ceux-ci, en effet, évitent de dire que saint Pavin était venu de l'abbaye de Saint-Vincent, où il était prévôt, pour fonder le monastère de Sainte-Marie. Ils n'avaient aucun intérêt à signaler ce

(1) Le même miracle se trouve dans les vies de saint Julien (*Actus*, p. 24) et de saint Domnole (*Boll.*, 16 mai, col. 608).

détail qu'ils connaissaient parfaitement pour l'avoir lu dans les *Actus Pontificum* et dans la *Vie de saint Domnole*, et cela dans la crainte d'éveiller de désagréables souvenirs chez les religieux de Saint-Vincent, médiocrement flattés de n'être pas rentrés dans un établissement fondé par un des leurs. Si la vie de saint Pavin avait vu le jour, comme le veulent les dom Rivet et les dom Piolin, peu de temps après la mort du personnage, à l'époque où le petit monastère gardait ses liens avec Saint-Vincent, le détail, intentionnellement omis au *xii<sup>e</sup>* siècle, se serait vigoureusement détaché dans le récit afin de bien affirmer la communauté primitive des deux maisons religieuses. Pour la maison d'Évron du *xii<sup>e</sup>* siècle, le *prévôt de l'abbaye de Saint-Vincent* était un importun ; il valait mieux le faire venir on ne sait d'où pour demander à l'évêque Domnole un lieu propre à l'érection d'une *cella*, « *inter fluvium Sartae et montem Balgeti* (1) ». Quant aux *vingt-quatre* compagnons de saint Pavin signalés par la *Vie de saint Domnole*, les moines du *xii<sup>e</sup>* siècle les transforment, contre toute vraisemblance, en *vingt-quatre* monastères issus de l'humble *cella* de Sainte-Marie. Comme bien on pense, les inventeurs des vingt-quatre monastères eussent été bien empêchés s'il leur eût fallu nommer seulement la première de ces maisons-filles.

Au *ix<sup>e</sup>* siècle, les auteurs des *Actus* et de la *Vie de saint Domnole* n'indiquent ni le pays d'origine, ni l'année de la mort de saint Pavin. Les moines d'Évron du *xii<sup>e</sup>* siècle observent la même discrétion. Au *xviii<sup>e</sup>* siècle, on n'avait aucun motif de douter et, malgré l'absence de tout document, le *Bréviaire manceau* de 1748, apprend au clergé que Pavin

(1) La butte de Baugé est ainsi désignée dans les *Gesta domni Juliani episcopi* du *ix<sup>e</sup>* siècle (*Actus*, p. 32) : « ab illo monte qui est ultra fluvium Sartae ». L'auteur du *ix<sup>e</sup>* siècle des *Gesta domni Domnoli* (*Actus*, p. 82), en parlant de la fondation du monastère de Sainte-Marie, le désigne par : « cellulam ultra fluvium Sartae », et la vie de saint Domnole (*Boll.* 16 mai), par : « monasterium et xenodochium ultra Sartam flumen ». La dénomination *mons Balgeti* est une forme qui n'est pas antérieure au *xii<sup>e</sup>* siècle.

était né dans le Maine (1) d'une famille noble et qu'il était mort le 17 des calendes de décembre de l'année 589 (2). Dom Piolin dit que « son âme s'envola dans le séjour des bienheureux, aux ides de novembre, soit le 15 novembre (3), vers « l'an 580 (4) », et le savant Giry, lui-même, accepte cette dernière date (5) d'ailleurs aussi fausse que celle de 589.

#### § IV.

##### *L'école du monastère de Sainte-Marie.*

Il reste maintenant une question à élucider ; celle de l'école de Saint-Pavin.

Dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, dom Antoine Rivet de la Grange habitait au Mans, dans l'abbaye de Saint-Vincent, où l'avait fait reléguer son attachement aux doctrines d'Arnauld et de Quesnel. C'est là qu'il mit au jour, avec l'aide de plusieurs collaborateurs, les huit premiers volumes de son *Histoire littéraire de la France*. Dans le tome III<sup>e</sup> de ce grand ouvrage (6), l'auteur nous dit que « tout ce qu'on « apprend de plus remarquable dans la *Vie de saint Pavin* « est l'établissement d'une école pour l'instruction de la « jeunesse dans le monastère que le saint gouvernait ».

L'autorité du docte bénédictin était trop grande pour qu'on n'y prit garde ! Il avait dû lire la *Vie de saint Pavin* et y

(1) L'excentrique abbé Voisin fait venir *Paduinus* et *Padvacius* de *Padua oriundus* ! Cf. *Les Cénomans anciens et modernes*, t. I (1852), p. 197, note.

(2) La leçon de saint Pavin au bréviaire, dans le propre du diocèse du Mans, 15 novembre, tirée des *Actus*, de la *Vie de saint Pavin* et du *bréviaire* de 1748, porte encore la mention fautive : « migravit, decimo septimo kalendas *septembris* (pour *decembris*), anno quingentesimo octogesimo nono ».

(3) Les ides de novembre correspondent au 13 et non au 15 du même mois.

(4) *Eglise du Mans*, I, 269.

(5) *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, p. 304.

(6) Page 549.

avait découvert l'existence d'une école dans le monastère de Sainte-Marie ; cela suffisait aux historiens qui trouvent inutile de remonter aux sources.

Cauvin, plein de confiance dans la parole de dom Rivet ainsi que dans Pesche (1) et dans l'abbé Ambroise Guillois (2), écrivit en 1845 (3) : « l'abbé Pavin ouvrit une école où l'on se « rendait de toutes parts ».

La tache d'huile devait prendre d'autres proportions.

Un futur membre de l'Institut, B. Hauréau, osa imprimer cette tirade dans son *Histoire littéraire du Maine* (4) : « Dès « le vi<sup>e</sup> siècle, l'école d'Anisole (5) était florissante ; Chil- « péric I<sup>er</sup> y envoyait son fils Mérovée (6). On citait aussi dans « le même temps, comme une des plus fameuses, l'école « épiscopale de Saint-Pavin-des-Champs, fondée par saint « Bertrand. Celle-ci devint plus célèbre encore au IX<sup>e</sup> siècle, « sous la direction d'Aldric, et au XI<sup>e</sup>, elle avait pour pro- « fesseurs Ermenulphe, Robert le Grammairien, Arnould, « Hildebert de Lavardin ». La critique est impuissante devant cette élucubration ; c'est le paroxysme du roman !

Cependant, dom Piolin n'a pas remarqué le bel entassement d'erreurs accumulées en quelques lignes par M. B. Hauréau. Il le cite avec honneur, au sujet de l'école de saint Pavin, dans son *Histoire de l'Eglise du Mans* (7), où il dit lui-même : « Le monastère de Sainte-Marie-de-Baugé devint en peu de « temps célèbre, surtout par la réputation du saint abbé et par « l'école qu'il y dirigeait. Cette école, pendant toute la « durée des temps mérovingiens, rivalisa avec celle d'Ani-

(1) *Dict. de la Sarthe*, t. V, pp. 516-517.

(2) *L'Evangile en action* ou *Histoire de la vie des saints*, Le Mans, 1842, t. 111, p. 293.

(3) *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 174.

(4) Deuxième édition, Paris, 1870, p. XXI.

(5) L'école d'Anisole ou de Saint-Calais est un mythe.

(6) Chilpéric n'envoyait pas précisément son fils à l'école ! Il voulait s'en débarrasser en le faisant tonsurer.

(7) Tome I (Paris, 1851), pp. 269-270.

« sole, et fut pour toute la province l'un des principaux « foyers de lumière et de vie ».

Après dom Rivet, Pesche, l'abbé Guillois, Hauréau et dom Piolin, un auteur, Lepelletier de la Sarthe, qui prend pour exergue : « *Circonspection, indépendance, vérité* », en tête de son *Histoire complète de la Province du Maine*, disserte ainsi (1) : « A l'époque de saint Domnole, les écoles administratives, pour l'instruction de la jeunesse, étaient en décadence et déplorablement dirigées. Les écoles épiscopales, sous la pieuse impulsion de saint Innocent, commencèrent à les remplacer, avec les plus grands avantages, dans les monastères... *Saint Domnole institua, pour la ville du Mans, la seconde des écoles épiscopales, dans le monastère qu'il fit bâtir hors la ville, à l'ouest, sur la rive droite de la Sarthe. Il choisit pour abbé de cette communauté saint Pavin*, qui, plus tard, donna son nom à la paroisse de Saint-Pavin-des-Champs... »

Désormais, l'école de Saint-Pavin est entrée dans l'histoire ; elle y rayonne d'un vif éclat. M. F. Legeay découvre qu'elle se divisait, comme celle des autres monastères, en deux écoles distinctes : « l'une pour les jeunes gens qui se destinaient à la vie religieuse et l'autre pour ceux qui voulaient rester dans la vie civile », et que « plusieurs savants évêques tels que Domnole, *Badégisile*, Bertrand, qui cultivaient les lettres avec succès, les faisaient cultiver avec un certain soin dans les monastères de Saint-Calais, *Saint-Pavin*, Saint-Vincent, la Couture et Evron (2) ».

Les livres de piété, les manuels destinés à l'enfance, les articles fugitifs des journaux quotidiens (3), adoptent eux aussi l'école de Saint-Pavin qui vient aussi renforcer les argu-

(1) Paris, V. Palmé, 1861, t. I, p. 220.

(2) *Recherches historiques sur Saint-Pavin-des-Champs*. Le Mans, 1884, pp. 9-10. Evron n'existait pas à l'époque de Domnole, Badégisile et Bertrand.

(3) *L'église de Saint-Pavin au Mans*, dans le journal *La Sarthe* des 9 et 13 février 1900. Tirage à part, Le Mans, Blanchet, 1900, p. 5.



ments dont on aime à se servir pour démontrer l'action salutaire de l'Église sur les intelligences.

L'heureuse influence de l'Église sur les intelligences dans le cours des siècles passés est indiscutable et les faits qui en démontrent la réalité ne manquent pas ; mais il importe de les choisir au bon endroit. Dans le cas présent on fait fausse route, *car l'école de saint Pavin n'a jamais existé*. Dom Rivet, le père responsable du roman, n'avait certainement pas lu attentivement la *Vie* sur laquelle il se fonde pour attester l'existence d'une école au monastère de Sainte-Marie-de-Baugé. Rien dans ce document, pas une phrase, pas un mot, n'y éveille l'idée d'une maison d'enseignement. Le seul passage qui ait pu faire illusion au savant bénédictin est celui-ci :

« Tunc memoratus sanctus Paduinus ibidem cœpit cellam  
« aedificare et, adjutorio præfati Domnoli, ecclesiam in honore  
« Beatae Mariae virginis, sanctique Petri, apostolorum prin-  
« cipis, construxit, fratresque communem et regularem vitam  
« amantes congregare studuit, eosque juste, pie et regulariter  
« vivere docuit ; cujus exemplo *multi etiam nobiles atque*  
« *ignobiles saecula et pompis ejus abrenunciantes, jugoque*  
« *Domini colla submittentés, regulari vitae se submittere*  
« *curaverunt.* »

Je laisse au lecteur le soin de découvrir dans ces quelques lignes et aussi dans le reste de la vie de saint Pavin la plus petite trace d'école au monastère-hôpital de Sainte-Marie. Elle y aurait d'ailleurs été bien mal placée. On se figure difficilement la présence d'élèves dans un lieu champêtre, sur le bord d'une route mérovingienne, à plus d'un kilomètre du Mans, au milieu de pèlerins, de voyageurs et de malades. Une école ne pouvait exister qu'au Mans, dans l'enceinte de la cité, auprès de la cathédrale, seul centre intellectuel possible.

Avant de parler du tombeau et des reliques de saint Pavin qu'on vient de retrouver en démolissant la vieille église de Saint-Pavin-des-Champs, je crois qu'il est bon de résumer en

quelques lignes les conclusions qu'on doit tirer de cette dissertation.

1° Prévôt ou prieur de l'abbaye de Saint-Vincent et premier abbé du petit monastère-hôpital de Sainte-Marie au-delà de la Sarthe, saint Pavin vivait, non sous saint Domnole (559-581), mais en 684, sous l'épiscopat de l'évêque Aiglibert. Il mourut vraisemblablement dans les premières années du VIII<sup>e</sup> siècle.

2° Saint Pavin fut enterré au monastère Sainte-Marie, dans l'église aussitôt après sa mort ou quelques années plus tard. Dès le commencement du IX<sup>e</sup> siècle, son tombeau était honoré comme celui d'un saint.

3° Le nom de Pavin se trouve le 17 des calendes de décembre (15 novembre), dans le plus ancien calendrier manseau, qui est du XII<sup>e</sup> siècle.

4° Le monastère-hôpital de Sainte-Marie, ou au moins son emplacement, tomba aux mains laïques après les invasions normandes. L'église qui fut alors reconstruite fut dédiée à saint Pavin, sous le nom de Saint-Pavin-des-Champs.

5° L'église de Saint-Pavin-des-Champs fut donnée, avec son *presbiteratus*, entre 1126 et 1133, aux moines de l'abbaye d'Evron, par les détenteurs laïques, Foulques Riboul, Béatrix, sa femme, et Hubert, leur fils.

6° Les moines d'Evron, ayant transformé Saint-Pavin-des-Champs en prieuré, rédigèrent une vie de saint Pavin, morceau hagiographique sans valeur historique.

7° L'école de Saint-Pavin n'a jamais existé que dans l'imagination de certains auteurs.

(A suivre).

Amb. LEDRU.





## INVENTAIRE DU CHATEAU DE MONTREUIL-LE-HENRY

en 1724.

(Fin).



« Dans la salle, à costé du sallon, une table à plians, avec un tapis de drap verd brodé, un canapé garny avec une housse de toile peinte, un coussin ou quarreau remply de plume d'oye, cinq fauteuils garnis et couverts de callemande, onze chaises garnies, couvertes de tapisserie de différens vieux ouvrages, quatre rideaux d'étamine demye écarlate au-devant des croisées, quatre pots à fleurs de fayance, deux girandoles, le tout estimé à 355 livres.

« Dans le cabinet au bout de lad. salle, un canapé garny, couvert d'une étoffe brochée à fleurs, un fauteuil garny, couvert de tapisserie, treize cacquetoires garnyes et couvertes de différens ouvrages, trois tabourets garnys et couverts de tapisserie, deux petits tableaux qui sont des portraits du Roy, le tout estimé 312 livres.

« Dans la petite chambre à costé qui a la veue sur la cour, s'est trouvé une tenture de satin de Bruges, deux petits chenetz, deux pots à fleurs de fayance, un miroir à cadre de bois de violette doré, sur la cheminée; cinq cacquetoires garnies de satin de Bruges, un tabouret couvert de mesme satin, deux rideaux de croisées d'estamine rouge, un lit à la

duchesse, garny de paillasse, deux matelas, une courte pointe de toile indienne et les soubastemens, bonnes grâces, et dedans de lit d'un satin à fleurs verd et banc, avec une housse de damas de Roüen, le tout estimé à 400 livres.

« Dans la chambre haulte, sur la salle, s'est trouvé, deux boisseaux de noix, estimés 3 livres 10 sols.

« Neuf boisseaux de chenevis, mesure de Lucé, à 18 sols le boisseau, 8 livres 2 sols.

« Deux hottes de vendangeur et le harnois de quatre chevaux de carrosse, cy 60 livres.

« Un fust de busse dans lequel il y a trois boisseaux de cormes cuites.

« Cent dix boisseaux de bled seigle, mesure de Lucé, à 42 sols le boisseau, cy 231 livres.

« Dans les hauts greniers, s'est trouvé cinq cent trente quatre boisseaux d'avoine, mesure de Lucé, à 14 sols le boisseau.

« Cent quatre boisseaux d'orge, à 32 sols le boisseau, mesure de Lucé.

« Ensuiuent les titres et papiers trouvez aud. chasteau :

« Et premier, la grosse du contrat de mariage desd. sieur et dame de Fontenay, attesté par Le Mercier, notaire au Châtelet de Paris, en date du 29 juillet 1705.

« Deux pièces en parchemin qui sont les grosses du contrat d'acquisition de la métayerie de la Barre, près Montdoubleau, par damoiselle Félice de Chapuiset, en date du 25 novembre 1702, lesquelles pièces, lad. dame de Fontenay nous a déclaré luy avoir esté mises en dépost et par forme de nantissement par lad. damoiselle de Chapuiset pour assurance de la somme de 1200 livres qu'elle luy a presté pour parfaire le prix dud. contrat.

« Plus lad. dame a déclaré qu'il leur est resté une action sur la Compagnie des Indes, produisant 150 livres de rente, sans les dividans, laquelle action elle a envoyée à Paris, en exécution de l'arrêt du conseil.

« Outre laquelle action, elle a encore cent livres de rente viagère sur l'Hostel de ville de Paris sous le nom de Claude de Fontenay, leur fils puisné, laquelle a été créée pour 2.500 livres en billets de la Banque royale.

« Et a lad. dame de Fontenay déclaré dans cet endroit qu'il est encore deu à leur communauté une somme considérable tant pour le prix des meubles et effets dud. sieur de Fontenay, vendus à la Martinique, que pour ses apointemens et sa part dans les prises de nègres et autres profits de sa campagne, dont on doit leur faire raison. »

A la date de cet inventaire, la terre de Montreuil se composait :

1° Du domaine du château, baillé à moitié de grains et affermé pour le reste à 90 livres.

2° Le lieu du Brouillard, affermé à 180 livres.

3° Le lieu de l'Estansort, affermé à 105 livres.

4° Le lieu des Fontaines, donné en jouissance aux damoises de Chapuiset, pendant leur vie, gratuitement.

5° Le lieu du Bordage, affermé à 160 livres.

6° Le lieu du Verger, baillé à moitié de grains et chanvre, affermé pour le reste à 25 livres.

7° Le lieu de la Germezière, affermé à 95 livres.

8° Le lieu de Bourdigalle, baillé à moitié de grains et affermé à 25 livres.

9° Le lieu de Beauregard, affermé à 120 livres.

10° Le lieu des Lanfrières, baillé à moitié de grains et 30 livres de fermage.

11° Le lieu de la Buraiserie, baillé à moitié de grains et 50 livres.

12° Le lieu du Beichis, baillé à moitié franche de toutes choses.

13° Le bordage de Gruau, dont le bordager jouit pour les façons de la vigne des Fontaines.

14° Le moulin de Bonniau, affermé 200 livres.

15° Le Moulin-Neuf, affermé 100 livres.

16° Le moulin de Gruau, affermé 100 livres.

« Fait et arrêté aud. Montreul, présens Jean Guillochon, maréchal, et Joseph Rocheron, tailleur d'habits, témoins à ce requis. Gaillard. Langlois de Fontenay. J. Guillochon. J. Rocheron. »

*(Minutes du notaire de Lucé).*

Em.-Louis CHAMBOIS.





## LA CONFRÉRIE DES PRÊTRES A CHATEAU-DU-LOIR



Plusieurs fois déjà l'occasion s'est présentée de parler ici-même (1) des associations pieuses des prêtres établies au diocèse du Mans avant 1789. De celles que l'on connaissait, la plus ancienne, croyait-on, était celle du doyenné de Beaumont. Il y a lieu de ne pas s'arrêter à cette opinion. On en trouve une en effet, tout au moins, qui, placée sous le vocable de Saint-Nicolas, fonctionnait à Château-du-Loir dès 1294. C'est d'ailleurs à peu près tout ce que l'on en pourrait dire. Elle avait un chapelain qui, à la date précitée, transigeait avec Charles de Valois, fils de Philippe le Hardy et gendre de Charles d'Anjou, roi de Sicile, et lui versait une somme de dix livres, à titre de redevance féodale, pour les biens dont avait été dotée cette confrérie. Pareille redevance avait été déjà soldée à son beau-frère, par conséquent avant 1285 (2).

(1) Cf. *Province du Maine*, t. V, p. 61 ; t. VI, p. 65 ; t. VIII, p. 358.

(2) Cette confrérie existait dès 1277, car à cette date elle achetait une rente foncière comme en témoigne le document suivant : « *Universis presentes litteras inspecturis, Domino Castrolidi salutem. Notum sit quod, in nostra presentia constituti dicti Petrus Hugo et Angnes, uxor dicti Petri, recognoverunt in jure coram nobis, se vendidisse et adhuc vendunt religiosis viris, abbati de Vadatio, Hamerico Carpentario, presbitero, Thome rectori ecclesie de Flacio, Gaufrido dicto Malemouche, confratribus confraternie presbyterorum de decanatu Castrolidi fondate in honore beati Nicholai et aliis omnibus confratribus ac eorum successoribus nomine dicte confraternie... duodecim sexteria bladi annui redditus et dictos duos denarios Cenomanenses censuales, que omnia dicti Guillelmus Maradon et Philippa, ejus uxor, et eorum heredes reddere tenebantur eisdem de bordagiis supradictis ad festum predictum... Fuit autem facta dicta venditio pro viginti et octo solidis libris Turonensium de*

Le nombre des immeubles et des rentes pour lesquels le chapelain finançait ainsi, était relativement considérable. Cela permet de supposer que la confrérie, au nom de laquelle il agissait, remontait à une antiquité assez reculée ; nous nous en tiendrons à cette conclusion. On ignore combien de temps l'association se maintint ; il n'y a pas même une hypothèse à émettre, et l'on doit se borner à supposer que les revenus perçus jadis par les confrères de Saint-Nicolas, étant tombés en déshérence, l'autorité compétente en attribua la jouissance, nous ignorons à quelle date, aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir, établissement où l'on conserve maintenant la charte originale de Charles de Valois qui nous a fourni la matière de cette note. L. FROGER.

#### PIÈCE JUSTIFICATIVE

Challes, fiz dou roy de France, conte de Valoays, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, et Margarité, sa chière compaigne, à touz ceux qui cestes présentes lestrès verront et orront salut en Nostre Segneur. Saichent tuit que le chappelein de la confrarie mon seigneur seint Nicholas des prestres dou deanné dou Chasteau dou Loir pour toutes les chouses cy après nommées contenues et diviseies, c'est asavoir pour deux bordaiges l'un appellé Lesemerie et l'autre la Linandière, pour vingt arpens que terres que bruières appartenanz les diz bordaiges pour lies bruères et une pièce de vigne asises à la Croicherie ou fié Jamet de Champeaux, contenant environ oict arpenz, pour deux pièces de terre et une pièce de vigne contenant environ trais arpenz sises à Roagny, pour deux pièces de vignes contenant cint quartiers et pour ung arpent de terre sises en Rahart, qui furent à Peradon, et pour l'estre

*quibus dicti Patrus Hugo et Angnes coram nobis in jure se tenuerunt plenius pro pagatis.*

*Datum die sabbati predicti anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> sexto mensis marcii. H. Richier. » Titre original parchemin. Archives de l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir.*

(1) + 31 xii 1299 (Charles de Valois, n. 236.)



et le poursement ou le dit chapelain demeure contenant environ un arpent, pour un quartier de vigne asise à Salleuz, pour un courtil et pour une maison assises lez cimetièrre de la maladerie dou Chasteau du Loir, pour cint souz de rente que Guillonneau doit sus une pièce de vigne lez le courtil à Surouer(?) dou Chasteau du Loir, asises toutes les dites chouses en la parroisse de Luceau; pour un arpent de vigne asis en fouse mironde en la paroisse de Vouvray, pour un arpent de teurre asis à Cronneau, pour deux arpens de terre asises lez la terre Presteseigle, pour un arpent et demie de terre asise lez la terre Johan Roil en la parroisse seint Guingaloays, pour deux arpens de vignes asises en la parroisse de Montabon, pour son estre et pour sa roiche dou Chasteau dou Loir et pour l'estre à la Bouvrie(?) et pour la place à la contesse asises cestes chouses en la ville dou Chasteau dou Loir, et pour deux pièces de pré contenant cint arpens asises en la parroisse de Nogent, a finé o nous ou nom de ladite chapelle de toutes les chouses desus dictes et de vint sous de rente, ou environ, en cens et en aumônes asis en la chastelenie dou Chasteau dou Loir a diz livres monnoie courant, que nous avons eus et receuz et des ques nous nous tenons pour bien paiez, desquelles chouses il a autre foiz finé o les gens bonne mémoire Challes, jadis roys de Jerhusalem et de Secille, et volons et ostroions que ledit chapellain, ses successeurs et touz ceulx qui auront cause de leux, puissent les dictes chouses tenir, poursuivre et expleter paisiblement à touz jourz mes san ce que nous, ne autre qui ait cause de nous, les puissions contraindre ne pourforcier de mestre lesdites chouses à plus en paier à nous en temps avenir, sauve et retenue à nous la segnourie et la jusice que nous avons esdictes chouses avecques ce. Donné et saellé de noz seaus en tesmoig des dites chouses, l'an de grace mil deux cenz quatre vincz et quatorze.

RACERAIN ? Pour copie collationnée : POTIER.

(Copie du xiv<sup>e</sup> siècle, parchemin).





## LES THIBERGEAU DE LA MOTTE DE FLÉE

▲ AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE



Le château de la Motte, situé à 700 mètres environ du bourg de Flée, portait primitivement le nom de Pont-de-Flée. Dès le commencement du xv<sup>e</sup> siècle, il appartenait à la famille Thibergeau. Il passa dans la maison du Bois de Courcieriers vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, par le mariage de Marie-Augustine-Charlotte de Thibergeau avec André du Bois, marquis de Courcieriers. La famille de Fontenay en devint ensuite propriétaire. M. Claude-François-Hippolyte-Alexandre de Fontenay épousa Marie-Henriette-Augustine de Trémault, née à Vendôme, vers 1815. Cette dame mourut à Tours, le 20 janvier 1815. Par son testament olographe, daté du château de la Motte, le 14 juillet 1870, elle donna à la fabrique de l'église de Flée une somme de 3.000 francs, à la charge de services religieux. Elle laissait pour seule héritière, sa fille unique : Marie-Louise-Adelaïde-Herminie de Fontenay, épouse de Louis-Raymond, comte de l'Estoile, possesseurs actuels du château de la Motte.

Les documents dont nous donnons ci-dessous le texte sont conservés dans les archives de la fabrique de Flée. Ce sont les deux seules pièces anciennes possédées par cette paroisse. Si nous les publions uniquement pour leur épargner le misérable sort de toutes celles qui autrefois leur étaient jointes,

nous croirions avoir bien fait, historiquement parlant, mais, en dehors de cette considération, il nous a semblé qu'elles méritaient d'être imprimées en raison de leur intérêt. Elles donnent toutes deux des renseignements curieux sur plusieurs membres peu connus de la famille Thibergeau, l'une des plus anciennes du Maine (1) et, de plus, la seconde fournit des indications précieuses sur le droit que possédaient les seigneurs fondateurs de paroisses, relativement à leur sépulture dans l'intérieur des églises.

Jean Thibergeau, dont il est question dans la première transaction, était fils de Guillaume Thibergeau, écuyer, seigneur de la Motte, la Cour de Flée et des Hauts-Pineaux de Château-du-Loir, et de Catherine Bouju (2), dame de Neuville.

Il épousa sa cousine, Christine Bouju (3), dame de Fortbenoit, dont :

1° Guyon ;

2° Jean ;

3° Guillaume, chanoine du Mans ;

4° Françoise, qui épousa Jean Francboucher (4), seigneur

(1) Jean Thibergeau fut abbé de Saint-Calais de 1390 à 1415, date de sa mort. — Marie de Thibergeau épousa, le 19 juin 1444, Pierre de la Goupillère, chevalier. — Renée de Thibergeau épousa, vers 1470, Pierre Le Cirier, écuyer, seigneur de Semur, dont Jacques et Pierre Le Cirier. — Pierre de Thibergeau, prêtre, était prieur de Saint-Pierre-de-Druyes, au diocèse de Tours, en 1493. — Alix de Thibergeau épousa, vers 1500, Pierre de Vimeur, écuyer, sieur de La Fosse, père de Charles, auteur des Rochambeau.

(2) Fille de Jean Bouju, écuyer, seigneur de Verdigné, et de sa seconde femme Marguerite Dupuy.

(3) Fille de Laurent Bouju, sieur de Fortbenoit, et de Perrine du Breil.

(4) Dans une pièce datée du 8 octobre 1454, on rappelle que feu Jamet Francboucher, chevalier, seigneur de Cerans, possédait certaines terres au fief de Lamberdière, en Parigné-le-Pôlin. Dans ce même acte, Jean Tybergeau et Christine, sa femme, *bourgeois du Mans*, règlent certains détails d'intérêt à propos de cette terre de Lamberdière, en Parigné-le-Pôlin. Dans le testament de René des Escotais, prêtre, fondateur de la chapelle de la Chevalerie, publié par le chanoine Ledru, dans son *Histoire de la Maison de Broc*, page 510, nous lisons : « *Item.*, troys cartiers de vigne, ou environ, nommez la Tybergelle que j'ai acquis de maistre Jacques Breslay, sieur de

de Sainte-Osmane, laquelle, en 1489, rend aveu pour son fief de Sainte-Osmane, avec Gérard Francboucher, son fils ;

5° Anne ;

6° Une autre fille.

L'ainé, Guyon Thibergeau, écuyer, sieur de Fortbenoit, épousa Jacqueline Goyet, dont il eut deux filles :

1° Jeanne, mariée à René Girard, chevalier ;

2° Catherine, femme d'Antoine de Courbefosse, sieur de Monnet, lieutenant du sénéchal du Maine, en 1527, dont : a) Jean, élu du Maine ; b) Lézin, seigneur de Monnet, mort sans enfants en 1564 ; c) Antoine, seigneur du Grand-Chesnay, mort sans enfants ; d) Jacqueline, femme de Jean Le Devin, écuyer, seigneur de Villette, enquêteur d'Anjou, dont : Antoine Le Devin, seigneur de Montargis, en Savigné-l'Évêque, conseiller en l'élection d'Angers.

Le cadet, Jean Thibergeau, seigneur de Neuville-sur-Sarthe, de Flée, Thoiré, etc., épousa Marie Le Maire, dont :

1° Foulques ;

2° Méry, l'un des auteurs de la seconde transaction.

Les Thibergeau portaient : *d'argent, au chevron de gueules, accompagné de 3 coquilles de même, 2 et 1.* Couronne de marquis.

Une branche cadette se fixa au xvii<sup>e</sup> siècle en Touraine, dans la paroisse de Souvigné. Ils possédaient le fief de la Belletière.

(Sur les Thibergeau, voir *Biblioth. nation.*, Cabinet des Titres, n° 31790).

EM.-LOUIS CHAMBOIS.

Seurs. » Cette vigne tirait son nom de Guyonne Thibergeau, fille de Guillaume, baron de Neuville-sur-Sarthe, qui épousa *Julien* de Breslay, sieur de Seurs. Dans les comptes de la confrérie de Saint-Pierre-de-la-Cour, 1599-1600, à la page 17, nous lisons : « L'abbesse de la Perrigne, pour raison du lieu de la Chevallerye, sis en la paroisse de Sillé-le-Philippe, doit la somme de soixante solz tournoiz de rente, qui est la fondacion d'un anniversaire pour Guyonne Tibergeau, veufve *Charles (?)* Breslay, célébré le quatriesme jour de novembre. »

I. — 1472, 18 décembre. — *Transaction entre maître Nicole Pillois, curé de Flée, et noble homme Jean Thibergeau, seigneur de Thoiré et de Flée.*

Comme contens et debat fust meu ou espéré à mouvoir par davant l'official du Mans entre vénérable et discrete personne maistre Nicolle Pilloys, prestre, curé de la parroisse de Flée, d'une part, et noble homme Jehan Thibergeau, escuier, seigneur de Thoiré (1) et dud. lieu de Flée, d'autre part, où de la partie dud. curé estoit dit et proposé à l'encontre dud. escuier que puis an et jour emcza led. escuier luy avoit fait plusieurs griefs et oppressions et dit plusieurs injures qu'il ne voulüst lesd. injures luy avoir esté faictes pour la somme de cent escuz d'or. Led. escuier disant, au contraire, que jamais ne fist ne dist aud. curé lesd. injures par luy dessus proposées. Et finalement, en noustre court de Lucé, en droict, par davant nous personnellement establiz lesd. parties d'une part et d'autre, soubzmettans eulx, leurs hoirs et tous leurs biens meubles et immeubles, présens et avenir queulxconques ou pouvoir et juridicion de nostred. court et en toutes autres se mestier est, confessent de leurs bons grez, sans nul pourforcement, que, pour éviter plet et procès et nourrir amour entre eulx et par le conseil, advis et délibéracion de plusieurs leurs amis, sont venuz à ung et d'accord en la manière que sensuict, c'est assavoir que led. escuier demeure quicte et absolx de la demande dud. curé deffendeur et dud. procès, pendant par davant led. official, s'en est désisté et délaissé et de toute la poursuiete et conduite d'iceluy et led. curé de tous les arre-raiges, cens, debvoirs et autre debte mobiliare que led. escuier pouvoit demander aud. curé de tout le temps passé jusques aujourd'hui ; et au regart de deux solz, six deniers de cens que led. curé estoit tenu faire aud. escuier, chascun an, par raison de sa vigne du Jarriay, led. escuier a remis aud. curé

(1) Thoiré-sur-Dinan, canton de Château-du-Loir.

lesd. deux solz, six deniers, à la somme de huit deniers tournois, monnoye courante, de cens, à tousiourmes à luy et ses successeurs curez de lad. cure de Flée à paiez chacun an aud. escuier, à ses hoirs ou aians cause au jour et feste de saint Briz (1), et est ce fait pour et affin que led. escuier, ses hoirs ou aians cause soient participans et acompaignez es biens faiz et oraisons dud. curé et ses successeurs curez dud. lieu de Flée. Lesquelles choses dessusd. promectent et sont tenuz lesd. parties l'une partie à l'autre à avoir et tenir ferme, estable et agréable le contenu en ces présentes sans jamais faire ne venir encontre. Et aux cousts, mises et dommaiges rendre et amender l'une partie à l'autre se aucuns en courroient ou soustenoient par deffault de faire et accomplir qui est dit par davant. Ont obligé et obligent lesd. parties, l'une partie à l'autre et à leurs hoirs eulx, leurs hoirs et tous leurs biens meubles et immeubles présens et avenir queulxconques. Et ont renoncé en cest fait à toutes et chacunes les choses à ce contraires; en sont tenus lesd. parties par la foy et serment de leur corps, sur ce baillée en nostre main. Ce fust fait, donné et jugé à tenir et entherigner par le jugement de nostred. court, le XVIII<sup>e</sup> jour de décembre, l'an de grace mil IIII<sup>e</sup> soixante et douze. RIBOT.

(Arch. par. de Flée. Pièce parchemin).

II. — 1485, 15 décembre. — *Transaction entre maître Nicole Pillois, curé de Flée, et noble homme Méry Thibergeau, seigneur de La Motte.*

Comme procès fust meu ou espéré à mouvoir entre maistre Nicolle Pilloys, prestre, curé de Flée, demandeur, d'une part, et noble homme Méry Thibergeau (2), seigneur de la Mote,

(1) Saint Brice, évêque de Tours, 13 novembre.

(2) Méry Thibergeau comparut, en 1508, à la rédaction du procès-verbal de la coutume du Maine. Il possédait le fief de Villatte, en Jupilles. Ce fief relevait de la baronnie de Château-du-Loir. L'un de ses aïeux, Gillot Thibergeau, en rend aveu dès l'année 1394. Méry Thibergeau épousa, en 1475,

de Thoiré et de Flée, deffendeur, d'autre part, pour raison de ce que led. demandeur disoit que japiecza feu Jehan Thibergeau, en son vivant, escuier et seigneur dudict lieu de la Mote, aïeul dud. deffendeur, luy avoit donné et lessé par son testament et darrenière volonté cinq solz tournois de rente et aussi que feu Foucques Thibergeau, frère aîné d'iceluy deffendeur luy avoit donné et lessé par son testament doze solz six deniers tournois, dont il disoit n'avoir eu aucune pcession ne saisine, et les arreraiges d'icelles rentes luy estre deuz depuis certaines années et requéroit que icelluy deffendeur fust condamné à luy payer les arréraiges desd. rentes et legs et à luy continuer lesd. legs par chacun an ; disoit aussi led. demandeur que les sépultures desd. aïeul, père et frère d'iceluy deffendeur luy estoient deues comme curé de lad. curé de Flée et requéroit que icelluy deffendeur fut condamné de luy payer. A quoy, de la partie dud. deffendeur estoit deffendu au contraire et disoit icelluy deffendeur qu'il ne contestoit pas que sesd. aïeul et frère eussent donné ne lessé aud. curé de Flée lesd. cinq solz et doze solz six deniers tournois et que si aucun don il luy avoient fait par leurs testamens, il auroient depuis révoqué et aussi n'auroient pas voulu qu'il tinsist (?) icelles rentes comme chose indemnée par ce qu'elles estoient et sont sises et assises oud. fié et seigneurie de Flée. Et au regard desd. sépultures disoit led. deffendeur que luy et ses prédécesseurs estoient et sont fondeurs de lad. cure de Flée et que par ce il n'estoit tenu d'en payer aucun droit de sépulture et en devoit estre tenu et réputé franc, quicte et exempt, par quoy disoit que sans cause led. demandeur luy faisoit lesd. demandes et allegoient lesdictes parties d'une part et d'autre plusieurs autres fais, causes et raisons. EN NOSTRE COURT DU MANS, en droict, par davant nous personnellement establies lesd. parties soubzmettans eulx, leurs hoirs, avecques touz et chacuns leurs meubles et immeubles présens et avenir

Catherine de Villebranche. Il était fils de Jean Thibergeau et de Marie Le Maire.

ou pouvoir, ressort et juridicion de nostre dicte court et de toutes autres se mestier est, quant en cest fait, confessent de leurs bons grez, franchises et libéralles voluntes, sans aucuns pourforcemens, par le conseil, advis et déliberacion d'aucuns leurs amis et autres gens notables de conseil, pour éviter plaiz et procès et nourrir paix et amour entre eulx, avoir transigé, pacyfié, traictté et appointé en la manière que s'ensuict, c'est assavoir que, pour demorer quicte, iceluy escuier deffendeur envers led. curé desd. cinq solz autresfoiz lessez par led. aieul dud. deffendeur et desd. doze solz six deniers tournoiz autresfoiz lessez par led. feu Fouques Thibergeau, son frère aîné, ensemble de toutes et chacunes les choses en quoy iceluy escuier pouvoit et peult estre tenu par avant le jourduy aud. curé, iceluy escuier a baillé, cédé et transporté aud. curé la somme de quinze solz tournoiz de rente que luy est tenu faire ung nommé Jehan Le Tessier et la somme de cinq solz tournoiz que luy est tenu faire ung nommé Gillebert Teste ; lesquelles choses iceluy escuier a indemné et indemne aud. curé, et aussi en faisant led. appointement iceluy escuier a semblablement indemné aud. curé les choses par luy acquises de feu Jehan Teste et de Guillaume Teste, son filz, en luy faisant seulement la somme de cinq deniers de cens par chacun an. Et par cedit appointement, iceluy curé demoura semblablement quicte envers led. escuier de toutes et chacunes les choses en quoy il pouvoit estre tenu tant de ventes, indemnitez que autres choses et les procès pendans tant en court d'église que en court laye entre iceluy curé d'une part et led. escuier et damoiselle Marie Le Maire, d'autre part, demouront nulz, sans jamais y estre procédé ne en faire question ne demande d'une part ne d'autre. Au moyen duquel appointement iceluy curé est et sera tenuz faire et dire ung *Subvenite* sur la sépulture de feu noble homme Jehan Thibergeau, père dud. escuier, par chacuns dimanches et pareillement ses successeurs curez en lad. cure. Et au regard des sépultures qui pouroient estre deues par



raison des prédécesseurs dud. escuier, comme led. curé luy eust peu faire question et demande, iceluy curé n'en pourra jamais aucune chose demander aud. escuier, sad. mère, leurs héritiers ou ayans cause, parce que led. curé a réclamé et réclame led. sieur de Flée fondateur de lad. cure de Flée, et aussi demeure une tombe estant en l'église dud. lieu de Flée aud. escuier, laquelle il pourra faire mettre sur la sépulture dud. feu Jehan Thibergeau, son père, sans ce que led. curé le puisse contredire ne empescher. Et ont lesd. parties voulu et consenty que lettres de ce présent appointement soient faictes en forme deue et autentique soubz les contractz royaulx du Mans par maistres Guillaume Thibergeau et Julian Breslay. Et à ce présent appointement a esté présente Marie Le Maire, mère dud. escuier, laquelle a consenty led. appointement. Et quant à tout ce que dessus est dict tenir, enterigner et acomplir et aux coustz, mises et dommaiges rendre et amender l'une partie à l'autre par deffault de faire et acomplir ce que dessus est dict, ont obligé et obligent lesd. parties l'une partie à l'autre, eux leurs hoirs avecques tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présens et advenir, renoncians quant à cest fait à toutes excepcions, denpcions, deffences et allegacions qui mieulx leur pourroient valloir et faire à venir contre la ferme teneur et substance de ces présentes, à tout droict escript et non escript, à toutes coustumes veilles et nouvelles contraires à cest fait et mesmement lad. Marie au droict *senath. velleyen.* et à l'espitre de *dyvi Adriani* (1) et à tous autres droitz introduits en la faveur des femmes et que encontre ne vaudront ne venir ne feront par applegement, contrapplegement, opposition, appellacion aucunement en aucune manière se sont lesd. parties abstrainctes par les foy et serment de leurs corps sur ce donnez en noz mains. Ce fut fait, donné et jugé à enterigner et accomplir par le juge-

(1) Sur ces deux droitz, voir Pasquier, *Les Recherches de la France*, livre IX, chapitre 41.

ment de nostre dicte court, le quinziesme jour de décembre, l'an mil quatre cens quatre vings et cinq, présens ad ce honorable personne Martin d'Argouges (1), sieur de Vaux, et messire Thibault Godineau, prestre, curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf, et autres tesmoings ad ce requis et appelez.

TIBERGEAU (2)

BRESLAY.

(Arch. paroiss. de Flée. Pièce parchemin).

(1) Maire de Tours, en 1483, était seigneur de Vaux et de Malitourne, à Flée. Cette famille, originaire de Normandie, s'établit en Touraine vers le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle. Elle portait : *écartelé d'or et d'azur, à 3 quinte-feuilles de gueules, 2 et 1, brochant sur le tout.*

(2) Une famille Tibergeau résidait au Mans à cette date, elle était apparentée aux Thibergeau de la Motte. L'un de ses membres, Etienne Tibergeau, était curé de Saint-Pavin-des-Champs. Le 5 avril 1503, il y reçoit la visite du Doyen de l'église du Mans (*Arch. du chap.*, B. 33, folio 30).

Cet article était déjà composé lorsque M. le V<sup>ie</sup> d'Elbenne, avec une bienveillance dont nous ne saurions lui être trop reconnaissant, nous a communiqué une généalogie manuscrite des Thibergeau. Prochainement, nous utiliserons cet intéressant document quand nous publierons nos notes sur la paroisse de Quincampoix.





## COMPTE DE PIERRE SAINOT

1427-1428.



Il y a quelque temps, monsieur Julien Chappée m'envoyait quatre feuillets doubles de parchemin qu'il avait décollés de sur un carton à dessin. Ces feuillets couverts d'une écriture d'un côté très effacée par le frottement, de l'autre corrodée par l'humidité, étaient les seize premières pages d'un compte de perception faite au Mans pendant l'occupation anglaise, allant du 1<sup>er</sup> octobre 1427 au 30 septembre 1428. Les documents pour cette période de notre histoire locale sont relativement rares, aussi ai-je cru bien faire en publiant le texte de celui que le hasard m'a mis entre les mains. Les marges du manuscrit sont couvertes de notes très fines ajoutées par les vérificateurs du compte, qu'il m'a été impossible de déchiffrer, vu le mauvais état du parchemin en cet endroit.

L. DENIS.

COMPTE II<sup>e</sup> DE PIERRE SAINOT, receveur pour le roy, notre sire, des IIII<sup>e</sup> de certains vins et autres buvraiges vendus à détail ès cité et forsbours du Mans, et ès villes et chastellenies et seigneuries de la Quinte, Pont-Genne, Bonnestable, Ballon, Saint-Kalès, Mondoubleau, La Ferté-Bernard, Chasteau-du-Loir, Pont-Valain, La Suze et Vaalon, des receptes et mises par lui faictes à causes desdiz IIII<sup>e</sup>, pour ung an commençant le premier jour d'octobre l'an

mil cccc vint et sept et finissant au derrenier jour de septembre ensuivant l'an mil cccc vint huit. Ce présent compte mis et rendu par ledit receveur en la manière qui s'ensuit :

Jehan Palleguin, esleu audit lieu du Mans, pour le temps dessusdit.

Et premièrement.

RECEPTE.

*La ville et cloison du Mans.*

|                                                                                  |                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Du III <sup>e</sup> de la ville et cloison du Mans, par Jehan Hervé.             | XII <sup>c</sup> l. t. (?)                   |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Nicolas, par Jehan Goupil.                          | XVI l.                                       |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Jehan de la Chievrerie, par Jehan Boderain.         | X l.                                         |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Germain et de la Magdeleine, par Miguel(?) Gaugain. | XXX s.                                       |
| Du III <sup>e</sup> du Pré, par Jehan Hervé.                                     | XV l.                                        |
| Du III <sup>e</sup> de la Coulture, par ledit Hervé.                             | XIII l.                                      |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Ouen, par Pierre Faram, fils (?)                    | XXX s.                                       |
| Du III <sup>e</sup> Saint-Vincent, par Pierre Faramg.                            | XXX l.                                       |
| Somme.                                                                           | XII <sup>c</sup> III <sup>xx</sup> VII l. t. |

(A suivre).





## BIBLIOGRAPHIE



VALLÉE (Eugène), *Documents historiques sur le Maine et le Bas-Vendômois*. — Sous ce titre, M. Eug. Vallée vient de publier le catalogue des documents qui, relatifs au Maine et au Bas-Vendômois, avaient été réunis par M. Emmanuel Paty, l'auteur du *Bas-Vendômois historique et monumental*, décédé à Saint-Gervais-de-Vic, le 9 août 1899. Une telle publication ne s'analyse pas, et nous nous contenterons d'indiquer les noms des localités les plus notables et des principaux fiefs qui y sont mentionnés. Tels sont : La Flotte, les Roches de Sougé, Girardet, Poncé, Chevelue, Couture, Artins, Troo, Fontaines, Savigny-sur-Braye, Bouviers, la Rochette, Marcé, Glatigny, Lussault, Manteaux, Connival, la Trousserie *aliàs* Montmarin, Cosnillon, les Radrets, les Ruaudières, Alleray, Baillou, la Quantinière. Cela nous reporte sur les confins des deux départements actuels de la Sarthe et de Loir-et-Cher. Parmi les familles auxquelles ces domaines appartenrent nous signalerons les plus connues, telles celles de Bueil, d'Illiers, de Vanssay, de Ronsard, de Tiercelin, des le Jeune, etc. En se reportant à ce travail, on ne doit point s'attendre à y rencontrer ni la série des possesseurs des fiefs, ni la généalogie de ces propriétaires. Il n'y a point là une étude d'ensemble ; c'est simplement, je le répète, un catalogue exact dont les actes remontent, pour quelques-uns, au XIV<sup>e</sup> siècle, pour les plus nombreux au XV<sup>e</sup> siècle et au XVI<sup>e</sup>. L. F.

FLEURY (Gabriel), *L'église des Loges (Sarthe)*. Mamers,

G. Fleury et A. Dangin, 1902 ; in-4° de 14 pages avec 7 planches hors texte.

Cette étude a été composée par M. G. Fleury dans le but d'intéresser les amis de nos anciens monuments au sort de la très curieuse église des Loges, menacée d'une destruction plus ou moins prochaine. Après lecture de l'œuvre de notre confrère, Monseigneur l'évêque du Mans a promis d'encourager la restauration de l'édifice.

CHARDON (Henri), maire de Marolles-les-Braults, *Lycée de filles*, Le Mans, imprimerie de l'institut bibliographique, 1902 ; in-8° de 8 pages.

CHAVANON (Jules), archiviste du Pas-de-Calais, ancien archiviste de la Sarthe, *Les tables des pauvres en Artois*, Arras, imprimerie Répessé-Crépel et fils, 1902, in-8° de 7 pages.



---

*Le Gérant* : A. GOUPIL

---

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



## LE PREMIER MIRACLE ATTRIBUÉ A SAINT JULIEN

(La fontaine Centonomlus)



On m'a reproché (1), au sujet de mes articles sur *La Procession des Rameaux au Mans*, d'avoir traité « avec un « absolu dédain certaines traditions vieilles de plusieurs « siècles et qui prouvent, tout au moins, l'attachement d'une « population à une institution religieuse (2) ».

J'ai dit pourquoi ces traditions, ou, pour parler plus exactement, ces légendes, me paraissent insoutenables. Je veux montrer aujourd'hui, par un exemple typique, comment une légende, même vieille de plusieurs siècles, peut n'être qu'un travestissement de la vérité, une déformation complète d'un fait primitif.

D'après la plus ancienne légende de saint Julien, rédigée au ix<sup>e</sup> siècle, sous saint Aldric, l'apôtre du Maine accomplit son premier miracle en faisant jaillir une fontaine à la porte

(1) M. R. Triger, dans *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LI, pp. 208-209.

(2) L'attachement d'une population à une institution religieuse quelconque ne saurait avoir la moindre importance dans l'étude des origines de cette institution. Le peuple aime naturellement les fêtes, les spectacles. Il ne faut pas lui demander les motifs de son enthousiasme.

de notre ville. Les *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* contiennent le récit du prodige (1), récit qui a été traduit exactement de la manière suivante dans un manuscrit de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (2).

« Cil Juliens, par la volenté de Jhesu-Crist, vint à la cité  
 « du Mans, et, avant que il entrast en la cité, il s'assist en  
 « I leu où il fu moult pensis et tristes, car, il ne savoit que il  
 « peust fère, car se il i entroit en tel manière, les gens le  
 « geteroient hors et ne feroit point de son afeire. Quand il  
 « pensoit ce, par la volenté Jhesu-Crist, fu trex ses con-  
 « senz que il parferoit hardiement l'obedience qui li estoit  
 « enjoite, il se leva ausitost et *ficha son bordon en terre*  
 « *que S. Climanz li avoit donné, et lors en oissi eue vive et*  
 « *i ot une fontainne.*

« Quant li home de cel leu et cil de la terre virent ce que il  
 « avoit fait ou nom Notre-Seigneur Jhesu-Crist et la fon-  
 « tainne qui couroit du leu où il n'avoient point d'esperance  
 « qu'il i eust eue, il se merveillèrent moult et demandèrent à  
 « S. Julien qui il estoit et dont et que il leur vouloit. Et il  
 « l[eur re]spondi et dist : Je sui mesag[ier de Jhesu-Crist qui]  
 « nasqui de [la] vierge Marie... (3) ».

(1) Edition Busson-Ledru, 1901, p. 29.

(2) Bibliothèque Mazarine à Paris, ms. n<sup>o</sup> 1716, fol. 91.

(3) « Hic (Julianus) cum, Domino ducente, ad prædictam Cenomannicam  
 « urbem veniret, antequam in ipsam urbem intraret, procul tamen ab urbe,  
 « merens et tristis, in quodam sedebat loco, ubi cogitare coepit quid agere  
 « deberet; quia si ita illuc intraret nullus eum reciperet, sed magis contu-  
 « mellis affectum rejicerint, et nichil proficeret. Ille autem hoc cogitans et  
 « mente angens, divinitus est ita consolatus, ut ceptam oboedientiam nichil  
 « dubitando perficeret. *Mox vero ipse surgens fixit baculum in terram,*  
 « *quem manu tenebat, quem etiam a beato Clemente in sua ordinatione*  
 « *perceperat. Ubi statim fons surgens vivus e terra egressus est, qui*  
 « *Centonomius vocatur, eo quod perfectam ibi meruit percipere consolationem.*

« Homines vero loci illius, tam civitatis quam et suburbani, ut viderunt  
 « signum quod in Xpisti nomine fecit, et fontem vivum manantem de loco  
 « ubi nulla suspicio aquae erat, mirati sunt valde. Ipsum autem intuentes  
 « episcopum beatum Julianum, coeperunt interrogare unde esset aut quis  
 « esset, aut ad quod opus veniret. Beatus quoque Julianus respondens ait :



D'après le moine Lethald, qui vivait à la fin du x<sup>e</sup> siècle et au commencement du xi<sup>e</sup>, saint Julien, après avoir opéré plusieurs conversions, s'était logé dans une petite cabane en dehors de la ville. Voyant que les habitants manquaient d'eau, il gagna un endroit propice et planta la pointe de son bâton en terre, tout en prononçant une prière à laquelle les fidèles répondirent : *Amen*. Aussitôt jaillit une fontaine très abondante. Ceux qui croyaient déjà furent confirmés dans leur foi et les païens, tombant aux pieds du thaumaturge, demandèrent à être initiés aux mystères du christianisme. La source miraculeuse reçut le nom de *Cenonomius* (1).

Pour les Manceaux du ix<sup>e</sup> et du x<sup>e</sup> siècles, le premier miracle connu de saint Julien s'était accompli, comme on vient de le voir, en présence de la foule.

Les monuments les plus anciens de l'art religieux manceau interprètent le prodige de cette dernière manière. Parfois saint Julien se trouve seul (2), ou suivi des saints Turibe et Pavace, devant une porte de ville (3). Ailleurs, comme dans la verrière des vigneron à la cathédrale du Mans, l'évêque, toujours suivi des saints Thuribe et Pavace, fait jaillir la fontaine devant deux ou trois personnes représentent la population mancelle (4). Un sceau du xiv<sup>e</sup> siècle, publié par M. F. Hucher, arrange autrement la scène mais toujours dans le même esprit. On y voit, à l'étage inférieur, au dessous du baptême du *Defensor*, saint Julien accomplissant son premier miracle ; deux habitants, dont l'un à genoux, lui témoignent

« Missus sum Xpisti Jhesu Nazareni, qui assumpsit carnem humanam de « Maria virgine... » *Actus*, p. 29.

(1) Lethald, *Vita sancti Juliani, Cenomanensis antistitis primi*, dans Migne, *Pat. lat.*, t. 137, col. 785-786, nos 11, 12, 13.

(2) Tympan de la porte de l'ancienne salle du chapitre, dans le pourtour du chœur de la cathédrale du Mans (xiv<sup>e</sup> siècle).

(3) Vitrail du xiii<sup>e</sup> siècle de la cathédrale, dans le tympan de l'une des grandes fenêtres du chœur.

(4) Vitrail des vigneron ; médaillon central de la lancette du milieu (xiii<sup>e</sup> siècle).

leur reconnaissance, tandis que derrière eux, une jeune fille exorcisée laisse échapper un diable de sa bouche (1).

A mesure qu'on s'éloigne du moyen-âge, les artistes se laissent aller plus librement à leur inspiration. Sur un panneau de la grande tapisserie du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, conservé à la cathédrale, une jeune fille est à genoux aux pieds de saint Julien et recueille dans un vase l'eau de la source miraculeuse. Mais, derrière elle, se voient sept personnages, hommes et femmes, formant un cortège jusqu'à la porte de la cité (2). Bientôt, la jeune fille, symbolisant le peuple du Mans, restera seule dans les images qui nous montrent le miracle de la fontaine *Centonomius* (3).

Cette représentation d'une jeune fille aux pieds de saint Julien devint si commune à partir du xv<sup>e</sup> siècle, que les gens de l'époque, même ceux d'église, finirent par se persuader que le symbole était une réalité et que le premier évêque du Mans avait fait jaillir la source en faveur de celle-ci en quête d'eau potable (4). Le Corvaisier n'en doute pas un instant. Sans s'inquiéter des documents du ix<sup>e</sup> et du x<sup>e</sup> siècles, les plus anciens sur le sujet, il se fait l'écho de la croyance formée par l'iconographie, et imprime en 1648 le récit suivant (5), légendaire au premier chef :

« Saint Julian entra dans le pais du Maine qui luy avoit

(1) E. Hucher, *Catalogue du Musée archéologique du Mans*, 1897, p. 83, n° 494. Voir aussi le n° 495, à la page 84. — A. Ledru, *La Cathédrale du Mans*, p. 376.

(2) A. Ledru, *La Cathédrale du Mans*, p. 469.

(3) Les exemples sont trop nombreux pour qu'il soit possible de les énumérer. D'ailleurs, je n'ai pas l'intention de faire l'iconographie du sujet.

(4) La liturgie mancelle du xv<sup>e</sup> siècle partage elle-même cette erreur, témoin une prose du missel de 1489 qui débute ainsi :

Dic nobis puella  
 Quid vidisti in via?  
 Rivum funtis decurrentis,  
 Prece facta, protinus surgentis.  
 Hic baptisat testes,  
 Tunc deponentes vestes.

(5) *Histoire des évêques du Mans*, pp. 48-49.

« esté designé, avec charge de travailler à la conversion de  
« son peuple et le ranger sous la loy de Jesus-Christ et  
« l'obeysance de son Église. Estant arrivé près de la ville  
« capitale, on sceut aussi tost les nouvelles de sa venuë par  
« le moyen d'une faveur merveilleuse dont il gratiña ses  
« habitans ». Le saint évêque s'était arrêté non loin de la  
cité et s'était endormi. Après son réveil, plein de confiance  
en Dieu, il s'était mis en marche. « Il n'eut pas si tost avancé  
« de trois pas (continue Le Corvaisier) qu'il rencontra *une*  
« *jeune fille* qui estoit sortie hors de la ville pour aller à la  
« rivière puiser de l'eau, d'autant que les habitans demeurans  
« en un lieu fort eslevé n'avoient point de fontaines dans  
« l'enceinte de leurs murailles. Julian inspiré d'un mouve-  
« ment céleste et poussé par un présage intérieur de son âme,  
« jugea incontinent que Dieu luy présentoit cette occasion  
« pour faire connoistre à ce peuple infidèle les effets de sa  
« toute puissance, et, par ce moyen, disposer leurs cœurs à  
« recevoir les instructions salutaires qu'il se préparoit de  
« leur donner. Sur cette confiance, il interrogea *cette fille*, et  
« ayant appris, par sa response, que les habitans estoient fort  
« incommodéz en ce qu'ils n'avoient point d'eau et ne se  
« servoient pour leur usage que de celles de la rivière qui  
« estoient souvent broüillées par les inondations et ravages,  
« ou sales et impures à cause des immondices de la ville qui  
« s'égoutoient dans son canal (1) ; aussitost, il conceut une  
« ferme espérance que Dieu, en faveur de ce misérable peuple,  
« et pour leur soulagement, donneroit des marques de sa  
« puissance, afin de l'obliger à reconnoistre sa grandeur, et  
« croire avec moins de répugnance la vérité qui luy seroit  
« annoncée. Il ne fut point trompé dans son attente, d'autant

(1) Toutes ces explications données par Le Corvaisier ne sont pas très heureuses. En dehors des eaux de la Sarthe, les habitants du Mans avaiènt encore à leur disposition celles du ruisseau d'Isaac, les sources du flanc ouest de la colline sur laquelle est assise la ville, et les eaux amenées des Fontenelles par les aqueducs romains.

« qu'ayant levé les yeux et les mains vers le ciel, et fait sa  
 « prière à la bonté divine pour implorer son assistance en  
 « cette occasion, *il fit*, comme un autre Moïse, *sourdre une*  
 « *fontaine*, qui se void encore à présent dans le boulevard de  
 « la Vieille porte (1), à laquelle ceux qui ont la veuë foible ou  
 « chargée, vont ordinairement chercher quelque remède ou  
 « quelque allégement à leur infirmité. *Cette jeune fille qui*  
 « *avoit assisté à la naissance miraculeuse de ces eaux en*  
 « *remplit sa cruche, et s'en retourna sur ses pas conter aux*  
 « *habitans de la ville les merveilles qu'elle avoit veuës*. Ils  
 « coururent incontinent au mesme endroit qu'elle leur avoit  
 « désigné, pour connoistre cet étranger qui les avoit tant  
 « obligés, et estre témoins oculaires de cette vérité, *qui est à*  
 « *présent contestée par quelques personnes*, qui disent pour  
 « raison de leur doute que l'on a depuis reconneu que cette  
 « fontaine prend son origine d'un lieu plus éloigné que celui  
 « où l'on tient que ce miracle est arrivé (2). Mais puisque  
 « toutes les Légendes et tous les Auteurs s'accordent en  
 « ce point, que mesme toutes les images, tant anciennes que  
 « modernes, qui representent nostre saint évesque, luy  
 « donnent pour marque et pour le distinguer des autres, une  
 « *filie suppliante* à ses pieds qui porte un vaisseau dans sa  
 « main (3), l'on peut dire, ou que nostre saint a miraculeu-  
 « sement entrouvert une des veines de ces eaux cachées sous  
 « terre, ou que cette action s'est passée au mesme endroit où  
 « l'on a découvert sa source ; mais que depuis les habitans  
 « pour leur commodité en ont fait dériver les eaux jusques à  
 « la porte de leur ville ».

Malgré son absence de critique et de limpidité, le roman narré par Le Corvaisier fut accepté par le bénédictin Bon-

(1) Actuellement place de l'Eperon.

(2) La vraie source n'existe pas en face de la Vieille-Porte, mais plus haut, à l'entrée de la rue de la Barillerie.

(3) Le Corvaisier se trompe totalement, car les *Légendes primitives* et les *images très anciennes* ne font intervenir aucune jeune fille dans le miracle de la fontaine Centonomius.

donnet qui trouve même, très spirituellement, que saint Julien « ne pouvoit faire ce miracle plus à propos *qu'en présence d'une fille, pour estre publié sur le champ* (1) ».

Il est inutile de rapporter ici les opinions des auteurs qui ont vécu après Le Corvaisier et Bondonnet. Les uns (2) admettent, avec raison, que saint Julien fit son premier miracle en présence d'une foule de spectateurs ; les autres (3) affirment que ce fut devant une jeune fille. Au nombre de ces derniers se rencontre A. Lepeltier de la Sarthe (4) qui préfère l'hypothèse de la « jeune fille seule, comme plus naïve, plus simple, en « harmonie plus parfaite avec le caractère du fait raconté par « les anciennes chroniques (5) ».

Ce qui ne saurait me surprendre chez certains chroniqueurs m'étonne sous la plume d'historiens ordinairement mieux renseignés. Aussi, est-ce avec une certaine stupéfaction que j'ai lu dans un article intitulé : *Les Femmes du Maine aux grandes époques de l'histoire* (6), les lignes suivantes :

« Malgré la pénurie de documents pour ces époques reculées, il est évident que, dès l'origine, la femme a eu l'honneur, dans le pays du Maine, d'être associée très directement « au développement de la civilisation (7).

« Lorsque Julien, le premier missionnaire chrétien, arrive « sous les murs du Mans, apportant aux Cénomans la liberté, « l'égalité et la fraternité de l'Évangile, *c'est une femme « qu'il prend pour premier auxiliaire, pour témoin de ce « premier prodige qui fait jaillir la source de l'Éperon.*

« Des esprits sceptiques — et peu aimables — pourront

(1) *Les Vies des évêques du Mans*, 1651, p. 69.

(2) Notamment le bénédictin de Saint-Maur, auteur de *l'Histoire des évêques du Mans* publiée en 1837, p. 10.

(3) En particulier le chanoine Persigan, *Recherches sur la cathédrale du Mans*, 1872, p. 12.

(4) *Histoire complète de la province du Maine*, 1861, t. I, p. 98.

(5) Précisément, les anciennes chroniques disent le contraire.

(6) Signé R. T., dans le *Nouvelliste de la Sarthe*, du vendredi 21 mars 1902, et tiré à part.

(7) ?

« dire qu'en agissant ainsi, saint Julien s'était proposé adroitement d'utiliser l'une des faiblesses de la femme — gauleoise — toujours disposée, paraît-il, à raconter avec une extrême volubilité les petites nouvelles locales. Nous ne le croyons pas, pour notre part. *La pensée de saint Julien était plus haute, plus flatteuse pour nos mères. Il avait voulu conquérir tout d'abord, à son divin Maître, un cœur de femme, sachant par sa profonde expérience que rien ne résisterait à la reconnaissance émue de cette femme, et qu'elle lui amènerait bientôt les hommes de la cité.*

« L'événement justifia ces prévisions. *Les fiers Gaulois écoutèrent la femme de la fontaine et ils la suivirent. En quelques jours, avec sa complicité, la civilisation chrétienne avait pris possession de la ville des Cénomans* ».

A quand le nom de l'héroïne ?

Cela viendra peut-être, car les amateurs de légendes s'arrêtent difficilement sur les pentes fleuries de leur imagination. Ils ne se résignent jamais à ne pas savoir et abandonnent la probité historique à ceux qu'ils appellent des sceptiques.

Les sceptiques ont souvent raison. L'histoire n'est pas affaire de sentiment. Son rôle a une tout autre portée. Elle s'inquiète peu des *centenaires* plus ou moins pompeux, des fictions plus ou moins poétiques. Sachant que Dieu n'a pas besoin de nos mensonges, l'historien, vraiment digne de ce nom, s'attache toujours à découvrir la vérité, dùt-il pour cela sacrifier de soi-disant « traditions vieilles de plusieurs siècles ».

Le miracle de la fontaine *Centonomius* est un exemple frappant de ce que peut devenir un fait historique, ou réputé tel, quand il circule dans les courants populaires. La jeune fille inventée vers le xv<sup>e</sup> siècle par les imagiers pour symboliser la population du Mans, devient une entité qui finit par entrer dans une galerie de femmes célèbres, à côté d'autres

femmes répondant aux noms de « Ténestine, Agnèslette, « Cérotte, Eugénie (1), Adenette, qui, par leur exemple et leur « autorité morale, apportent à la cause de la civilisation le « plus précieux concours (2) ».

Je me propose d'étudier plus tard ces derniers personnages. Pour l'instant, il me suffit de donner en forme de conclusion quelques lignes d'un historien avec lequel je me trouve accidentellement d'accord :

« Sur différentes images, on voit aux pieds de saint Julien « une jeune fille remplissant un vase de l'eau miraculeuse qui « commence à couler. De cette idée, adoptée et reproduite par « les artistes, est venue *l'erreur de plusieurs historiens qui « disent que saint Julien fit son premier miracle en présence « d'une seule femme, qui courut ensuite l'annoncer dans la « ville. Cette circonstance n'a aucun fondement dans l'his- « toire* ; le saint évêque opéra ce miracle en présence d'une « foule de peuple accouru autour de lui, comme le racontent « les anciens Actes (3) ».

Dom Piolin, qui parle ici, a bien dit ; ses paroles sont l'exacte expression d'une vérité dont il ne faut jamais s'écarter.

Amb. LEDRU.

(1) Sainte-Eugénie, vulgairement *sainte Ouine*, autrefois honorée dans l'église du prieuré de Saint-Victeur au Mans. Personne n'a jamais rien pu découvrir sur cette sainte, ni époque, ni vie, ni même un vrai nom. Pour une femme célèbre, c'est bien peu.

(2) *Les Femmes du Maine aux grandes époques de l'histoire*, par R. T.

(3) Dom Piolin, *Hist. de l'égl. du Mans*, t. I, p. 7. *Hist. populaire de saint Julien*, 1888, p. 22.





## PORTRAITS DU CHATEAU DES ARCIS

(Mayenne)



Le 31 juillet 1769, Jean-Baptiste II, marquis de Montesson, brigadier des armées du roi, mourut à Paris, âgé de quatre-vingt-trois ans, en son hôtel, rue des Rosiers, paroisse Saint-Sulpice, faubourg Saint-Germain. Son corps fut déposé au château des Arcis le 3 août et inhumé le 8, dans la chapelle Saint-Sébastien des Arcis, au tombeau de ses ancêtres maternels, paroisse de Meslay (Mayenne). Il n'avait point eu d'enfants, quoique marié deux fois :

1° Agé de trente-deux ans, il épouse, par contrat à Paris, du 24 décembre 1719, Marguerite Iris de Poix (des Princes, branche cadette établie en Bretagne), veuve du comte Visdeloup de Bienassis.

2° Agé de soixante-dix ans, il épouse Charlotte-Jeanne Béraud de la Haie de Riou, âgée de dix-huit ans, mariage célébré le 11 octobre 1757, paroisse Saint-Sulpice, à Paris (1).

L'inventaire des biens de la succession du marquis de Montesson, en qui s'éteignait la branche aînée, fut commencé le 12 août 1769, au bel hôtel de la rue des Rosiers, et dressé par Gobert, de Savigny et Boutet, notaires au Châtelet de Paris. De là, les notaires se transportent au château des Arcis pour l'inventorier chambre par chambre, et ferme par

(1) Arch. de famille. — *Chât. de la Roche-Talbot*, par le marquis de Beauchesne, chap. X. — Partage de 1771 chez les notaires de Paris.





PORTRAIT DU CHATEAU DES ARCIS

N° 1

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

ferme, et emportent les papiers, pour continuer leurs opérations à la Roche-Pichemer, Anthenaise, Soulgé-le-Bruant et Montesson. Ils firent à Paris, le 8 novembre suivant, l'inventaire de tous les titres et papiers trouvés tant à Paris que dans les terres et châteaux dudit marquis, et nous avons le détail de ce classement (1). Des ventes mobilières eurent lieu à Paris et dans les châteaux, mais les tableaux ou portraits restèrent aux murs, sans autre qualification que « portraits « de famille ». Ceci nous explique pourquoi quatre portraits encore existants aux Arcis n'ont eu depuis cent trente-trois ans d'autre désignation légendaire que celle-ci : « Ce sont « des Montesson ». Ils sont logés dans un pavillon du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle ; autour des tableaux les boiseries sont Louis XVI. Trois sont placés dans une même chambre, en trumeaux, formant un dessus de cheminée et deux dessus de portes. Le quatrième est à l'étage supérieur, formant dessus de cheminée. D'après l'inventaire, il y avait aussi la « chambre « des évêques », et dans la chapelle « une toile noire où « sont empreintes les armes de Montesson ». Aujourd'hui les Arcis appartiennent à M. et Mme Raguenet de Saint-Albin, par héritage de la famille Avril de Pignerolle. Propriétaires aimables et accueillants, M. et Mme de Saint-Albin ont eu l'extrême complaisance de mettre à notre disposition ces quatre toiles anciennes, qu'il a fallu descendre des boiseries qui les sertiennent, afin de les faire photographier. Nous tenons à remercier ici les hôtes des Arcis de leur bonne volonté à nous aider dans nos recherches. Ce fut le 20 septembre 1775 que la terre des Arcis et dépendances, sauf le mobilier, fut adjugée devant la Cour du Châtelet de Paris pour la somme totale de 496.293# 12 sols à plusieurs cohéritiers : 1<sup>o</sup> Messire Joseph-Nicolas Rousseau de Montfrand, écuyer, trésorier au bureau des finances de Metz, et Dame Marie Duchemin, son épouse, demeurant à Laval ; 2<sup>o</sup> Messire

(1) Archives et Bibliothèque Nationales. — Vicomte Menjot d'Elbenne.

Marcil Avril, écuyer, seigneur de Pignerolle (près d'Angers), demeurant à Angers à l'Hôtel de l'Académie (d'équitation) (1), au nom et comme tuteur et garde-noble de Jeanne-Rosalie Avril, Geneviève Avril et Marie-Anne-Victoire Avril de Pignerolle, Demoiselles, enfants mineurs issues de son mariage avec deffuncte Dame Jacqueline-Anne Duchemin de la Jarossais ; et 3<sup>e</sup> Michel-Julien Dubois de Beauregard, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres demeurant à Laval. Partage de la terre des Arcis fut fait entre ces cohéritiers ; pourtant nous les retrouvons solidaires dans le règlement du douaire que le marquis de Montesson avait constitué à sa veuve sur la terre des Arcis, car nous avons une procédure qui commence à l'an II de la République, et ne se termine que le 12 mars 1807, un an après la mort de Mme de Montesson (veuve d'Orléans), lorsque son héritier, le général de Valence, donne une quittance définitive « de toutes choses générale-  
« ment quelconques, relativement aux arrérages échus depuis  
« le passé jusqu'au jour du décès de Madame veuve Dordléans  
« (sic) ».

Revenons à nos portraits. Le premier nous représente une dame dont la coiffure et le costume, qui semblent de la fin de Louis XIII ou du commencement de Louis XIV, nous font supposer que le nom de cette dame est Claude-Catherine de Volant de l'Ariaye, femme de Joseph de Cervon, baron des Arcis (contrat du 5 décembre 1657). Leur fille unique et seule héritière, Catherine, veuve de Pierre de la Dufferie, épousa (contrat du 24 octobre 1685, devant Chardon, notaire au Buret), Jean-Baptiste I<sup>er</sup>, comte de Montesson, enseigne des gardes du corps, et plus tard lieutenant-général des armées du roi (1704). A l'occasion de la signature de ce contrat, c'est aux Arcis même que se réunirent les seigneurs du voisinage (2).

(1) Archives du château de Chéronne. — Besnard, *Mémoires*, tome I, page 248.

(2) Marquis de Beauchesne, *Château du Coudray* dans *Bulletin de la Mayenne*, 1900.



PORTAIT DU CHATEAU DES ARCIS

N° 2

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



Notons que les armes des Cervon existent encore (d'azur au cerf saillant d'or. — Audouys, *Armorial d'Anjou*, cité par l'abbé Chambois), à la clef de l'ogive du rez-de-chaussée voûté en pierre, et entourées du collier des Ordres du Roi ; et que les Cervon appartiennent au Bas-Maine pendant les xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. En effet, nous les rencontrons aux dates suivantes : 1515 mariage Louis d'Anthenaise ; — Jeanne de Cervon, 1538 contrat de mariage Antoine de La Chapelle ; — Renée d'Anthenaise, 1574 contrat de mariage Cervon ; — La Chapelle et transaction, 1594 partage et capitulation de Laval, 1595 contrat de mariage Domaigné ; — La Chapelle, 1602 *idem* Cervon ; — Vauquelin (1), 1606 *idem* Quatrebarbes ; — Cervon, 1623 vendition de la Cropte, 1637 mariage Servon ; — Harel, 1657 *idem* Servon ; — Volant, 1673 *idem* La Dufferie ; — Cervon, 1677 substitution, 1683 donation par Catherine de Cervon à Joseph de Cervon, baron des Arcis, 1685 contrat et acte de mariage Montesson ; — Cervon, 1686 renonciation et inventaire Cervon, 1687 vendition, 1689 baron des Arcis, 1701 renonciation, 1720 sœur de la Dufferie, bénédictine à Rennes, août 1724 décès de Catherine de Cervon, 26 avril 1732 décès de son mari Jean-Baptiste I<sup>er</sup> de Montesson, 30 juillet 1769 décès de leur fils aîné Jean-Baptiste II.

Ce dernier, par son testament olographe, déposé le 31 juillet 1769 chez M<sup>e</sup> Gobert, notaire à Paris, ordonne à son exécuteur testamentaire de le faire ensevelir dans la chapelle Saint-Sébastien des Arcis « où sont les cercueils de « mes ancêtres maternels, et que ma bière soit de l'autre « costé et vis-à-vis du mosolée de Charles de Cervons, et je « veux qu'on fasse un tombeau pareil au sien qui me repré- « sente dans le cœur de la ditte chapelle vis-à-vis le sien... ». Ce Charles de Cervon avait épousé Dame Christophlette de

(1) Marquis de Beauchêne. *Poillé* dans *Revue historique du Maine*, 1899, n<sup>o</sup> 140, 1 et 2. — Voir quelques degrés de plus dans le *Dict. hist. de la Mayenne* de l'abbé Angot, articles *Arcis* et *Cervon*.

La Chapelle en 1574 (contrat du 5 avril, devant Cahier, notaire au Mans), mais il semblerait d'après cette citation que Jean-Baptiste II fut le seul et unique Montesson enseveli aux Arcis. Joseph de Cervon, père de Catherine, mourut en 1686 : le 10 septembre eut lieu l'inventaire des meubles et titres du château des Arcis, à la requête de Jean-Baptiste I<sup>er</sup> de Montesson et de sa femme, et de Françoise-Thérèse Champion, seconde femme du défunt de Cervon. Nous ne trouvons pas de descendance de celle-ci, mais le portrait que nous avons reproduit (n° 1) peut être le sien ?

Les deux qui se font pendants (n°s 2 et 3) nous offrent des figures agréables et de riches costumes de cour ou de mariage, que nous croyons Régence ; ils ont été peints ensemble comme mari et femme, le détail des étoffes et des dentelles l'indique. Le seigneur, qui a l'air jeune, ne saurait être Jean-Baptiste I<sup>er</sup>, qui mourut à Paris le 26 avril 1732 à quatre-vingt-six ans ; la dame n'est donc point non plus Catherine de Cervon, sa femme, morte en 1724 à soixante-dix ans. — Dans le contrat de mariage de celle-ci avec Pierre de La Dufferie, elle est dite fille unique (16 juillet 1673, Poulain, notaire à Laval), par conséquent seule héritière des Arcis, et après elle il n'y a plus de Cervon. Comme date équivalente à celle de ces portraits jumeaux, nous donnons celle du premier mariage de Jean-Baptiste II. Né le 28 avril 1687, et baptisé le 2 juillet suivant, il eut pour parrain Jean-Baptiste de Beaumanoir-Lavardin, évêque de Rennes, et épousa, âgé de trente-deux ans, Iris de Poix, veuve du comte de Bienassis, en Bretagne (contrat du 14 novembre ou 24 décembre 1719, Lauvergeon, notaire à Paris), décédée sans enfants le 29 octobre 1756 (1). Ne pensez-vous pas que

(1) Renaut de Sévigné, veuf pour la seconde fois, épouse malgré ses soixante-deux ans, le 12 juillet 1654, une jeune femme, mère de trois enfants, Renée du Breil de Rais, veuve depuis quatorze mois de Charles de Visselou de Bienassis (Marquis de Beauchesne, *Château du Coudray* dans *Bulletin historique de la Mayenne*, 1900, pages 24-26, 27).



la toilette qui embellit ce portrait de dame est bien celle d'une jeune veuve remariée ? Jean-Baptiste II pouvait, à trente-deux ans, avoir l'air mince et jeunet, bien que quarante ans plus tard il fût « d'une monstrueuse grosseur » au dire de Mme de Genlis. De sa seconde femme, Mlle de la Haye de Riou, il existe plusieurs portraits qui ne ressemblent en rien à celui des Arcis : nous les donnerons plus tard avec une notice sur cette dame. Charles II, comte de Montesson, frère puîné de Jean-Baptiste II, naquit le 20 novembre 1688, épousa le 13 août 1738, à cinquante ans, Anne-Émilie Rouillé, n'eut pas d'enfants, et mourut le 27 juin 1758 ; sa femme et lui n'eurent pas d'habitation aux Arcis, tandis que son frère aîné y résidait souvent (Marquis de Beauchesne, *La Roche-Talbot*, p. 334). Il résulte de tout ceci que ces deux jolis portraits peuvent avoir été peints pour ou après le mariage de Jean-Baptiste III de Montesson avec Marguerite-Iris de Poix : ce n'est pas impossible.

Arrivons au quatrième personnage : seigneur cuirassé, avec perruque grisonnante, de la fin de Louis XIV, figure sévère et pas jeune ; sur sa poitrine, la décoration de chevalier de la Toison d'or suspendue par un ruban rouge. Peinture médiocre qui semblerait n'être qu'une copie, mais ancienne cependant, d'après le triste état où nous l'avons vue qui a nécessité une restauration. A cause des relations que les seigneurs des Arcis eurent avec les Beaumanoir-Lavardin, nous parlerons de Jean Lavardin, marquis de Beaumanoir (1551-1614), qui servit d'abord Henri IV, puis Henri III, la Ligue, et enfin Henri IV, qui le nomma lieutenant-général (1590), gouverneur du Maine, du Perche et de Laval (1592), puis maréchal de France (1595). En 1611, sous Louis XIII, il fut nommé ambassadeur extraordinaire en Angleterre (*Biographie Didot-Hoefler*, t. IV). Mais ce maréchal de Lavardin n'est pas contemporain de notre portrait, et n'est pas chevalier de la Toison d'or. Nous accusera-t-on d'audace si nous supposons voir ici l'effigie de René III de Froullay, comte de Tessé, vicomte de

Beaumont et Fresnay, marquis de Lavardin, baron de Vernie et d'Ambrières, chevalier des Ordres du Roi, maréchal de France en 1703, grand d'Espagne en 1704, ambassadeur à Madrid en 1724, où il reçut des mains de Philippe V le collier de la Toison d'or, enfin mort en 1725 ?

D'abord ce n'est pas le portrait d'un Montesson : aucun membre de cette maison n'eut l'honneur de porter cet insigne, ni les lieutenants-généraux Charles I<sup>er</sup> (1609-1685), Jean-Baptiste I<sup>er</sup> (1645-1731), Charles II (1688-1758), ni le brigadier des armées du roi Jean-Baptiste II (1686-1769), tous de la branche aînée. La cadette (de Douillet) n'a jamais séjourné aux Arcis ou environs. Ensuite nous savons que la baronnie de Tessé, érigée en comté en 1596, avait son siège à Saint-Fraimbault-sur-Pisse (Orne et autrefois diocèse du Mans) ; Froullay, annexé à ce comté, était aussi une baronnie sise à Couesmes (Mayenne). Le Maréchal fit une courte apparition dans le Bas-Maine en 1710, et nomme dans une de ses lettres « un bourg Saint-Fraimbault de Tessé qui m'appartient ». Il faisait des séjours plus longs à son château de Vernie, près Conlie, érigé en baronnie — grandesse en 1705 (1), par suite du titre de Grand d'Espagne à lui accordé par le roi Philippe V, en novembre 1704. — Par lettres patentes de 1706 et 1713, Louis XIV réunit en un seul et même fief Vernie, Ségrie, Saint-Christophe-du-Jambet, Fresnay et Beaumont et les érigea en comté de Froullay. Nous ne rédigerons pas ici la biographie du maréchal de Tessé, nous ne reconnaitrons pas aux Arcis l'un de ses portraits, nous ferons seulement des rapprochements. En tête des *Lettres* publiées par le comte de Rambuteau (Paris, Lévy, 1888), nous voyons un portrait peint par Rigaud, gravé par Tardieu fils, qui nous représente une figure charmante, encore jeune, pleine et animée. La tenue semi-militaire est Louis XIV, cuirasse

(1) Chronique de Vernie. Copie chez M. Henri Latouche — *Notice sur Vernie*, par M. l'abbé Dubois, aujourd'hui évêque de Verdun, dans *Province du Maine*, 1895, n<sup>os</sup> 3 et 4.



PORTAIT DU CHATEAU DES ARCIS

Nº 3

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

•



PORTRAIT DU CHATEAU DES ARCIS

N° 4

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



et cordon bleu des ordres du roi ; tout est semblable au n° 205 bis du Musée de la Préfecture du Mans que nous avons fait photographier, et dont l'expression pourtant est plus vieillotte. Dans les deux, la figure est haute en couleurs, les traits forts, les yeux spirituels, la bouche un peu moqueuse et sensuelle. Le n° 205, dont nous avons aussi l'épreuve (tous nos clichés ont été obtenus par M. Viot, photographe), donne du Maréchal, qui est en tenue de cour, une impression de vieillesse, de fatigue, qui annonce la fin de sa carrière : le bâton de commandement dans la main droite, le bras gauche tendu horizontalement et montrant un champ de bataille, sur la poitrine le double collier des Ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, mais pas encore celui de la Toison d'or. Sur notre toile des Arcis, la figure est colorée sans doute, mais sans expression ; la perruque grisonnante est mal posée. Le Maréchal fut accompagné pendant trente-cinq ans d'un artiste nommé Laumosnier (*Catalogue du Musée du Mans*), qui a pu laisser des œuvres ou des ébauches dans toutes les résidences de son maître.

Le Maréchal écrit en 1710 « Saint-Fraimbault de Tessé », la *Chronique de Vernie* dit « Saint-Fraimbault, paroisse du « Bas-Maine », le *Dictionnaire topographique de la Mayenne* n'indique qu'un « Tessé, ferme, commune de Meslay » ; dans l'Orne, nous trouvons deux communes de ce nom : Tessé-Froulay et Tessé-la-Madeleine, toutes deux voisines de Bagnoles ; puis au canton de Passais, Saint-Fraimbault-sur-Pisse, qui est de l'ancien Bas-Maine, et où se trouvait le siège du comté de Tessé (Marquis de Beauchesne et *Dict. du Maine*, de Le Paige). Il y a encore Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne) et Saint-Fraimbault-de-Prières (idem), et enfin la chapelle Saint-Germain-de-Tessé (l'abbé Ledru, *Pouillé manceau*).

Nous avons fait copier à la Bibliothèque Nationale (Dossier 46.240, vol. 2.016, mss.) l'extrait du contrat de mariage de René de Montesson, seigneur dudit lieu, etc., accordé le


\*\*

15 juillet 1570 avec Dame Charlotte Percault, veuve de Messire Claude de Tessé, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Saint-Loup-de-La-Fresnay, paroisse d'Auvers-le-Hamon, passé dans la maison seigneuriale de La Fresnay, devant Pinart, notaire à Sablé. Aussi un acte passé devant Chaillou, notaire à Averton, le 15 juillet 1611, par lequel le même René de Montesson, chevalier de l'Ordre du Roi, et dame Renée des Rotours, sa deuxième femme, font un règlement de comptes avec Messire René de Froulay, comte de Tessé, et Dame Marie d'Escoubleau. Le 2 juillet 1687, fut baptisé à Paris, paroisse Saint-Sulpice, Jean-Baptiste II de Montesson, né le 28 avril précédent. Le parrain fut Monseigneur l'illustrissime Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavaradin, évêque de Rennes ; la marraine : Dame Marie de Montesson, veuve de Messire René d'Anthenaise. Le 14 mars 1724, bénédiction de la grosse cloche de Vernie, nommée Renée par Messire Emmanuel-Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Soulgé-le-Gannelon et de Mebson, « représentant « René de Froulay, comte de Tessé, etc., actuellement en Espagne » (le maréchal).

Nous trouverions encore bien à dire sur ce célèbre personnage (1), et nous espérons même que cette notice sera complétée par quelqu'un de nos historiens manceaux. En terminant, nous sollicitons l'indulgence du lecteur, et nous lui exprimons le regret de ne pouvoir donner des attributions nettes et fermes pour aucun des quatre portraits du château des Arcis. Noms, écussons, dates, tout nous manque sur ces toiles ; il serait fastidieux d'en parler plus longuement : laissons leur donc leur incognito.

C. H., vicomte de MONTESSON.

(1) Comme contemporain, il faut citer Louis II de Brancas, duc de Lauragais, chevalier de la Toison d'or, lieutenant général des armées du roi, qui épousa : 1° en 1731, Ad.-Gén.-Félicité d'O., morte en 1735 ; 2° en 1742 Diane Adél. de Mailly-Nesle, née en 1714 (Le Paige, *Dict. du Maine*, art. *Lassay*, tome I, page 472).







LES

## SEIGNEURS MANCEAUX A LA TROISIÈME CROISADE

1190-1192

(Fin).



— GUILLAUME DES ROCHES. — Guillaume des Roches devait être un chevalier portant noble et fier, car *Ambroise* dit de lui (1), *homériquement* :

En qui chief seoit bien li hiaumes.

Ce personnage est d'une notoriété historique trop grande pour que nous nous étendions, sur lui, en de longs et inutiles détails. Nos historiens manceaux, tels que Ménage (2) et dom Piolin (3), en ont parlé, et non sans commettre, selon leur habitude, un certain nombre d'erreurs à son sujet. Beautemps-Beaupré (4) a publié une savante *Notice sur Guillaume des Roches*. M. Gaston Dubois s'est livré à de consciencieuses et abondantes *Recherches sur la vie de Guillaume des*

(1) V. 11904.

(2) *Histoire de Sablé*.

(3) *Hist. de l'Église du Mans*.

(4) *Recherches sur les anciennes juridictions de l'Anjou*, t. I, p. 286 et suiv.

*Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine* (1). Enfin, Léopold Delisle a cité (2) un grand nombre de documents concernant Guillaume des Roches. Nous ne pouvons que renvoyer à ces différents ouvrages.

Cependant Beautemps-Beaupré, dans sa notice, ne mentionne pas la présence de Guillaume des Roches à la troisième croisade, et M. Gaston Dubois dit tout simplement (3) : « Après son mariage (4), pendant trois ans, jusqu'en 1193, « Guillaume des Roches disparaît pour nous complètement ». Avec le récit d'*Ambroise*, on peut combler cette lacune : Guillaume des Roches prit part à la troisième croisade, avec son beau-père, Robert de Sablé, comme chevalier de Richard Cœur de Lion. Le chroniqueur nous apprend, en effet, qu'il fut un des messagers envoyés à Saladin par le roi Richard, en septembre 1192, et dont la négligence faillit amener de grands malheurs.

— ROBERT DE SABLÉ. — Ce chevalier fait honneur au Maine. Selon *Ambroise*, il était (5) :

Halt hom, proz et de grant acoil.

C'est lui, nous dit le chroniqueur, qui fut envoyé, en octobre 1190, par le roi Richard à Tancre, pour lui exposer ses réclamations.

Nous sommes encore ici en présence d'un nom bien connu des historiens. Nous nous contenterons donc de rappeler que ce Robert de Sablé, quatrième du nom (6), fut un seigneur puissant par les fiefs nombreux qu'il possédait dans le Maine et dans l'Anjou. Il maria sa fille Marguerite à Guillaume des

(1) *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, XXX, 377 ; XXXII, 88 ; XXXIII, 502.

(2) *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*.

(3) *Bibl. de l'École des Chartes*, XXX, 386.

(4) Avec Marguerite, fille de Robert IV, de Sablé. C'était pour Guillaume des Roches le commencement de ses relations avec le Maine.

(5) V. 884.

(6) Ménage l'appelle à tort Robert III.

Roches et partit peu après pour la troisième croisade. Il fut très en faveur auprès de Richard d'Angleterre, commanda avec distinction la flotte anglaise pendant cette croisade, et enfin renonça au monde pour entrer dans l'ordre du Temple (1) qu'il gouverna comme onzième grand maître, après Gérard de Riderfort ou de Bedefort, de 1191 à 1196.

— MAHEU DE SAUÇAY. — La chronique d'*Ambroise* est très sobre au sujet de ce personnage, d'ailleurs inconnu. C'est un chevalier de Richard, roi d'Angleterre, tué lors de l'assaut de Messine, au mois d'octobre 1190 (2). Voilà tout ce que nous apprend le poème.

Ce chevalier était-il manceau? On ne saurait l'affirmer. M. Gaston Paris identifie (3) le *Sauçoi* de la chronique avec *Saussey*, canton de Coutances (Manche). Dans les provinces alors soumises à Richard, roi d'Angleterre, il y a plusieurs noms de lieux susceptibles d'être identifiés avec *Sauçoi*. En plus de ce Saussey de la Manche, on trouve deux Saussay dans l'Eure, un dans la Seine-Inférieure, et de plus, dans le même département, un nom approchant, *Sauchay*, voilà pour la Normandie; dans le Maine, on trouve Ceaucé (4) (Orne), et Saussay (5) en Montfort-le-Rotrou (Sarthe). Maheu de Sauçay a donc au moins deux chances sur sept ou huit d'être un chevalier manceau.

— ÉTIENNE DE TURNEHAM. — D'après l'*Estoire de la guerre*

(1) *Art de vérifier les Dates*, éd. in-f<sup>o</sup>, 1783, t. I, p. 519.

(2) V. 763.

(3) P. 566.

(4) *Ceaucé*, 3.000 hab., canton de Domfront. C'était, avant la Révolution, une paroisse du diocèse du Mans. — Cf. Cauvin, *Géog. anc. du diocèse du Mans*, p. 122.

(5) *Saussay*, autrefois paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Montfort, au diocèse du Mans. Depuis 1806, elle est réunie au spirituel et au temporel à Montfort-le-Rotrou. — Cf. Cauvin, *Géog. ancienne du dioc. du Mans*, p. 497; — Pesche, *Dict.*, t. VI, p. 60.

*sainte* (1), Étienne de Turneham (2), chevalier du roi Richard, fut envoyé en message auprès de Salahadin, à Jérusalem. M. l'abbé A. Ledru, dans son *Histoire de la Maison de Broc* (3), parle assez longuement de cet Étienne de Turneham. De ces pages, auxquelles nous renvoyons pour plus amples détails et qui sont le dernier mot de la critique sur ce personnage, il résulte que le seul lien qui rattache Étienne de Turneham au Maine est d'avoir été, à tort, accusé de l'incendie (4) de la ville du Mans en 1189.

Tels sont les noms manceaux — quelques-uns d'une façon peut-être faible ou douteuse, admettons-le — qui ont été relevés dans la chanson de geste du chroniqueur *Ambroise*. Ils sont là pour témoigner, dans un document authentique, de la part que notre province prit aux croisades : les chevaliers manceaux, comme ceux des autres pays, « *ne voulurent pas — c'est notre chroniqueur qui parle — faillir au besoin de Dieu et à son appel et se croisèrent pour son amour* ».

Albert COUTARD et R. JAGUELIN.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous donnons ici, comme pièces justificatives, les passages de la chronique d'*Ambroise* qui concernent chacun des chevaliers manceaux :

*André de Chauvigny.*

- v. 4997 - v. 4998    Si fud la mon seignor Andriu  
                                De Chavingni en icel liu.  
v. 7274 - v. 7277    Si fud dit por verité pure  
                                Que Andriu de Chavignié premiers,

(1) V. 8705.

(2) *Turnham Green*, près de Londres.

(3) Tome I, p. 17, 18, 22.

(4) Incendie allumé par ordre de Henri II, roi d'Angleterre.

- Sei quinzime de chevaliers,  
Rescust les Templers icele hore.
- v. 7555 La iert Andreus de Chavignié.
- v. 7571 - v. 7573 Oiez, seignors, estrange juste,  
E tant est proz qui issi juste  
Com mis sire Andreus josta !
- v. 7577 - v. 7580 E l'amiralt en sa venue  
Ot sa cane si droit tenue  
Qu'el braz Andreu entra li fers  
Si qu'il li brusa en travers.
- v. 9318 - v. 9319 E descure le mur a destre  
Fud l'Andriu de Chavigni mise.
- v. 11423 - v. 11424 Si i fu de Chavigni Andreus  
Qui fort e preu fu a estreus.
- v. 11877 - v. 11878 Si i fu Andreus de Chavignié,  
Si a peor moine a Cloignié.
- v. 11920 - v. 11922 Mis sire Andreus e cil qu'i erent,  
Si virent cels qui lors venoient,  
Qui message fere devoient.

*Guillaume de Gallerande.*

- v. 4535 - v. 4536 Si i vint Guillames de Garlande,  
Qui ot compaignie mult grande.
- v. 6183 - v. 6184 Cil de Barres, cil de Gerlande  
I raveient compaignie grande.

*Manessier de l'Isle.*

- v. 9965 - v. 9966 La esteit Manessiers de l'Ille,  
Qui ot un cheval bauçant grisle.
- v. 10052 - v. 10060 Lors escria a voix hauciee  
Manessier de l'Isle le preuz  
Qui les Turs descomfisoit tuz ;  
« Manassier, larrez me vus donques ? »  
Et mes sire Manassier onques  
Ne cessa, ainz l'ala rescorre,  
La veissiez tanz Turs acure  
Que Manessier jus abatirent  
Del cheval.....

*Jacuelin de Maillé.*

- v. 2501 - v. 2502 E Jacuelin de Mailli mort,  
Dont le Temple ot grant desconfort.

*Juhel de Mayenne.*

- v. 10475 - v. 10476 Eth vos dreit a la gent paiane  
Un compainon, Juquel del Maine.

*Jocelin de Montoire.*

- v. 4443 - v. 4444 Sire Jocelins de Montoire  
Cil doit estre poinz en l'estoire.

*Bérenghère de Navarre.*

- v. 1141 - v. 1144 Ço estoit une sage pucele  
E gentilz femme e preuz e bele,  
Non pas fause ne losengere ;  
Si aveit a non Berengiere.

*Richard et Thierry d'Orques.*

- v. 9967 - v. 9968 E Ricard d'Orques e Terri  
I esteient el liu Ferri.  
v. 10036 E le frere Richard ocistrent. (1)

*Huon Riboul.*

- v. 7190 - v. 7193 Le evesques d'Evreues sanz faible,  
Li coens de Chaalon oveques,  
E dan Hue Ribole illoques  
Remistrent por icele affaire.

*Guillaume des Roches.*

- v. 11903 - v. 11904 Li uns fu de Roches Guillames,  
En qui chief seoit bien li hiaumes.

(1) *Rectification.* — M. l'abbé Coutard, dans sa notice sur Richard et Thierry d'Orques (Voir *Province du Maine*, tome X, p. 74), disait que le texte d'*Ambroise* ne nous indiquait pas le degré de parenté de ces deux chevaliers. En examinant le texte pour établir ces pièces justificatives, je me suis aperçu qu'on pouvait à peu près sûrement les regarder comme frères. C'est d'ailleurs, il semble, l'opinion de M. Gaston Paris. Si l'on considère, en effet, l'ensemble du récit, on voit que, au v. 10036, il ne peut être question que de Richard d'Orques : son frère, que les Turcs occirent, doit tout probablement être ce Thierry d'Orques, qui est nommé conjointement avec lui au v. 9967. — R. J.

*Robert de Sablé.*

- v. 883 - v. 884      E l'autre Robert de Sabloil,  
Halt hom, proz et de grant acoil.

*Maheu de Sauçay.*

- v. 763 - v. 764      E Maheu de Sauçoi avesques  
Regeterent il mort illoques.

*Étienne de Turneham.*

- v. 8705 - v. 8708    Car Estienes de Tornehan  
En Jérusalem al soldan  
Estoit envoiez.....





## LES TORCHES DE LA FÊTE-DIEU AU MANS



Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les communautés d'arts et métiers de la ville du Mans assistaient en corps aux processions de la Fête-Dieu. Plusieurs faisaient porter dans le cortège de lourdes torches de cire, artistement façonnées, représentant des scènes de l'Ancien ou du Nouveau Testament. L'entretien de ces torches, qui étaient soigneusement conservées d'une année pour l'autre, était assuré soit par les amendes payées par ceux qui contrevenaient aux statuts du métier (1), soit par les apprentis lors de leur entrée dans la communauté, ou les maîtres au jour de leur réception (2).

Les ciriers du Mans, dont la réputation était universelle, excellaient dans la confection de ces torches. Nous nous rappelons avoir vu, il y a quelques années, dans l'église de Notre-Dame de Torcé, au côté gauche du chœur, l'une de ces torches, représentant plusieurs scènes de la vie de la sainte Vierge. Cette œuvre d'art, si elle existe encore, ne saurait donner qu'une faible idée des torches de la Fête-Dieu, mais

(1) Les maréchaux-ferrants ne devaient avoir en leurs maisons et boutiques aucune mauvaise marchandise sous peine de confiscation et d'amende, moitié à la justice, moitié pour la torche (*Statuts de 1497*).

Les menuisiers suivaient le même règlement (*Statuts de 1497*).

(2) Les maîtres bouchers payaient lors de leur réception, deux livres de cire jaune pour l'entretien de la torche (*Statuts de 1641*).

Les cordonniers, à la même occasion, devaient fournir chacun quatre livres de cire, moitié pour l'entretien du luminaire de la confrérie de saint Crépin et moitié pour celui de la torche (*Statuts de 1491*).

Les potiers d'étain payaient 15 sols pour la torche (*Statuts de 1476*).



il serait désirable qu'elle fut conservée pour perpétuer le souvenir de ce genre de travail aujourd'hui complètement disparu. Le document que nous publions ci-dessous nous indique l'itinéraire de la procession de la Fête-Dieu, au Mans, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle : nous voyons qu'elle se rendait de la cathédrale à la chapelle de l'Hôtel-Dieu. C'est à la cathédrale que les torches étaient conservées. De plus, l'autel de Sainte-Anne, en l'église conventuelle des Cordeliers, appartenait à la communauté des menuisiers qui devait pourvoir à son entretien.

Em.-Louis CHAMBOIS.

« Le seize avril 1691, devant Jehan Loyseau, notaire royal au Mans, Jehan Hubert, maistre menuisier, au Mans, paroisse Saint-Vincent, a promis et s'est obligé pendant six années, d'entretenir la torche de la communauté des maistres menuisiers, tant de figures que d'autres décorations, en sorte qu'elle soit propre et décente pour estre portée le jour de la Feste-Dieu de chaque année et encore de la faire porter à ses frais, la veille dudit jour de la Feste-Dieu dans l'église cathédrale, où elle sera prise le lendemain pour estre portée dans son rang à la chapelle de l'Hostel-Dieu, et de la faire par luy reporter dans ladite église cathédrale, d'entretenir en outre l'autel de sainte Anne en l'église des Pères Cordeliers, de luminaire, suivant l'usance et coustume et de fournir de deux cierges aux deux jurés de ladite communauté, de chacun demy quart de livre, le tout à ses frais, moyennant la somme de 18 livres par chacun an, que lesdits jurés luy payeront... »

(Minutes de l'étude de M<sup>e</sup> Bachelier, Le Mans.)





## COMPTE DE PIERRE SAINCOT

1427-1428.

(Suite).



### *La quinte du Mans.*

|                                                                          |               |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Du III <sup>e</sup> de Notre-Dame d'Estival, par Guillaume Boudircq (?). | XX s.         |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Georges du Boys, par Guillaume Holdeston.   | X s.          |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Georges du Plain, par Jehan Hervé. C s (?). |               |
| Du III <sup>e</sup> de Spay, par ledit Holdeston                         | X s.          |
| Du III <sup>e</sup> de Fillé et Guessellart, par Noël Regnart.           | XIII s. VI d. |
| Du III <sup>e</sup> de Pruillé, par ledit Holdeston.                     | V s.          |
| Du III <sup>e</sup> d'Alones, par ledit Holdeston.                       | V s.          |
| Du III <sup>e</sup> de Fay, par ledit Holdeston.                         | V s.          |
| Du III <sup>e</sup> de Chauffour, par ledit Holdeston.                   | V s.          |
| Du III <sup>e</sup> de Degrez, par ledit Holdeston.                      | V s.          |
| Du III <sup>e</sup> de Trangé, par ledit Holdeston.                      | V s.          |
| Du III <sup>e</sup> de Aigné, par ledit Holdeston.                       | V s.          |
| Du III <sup>e</sup> de la Millesse, par Guillaume Boudircq.              | XX s.         |
| Du III <sup>e</sup> de La Quinte, par ledit Holdeston.                   | V s.          |
| Du III <sup>e</sup> de La Chappelle Saint-Aulbin, par ledit Holdeston.   | V s.          |

|                                                                         |                 |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Sanin (1), par Jehan Le Charretier.        | VII s. VI d.    |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Passvin des Champs, par ledit Holdeston.   | V s.            |
| Du III <sup>e</sup> de Pontlieue et Arnage, par Macé Gobereau.          | X s.            |
| Du III <sup>e</sup> de Rouillon, par Jehan Le Charretier.               | X s.            |
| Du III <sup>e</sup> de Moncé, par Nail Roug.                            | X s.            |
| Du III <sup>e</sup> de Mucenne (2), par Jean Goupil.                    | XI s.           |
| Du III <sup>e</sup> de Ruaudain, par Guillaume Holdeston.               | V s.            |
| Du III <sup>e</sup> de Changé, par ledit Holdeston.                     | XLV s.          |
| Du III <sup>e</sup> d'Yvré l'Evesque, par Jehan Laisné.                 | XX s.           |
| Du III <sup>e</sup> de Sergé, par Wathlrin Acquan.                      | XX s.           |
| Du III <sup>e</sup> de Savigné l'Evesque, par Jehan le Boudoys.         | III liv. X s.   |
| Du III <sup>e</sup> de Neusville sur Sarthe, par Guillaume Holdeston.   | XII s. VI d.    |
| Du III <sup>e</sup> de Moustereul (3), par Nail Roquain.                | X s.            |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Pavace, par Jehan Le Boucher, dit Dausset. | XII s. VI d.    |
| Du III <sup>e</sup> de Pochié, par ledit Holdeston.                     | V s.            |
| Du III <sup>e</sup> de Coulaines, par Jehan Hervé                       | VIII liv.       |
| Du III <sup>e</sup> de Sainte Croix, par Jehan Laisné                   | VI liv.         |
| Du III <sup>e</sup> de La Chapelle Saint-Fray, par ledit Holdeston.     | V s.            |
| Du III <sup>e</sup> de Parigné l'Evesque, par Jehan Goupil.             | XXV s.          |
| Du III <sup>e</sup> de Soullé (4), par ledit Holdeston.                 | V s.            |
| Du III <sup>e</sup> de Joué l'Abbé, par ledit Holdeston.                | V s.            |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Gille des Garez (5), par Macé Gobereau.    | C s.            |
| Du III <sup>e</sup> de la Basoge, par Guillaume Mareschal.              | XX s.           |
| Somme                                                                   | XLVIII. liv. t. |

(1) Actuellement Saint-Saturnin. <sup>1</sup>

(2) Mulsanne.

(3) Montreuil-sur-Sarthe, paroisse supprimée.

(4) Souillé.

(5) Saint-Gilles des Guérets.

*Pont de Genne.*

|                                                               |                         |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Du III <sup>e</sup> de Tuffé, par Jehan Taupin.               | V s.                    |
| Du III <sup>e</sup> de Lombron, par ledit Taupin.             | X s.                    |
| Du III <sup>e</sup> de Beaufay, par ledit Taupin.             | V s.                    |
| Du III <sup>e</sup> de Montfort, par ledit Taupin.            | V s.                    |
| Du III <sup>e</sup> de Notre-Dame de Torcé, par Jehan Nail.   | XXX s.                  |
| Du III <sup>e</sup> de Pont de Genne, par Jehan Le Bourdays.  | XI s.                   |
| Du III <sup>e</sup> de Sillé le Phelippe, par ledit Bourdays. | XIII s. VI d.           |
| Du III <sup>e</sup> de Sainte Cornille (1), par ledit Taupin. | V s.                    |
| Du III <sup>e</sup> de Champaigné, par Richart le Picart.     | XL s.                   |
| Du III <sup>e</sup> de Beillé.                                | } Néant.                |
| Du III <sup>e</sup> de La Chapelle Saint-Remy.                |                         |
| Du III <sup>e</sup> de Pevrelle.                              |                         |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Celerin.                         |                         |
| Du III <sup>e</sup> ne Fastinne.                              |                         |
| Du III <sup>e</sup> de Sauçay.                                |                         |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Denis des Coudroys.              | VI liv. VII s. VI d. t. |
| Somme.                                                        |                         |

*Bonnestable.*

|                                                                  |             |
|------------------------------------------------------------------|-------------|
| Du III <sup>e</sup> de Bonnestable, par Jehan Botereau.          | V s.        |
| Du III <sup>e</sup> de Briosne, par ledit Botereau.              | V s.        |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Herrehault (2), par ledit Botereau. | II s. VI d. |
| Du III <sup>e</sup> de Rouperroux, par ledit Botereau.           | II s. VI d. |
| Du III <sup>e</sup> de Sable.                                    | } Néant.    |
| Du III <sup>e</sup> de Aulaines.                                 |             |
| Somme.                                                           | XV s. t.    |

(1) Saint-Corneille.

(2) Terrehaut.

*Ballon.*

|                                                                                      |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Georges et Saint-Mars de Ballon, par Jehan Le Bourdays. | V s.           |
| Du III <sup>e</sup> de Soulligné, par ledit Bourdays.                                | X s.           |
| Du III <sup>e</sup> de La Guierche, par Gervaise Esliant.                            | XV s.          |
| Du III <sup>e</sup> de Courcemons.                                                   | }              |
| Du III <sup>e</sup> de Courcebeufz.                                                  |                |
| Du III <sup>e</sup> de Maisières.                                                    |                |
| Du III <sup>e</sup> de Ponthouin.                                                    |                |
| Du III <sup>e</sup> de Dissé.                                                        |                |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Remy des Boys.                                          |                |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Aignen.                                                 |                |
| Du III <sup>e</sup> de Trigé (1) souz Ballon.                                        | } Néant.       |
| Somme.                                                                               |                |
| Le bailliaige Saint-Kales.                                                           | } Néant.       |
| Le baillage de Mondoubleau.                                                          |                |
| (A suivre).                                                                          | I liv. V s. t. |
|                                                                                      | L. DENIS.      |

(1) Teillé.





## BIBLIOGRAPHIE



J. CHAVANON. *Relation de la Terre Sainte (1533-1534), par Greffin Affagart*. Paris, Victor Lecoffre, 1902 ; in-8° de XXVII-245 pages, avec gravures. — Cette curieuse relation débute ainsi : « Ensuyt le voyage de Hiérusalem et du mont de Sinay faict et accomply l'an de grace et salut 1533 par messire Greffin Arfagart, chevalier du Sainct-Sépulchre et seigneur de Courteilles en Normandie et Courteilles au Maine. avecques luy frère Bonadventure Brochart, de l'ordre des Frères Myneurs de la province de France, du couvent de Bernay. » Les attaches de Greffin Affagart avec le Maine sont solidement établies par M. Chavanon dans l'introduction du volume. On y voit que les Affagart étaient seigneurs de Courteille de Nocé ou Courteille du Bois, en Coulombiers, de Doucelles, de la Bussonnière, à Maresché, et propriétaires de différents biens à La Fresnaye.

G. FLEURY. *Le domaine des Planches en Saint-Rémy-des-Monts (Sarthe)*. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1902 ; in-4° de 22 pages, avec plusieurs phototypies en noir et en couleur exécutées par les mêmes imprimeurs.

## ERRATUM

Page 164, ligne 11<sup>e</sup>, au lieu de 20 janvier 1815, lire : 20 janvier 1875.

---

*Le Gérant* : A. GOUPIL

---

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



# LES SEIGNEURS DE BOULOIRE

(1037-1329)



L'établissement du régime féodal dans la province du Maine ne remonte pas au delà de l'an mille. Pour Laval comme pour Sablé, Mondoubleau, Ballon, Malicorne, on peut affirmer que les chefs des familles qui possédèrent ces fiefs vivaient au XI<sup>e</sup> siècle seulement, et devaient la possession de leurs forteresses à la concession du comte du Maine (1).

Il en est de même pour Saint-Calais : c'est entre les années 1026 et 1036 que Guillaume, simple chevalier, construisit, avec le concours de l'abbé Herbert et la permission du comte du Maine Herbert Éveille-Chien, le château de Saint-Calais (2).

Les seigneurs de Bouloire devaient leur inféodation aux comtes de Vendôme ; mais pendant les sept siècles et demi

(1) Voir la thèse de M. le comte de Broussillon dans sa *Maison de Laval*, t. I, p. 1 à 8.

(2) Cf. Abbé L. Froger, *Histoire de Saint-Calais*, p. 157 et 158; *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, p. 50.

que dura le système féodal, ils reconnurent quatre suzerainetés différentes :

1° De 1037 à 1242, les comtes de Vendôme, qui obéissaient pour une partie, le Bas-Vendômois, aux comtes du Maine ;

2° De 1242 à 1484, les seigneurs de Saint-Calais, vassaux de Mondoubleau qui relevait du comte du Maine ;

4° De 1484 à 1593, les seigneurs de Saint-Calais, devenus comtes, puis ducs de Vendôme ;

4° De 1593 à 1789, les ducs de Vendôme, rois de France ou apanagés de la couronne.

Rahier, qui est le premier seigneur de Bouloire mentionné par les cartulaires, apparaît en 1037 ou 1038. La coutume de Château-du-Loir, rédigée vers cette époque, sous Gervais de Château-du-Loir, dit formellement que la terre possédée au siècle suivant par Bourguignon de Bouloire était du fief de Vendôme : *de terra Burgundionis de Boloria, quæ est de feodo Vindocinense, non potest deferri annona nec aliquod aliud de quo comes [Cenomanensis] non habeat consuetudinem* (1).

Féodalement, le comté de Vendôme se divisait en deux portions : le Haut-Vendômois, dont la capitale était Vendôme, mouvant du duché d'Anjou, et le Bas-Vendômois, qui comprenait Montoire, Mondoubleau, Savigny, etc., mouvant du comté du Maine. Il en fut ainsi jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. De 1037 à 1222 on voit les seigneurs de Bouloire approuver ou faire des donations en faveur des monastères ou prieurés de Lavardin, Villedieu, Lancé, le Temple, Bonlieu, Cohémon, tous situés dans le Vendômois ou sur les confins, en compagnie de seigneurs vendômois, manceaux ou dunois. Dans la suite, ils gravitèrent particulièrement autour des vicomtes de Châteaudun, lesquels tentaient de s'arroger la suzeraineté de leurs terres.

(1) Bibl. nat., ms. lat., 9.067, fol. 300 recto.



En 1242, un litige s'étant élevé entre Pierre de Montoire, comte de Vendôme, et Geoffroy V, vicomte de Châteaudun, un accord intervint, par voie d'échange, et Geoffroy, qui était en même temps seigneur de Mondoubleau et de Saint-Calais, obtint pour lui et ses successeurs la féodalité de Bouloire, celle de Maisoncelles, et l'hommage du fief Saint-Mars, que Geoffroy, seigneur d'Illiers, rendait auparavant à Jean d'Estouteville, mari d'Agnès, apparenté, selon toute vraisemblance, au comte de Vendôme. En raison de cet acte, ces trois seigneuries étaient retirées de la mouvance de Vendôme et devenaient vassales de Saint-Calais, ce qui en faisait, par Saint-Calais et Mondoubleau, des arrière-fiefs du comté du Maine (1).

Par lettres patentes de Charles VIII, données le 14 mai 1484, les châtelainies de Mondoubleau et de Saint-Calais furent distraites du comté du Maine et réunies à celui de Vendôme, lequel fut assujéti directement à la couronne (2). Trente années plus tard, en février 1514 (v. s.), François I<sup>er</sup> érigea en duché-pairie, sous le titre de duché de Vendômois, le comté de Vendôme, avec les baronnies ou châtelainies de Lavardin, Montoire, Mondoubleau, Saint-Calais et autres seigneuries. Le duché fut lui-même réuni à la couronne par l'avènement d'Henri IV (3). Bouloire se trouva pour toujours

(1) « Universis præsentibus litteras inspecturis, P., comes Vindocinæ, et Johannes de Estoutevilla et Agnes, uxor sua, salutem.

« Noveritis quod, cum contentio verteretur inter nos, ex una parte, et nobilem virum Gaufridum, vicecomitem Castriduni, ex altera, super feodo de Boloria et juratione domus de Mesuncellis, tandem devenimus in hunc modum pacis :

« Primo, quod nos quittamus et concedimus dicto Gaufrido vicecomiti et suis hæredibus in perpetuum dictum feodum de Boloria et feodum de Mesuncellis, et homagium quod ego, Johannes de Estoutevilla, petebam a Gaufrido, domino d'Illiers, de feodo Sancti Medardi ; et hæc obedient castellaniam Sancti Carileffi...

« Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragésimo secundo. »

(Bibl. nat., ms. lat. 9.067, fol. 367 verso et 368 recto et verso.)

(2) Beauvais de Saint-Paul, *Essai sur Mondoubleau*, p. 170.

(3) Copie pap. du xviii<sup>e</sup> siècle, papiers Paty.

détaché du comté du Maine depuis 1484, et l'hommage continua d'être rendu aux seigneurs de Saint-Calais, à la fois comtes, puis ducs de Vendômois.

Des lettres d'Henri IV, datées de Fontainebleau, septembre 1593, érigèrent en baronnie, sous le nom de baronnie de Bouloire, les châtellenies de Bouloire et de Maisoncelles, à la charge de relever nuement du domaine de Vendôme et par là même de la couronne (1). Opposition fut faite à ces lettres, le 26 juin 1596, par Jean de Beauxoncles, époux de Jeanne de Montmorency, à qui le roi avait donné la seigneurie de Saint-Calais, et par Jacques Le Vasseur, seigneur de Cogners, vassal de Maisoncelles. Mais il ne fut tenu aucun compte de cette réclamation, et un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 24 avril 1598, débouta les opposants et ordonna l'enregistrement des lettres patentes (2).

L'érection de Bouloire en baronnie fut confirmée par Louis XV en octobre 1748. Les nouvelles lettres, présentées au Parlement le 13 avril 1750, furent, après enquête des 22 juillet et 1<sup>er</sup> septembre suivants, enregistrées par la chambre des comptes le 18 janvier 1752 (3).

Ce dernier ordre de choses ne prit fin qu'à l'abolition du régime féodal, en 1789.

RAHIER 1<sup>er</sup> DE BOULOIRE, 1037-1047, est le premier des seigneurs de Bouloire dont le nom soit parvenu jusqu'à nous. Il est cité dans deux chartes dont les dates extrêmes sont les années 1037 et 1047.

La première est l'acte de fondation à Lavardin, près de Montoire, du prieuré de Saint-Gildéric, appelé depuis Saint-Martin. Salomon de Lavardin et Adèle, sa femme, en fondant cette chapelle, lui donnèrent plusieurs terres franches de

(1) Arch. nat., P. 711, fol. 433 verso et suiv.

(2) *Ibid.*, fol. 436 recto et suiv.

(3) Arch. nat., P. 2.643, fol. 34 verso et suiv.

toute servitude. Parmi les signataires se trouvent Hubert, évêque d'Angers de 1032 à 1047, Albert, abbé de Marmoutier de 1037 à 1064, *Raherius de Boloria*, etc. (1).

Rahier fut encore témoin, le 25 juin 1039, d'une donation de Gervais de Château-du-Loir, évêque du Mans, en faveur des moines de la Trinité de Vendôme. Dès l'année 1035, Geoffroy Martel, fils de Foulques Nerra et comte de Vendôme, avait fondé le prieuré de Villedieu, situé sur l'extrême limite du Bas-Vendômois, proche la ville de la Chartre. L'évêque Gervais, à la prière de Geoffroy, donna aux religieux le cours du ruisseau, à charge d'y former des étangs et de payer un cens annuel de douze deniers. La charte, au bas de laquelle Rahier apposa sa signature immédiatement après celles de l'évêque et de son frère Guillaume de Château-du-Loir, fut donnée au château de Lucé, alors partie intégrante du domaine de Château-du-Loir (2).

Rahier 1<sup>er</sup> semble avoir eu pour enfants :

1<sup>o</sup> *Rahier II*, qui suit.

2<sup>o</sup> *Alexandrie de Bouloire*, femme de *Hugues de Château-du-Loir*, 1072. En l'absence du document original, probablement détruit, et malgré l'attribution fautive de la seigneurie de Château-du-Loir faite au mari d'Alexandrie, nous citerons le texte de l'abbé Simon relatif à ces personnages et rapporté après la donation de l'évêque Gervais au prieuré de Villedieu.

« Dans la suite, Hugues le Long, seigneur de Château-du-Loir et de Cohaimon, neveu de Gervais et son héritier (3), avec sa femme Alexandrie, fille d'un seigneur de

(1) *Cartulaire blésois de Marmoutier*, par l'abbé Métais, p. 15. — *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, par M. de Trémault, p. 290.

(2) *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, par l'abbé Ch. Métais, t. I, p. 33.

(3) Il n'y eut jamais d'Hugues-le-Long, seigneur de Château-du-Loir après l'évêque Gervais, lequel eut pour successeur son neveu, appelé également Gervais. Cependant, il n'est pas impossible qu'un Hugues ait été neveu de l'évêque. Dans une charte de Saint-Serge, vers 1100, on rencontre *Hugo de Castello Lidi* témoin avec Guy III de Laval (Comte de Broussillon, *La Maison de Laval*, t. I, p. 69).

Bouloire, voulurent disputer la donation; mais pour empêcher les procédures, on leur donna, l'an 1072, quarante sous tournois et un psautier de la valeur de dix sous, qu'ils exigèrent; et enfin à quatre de leurs enfants chacun deux deniers, moyennant quoi, non seulement ils ratifièrent la donation de leur oncle, mais encore ils ajoutèrent à cette donation d'autres terres qui étaient de l'autre côté de la rivière, pour y bâtir des moulins et des maisons (1). »

RAHIER II DE BOULOIRE, vers 1085, ne paraît pas devoir être confondu avec son homonyme qui vivait quarante à cinquante ans plus tôt. Son nom, *Raherius de Buloria*, est apposé, parmi ceux de nombreux seigneurs de la région, au bas d'une charte du prieuré de Cohémon, dépendant de l'abbaye du Ronceray d'Angers, au temps de l'abbesse Richilde, vers 1085 (2). C'est tout ce que l'on connaît de lui.

HUGUES I<sup>er</sup> DE BOULOIRE, 1080-1102. Ingelbaud, fils d'Élisabeth de Tresson, avait acheté de Hugues de Tennie une certaine mesure de terre à Arthée, sur la Veuve, entre Villaines-sous-Lucé et Saint-Mars-de-Locquenay. L'acte, passé à Saint-Vincent du Mans, un jour de la Saint-Jean, entre 1080 et 1100, est signé par l'abbé Ramnulfe, par Gautier,

(1) *Histoire de Vendôme*, par l'abbé Simon, t. II, p. 223-224. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 162, cite le même texte, sauf qu'il écrit *douze* sous pour *quarante*; mais au lieu de l'attribuer à l'abbé Simon, il donne comme source *Dom Housseau*, n° 443. La charte 443 de Dom Housseau ne contient rien de semblable. Au tome IV, introduction, p. VII, dom Piolin rectifie ainsi ce passage : « Hugues le Long, neveu de l'évêque Gervais, n'a jamais possédé la seigneurie de Château-du-Loir; c'est ce que prouve la généalogie de M. de Lestang. »

Ce qui semble pourtant se dégager de cette citation, c'est que Rahier, qui signe à la suite de l'évêque et de son frère en 1039, a pu marier sa fille dans la maison de Château-du-Loir. Nous verrons d'ailleurs Rahier II assister à un don fait au prieuré de Cohémon. On sait que Gervais de Château-du-Loir, évêque du Mans, naquit le 2 février 1007 au château de Cohémon, à Vouvray-sur-Loir.

(2) Marchegay, *Cartulaire du Ronceray*, p. 241.

moine de Tresson, par Hugues, *Hugo de Boloerio*, etc.

Hugues, *Hugo de Buluria*, est témoin, 1081-1102, du désistement de Gersende, veuve d'Hubert Ribole, fait aux moines de Saint-Vincent, de la possession d'une métairie et de deux arpents de terre situés proche Courdemanche (1).

Enfin, la signature du même personnage, *Hugo de Bosloria*, se rencontre auprès de celle de Mathieu de Montoire pour attester une donation faite vers 1100 en faveur de l'abbaye du Ronceray par Thevin le Manceau, vassal de Guillaume de Courcillon, seigneur de Dissay-sous-Courcillon (2).

Après Hugues de Bouloire, l'on connaît trois frères de la même famille, qui pourraient être ses fils :

- 1° *Bourguignon*, qui suit ;
- 2° *Payen*, 1118 ;
- 3° *Hugues*, surnommé *Charuellus*, 1118.

BOURGUIGNON DE BOULOIRE, *Burgundio de Boloria*, vivait en 1118 et probablement en 1139.

A la première de ces deux dates, nous le voyons marié avec *Pétronille de Saint-Mars*, fille unique de Guibert de Saint-Mars, chevalier (3), et d'Hadvisé, sa veuve. Les moines de Marmoutier possédaient à Lancé, en Vendômois, un prieuré dont Guibert de Saint-Mars revendiquait le quart, du chef de sa femme. D'accord avec sa fille et son gendre, il se démit de ses prétentions moyennant cent sous vendômois pour lui et quarante sous angevins pour les jeunes époux. Les deux frères de Bourguignon, Payen et Hugues Charuellus, étaient présents à cet arrangement. Pétronille, quoique non encore nubile, était nouvellement mariée (4).

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, par l'abbé R. Charles et le V<sup>e</sup> d'Elbenne, nos 257 et 300.

(2) *Cartulaire du Ronceray*, p. 242.

(3) Vers 1100, Guibert de Saint-Mars est témoin d'un désistement d'Hamelin de Langeais, son suzerain, passé à Montoire en présence de l'évêque Hildebart et de Robert de Montoire (Abbé Métais, *Cart. de la Trinité*, II, 148).

(4) « ... militem quendam nomine Guibertum, qui dicebatur de Sancto

Il y a tout lieu de croire qu'il s'agit du même Bourguignon dans une charte de 1139, portant donation d'une partie de la forêt de Gâtine aux religieux de la Trinité de Vendôme par Geoffroy Grisegonelle, comte de Vendôme. Les seigneurs de Bouloire avaient des possessions autour de Villedieu et dans la forêt de Gâtine. Le comte de Vendôme a soin de spécifier dans sa charte que, si Bourguignon de Bouloire ou ses héritiers venaient à chercher querelle aux moines à propos de ce don, il leur en abandonne à l'avance tous les revenus (1). Parmi les signataires de l'acte on remarque Lancelin de Beaugency, Mathieu et André de la Chartre, Geoffroy de Chourses, etc.

Nous avons rapporté plus haut (2) l'extrait de la coutume de Château-du-Loir dans lequel il est dit que la terre de Bourguignon de Bouloire, quoique du fief de Vendôme, était régie par la coutume du Maine, ce qui est conforme à l'ancienne division coutumière du Vendômois qui suivait en partie la coutume d'Anjou et en partie celle du Maine.

RAOUL DE BOULOIRE, *Radulfus de Bolerio*, est connu par

Medardo... Et hoc filie sue quam de ipsa conjugis sua solam habebat, nomine Petronillae, concedere fecit, et viro ejus nomine Burgundioni; habitque Guibertus C solidos vindocinensis monete, et filia cum viro suo XL andegavensium solidos. Fecit autem hanc concessionem Guibertus pro sua et uxoris sue Haduise anima, matris ejusdem filiae Petronille... S. Guiberti; S. Burgundionis; S. Petronille. Presentes affuerunt: Paganus, frater ejusdem Burgundionis de Boloria; Hugo Charuellus, frater eorum; Drogo de Villena. Actum anno... MCXVIII, supradicta Petronilla, Guiberti filia, adhuc juvenula et noviter nupta, nondum proli alicujus susceptione, etate prohibente, fecunda. » (*Cart. vend. de Marmoutier*, p. 376; *Cart. blés.*, p. 133).

(1) *Cart. de la Trinité*, t. II, p. 301-304. M. l'abbé Métais a publié cet acte d'après deux copies très défectueuses. Le texte du ms. lat. 12.780 de la Bibl. nat. est tronqué en nombre d'endroits et copié d'après un titre perdu, lequel devait être en partie effacé. Ce texte porte *Burquinus de Bolonia* et *Burgungnus de Bolenia*. Bolonia pourrait être traduit par *Boulogne*, mais cette transcription ne peut s'adapter à *Bolenia*, tandis que *Boloria* et *Boleria* donnent également la forme ancienne *Boulere* et *Boulère* d'où est sortie l'orthographe plus moderne de *Boulouere* et *Bouloire*.

(2) Voir p. 210.

la fondation du prieuré du Saint-Sépulcre d'Allemagne, au diocèse de Meaux, vers 1145, dont il fit présent à l'abbaye de Tiron. Il avait une fille, nommée *Alix*, femme d'*Adam de Forfry*. Ceux-ci donnèrent en outre une partie de leurs terres labourables sises à Montgé (1).

Nous venons de voir les libéralités de Raoul de Bouloire envers une abbaye du diocèse de Chartres. Ses successeurs se font également remarquer dans des actes passés pour la plupart dans le Dunois.

GUILLAUME DE BOULOIRE et MATHIEU DE BOULOIRE sont témoins, en 1199, des lettres par lesquelles Geoffroy, vicomte de Châteaudun, approuve les donations de Guillaume de Saint-Martin aux Templiers (2).

Mathieu de Bouloire assista, au mois de juillet 1222, aux obsèques de Guillaume des Roches (3), sénéchal héréditaire d'Anjou, de Touraine et du Maine, dans l'abbaye de Bonlieu, près de Château-du-Loir, que ce sénéchal avait fondée en 1219. Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, et Mau-

(1) « ... Radulfus de Bolerio, pater Aaliz de Fulfriaco, et Petrus cognomine Maleit... dederunt... monachis Tyronensibus capellam Sancti Sepulcri de Monte Geheir... Adam etiam de Fulfriaco et uxor ejus Aaliz dederunt eisdem monachis partem suam culturarum de Monte Geheir... » La chapelle du Saint-Sépulcre de Montgé (canton de Dammartin, arrond. de Meaux), devenue un des prieurés de l'abbaye de Tiron, quitta son nom primitif pour prendre celui de Saint-Sépulcre d'Allemagne, à cause de la forêt sur les confins de laquelle il était construit. Fulfriacus, Forfry, est une commune du canton de Dammartin. (L. Merlet, *Cartulaire de Tiron*, t. II, p. 56, et *Introd.*, p. CXXX.)

(2) « Willelmo de Boloire et Matheo de Boloire. » (Abbé Métais, *Sceaux dunois*, dans les *Bulletins de la Société dunoise*, t. VII, p. 396.)

(3) M. le comte de Broussillon, dans sa *Maison de Craon*, t. I, p. 135, avait fixé la mort de Guillaume des Roches au 15 juillet 1222. Cette date est confirmée par une charte de Clémence des Roches, donnée en décembre 1251, en faveur du prieuré de Cohémon. Elle y ordonne de célébrer l'anniversaire de son père aux ides de juillet (15 juillet). On apprend en même temps le jour exact où mourut Geoffroi de Châteaudun, époux de Clémence des Roches, *die crastina Sanctae Agathae*, c'est-à-dire le 6 février 1250. (Bibl. nat., ms. lat. 9.067, fol. 256 recto.)

rice, évêque du Mans, furent présents à ces funérailles, avec une vingtaine de seigneurs parmi lesquels Amauri de Craon et Geoffroy, vicomte de Châteaudun, gendres du défunt. Mathieu de Bouloire fit don au monastère d'un muid de vin de rente à prendre sur ses terres de Fontaines (1). On trouve encore son nom parmi les censitaires de la châtellenie de Mayet, au XIII<sup>e</sup> siècle (2).

Vers la même époque, en 1205, un GEOFFROY DE BOULOIRE, *Gaufridus de Boloire*, était chanoine de Saint-Martin d'Angers, et donnait aux frères de l'Hôtel-Dieu de cette ville l'autorisation de posséder librement des vignes qu'ils avaient dans son fief Morin. Il renouvela cette confirmation l'année 1215 (3).

HUGUES II DE BOULOIRE, chevalier, février 1226 (v. s.), avec l'assentiment de sa femme *Hélisente*, donna à la Maison-Dieu de Châteaudun un setier de rente à prendre sur sa terre de la Bâtarderie, proche Libouville (4). Il fit ce don pour le salut de son âme et de ses ancêtres, et scella la charte de son sceau (5).

(1) « Matthæus de Bouloir, unum modium vini apud Fontenas in suis plantis... » (Ménage, *Histoire de Sablé*, première partie, p. 366, 367.)

(2) « Hi sunt censuales de Majeto... Mattheus de Boleria, quatuor denarios... » (Bibl. nat., ms. lat. 9.067, fol. 317 verso.)

(3) Célestin Port, *Inventaire des archives anciennes de l'hôpital de Saint-Jean d'Angers*, p. 114-115.

(4) Libouville, village, commune de Châtillon, canton de Cloyes (Eure-et-Loir).

(5) « Ego Hugo de Boloria, miles, notum facio omnibus tam futuris quam presentibus quod ego, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, laudante et concedente uxore mea Helisente, dedi et in puram ac perpetuam elemosinam assignavi Deo et pauperibus infirmis sancte domus Elemosine Castriduni unum sextarium redditus annui super terram totam meam de Baatarderia, annis singulis apud Baatarderiam in festo sancti Remigii libere et pacifice in perpetuum capiendum. Quod ut in perpetuum stabile duret ac firmum, ego litteris ad ipsum presentibus commendavi ac sigilli mei presentis munimine roboravi. Actum anno gratie M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> vicesimo sexto, mense february. » (A. de Belfort, *Archives de la Maison-Dieu de Châteaudun*, p. 92.)



Il serait difficile de déterminer si Guillaume de Bouloire qui vivait en 1199 est le même que celui qualifié chevalier, dont la femme, *Marie*, dame de Bouloire, était veuve en 1237. Ce qui est certain c'est que celle-ci était alors remariée avec *Nicolas de Valennes*, et que de sa première alliance elle avait eu un fils nommé *Guillaume*, comme son père.

En juillet 1237, Marie de Bouloire reconnaît avoir donné pendant son veuvage, à Louis de Saint-Maixent, son serviteur, tous les héritages qu'elle possédait près de Libouville, au fief de Geoffroy Gode, chevalier (1). Le même jour, Louis de Saint-Maixent et sa femme Marguerite vendirent à l'hospice de Châteaudun cette terre qu'ils tenaient à cens de Marie, remariée à Nicolas de Valennes, avec l'approbation de ceux-ci, de Guillaume, fils premier né de Marie, et de Geoffroy Gode, leur suzerain. Parmi les témoins de cet acte sont Guillaume de Saint-Quentin, chevalier, Henri d'Arrou, Colin de Valennes, etc., écuyers (2).

GUILLAUME DE BOULOIRE, fils de Guillaume et de Marie, n'a laissé aucun acte venu à notre connaissance. Il est probable qu'il mourut jeune ou sans alliance, sans peut-être avoir possédé la seigneurie de Bouloire. La plus grande obscurité enveloppe la seconde partie du XIII<sup>e</sup> siècle et le commencement du XIV<sup>e</sup>. De l'année 1237 jusque vers 1300, le fief de Bouloire paraît avoir été au pouvoir de la maison de Valennes par le moyen de l'alliance de Marie avec Nicolas de Valennes. C'est pendant cette période, en 1242, que l'hommage dû

(1) « *Maria de Bolaire domina, quondam uxor Guillermi de Bolaire. militis... recognovit se... dedisse, dum esset vidua, Ludovico de Saint Messent, servienti suo bene merito, totam terram suam tam cultam quam incultam, circa novem modios seminis capientem, ad ipsam Mariam jure hereditario pertinentem, quam juxta Libovillam habebat...* » (*Ibid.*, p. 127.)

(2) « ... *Nicholaus de Valennis... et Maria, uxor dicti Nicholai, de cujus hereditate movebant dicta terra et census, et Guillermus, dicte Marie primogenitus, hanc venditionem voluerunt, laudaverunt et concesserunt...* » (*Ibid.*, p. 127-129.)

jusqu' alors au comte de Vendôme passa par échange au seigneur de Saint-Calais en la personne de Geoffroy V de Châteaudun.

On peut supposer que Guillaume étant mort sans postérité, sa mère demeura héritière de Bouloire et qu'elle eut des enfants de son second mariage auxquels elle transmet le fief.

La maison de Valennes est connue depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle (1). Nous énumérerons brièvement les personnages de ce nom qui vivaient avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

HUGUES I<sup>er</sup> DE VALENNES, chevalier, meurt en 1074 (2).

HUGUES II DE VALENNES, en compagnie de Geoffroy, vicomte de Châteaudun, et de Hugues de Poncé, donne aux moines de Tiron et à leur prieuré de *Mons-Luiserni* ce qu'il possédait en deux mesures de terre et le pacage des porcs dans ses bois, 1125-1131 (3). Vers 1135, il confirme à la même abbaye un don fait au prieuré du Gué-de-Launay, dans son fief. Son fils Garnier et l'épouse de celui-ci donnent leur consentement à cet acte (4).

HUGUES III DE VALENNES est témoin, avec Achard de Souday et Breton de Selommes, de la munificence d'un chevalier nommé Renaud Quarrel envers le prieuré de Cormenon, le 22 février 1202 (v. s.). Dans le même acte se trouve le nom d'HERBERT DE VALENNES, moine de Saint-Calais, lequel est également témoin des lettres d'immunité accordées à ce prieuré quelques jours après, le 1<sup>er</sup> mars de la même année (5).

(1) Nous remercions M. le vicomte d'Elbenne de toutes les notes qu'il a bien voulu nous donner sur la famille de Valennes. C'est grâce à lui que nous avons pu compléter la liste des membres de cette ancienne maison.

(2) *Obituaire de l'abbaye de Saint-Calais*, Bibl. nat., ms. fr. 20.892, p. 12.

(3) L. Merlet, *Cartulaire de Tiron*, ch. 78.

(4) *Ibid.*, ch. 207.

(5) *Cart. de la Trinité*, t. III, p. 7, 8.

Nous avons nommé précédemment COLIN DE VALENNES, écuyer, juillet 1237, témoin dans une charte de Marie de Bouloire.

En septembre 1259, PHILIPPE DE VALENNES et sa femme prennent à bail du chapitre du Mans deux maisons situées rue Saint-Vincent, l'une au fief dudit chapitre, l'autre au fief des Ardents (1).

La même année 1259, au mois de novembre, NICOLAS DE VALENNES, chevalier, probablement le même que le second époux de la veuve de Guillaume de Bouloire, est seigneur féodal de biens vendus au chapitre du Mans par Mathieu Midi, dans la paroisse de Coutures (2).

Il eut peut-être pour fils FOULQUES DE VALENNES, chevalier, lequel vendit au même chapitre, le 20 juillet 1282, toute la dime de blé et de vin qu'il pouvait avoir en la paroisse de Saint-Maixent, proche la Ferté-Bernard (3).

En 1314, GEOFFROY DE VALENNES et GUILLAUME DE VALENNES étaient seigneurs de fiefs, le premier en Sainte-Cerotte et les Loges, le second en Coudrecieux et Saint-Michel.

La même année HUGUES DE VALENNES possédait des terres nobles à Teillé et à la Guerche (4).

Ce Hugues de Valennes, encore appelé *Bridoul*, écuyer, avait fondé son anniversaire dans l'église du Mans. Cet anniversaire était célébré le XI des calendes de septembre et valait cent sols au chapitre. D'autre part, l'abbaye du Pré célébrait son obit et celui de *Jeanne*, sa femme, aux ides de janvier (5). Ce même Bridoul est nommé dans les francs-fiefs de 1314 comme possesseur de fief à Saint-Mars-sous-Ballon.

(1) *Liber albus*, p. 224.

(2) *Ibid.*, p. 244.

(3) *Ibid.*, p. 376.

(4) *Francs-fiefs de 1314*. Communication de M. le V<sup>e</sup> d'Elbenne.

(5) « Idus januarii, obierunt Bridoldus de Valenis, miles, et Johanna, uxor ejus. » De l'Estang, *Martyrologe de l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré*, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe*, 1862, p. 465.

Il eut pour fils FOULQUES DE VALENNES, qualifié écuyer, en 1328, et que par conséquent il ne faut pas identifier avec son homonyme de 1282. Foulques, fils de Bridoul, est connu comme bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Calais en 1328 (1).

C'est sans doute par une alliance que la terre de Bouloire, aux premières années du xiv<sup>e</sup> siècle, passa de la maison de Valennes dans celle de Combres, en la personne de Jean I<sup>er</sup> de Combres, seigneur de Combres, Bouloire, le Meau, Montbizot, le Boullay et la Rivière, mort avant 1329.

EUGÈNE VALLÉE.

(1) Bibl. nat., ms. fr. 20.892, p. 12.





## NOTE SUR FRANÇOIS-MICHEL DE LA RUE

Maire de la Flèche de 1733 à 1741



François-Michel de La Rue, conseiller au Présidial de La Flèche, fut maire de ladite ville de 1735 à 1741. Il remplit ses fonctions à la satisfaction de tous et se distingua particulièrement lors d'une terrible inondation pendant l'année 1740 (1). Le roi voulut reconnaître ses services en l'anoblissant avec toute sa postérité, en avril 1742. Les lettres royales furent enregistrées au Parlement en 1743 et à l'hôtel de ville de La Flèche, le 2 janvier 1748 (2).

Le 5 octobre 1747, Pierre Poulet des Fourneaux, notaire royal à Précigné (3), écrivit cette lettre :

(1) L'hiver de 1740 « fut suivi de grandes eaux qui commencèrent au 1<sup>er</sup> décembre 1740 et durèrent par différentes crues jusqu'au 9 janvier 1741. « Ces débordements furent universels dans tout le royaume et autres parties de l'Europe ». R. Triger, *Observations sur les années remarquables de 1544 à 1789*, p. 32.

(2) Pour plus de détails, voir Ch. de Montzey, *Histoire de La Flèche*, 2<sup>e</sup> période, pp. 211 et suivantes.

(3) Pierre Poulet des Fourneaux, originaire de Saint-Pierre de Précigné, y fut baptisé le lendemain de sa naissance, le 15 novembre 1707. Il était fils de M<sup>e</sup> Pierre Poulet des Fourneaux, procureur syndic de la paroisse, et de demoiselle Renée-Antoinette Ledru. Il eut pour parrain M<sup>e</sup> René Brisset, bourgeois de Saint-Martin du dit Précigné; sa marraine fut demoiselle Catherine Poulet, femme de M<sup>e</sup> René Riobé, demeurant à La Chapelle-Saint-Laud-de-Bourgneuf. Pierre Poulet, *licencié ès loix*, notaire royal à Précigné, épousa Perrine-Julienne Saunier, native de Saint-Lambert-du-Pin, en Bretagne. Celle-ci mourut le 28 mai 1786 et fut enterrée le lendemain;

« A M<sup>r</sup> de la Rüe du Can, conseiller au Présidial et  
« subdelegué à La Flèche.

« Monsieur,

« J'ay trouvé parmi les titres de la terre de Chandeman-  
« che (1) à monsieur de la Potherie (2), dont je fais les affaires,  
« une déclaration d'un messire Pierre de La Rüe, écuyer,  
« du 24 octobre 1496... Comme les gens de votre condition  
« sont plus que d'autres affectionnés à leurs ancêtres, j'ay  
« cru mériter auprès de vous l'approbation due à celui qui  
« satisfait à son devoir si je prenois la liberté de vous offrir  
« le titre que j'ay l'honneur de vous annoncer, et je crois  
« aussy que l'acceptation de mon offre m'autorizera, monsieur,  
« à me flatter d'être avec d'autant plus de respect et de sou-  
« mission, de vos serviteurs le plus humble et le plus obéis-  
« sant.

« De Précigné, ce 5 octobre 1747.

« POULLET DES FOURNEAUX, no<sup>ro</sup> r<sup>l</sup> (3) ».

La faveur que le roi avait accordé à M. de La Rue était encore de trop fraîche date pour que celui-ci songeât à cher-

son mari, qui lui survécut deux ans, fut inhumé par le clergé de Saint-Martin au grand cimetière de Précigné, le 8 juillet 1788. Du mariage de Pierre Poulet et de Perrine-Julienne Saunier naquirent plusieurs enfants, entre autres : Claude-René-Laurent Poulet de la Guiardière, qualifié en 1766, « écolier de la faculté de droit » ; Marie-Anne Poulet, mariée le 4 février 1766, au « sieur Noël Fayau de la Gautrais, marchand cirier, fils de defunt « sieur François Fayau, aussi marchand, échevin de Châteaugontier, et de « demoiselle Marie Montsallier » ; Perrine-Françoise Poulet et Catherine-Louise-Suzanne Poulet.

(1) En Morannes, Maine-et-Loire.

(2) Dès 1639, la terre de Chandemanche était la propriété de la famille Le Roy de La Potherie. C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 595. — Le 18 décembre 1686, « messire Robert Le Roy de La Potherie, chevalier, « seigneur de Chandemanche », fut enterré dans l'église de l'abbaye N.-D. du Perray-Neuf, « entre le pupitre des collectes et celui des chantes ». *Obituaire des personnes seculières décedées en l'abbaye de N.-D. du Perray-Neuf*. Cabinet de l'auteur.

(3) Lettre autographe du cabinet de l'auteur.

cher des ancêtres nobles au xv<sup>e</sup> siècle. Il répondit honnêtement de La Flèche, le 11 octobre 1747 :

« *A monsieur Poulet des Fourneaux, notaire royal à Pressigné.*

« Vous me ferez plaisir, Monsieur, de me faire part du titre dont vous me parlé. Je doute fort qu'il soit de mon père! ou de mes auteurs.

« 1<sup>o</sup> Parce que je n'ay pas connaissance qu'ils ayent jamais rien possédé de vos costés.

« 2<sup>o</sup> Parce qu'ils ont point pris la qualité d'écuyer et que je suis le premier à qui le roy ait accordé cette faveur.

« Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DE LA RUE (1) ».

François-Michel de La Rue, qui brillait plus par la modestie que par le style et l'orthographe, eut de son mariage avec Marie-Josèphe Le Pelletier, un fils, Anne-François-Joseph-Pierre de La Rue, écuyer, conseiller du roi, receveur des tailles pour La Flèche, qui épousa, le 25 janvier 1752, dans la chapelle du château de la Varanne, demoiselle Anne-Françoise Davoust de La Masselière, fille de défunt M<sup>e</sup> Sébastien Davoust, seigneur de La Masselière, et de dame Françoise-Anne Le Noir (2).

D'après Denais (*Armorial de l'Anjou*, t. III, p. 158), la famille de La Rue du Can, de la Motte-Grenier, de la Baronnie, de Champchevrier, portait : *d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe d'un chevreuil passant de même.*

Amb. LEDRU.

(1) Lettre autographe du cabinet de l'auteur.

(2) *Invent. somm. des archives de la Sarthe*, t. I, 2<sup>e</sup> partie, p. 375.



..



## ÉMEUTE POPULAIRE A LAVAL

RELATIVEMENT A LA CHERTÉ DES GRAINS



Dans le Bas-Maine, la récolte de 1724 à 1725 fut des plus mauvaises. Le blé, de pitoyable qualité, se vendait cinq à six livres le boisseau et le carabin valut jusqu'à quatre livres. A Laval, les notables de la ville réunirent une somme de 25.000 livres pour se procurer du blé dans les environs de Lyon; 10.000 boisseaux de grains furent achetés et déposés dans l'ancienne église de Saint-Julien. Les pauvres purent acquérir ce blé au prix de trois livres cinq sous le boisseau.

La disette s'aggravant, cette provision fut vite épuisée. La misère était à son comble malgré la charité extrême de nombreux Lavallois à l'égard des pauvres. Ce ne fut qu'en 1727, grâce à une récolte plus abondante et surtout à une énorme quantité de céréales expédiée à Laval par les soins de l'intendant de Tours, que prit fin ce triste état de choses.

Les deux documents ci-dessous peuvent donner une idée de l'effervescence populaire dans ces temps de cruelle souffrance. Les notes que nous possédons sur le Mans et ses environs ne nous signalent aucune disette pour ces deux années. Le vin seul fit défaut en 1725 à cause des pluies continuelles. Le manque de récolte s'était donc localisé à Laval et dans ses environs.

Em.-Louis CHAMBOIS.

*INFORMATION faite à Laval par nous, Jacques-Pierre Foucault de Laubinière, conseiller du Roy, lieutenant*



*général et particulier, assesseur criminel au siège royal de Laval, pour l'absence de Monsieur Maitre Pierre Touchard de Sainte-Plenne, juge royal audit siège.*

*A la requête du procureur du Roy, demandeur et accusateur en crime de sédition et émotion populaire.*

*A l'encontre de Michel Renier, pouPELLIER, la nommée Vergère, blanchisseuse, et la femme de Gaultier et complices, deffendeurs et accusés.*

*A laquelle a été vacqué en l'assistance de Maitre François Croissant, notre greffier, comme ensuit :*

Du lundy, vingt-neuf octobre mil sept cent vingt-cinq, Julienne Lorgetie, femme de René Martin, voiturier, demeurant audit Laval, paroisse de la Trinité, aagée de trente-deux ans, dépose que samedy dernier, vingt-sept du présent mois, elle auroit veüe la femme du nommé Berthereau et celle du nommé Bézier qui auroient arresté et emmené des chevaux des marchands chargés de bled qui passioient par le fauxbourg Saint-Martin pour s'en aller, et que dans le temps que ladite Bézier arrestoit le premier desdits chevaux par la bride, laditte Berthereau auroit conduit les autres en frapant avec un gros levier les chevaux que lesdits voituriers conduisoient, en disant qu'ils alloient les tuer s'ils n'abandonnoient pas les grains, lesquelles femmes estoient accompagnées de quantité d'autres femmes dont elle ne scait le nom, est ce qu'elle a dit scavoir.....

Louis Péan, marchand boullanger, demeurant audit Laval, paroisse de la Trinité, aagé de cinquante ans, dépose que samedy dernier, vingt-sept du présent mois, plusieurs marchands passants par le fauxbourg Saint-Martin, avec plusieurs chevaux chargez de grain, ils auroient esté arrestez par la femme du nommé Lamare, rouettier, et sa fille et plusieurs autres au nombre de près de trois cents, qui les auroient enlevez de force et emmenez de costé et d'autre, tous lesquels particuliers estoient armez de bastons et cousteaux, jurants et blasphemants contre lesdits marchands, en leur disant :

« Tu veux emmener nos grains malgré nous, tu n'en auras point et nous te couperons le col. » Adjonste que hier, sur les neuf à dix heures du soir, ayant chez luy quelques particuliers à boire, attendu qu'il vend vin, la populasse de son voisinage s'imaginant que c'estoit des marchands de grain, voulurent forcer la maison, pour les maltraiter et voller eux et leurs hostes, auroient brisé les vitres et forcé les volets, ce qui auroit été fait, que le déposant auroit crié : « aux voleurs » voyant sa maison investie par quantité de peuple, ce qui dura pendant demye-heure, est ce qu'il a dit scavoir.

Gabrielle Guyard, femme du précédent tesmoin, aagée d'environ quarante ans, dépose que samedy dernier, sur les trois à quatre heures après midy, plusieurs particulliers passants avec des chevaux chargez de grains, furent arrestés par la populasse au fauxbourg de Saint-Martin de cette ville, qu'entr'autres Michel Crouillebois, passant à ladite heure, fut arresté par la femme du nommé Maubert, couvreur de maisons, qui luy arracha son fouet, ce qui n'empêcha point ledit Crouillebois de continuer son chemin et en même temps, à quelques pas au-delà, auroit esté osté de force de dessus son cheval, par la femme de Louis Le Febvre, couvreur de maisons, nommée Anthoinette Sinant, qui l'auroit bousversé dans la boüe, accompagnée de plus de trois cents autres, dont elle ne scait le nom ; qu'aussytot que ledit Crouillebois auroit esté abattu de dessus son cheval, laditte Anthoinette Sinant avec laditte populasse se seroient emparée avec violence de deux petites pochées de grain, qu'elle auroit remarqué qu'au nombre de laditte populace étoient entr'autres, les nommées Langevine, mère et fille, la Lamarre, mère et fille, qui emmenoiënt un cheval dans leur cour, lequel cheval elles furent contraintes de rendre dans le moment avec le grain qui appartenoit à des marchands inconnus à la tesmoin, mais pour le bled dudit Crouillebois, il fut pilié sans avoir esté rendu. Touttes lesquelles violances cy-dessus ont été faittes l'après-midy dudit jour de samedy dernier ; que sur les deux à trois

heures du matin de la nuit du samedi au dimanche, elle auroit vu passer trois chevaux chargés de grains, conduits par des marchands, lesquels ne furent pas à cinquante pas au-delà qu'ils furent arrêtés et volés par la populasse qui les assailit à coups de baston dont la tesmoin entendit les coups de chez elle, sans avoir ozé mettre la teste à la fenestre pour reconnoistre les séditieux ; que le sieur juge de police s'estant transporté ledit jour de samedi audit fauxbourg Saint-Martin, pour arrester ladite sédition, il auroit été contraint de s'en revenir avec ses huissiers, ayant été menacé, la populasse cryant sur luy et se moquant de luy.

Que la nuit dernière, sur les neuf heures du soir, ayant chez elle quelques personnes à boire, attendu qu'elle tient cabaret, la populasse s'imaginant que c'estoit des marchands de grains, se seroient attroupez pour aller attaquer et voller tant ladite tesmoin que ses hostes ; lesquels hostes étant sortis de chez elle sur les dix heures du soir auroient esté poursuiviz et maltraitez par la populasse qui étoit à sa porte armée de gros bastons, lesquels auroient également maltraité de parolles laditte tesmoin, la traitant de b..... et de p..... et qu'elle se retirast, sinon qu'ils alloient la tuer ; parmy lesquels séditieux, elle auroit reconnu Barrière, garçon pescheur, Guillaume Péan, poupellier, et François La Fosse, jurant et blasphémant le saint nom de Dieu. Tout lequel tumulte dura environ une demie heure, pendant lequel temps, laditte populasse força la porte de laditte tesmoin, brisa ses vitres et les contrefenestres de sadite maison, après quoy ils allèrent faire le même brigandage à la porte du nommé Serré, marchand d'eau-de-vie, dont le bruit et le tumulte qu'ils firent fut entendu de laditte tesmoin, a connoissance que le nommé Huau, serger, a esté poursuivy et maltraité dans le même moment par la même populasse, aussi bien que le sieur Gripon de la Gandonnière, marchand tissier, suivant que l'un et l'autre l'ont dit à laditte tesmoin, en se plaignant d'avoir esté fort maltraitez, et est ce qu'elle a dit scavoir.

René Serré, brulleur d'eau-de-vie, demeurant audit Laval, paroisse de la Trinité, aagé de vingt-cinq ans, dépose que samedi dernier, sur les trois à quatre heures, après midy, plusieurs chevaux chargez de grain estans passez, furent arrestez par la populasse assemblée au nombre de plus de quatre à cinq cents, qui auroient enlevé leurs grains, étant armez de bastons et de cousteaux, lesquels marchands de grains sont inconnus audit tesmoin, excepté le nommé Crouillebois, lequel étant venu à passer à cheval avec une somme de grain, auroit esté arresté et jetté de dessus son cheval et pour enlever plus promptement son grain et un bisacq qu'il avoit derrière luy, ils auroient coupé les sangles de son cheval et auroient emporté le tout, en laissant aller les chevaux au hasard, parmy tout lequel tumulte exitté par une si nombreuse populasse, le tesmoin reconnut entr'autres les deux Barriers, frères, pescheurs, le nommé Charault, poupellier et sa fille, le fils de deffunct La Fosse, marchand, la Langevine et Ruby qui arrestèrent ledit jour de samedi dernier plusieurs sommes de grain à différens particulliers qu'ils vollèrent et partagèrent entr'eux, pour raison duquel tumulte, le sieur juge de police de cette ville s'estant transporté, il auroit esté contraint de se retirer avec ses huissiers, ayant esté menacé par cette populasse insolante et entr'autres par la fille de Richard et autres dont il ne scait les noms qui dirent audit sieur juge que s'il y retournoit, qu'ils luy mettroient sa robe en morceaux. Que la nuit dudit samedi au dimanche, quelques marchands étant passés sur le minuit, le nommé David, corroyeur, les ayant entendus, s'écria : « Voilà des tireurs de grain, il faut les arrester. » Lequel bruit exita plusieurs à courir et à poursuivre lesdits marchands qui furent arrestés sur le champ, parmy lesquels se trouva Gueretin et sa femme, sergers, qui murmurèrent de ne s'estre pas trouvez dez le commencement de l'action pour avoir eü part au vol qu'ils faisoient nuitamment desdits blez, disant que c'étoit pain bénit, que ce n'étoit pas vollé, que c'étoit gagné et qu'il falloit s'atrouper

trois à quatre cens et aller chez Gouault, marchand sous les halles, chez Maisonneuve, aussi marchand sous les halles, chez Bonnaut, Collet et Rousselet, marchands, qu'ils disoient avoir grande quantité de grains chez eux, qu'ils iroient armés de brocqz, fourches et de haches pour les voller et partageroient ensuite, sans que la justice osassent leur en rien dire ; tous lesquels discours furent tenus ladite nuit du samedi au dimanche à la porte de luy tesmoin par lesdits Gueretin et sa femme, Maubert, La Fosse et plusieurs autres qui menaçoient ledit tesmoin de luy casser la teste s'il étoit assez hardy de sortir et le jetteroient dans la fontaine qui est proche de chez luy, ajoute que cette dernière nuit, il auroit été attaqué en sa maison par la même populasse atroupée qui vouloit enfoncer sa porte et sa boutique en disant : « Bougre, sors donc, tu ne mourras point d'autres mains que de la nostre, je te ferons voller la servelle. » Parmi laquelle populasse le tesdèclare avoir veu et reconnu le nommé Maubert jurant et blasphémant le saint nom de Dieu et voullant assassiner ledit tesmoin, et est ce qu'il a dit scavoir.....

## RÉQUISITOIRE

Je requiers qu'il soit dit, par jugement souverain et en dernier ressort, en conséquence de l'arrêt du Conseil et commission obtenue sur iceluy, le 2 décembre dernier, que la nommée Richard, femme de Berthereau, sera dûment atteinte et convaincue de s'être trouvée armée d'un baston dans la sédition et émotion populaire, d'avoir pris un des chevaux des marchands qui estoit chargé de bled, d'avoir esté présente quand on enleva le bled qui étoit dessus le cheval du meulnier de Painchault et d'avoir participé au complot fait entre les séditieux pour empescher le transport des grains.

Que la nommée Chevalier soit pareillement déclarée atteinte et convaincue d'avoir été présente au vol de bled, argent et

marchandises fait au nommé Crouillebois, d'avoir eu sa part des choses volées et d'avoir tenu plusieurs discours séditieux.

Que le nommé Houet, dit La Fosse, soit déclaré dûment atteint et convaincu d'avoir volé et partagé du grain des marchands, d'avoir tenu plusieurs discours séditieux et d'avoir été de la troupe des séditieux lorsque le sieur juge de police fut insulté.

Que le nommé Davy, corroyeur, soit déclaré dûment atteint et convaincu d'avoir arrêté un cheval chargé de grain, d'avoir, la nuit, par ses crys et par sa clameur excité l'émotion qui se fit et qui fut cause du pillage qui fut fait du grain aux marchands de Princé.

Pour réparation de quoy lesdits Houet, Davy, et lesdites Chevallier et Richard soient condamnées d'estre penduz et étranglez jusques à ce que mort s'ensuive, à une potence qui, pour cet effet, sera plantée au carfour des Toiles, fauxbourg Saint-Martin de cette ville, où la sédition est arrivée, pour, leurs corps morts, après y avoir été pendant vingt-quatre heures, être portez aux fourches patibulaires.

Qu'à l'égard du fils de la Giraudière, du nommé Renier et du nommé Guéretin, pour les cas vérifiez au procès, ils soient condamnés à faire amende honorable, nuds en chemise, la corde au col, tenans chacun en leur main une torche de cire ardente du poids de deux livres et ayans des écriteaux devant et derrière chacun d'eux, contenans ces mots : « *séditieux et perturbateurs du repos publiq,* » devant la principale porte de l'église de la Sainte Trinité, devant celle de l'église de Saint-Martin où l'émotion est arrivée et devant la porte du palais où ils seront conduits par l'exécuteur des sentences criminelles et là dire à haute et intelligible voix qu'ils demandent pardon à Dieu, au Roy et à justice d'avoir contribué à laditte émotion et de l'avoir favorisée et, en outre, qu'ils soient condamnés de servir le Roy, en qualité de forçats, dans ses gallères, pendant l'espace de dix ans.

Que la nommée La Marre ou Champagne et la nommée

Bourdets soient aussy condamnés pour les cas vérifiés au procès, faire pareille amende honorable et dans la même forme et en outre d'être battues et fustigiées, nues, de verges, par les carfours ordinaires de cette ville et flétries d'un fer chaud sur l'épaule droite et ensuite bannies à perpétuité de ce ressort.

Que le nommé Berthereau, pour les cas vérifiés contre luy, soit condamné d'assister à l'exécution desdits Houet, Davy, Richard et Chevalier et banny pour trois ans de ce ressort, qu'injonction luy soit faite d'y tenir état, à peine d'être puny suivant la rigueur des ordonnances.

Qu'il soit pareillement dit et jugé que la contumace est bien et deüment instruite contre la nommée Maubert, femme de Gaultier, la veuve Bescher, la veuve Langevine, sa fille, la femme du nommé Pottier et le nommé Barrier, garçon pescheur, et qu'adjudgeant le profit d'icelle les susdits soient pareillement condamnés d'être penduz et étranglez jusques à ce que mort s'ensuive et que la présente condamnation soit exécutée par effigie dans un tableau qui sera, pour cet effet, attaché à une potence qui sera dressée dans ledit faux-bourg Saint-Martin et que tous les dénommez cy-dessus soient en outre condamnés chacun en deux cens livres d'amende vers le Roy solidairement.

Qu'il soit pareillement dit pour les cas résultans du procès contre la femme du nommé Guéretin, la fille de la nommée La Marre, le nommé Gaultier, le fils de Berthereau, la nommée Laisis, la contumace est bien et deüment instruite et qu'adjudgeant le profit d'icelle, les dénommez cy-dessus soient bannys à perpétuité de ce ressort et que la sentence de condamnation soit écrite sur un tableau qui sera attaché au poteau ordinaire de cette ville et qu'ils soient en outre condamnés chacun en cinquante livres d'amende solidairement.

Qu'à l'égard de la nommée Cenerée, fille, la femme du nommé Chanteux, la femme du nommé Langlois, la fille du nommé Richard, le nommé Guillaume Péan et la nommée

Vergère, la contumace soit pareillement déclarée bien instruite et en adjugeant le profit, qu'ils soient bannis pour cinq ans de ce ressort avec injonction de tenir état à leur ban, sous les peines des ordonnances et que leur sentence de condamnation soit écrite sur un tableau qui sera pareillement attaché au poteau ordinaire de cette ville et qu'ils soient en outre condamnés solidairement en vingt livres d'amende vers le Roy.

Requis à Laval, ce douze avril mil sept cent vingt-six.

FRIN.

(Archives d'Indre-et-Loire, C. 96).







# COMPTE DE PIERRE SAINOT

1427-1428.

(Suite).



## *La Ferté-Bernard.*

|                                                                      |                                 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Du III <sup>e</sup> de La Ferté et Charré, par Macé Joudon.          | III <sup>e</sup> XV liv. t.     |
| Du III <sup>e</sup> de Avesé, par Richard Lecsen.                    | C s.                            |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Aulbin des Couldroys, par Jehan Gelain. | C s.                            |
| Du III <sup>e</sup> de Nogent le Bernard, par Richart Hervé.         | VII liv. X s.                   |
| Du III <sup>e</sup> de La Chappelle Gastineau, par Oudin Michel.     | X s.                            |
| Du III <sup>e</sup> de Ceaulx, par Richart Hervé.                    | XX s.                           |
| Du III <sup>e</sup> de Charreau.                                     | } Néant.                        |
| Du III <sup>e</sup> de Cormes.                                       |                                 |
| Du III <sup>e</sup> de Villaines la Gonas.                           |                                 |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Hillaire le Lierru.                     |                                 |
| Du III <sup>e</sup> de Boessé.                                       |                                 |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Martin des Mons.                        |                                 |
| Du III <sup>e</sup> de La Bosse.                                     |                                 |
| Du III <sup>e</sup> de Dehaulx.                                      |                                 |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Georges du Rosay.                       |                                 |
| Du III <sup>e</sup> de Souvigné.                                     |                                 |
| Du III <sup>e</sup> de Voulvray.                                     |                                 |
| Somme.                                                               | III <sup>e</sup> XXXIII liv. t. |

*Chateau du Loir.*

|                                                            |            |
|------------------------------------------------------------|------------|
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Guingaloy, par Jean de Rosay. | XX liv.    |
| Du III <sup>e</sup> de Vaas.                               | } Néant.   |
| Du III <sup>e</sup> de Aubigny.                            |            |
| Du III <sup>e</sup> de Montabon.                           |            |
| Du III <sup>e</sup> de Nogent sur le Loyr.                 |            |
| Du III <sup>e</sup> de Luceau.                             |            |
| Du III <sup>e</sup> de Lavernat.                           |            |
| Du III <sup>e</sup> de Quiquempoit.                        |            |
| Du III <sup>e</sup> de Beaumont-Pié-de-Beufz.              |            |
| Du III <sup>e</sup> de Juppille en Bresse (1).             |            |
| Du III <sup>e</sup> de Thoiré.                             |            |
| Du III <sup>e</sup> de Flée.                               |            |
| Du III <sup>e</sup> de Sainte Cedile (2).                  |            |
| Du III <sup>e</sup> de Voulvray.                           |            |
| Du III <sup>e</sup> de Dissay.                             |            |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Nicolas de La Chartre.        |            |
| Du III <sup>e</sup> de Beaumont de La Chartre.             |            |
| Du III <sup>e</sup> de Chahaignes.                         |            |
| Du III <sup>e</sup> de Bayne (3).                          |            |
| Du III <sup>e</sup> de Chevillé (4).                       |            |
| Somme.                                                     | XX liv. t. |

*Lucé.*

|                                                   |               |
|---------------------------------------------------|---------------|
| Du III <sup>e</sup> de Challes, par Jehan Goupil. | XVII s. VI d. |
| Du III <sup>e</sup> de Brete, par Jehan Goupil.   | V s.          |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Mars d'Oustillé.     | } Néant.      |
| Du III <sup>e</sup> de Voulnay.                   |               |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Georges de la Coué.  |               |

(1) Jupilles en Bersay.

(2) Sainte-Cécile.

(3) Bannes.

(4) Saint-Pierre de Chevillé.

|                                                   |   |                  |
|---------------------------------------------------|---|------------------|
| Du III <sup>e</sup> de Courdemanche.              | } | Néant.           |
| Du III <sup>e</sup> de Lommes.                    |   |                  |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Vincent de Lourouer. |   |                  |
| Du III <sup>e</sup> de Lucé.                      |   |                  |
| Du III <sup>e</sup> de Villaines.                 |   |                  |
| Du III <sup>e</sup> de Pruillé l'Esguillé.        |   |                  |
| Du III <sup>e</sup> de Surffons.                  |   |                  |
| Du III <sup>e</sup> de Moustereul (1).            |   |                  |
| Du III <sup>e</sup> de Treçon.                    |   |                  |
| Somme.                                            |   | XXII s. VI d. t. |

*Pont-Valain.*

|                                                           |               |                 |
|-----------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| Du III <sup>e</sup> de Mayet, par Jehan Goupil.           | XXX s.        |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Taloché, par ledit Goupil.         | III liv. X s. |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Gervaise, par Jegan Leconte. | V s.          |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Jehan de la Mote.            |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Pont-Valain.                       | }             | Néant.          |
| Du III <sup>e</sup> de Verneuil.                          |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Sarcé.                             |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Colongé.                           |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Marigny.                           |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Biez-en-Belin (2).                 |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Yvré le Polin.                     |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Oysé.                              |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Mancigné.                          |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Requeil.                           |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Desquemoué (3).                    |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Ouain-en-Belain.             |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Luché.                             |               |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Pringé.                            |               |                 |
| Somme.                                                    |               | VI liv. V s. t. |

(1) Montreuil-le-Henri.

(2) Saint-Bié-en-Belin.

(3) Ecommoy.

*La Suze.*

|                                                                   |                 |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Du III <sup>e</sup> de Fercé, par Pierre Foraimis.                | VI s.           |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Benoist-sur-Sarte, par Jehan Gaudil. | II s. VI d.     |
| Du III <sup>e</sup> de Loupelande, par ledit Gaudil.              | V s.            |
| Du III <sup>e</sup> de Roesé et La Suze, par ledit Gaudil.        | XL s.           |
| Du III <sup>e</sup> de Meséré.                                    | } Néant.        |
| Du III <sup>e</sup> de Ligron.                                    |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Courcelles.                                |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Jean du Boys.                        |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Voeuves.                                   |                 |
| Du III <sup>e</sup> de La Fontaine Saint-Martin.                  |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Maruail.                                   |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Cerens.                                    |                 |
| Du III <sup>e</sup> de Clermot ( <i>sic</i> ).                    |                 |
| Somme.                                                            | LII s. VI d. t. |
| ( <i>A suivre</i> ).                                              | L. DENIS.       |





## LES BEDEAUX ET L'HORLOGE DE SAINT-BENOIT

DU MANS



Le dimanche 1<sup>er</sup> avril 1742, les habitants de Saint-Benoit, de la ville du Mans, étant assemblés à l'issue de la grand-messe paroissiale, plusieurs « ont remontré que, pour le bon ordre, ils avoient désiré, il y a quelques mois, qu'on défendit l'entrée du chœur, lors des offices des festes et dîmanches, à différentes personnes et enfans qui ne servoient qu'à troubler le service et empeschoient que les principaux habitans pussent y trouver place ; ce qui fut ainsi publié à deux différentes messes paroissiales et comme l'exécution n'a pu s'en faire que par l'établissement de deux bons habitans pour servir de gardes, qui sont actuellement les nommés Eslie, passeman-tier, et Lopé, cordonnier, lesquels doivent être remplacés à leur mort ou changement selon le libre arbitre du procureur de fabrique, lesdits habitans ont requis qu'il fut alloué ausdits gardes une somme pour leur salaire.

« Sur quoy, ayant murement délibéré et ayant reconnu l'utilité et la bienfaisance de cet établissement, tous ont été unanimement d'avis d'accorder à chacun desdits gardes la somme de huit livres, par an, à partir du premier janvier dernier.

« Comme aussy a été remontré qu'il est intéressant pour lesdits habitans que l'orloge de la paroisse soit sonnante,

étant de fait que peu profitent de celle de la Cigogne; qu'un particulier de cette paroisse veut bien donner vingt livres pour contribuer à la mettre en état et que ayant fait voir ladite orloge par les nommés Gougeon, orloger, et Poirier, serrurier, ils auroient remarqué que pour la remettre en état, il en coûtera trente livres, en sorte qu'il faut encore la somme de dix livres.

« Sur quoy, les habitans ayant conféré, ont été d'avis de délivrer ces dix livres à la réception dudit ouvrage, audit sieur Poirier, lequel la garentira pendant deux ans... »

(Arch. paroiss. de Saint-Benoit).

Em.-Louis CHAMBOIS.



---

*Le Gérant* : A. GOUPIL

---

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



## LES SEIGNEURS DE BOULOIRE

(1329-1466)



Avant l'année 1329 la terre de Bouloire était possédée par la maison de Combres, qui tire son origine du fief du même nom situé en Moitron.

Le château de Combres, encore debout, est entouré d'un côté par la Sarthe et des trois autres par des douves, que remplissent les eaux de la rivière (1).

On connaît la famille de Combres depuis l'an 1060 environ. A cette époque, *Fouquet de Combres*, l'un des hommes du vicomte Raoul, est témoin de la charte de fondation du prieuré de Vivoin (2). En 1188, Herbert de la Guierche donne à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans le bois de Blandans, qu'il avait acquis de *Guillaume de Combres* (3). On trouve

(1) *Chroniques du canton de Fresnay*, par A. Le Guicheux, p. 325-329. Un plan de ce château est conservé aux Archives de la Sarthe, E 319, 229 bis.

(2) *Cartulaire de Saint-Hippolyte de Vivoin*, publié par l'abbé L. Denis, p. 178.

(3) *Liber controversiarum Sancti Vincentii*, fol. XIII verso et XXVII recto. Communication de M. le vicomte d'Elbenne.

encore mention, en 1212, des héritiers de Combres, et en 1261 du seigneur de Combres, sans autre désignation (1).

## I

N... DE COMBRES, vivant dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, eut entre autres enfants :

1° *Jean I<sup>er</sup> de Combres*, qui suit.

2° *Gillette de Combres*. Le 5 avril 1329 (v. s.), jour de la Consécration, Gillette, femme de *Hugues de Valennes*, chevalier, dame de Gallande (2), donne à l'abbaye de Saint-Julien du Pré, pour la réception d'Alix de Combres, sa nièce, fille de feu Jean de Combres, quarante sols tournois de rente perpétuelle à la Toussaint (3). Cette rente est payée par elle en 1334. Elle ne vivait plus en 1380, alors que les arrérages étaient acquittés par Roguet de Combres, frère d'Alix. Peut-être même était-elle décédée avant 1358, si l'on identifie son

(1) *Cartulaire de Vivoin*, p. 50 et 61. — Il importe de ne pas confondre la famille de Combres au Maine avec celle du même nom que l'on trouve établie en Anjou au xv<sup>e</sup> siècle, et laquelle posséda dans cette province les seigneuries de Combres et de la Morellière. Voir C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire* et dom Villevisille, vol. XXX.

(2) Peut-être Gallande en Lombron.

(3) Saichent tous presens et avenir que en notre court en droit estable Gillette, femme mons<sup>r</sup> Hues de Valaines, chevalier, dame de Gallande, reconnoist et confesse qu'elle a donné, octroyé, et encore donne et octroie de sa bonne volonté, par donaison valable entre vis sanz en esperance de james rapeler, à Dieu, à l'abbaye de monseigneur Saint Julien du Pré, et à religieuses dames l'abasse et le couvent d'yceluy lieu, en pure et perpetuelle aulmone, et pour la reception de Aliz de Combres, fille feu Jehan de Combres, et niepce de la dicte Gillette, en nonnain de la dicte abbaye, si comme elle disoit, quarante soulx de tournays en monnoye courant, de annuelle et perpetuelle rente, à prendre et à percevoir, lever et à avoir des dictes religieuses et de leurs successeurs, et de ceux qui auront cause d'elles, perpetuellement et heritaument, chascun an desorenavant, sur toutes les chouses immoibles et heritaux de la dicte Gillette et de ses hoirs... du jour de la Toussains chascun an doresenavant... Ce fut donné et adjudgié à tenir et enterigner par le jugement de nostre court du Mans, ou jour de jeudi jour de la Consecration Nostre Seigneur, en l'an de grace mil troys cent vingt et neuf. Ainsi signé : R. Doucet. (Bibl. Nat. *Pièces orig.*, vol. 827, n° 18.590.)



mari, Hugues de Valennes, avec le personnage du même nom, qualifié chevalier et seigneur de Grillemont en Touraine, nommé, dans un aveu rendu le 29 octobre 1358 par Pierre de Mornay, seigneur de Saint-Germain, près de Loches, à l'archevêque de Tours. La femme d'Hugues n'est pas désignée dans cet acte. Mais une autre pièce, du 20 mai 1359, nous apprend que le même Hugues et Jeanne Barbe, sa femme, dame de Grillemont, présentaient Raimond Veau, prêtre, à la chapellenie fondée par Barthélemy II de Montbazou, premier mari de Jeanne Barbe, en l'église paroissiale de la Chapelle-Blanche (1). Cette seconde union s'accorderait du reste avec l'obit du Pré mentionné précédemment (2). D'où l'on peut conclure que Gillette de Combres était morte dès 1358, sans postérité, laissant pour héritier son neveu Jean II de Combres.

## II

JEAN I<sup>er</sup> DE COMBRES, seigneur de Combres, Bouloire, le Meau, Montbizot, le Boullay et la Rivière, époux d'*Isabelle de Valaines* (3), était mort avant 1329, laissant au moins sept enfants :

1<sup>o</sup> *Jean II de Combres*, qui suit.

2<sup>o</sup> *Robert*, alias *Roguet de Combres*, qui suivra.

(1) L. de Grandmaison, *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, t. I<sup>er</sup>, p. 58 et 59 ; t. II, p. 45-47.

(2) Voir p. 221.

(3) Ce renseignement est donné par La Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 682, et reproduit au dossier *Combres des Pièces originales*. L'ouvrage de La Thaumassière fourmille de fautes, surtout dans la transcription des noms propres. On y lit *Bouloise* pour *Bouloire* ; *Meyan* pour *le Meau* ; *Boulcy* pour *le Boullay*. Il ne peut exister aucun doute sur l'identification de ces fiefs, car en 1495, dans une procuration passée par Françoise de Quellenec, ces noms se retrouvent avec leur véritable forme : Belouere, le Meau, le Boullay, etc. La Thaumassière imprime encore *Isabel de Vilaines*. Ce nom pourrait être réellement celui de la femme de Jean de Combres. Il semble pourtant plus naturel de lire *Valaines*, ce qui expliquerait d'une façon toute simple la transmission du fief de Bouloire de la maison de Valennes en celle de Combres.

3° *Alix de Combres*, reçue religieuse à l'abbaye du Pré en 1330, moyennant une rente de quarante sols tournois constituée par Gillette de Combres, sa tante. Décédée avant 1372.

4° *Guillemette de Combres*, également religieuse au Pré, reçue avant 1368, moyennant une rente de quarante sols tournois constituée par Jean II de Combres, son frère (1). Décédée avant 1403.

5° *Isabelle de Combres*, religieuse au Pré comme ses deux sœurs, reçue à une date inconnue, moyennant une rente de quarante sols payée dès 1368 par son frère Roguet. Décédée avant 1372.

6° *Renée de Combres*, femme de *Jean d'Usages*, chevalier, 1374 (2).

7° *Gillette de Combres*, mariée à *Jean de Saint-Palais*, seigneur de Vatan, en Berry. D'eux descend Gilbert du Puy, seigneur de Vatan, Combres et Bouloire de 1452 à 1465. Nous y reviendrons ci-après.

(1) Sachent touz presens et avenir que en nostre court en droit establi Jehan de Combres, escuier, parroissien de Moetron, recongnut et confessa soy avoir donné et octroyé, et encore donne et octroye de sa bonne volenté à religieuses dames l'abasse et le couvent de l'abbaye de monseigneur Saint Julien du Pré, tant en pure et perpetuel aulmonne comme en la favour de Aliz et Guillemete de Combres, ses seurs, receues, si comme le dit Jehan disoit, à la dicte abbaye, quarante soulx de tournois en monnoye courant de rente perpetuel, à prendre et à percevoir des dites religieuses et de leurs successeurs et de qui aura cause d'elles, sus toutes les choses immoibles et heritaux du dit Jehan, quelconques choses que ce soient et comment qu'elles soient nommees ou apelees, et en quelques lieux, fiez et paroisses que elles soient assises, et sus chacune partie d'icelles choses pour le tout, et sera tenu et promet le dit Jehan rendre et poier la dicte rente quitte et delivre aux dictes religieuses et à leurs successeurs et à ceulx qui auront cause d'elles, à la my karesme chacun an desores... (Bibl. nat., *Pièces orig.*, ut supra.) La pièce n'est pas datée, mais l'on verra que Jean II ne vivait plus en 1368.

(2) Il n'est pas certain que cette Renée soit fille de Jean I. Elle n'est connue que par un accord entre Jeanne Malemains et Jean d'Usages, dans lequel ce dernier dit avoir certain droit en la prévôté de Courpoutrain pour raison d'un acquêt « qu'il treit à sey de Regnée de Combres qui avoit trait à sey l'action du seigneur de Grillemont ». (Arch. nat. X<sup>10</sup> 30, n° 68. Communication de M. le vicomte d'Elbenne.) Le nom du seigneur de Grillemont, dont elle avait eu l'action, prouverait sa parenté avec Hugues de Valennes.

### III

JEAN II DE COMBRES, écuyer, puis chevalier, paroissien de Moitron, 1330-1368. A une date indéterminée, mais antérieure à 1368, puisque alors il était décédé, Jean II donne à l'abbaye du Pré une rente de quarante sols tournois à la mi-carême, non pour la réception, mais en faveur de ses sœurs Alix et Guillemette, déjà reçues religieuses.

Il épousa *Perronnelle*, alias *Pétronille de Beaumont*, fille de Guy de Beaumont, seigneur de Clichy-la-Garenne, mort dès 1327 (1), et d'Isabelle de Longni. Jean II décéda apparemment dans la première moitié de l'année 1368 ou peu auparavant, car le 3 mai 1369, sa veuve était remariée à Bin de Barville, chevalier.

Il laissait une fille, *Isabelle*, qui suit.

### IV

ISABELLE I DE COMBRES était encore mineure le 3 mai 1369, date à laquelle le parlement de Paris lui nommait un curateur. Ce curateur fut Guillaume du Bois, procureur général du parlement, ce qui démontre l'importance de la cause et des personnages (2). Pétronille de Beaumont, mère d'Isabelle de

(1) Le P. Anselme, t. VI, p. 660.

(2) Karolus, etc. Notum facimus quod curia nostra parlamenti, ad requestam amicorum carnalium Ysabellis, filie defuncti Johannis de Combres et Petronille de Bellomonte, quondam ejus, et ad presens Bini de Barvilla, militis, uxoris, annis minoris, Guillelmum de Bosco, procuratorem in parlamento nostro generalem. curatorem ad causas motas et movendas in ipso parlamento pro dicta filia, contra quoscunque suos adversarios, fecit, creavit, constituit et ordinavit, ac tenore presentium, facit, creat, constituit et ordinat. Qui quidem curator, in ipsa curia nostra, die date presentium, propter hoc personaliter constitutus, juravit ad sancta Dei Evangelia, causas, querelas et negocia dicte minoris, prosequi et defendere, et utilia prosequi, inutilia evictare, ceteraque omnia facere que contra premissa necessaria fuerint vel etiam opportuna. Datum Parisius, in parlamento nostro, iij<sup>o</sup> die maii, anno lxix<sup>o</sup>, et regni nostri, sexto. (Arch. Nat. X<sup>1a</sup> 21, fol. 410 v<sup>o</sup>.)

Combres, partagea en 1371, avec Isabelle de Beaumont, sa sœur, femme de Louis de Chourses, seigneur de Clinchamps, les biens délaissés par la mort de leur mère Isabelle de Longni (1).

Isabelle de Combres vécut peu. Elle était décédée dès le 8 avril 1375 (v. s.). Sa mère était alors en procès avec son beau-frère, Roguet de Combres, au sujet de la possession du château de Bouloire. Cette procédure met hors de doute la possession de Bouloire par Jean II de Combres et par sa fille unique Isabelle. La propriété du fief, en litige pendant plusieurs années, fut dévolue finalement à Roguet de Combres (2).

(1) Partage passé devant Thieulin Bostel, clerc juré au ressort de Nogent-le-Rotrou, le mardi 9 mars 1371 (v. s.) entre messire Loys de Chaourches, sire de Clinchamps, à cause de madame Isabel de Beaumont, sa femme, d'une part, et messire Bin de Barville, chevalier, à cause de madame Peronnelle de Beaumont, sa femme, sœur de ladite Isabelle, d'autre part, pour raison des terres et héritages à elles escheus par le decedz de defunte dame Isabel de Longni, leur mère. (Bibl. nat., ms. fr. 24,127, p. 157.)

(2) Cum in certa causa applegiamenti et contrapplegiamenti dudum mota coram senescallo Andegavensi, aut ejus locum tenente, et nunc pendente in nostra curia parlamenti,

Inter Petronillam de Bellomonte, relictam defuncti Johannis de Combres, et nunc uxorem dicti Bni de Beruilla, militis, tam suo nomine quam defuncte Ysabellis, ipsius Petronille et dicti defuncti, dum viveret, filie, ex parte una;

Et Robertum de Combres, ex parte altera;

Et in qua causa partes ipse fuerant in factis contrariis appunctate, inter cetera, ratione et occasione castri dicti Boulouere et ejus pertinentiis, dicta Petronilla, quibus supra nominibus, duos defectus obtinisset coram senescallo predicto. Et in eadem curia constitutis. dicto milite, ad causam dicte Petronille, uxoris sue, ex parte una; et ditto Rogueto, ex altera; prefatus miles ex dictis defectibus petiisset talem sibi adjudicari per dictam curiam utilitatem videlicet quam ipse in causa sua obtineret contra Roguetum predictum, aut alia talis utilitas eidem adjudicaretur, qualis dicte curie videretur prout fieri debebat, ut dicebat; et sic dici et pronunciarum petebat usum, stilum et consuetudinem notariam dicte patrie Andegavensis, necnon et plures alias raciones super hoc allegando; prefato Rogueto plures raciones et consuetudinem contrariam ex adverso proponente, ad finem, quod dictus miles utilitatem predictam aut aliam non haberet ex defectibus jamdictis, et si aliquam utilitatem haberet, quod hoc esset de expensis, occasione dictorum defectuum factis duntaxat.

Tandem auditis partibus antedictis, in omnibus que circa premissa dicere et proponere voluerunt, visis insuper defectibus predictis, consideratisque

V

ROBERT, alias ROGUET DE COMBRES, écuyer, seigneur de Combres et de Bouloire après sa nièce Isabelle, paraît avoir pris ce titre du vivant même de cette dernière (1). Nous avons dit que Bouloire était disputé, en 1375, par Roguet de Combres. La cause avait déjà été plaidée devant le sénéchal d'Anjou, ce qui la reportait à une ou plusieurs années en arrière. En 1380, Roguet acquitte les rentes fondées en faveur de l'abbaye du Pré. Le 27 avril 1385, il s'engage par acte authentique à les continuer (2), ce qu'il fait en effet par la

parcium ipsarum racionibus diligenter, ac attentis omnibus circa attendendis et que curiam nostram jamdictam in hac parte movere poterant et debebant ;

Per arrestum ejusdem curie dictum fuit, quod prefatus miles aliquam utilitatem ex dictis deffettibus non habebit, sed procedent dicte partes ulterius ut fuerit racionis.

Pronunciatum die viij aprilis, anno lxxv°, ante Pascha.

CORBIE.

(Arch. Nat. X<sup>te</sup> 25, fol. 41 recto.)

(1) Voir à la Bibl. Nat., *Pièces orig.*, doss. *Combres*, un long extrait des comptes de l'abbaye du Pré de 1334 à 1424, mentionnant les rentes payées par les seigneurs de Combres à cause des religieuses de leur famille ayant fait profession dans l'abbaye. Cette copie, faite sur les originaux au mois de décembre 1466, fut produite par l'abbesse du Pré dans le procès qu'elle soutint contre François de l'Esparvez, qui venait, par acquêt, de succéder à Gilbert du Puy, héritier des Combres, dans les seigneuries de Combres, Bouloire, etc.

(2) Sachent touz presens et avenir que, comme noble dame Gillette, jadis femme feu monseigneur Hue de Valaines, chevalier, dame de Gallande, eust donné ja piecza à religieuses dames et honnestes l'abasse et convent de monseigneur Saint Julien du Pré, quarante soulx tournoys monnoye courant de rente perpetuel sus toutes ses chouses et sus chascune, pour le tout en pure aulmonne, et pour la reception de Aliz de Combres, fille de feu Jehan de Combres, et niepce de la dicte Gillette, en nonnain d'icelle abbaye, comme nous avons [vu] plus a plain estre contenu en lettres de nostre court sur ce faictes, en nostre court du Mans, en droit par devant nous personnelment establi Roguet de Combres, escuier, heritier principal de la dicte feu Gillette, par le moien de monseigneur Jehan de Combres, chevalier, son frere, recognut et confessa les dictes choses estre vraies, et lesquelx quarante soulx tournoys de rente dessus diz il promect continuer, fere, rendre et poier aux dictes religieuses et à leurs successeurs au jour de la

suite. Dans cette reconnaissance il est dit « héritier principal de Gillette de Combres par le moyen de Jean de Combres, chevalier, son frère ». La date de 1404 est la dernière à laquelle on voit apparaître son nom, mais on peut croire qu'il était décédé dès 1397.

Roguet de Combres est mentionné à plusieurs reprises dans l'aveu rendu en 1406 par Jean de Beaumont. On l'y voit agir en qualité de seigneur de Bouloire ou d'acquéreur de biens sis dans l'étendue du fief (1).

D'une alliance qui nous est inconnue, il eut deux enfants, *Jean III* et *Isabeau*, qui possédèrent Bouloire successivement.

## VI

**JEAN III DE COMBRES**, chevalier, seigneur de Combres et de Bouloire, était fils de Roguet. En 1403, lors de l'échéance, à la mi-carême, de la rente de quarante sols en faveur d'Alix et de Guillemette de Combres, rente fondée par Jean II et continuée par Roguet, ce fut Jean III, *fils* de ce dernier, qui remplaça son père. Les comptes du Pré le qualifient paroissien de Moitron, désignation déjà donnée à Roguet.

Toussaint chacun an desorenavant, sans plege en prendre, sus toutes les choses immoibles et heritales du dit Roguet, et sus chacune partie d'icelles pour le tout... Ce fut donné et jugé à tenir et à enterigner par le jugement de nostre dicte court, le jeudi après Jubilate, xxvij<sup>e</sup> jour d'avril, l'an de grace mil troys cens quatre vings et cinq. Ainsi signé : Cholet. (Bibl. Nat. *Pièces orig.*, ut supra.)

(1) Censive de Noel : « Pierre Nepvou, pour la terre que feu Roguet de Combres bailla pour escroitre son estre, xvj deniers... Jaquet de Baugé, pour les lieux et appartenances de Baugé et de la Talonnerie, six deniers, abournez par feu Roguet de Combres. — Item sensuivent mes autres rentes de seigle et avoine... rendables le jour de la Touzains, et lesquelles levoit et percepvoit continuelment feu Roguet de Combres par avant que il fust oncques seigneur de Boulouere... Item ledit Pierre Nepvou, sur sa métoirie et appartenances de la Minterie, qui fut feu Macé de Baugé, un sextier seigle, que acquist feu Roguet de Combres sur ladite métoirie des héritiers d'icelle. » (Arch. Nat., P. 667, n° 62.)

Il était seigneur de Bouloire dès la fin de l'année 1397, sinon auparavant. Dans le plaidoyer d'un procès dont la sentence fut rendue le 11 mars 1402 (v. s.), Jean de Combres se dit lui-même *noble et jeune*. On pourrait en conclure qu'il était né après sa sœur Isabelle, déjà mariée en 1394. L'acte du parlement qui nous donne ce détail tranchait l'importante question de savoir si le droit de justice dans l'étendue de la châtellenie de Bouloire devait être exercé par le seigneur ou par son suzerain. Il avait pour cause une information faite par les officiers de Saint-Calais contre un nommé Philippe Houdin, tenancier du four banal de Bouloire. Voulant arrêter ce dernier à son domicile, dans la nuit du 9 février 1397 (v. s.), Mathieu Galon, châtelain de Saint-Calais, accompagné de plusieurs gens de justice, trouva le délinquant dans son lit et lui ordonna de le suivre. On en vint aux mains. La femme de l'accusé courut appeler Jean de Combres, son seigneur, lequel se leva en hâte, suivi de ses serviteurs, pour défendre son sujet. Dans la mêlée, le prévôt de Saint-Calais, nommé Michel Lecouturier, fut frappé à différentes reprises et Mathieu Galon blessé à la tête. Le procès qui s'ensuivit dura plusieurs années, mais le jugement fit droit à la juste requête du seigneur de Bouloire à l'encontre des prétentions de Jean de Bueil, seigneur de Saint-Calais (1).

(1) Cum lis mota fuisset coram dilectis et fidelibus gentibus nostris requestas palatii nostri Parisius tenentibus, commissariis in hac parte a nobis deputatis, inter procuratorem nostrum pro nobis, et dilectum et fidelem cambellanum nostrum, Johannem de Buello, militem, dominum terre et castellanie de Sancto Kalesio, et Matheum Galon, castellanum dicte terre de Sancto Kalesio pro dicto de Buello, actores ex una parte; et dilectum nostrum Johannem de Combris, militem, dominum de Bouloueria, defensorem, ex parte altera :

Super eo quod dicebant actores predicti, quod dictus de Buello, cambellanus noster, sui officarii et familiares, ad causam dicti sui officii, in nostra et speciali salvagardia erant, dicto defensore ignorare non valente, in dictaque sua terra et castellaniam omnimodum, jurisdictionem, altam, mediam et bassam, ac etiam baillivum, castellanum et alios officarios, pro dicta sua jurisdictione et justicia tuenda et regenda habebat, et inter ceteros, dictus defensor, ad causam dicte sue terre de Bouloueria, ejus vassallus erat,

Le nom de Jean III de Combres se rencontre plusieurs fois dans l'aveu de 1406. Cet acte le qualifie chevalier et sire

dictaque eciam terra de Bouloueria de ressorto et superioritate dicte terre et castellanie de Sancto Kalesio erat. Insuper dicebant actores predicti, quod dictus de Buello, in terra prelibata de Bouloueria, justiciam et jurisdictionem domaniam habebat, et de eisdem jurisdictionibus habendis et exercendis, per tantum tempus de quo memoria hominum in contrarium non extabat, tam per se quam per suos officarios in possessione et saisina fuerat, dictamque justiciam domaniam prefatus de Buello in pluribus aliis terris ab ipso, ad causam sue terre et castellanie predictae, in fidem et homagium moventibus similiter habebat. Ulterius prefati actores dicebant, quod gentes et officarii predicti de Buello, Philippum Houdini, in villa predicta de Bouloueria commorantem, pluribus criminibus et latrocinis difamatum, et per dictos officarios, informacione precedente facta, culpabilem repertum, pro ipsum puniendo et corrigendo, prout ratio et justitia suaderent, in negligentia et defectu dicti defensoris, qui de eodem Houdino justiciam seu punicionem facere remissus fuerat, eundem Houdinum capere nisi fuerat, quem, propter ejus fugam metu justicie, et propter ejus demerita se de die latitantem, apprehendere non potuerant, quandoque, anno domini millesimo ccc<sup>o</sup> nonagesimo septimo, nona die mensis februarii, predictus Galon, Michael, dictus Lecousturier, dicte castellanie prepositus, Johannes Jacobi, ejusdem terre serviens, et Moricius Rogerius, serviens noster, in eorum societate et ad eorundem requestam, in dicta terra de Bouloueria, de nocte et satis tarde, in hospicio prefati Houdini se transportaverant, et eundem Houdinum predictus Galon in lecto suo nudum jacentem et existentem, ceperat, ac eidem Houdino, ut se de dicto suo lecto levaret et in prisiones dicti loci de Sancto Kalesio se redderet, preceperat, quod facere idem Houdinus noluerat, sed eidem Galon quod de lecto suo, nisi de precepto dicti defensoris domini sui, se non levaret, responderat, quandoque uxor predicti Houdini, dum dicti Galon et Oudinus adinvicem certabant, ad castrum dicti defensoris in loco de Bouloueria iverat, ac eidem quod gentes et officarii dicti domini de Sancto Kalesio dictum Houdinum maritum suum capere et in prisiones ejusdem domini ducere volebant, dixerat, qui predictus defensor, malo proposito et intencione malivola, animo injuriandi dictos officarios dicti de Buello, de dicto suo castro, cum tribus suis famulis mala facere semper assuetis, ensibus et daguis armatis, exiverant, et ad dictam domum dicti Houdini, dicti defensor et sui complices, suis ensibus evaginatis, veniendo, dictum prepositum predictae terre de Sancto Kalesio, quem in eorum itinere invenerant et qui de dicta domo dicti Houdini pro habendo lumen exiverat, enormiter verberaverant. licet idem prepositus, ante dictam verberacionem in sui personam factam, eidem defensori ab ipso interrogatus quis ipse erat, quod cum dicto Galon, castellano dicti loci de Sancto Kalesio, pro capiendo dictum Philipum Houdini malefactorem venerat, pluries respondisset et dixisset, quibus dictus defensor et sui complices non contenti, intra dictam domum dicti Houdini, cum suis complicitibus, pluribus



de Bouloire, et énumère les différentes terres qu'il avait acensées dans l'étendue de la châtellenie.

partibus sui corporis multipliciter vulnerando, licet ante excessus predictos, dictus Galon se castellanum dicti loci de Sancto Kalesio pro dicto de Buello se nominasset, et quod pro causa predicta, ad dictam villam de Bouloueria accessisset; que predicta facta fuerant, salvam gardiam nostram infringendo, portum armorum ac etiam foloniam erga dictum de Buello committendo, et aliter multipliciter delinquendo. Quare petebant defensorem predictum ad reparandum et emendandum prefatos excessus et delicta, et ipsa reparando, ad faciendum predictis actoribus et cuilibet ipsorum, emendas honorabiles in auditorio dictarum gentium nostrarum, et in loco ubi delicta predicta fuerant commissa et perpetrata, et tales et ita notabiles emendas ut discrecioni dictarum gentium nostrarum faciendum videretur, et pro emendis utilibus erga dictum procuratorem nostrum, in mille libris parisiensium, erga vero dictum de Buello, in totidem, et erga dictum Galon, in quingentorum librarum parisiensium summis, aut in talibus aliis summis ut ratio suadet, et quod predictus de Buello, et Galon de sibi adjudicandis satisfactio et solucio priusquam nobis fieret, dictumque etiam defensorem, erga dictum de Buello, dominum suum feudalem, feloniam commisisse aut saltem sua justicia abusum fuisse, et ob hoc, dictam terram suam de Bouloueria aut saltem dictam suam justiciam, quam in dicta terra habebat, forefecisse et commisisse, et dictam justiciam, tanquam forefactam, commissam et acquisitam dicto de Buello competere et spectare deberet, dici et declarari, dictumque defensorem, ad restabiliendum et ponendum in manibus officiariorum prefati de Buello predictum Philippum Houdini, et in defectum premissorum ad emendandum pro interesse justicie prout discrecioni dictarum gentium nostrarum faciendum videretur, ac etiam predictum defensorem erga dictos de Buello et Galon in dampnis interesse et expensis condemnari et compelli.

Dicto defensore ex adverso proponente et dicente, quod ipse, nobilis persona, juvenis, bone vite et conversacionis honeste erat et fuerat, et quod ipse animus sive intencionem aliqualem dictum de Buello injuriandi, nec aliquem alium de suis officariis nunquam habuerat, in dictaque terra sua de Bouloueria jurisdictionem et justiciam altam, mediam et bassam, et maxime in casu prevencionis, ac etiam officarios pro exercitio sue justicie habebat. Insuper dicebat quod, certa die mensis predicti februarii, anno prelibito, circa mediam noctem, quidem tumultus et clamor horribilis, perterribilis, in dicta sua villa de Bouloueria factus extiterat, qua die et antea, per spacium sex septimanarum, gravi egritudine detentus erat et fuerat, qui prefatus defensor, in dicto suo castro et lecto existens, cum dictum clamorem ita terribilem in dicta villa sua, dicta hora, factum audivisset, aliquibus de suis familiaribus, ut se levarent et ad dictam villam pro sciendo causam dicti clamoris et quid erat, preceperat; qui familiares, sine armis, ad dictam domum dicti Houdini in qua dictus clamor fiebat absque lumine accesserant, et ibidem dictum Galon in suo capite vulneratum et clamentem invenerunt,

Il avait épousé *Isabeau de Saint-Mars*, dame de Montargis, probablement fille de Jean de Saint-Mars et de sa veuve,

demumque, lumine in dicta domo apportato, et eodem Galon per dictos familiares cognito, idem Galon amplius percussus non fuerat, quodque prefatus Galon, qua de causa et ita tarde in dicta villa de Bouloueria venerat, et quare priusquam percussus fuisset se non nominaverat interrogatus extiterat, qui dictus Galon, eo quod se non nominaverat, valde defecerat, et quod magna simplicitas sibi fuerat, et quod bene certus erat quod si se nominasset, et quod dictus defensor de ejus persona noticiam habuisset, aliqua injuria sibi facta non extitisset; responderat postmodum, quod dictus Galon, sciens predictum defensorem de predictis injuriis sibi factis penitus innocentem, eidem defensori dictas injurias sibi factas et illatas sua spontanea et liberali voluntate remiserat. eidem veniam concedendo, sicque ex predictis constare poterat dictum defensorem in aliquo non deliquisse nec injuriam aliqualem predictis de Buello et Galon fecisse. Insuper dicebat quod prefatus Philibertus Houdini, qui, simplex et pauper homo, de aliquo crimine non suspectus erat et regebat furnum bannerium dicte ville de Bouloueria, in eadem villa continue, dieque ac nocte et locis circumvicinis publice conversabatur, aliquid se de die non latitando, dictusque etiam officarii de Buello, habitoque dicta terra de Bouloueria de ressorto et superioritate dicte terre de Sancto Kalesio esset, in eadem terra, non vocata justicia dicte terre de Bouloueria, secundum usum et consuetudinem in partibus Cenomanie ubi dicte terre situabantur, exspectare non poterant nec debebant. Attamen predicti officarii, eundem Philipum, in dicto loco de Bouloueria, insciis et non vocatis aliquibus de officariis dicti defensoris et dicti loci, ceperant. Quare petebat dictos actores suas demandas et conclusiones faciendi causam et actionem non habere, dici et pronunciari, et si causam seu actionem haberent, ab eisdem absolvi, et dictos de Buello et Galon in ejus expensis condempnari.

Que prefate gentes nostre, post inquestam factam, dictum defensorem in emendis honorabilibus et utilibus erga dictos actores, ac etiam in dampnis interesse et expensis erga dictos de Buello et Galon condempnassent, dictarum emendarum dampnorum et interesse et expensarum taxationem seu declarationem sibi reservando; fuit a dicta sententia, pro parte dicti defensoris, ad nostram Parlamenti curiam appellatum.

Auditus igitur partibus antedictis, in causa appellacionis predictae, processuque an bene vel male fuerit appellatum ad judicandum recepto, eo viso et diligenter examinato, per judicium dicte nostre curie dictum fuit: dictas gentes nostras, in eo quod dictum defensorem in emendis honorabilibus erga dictos actores ac etiam in expensis erga dictos de Buello et Galon condempnaverant, male judicasse; et dictum defensorem bene appellasse; in ceteris vero bene judicasse; et per idem judicium, dicta nostra curia dictum defensorem pro emendis utilibus erga dictum procuratorem nostrum, in quadraginta librarum, erga dictum de Buello, in triginta librarum, et erga dictum Galon ac etiam pro dampnis et interesse, in quadraginta

dame de Montargis en 1394. Dès 1406, Isabeau était remariée à Thibaud Hérisson, chevalier, seigneur du Plessis-Buret. De cette union, qui fut de courte durée, Jean III de Combres n'eut pas d'enfants. Il mourut vers 1405 (1).

## VII

ISABELLE II DE COMBRES, dame de Bouloire et de Combres, fut unie en premières noces à *Jean Esmon*, lequel rendait aveu, à cause d'elle, le 26 août 1394, à Jeanne, dame de Beauçay et de Ballon (2). Ce Jean Esmon mourut vraisemblablement

librarum turonensium summis, condempnavit et condempnat, eundem defensores a predictis emendis honorabilibus absolvendo, et expensas huicinde factas compensando.

A. MARCHANT. R. WAGUET.

Pronunciatum xi<sup>a</sup> die marcii, anno domini millesimo cccc<sup>o</sup> secundo.

POUPAINCOURT.

(Arch. Nat. X<sup>1a</sup> 49, fol. 224 verso et suiv.).

(1) 1406. Aveu de Bouloire. Censive de la Saint-Jean : « Jehan Tigier, pour sa vigne des gasts de Sant-Ronce, et les assensa de feu monseigneur Johan de Combres, jadis sire de Boulouere, six deniers. » Censive de Noël : « Item Pierre Nepvou, pour son boys sis soubz la Minterie, qu'il assensa de feu monsieur de Combres, chevalier, sire de Boulouere, douze deniers. » Rentes de seigle inféodées à la Toussaint : « Item Pierre Nepvou, pour et sur sa mestairie et appartenances de la Guitonnière, troys sextiers, que acquist feu monseigneur Johan de Combres, jadis chevalier et pour lors sire de Boulouere, de Jaquet de Baugé, lequel aquest fut fait par maniere de eschambge, lequel Jaquet, à cause de sa femme, avoit ladite rente chacun an sur ladite metairie. » Rentes de poules : « Item André Gauchis, pour son estre du Pressouer, prins nouvellement de feu monseigneur Johan de Combres, deux gélines. » Etc. (Arch. Nat., P. 667, n<sup>o</sup> 62).

1406, 15 juin. Aveu rendu à l'évêque du Mans par Thibault Hérisson, chevalier, seigneur du Plessis et de Montargis, à cause d'Ysabeau, sa femme, pour le fief et domaine de Montargis (en Savigné-l'Évêque), tenu à foy et hommage simple de la baronnie de Touvoie. (Bilard, 2<sup>e</sup> partie, n<sup>o</sup> 534.)

1411, 11 mai. Devant Le Roy, notaire au Mans, transige noble messire Thibaud Hérisson, chevalier, mari de noble dame Ysabeau de Saint-Mars, veuve en premières noces de messire Jehan de Combres, chevalier. (*Chartier de Sérillac*, communication de M. le V<sup>ic</sup> d'Elbenne.)

(2) Arch. de la Sarthe, E. 29, n<sup>o</sup> 4.

blement avant Jean III de Combres et ne fut point seigneur de Bouloire. En 1405, sa veuve était remariée à JEAN DE BEAUMONT, chevalier, vassal, à cause d'elle, d'Olivier de Prez, seigneur de Ballon (1).

Il est difficile de préciser à quelle famille appartenait Jean de Beaumont. Il pourrait être issu de la même maison que Perronnelle de Beaumont, tante d'Isabelle de Combres. C'est peut-être lui qui figure au nombre des chevaliers composant l'armée de Charles VI en 1392 (2), et qui vendit, en 1410, le fief de Margerie à l'abbaye de Saint-Calais, comme héritier d'Agnès de Meslay (3). Il vivait encore en 1411, et, en qualité de seigneur de Combres, acquittait les rentes dues à l'abbaye du Pré. De 1414 à 1425, le paiement de ces rentes est fait invariablement par la dame de Combres, ce qui laisse croire que Jean de Beaumont mourut vers 1412 ou 1413. Le seul acte que nous connaissions de lui en tant que seigneur de Bouloire est l'aveu qu'il rendit, à cause de sa femme, le 22 février 1406 (v. s.), à Jean de Bueil, seigneur de Saint-Calais (4). Comme seigneur de Combres, il reçut aveu, le 16 avril 1408, après Pâques, de Jean de la Forest, seigneur de Poirsac, pour les domaines de la Tremblaye et de la Cornillère (5). Une remembrance d'assises du comté du Maine, de novembre 1449, nous apprend que Jean de Beaumont fut encore seigneur du Margaz, de Glenays et de la Borsardière, et qu'Isabelle de Combres avait possédé le fief de la Rivière, en Teillé (6).

(1) Pesche, *Dict.*, I, 97.

(2) *La Folie de Charles VI*, par l'abbé A. Ledru, dans la *Province du Maine*, V, 74.

(3) Arch. Nat., P. 667, n<sup>os</sup> 3 et 25.

(4) Arch. Nat., P. 667, n<sup>o</sup> 62.

(5) Bilard, deuxième partie, n<sup>o</sup> 107.

(6) « Jehan de Vienne, s<sup>r</sup> de Lestenoys, vers d<sup>e</sup>lle Jehanne Buignonne, dame de la Buisardière, héritière de feu Guillaume Buignon, en cas d'appel où ledit de Vienne est appelant où M<sup>e</sup> Martin Bocées, son procureur, interjeta l'appellation de Jehan Bedouin, exploitant l'office de sergent d'Auterive, pour occasion de ce que, par vertu d'une requête faite par lad. d<sup>e</sup>lle des

Celle-ci semble être décédée vers 1428 ou quelques années auparavant, sans laisser d'héritiers directs.

(*A suivre*).

EUGÈNE VALLÉE.

arrérages de 10 <sup>l</sup> tournois de 20 années échues paravant l'an 1448, sur le lieu de la Rivière, sis en la paroisse de Taillay, et autres héritages qui furent à feu dame Isabeau de Combres, jadis femme de feu messire Jehan de Beaumont, vivant s<sup>r</sup> du Margaz, de Glenays et de la Borsardière, il faisoit les bannies de 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> au marché du Mans ; laquelle appellation a été relevée en la cour de parlement de Paris, et renvoyée céans par les lettres du roi impétrées par ladite d<sup>e</sup>lle. » (Arch. Nat., R<sup>s</sup> 395, p. 340.)





## LES PIEDS REMUÉS



En mars 1900 (1), M. l'abbé Ledru reproduisait une pièce des *Archives de la Sarthe* où se trouve une ordonnance de « monsieur le bailli de la Prévôté royale du chapitre de l'Église du Mans ». Par cette ordonnance, « il est enjoint au procureur syndic de la paroisse de Saint-Aubin-lès-Mans de faire trouver tous les nouveaux mariés *et pieds remués* établis depuis un an dans ladite paroisse »... « pour garder ladite église... etc... » 26 janvier 1778 (2).

M. Ledru, sa citation achevée, se demandait ce qu'on entendait par Pieds Remués.

Or, un savant collaborateur de l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* (3), M. Paul Argelès, vient de donner quelques explications sur cette expression. Nous les reproduisons à titre de document.

Louis-J. CALENDINI.

« Le texte indiqué prouve qu'il s'agit d'une corvée imposée « aux plus jeunes, du moins comme séjour (garde de l'église

(1) *La Province du Maine*, t. VIII (1900), p. 110.

(2) *Archives de la Sarthe*, prévôté du chapitre de l'Église du Mans. B; supplément. P. pap.

(3) *L'Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, 20 juin 1902 (A. XLV), col. 927, 928. Le *Cérémonial de l'église du Mans* (1789) nous dit que « le Syndic et les douze derniers mariés de la paroisse de Saint-Aubin-lès-Mans, sont tenus de venir faire la garde à l'église (Cathédrale) pendant la nuit » du 26 au 27 janvier (p. 181).

« par les nouveaux mariés et les *pieds remués* établis depuis  
« un an dans la paroisse).

« Le mot *piéd* dans le vieux français était employé pour  
« homme, personne.

« Il n'est pas de doute que si aucun signe de recreandrie  
« ou de peur y eussent veu, luy eussent couru sus, ne jamais  
« pied n'en feust echappé. » (*Livre des faits du maréchal*  
« *Boucicaud*).

« Tuz viengent à mei si que uns piez ne remaigne »  
« (Leroux de Lincy, *Rois*, p. 184). On trouve déjà dans Du  
« Cange : « *Pedes homo inferioris ordinis, plebeius qui*  
« *equiti et nobili opponitur* » (1).

« Quant à *remués*, il peut s'entendre dans deux sens. Ou  
« bien il indique les gens *fixés* récemment dans la commune.  
« C'est ainsi qu'on trouve dans Gentillet (*Bureau du Con-*  
« *cile de Trente*), 1586 : « Parvint au siège épiscopal Gré-  
« goire XII qui remua son siège à Rome quittant Avignon...  
« Le dit jour venu les prélats de Trente attendaient le retour  
« des Italiens qui s'estoient remuez à Bologne ». (2).

« Il y avait aussi le droit de remuage — *remuagium pretium*  
« *quod domino solvitur pro mutatione prædii cum alteri*  
« *ceditur*, — droit dû au seigneur quand le fonds change de  
« propriétaire. (3)

(1) Dans ce sens on trouve dans Littré, *Dict.*, t. III, pp. 1113 : « la n'en  
reviendra *piez* [homme], se nous estiens cent. » (*Sax.* XXI, XII<sup>e</sup> siècle).  
« Là moururent Anglois, que *pié* n'en eschapoit. » (*Guescl.* 1034, XIV<sup>e</sup> siè-  
cle). Par ailleurs, en terme féodal, on appelait *piéd de fief* un fief démen-  
bré. L. C.

(2) « Remuer signifie aussi déménager. Un hoste dira à son locataire : si  
vous n'êtes pas bien icy *remuez*-vous, allez-vous en loger ailleurs. — Les  
meubles de cette femme doivent être bien nets, elle se remue à chaque  
terme » (A Furetière, *Dict.* (1690), t. II, p. 403.)

Remuer « se disait pour *tracasser* d'un lieu à un autre, comme quand on  
est occupé à déménager : Diogène les voyant en telle ferveur ménage remuer  
(Rabelais) (Bescherelle, *Dict. nat.*, II, p. 1145.

« Remuer, *Berry*, déménager » (Littré, *Dict.*, t. IV, p. 1605), etc.

(3) Outre ce droit de remuage, on rencontre encore le *billet de remuage* :

« Les *pieds remués* sont vraisemblablement les gens  
« récemment transportés dans la commune ou y ayant opéré  
« le *remuage* en remplaçant de précédents propriétaires.


« Paul ARGELES. »

« permis pour transporter du vin que les particuliers prenaient au bureau  
des aides, lorsqu'ils voulaient transporter leur vin d'une cave à une autre ».  
Arrêt du Conseil d'Etat, 19 janvier 1720 (Littré, *Dict.*, t. IV, p. 1603.

Bescherelle (*Dict. nat.*, II, p. 1144) dit que le *remuage* est « le droit de  
mutation dû à un seigneur. » L. C.







## ENCHÈRE DE QUARANTAINE

DE LA BARONNIE DU CHATEAU-DU-LOIR ET DÉPENDANCES

1748

(Archives des Perrais. Manuscrit et imprimé).



Les Maîtres des Requestes ordinaires de l'hôtel du Roy, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Scavoir faisons qu'aujourd'hui est comparu au greffe des décrets de la Cour, M<sup>e</sup> Claude Soquet, procureur en ycelle, en son nom pour ce dispensé, poursuivant le décret volontaire de la terre et baronnie du Château-du-Loir et dépendances cy-après expliquées, sur dame Marie-Sophie de Courcillon, épouse séparée, par son contrat de mariage, de M<sup>re</sup> Hercule de Meriadek, prince de Rohan et de Soubise, pair de France, gouverneur pour Sa Majesté des provinces de Brie et Champagne ; comme l'ayant acquise des S<sup>r</sup> et D<sup>e</sup> de Clermont-Gallerande, lequel, en conséquence de la sentence de congé d'adjudgé du....., a encheri et mis à prix le fond, tresfond, superficie, propriété, possession et jouissance de la dite terre et baronnie du Château-du-Loir, et dépendances comprises dans la saisie réelle qui en a été faite le cinq février dernier, enregistrée au bureau des commissaires aux saisies réelles à Paris, au greffe des décrets de la Cour, et au bureau du conservateur des décrets volontaires, les quinze, vingt et vingt-trois dudit mois de février dernier, et dont la teneur suit :

1<sup>o</sup> Le château, donjon et principal manoir dudit Château-du-Loir, étant en ruine, et dans lequel s'est trouvé des vestiges de plusieurs bâtiments, chapelle et prison, caves, plu-

sieures toures et forteresses, cours et jardins, plusieurs places vuides du château, et fossés dudit château, ayant titre de baronnie, droit de nomination à la chapelle dudit château, et à celle fondée en l'église de Saint-Martin de Tours, terres, fiefs et seigneuries en dependantes, cy après expliquées, qui sont la ville du Château-du-Loir, dans laquelle sont les paroisses de Saint-Guingallois et de Saint-Martin d'ycelle ville, s'étendant dans les paroisses de Luceau et Vouvray, les halles dudit lieu, droit de prévosté et billette dans la dite ville et au bout des ponts de Courtamont, avec les droits d'étalage, mesurage, minage, languayages, places et étaux, places de bancs, boutiques, échopes, tant dessous qu'au contour des dites halles, rues et autres endroits de ladite ville, places vuides, fossés à fumier et engrais autrement dits cloacques, tant au dedans de la ville qu'au dehors d'icelle, les fossés, remparts, jardins, et places où il y en avoit cy devant, poids, mesures et droits d'étalage en la dite ville du Château-du-Loir, tous les droits de justice, nomination aux offices et de toutes les baronnies et paroisses dont les appels relèvent au Château-du-Loir, ensemble tous les droits honorifiques qui peuvent être attachés à la baronnie du Château-du-Loir, sur les autres baronnies et paroisses circonvoisines qui en relèvent sans aucune exception ni réserve, cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux, dont sont tenus et chargés envers la dite baronnie du Château-du-Loir les fiefs et paroisses dont sera cy après parlé, requerables, aux jours et lieux y expliqués.

2° *Item*, le sort principal et arrérages de soixante livres de rente foncière dues par la veuve et les enfants du sieur Jean-François Allard, et à la charge de laquelle rente, le moulin de la Pontonnerie, consistant en maison et étable, issues devant et derrière, jardins, prez et pâtures et le droit de poser les roettes et chapiteaux et autres pièces de bois servant aux portes dudit moulin, dans le mur de la maison voisine des dites portes, et de passer par dessus les issues de la maison et tannerie pour aller aux jardins et prez dudit

moulin, ont été donnés par M. le marquis de Clermont-Gallerande, en qualité d'engagiste, moyennant les dites soixante livres de rente, et un denier de cens.

3° *Item*, le droit de pesches, de bacques, bateaux, charrières, roues et chalons, tant pour exercer le dit droit de pesche que pour passer et repasser les particuliers et marchands, et généralement tout ce qui peut se présenter sur la rivière du Loir, à prendre depuis les ponts de Trechet, jusqu'au gué de la Falaise, scitué parroisse de Vaas, les dits droits scitués èz parroisses dudit Trechet (1), Châtillon, Saint-Vincent et la Madelaine de La Chartre, L'home, Marçon Chahaigne, Sainte-Cécile, Vouvray, Banne, Nogent, Montabon, La Bruène (2) et Vaas, à l'exclusion de tous autres, avec les isles et islots, et atterrissement de la dite rivière, et le droit de pesche dans tous les ruisseaux qui fluent et qui descendent de la forêt de Brossey (3) dans ladite rivière, aussi à l'exclusion de tous autres.

4° *Item*, neuf arpens de prez situés ès prez de Presterons et de Berlibon, susdite parroisse de Montabon, avec le fond, tresfond, superficie, herbes, herbages des chemins tendans dudit Montabon et dudit Château-du-Loir au pont de Nogent.

5° *Item*, le sort principal et arrérages de cent vingt livres de rente foncière due par les bénédictins du Mans, et à la charge de laquelle rente les trois étangs nommés de la Chouanne, Clair-Fontaine et du Milieu, avec trois cens arpens ou environ de prés, paissions, marais, palus et terres vaines et vagues, aux environs desdits étangs, qui sont scitués ès parroisses de Saint-Brié, Saint-Ouen et Yvré-Lespalin (4), et autres ont été donnés par M. le marquis de Dangeau au nommé Roger, qui en a fait transport aux dits relligieux bénédictins.

(1) Trechet, Loir-et-Cher, canton de Montoire.

(2) *Sic pour* La Bruère.

(3) La forêt de Bersay.

(4) Yvré-le-Pölin.

6° *Item*, la moitié de la prévosté et billette de Doisé (1), Foultourte et Guisclard (2).

7° *Item*, la prévosté et billette de Mayet.

8° *Item*, la prévosté et billette de Mareille et Jupille.

9° *Item*, la châtellenie dudit Mayet avec le reste des murailles et la tour du château dudit lieu, et les droits qui en dépendent, entre autres les droits de péage, minage, étalonage, languayage, et autres droits de prévosté et billette, tant sur les marchandises qui y passent que sur celles qui sont vendues au dit Mayet, et foires qui y tiennent, avec la seigneurie directe de la dite paroisse de Mayet et Haute-Perche (3), ou tels autres droits qui pourroient être nouvellement imposés pour tenir lieu de ce que dessus, et à telle charge que ce puisse être. Le tout en ce qui ne peut être préjudiciable à la dite dame princesse de Rohan et de Soubise.

10° *Item*, la châtellenie d'Outillé avec les restes des murailles du château, les bâtiments, édifices, sur partie des dites murailles et des ruines du surplus, par les défunts sieur et D° de Leurualier (*sic*), et autres, la prée et bois de haute futaye et généralement toutes les autres choses exprimées et réservées au roy seul par la transaction de 1301, avec le droit de nommer à la chapelle du bourg dudit Outillé, et à la seigneurie directe de l'église et paroisse dudit lieu de Saint-Mars d'Outillé.

11° *Item*, la seigneurie, haute justice de la paroisse de Challe et de Marigné, à cause de la seigneurie dudit Outillé.

12° *Item*, la châtellenie, fief et seigneurie de Montagenet, avec toutes les circonstances et dépendances, et entres autres les seigneuries des paroisses du Pont-aux-Hermites autrement du Château-l'Hermitage, Saint-Brié, Saint-Ouen-en-Beslin et Yvré-Lepalin.

13° *Item*, la châtellenie d'Oisé et Foultourte, avec les cir-

(1) Oisé.

(2) Guécelard.

(3) Le château de Haute-Perche était situé dans la paroisse de Marigné.

constances et dépendances, entre autres la seigneurie des paroisses de Cérans et de Parigné-le-Paslin (1).

14° *Item*, le comté de la Suze en ce qui a été donné par Béatrix de Dreux, comtesse de Montfort, dame du Château-du-Loir, à la charge de reversion, à défaut d'enfants mâles, de la maison de Champagne, comte de la Suze.

15° *Item*, toutes les terres vaines et vagues, landes, pâturages, marais, palus et places vuides des dites baronnies et châtellenies cy dessus.

16° *Item*, la seigneurie haute justice de la paroisse de Dissé-sous-Courcillon.

17° *Item*, la seigneurie haute justice de la paroisse de Coulongé.

18° *Item*, la seigneurie haute justice de la paroisse de Sarcé.

19° *Item*, la seigneurie haute justice de la paroisse et ville de Vaas.

20° *Item*, la seigneurie haute justice de la paroisse de Lavernat.

21° *Item*, la seigneurie de l'église et paroisse de Luceau.

22° *Item*, la seigneurie de la paroisse de Beaumont-Pied-de-Bœufs.

23° *Item*, la seigneurie de l'église et paroisse de Montabon.

24° *Item*, la seigneurie de l'église et paroisse de Banne.

25° *Item*, la seigneurie de l'église et paroisse de Vouvraysur-Loir.

26° *Item*, la seigneurie de l'église et paroisse de Sainte-Cécile.

27° *Item*, la seigneurie haute justice de la paroisse de Flée.

28° *Item*, la seigneurie haute justice de la paroisse de Thoiré.

(1) Parigné-le-Pôlin.

29° *Item*, la seigneurie haute justice de la paroisse de Jupille.

30° *Item*, les hommes, sujets, vassaux et moutaux, cens, rentes féodales, corvées, rachapts, ventes, amendes, deshérance, deport de minorité, circonstances et dépendances, des dittes baronnies et châtellenies, sans en rien réserver conformément à la coutume.

31° *Item*, les places des bancs dans les églises des dittes paroisses, prières nominalles, littres, et autres honneurs dus aux seigneurs.

32° *Item*, les droits de poteaux, pancartes, fourches patibulaires, gibets et potences dans les lieux accoutumés.

33° *Item*, autres cens et rentes seigneuriales et féodales dues au Château-du-Loir au jour de saint Martin d'hiver et autres jours, et entre autres, une poêlée de vin, contenant cinquante pintes, tel quil vient à l'anche, sur les vignes de Cour-Pèlerin, susdite paroisse de Vouvray, deux poeslées de pareil vinage sur le clos des vignes de Voltard, joignant celle cy dessus, et une poêlée aussi de vinage sur demi arpent de vigne au clos des Rochettes, à proximité de la ville du Château-du-Loir, et trente six boisseaux d'avoine, le tout mesure du Château-du-Loir, par le détempteur des lieux et maiteries de Cesne, la Poevrière, les Ormeaux, situés en la paroisse de Villebourg, jadis Villeboureau, en Touraine, suivant le registre et ceuilloir dudit jour de saint Martin.

34° *Item*, autres cens et rentes dues au bourg dudit Mayet au quartier de Saint-Nicolas, au jour de saint René.

35° *Item*, les cens et rentes dues au jour de saint Martin sur la butte de Montagenet.

36° *Item*, les cens et rentes dues au château d'Outillé le dimanche d'après la saint Martin.

37° *Item*, les cens et rentes dues au Château-du-Loir au jour de saint André.

38° *Item*, les cens et rentes dues au bourg de Jupille au dimanche d'après Noel, et entre autres deux septiers de sei-

gle par le chapitre et chanoines de Saint-Pierre du Mans à cause de leur grange dimeresse et four à ban de Marigné.

39° *Item*, les cens et rentes dues au bourg de Saint-Vincent-du-Loir (1) le 22 janvier, jour de saint Vincent.

40° *Item*, autres cens et rentes dues au jour de saint Jean-Baptiste au Château-du-Loir.

41° *Item*, les cens et rentes dues au jour de saint Jean-Baptiste à Chahaigne, et autres lieux, à cause des terres nouvellement aliénées et vendues à la charge de douze deniers de cens par arpent à ladite baronnie du Château-du-Loir, et entre autres de quarante livres de rente seigneuriale et féodale due par les représentants M. Lepoutre, maître des requestes, seigneur de Rouzeray et Marigné.

42° *Item*, les cens et rentes dues au dimanche d'après la saint Jean-Baptiste au lieu et à cause du fief de Vilaine, susdite paroisse de Vaas, et entre autres vingt sept livres dix sols de rente féodale, par les propriétaires et detempteurs dudit lieu de Vilaine.

43° *Item*, les cens et rentes dues au bourg de Chahaigne, et, entre autres choses, trente trois boisseaux de seigle à la susdite mesure, six chapons et six sols de censive pour les propriétaires et detempteurs de la grande et petite Simardière, et les Brosses, scituées audit Chahaigne, et généralement tous autres droits seigneuriaux et féodaux, cens, rentes, appartenants et dépendants desdites seigneuries et châtellenies, conformément à la coutume du Maine.

44° *Item*, le droit de faire un triage et vente chacune année par M. le grand maître et autres officiers des eaux et forêts du dit Château-du-Loir, juques à concurrence de mil livres à laquelle messieurs les commissaires de Sa Majesté ont fixé et arbitré le dommage que souffre l'engagiste du Château-du-Loir pour la privation des droits d'usage, champage, paccage, poreage, haumage, chablis, amendes et

(1) Saint-Vincent-du-Lorouer.

autres droits à luy engagés ès forêts de Douvre et Bois-Courbon, depuis vendus et aliénés par Sa Majesté, le dit triage de 1.000#, conformément et en exécution de la sentence de reformation de la forêt de Barcey, et arrêts sur ce intervenus.

45° *Item*, le prêt et annuel, avec le droit de nommer à tous les offices, tant de judicature que des procureurs, notaires, huissiers audienciers et sergents royaux de la sénéchaussée, siège royal et ressort dudit Château-du-Loir, et aux offices du siège de la maîtrise particulière des eaux et forêts dudit lieu. aussi engagés par Sa Majesté.

46° *Item*, le pré des Forterées, contenant à recueillir douze charretées de foin ou environ, situé sur la paroisse de Saint-Vincent-du-Loroir.

47° *Item*, les amendes des folles appellations qui ressortissent audit siège du Château-du-Loir, tant civiles que criminelles, conformément à la coutume du Maine, ensemble les autres amendes qui sont jugées ès dits sièges tant au civil qu'au criminel, sans aucune réserve.

48° Et généralement toutes les appartenances et dépendances de la dite baronnie, terre et seigneurie du Château-du-Loir, sans en rien excepter ni réserver, ainsi que le tout est plus amplement détaillé et énoncé dans les procès verbaux de la consistance de la dite terre et seigneurie, des 24 décembre 1586 et 18 aoust 1585.

Le tout appartenant à la dite dame princesse de Rohan et de Soubise, ainsi qu'il est cy-devant dit, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de M<sup>re</sup> Pierre Gaspard de Clermont, marquis de Gallerande, chevalier, commandeur des ordres du roy, lieutenant général des armées de Sa Majesté et gouverneur du Neuf-Brisac, et dame Gabrielle-Françoise d'O, son épouse, demeurant à Paris au Palais Royal, par contrat passé devant ledit M<sup>e</sup> Camuset et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, le 24 novembre 1747, auxquels sieur et dame de Clermont-Gallerande, la dite baronnie, terre et sei-



gnerie du Château-du-Loir, avec tout ce qui est cy-dessus designé et saisi réellement, appartenoient, comme l'ayant acquis par deux contracts passés, ensuite l'un de l'autre, par devant maître Dejean et son confrère, notaires à Paris, les 14 mars et 24 juillet 1725, insinués au bureau du Château-du-Loir, le 12 juillet 1736 ; 1° de dame Sophie de Bavière de Levinstein, veuve de M<sup>re</sup> Philippes de Courcillon, chevalier, marquis Dangeau, baron de Sainte-Hermine, et autres lieux, chevalier des ordres du roy et d'honneur de feu Mad<sup>e</sup> la Dauphine, conseiller d'état d'honneur ; 2° de messire Charles-Philippes d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, héritier en partie, par bénéfice d'inventaire, dudit seigneur Dangeau, son ayeul maternel, par representation de dame Marie-Anne-Jeanne de Courcillon de Dangeau, sa mère, à son décès veuve de messire Charles-Honoré d'Albert, duc de Monfort et de Chevreuse, pair de France, laquelle étoit seule enfant du premier lit dudit seig<sup>r</sup> marquis de Dangeau ; 3° de d<sup>e</sup> Jeanne-Marie Colbert, veuve de M<sup>re</sup> Charles-Honoré d'Albert, duc de Chevreuse et de Luines, pair de France, chevalier des ordres du roy, gouverneur et lieutenant général de la province de Guyenne, au nom et comme tutrice honoraire de M<sup>e</sup> Paul, abbé d'Albert et de Monfort, son petit-fils, et M<sup>e</sup> Simon Berson, procureur au Châtelet, au nom et comme tuteur oneraire dudit seigneur abbé d'Albert ; et 4° de dame Françoise de Pompadour, v<sup>e</sup> de M<sup>re</sup> Philippes-Egon de Courcillon, marquis dudit lieu, brigadier des armées du roy, au nom et comme tutrice de ladite dame princesse de Rohan et de Soubise, sa fille, lors mineure, et de Julien Lageau, écuyer, conseiller secrétaire du roy, tuteur oneraire de madite dame ; les dites dames duchesse de Chevreuse de Courcillon, le s<sup>r</sup> Lageau, autorisés en leurs dites qualités, et led. M<sup>e</sup> Barson, élu en la sienne spécialement, pour la vente de la terre et baronnie du Château-du-Loir, par avis de messieurs les parens et amis des dits seigneur abbé d'Albert et dame princesse de Rohan, homologué par sentence du Châ-

telet de Paris, du 28 février 1725, après la visite, prise, estimation, publications, affiches et remises faites, ainsi qu'il a été ordonné par les dites sentences, et mentionnées aux dits contrats de vente; lesquelles dames marquise de Dangeau, seig<sup>rs</sup> duc de Luines, abbé d'Albert et dame princesse de Rohan, étoient propriétaires de ladite baronnie, terre et seigneurie du Château-du-Loir, appartenances et dépendances cy-dessus saisis réellement, scavoir: la dite dame marquise Dangeau, de la moitié en toute propriété et usufruit en sadite qualité de commune en biens avec ledit seigneur marquis Dangeau et en usufruit de l'autre moitié suivant la coutume du Maine; ledit seigneur duc de Luines d'un sixième en l'autre moitié, faisant un douzième au total; ledit seigneur abbé d'Albert d'un pareil sixième en ladite moitié, comme héritier en partie par bénéfice d'inventaire dudit seigneur marquis Dangeau, son ayeul maternel, par représentation de ladite dame Marie-Anne-Jeanne de Courcillon de Dangeau, sa mère, au jour de son décès veuve dudit seigneur Charles-Honoré d'Albert, duc de Monfort et de Chevreuse; et ladite dame princesse de Rohan, des deux tiers de ladite autre moitié, en qualité d'héritière, aussi par bénéfice d'inventaire en partie dudit seigneur marquis Dangeau, son ayeul, par représentation dudit feu seigneur marquis de Courcillon, son père, dont elle étoit seule enfant, lequel étoit aussi seul enfant du second lit du dit seigneur marquis de Dangeau, lesquelles portions formoient la totalité de la dite baronnie, terre et seigneurie du Château-du-Loir, que ledit seigneur marquis de Dangeau avoit acquis avec autres biens, pendant sa seconde communauté, de très haut et très puissant sérénissime prince Mg<sup>r</sup> Emanuel-Philbert-Amédée de Savoye, prince de Carignan, par contrat passé devant M<sup>e</sup> Bru et son confrère, notaires à Paris, le 27 juillet 1701, suivi d'un décret volontaire adjugé sans aucune opposition subsistante aux requestes de l'hôtel à Paris, clos et fini le 27 octobre 1712, à la charge par l'adjudicataire de payer les frais ordinaires de criées, plus

des droits et devoirs qui pouroient être dus à Sa Majesté à cause de ladite acquisition seulement.

Plus, des charges réelles et foncières, et autres charges telles qu'elles puissent être, si aucunes sont dues de la dite baronnie, à compter du 24 novembre 1747.

Plus, d'entretenir les baux de ladite baronnie, terre et seigneurie, pour les temps qui en restent à expirer, si mieux n'aime indemniser les fermiers et locataires en cas de dépossession.

Plus, de demeurer chargé de l'évènement et poursuite de deux procès pendants, l'un au bureau des finances de Tours contre le sieur de Neuvy, et l'autre au Parlement de Paris contre le sieur Beduet, pour raison de mouvances de ladite seigneurie, et de payer les frais qui peuvent être dus aux procureurs qui ont occupé.

Plus, de fournir au procureur poursuivant copie correcte et lisible de la sentence d'adjudication, et ce, huitaine après la dite adjudication, et outre, moyennant le prix et somme de 20.000# une fois payée, et à délivrer à qui il appartiendra, dont le dit M<sup>e</sup> Socquet a requis acte, et a élu domicile en sa demeure rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, paroisse Saint Jean en Grève.

Fait à Paris aux dites Requestes de l'hôtel et sous le scel de la Cour. Ce 24 septembre 1748.



## BIBLIOGRAPHIE



**La Maison de Laval** ; tome IV ; *les Montfort-Laval et leurs cadets*, par M. le comte B. de Broussillon.

Nous avons ici les éléments de la vie publique et privée des cinq derniers représentants de la maison de Laval, de Guy XVI à Guy XX. L'auteur aurait pu en exposer lui-même le récit ; il a préféré une tâche plus simple ; enregistrer chronologiquement et sous forme de cartulaire les documents où l'on rencontre, comme partie agissante, les membres de la famille dont il compose ainsi les annales. Cette famille s'était élevée à un haut degré de prospérité. Bien que Guy XVI n'ait pas hérité de tous les biens possédés par son oncle Guy XV, et que le domaine de Gavre en Flandre ait passé alors, d'après une coutume spéciale à la Flandre, à l'un des cousins du nouveau comte de Laval, celui-ci n'en était pas moins un fort beau parti, et il n'y a pas lieu de s'étonner de lui voir contracter alliance avec Charlotte d'Aragon, fille aînée de Frédéric III d'Aragon, roi de Naples. Les deux époux firent leur entrée à Laval, le 20 février 1501. Charlotte d'Aragon mourut le 6 octobre 1505. Douze ans après, Guy XVI convola en secondes noces avec Anne de Montmorency. Il la perdit le 29 juin 1525. Il se maria, pour la troisième fois, le 24 août 1526, avec Antoinette de Daillon. Il existe de la vie du comte de Laval, de son caractère, de sa grande existence, un tableau développé, encore inédit, pour la majeure partie du moins, mais dont M. B. de Broussillon, tout en regrettant de ne pouvoir les compléter, nous signale quelques fragments déjà publiés par M. de la Borderie. Guy XVI tenait « une petite cour ». De ses trois mariages, il eut onze enfants dont cinq fils. De ces derniers, un seul lui survécut : Claude, né à Vitré, le 14 février 1522, d'Anne de Montmorency. Il prit, en succédant à son père, décédé le 20 mai 1531, le nom de Guy XVII. Comme à ce

moment il était encore mineur, on lui donna pour tuteurs, son oncle à la mode de Bretagne, René de Laval-Châteaubriant, et Anne de Montmorency, frère de sa mère. Le premier lui fit épouser, le 22 octobre 1535, sa pupille, Claude de Foix, laquelle avait alors un frère, Henri, qui décéda sans héritiers directs. De ce fait, le patrimoine de deux puissantes maisons seigneuriales devenait l'apanage d'une seule famille. On ne peut que s'étonner après cela d'en voir les représentants arrêtés par des embarras d'argent dont témoignent de curieuses lettres privées qui ont été reproduites dans le volume.

Guy XVII était appelé, comme son père, à jouer en France un rôle important. La mort ne lui en laissa point le temps ; il disparut, le 25 mai 1547, foudroyé par la maladie. Par suite de ce décès, la descendance masculine de Guy XIV se trouvait éteinte, et, avec elle, prenait fin la branche des Laval-Montfort. Le comté revint de droit à la nièce de Guy XVII, Renée de Rieux, qui prit le nom de Guyonne de Laval. Elle avait épousé, le 5 janvier 1541, le second fils de Jean III de Sainte-Maure et d'Anne d'Humières, lequel, dans la série des comtes de Laval, porte le titre de Guy XVIII. Il ne sut pas vivre en bonne intelligence avec sa femme, de laquelle il finit par se séparer. Il en résulta pour eux deux une déconsidération complète. Guyonne passa au protestantisme à une époque que l'on ne saurait très exactement fixer, probablement vers 1558. Ce n'était pas pour lui attacher les populations, tant bretonnes que mancelles, au milieu desquelles elle vivait. Elle semble avoir fait acte de prosélytisme plutôt en Bretagne et à Vitré qu'à Laval où elle résidait ordinairement. Elle y mourut le 13 décembre 1565. Elle ne laissait pas d'héritier direct.

Elle avait une sœur, Claude, qui, mariée le 19 mars 1548 au frère cadet de Gaspard de Coligny, François d'Andelot, avait eu de celui-ci quatre enfants, dont deux fils. Ce fut l'ainé, Guy-Paul, né le 15 août 1555, qui recueillit l'héritage laissé vacant par la mort de sa tante. Il prit alors le nom de Guy XIX. Attaché, comme son père et son oncle, à la religion protestante, le nouveau comte de Laval se réfugia en Suisse, après le massacre de la Saint-Barthélemy dont la nouvelle lui était parvenue à Châtillon-sur-Loing où il demeurait en 1572. Il rentra en France, après la paix de Monsieur, en 1576. Les années suivantes, on le voit là où se rassemblent les Réformés. Blessé mortellement, le 7 avril 1586, dans un engagement contre le régiment de Tiercelin, Guy XIX mourut le

15 avril suivant. Il avait épousé, le 1<sup>er</sup> septembre 1583, Anne d'Allègre, fille de Christophe et d'Antoinette du Prat, laquelle lui donna un fils, Guy XX, né à Harcourt, le 6 mai 1585. Celui-ci grandit sous la tutelle de sa mère. Il fit campagne, d'abord en Italie, en 1603, puis dans les Flandres, en 1604, sous les ordres de Maurice de Nassau. Élevé dans le protestantisme, il l'abandonna en 1605 et, converti au catholicisme, se rendit en Hongrie pour y combattre les Turcs. C'est là que, le 3 décembre 1605, il décéda, sous les murs de Komorn, frappé d'une balle qui traversa son armure mal ajustée. On ramena sa dépouille mortelle à Laval où ses obsèques solennelles furent célébrées le 26 février 1609 seulement. Par cette mort, la maison de Laval prenait fin et les biens de cette famille furent recueillis par le cousin du défunt, Henri de la Trémoille.

M. B. de Broussillon ne s'est pas contenté de réunir de multiples documents, il a voulu les illustrer. Ses habiles recherches, couronnées de succès, lui ont valu de retrouver les portraits authentiques des personnages de la vie desquels il a recomposé les annales. Il a reproduit ces portraits en y joignant les sceaux et parfois la signature des membres de la famille de Laval. Un volume complémentaire où seront rangés chronologiquement quelques nouveaux renseignements recueillis pendant la composition de l'ouvrage et auxquels sera jointe une table alphabétique, permettra de se servir de cette importante publication dont on ne saurait trop louer et le fond et la forme.

L. F.



---

*Le Gérant : A. GOUPIL*

---

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



## LES RELIQUES INSIGNES DE LA CATHÉDRALE DU MANS



Au cours des discussions, souvent passionnées, qui viennent de se produire à l'occasion du Saint Suaire de Turin, on a cité *Le Mans* comme ayant possédé autrefois un *suaire* du Christ (1). On ne dit pas dans quelle église il était conservé.

Jamais, dans mes recherches, je n'ai rencontré la mention d'un *Saint Suaire du Mans*, ni à la cathédrale, ni dans les autres églises de la ville. En tout cas, les quelques *Inventaires de reliques de la cathédrale*, du XVIII<sup>e</sup> siècle, que nous avons sous la main, sont absolument muets à ce sujet. Par contre, ils mentionnent une série de huit reliques — d'une authenticité douteuse, il est vrai, — mais occupant une place

(1) On vénérât des saints suaires à : « Aix en Provence, Aix-la-Chapelle, « Albi, Annecy, Aoste, Arles, Besançon, Boukovinez (Russie), Cadouin, « Cahors, Campillo (Espagne), Carcassonne, Chartres, Clermont, Compiègne, « Constantinople, Corbeil, Corbie, Enxobregas (Portugal), Halberstadt « (Allemagne), Jérusalem, Johanavank (Arménie), Karlstein (Allemagne), « *Le Mans*, Lirey, Mayence, Milan, Mont-Dieu en Champagne, Pairis en « Alsace, Paris, Port-d'Aussois, Reims, Rome à Saint-Jean-de-Latran, à « Sainte-Marie-Majeure, à Saint-Pierre, Saint-Yved de Braines, San Salvador (Espagne), Silos (Espagne), Soissons, Turin, Utrecht, Vezelay. « Vincennes, Zante ». F. de Mely, *Le Saint-Suaire de Turin est-il authentique ?*, p. 21, note 1.

à part comme reliques insignes et décrites ainsi dans les Inventaires (1) :

« *Huit reliquaires de mesme figure (en croix), le soubas-  
« tement à six faces avec six petites tourelles, finies par des  
« fleurs de lys, le tout d'argent doré, fait en quarré, garni  
« de deux cristaux avec des figures solides aussy d'or; il  
« y a deux marcs d'or en chaque reliquaire et quatre  
« marcs d'argent* (2).

1<sup>or</sup> (RELIQUAIRE).

« Au milieu d'un de ces cristaux, on voit un morceau  
« d'étoffe, et est gravé aux deux costés : *De pannis infantix  
« Domini nostri J.-C.* Au-dessus il y a deux anges

2<sup>o</sup> (RELIQUAIRE).

« Dans un autre des dits cristaux, on voit un morceau  
« d'étoffe tissu d'or et d'argent, au-dessus une matière brune  
« en forme de grosse goutte de liqueur, et est gravé aux  
« deux costés : *De lacte et peplo* (3) *beatæ M[ariæ] V[irginis]*.

(1) « Inventaires (1719-1780) des reliques et autre argenterie qui se  
« trouvent dans le trésor de Saint-Julien du Mans et de l'état où elles sont ». Arch. de la Sarthe, fonds municipal, n° 832, et Archives de l'Évêché du Mans (Inventaire du 20 avril 1764). Comm. de M. le chanoine F. Pichon, secrétaire-général de l'Évêché. — En tête de ces *Inventaires*, on trouve toujours : « Le chef de Saint-Julien, patron de la dite église, dont le buste  
« est d'or, l'alongement et la mitre d'argent doré, le soubastement de cuivre  
« doré; l'or pèse environ dix marcs six onces, l'argent pèse environ douze  
« marcs, les pierreries environ deux marcs. Au collier de pampres  
« manquent (en 1746) sept à huit feuilles. Dans le chef est enfermée une  
« partie de l'os coronal de saint Julien ». La cathédrale conservait aussi  
« un morceau d'un gand de saint Julien ». *Inventaire* de 1780. Arch. de la Sarthe; fonds municipal, n° 832.

(2) Je donne ici le texte de l'Inventaire de l'Évêché, qui ne diffère pas des autres, si ce n'est par l'orthographe et le changement de quelques mots.

(3) Un martyrologe du XIII<sup>e</sup> siècle, provenant probablement de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans (Ms. du Mans, n° 75), nous apprend, dans une note du XIV<sup>e</sup> siècle, qu'on plaça dans l'église de la dite abbaye, en 1390, « *in uno  
« pizide.., de zona beate Marie Virginis, de S. Johanne-Baptista, de*



« Au-dessus, il y a un ange qui salue la Sainte Vierge qui  
« est debout ; autour d'un rouleau sortant de la main de l'ange  
« est gravé : *Ave gratia plena*. Entre les deux figures, il y  
« a un vase garni d'une fleur avec sa tige. Au milieu du  
« soubassement, il y a une figure du Père Eternel, du Sau-  
« veur et de saint Jean-Baptiste en émail sur une plaque  
« d'or ; dont les tourelles et les quatre fleurs sont aussy  
« d'or (1).

3° (RELIQUAIRE).

« Au milieu d'un autre cristal, on voit une pièce d'étoffe  
« et aux costez est écrit : *De Tunica inconsutili Domini* (2).  
« Deux anges au-dessus, et dans les soubastements l'image  
« de la Sainte Vierge, de sainte Catherine et (une) autre  
« figure sur or. Les tourelles (du reliquaire) sont dégarnies  
« de leurs pointes.

4° (RELIQUAIRE).

« Au milieu d'un autre, on voit du linge, et des deux costez  
« est gravé : *De vinculis quibus Christus fuit ligatus* (3).  
« Au-dessus deux anges ; au soubastement est une figure, en  
« émail, sur or, de Jésus-Christ flagellé. Une tourelle manque  
« de la pointe.

5° (RELIQUAIRE).

« Au milieu d'un autre, on voit un morceau de bois assez  
« mince, et est gravé des deux costez : *De tabello posito*

« *sepulcro beati Johannis evangeliste ; in alio de S. Petro, de S. Paulo,  
« de S. Andrea, apostolis... ».*

(1) Ce dernier membre de phrase se rapporte au reliquaire et non à l'émail.  
(2) D'après Frédegair (Chronicum, dans Migne, Pat. lat., LXXI, n° 600),  
la Sainte Tunique fut découverte la 30<sup>e</sup> année du règne du roi Gontran  
(590), transportée à Jérusalem, puis à Argenteuil, en France, du temps de  
Charlemagne. La ville de Trèves possède aussi une Sainte Tunique.

(3) Foulques Nerra, comte d'Anjou, donna à l'église de N.-D. d'Amboise,  
« *parum corrigiæ ex qua manus Christi ligatæ fuerant* ». Chroniques  
d'Anjou, t. I, p. 108.

« *super caput Christi in cruce* (1). Au-dessus il y a deux  
« anges qui tiennent un petit tableau où sont gravés les  
« mots : *Jesus Nazarenus rex Judæorum*. Quatre tourelles  
« manquent de leurs pointes, dont deux manquent de cha-  
« piteau.

6° (RELIQUAIRE).

« Au milieu d'un autre, on voit un clou enchâssé en or, et  
« est gravé au costé : *De puncta unius clavorum quibus*  
« *Christus fuit crucifixus* (2) ; et au-dessus deux anges qui  
« tiennent un clou ; au milieu du soubastement il y a un émail  
« sur or qui représente Jésus-Christ qu'on attache à la croix.  
« Trois tourelles manquent de pointe.

7° (RELIQUAIRE).

« Au milieu d'un autre, il y a une épine ; autour est gravé :  
« *O corona pretiosa*, et au-dessus il y a deux anges qui  
« tiennent une couronne d'épines (3). Une tourelle manque de  
« pointe.

8° (RELIQUAIRE).

« Au milieu d'un autre, on voit une dent, et est gravé au costé :  
« *De dente beati Joannis-Baptistæ*. Au-dessus, le baptême

(1) Le titre de la Croix fut découvert à Rome, dans l'église Sainte-Croix de Jérusalem, en 1492, par le cardinal P. Gonsalvi de Mendosa, pendant les réparations de la voûte de la basilique. Il était enfermé dans une boîte de plomb de deux palmes, et, au-dessus de la boîte, étaient gravés ces mots : « *Hic est titulus Veræ Crucis* ». La planchette du titre, rongée par le temps, mesure une palme et demie de longueur.

(2) D'après Grégoire de Tours, les clous, découverts par sainte Hélène, étaient au nombre de quatre. *De gloria martyrum*, caput vi.

(3) La cathédrale possédait encore un autre reliquaire de la couronne d'épine : « *Item*, une relique enchâssée dans une couronne d'argent faite « en façon de couronnes d'épines, qu'un ange tient entre ses mains. L'ange « n'a point d'ailes. Le tout pèse deux marcs deux onces ». *Inventaires du XVIII<sup>e</sup> siècle*.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



RELIQUAIRES ANCIENS DE LA CATHÉDRALE DE MANS

Gravures extraites de *la Cathédrale Saint-Julien de Mans*, par l'abbé A. Ledru et G. Fleury

Mans — Imp. G. Fleury & A. Dunja



[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

« de Jésus-Christ par saint Jean, représenté par deux figures,  
« et un ange qui tient les habits. Au milieu du soubastement,  
« le baptême de Notre-Seigneur est représenté en émail sur  
« or, comme les autres. Trois tourelles manquent de pointe  
« et une de chapiteau. »

Outre ces reliques, la cathédrale possédait encore plusieurs parcelles de la Vraie Croix.

« Item, une croix d'argent doré, portée par six petits lions  
« aussy d'argent doré, en laquelle il y a de la Vraye Croix.  
« Elle pèse quatre marcs six onces. Il y a deux grandes  
« armoiries sur le pied et deux petites qui paraissent être  
« celles du pape Jules second estant lors cardinal (1).

« Item, une autre croix d'argent doré avec un crucifix aussy  
« d'argent doré ; elle s'ouvre et il y a dedans de la Vraye  
« Croix (2) ; elle pèse deux marcs, une once ».

Une note marginale des *Inventaires* nous dit que les huit reliques, décrites plus haut, étaient un « don d'un comte du « Maine ». De quel comte ? On ne saurait le dire. Toujours est-il qu'elles sont signalées dans un *Inventaire* du 12 mars 1586 (3), de la manière suivante :

« Item, huict pièces de relicques d'un compte (*sic*) du  
« Maine, desquelles en y a deux de dess[.....] Le soubz (*sic*)

(1) Jules II (Julien de la Rovère), né en 1441, créé cardinal par son oncle Sixte IV en 1478, portait *d'argent à un arbre d'azur*. — C'est vraisemblablement cette croix « où il y a du bois de la vraie croix » que Philippe, cardinal de Luxembourg, légua, le 4 avril 1518, à « monsieur de Laon, « cardinal de Bourbon » (Louis de Bourbon, évêque du Mans en 1519). Il l'avait reçue de Jules II et il la faisait porter pendant sa messe (Testament du Cardinal de Luxembourg).

(2) Sous l'épiscopat d'Hildebert, Adam, chanoine du Saint-Sépulcre, originaire du Maine, avait donné à la cathédrale deux fragments de la Vraie Croix, une pierre du mont des Oliviers, une pierre du jardin de Gethsémani, une pierre du Calvaire et une pierre du Saint-Sépulcre. *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* (Édition Busson-Ledru), p. 407. Plus tard, Hugues de Saint-Calais (1136-1144) fit également don d'un morceau de la Vraie Croix, renfermé dans une croix d'or. *Ibidem*, p. 453.

(3) Arch. de la Sarthe. Fonds mun., n° 832.

« le soubassement rompues, et (à) l'une desquelles deffault  
« le couronnement de dessus.

« Item, le soubzbasement de l'une desdites pièces de quoy  
« le dessus est perdu.

« Item, une (*sic*) anges sans elles (ailes) et sans soubzbasement  
« sement qui tient une relicque en laquelle il y a de l'espine  
« enchassée en du cristallin ».

Le Mans n'avait donc pas de *Saint Suaire*. En eût-il possédé un qu'il eût été aussi faux que tous ceux qu'on vénérât ailleurs, y compris celui de Turin, sur lequel M. Paul Vignon, docteur ès sciences naturelles, a cru devoir faire une étude scientifique pour prouver son authenticité (1).

Pendant quelque document du moyen âge a bien pu signaler un *sin don* ou *linceul* parmi les linges et les ornements de l'église du Mans. C'était alors une simple nappe, portant peut-être l'empreinte d'un Christ au tombeau, dans le genre de celles dont on se servait au xv<sup>e</sup> siècle à la cathédrale, le vendredi saint. En ce jour, nous dit le chanoine Pierre Hennier, dans son *Ordinarium novum* écrit en 1481 (2), pendant la Passion selon saint Jean, au moment où l'on chantait : « *Partiti sunt vestimenta mea* », deux clercs « stantes ex  
« utraque parte altaris, *duas syndones*, super ipsum altare  
« positas atque sibi invicem coherentes, subtrahebant hinc  
« inde desuper altare in modum furantium ».

Le sépulcre du Christ était, dans les derniers jours de la semaine sainte, couvert d'un espèce de *sin don*, appelé *pallium* par Pierre Hennier. Ce *pallium* était enlevé par trois clercs, le jour de Pâques, à la fin des matines, avec le cérémonial suivant, constituant un vrai mystère.

« Veniant ... tres clerici ante magnum altare, quibus  
« semel altare circumeuntibus duo ... pueri, qui juxta altare  
« sederint, dicant submissa voce :

(1) *Le Linceul du Christ, étude scientifique*, par Paul Vignon, docteur ès sciences naturelles ; deuxième édition ; Paris, 1902, in-4° de 215 p., avec nombreuses planches.

(2) Bibl. du Mans, ms. n° 165, fol. 19.



« Quem queritis in sepulcro, o Xpisticole ?  
« Quibus tres predicti clerici, humili voce, respondeant :  
« Jhesum Nazarenum crucifixum, o celicole.  
« Item, duo pueri nichilominus respondeant :  
« Non est hic ; surrexit sicut prædixit. Ite, nunciate quia  
« surrexit.  
« Tunc tres clerici accedentes ad altare cum reverentia,  
« sublevent *pallium cum quo sepulcrum fuerit coopertum*,  
« et sic osculato altari, recedentes, veniant ante chorum et  
« verso dorso ad altare, versus chorum vultu cantent alta  
« voce : *Alleluia, et Surrexit Dominus* (1) », etc.

Autrefois, dans les églises, il y avait des accessoires des fêtes de Pâques. Les *sindons* en faisaient partie ; c'est ce qui explique le grand nombre de suaires répandus de tous les côtés et qui finirent par être considérés comme de vrais linceuls du Christ. Il ne faut pas oublier que les hommes du moyen âge admettaient, avec une déplorable facilité, l'authenticité des reliques les plus extraordinaires (2), et cela, souvent, malgré l'autorité ecclésiastique, comme pour le Saint Suaire de Turin, que Clément VII (3), après enquête de l'évêque

(1) *Ordinarium novum*, fol. 20 verso et 21.

(2) On vénérât à Saint-Médard de Soissons « une dent de N.-S. qui lui était tombée à l'âge de neuf ans » ; ailleurs, une fiole de la sueur de saint Michel quand il combattit le diable ; à Vendôme et à Chemillé en Auvergne, une larme que N.-S. versa à la mort de Lazare ; à Saint-Denis, une des cruches dans lesquelles N.-S. changea l'eau en vin aux noces de Cana, et la lanterne de Malchus ; à Constantinople, un des fuseaux de la Sainte Vierge avec des langes de l'Enfant Jésus ; à Semur en Bourgogne et aussi en Italie, l'anneau que saint Joseph donna à la Sainte Vierge en l'épousant ; à Constantinople, le suaire de la Sainte Vierge ; à Saint-Front de Périgueux, des ongles de la Sainte Vierge et sa coiffe ; des chemises, des cheveux, du lait, des peignes de la Sainte Vierge. L'abbé Thiers, dans son *Traité des Superstitions*, en cite encore de plus invraisemblables qu'il vaut mieux taire.

(3) Robert de Genève, pape d'Avignon, élu en 1378, et reconnu en France contre Urbain VI. Le portrait du pape Clément VII se voyait autrefois dans une verrière de la Cathédrale du Mans (Voir *La Cathédrale du Mans*, in-fol., p. 434).

Pierre d'Arcis (1), déclara n'être qu'une figure ou représentation du vrai suaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ (2).

A. LEDRU.

(1) Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, déclara que son prédécesseur sur le siège de Troyes (1353) avait obtenu l'aveu du faussaire qui avait exécuté le saint suaire.

(2) Voici en quels termes s'exprime Clément VII : « ... *Ostendens dictam figuram, dum major ibidem convenerit populi multitudo, publice populo prebeat et dicat alta et intelligibili voce, omnium fraude cessante, quod figura seu representatio predicta NON EST VERUM SUDARIUM Domini nostri Jesu Christi, sed quedam pictura seu tabula facta in figuram seu representacionem sudarii quod fore dicitur ejusdem Domini nostri Jesu Christi* ».

Voir sur le saint suaire de Turin : U. Chevalier, *Le Saint Suaire de Turin est-il l'original ou une copie* (1899). Mgr Emmanuel Colomiatti, *De l'authenticité du Saint Suaire de Turin* (1899). U. Chevalier, *Réponse aux observations de Mgr Emmanuel Colomiatti, pro-vicaire de Turin* (1900). Arthur Loth, *Le portrait de N.-S. Jésus-Christ d'après le Saint Suaire de Turin*. U. Chevalier, *Étude critique sur l'origine du Saint Suaire de Lirey-Chambéry-Turin* (1900). Paul Vignon, *Le linceul du Christ*, deuxième édition. Paris, Masson, 1902. F. de Mely, *Le Saint Suaire de Turin est-il authentique?* Paris, Poussielgue. Différents comptes rendus dans les *Analecta Bollandiana*, t. XIX, 1900, pp. 215-217, 350-351. — L'étude scientifique de M. Paul Vignon (pour établir l'authenticité du Saint Suaire de Turin), faite sur des photographies peut-être remaniées et non sur l'original, n'a certainement pas atteint le résultat qu'il s'était proposé. Malgré l'appareil luxueux du volume et son mérite scientifique, il reste établi par le chanoine Ulysse Chevalier, les Bollandistes, F. de Mely et autres, que le Saint Suaire de Turin est une simple peinture ou représentation, qu'on rencontre à Lirey pour la première fois vers 1353.





# RAILLON

SON PRIEURÉ — SON HOSPICE — SA LÉPROSERIE — SA FOIRE



*Raillon* (1), c'est le nom d'un petit village autrefois très prospère, aujourd'hui en décadence et ne comptant plus guère que vingt à vingt-cinq ménages, situé à 1.500 mètres environ de la gare du Lude, le long de la ligne du chemin de fer, côté Aubigné.

Parmi ses maisons, presque toutes anciennes, bâties sur un terrain légèrement incliné, il en est une plus importante, nouvellement modifiée et restaurée, toute voisine d'une *ancienne chapelle* servant actuellement de grange.

La petite rivière *la Marconne*, avant de faire tourner le *moulin de Brouillette* et de déverser lentement ses eaux dans *le Loir*, sépare ce village d'une ferme ou métairie appelée *le Prieuré*.

## LE PRIEURÉ DE RAILLON.

C'est vers 1090 que les moines de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers fondèrent au *Lude* un *prieuré* (2) dont nous aurons prochainement l'occasion de nous occuper.

A défaut de documents authentiques (3), nous sommes

(1) On écrivait autrefois Raallon.

(2) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin, DCCCXXIV, t. II, p. 302.

(3) « Les archives du château des Perrais possèdent la copie du xvii<sup>e</sup> s. d'une fausse charte de l'an 1053, donnée à Rome, sous le pontificat du pape Alexandre, par laquelle Geoffroy, comte d'Anjou et du Maine, duc de Normandie et d'Aquitaine, approuve la fondation « *capellanix Beatæ Mariæ de Raillon de super Marconia, in territorio de Ludio, in partibus Ande-*

actuellement dans l'impossibilité de fixer la date de fondation du prieuré de Raillon ; mais ce que nous savons bien c'est que, dès 1175, des moines de Saint-Aubin donnaient leurs soins aux malheureux admis dans l'hospice de l'endroit.

Le prieuré de Raillon ne fut point construit, comme on pourrait le croire, dans le lieu occupé aujourd'hui par les bâtiments de la ferme qui porte ce nom ; ce fut dans l'intérieur même du village qu'on l'établit, tout près de l'ancienne chapelle, dans la maison que nous avons signalée ci-dessus pour son importance et à laquelle on conserve le nom impropre d'abbaye.

Le nom de *prieuré* porté par la ferme voisine vient de ce que c'était autrefois une dépendance du prieuré du Lude (1).

Peut-être faut-il voir dans ces deux appellations : *abbaye* pour Raillon et *prieuré* pour Le Lude, le souvenir d'une sorte de querelle de supériorité entre les deux établissements monastiques, se manifestant et se perpétuant avec le langage vulgaire.

Divers documents existent aux archives de la Sarthe (2) concernant le prieuré de Raillon, de 1423 à 1724. Ce sont presque exclusivement des déclarations et des quittances dans lesquelles nous avons relevé les noms de plusieurs prieurs :

Frère *Jean Aurilleau* (1396) (3) ; — frère *Jehan Joubert* (1473) ; — noble homme *Jacques de Couetté*, doyen de l'église de Saint-Pierre du Mans, titulaire dudit prieuré (1565) ; — M<sup>e</sup> *Nicolas Duchemyn*, prieur (1573) ; — *Jehan Moriceau*, prêtre, titulaire dudit prieuré (1602-1622) ; — M<sup>e</sup> *Mathurin*

« *gaven.. domos, possessiones. terras, molendinum et totum feodum*  
« *situm in burgo de Disseo, emptum a Gaufrido de Broc, milite...* ».  
En 1503, il n'existait pas de Geoffroy, comte d'Anjou et du Maine, duc de Normandie et d'Aquitaine, et le pape de cette époque se nommait Léon IX ».  
Abbé A. Ledru, *Histoire de la maison de Broc*, p. 44, note 1.

(1) Déclaration des biens du clergé au moment de la Révolution.

(2) Série H., 288 et 289.

(3) Abbé A. Ledru, *Hist. de la maison de Broc*, p. 157.

*Moriceau*, prêtre, curé de Broc, prieur de Raillon, chapelain de la chapelle Saint-Roch, desservie en l'église d'Aubigné (1633); le même en 1649; — *René Boursault*, prêtre, religieux de l'abbaye de Saint-Aubin; — M<sup>e</sup> *René-François Richer*, clerc tonsuré et M<sup>e</sup> *Gaspard Rousseau*, prieurs successifs de Raillon de 1661 à 1724.

Parmi les déclarations, nous en signalerons une du prieur Mathurin Moriceau à *Messire Timoléon de Daillon*, chevalier des Ordres du Roi, comte du Lude, pour le temporel du dit prieuré (1640).

#### L'HOSPICE DE RAILLON.

Dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, Raillon possédait une maison pour les infirmes (*domus infirmorum*), autrement dit *un hospice*, et c'étaient des disciples de saint Benoît, venus de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers ou simplement du prieuré du Lude en supposant que le prieuré de Raillon ne fût pas encore fondé, qui donnaient leurs soins aux pauvres incurables.

Richard I<sup>er</sup> de Beaumont, vicomte de Sainte-Suzanne, seigneur du Lude de 1173 à 1194 (1), s'intéressa à cet établissement hospitalier en lui abandonnant le produit de la redevance payée par ceux qui venaient librement faire moudre leurs grains au moulin voisin, dit le moulin de Brouillette.

Richard fit cette donation vers 1175, avec le consentement de Lucie, sa femme, et de Raoul III, son fils, pour le salut de son âme, celui de ses ancêtres et de ses descendants (2).

Raoul III de Beaumont, devenu à son tour seigneur du Lude (1202 à 1236) et dès les premiers temps de sa prise de possession, confirma cette donation entre les mains des moines de Saint-Aubin, avec l'assentiment de sa mère et de ses hommes (3).

(1) *Les Seigneurs du Lude au temps de la Féodalité*, par le Dr Candé.

(2) Cartulaire de Saint-Aubin, DCCCXXXIII.

(3) Cartulaire de Saint-Aubin, DCCCXLIV.

### LA LÉPROSERIE DE RAILLON.

On comptait en France, vers 1225, deux mille léproseries à chacune desquelles le roi Louis VIII laissa, par testament, une somme de cent sols (1).

« A quelle date exacte et par qui avaient-elles été fondées ? Voilà ce que l'on ne sait, — écrit M. l'abbé Froger à qui nous empruntons ces renseignements. — On ignore également dans quelles conditions les malades y furent admis et quels secours ils y recevaient » (2).

Nous sommes heureusement mieux renseignés pour ce qui concerne les origines de la léproserie de Raillon.

Si l'installation de cet établissement charitable du temps passé ne présentait rien d'extraordinaire, si son régime ne se distingue nullement de celui des nombreux établissements similaires de l'époque, l'histoire de ses débuts se présente à nous parfaitement dégagée des obscurités dont il vient d'être question.

Nous possédons en effet un document qui peut être considéré comme l'*acte de naissance* de la léproserie dont nous nous occupons, particularité que nous tenons à signaler puisqu'elle constitue un fait peut-être unique dans les annales de ces sortes d'établissements.

Voici donc comment les choses se passèrent à Raillon, d'après une charte publiée dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (3).

C'est *Raoul III de Beaumont*, déjà connu comme bienfaiteur de l'hospice dudit lieu, qui fut le *fondateur de la léproserie, vers 1202*, c'est-à-dire au plus tard dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle.

Ce fut *Raoul III* qui, « avec le consentement de Lucie, sa mère, pour l'amour de Dieu, le salut de son âme, etc., etc.,

(1) *Recueil des historiens de France*, t. XVII, p. 310.

(2) *Revue des Questions historiques*, octobre 1899.

(3) Cartulaire de Saint-Aubin, DCCCXLIV.

« donna à perpétuité à Dieu et à Saint-Aubin d'Angers, la  
« chapelle de Sainte-Marie de Raillon, et une maison avec  
« toutes ses appartenances en terres, eaux et moulins. »

Cette donation fut faite « à condition que lesdits moines  
« recevront dans ladite maison les lépreux jusque-là recueil-  
« lis au château du Lude, dans la paroisse du Lude et dans  
« la paroisse de Dissé-sous-le-Lude, et qu'ils leur fourniront  
« tout le nécessaire, suivant les habitudes locales, et, en cas  
« de contestation sur ce dernier point, après entente entre  
« son conseil et les moines.

« Les lépreux, de leur côté, devront augmenter les revenus  
« de la maison en lui donnant ce qu'ils possèdent ».

La charte de fondation contient en outre diverses disposi-  
tions concernant les hommes de Raoul et les étrangers.

Cette donation fut faite, en présence de nombreux témoins,  
« sur la demande de *Raoul Véron*, chapelain dudit lieu, de  
plusieurs clercs et de divers lépreux déjà recueillis dans  
ladite maison ».

Ce fut Geoffroy, alors abbé de Saint-Aubin, qui reçut cette  
donation, laquelle fut scellée du sceau de Raoul.

#### FOIRE DITE LE RAILLON.

*Le Raillon*, c'est le nom d'une foire encore très fréquentée,  
malgré les changements d'habitudes de notre époque, qui se  
tient dans la ville du Lude, le deuxième jeudi de septembre de  
chaque année et qui, pour être moins célèbre que la foire de  
Beaucaire, n'en conserve pas moins une réputation s'étendant  
à plus de dix lieues à la ronde.

Cette dénomination lui vient de ce qu'elle se tenait autre-  
fois au hameau précité.

Notre but n'est point de raconter ce qu'elle est aujourd'hui.

Nous voulons simplement rappeler qu'on y faisait jadis un  
très grand commerce de cuirs, et que les marchands tanneurs  
des villes de Saumur, Doué, Bourgueil, Chinon, Châtelle-  
rault, Tours, Amboise, Châteaurenault, Château-la-Vallière,

Château-du-Loir, Le Mans, La Flèche, Durtal, Longué, Beaufort, Angers, etc., ne manquaient pas de s'y donner rendez-vous chaque année pour le lendemain de Notre-Dame-Angevine.

Ce sont ces mêmes tanneurs et marchands de cuir qui, après avoir contribué pour une grande part à la renommée de la *foire de Raillon*, réclamèrent la translation de ladite foire du village de Raillon dans l'enceinte de la ville du Lude. Leur réclamation se produisit sous forme de pétition qui, datée du 8 septembre 1790, fut promptement couverte d'un grand nombre de signatures.


Cette pétition faisait surtout ressortir : « le peu d'étendue du village de Raillon, où elle (la foire) se tient *de temps immémorial*; les chemins impraticables qui l'entourent (la route du Lude à Tours par Château-la-Vallière n'était pas encore établie) et leur espace trop resserré pour y faire passer deux voitures de front; l'éloignement du poids le Roi fixé en cette ville (du Lude), distante de près d'une demi-lieue, où ils sont forcés, à chaque vente qu'ils font, de venir faire peser leurs marchandises; l'incommodité de la décharge et de la recharge de ces mêmes marchandises; la disette d'auberges pour y recevoir les hommes et leurs bêtes de somme, etc., etc.

Sur un avis favorable du Conseil général de la commune et paroisse du Lude, en date du 10 octobre 1790, le Directeur du département de la Sarthe accueillit la pétition et prit un *arrêté* enjoignant « que la foire qui se tenait annuellement « le 9 septembre au village de Raillon, près le Lude, se tiendra désormais le même jour, 9 septembre, chaque année, « sur la place du Mail de la ville du Lude » (1).

C'est ainsi que depuis 1791 la fameuse foire, qui continue à être appelée *le Raillon*, ne se tient plus au hameau dont elle a gardé le nom.

D<sup>r</sup> CANDÉ.

(1) Registre des délibérations du Conseil municipal de la commune du Lude, 5 mars 1790 au 23 juin 1792.







LES  
SEIGNEURS DE BOULOIRE

(1428-1465)

(Fin).



Le décès d'Isabelle II de Combres coïncide avec l'invasion anglaise dans le Maine, 1425-1448. Le Mans et le Bas-Maine furent occupés pendant presque toute cette période. Dans le Haut-Maine, au contraire, les Français réussirent à chasser l'ennemi d'assez bonne heure. Les Anglais avaient quitté Saint-Calais avant 1437, après avoir brûlé l'abbaye ; ils abandonnèrent Pescheray en 1438. Installés à Bouloire en 1433-1434 (1), ils n'y étaient plus vers 1436, et l'année suivante au plus tard les soldats du roi de France avaient déjà remparé la place (2).

Une fois la paix rétablie, les seigneurs légitimes reprirent possession de leurs terres. En 1452, Gilbert du Puy, héritier des Combres, agit en qualité de seigneur de Combres et Bouloire.

La famille de Combres s'étant éteinte en la personne d'Isabelle II, décédée sans enfants de Jean de Beaumont, les

(1) Voir V. Alouis, *Les Coesmes*, 1<sup>re</sup> partie, p. 129-131.

(2) Voir une curieuse lettre de rémission octroyée par Charles VII en août 1447 à Patry Le Vayer, seigneur de Pescheray, dans laquelle on apprend que dix ou douze ans auparavant, c'est-à-dire vers 1435-1437, les gens de guerre du parti français « avoient remparé la place fort de Bouloire » (Arch. nat., JJ. 179, fol. 190 verso).

héritiers naturels, à défaut de postérité vivante de Jean II et de Roguet de Combres, étaient les descendants de leur sœur Gillette, femme de Jean de Saint-Palais.

Les Saint-Palais, seigneurs dudit lieu, de Vatan et de Mareuil en Berry, portaient : *d'argent à trois chevrons de gueules, au chef de même*. La Thaumassière commence leur généalogie par *Étienne*, qui échangea, en 1220, sa part en la châtellenie d'Issoudun contre Vatan et autres terres, ancêtre de *Pierre III*, seigneur de Vatan sous Charles V, lequel fut père de *Jean de Saint-Palais*, marié à *Gillette de Combres*, fille de Jean I, et tante d'Isabelle I, de Jean III et d'Isabelle II.

Deux filles, *Jeanne et Isabelle de Saint-Palais*, sortirent de cette union. L'aînée, Jeanne, épousa *Hélie Tranchecerf*, qui devint ainsi seigneur de plusieurs fiefs mouvant du comté de Blois : Vatan, Buxeuil, Villeneuve-sous-Barillon, 1370. Il fut emprisonné, et Jeanne, pour obtenir la liberté de son époux, se vit contrainte de vendre au duc Jean de Berry ses possessions héréditaires. Toutefois, vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle, l'acte de vente fut attaqué par Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, tutrice de Louis, son fils, plus tard Louis XII, lequel était, comme comte de Blois, suzerain des seigneuries aliénées. Il fut encore attaqué postérieurement par son chambellan, Philibert, alias Gilbert du Puy, petit-neveu de Jeanne de Saint-Palais, et cette œuvre d'iniquité fut annulée par le Parlement (1). Jeanne mourut en 1413, laissant pour héritière sa sœur.

Isabelle de Saint-Palais fut unie à *Jean du Puy*, dit le Grand, seigneur de Barmond et autres lieux. Ils firent leur testament mutuel le 3 novembre 1413 et donnèrent à *Jean du Puy* l'aîné et à *Louis*, alias *Jean du Puy* le jeune (2), dit Brunet, les châtellenies du Puy, de Barmond, Vermontel, Clarevaux, Rochelion, Vatan, etc., avec substitution au profit

(1) Louis Raynal, *Histoire du Berry*, 1845-1847, tome II, p. 407.

(2) La Thaumassière le nomme *Jean*, et le P. Anselme, *Louis*.

l'un de l'autre, et léguèrent à *Annette du Puy*, leur fille, la terre de Meignac, au diocèse de Limoges, et mille livres une fois payées. Jeanne de Saint-Palais était morte la même année. Jean du Puy ratifia le testament mutuel en 1416 et mourut le 8 novembre 1422.

Jean II du Puy, fils aîné de Jean I, épousa *Jeanne de Bellenave*, dont il eut une fille unique, *Annette*, mariée d'abord, contre le gré de ses parents, à *Louis de Vissac*, seigneur de Marsac, puis à *Jean de Chazeron*, d'où sortit *Perronelle de Chazeron*, femme de *Philippe de Vienne*, seigneur de Lestenois (1). Ce Jean du Puy institua son frère puîné son héritier, à charge de donner vingt mille livres à sa fille, par testament du 16 septembre 1415. Il fut tué à Azincourt, le 25 octobre de la même année.

Louis, *alias* Jean du Puy le jeune, seigneur de Barmond, succéda à son frère. Il épousa *Jeanne de Vaulce*, de laquelle il eut un fils, *Philibert*, *alias* *Gilbert du Puy*, et deux filles, *Gabrielle* et *Jacquette du Puy*. Il fut peut-être seigneur de Bouloire, au moins de droit, pendant la domination anglaise (2).

GILBERT OU PHILIBERT DU PUY, chevalier, 1452-1465, rentré par arrêt dans la propriété de Vatan, se trouvait être en même temps le successeur des Combres dans leurs biens sis au Maine. Cet héritage comprenait l'obligation de payer les rentes anciennes fondées au xiv<sup>e</sup> siècle au profit de l'abbaye du Pré, et qui avaient été acquittées jusqu'à la mort d'Isa-

(1) A l'assise du comté du Maine, tenue en novembre 1449, Jean de Vienne, seigneur de Lestenois, plaidait contre Jeanne Buignon, dame de la Buisardière, au sujet des arrérages d'une rente assise sur le lieu de la Rivière à Teillé. Voir ci-dessus, p. 254, 255. M. Léon Marlet, dans sa *Généalogie de Clermont-Gallerande*, mentionne l'alliance de Jean de Vienne, marquis de Lestenois, avec Anne de Clermont. Cf. *Revue du Maine*, tome XL, p. 170, 171.

(2) Les renseignements donnés ici sur les familles de Saint-Palais et du Puy sont tirés de la Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 682 et 741. Cf. *Bibl. nat., Pièces orig.*, 2.771, dossier 61.731.

belle II de Combres, vers 1428. L'occupation étrangère avait jeté le plus grand désordre dans le paiement des droits féodaux et autres, et Gilbert du Puy, lorsqu'il prit possession de Combres et de Bouloire, pouvait ignorer les redevances dont ces terres étaient grevées. Rien d'étonnant, par conséquent, de le voir, dès 1452, en procès avec les religieuses, et c'est vraisemblablement en raison de difficultés de ce genre qu'il résolut d'aliéner ses biens situés loin de son pays.

Le 8 octobre 1454, Gilbert du Puy, en qualité de seigneur de Bouloire, recevait une déclaration censive pour des terres situées à la Courbe, en Bouloire (1). En 1455, il rendait foy et hommage à la seigneurie d'Ardenay (2), et le 29 septembre 1459, il faisait offre de foy à Marguerite de Tucé, dame de la Guierche, pour sa terre et seigneurie de Montbizot (3). Dans son aveu du 25 octobre 1465, rendu pour la seigneurie de Saint-Calais, Jean V de Bueil le nomme parmi ses vassaux (4).

C'est peu de temps après cette date qu'il vendit Bouloire à François de l'Esparvez, qui en était seigneur le 10 décembre 1466. Cependant l'aliénation aurait pu avoir lieu dès 1465. Il est probable, en effet, que l'acte de vente de Bouloire comprenait à la fois Combres et Montbizot. Or, le 20 septembre 1465, François de l'Esparvez possédait déjà ces deux sei-

(1) Bibl. nat., *Pièces orig.*, 2.401, n° 30.

(2) Lettre sans date adressée par M. Alexis de Beauregard, propriétaire du château d'Ardenay, à M. Etienne Barbier, curé de Bouloire. Les comptes de fabrique mentionnent plusieurs fois les devoirs dus à Ardenay par Gilbert du Puy et François de l'Esparvez.

(3) Archives de la Sarthe, E. 29. Voir en outre Bilard, t. II, p. 108 et 109, deux déclarations du 23 mars 1452 (v. s.) et du 29 octobre 1462, rendues à Gilbert du Puy comme seigneur de Combres et de Montbizot.

(4) « Et premierement, messire Gilbert Dupuis, chevalier, foy et hommage lige [lire : *simple*] et une maille d'or de service à nuance d'homme, pour raison de sa terre et appartenances de Boullouer, ainsi qu'elle se poursuit en fié, justice et doumaine, et cent solz de taille quand elle eschiet par la coustume du pays. » Arch. nat., P. 680, cotes 80 et 81 ; P. 711. fol. 1 ; P. 713, cote 1 ; Bibliothèque de Saint-Calais, *ms.*

gneuries (1). Quoique Pesche (2) mentionne un aveu rendu pour Ballon en 1469 par Jacques de Surgières, dans lequel Gilbert du Puy est dit relever de cette terre, on peut affirmer que c'est en 1465 ou en 1466 que Bouloire passa aux mains d'une autre famille, après avoir été possédé pendant plus de quatre siècles par la maison des premiers seigneurs du nom de Bouloire et leurs successeurs héréditaires.

Comme Jean III de Combres, Gilbert du Puy eut à faire prévaloir ses droits de justice. Il avait rétabli les fourches patibulaires à trois piliers, signe essentiel de la châtellenie. Le comte du Maine lui contesta cette faculté, sous prétexte qu'il n'était ni baron ni châtelain, et les fit abattre. L'affaire, instruite par François Lechat, procureur du seigneur de Bouloire, et Jean Francboucher, avocat en cour laye, fut plaidée devant Jean Fournier, juge ordinaire du Maine. La sentence, rendue aux assises tenues au Mans le 29 décembre 1461, donna raison à Gilbert du Puy et lui maintint son droit de lever justice patibulaire tel qu'en avaient joui les précédents seigneurs de Bouloire (3).

(1) Bilard, t. II, p. 110.

(2) *Dict.*, t. I, p. 97.

(3) A touz ceulx qui ces presentes lettres verront, Jehan Fournier, licencié en lays, juge ordinaire du Maine, salut :

Comme piecza la justice patibulaire de Boullouere, qui estoit à troys pilliers, ediffice par messire Gillebert Dupuy, chevalier, seigneur dudict lieu, ou de son commandement, eust esté demollie par l'auctorité et commandement de mons<sup>r</sup> le conte du Maine, pour ce que on disoit, contre ledict chevalier, qu'il n'avoit pas droit de faire, veu qu'il n'estoit barron ne chastelain ; lequel chevalier fust venu depuis devers nous exposer ce que dit est, requerant que luy vouldissions lesser user d'icelle justice à troys pilliers, actendu que, en sa dite terre de Boullouere, ses predecesseurs, seigneurs d'icelle, en avoient ainsi usé ou temps passé. Sur quoy eussions appointé la verité estre sceue, et que ledit chevalier nous informeroit de sondit donné entendre, et que telle justice ou temps passé y avoit esté levée ; laquelle enqueste eussions commise faire à maistre Franczoys Lechat, procureur dudict sr, et Jehan Francboucher, advocat en court laye, par vertu des lettres de la chancelerie de mondit seigneur, et icelle enqueste nous rapporter pour sur ce donner appointment audit chevalier, ainsi que verrons estre à faire par raison ; lesquelx commis avoient vacqué ou fait de ladite enqueste,

Une enquête faite en 1525 par Marin de Broc, abbé de Saint-Calais, à l'encontre du duc de Vendôme, seigneur de Saint-Calais, nous montre Gilbert du Puy, pendant qu'il était seigneur de Bouloire, en contestation avec l'abbaye au sujet de la justice. Les religieux avaient fait lever en leur fief de Boisgaudin, situé à Écorpain, des fourches à deux piliers. Gilbert du Puy s'avisait d'élever une justice semblable et de faire abattre celle de l'abbaye. Mais cette fois le seigneur de Bouloire dut reconnaître ses torts et l'abbaye obtint sentence à son profit (1).

Nous ignorons quelle alliance contracta Gilbert du Puy.

laquelle a esté mise et rapportee devers nous et receue pour juger, et avoient lesdicts procureur de la court et ledit seigneur de Boullouere consenti de prendre droit, parce que icelles parties avoient produit devers la court :

Savoir faisons que, veu ledit procès, eu advis avecques plusieurs saiges et assistens, considéré ce que fait [est] à considerer ; avons dit et déclaré, disons et declairons par notre sentence, jugement et par droit, que ledit chevalier, seigneur de Boullouere, a deument et suffisamment prouvé de son intencion ; et partant, luy avons donné congé de joir de ses droiz, et que, en icelle terre et seigneurie de Boullouere, il puisse lever et faire lever justice patibulaire à troys pilliers, ainsi que ou temps passé avons trouvé ses predecesseurs, seigneurs de Boullouere, avoir fait. Et ledit chevalier envoyé sans jour et mys hors de procès.

Donné au Mans, par devant nous, juge dessusdit, soubz notre seel, le mardi xxix<sup>e</sup> jour de décembre l'an mil iiiic lxi.

(Arch. nat., R/5<sup>e</sup> 397, fol. 131 recto.)

(1) 1525, 4 juillet. Colin Givray, âgé de quatre-vingt-cinq ans ou environ... dit que cinquante ans sont et plus, de par lesdits religieux, abbé et couvent de Saint-Calais, fut levé es landes de Boisgaudin... en leur fief... une justice patibulaire à deux piliers... En iceluy temps, esdites landes dépendantes de ladite abbaye, le seigneur de Beloire fit lever une justice patibulaire à deux piliers, laquelle l'abbé de ladite abbaye de Saint-Calais, qui pour lors étoit nommé de Cormeray, fit abattre, comme il ouit dire ; après fit lever une autre justice comme ayant ce droit, et rendre une complainte par Jehan Gilles, sergent, contre le procureur dudit seigneur de Belouere, pour avoir par iceluy seigneur de Belouere fait lever ladite justice patibulaire ou fief de ladite abbaye...

1525, 6 et 7 juillet. Messire Mathurin Chesnesaille, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre de Saint-Calais, âgé de soixante-trois ans ou environ... dit, sur ce enquis, que, oudit temps de cinquante ans sont, il veit, au dedans des landes de Boisgaudin, près le hault bois, en la seigneurie de ladite abbaye, lever une justice patibulaire à deux piliers, à liens dedans et

La Thaumassière nous apprend seulement qu'étant rentré dans la propriété de Vatan, il laissa cette terre à Pierre, son fils, époux de Madeleine de Gaucourt.

Cette famille finit de la façon la plus tragique. Le dernier descendant mâle de Gilbert du Puy, Florimond du Puy, fut condamné, par arrêt du 2 janvier 1612, à avoir la tête tranchée en Grève, et son écu, *échiqueté d'argent et de gueules de sept traits*, fut brisé par la main du bourreau. Sa sœur, Marie, qui obtint à grand peine remise de la confiscation, mourut, comme son frère, sans enfants (1).

EUGÈNE VALLÉE.

dehors, et qu'elle y fut par quelque temps et jusqu'à ce que le seigneur de Bouloire la fist abattre, ne sçait pour quelle cause, pour raison de quoy il meut procès au Mans par devant le juge ou sénéchal entre ledit abbé et religieux d'une part, et ledit seigneur de Boullouere, duquel procès lesdits abbé et religieux obtinrent sentence à leur profit, ainsi qu'il oyt dire et fut tout commun en ladite abbaye, et aussi qu'il l'oyt dire aux serviteurs dudit seigneur de Belouere, et qu'il estoit bien mary d'avoir fait abattre ladite justice, et que icelle justice n'estoit ou fief desdits abbé et religieux, et feroit tout ce que ledit abbé voudroit...

(Papiers de M. Mégrét-Ducoudray, cahier in-folio de soixante-quatorze pages, copié au XVIII<sup>e</sup> siècle. Communication de M. l'abbé Froger.)

(1) Voir La Thaumassière, p. 682, et L. Raynal, *Histoire du Berry*, t. IV, p. 243, 244.



En terminant ce chapitre, nous tenons à réparer une erreur qui nous a échappé. Page 244, nous avons placé Renée de Combres parmi les filles de Jean I, ce qui est vraisemblable ; mais la référence citée en note ne dit nullement qu'elle fût la femme de Jean d'Usages.



## Lettre de Jacques de Vendômois, seigneur d'Alleray

A SA FIANCÉE, MARGUERITE DE MARESCOT



Jacques de Vendômois, seigneur d'Alleray (1), chevalier de l'Ordre du Roi, lieutenant du maréchal de Bois-Dauphin, naquit vers 1562, du mariage de Louis de Vendômois, chevalier, seigneur de la Prousterie et d'Alleray, et de Jeanne Hurault de Vibraye, dame de Fontenailles (2).

Jacques de Vendômois fut fiancé, le 29 septembre 1584, à Marguerite, fille de Martin de Marescot, seigneur de Souday, et de Denise de Commargon (3). Le mariage fut célébré dans les premiers jours de janvier 1585.

Marguerite de Marescot résidait ordinairement à Paris, chez son père qui avait épousé en secondes noces Marie, fille de Pierre de Clinchamps, seigneur de la Buzardière (4), et de Marie de Saint-Quentin. Le contrat de ce mariage fut passé au Mans, le 27 novembre 1569, par Oudin Bizet, notaire royal. Martin de Marescot n'eut pas d'enfants de cette seconde alliance, et Marguerite devait être son unique héritière.

Jacques de Vendômois écrivit à sa fiancée la curieuse lettre que nous publions, alors qu'il était à Alleray. Cette missive n'est pas datée, mais, pour les raisons que nous donnons plus haut, elle doit être placée entre le 29 septembre 1584 et le commencement de janvier suivant. Le seigneur d'Alleray

(1) A Choüe, Loir-et-Cher.

(2) Jeanne Hurault acheta la terre de Fontenailles, paroisse de Nourray, en Vendômois, de Madeleine de Villars, le 19 mai 1580.

(3) Denise de Commargon mourut des suites de ses couches.

(4) A Changé-lès-Le Mans.



finit misérablement ses jours, assassiné, le 22 février 1611, sur la grève de l'étang de Boisvinet (1), par une bande de scélérats à la solde d'Anne de Voré, seigneur de l'Épicière (2). Il ne laissait qu'une fille, Denise de Vendômois, née en 1596, qui, le 23 avril 1611, épousa Jean d'Amilly, seigneur de la Galaisière, de la Besnardière et de Champeaux.

Em.-Louis CHAMBOIS.

« Si deus contraires se peuvent rencontrer en un mesmes subget, je diray, Madamoyselle, que vous guaignes contre l'opinion des filosofes, faisant sentir à seulx qui vous aiment plaisir et desplaisir tout ensamble. Le plaisir est de vous aimer avec l'afection que je foes et votre absance est si cruelmant desplesante que, à la vérité, je la porte avecque estraimme desplaisir et impasianse et si contre ma proposision l'on me oposoit que de moy mesme je me prive de la félicité de vostre présance, je confeseray qu'il est vray puisque je n'ay charge des affayres publiques, n'estant les miennes si roides qu'elles puissent résister contre le désir que je auroes d'estre toujours avecques le contantemant de vostre tant désirée présance, agréable et discraite conversasion ; le souvenir de la quelle, à la vérité, m'empesche si à bon esiant le dormir et tout autre plaisir si se n'est vous avoir toujours davant les ieulx que, à sete heure, qui est les deux heures après minuit, j'ay ausé entreprendre de vous visiter de mes plus fortes imaginasions, vous supliand, Madamoyselle, leur pardonné puis qu'elles sont telles que le bon subget qui me pouse à vous honorer, estimé et aimé ne me laise plus de raison que selle que je auray toujours de vous estre à jamais très humble serviteur. Je vous envoie se porteur à selle fin d'entandre et estre asuré de vostre bonne sancté. Il vous porte une bourse de tané et blanc, plaine de dévosions. Je vous supplie de croire que je les auray toute ma vie très affectionnées à prier Dieu qu'il vous doinct, Madamoyselle, en très bonne sancté très longue et très heureuse vie, vous baisant très humblemand les mains,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

ALLERAY ».

(Chartrier de Saint-Agil. Original, papier).

(1) Au Plessis-Dorin, Loir-et-Cher.

(2) A Oigny, Loir-et-Cher.



# UN REVENU DE FABRIQUE

(La Ferté-Bernard)



Dans un Mémoire envoyé au Congrès international des catholiques, tenu à Fribourg, en Suisse, au mois d'août 1897, j'exprimais la pensée que de nouvelles recherches dans les archives des fabriques paroissiales amèneraient très probablement la découverte de revenus autres que ceux dont on avait pu déjà constater l'existence. Cette prévision s'est réalisée, et l'étude qu'il m'a été donné de faire des registres tenus par les procureurs fabriciens de la Ferté-Bernard, au cours des années 1533-34, m'a révélé l'existence d'un genre de ressources dont on ne connaît pas d'exemple, que je sache du moins. Il s'agit, en la circonstance, d'un impôt indirect, de ce que nous appellerions maintenant un droit d'octroi, levé au profit de la fabrique, et voici comment il est mentionné à l'actif du budget : « Autre recette faite par les dits procureurs et receveurs, ... des fermes du droit de dixiesme des vins et autres breuvaiges venduz à détail en la ville et chastellenie de La Ferté. » Par suite de quelles circonstances la fabrique avait-elle été dotée de ce revenu spécial, quelle en était la nature et comment le percevait-on, voilà ce que je me propose d'examiner ici.

Les Fertois n'ont jamais été des gens endormis. Presque seuls, dans la province du Maine, ils ont su se constituer en commune, et, en plein moyen âge, obtenir de leur seigneur,

que ce dernier, moyennant finances, les laissât s'administrer à peu près librement (1). A peine, lors de la seconde invasion anglaise, se sont-ils débarrassés de l'ennemi et l'ont-ils expulsé de leur ville, qu'ils se hâtent de l'empêcher d'y rentrer. Mettre la cité à l'abri d'un coup de main, c'était aller au plus pressé. Pour cela, il était indispensable d'en réparer les fortifications très désesparées. Mais, pour exécuter ces travaux, des ressources extraordinaires étaient nécessaires ; où et comment arriverait-on à se les procurer ?

L'extrême nécessité rend ingénieux. On s'avisa de prélever sur tout liquide débité dans la ville ou dans la châtellenie la dixième partie de ce qui en était vendu. Le roi Charles VII, par des lettres-patentes dont nous ne possédons plus le texte, mais qui sont visées dans d'autres lettres datées de l'an 1449, approuva la résolution des habitants de la petite ville (2). A cette époque il y avait déjà dix ans que ces derniers supportaient cette charge. Elle avait donc été établie en 1439.

Il arriva de cet impôt comme d'une foule d'autres. On l'avait établi dans un but spécial et afin de couvrir quelques dépenses momentanées. Puis, quand celles-ci ne s'imposèrent plus, la population était accoutumée à cette charge dont nul, que nous sachions, ne demanda la suppression. Des travaux d'un autre caractère avaient été d'ailleurs entrepris qui exigeaient des ressources importantes. Ce n'était pas le moment de se priver de celles qui étaient devenues en quelque sorte régulières et habituelles. On avait commencé pendant la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle la construction de la magnifique église paroissiale de Notre-Dame des Marais. On y consacrait ce qui, les dépenses ordinaires du culte payées, restait des revenus de la fabrique. Ces revenus étaient absolument insuffisants, aussi les bourgeois de la bonne ville n'hésitè-

(1) Cf. *Province du Maine*, t. IX, p. 113.

(2) Ces lettres ont été publiées intégralement dans l'*Histoire de la Ferté-Bernard*, par M. L. Charles, in-8<sup>o</sup>, p. 237.

rent-ils point à solliciter de Louis XI le maintien de l'imposition locale. Le roi qui, une première fois déjà, avait, en 1461, confirmé la permission toujours, jusque-là, prorogée par son père, la ratifia de nouveau en 1468 (1). Il y mit cette condition que, des produits du droit perçu sur tous les liquides vendus dans la châtellenie, une moitié servirait à l'entretien des murs et des fortifications de la cité, et l'autre à l'achèvement de l'édifice sacré. Cet achèvement allait demander près de trois quarts de siècle, aussi les Fertois, sans se décourager, revinrent-ils à la charge près des rois Louis XII et François 1<sup>er</sup>, qui ne se montrèrent pas moins libéraux, et cela leur était facile, que leurs prédécesseurs. De ces deux derniers princes, le premier, à la date du 3 décembre 1500, et le second, en 1526, 1535 et 1540, concédèrent des lettres-patentes qui donnaient toute liberté aux solliciteurs de maintenir la contribution indirecte telle qu'elle existait depuis la moitié du xv<sup>e</sup> siècle, en spécifiant toujours le double emploi qu'il y avait à faire du produit de l'impôt (2).

Il n'est pas nécessaire d'en expliquer longuement la nature. Le nom même sous lequel il est inscrit sur le registre de comptes des fabriciens ne permet pas la moindre hésitation. Sur toute boisson, vendue au détail, dans le ressort de la châtellenie de la Ferté-Bernard, les vendeurs devaient en prélever la dixième partie, au profit de la ville seule, d'abord, puis au profit de la ville et de la fabrique de l'église paroissiale, par moitié, à partir de l'année 1468 (3).

(1) Voir le texte de ces lettres dans *l'Histoire de la Ferté-Bernard*, par M. L. Charles, in-8<sup>o</sup>, p. 239.

(2) Les lettres de Louis XII sont conservées aux Archives de la fabrique de l'église paroissiale de la Ferté-Bernard ; celles de François 1<sup>er</sup> sont simplement mentionnées dans un arrêt de la Cour des aides, en date du 5 février 1540, conservé en copie sur parchemin dans les mêmes Archives.

(3) Voir dans *l'Histoire de la Ferté-Bernard*, par L. Charles, p. 239. Les rois ne concédaient pas toujours gratuitement ce droit, à preuve cet article des comptes rendus par les fabriciens en 1534 : « Ausd. de Baugé et Le Roy, la somme de trente six livres sept sols deux deniers tournois, à laquelle somme leur a esté faite taxe du droit de lad. fabrique des fraiz de

On ne connaissait pas alors ces fonctionnaires ou employés qui, au nom des municipalités, perçoivent à l'entrée des localités les taxes atteignant tels ou tels produits du sol ou de l'industrie. Il n'y avait en ce temps, et cela a duré longtemps, qu'une seule manière de procurer la rentrée des impôts. On les affermait à des particuliers qui, moyennant une redevance annuelle, fixe, soldée soit à l'État, soit à la ville, étaient en droit de faire payer, à leurs risques et périls, — le pouvoir central leur prêtant d'ailleurs son concours contre les récalcitrants (1), — les redevances en nature ou en argent dont étaient grevés les objets soumis à la taxe. On n'était pas embarrassé pour trouver preneur, et voici comment, en particulier, les choses se passaient à la Ferté-Bernard. Le 24 décembre de chaque année, dans l'auditoire (2) où les habitants, convoqués à son de trompe, se réunissaient habituellement pour délibérer des affaires les intéressant, le bailli de la ville déclarait publiquement et à haute voix mettre aux enchères « la ferme du dixiesme des vins et autres breuvaiges qui seront venduz et distribuez à détail en la ville et chastellenie de la Ferté-Bernard », et cela, pour une année à courir du lendemain 25 décembre, à pareille date de l'année suivante. Les adjudicataires se présentaient plus au moins nombreux ; on en voit parfois quatre,

lad. impétracion pour le regard dud. octroy dud. droit de dixiesme, pour ce, XXXVI#VII#II<sup>d</sup>. »

(1) On conserve encore aux Archives de la fabrique, à la Ferté-Bernard, un acte, sur parchemin, par lequel « les commis des esleuz sur le fait des aides » enjoignent aux huissiers de contraindre Jehan Leprince, mercier, demeurant à la Ferté, fermier du droit du dixième, à payer la somme qu'il s'était engagé à fournir.

(2) « Enchères de la ferme cy après déclarée, tenues en l'auditoire de la Ferté-Bernard par nous Thomas Heullant, licencié es loix, baillif dudit lieu et lieutenant aud. lieu de honorable homme et sage mons<sup>r</sup> maistre Jacques Tahureau, licencié es droiz, conseiller du roy nostre sire, lieutenant général en la sénéchaussée du Mans... le vingt-quatriesme jour de décembre l'an mil cinq cens quarante quatre... » Archives de la fabrique; titre original, parchemin.

cinq ou six. Leurs offres variaient dans des proportions considérables ; ainsi, en l'année 1479, la première mise, elle émane de Mathurin Juglet, est de trois cents livres, et la dernière, proposée par Guillaume Joubert, est de trois cent quarante-cinq livres. Quand il n'y avait plus de surenchères, le droit de lever l'impôt était adjugé à celui des enchérisseurs qui en avait offert le prix le plus élevé (1). On lui imposait, au préalable, l'obligation de fournir un répondant qui le cautionnait. Ceux-là, d'ailleurs, qui se disputaient ainsi la levée de l'impôt, appartenaient aux meilleures familles de la ville. Nous voyons parmi eux les Heullant, les Joubert, les Juglet, les de Maumusson, les Glapion, les Courtin, les Jodon (2) et tels autres dont les parents ou les alliés surent se créer une belle place au soleil.

Le taux auquel s'élevaient les adjudications dépendait évidemment de l'importance de la récolte et de la plus ou moindre grande abondance des fruits des vergers ou des vignobles. En 1475, Guillaume Joubert est déclaré adjudicataire de l'impôt, sur une enchère de quatre cents livres, alors que, en 1477, Jehan Heullant le jeune débourse seulement deux cent quatre-vingts livres. En 1506, Christophe de Maumusson l'emporte de haute lutte sur ses concurrents qui font monter son adjudication à quatre cent quarante-cinq livres, plus douze « quartes » d'huile pour la lampe de l'église. En 1519, la dernière enchère est mise par Jehannot Péan, et elle lui coûte trois cent quatre-vingt-dix livres. En 1544, l'hôtelier du *Lyon*, Jehan Gaudart, demeure adjudicataire pour

(1) « La ferme du droit de dixiesme des vins et autres breuvaiges venduz et distribuez à détail en ceste ville, forsbourgs et bourgeoisie de lad. Ferté est à bailler au plus offrant et dernier enchérisseur... à touz périlz et fortunes des preneurs sans qu'ilz en puissent avoir ne demander aucun rabees pour quelque cause que ce puisse estre, soit de feste, hostilité ne autrement, pour une année commenczant aud. jour de Noel prochainement avenir qui sera demain led. jour includ et finissant aud. jour de Noel ensuyvant. »

(2) On trouvera des renseignements sur ces familles en consultant la table de l'*Histoire de la Ferté-Bernard*, par M. L. Charles.

deux cent vingt-cinq livres (1). Dans toutes les localités dont se composait la seigneurie de la Ferté-Bernard, l'imposition précitée y était perçue comme dans la ville elle-même, et voici quelle était, en 1533, dans ces petites communautés d'habitants, la quotité de la taxe soumissionnée par le fermier de l'impôt. Cherré devait douze livres ; Avezé, trente sols ; Souvigné, trente sols ; la Chapelle-Gastineau, actuellement Préval, vingt sols ; la Chapelle-du-Bois, vingt sols ; Saint-Georges-du-Rosay, vingt-cinq sols ; Dehault, quinze sols ; Boissé, quarante-cinq sols ; Vouvray-sur-Huisne, cinq sols ; Cormes, vingt-cinq sols ; Saint-Aubin, cinq livres ; Cherreau, deux sols six deniers ; la Bosse, trente sols ; Saint-Martin-des-Monts, dix sols ; Nogent-le-Bernard, dix sols (2). Pour ces deux dernières paroisses, il semble que le droit ait été acquitté directement par le débitant qui avait vendu vin (3).

Nous ignorons si cet impôt se maintint longtemps. Une

(1) Les procès-verbaux de ces adjudications sont conservés aux Archives de la fabrique de l'église paroissiale de la Ferté-Bernard.

(2) Ces chiffres nous sont fournis par les recettes des comptes des fabriciens de la Ferté-Bernard, transcrits sur un registre en papier conservé aux Archives de la fabrique. Nous avons retrouvé le texte de l'adjudication qui fut faite, en 1479, de ce droit de lever l'impôt dans les paroisses de Nogent-le-Bernard et de Saint-Georges-du-Rosay. A Nogent-le-Bernard, ce fut Jean Glapion, bourgeois de la Ferté-Bernard et père d'un futur cardinal, qui, l'emportant sur tous les autres concurrents, fut déclaré adjudicataire, à la suite d'une soumission de douze livres. A Saint-Georges-du-Rosay, ce fut Mathurin Juglet qui resta maître du terrain, moyennant une soumission de huit livres.

(3) Voici les textes des comptes où nous pensons voir la preuve de notre assertion : « De Jehan Jorry, la somme de cinq solz tournois, moitié de dix solz tournois, pour le droit de dix<sup>me</sup> d'un pincezon de vin par luy vendu à six deniers tournois la pinte en la paroisse de Saint Martin des Mons, durant l'an de ce présent compte, pour ce Vs. »

« De Robert Nepveu, de la paroisse de Nogent-le-Bernard, la somme de cinq solz tournois, moitié de dix solz tournois pour le droit de dixiesme du vin par luy vendu à détail durant l'an de ce présent compte en la paroisse de Nogent, par appointement fait avec led. Nepveu... » Archives de la fabrique de la Ferté-Bernard ; registre papier.

fois au moins, en 1500, les intéressés eurent à se prononcer sur cette question : Convient-il ou non de supprimer l'imposition dont les boissons sont grevées ? A cette date, l'église Notre-Dame-des-Marais était en construction, et cinq cents votants environ se prononcèrent pour l'affirmative (3). Il se peut que, l'édifice achevé, on ait changé d'avis. Nous n'avons point sous la main les comptes où les fabriciens du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècle ont noté leurs recettes et dépenses. C'est là qu'il conviendra d'aller s'enquérir si l'on a continué jusqu'à la Révolution de servir à la fabrique de l'église paroissiale la moitié de la contribution acquittée par les vendeurs de « vins et breuvaiges. »

L. FROGER.

(3) Le procès-verbal de la délibération a été intégralement publié dans *l'Histoire de la Ferté-Bernard*, par M. L. Charles, in-8<sup>o</sup>, p. 250.







## BIBLIOGRAPHIE



**Un coin du Vieux Maine. N.-D. du Chêne, Saint-Martin-de-Connée, Orthe**, par L. Pottier, missionnaire. Illustrations de Julien Chappée et Jean Lauras (Paris, P. Téqui, 1902 ; in-8°).

« Je voudrais, écrit M. Vandal, qu'en chaque coin de la France, l'enfant connût l'histoire de son clocher, qui se confond si souvent avec celle de son village ou de son quartier ; qu'il connût l'histoire du château voisin dont les tours massives ont leur sens ; qu'il s'intéressât à la vieille maison qui rompt la monotonie de sa rue et qu'il n'a jamais pris la peine de regarder, parce qu'il la voit tous les jours. C'est à ces objets matériels, pittoresques, que l'on peut rattacher et comme raccrocher les notions abstraites de l'histoire. Développons le culte des monuments et des souvenirs locaux ; à créer des foyers de vie régionale, nous instituerons les écoles primaires de l'esprit national. »

M. l'abbé Pottier, qui cite ce passage d'un article du *Correspondant* (25 mars 1902), avait obéi au sentiment qu'il exprime. Son livre est pour son pays natal un manuel où l'on apprendra l'histoire du clocher, du château, de la paroisse. Les bons aïeux y revivent, nobles ou paysans, avec leurs mœurs, les usages antiques, le milieu historique, les souvenirs vrais ou légendaires qui forment l'air ambiant où ils ont vécu.

La base de cet enseignement, comme dans une république bien organisée, est la religion : c'est l'image de N.-D. du Chêne, qui plane sur le paysage et sur les hommes qui l'habitent, présidant à ses destinées. Mais autour de cette image et de son sanctuaire, surgissent et revivent tous les souvenirs du passé, étudiés avec un amour du clocher natal fait pour plaire à ceux que l'aimable auteur à l'intention d'instruire. Il y a dépensé une science approfondie de l'histoire nationale, une étude minutieuse des chroniques locales, une érudition qui s'est renseignée à toutes les bonnes sources, livres et archives. D'autres y auraient mis le même

soin peut-être, mais rarement le goût littéraire qui fait l'agrément de ces pages et donnent du charme aux descriptions les plus arides.

Les illustrations multiples et variées, en noir ou en couleur, dans le texte ou hors texte, reproductions, pour la plupart, soit des statues, des peintures murales, des tableaux conservés dans les églises et châteaux du pays, soit des paysages d'où émergent les monuments historiques ou les ruines vénérables, donnent un attrait nouveau à ce beau livre. Les vieux trouveront à ces objets vus depuis si longtemps sans les comprendre un intérêt plus vif, après qu'ils ont eu l'honneur de l'impression, et le mérite d'un dessin d'artiste. Les jeunes sauront, grâce à cette instruction, par les yeux, le sens des vieilles légendes, et la place à donner dans leur mémoire et dans les casiers de leur imagination aux événements de la grande histoire : le donjon de Courtalliéru, c'est la féodalité naissante, alors que les châtelains seuls et le bon Dieu habitaient dans des murs de pierre ; Orthe, c'est le souvenir douloureux de la guerre de Cent-Ans, origine d'une haine six fois séculaire ; Foulletorte rappelle la lutte religieuse et civile dont le catholicisme sortit victorieux avec Henri IV converti ; la Chapelle-du Chêne et sa *Pietà* indiquent une époque de piété et de prospérité nationales, récompense de la fidélité à leurs croyances des populations longuement éprouvées. Il n'est pas jusqu'à l'ardoise où une main pieuse grava hâtivement l'inscription funéraire de M. Jacques Burin, martyr de la foi, qui ne parle avec son éloquence des douleurs et des gloires d'une époque où de mâles vertus triomphèrent de fureurs sanguinaires. Les tableaux du mystère de sainte Barbe, après avoir eu les honneurs d'une publication spéciale, reparaissent ici avec l'esquisse des peintures murales de l'église paroissiale, et le délicieux groupe de la *Vierge aux Anges*.

Bonne chance à ce bon livre ; heureux le coin du pays manseau qui possède sur ses antiquités, ses enfants illustres ou vénérables, ses traditions, un livre écrit avec autant d'amour et d'érudition saine !

A. ANGOT.

---

*Le Gérant* : A. GOUPIL

---

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



## LES PÈLERINAGES A LA SAINTE VIERGE DANS LE DIOCÈSE DU MANS

(SUITE).



En 1897, j'ai commencé dans cette *Revue* un travail critique sur les Pèlerinages à la sainte Vierge dans le diocèse actuel du Mans, pour examiner la valeur scientifique d'un gros livre, de belle apparence, mis au jour par le R. P. Drochon, sous le titre d'*Histoire illustrée des Pèlerinages français de la très sainte Vierge*. Des circonstances imprévues m'ont fait alors interrompre cette publication. Je la reprends aujourd'hui par l'article de *N.-D. de La Faigue*, en priant le lecteur de se reporter, pour renouer la chaîne, au tome V de la *Province du Maine*, p. 261 à 269.

### NOTRE-DAME DE LA FAIGNE (1)

§ I. — *Notre-Dame de La Faigue d'après le R. P. Drochon* (2).

« Notre-Dame de La Faigue — du mot *fagus*, hêtre —  
« (écrit le R. P. Drochon) serait ainsi nommée, d'après une

(1) Canton et commune de Pontvallain.

(2) *Histoire illustrée des pèlerinages*, p. 256.

« tradition très ancienne, de sa découverte dans un hêtre.  
« Elle se trouve (la chapelle) dans la paroisse de Pontvallain,  
« sur la route de La Flèche au Mans (1). Dès les premiers  
« siècles du Christianisme, un seigneur, encore païen, aurait,  
« dit-on, rencontré sur un arbre une statue de la sainte  
« Vierge que des chrétiens vénéraient en secret. Ne pouvant  
« la briser, il l'emporta ; mais d'elle-même la statue retourna  
« à son arbre, et le seigneur, touché du prodige, se fit  
« instruire et baptiser. A la place du hêtre, il éleva une  
« chapelle où la petite statue fut dès lors l'objet d'un culte  
« général.

« Par une attention pieuse, les seigneurs de La Faigue  
« faisaient payer entre les mains de la sainte Vierge les  
« redevances de leurs vassaux. Marie devint la suzeraine de  
« la contrée. L'un offrait un chapeau de roses ; l'autre, à  
« certaines fêtes, donnait un bouquet de violettes ; celui-ci  
« apportait des branches de laurier, celui-là se chargeait  
« d'entretenir limpide la fontaine où se désaltéraient les péle-  
« rins. M. le curé de Pontvallain recevait les revenus d'une  
« terre, en compensation des services fondés dans la chapelle  
« (M<sup>e</sup> Hamon). »

Ce roman, qu'on retrouve plus ou moins développé dans Pesche (2), *La Province du Maine* pour 1845 (3), le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* (4), dom Piolin (5), ne mérite aucune attention. C'est le fruit d'une pieuse rêverie, éclos dans une imagination d'une incontestable innocence. Je laisse donc de côté le *seigneur des premiers temps du christianisme* fondant une chapelle et les

(1) Pontvallain ne se trouve pas sur la route de la Flèche au Mans, et La Faigue est située à l'écart de Pontvallain, à environ deux kilomètres.

(2) *Dict.*, t. II, pp. 275-278.

(3) Nos 9 et 10.

(4) *Notice historique sur l'ancienne seigneurie de la chapelle de La Faigue, commune de Pontvallain*, par M. David, t. XIII du *Bulletin*, pp. 49 et suiv.

(5) *Hist. de l'Égl. du Mans*, t. IV, p. 237.

vassaux du seigneur de La Faigne offrant leurs redevances à la sainte Vierge, pour raconter ce que l'on sait historiquement de cette châtellenie de La Faigne et de sa chapelle dédiée à Notre-Dame.

§ II. — *Les seigneurs de La Faigne pendant les XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. — Assassinat en 1210 de l'abbé de la Couture par Hamelin de La Faigne.*

On ne possède rien sur La Faigne ou La Feigne avant le XI<sup>e</sup> siècle (1068), époque à laquelle on voit apparaître, au *Cartulaire de la Couture* (1), un nommé *Herbertus de Fruinniaco* que les éditeurs du susdit *Cartulaire* traduisent arbitrairement par *Herbert de La Faigne* (2). *Fruinniaco* semble donner en français : *Fruigné, Freigné, Frigné*, ou plutôt *Vrigné* (3). Si l'on retranche cet *Herbert de Fruinniaco* de la famille de La Faigne pour le placer dans une famille de *Fruigné* ou de *Vrigné*, il faut descendre jusqu'en 1146, au huit des calendes d'août, pour rencontrer deux de La Faigne (4) authentiques : *Patrice de La Faigne* (de Fannia), qui avait un frère et quatre fils, et le chevalier *Robert de La Faigne*, marié et père de plusieurs enfants. Le premier, Patrice, avait donné aux religieux de Châteaux-l'Hermitage — institués par l'ermite Gilbert, au début du XI<sup>e</sup> siècle, — une terre auprès d'Oliveau, et le second, Robert, un pré vraisemblablement dans les mêmes parages (5).

Malgré les routes modernes qui desservent la région de

(1) Page 23.

(2) Cauvin, *Géog. anc.*, traduit aussi par La Faigne.

(3) La charte où est nommé *Herbertus de Fruinniaco* concerne Geoffroy de Brûlon. Or, le fief de *Vrigné*, en *Juigné*, était presque voisin de Brûlon.

(4) Il existe un lieu de La Feigne à Montabon qu'il ne faut pas confondre avec celui de Pontvallain, non plus qu'avec La Feigne en Parigné-l'Évêque comme l'a fait Pesche (*Dict.*, t. II, p. 278).

(5) Arch. nat., MM. 894. Orig. parch. — A. Ledru, *Hist. de la maison de Broc*, p. 138.

La Faigne, ce coin de terre, arrosé par les ruisseaux de l'Aune et du Bruant, présente une physionomie bien spéciale. Toute la plaine qui court entre Saint-Biez, Châteaux-l'Hermitage, les côteaux de la Roche-Mailly, Pontvallain et Mayet, dégage une saveur sauvage. Les bruyères s'y étendent dans de profonds lointains et mêlent leurs tons rougeâtres au vert sombre des sapinières et aux taches blanches formées par les groupes de bouleaux. Ça et là, le hêtre et le chêne y étalent leurs ramures. Au moyen âge, ce caractère particulièrement agreste était encore plus accentué grâce aux étangs d'Oliveau, de la Ferrière, de Malabry et de l'Étang-Neuf, aujourd'hui desséchés, alors remplis de grands joncs enserrant de petites îles couvertes de bouleaux. On était là à cent lieues de toute civilisation, dans un pays qui semblait absolument vierge (1).

Vers le temps de Patrice et de Robert de La Faigne, un certain Hugues de Semur (2), pris d'affection pour l'abbaye de Saint-Pierre de la Couture, où son fils Geoffroy était moine et où il voulait entrer lui-même, donna aux religieux du moutier tous ses héritages situés à Pontvallain (3). Mais, Hamelin de La Faigne veillait. Il prétendit que Hugues de Semur avait outrepassé ses droits en cédant à la Couture des terres qui étaient de son fief, à lui, de La Faigne (4). On dut s'en rapporter au jugement des officiers du roi d'Angleterre, Henri II, qui, vers 1184, déclarèrent que les biens, objet du litige, étaient du fief du roi (5) et non de celui de La Faigne et que

(1) Cette impression, je l'ai vivement ressentie dans une excursion faite, le 3 septembre 1891, avec le regretté marquis de Mailly-Nesle, sur les bords de l'étang d'Oliveau, qui devait disparaître en 1893.

(2) Hugues de Semur était mort avant 1164. Cf. *Cart. de la Couture*, p. 76.

(3) « *Quicquid ad Pontvalen, jure hereditario, possidebat.* » C'est ce qu'on appela le fief de Semur à Pontvallain qui forma le temporel du prieuré du dit Pontvallain. — Il y avait un fief de Semur à Mareil-sur-Loir.

(4) On trouve vers 1170 une contestation entre Geslin de Semur, fils de Hugues, avec la Couture, « *super tercia parte decimarum de ampliacionibus & foreste de La Feigne.* » *Cart. de la Couture*, p. 94.

(5) Par Mayet.

par conséquent les moines devaient en rester possesseurs (1).

Hamelin de La Faigne dévora l'affront sans renoncer à la vengeance. En 1210, le 6 août, dit-on, il tua bel et bien l'abbé de la Couture, Geoffroy Belvant, qui osait s'en tenir au jugement de 1184 et se regarder comme légitime propriétaire du fief de Semur. Le successeur de Geoffroy, l'abbé Guérin, et tous ses moines, poursuivirent le meurtrier en justice. Au bout de cinq ou six ans, en l'an de grâce 1216, on parvint à se mettre d'accord, non pour ressusciter le malheureux assassiné, mais pour atténuer la douleur des vivants par une compensation en nature. Hamelin de La Faigne promit aux religieux, en son nom et au nom de ses complices, une rente annuelle de dix sous mançais à prendre sur ses cens de La Faigne, à la Toussaint, pour célébrer l'anniversaire de l'abbé défunt. Il leur concéda encore de prendre de la bruyère dans ses bois de La Faigne pour le chauffage de leur four de Pontvallain, et leur promit l'hommage sa vie durant. A ces conditions, l'abbé et les moines donnèrent l'absolution à Hamelin et à ses complices (2).

Par le fait, Hamelin de La Faigne avait acheté son pardon selon la coutume de l'époque. Dom Piolin trouve vraisemblablement cette solution d'une moralité douteuse, car, après avoir donné le récit du meurtre et de l'accord, il ajoute, à l'usage des lecteurs timorés, la réflexion suivante : « La « suite montra que le repentir de Hamelin était sincère ; et on « le vit souvent implorer son pardon au pied de l'autel d'une « madone vénérée, dans la chapelle même de son manoir, « sous le nom de Notre-Dame de La Faigne (3). »

Dom Piolin sacrifie ici au besoin d'édification. « La suite » de l'histoire d'Hamelin ne se trouve nulle part et l'on ignore s'il existait à La Faigne une chapelle de Notre-Dame à l'aurore du XIII<sup>e</sup> siècle.

(1) *Cartulaire de la Couture*, pp. 114-116.

(2) *Cart. de la Couture*, p. 183, n<sup>o</sup> 246.

(3) *Hist. de l'Égl. du Mans*, t. IV p. 236.

Au cours de ce XIII<sup>e</sup> siècle, on rencontre encore quelques personnages du nom de La Faigne. En août 1236, c'est Patrice de La Faigne, chevalier, qui fait remise aux moines de l'Épau de redevances à lui dues pour des terres qu'ils avaient acquises sur ses fiefs (1). En août 1255, défunt Hamelin de La Faigne, chevalier (2), est indiqué comme ayant vendu des biens aux religieux de Châteaux-l'Hermitage. Il avait alors pour héritier le chevalier Renault de la Faigne, mari d'Aliénor (3). A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, le 4 novembre 1388, « Habert de La Faigne, hair seul et pour le tout de feu « Robin de La Faigne », fit un accord avec les moines de Châteaux-l'Hermitage (4).

§ III. — *Les des Roches, seigneurs de La Faigne, au XIV<sup>e</sup> siècle. — Bataille de Pontvallain en 1370.*

Depuis longtemps déjà, en 1388, la terre de La Faigne n'appartenait plus à la famille de ce nom ; elle était passée dans celle des Roches (5) dès au moins 1340. Au mois de juillet de cette dernière année, par lettres datées d'Arras, le roi Philippe de Valois accorda à « Baudouin des Roches, « escuier, filz de » son « amé et féal chevalier et chambellan, « Baudouin des Roches », l'autorisation de faire tenir « un « marché, une fois la sepmaine, en la ville de Pontvalain, au « jour de jeudi (6). » Deux ans plus tard, en juin 1342, le même Baudouin des Roches rendait aveu au comte du Maine,

(1) L. Froger, *Étude sur l'abbaye de l'Épau*, in-4<sup>o</sup>, p. 10.

(2) « Defunctus Hamelinus de Fengnia, miles ».

(3) « Raginaldus, dictus de Fengnia, miles, et Alienor, ejus uxor, heres « dicti Hamelini... ». Arch. du château de La Roche-Mailly. Vidimus du 21 avril 1456.

(4) Arch. de La Roche-Mailly. Orig. parch.

(5) De la famille du sénéchal d'Anjou. Guillaume des Roches. — Sur la famille des Roches, voir l'*Histoire de la maison de Broc*, pp. 31-36.

(6) Arch. nat., JJ 73, fol. 120, n<sup>o</sup> 142. *Histoire de la maison de Broc*, p. 34.



seigneur de Château-du-Loir, pour son « habergement de La Faigne, » où il avait justice haute, moyenne et basse (1).

Ce fut probablement ce Baudouin des Roches, mari de Marguerite de Courcillon, qui, devenu chevalier, fonda la chapelle de Sainte-Catherine de La Faigne (2), desservie dans l'église de Pontvallain, et dont le fils, « monssour Gefroy des « Roches, chevalier, » se rencontre dans un acte du 14 novembre 1367 (3).

Des lettres de rémission données par Charles V, en novembre 1372, nous apprennent que, vers l'an 1360, par conséquent sous Baudouin ou sous son fils Gefroy, le château de La Faigne tomba aux mains des Anglais par la trahison ou l'imprudence d'un nommé Jean de La Valée (4).

Dix ans plus tard, en 1370, le lieutenant de Robert Knolles, Thomas de Grandson, campait dans les environs de La Faigne et de Pontvallain avec une armée anglaise de plus de 4.000 hommes, commandée par de vaillants capitaines. Le connétable Bertrand du Guesclin, provoqué par le héraut de Grandson, quitta le château de Juillé, où il séjournait, pour répondre aux forfanteries de l'ennemi. Après une marche de nuit de sept à huit lieues, sous une pluie battante, les Français arrivèrent à la pointe du jour du 4 décembre, en face du château de La Faigne (5).

Quand du Guesclin fut en vue de la forteresse, « se appaisa « le temps et luisi le soleil bien cler, dont les Français « louèrent Dieu, mais si moilliez estoient qu'il sembloit que' « on les eust tirez d'un baing ». Le connétable s'arrêta dans un pré et regarda ses cinq cents hommes mal en point pour

(1) Arch. nat., P. 344/1, cote 1.103/5.

(2) Le bordage du Grand-Moiné, en Pontvallain, en dépendait. Arch. de la Sarthe, H. 584. *Invent. somm.*, III, 236.

(3) Arch. nat., P. 1.343, fol. 28, verso.

(4) Pour plus de détails, voir *La Province du Maine*, t. VII (1899), pp. 324-325.

(5) Du Guesclin trouva les Anglais « près du chastel de La Faigne « (Faigne) ». *Chronique normande du XI<sup>e</sup> siècle*, pp. 197 et 350.

le combat. Il leur adressa la parole, leur recommanda de *ressangler* leurs chevaux et de s'encourager en pensant que le corps de bataille et l'arrière-garde allaient bientôt arriver.

Chacun alors mit pied à terre, secoua ses habits et déjeuna « de pain et de vin ». Quelques-uns se confessaient à un camarade, prenaient leur pain respectueusement, « le signaient « au nom du Saint-Sacrement » et le mangeaient en guise d'hostie. « Après disaient maint oraison en priant à Dieu « qu'il les gardast de mort, de mahaing (1) et de prison ».

Ainsi réconfortés, les Français remontèrent à cheval et se dirigèrent vers Pontvallain. Ils rencontrèrent les Anglais, qui furent défaits après un combat acharné dont j'ai narré ailleurs les détails (2).

#### § IV. — *La terre de La Faigne au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle.*

On peut se rendre compte de ce qu'était alors la terre de La Faigne par un fragment d'enquête faite au xv<sup>e</sup> siècle, dans laquelle se lit :

« Guillaume Heurtelou, laboureur, demorant en la communauté des paroisses de Sarcé et de Pontvallain, aagé de « LXXV ans ou environ,... dépose... qu'il a bien cognoissance de la terre de La Faigne,... qu'il dit estre belle terre, « notable et anxienne ; ne scet de qui la tient le dit chevalier « (seigneur de La Faigne), fors qu'il a oy dire qu'il la tient « de monsieur le conte (du Maine).

« Et dit que en icelle terre y a chasteau anxien, environné « d'eau à troys paires de douves, lequel chasteau est sis « près le bourg dudit lieu de Pontvallain, à un quart de lieue « de distance ou environ, le scet parce que il est demorant « près d'icelui et qu'il y a esté pluseurffoiz.

(1) Mutilation, blessure grave.

(2) Cf. *Bataille de Pontvallain*, dans *La Province du Maine*, t. II, pp. 1-11, 33-40.

« Dit que en icelle terre y a haulte justice, moienne et basse, le scet parceque XL ans a et plus, il fut présent que ung (individu) qui avoit nom le Defré, qui estoit tort, y fut pendu à la justice qui estoit lors à troys pilliers, pour ce qu'il avoit emblé une jument.

« ... Dit qu'il y a marché de présent au jeudi (1) en icelle terre (à Pontvallain), et a troys foires au jour de saint Père (2), le scet parce qu'il a esté aux dites foires et marché par pluseurfoiz, près d'un champ appellé la Pelouse, où souloient estre les halles et boucherie, comme il a oy dire...

« Et aussi dit qu'il y a four à ban près icellui lieu où souloient estre les dites halles et accoustumé touzjours les y veoir.

« Et dit qu'il y a une chappelle fondée par les prédecesseurs dudit chevalier, seigneur de la dite terre de La Faigne, en l'église parochial dudit lieu de Pontvallain (3), et une autre audit chastel de La Faigne (4), le scet parce que de celle qui est en la dite église de la dite cure (de Pontvallain) messire Michel Pegniau (ou Péguineau) en est chappelain, et a esté pluseurfoiz aux messes d'icelle chappelle et aussi à celles du dit chastel...

« Enquis si l'aumonnerie de la Maison Dieu, sise au bourg de Pontvallain, fut fondée par les prédecesseurs dudit chevalier (seigneur de La Faigne ?). Dit que riens n'en scet (5), mais dit qu'elle est ou fié en la seigneurie.

(1) Institué en 1340. Voir plus haut.

(2) 29 juin. — Dans un aveu du 21 mars 1679, par Charles de Laval, seigneur de La Faigne, on lit : « Item, mes quatre foires qui se tiennent dans ma pelouse près mes dites halles (de Pontvallain)... les jours de Sainte-Croix, Saint-Pierre, Saint-Mathieu et Sainte-Catherine ». Arch. de La Roche-Mailly. Orig. Cah. parch.

(3) La chapelle Sainte-Catherine, fondée par Baudouin des Roches et par sa femme, Marguerite de Courcillon, avant 1367. Voir plus haut.

(4) Dédiée à la Sainte-Vierge.

(5) La Maison-Dieu de Pontvallain existait avant 1341. Au mois de juin de cette année, Jean, duc de Normandie, donna « au mestre de la Maison-

« Dit aussi que en icelle terre y a plusieurs vassaux et  
« subjectz et s'estendent les fief en six ou sept paroisses, le  
« scet parequ'il a veu plusieurs des subjectz des dites paroiss-  
« ses y obéir, tant le S<sup>r</sup> de Cranne (1), de la Pinardière et  
« autres plusieurs...

« Et oyt dire et tenir à feu Jehan Petitpas et Jehan Gras-  
« seteau qui furent receveurs, chacun en son temps de ladite  
« terre par avant les guerres, qu'elle valloit V<sup>cc</sup> (500) livres  
« de rente et plus...

« Dit que tous les subjectz d'icelle terre sont exempts de  
« toutes coustumes entre les rivières du Loir et d'Yaigne  
« (Huisne) (2)... ».

#### § V. — *La chapelle de La Faigne.*

Dans ce fragment de document qui ne possède plus de date, mais qui présente, par son écriture, les caractères du xv<sup>e</sup> siècle, il est question de la *chapelle du château de La Faigne*. A quelle époque remontait cette chapelle ? S'il est impossible de le savoir, il est, par ailleurs, certain qu'elle existait dès les premières années du xv<sup>e</sup> siècle et probablement au xiv<sup>e</sup>. Un aveu rendu le 1<sup>er</sup> janvier 1407 (v. s.), par Jean des Roches, seigneur de La Faigne (3), au comte du Maine, la mentionne expressément. Voici le début de cette pièce :

« Dieu de Pontvallain... au prouffit de la dicte maison, deux charetées de  
« tremble à prendre chascune sepmaine, perpetuellement, en » sa « forest de  
« Douvre, pour chauffer les povres malades de la dicte maison ». Arch.  
nat., JJ 73, fol. 269, n<sup>o</sup> 336. — En 1464, le maitre de la Maison-Dieu de  
Pontvallain était un prêtre nommé « messire Gervèse Moncelet ». Comptes  
de fabrique de Requeil.

(1) Cranne, fief à Verneil-le-Chétif. — Le seigneur de Cranne « tient la  
« fondation de l'église de Verneil » du seigneur de La Faigne. Aveu du  
21 mars 1679, aux Archives de La Roche-Mailly. Orig. Cah. parch.

(2) Arch. de La Roche-Mailly. Orig. parch. Fragment sans date.

(3) Le même Jean des Roches avait rendu aveu le 25 mai 1393. Arch.  
nat., P. 3.441. — Le 22 septembre 1403 et le 20 septembre 1408, « frère  
« Denis, prieur de Chasteaulx-en-l'Ermitaige », rendit des aveux à « noble

« De vous très excellent et puissant prince le roy de Jhéru-  
« salem et de Secille, duc d'Anjou, conte du Maine, et sei-  
« gneur de Chasteau-du-Loir, je Jehan des Roches, seigneur  
« de La Faigne, cognoys estre homme de foy lige au regart  
« de voustre chastel et baronnie du Chasteau-du-Loir, par  
« raison et à cause de mon chastel de La Faigne, avec ses  
« appartenances...

« Premièrement, mon chasteau et forteresse de La Faigne  
« si comme ilz se comportent en long et en lé, avecques les  
« douves d'environ et le parc de devant mon dit chasteau,  
« contenant deux arpens de terre ou environ, mon vergier qui  
« est devant mondit chasteau avec un pastiz qui joint à mon  
« dit vergier, contenant le tout un arpent de terre ou environ,  
« deux pièces de courtilz contenant demy arpent ou environ,  
« une autre pièce de courtil contenant demy arpent de terre  
« ou environ, ma fuye avecques les plesses d'environ et les  
« terres qui joignent à ma dite fuye et aux dictes plesses, et  
« une pièce de terre et de pastiz séant devant *la chapelle de*  
« *La Faigne*, contenant le tout cinq arpens de terre ou envi-  
« ron, mes prez qui sont devant et derrière mondit chasteau,  
« contenant huit arpens ou environ, une pièce de boys avec-  
« ques les plesses environ... » Il y avoue encore ses étangs  
d' « Oliveau, la Ferrière, Malabry, les landes de Rigalet » et  
autres biens (1).

Comme toutes les chapelles castrales, construites pour  
l'usage du seigneur féodal et de sa famille, la chapelle de  
Notre-Dame de La Faigne était située dans *la baille* ou  
avant-cour de la forteresse. Il ne reste plus rien de l'ancien  
château, à l'exception de la chapelle, remaniée à différentes  
époques, particulièrement au xvi<sup>e</sup> siècle et de nos jours, et  
quelques constructions insignifiantes sur la porte de l'une des-

« et puissant monseigneur mons<sup>r</sup> Johan des Roches, chevalier, seigneur de  
« La Faingne et de soubz la Mote du Lude ». Arch. de La Roche-Mailly.  
Cop. pap.

(1) Arch. nat., P. 344/1, cote 1.103/2.

quelles se voit encore gravée la date 1595. Cependant, la topographie des lieux est intéressante à étudier. Dans une première enceinte circulaire, en partie entourée de fossés pleins d'eau, se trouve la chapelle accolée à des maisons d'habitation. On y accède par une cour établie sur les fossés comblés à cet endroit. Derrière la chapelle, à l'extrémité du circuit, subsiste un vieux bâtiment en ruine. Au-delà de cette première enceinte ou *baille*, se développe une deuxième enceinte plus petite, également entourée de fossés remplis d'eau. Là existait la motte féodale, actuellement rasée. Sur le flanc et à gauche des deux enceintes coule un bras du ruisseau de l'Aune. Sillonnée par l'Aune et le Bruant ou par des fossés qui en dérivent, cette région de La Faigne n'était autrefois qu'un espèce de marécage d'un accès difficile ou même dangereux à l'époque des pluies.

Il n'y avait pas de chapelain particulier pour desservir la chapelle du château de La Faigne, car d'après l'aveu de Charles de Laval, du 21 mars 1679, les quatre messes qui s'y disaient toutes les semaines, étaient célébrées par « le « prier et curé de Pontvallain (1) et le prier de la Pittié, « membre de l'abbaye de l'Epau ». Le prier de Pontvallain devait sa messe le vendredi (2).

§ VI. — *Les des Roches et les Laval-Loué, seigneurs de La Faigne au XV<sup>e</sup> siècle. — Les Anglais dans le pays de La Faigne, à Châteaux-l'Hermitage.*

Jean des Roches, seigneur de La Faigne et de Longué en Anjou, selon M. C. Port (3), celui que nous avons vu rendre

(1) En 1378 et 1381, le curé de Pontvallain se nommait Jean de Neuville. Arch. nat., X<sup>1a</sup> 27, fol. 190-193; X<sup>1a</sup> 29, fol. 205; X<sup>1a</sup> 30, fol. 138. — Les habitants de Pontvallain devaient foi et hommage au seigneur de La Faigne pour leur église paroissiale de Saint-Pierre, pour le petit cimetière au devant de l'église et pour le grand cimetière où était (en 1679) la chapelle de Saint-Joseph. Arch. de La Roche-Mailly.

(2) Arch. de La Roche-Mailly.

(3) *Dict. de Maine-et-Loire*, t. 1, p. 260.

aveu le 1<sup>er</sup> janvier 1407 (v. s.), avait épousé, dans la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle, Jeanne de Beaupréau. Plusieurs enfants naquirent de leur mariage, particulièrement Jeanne des Roches, qui transporta à son mari, Jean de Sainte-Maure (1), les terres de Beaupréau, Longué et La Faigne. La Faigne échut ensuite à leur fille, Charlotte de Sainte-Maure, mariée à Guy de Laval, seigneur de Loué, qui est qualifié le 14 août 1451 : « seigneur de Loué, de La Faigne et de La « Motte-soubz-le-Lude, à cause de madame Charlotte de « Sainte-More (2) ». Sous ces derniers seigneurs, quelques années avant 1438, c'est-à-dire de 1428 à 1430 environ, « les « prieur et curé de Pontvallain, à cause des guerres et de « l'arrivée des Anglais, se mirent à couvert plusieurs fois, « avec leurs biens, dans la forteresse de La Faigne (3) ». Dans ce temps, le pays était ravagé par les Anglais aussi bien que par les Français, qui occupèrent tour à tour et brûlèrent par trois fois le prieuré de Châteaux-l'Hermitage.

En 1428, l'anglais Mathieu Gough ou Goth, vulgairement appelé *Mathago*, était capitaine de Châteaux-l'Hermitage (4), peut-être après l'avoir d'abord été de La Faigne (5). Il se trouvait au Mans, en mai 1428, lors de la tentative des Français sur la capitale de la province (6). Durant son séjour à Châteaux, le feu détruisit les bâtiments (7). Vers l'époque

(1) Elle l'avait épousé avant 1408, d'après le P. Anselme, t. V, p. 11.

(2) Arch. du château du Lude. P. parch.

(3) Arch. de la Sarthe, H. 550. *Invent. somm.*, III, 237. Enquête faite à la requête de frère Jacques de *Virgulto*, prieur de Châteaux, contre frère Guy de Domagné, prieur de Pontvallain.

(4) *Le Jouvencel*, par Jean de Bueil (Société de l'Hist. de France), t. I, p. XVIII ; t. II, p. 275.

(5) Dans la liste des capitaines anglais publiée par Champollion-Figeac (*Lettres des rois, reines, etc.*, t. II, p. 339), Gough est qualifié capitaine de La Faigne et appelé *Mathe Goge, escuier*.

(6) Cf. *La Province du Maine*, t. III (1895), p. 4.

(7) « Guillaume Regnault, laboureur, demeurant en la paroisse d'Yvré-le-« Polin », âgé de soixante-dix ans environ, dépose que le monastère de Châteaux fut brûlé trois fois, « l'une fois durant le temps que ung nommé « *Mulhago*, lequel estoit capitaine de gens d'armes », tenait ledit prieuré. Arch. de La Roche-Mailly. *Enquête*.

de la levée du siège d'Orléans, mai 1429, Guillaume de Brézé prit la forteresse monacale sur les Anglais et s'y établit avec quelques jeunes nobles, comme Pierre de Brézé, son neveu, André d'Averton, seigneur de Belin, et Guy de Fromentières ; il y fut rejoint par Jean de Bueil (1). La présence des Français fut encore plus malchanceuse pour le moutier que celle des Anglais, car l'incendie le détruisit de nouveau par deux fois (2).

Suivant la déposition, en 1460, d'un religieux de Châteaux-l'Hermitage, messire Michel Bobet, qui avait pris l'habit en 1393 : « pendant les guerres (vers 1430), le moustier du « dit lieu de Chasteaux et touz les herbergemens du dit « lieu... furent du tout brullez et abrasez, et toutes leurs « chartres, previlléges, lettres, papiers, quaternes et autres « enseignemens, livres, aournemens et calices furent aussi « brullez, et par avant et depuis y a veu le feu par plusieurs « foiz et y ardoir plusieurs maisons et autres édifices, qui « depuis ont esté refaiz empartie, et dit que le clocher qui est « de présent (en 1460) sur le dit monastère est le tiers clocher « qu'il y a veu de son temps... »

Amb. LEDRU.

(A suivre).

(1) *Le Jouvencel*, t. I, p. XXVI ; t. II, p. 282.

(2) Le prieuré de Châteaux-l'Hermitage fut brûlé « l'autre fois durant le « temps que ung nommé Guillaume de Boissay (sic pour Brézé) estoit semblablement capitaine de certain nombre de gens d'armes audit prieuré, et « l'autre fois durant le temps dudit Guillaume de Boissay ». Déposition de Guillaume Regnault, laboureur, d'Yvré-le-Pôlin. Arch. de La Roche-Mailly.





## LE PRIEURÉ DE SAINT-VINCENT DU LUDE

Le *Prieuré* de Saint-Vincent du Lude dépendait non pas de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, comme semblerait l'indiquer son nom, mais de l'*abbaye de Saint-Aubin d'Angers* (1).

Si l'on en croit les documents contenus dans le *Cartulaire de Saint-Aubin*, publié récemment par M. Bertrand de Broussillon, les origines du Prieuré du Lude remonteraient à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, vers 1090, ou plutôt vers 1085 (2).

Déjà à cette époque les disciples de saint Benoît n'étaient point des inconnus dans notre contrée, car le *prieuré de Luché*, fondé par des moines de la même abbaye, avait au moins vingt-cinq ans d'existence (3).

En arrivant dans notre ville, les moines de Saint-Aubin entrèrent immédiatement en possession d'une chapelle, « *capellam videlicet apud Lusdium constructam in honore Dei et ipsius sancti (Albini)*, » que leur donna un prêtre du nom d'Hamelin. — Hubert de Beaumont, vicomte du Maine et seigneur du Lude (4), confirma cette donation, y ajouta la

(1) Archives de la Sarthe, série H. 294.

(2) Hubert de Beaumont étant mort en 1087 très vraisemblablement (Voir *Les Seigneurs du Lude au temps de la féodalité*, par le Dr Candé. — *Revue hist. et arch. du Maine*, année 1889), il y a lieu de reporter les origines du Prieuré à une date un peu antérieure, soit vers 1085.

(3) M. Bertrand de Broussillon place vers 1057 l'acquisition faite par les moines de Saint-Aubin de l'église de Luché, qui leur avait été en partie vendue, en partie donnée, par Raoul de Beaumont, vicomte du Maine, et par Emmeline, son épouse (Voir *Cartulaire de Saint-Aubin*, CCCLV).

(4) Hubert de Beaumont fut seigneur du Lude de 1067 à 1087.

jouissance d'un jardin et promit en même temps de favoriser diverses acquisitions (1).

Il ne manquait plus aux moines qu'un logement, mais ce ne fut pas chose facile que de s'en procurer un ; car, à ce moment, il n'y avait justement point au Lude de maison convenable pour les recevoir. Heureusement que des notables de la localité, « *honorati viri de Lusdo*, » vinrent à leur aide, firent les démarches nécessaires et réussirent à leur faire obtenir l'emplacement du cimetière de l'église Saint-Jouin pour y bâtir leur cloître (2). Mais, pour cette concession, *Béregard du Lude* dut verser à Hubert de Champagne une somme de soixante sols, « *sexaginta solidos denariorum*. »

Pendant ce temps, *Lancelin Le Riche* et *Hilpéric* achetaient, en dehors de la ville, un terrain sur lequel les habitants construisirent l'église *Notre-Dame* et ouvrirent un *nouveau cimetière* qui fut béni par l'évêque d'Angers (3).

Les moines de Saint-Aubin étaient à peine installés au Lude qu'ils se trouvèrent en présence de réclamations de la part des *moines de Saint-Jouin de Marne*, faisant valoir leurs droits très anciens (*ex jure antiquissimo*) sur l'église *Saint-Jouin*.

Ce grave différend menaçait de s'éterniser, lorsque l'évêque d'Angers (Renaud de Martigné) s'interposa et obtint de chacune des parties un échange qui mit fin à cette longue querelle (*longa querella*) et rétablit la paix entre les deux monastères (4).

L'accord fut solennellement conclu le 25 juin de l'année 1113, dans la salle du chapitre de Saint-Maurice d'Angers, sous la présidence de Raoul, archevêque de Tours et de Mar-

(1) *Cart. de Saint-Aubin*, DCCCXXIII.

(2) *Cart. de Saint-Aubin*, DCCCXXIV.

(3) *Ibidem*.

(4) L'abbaye de Saint-Jouin de Marne renonce, au profit de celle de Saint-Aubin, à toutes ses prétentions sur Saint-Jouin du Lude, moyennant l'abandon qui lui est fait de la chapelle de la Guerche en Saint-Brévain (*Cart. de Saint-Aubin*, DCCCXXIX).

bode, évêque de Rennes, en présence de l'évêque d'Angers et des abbés Archembaud pour Saint-Aubin et Raoul pour Saint-Jouin (1).

Le prieuré de Saint-Vincent du Lude était définitivement fondé et aucune contestation ne devait plus menacer son existence pendant une durée de sept siècles.

Le verger, donné par Hubert de Beaumont, ne pouvait évidemment procurer aux moines tout ce qui était nécessaire à leur subsistance. Il fallut donc songer à faire quelques acquisitions et tirer de la terre des produits permettant d'assurer l'alimentation des religieux.

Un chevalier, du nom de Hugo ou Hugues, voulut bien leur vendre une mesure de terre, située sur les bords du Loir, dans un endroit appelé Bozal (2), et les autorisa à acheter tout ce qu'ils pourraient. Cette acquisition se fit avec l'approbation de Hugo ou Hugues, fils de Girard le Sénéchal, dans le fief duquel était cette terre.

Le même Hugo ou Hugues, qui consentit la vente ci-dessus, donna généreusement aux moines la dime de trois arpents de vignes, situées entre Bozal et le Lude, c'est-à-dire sur les côteaux de la Griffierie.

En ces temps de foi ardente où l'on vit naître et se développer les Croisades, la générosité se manifestait de bien des façons. Les uns sacrifiaient leur situation, quittaient leur famille et partaient bravement pour la délivrance des lieux saints. D'autres n'hésitaient pas à écorner leur fortune en consentant de nobles libéralités, toujours faites en vue du repos de leur âme, de celle de leurs parents ou même de leurs amis. D'autres enfin, après avoir rempli leurs devoirs de chefs de famille, allaient terminer leurs jours sous la bure des monastères, pour ne plus servir que leur Dieu.

On eut au Lude le spectacle de tous ces modes de générosité

(1) *In eodem loco.*

(2) Bozal est aujourd'hui connu sous le nom de Bouzeau, ferme de la commune de Luché.

et le *prieuré de Saint-Vincent* bénéficia largement de ces dispositions charitables inspirées par le plus pur sentiment chrétien.

Voici, d'après le *Cartulaire de Saint-Aubin* et par ordre chronologique, les noms de quelques-uns des bienfaiteurs des moines du Lude :

a) Au temps de Girard, abbé (1082-1106), un chevalier du nom d'Herbert Beaussier (*Herbertus Balserius*) se fit moine de Saint-Aubin et, à cette occasion, fit don aux religieux de l'Ordre demeurant près le château du Lude d'une terre appelée Moillentrune (1).

b) Vers la même époque (environ 1095), les enfants de Lancelin firent don aux mêmes religieux de tous leurs droits sur l'église Saint-Jouin du Lude, c'est-à-dire « *terciam partem de panibus...* »

c) Vers 1124 (2), Renaud de Martigné, évêque d'Angers, à la sollicitation d'Emmeline, sa nièce, abandonne aux moines du Lude dix sols de cens sur les vingt sols qui lui avaient été constitués sur l'église du Lude.

d) A quelque temps de là (1120-1127), Raoul Marcouard renonce aux prétentions que, du chef de sa femme, fille de Guy de Frumentariis, il avait élevées sur ce qui avait été donné aux religieux de l'endroit par Geoffroy, fils de Lancelin. Cette renonciation eut lieu au château du Lude, en présence d'Hamelin, abbé de Saint-Aubin, et de plusieurs témoins (3).

e) En l'année 1156, Hugues, étant abbé de Saint-Aubin d'Angers, Roscelin II de Beaumont, seigneur du Lude, fit, en présence de son frère Raoul et de ses fils Richard et Guillaume, et avec leur consentement, abandon aux moines de la dime d'un moulin qu'il avait fait construire sur l'étang du Ris-Oui (*in stagno Rioi construxerat*) (4).

(1) *Cartulaire de Saint-Aubin*, DCCCXXVII.

(2) *In eodem loco*, DCCCXXX.

(3) *In eodem loco*, DCCCXXXI.

(4) *In eodem loco*, DCCCXXXII.

f) Vers 1170 les moines du Lude recevaient la dîme d'un fournil (1) que Raoul Marcouard et Payen du Châtelet possédaient en commun au Lude (2).

g) A la même époque (vers 1170), un chevalier du Lude nommé Geoffroy de Soz, pour le repos de son âme et de celle de sa femme, Julienne, donna cinq sols de cens aux moines desservant l'église de Sainte-Marie du Lude (3).

Voici, d'autre part, d'après le même Cartulaire et d'après un certain nombre de documents conservés aux Archives de la Sarthe (4), l'indication de quelques autres dons faits aux moines du Lude :

a) Un prêtre, du nom de Paulin (*Poelinus nomine*), desservant l'église de Saint-Jouin du Lude, avant de partir pour Jérusalem, donna à Dieu et aux moines de Saint-Aubin divers droits de dîme qu'il possédait en ladite paroisse, en même temps que la moitié d'une terre, située au-delà de Ris-Oui (*que est ultra Rioi*), avec vignes, prés et cens, etc., etc. Il donna tout cela pour le salut de son âme (*pro salute animæ suæ*). Il accepta cependant en retour, du moine Algerius, qui était alors prieur du Lude, neuf livres et un cheval de service valant quatre livres (5).

Ce don fut fait du consentement d'Hubert de Champagne, au fief duquel appartenait ladite église et qui reçut vingt sols.

Payen Binet, dans le fief duquel était située la terre comprise dans la présente donation, par amour de Dieu et pour le salut de son âme, donna aussi son consentement, mais reçut pour cela soixante-neuf sols du moine Algerius.

La femme de Binet approuva à son tour, mais reçut quatre sols pour son consentement.

(1) Lieu où est le four et où l'on pétrit la pâte.

(2) *Cartulaire de Saint-Aubin*, DCCCXXXV.

(3) *In eodem loco*, DCCCXXXVI.

(4) Archives de la Sarthe, série H, 294. Copies faites sur les Originaux en 1777, par Marsillé, procureur, archiviste de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers.

(5) *Cartulaire de Saint-Aubin*, DCCCXXXVII, et Archives de la Sarthe.

Tout cela se passa au Lude, en présence de très nombreux témoins.

b) Vers la même époque (1157-1189), le forgeron Borrel (*Burellus faber*), à son entrée dans le monastère de Saint-Aubin, pour le salut de son âme, pour ses parents et pour son fils Geoffroy, donna à Dieu et à Saint-Aubin la dime de tout ce qu'il possédait sur les deux moulins du Ris-Oui (*in duobus molendinis de Rihoi*), à condition que cette dime serait affectée à la nourriture des moines desservant l'église de Sainte-Marie du Lude (1).

c) Vers la même époque (1157-1189), un chevalier Ludois, nommé Harpin Enos, sur le point d'être reçu moine par Geoffroy Armarius, alors prieur de Sainte-Marie du Lude, donna à Dieu et à Saint-Aubin, pour la nourriture des moines qui desservaient Sainte-Marie, toute la dime qu'il possédait à Ponfol (2) en pain, vin et fruits, etc., la dime de son moulin, le cens annuel que lui payait le vicaire de Ponfol, etc., etc.

A ces dons, ledit Harpin ajouta celui de la dime de la terre de Gaufridi Fulvi, située aux Rochettes.

Cette donation fut faite du consentement de Geoffroy, fils aîné du donateur, auquel Gaufridus Armarius donna cinq sols angevins et pareille somme à sa femme. Tout cela sous le portique des moines de Saint-Jouin, en présence de nombreux témoins (3).

A quelques jours de là, le même Harpin vint à Angers, accompagné de son fils Geoffroy et de Henri Mallet, et demanda à recevoir l'habit monastique. Là, en présence de l'abbé Guillaume, ledit Geoffroy, après avoir énuméré la série des dons faits au Lude par son père et auxquels il avait donné lui-même son consentement, promit de veiller à ce que ces dispositions fussent exécutées et respectées dans l'avenir (4).

(1) *Cartulaire de Saint-Aubin*, DCCCXXXVIII, et Archives de la Sarthe.

(2) Petit hameau du Lude connu aujourd'hui sous le nom de Ponfou.

(3) *Cartulaire de Saint-Aubin*. DCCCXXXIX, et Archives de la Sarthe.

(4) *Cartulaire de Saint-Aubin*, DCCCXL, et Archives de la Sarthe.

Dans la même année, Étienne, le plus jeune fils de Harpin, voulut se faire moine à son tour. Tombé malade, il reçut l'habit monastique, sur son lit de souffrance, des mains de Mathieu de La Flèche, alors prieur de Sainte-Marie. Il ne tarda pas à mourir, et son corps fut enseveli avec pompe dans le cloître des moines, tout près de l'église (1).

Pour le repos de l'âme de son frère, Geoffroy Harpin donna à Dieu et au moine desservant l'église de Sainte-Marie 4 deniers de cens et la dîme d'une vigne située aux Rochettes. Geoffroy saisit de ce don l'autel de Notre-Dame, « *cum ipso manipulo altaris*, » en présence de tous les paroissiens et de Guiscelinus, curé de Dissé (2), paroisse à laquelle appartenait Étienne.

Après cent années d'existence, le petit monastère du Lude se trouva dans une situation financière difficile, malgré toutes les donations que nous venons de rappeler. Dans ces conditions, Jaguelin, abbé de Saint-Aubin, son conseil assemblé et entendu, confia à *Marsille du Lude* l'administration du prieuré de Saint-Jouin, avec la mission de faire, sans avoir recours aux moyens usuraires, dix livres angevines d'économies chaque année, de façon que toutes les dettes de l'établissement fussent éteintes au bout d'une période décennale.

Pour l'aider dans sa tâche, le T. R. P. abbé donna à *Marsille du Lude* deux de ses moines, l'un prêtre et l'autre clerc, qu'il devait nourrir convenablement.

Pour l'aider également à diminuer les charges du monastère, il lui abandonna les cinquante sols qu'il en recevait chaque année.

Publié par M. Bertrand de Broussillon (3), qui le date de 1189-1191, l'original du document contenant cette convention chirographaire très minutieusement détaillée se trouve aux Archives d'Angers (4).

(1) *In iisdem locis*.

(2) Dissé-sous-le-Lude, près le Lude.

(3) *Cartulaire de Saint-Aubin*, DCCCXLIII.

(4) Archives de Maine-et-Loire, H. 109, fol. 216.

Il faut croire que *Marsille du Lude* s'acquitta merveilleusement de la délicate mission qui lui avait été confiée, car le *prieuré* survécut à cette crise et son administration fut le point de départ d'une ère de prospérité qui se prolongea pendant une durée de six siècles. Il fallut la bourrasque révolutionnaire de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle pour le faire disparaître.

Pendant cette longue période qui s'écoula de la fin du xii<sup>e</sup> siècle jusque vers 1765, c'est-à-dire à la veille de la Révolution, nous ignorons ce qui se passa au prieuré de Saint-Vincent.

Toutefois nous savons que le monastère fut déplacé à une époque que nous ne saurions fixer et que les moines vinrent demeurer tout près de cette *église Notre-Dame* que les habitants du Lude avaient construite, en dehors de la ville, lors de l'arrivée des disciples de saint Benoît dans notre localité.

Le fait du déplacement nous est indiqué par un vieux plan de la ville, très détaillé, qui semble avoir été établi vers 1789. Nous sommes heureux de pouvoir présenter un petit coin de ce plan déniché parmi les vieux papiers du château.

En 1765 le prieuré était dirigé par Jean Maulny.

On possède aux Archives de la Sarthe (1) plusieurs documents concernant le prieur Maulny, à savoir :

1<sup>o</sup> Un *aveu* rendu par M. Jean Maulny, *prieur commendataire du prieuré du Lude* et aumônier de S. A. S. Mgr le comte de la Marche, prince du sang, à Frère Bernardin de Marbœuf, *titulaire de la commanderie de Thorée* (2), dépendant de l'ancien hôpital d'Angers, pour raison de la quatrième partie de la grande dîme de la paroisse du Lude qui appartenait à la commanderie et avait été concédée au dit prieuré par transaction de l'année 1600, sous le devoir de 100 sous de rente inféodée, payables à l'Angevine (1765).

2<sup>o</sup> Un *accord* entre le même prieur du Lude et le titu-

(1) Série H, 294.

(2) Aujourd'hui transformée en ferme.



*laire de la chapelle de la Roche-Sévin* par lequel le premier s'engage à payer annuellement à celui-ci une somme de 120 livres, pour lui tenir lieu de la portion qu'il a droit de prendre chaque année sur la grande dime du prieuré du Lude (1772).

3° Un autre *accord* conclu entre le même prieur du Lude, Jean Mauny, et Marc-Antoine Bernardeau, *prieur de Longué*, par lequel le premier s'engage à payer audit Antoine Bernardeau 60 livres de rente annuelle, pour lui tenir lieu de la portion qu'il a droit de prendre annuellement au huitième sur la grande dime du prieuré du Lude, en ladite qualité de prieur de Longué (1774).

4° Un *acte* par lequel MM. René Fourmont, *curé de Chigné*, et Jean Mauny, *prieur du Lude*, voulant éviter une contestation prête à s'élever entre eux au sujet de la dime des lieux de *la Loyère* et des *Bourdigales*, sis audit Chigné et dépendant du *prieuré du Lude*, conviennent que le curé restreindra son droit de dime sur lesdits lieux à la moitié de ce qu'il a coutume de percevoir dans la paroisse (1777).

Nous arrivons à la date du 13 avril 1790, où le conseil municipal du Lude, réuni en la salle de M. Lenoir de la Cochetière, maire (1), entend le procureur de la commune (M. Oreau) donner lecture d'une déclaration ecclésiastique faite à Paris par le sieur abbé Mauny, concernant le prieuré de Saint-Vincent du Lude dont il est titulaire et la prestimonie de Notre-Dame des Vertus y annexée.

« De laquelle déclaration des biens du clergé la teneur  
« s'ensuit :

PRIEURÉ DE SAINT-VINCENT DU LUDE  
ET PRESTIMONIE DE NOTRE-DAME DES VERTUS.

« Suivant la déclaration n° 143 faite, en vertu du décret de  
« l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789, à la municipa-  
« lité de la ville de Paris le 12 février 1790 par M. l'abbé

(1) Il n'y avait pas encore de mairie au Lude.

« Mauny, ancien chanoine de Saint-Martin d'Angers et titulaire du prieuré commendataire de Saint-Vincent du Lude, diocèse d'Angers, et de la prestimonie de Notre-Dame des Vertus y annexée, il appert que :

« *Les revenus dud. prieuré* consistent : Savoir :

|                                                                                                            |        |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------|
| « 1° En une grosse dîme de grains de différentes espèces produisant . . . . .                              | 1.600# | } 2.250#      |
| « Les menues dîmes, agneaux, cochons, chanvre et vin . . . . .                                             | 300#   |               |
| « La paille. . . . .                                                                                       | 350#   |               |
| « 2° En plusieurs rentes en grains dues, savoir :                                                          |        |               |
| « Six septiers de seigle dûs par le collège royal de La Flèche.                                            |        |               |
| « Deux septiers de seigle dûs par la cure et fabrique de Savigné.                                          |        |               |
| « Six boisseaux de seigle et vingt-quatre d'avoine au lieu de la Bertinière.                               |        |               |
| « Douze boisseaux d'avoine par le lieu de Côte-Blanche.                                                    |        |               |
| « Enfin trois boisseaux et 18# d'argent par le lieu de la Bergerotte, le tout évalué à . . . .             |        | 150#          |
| » 3° En quatre métairies, dont deux sur la paroisse du Lude, savoir : celle du prieuré, affermée . . . . . | 500#   | } 1.100#      |
| « Et celle de Boudehet, affermée . . . . .                                                                 | 280#   |               |
| « La 3°, dite la Loyère, paroisse de Chigné, affermée . . . . .                                            | 200#   |               |
| « La 4°, lieu des Bourdigales, même paroisse, affermée . . . . .                                           | 120#   |               |
| « 4° La maison prieurale, estimée . . . . .                                                                |        | 100#          |
| « 5° L'ouche ou jardin de la prestimonie de N.-D. des Vertus, estimée . . . . .                            |        | 30#           |
| « 6° Une rente sur les aides et gabelles au profit du prieuré, estimée à . . . . .                         |        | 41#           |
| « Produit. . . . .                                                                                         |        | <u>3.671#</u> |

*Charges :*

|                                                                                                                            |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| « 1° Rentes et prestations dues à l'évêché d'Angers, à l'abbaye de Saint-Aubin et au grand archidiacre, ensemble . . . . . | 36#3 |
| « 2° Au curé du Lude pour son tiers de la dime.                                                                            | 150# |
| « 3° Au prieur de Longué pour droit d'un huitième sur une partie de la grosse dime du Lude .                               | 60#  |
| « 4° Au chapitre de la Roche-Sévin pour pareil droit sur un cinquième et un sixième alternativement . . . . .              | 120# |
| « 5° Au commandeur de Thorée pour même objet.                                                                              | 5#   |

« Total des charges. . . . . 371#3

« Certifié par nous, lieutenant de maire et conseillers administrateurs au département du domaine de la ville, le présent extrait pour conforme à la minute.

« Signé : TRUDON DES HORMES, FONTANE,  
« PILRY et DELAUNAY.

« Après lecture prise de ladite Déclaration et de lad. lettre adressée au Procureur de cette commune, l'Assemblée a décrété qu'incessamment, à la diligence du Procureur de cette commune, lad. Déclaration serait affichée en cette ville au-devant de la porte de l'Eglise paroissiale.

« Fait et arrêté au Lude lesdits jour et an que dessus.

« Ont signé : LENOIR DE LA COCHETIÈRE, Papin DU-  
« GRAVIER, Louis-J. BLOT, THIERY,  
« ÉVEILLEAU, MÉRÉ, J. BARDET,  
« CHEVÉ (tous officiers municipaux) OREAU, procureur, et RE-  
« NAULT, greffier (1). »

La vente des biens suivit de près ladite Déclaration.

(1) Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal de la commune du Lude (5 mars 1790 au 23 juin 1792).

Ainsi se termina l'existence du prieuré du Lude, appelé d'abord prieuré de Saint-Jouin, puis prieuré de Saint-Vincent. Fondé en 1085 ou environ, il avait donc subsisté plus de 700 ans !

Quant à l'église Notre-Dame, qui fut si longtemps desservie par les moines de Saint-Aubin, elle vient d'être convertie en remise pour machines agricoles, après avoir servi à divers autres usages.

Docteur CANDÉ.





# COMPTE DE PIERRE SAINSTOT

1427-1428.

(Fin).



## Vaalon.

|                                                                                 |          |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Du III <sup>e</sup> de Maigné, par Jehan Le Conte.                              | V s.     |
| Du III <sup>e</sup> de Vaalon, par Jehan Le Bourdoys.                           | X s.     |
| Du III <sup>e</sup> de Chamiré, par Le Gendin et Actenay (1), par Jehan Gaudys. | XV s.    |
| Du III <sup>e</sup> de Soulligné et Flacé.                                      | } Néant. |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Père des Boys.                                     |          |
| Du III <sup>e</sup> de St-Xristofle-en-Champagne                                |          |
| Du III <sup>e</sup> de Crannes.                                                 |          |
| Du III <sup>e</sup> de Auvers-soubz-Monfaucon.                                  |          |
| Du III <sup>e</sup> de Longne.                                                  |          |
| Du III <sup>e</sup> de Brains.                                                  |          |
| Du III <sup>e</sup> de Amené-en-Champagne.                                      |          |
| Du III <sup>e</sup> de Ruillé.                                                  |          |
| Du III <sup>e</sup> de Tassillé.                                                |          |
| Du III <sup>e</sup> de Pillemil.                                                |          |
| Du III <sup>e</sup> de Coulan.                                                  |          |
| Du III <sup>e</sup> de St-Ouain-en-Champagne.                                   |          |
| Du III <sup>e</sup> de Tassé.                                                   |          |

(1) Athenay.

|                                         |   |                                                |
|-----------------------------------------|---|------------------------------------------------|
| Du III <sup>e</sup> de Chassillé.       | } | Néant.                                         |
| Du III <sup>e</sup> de Saint-Siphorien. |   |                                                |
| Du III <sup>e</sup> de Bernay.          |   |                                                |
| Du III <sup>e</sup> de Loué.            |   |                                                |
| Du III <sup>e</sup> de Chantenay.       |   |                                                |
| Somme.                                  |   | XV s. t.                                       |
| Summa totalis presentis compoti.        |   |                                                |
|                                         |   | XVII <sup>e</sup> X liv. VIII s. VI d. t. (1). |

DESPENSE DE CE PRESENT COMPTE.

Et premièrement.

*Deniers bailliez comptans.*

C'est assavoir :

A Pierre Baille, trésorier et receveur general des finances de monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford, d'Anjou et d'Alençon, conte du Maine et de Beaumont, par vertu de certaines lettres du roy notre sire données le V<sup>e</sup> jour de novembre mil CCCC vint huit, expédiées par messeigneurs les trésoriers et gouverneurs généraulx des finances de France ; et pour les causes contenues en icelles, lesquelles sont transcriptes au commencement du compte des III<sup>e</sup>s précédent cestuy, et par lettre de recongnissance dudit trésorier escripte soubz ses signes et seing manuel le dernier jour de mars l'an mil CCCC XXIX après Pasques, sur ce que ce receveur pouvoit et pourroit devoir à cause de sa recepte de ce présent compte, M. XXXIII liv. XVIII s. I d. t. ; de laquelle somme ledit trésorier se tient pour content et en quite et promet acquicter ledit receveur et tous autre par tout où il appartiendra. Pour ce M. XXXIII liv. XVIII s. I d. t.

Summa denariorum dicto tesaurario traditorum de quibus est computandum M. XXXIII liv. XVIII s. I d. t.

(1) Le compte des « mises » en dépenses manque malheureusement.

*Gaiges d'officiers.*

A Pierre Sainsot, receveur des III<sup>es</sup> et tailles au Mans, aux gaiges pour tout de LX liv. t. par chacun an, comme dit est au compte des III<sup>es</sup> précédent cestui, pour ses diz gaiges à cause de sondit office par lui desservis en l'an de ce présent compte. LX liv. t.

Summa vadiorum officiariorum per se. LX liv. t.

*Dons et remissions de deniers.*

A monseigneur le conte de Salisbury auquel, par don et octroy a lui fait par monseigneur le Régent, comme il est plus à plain contenu et déclaré en semblable chappitre et partie ou compte des III<sup>es</sup> précédens cestuy, de la moictié des III<sup>es</sup> et tailles de la ville, chastellenie et ressort de La Ferté-Bernard pour ceste année présente, dont est cy dessus rendu en recepte des III<sup>es</sup> de ladite ville et cinq autres villes du ressort d'icelle III<sup>e</sup> XXXIIII liv. t., monte la moictié VIII<sup>es</sup> VII liv. t. De laquelle moictié le receveur a laissé joyr et user mondit seigneur le conte, ses gens, receveurs et officiers par vertu desdictes lettres dessus rendues. Et pour ce reprend cy en despense. VIII<sup>es</sup> VII liv. t.

A Jehan Hervé, pour lui, ses pleiges et parconniers fermiers pour l'année de ce présent compte des III<sup>es</sup> des vins et autres buvraiges de la ville et cloison du Mans, au pris de XII<sup>e</sup> liv. t., pour rabais et diminucion à eulx faites par messeigneurs les commissaires ordinaires de par le Roy notre sire et monseigneur le Régent, sur la police, gouvernement et refformacion des pays d'Alençon, d'Anjou et du Maine, et par leurs lettres d'appointment données audit lieu du Mans, après ce qu'ilz ont veuz le procès dudit fermiers, sur ses pertes, interestz et dommaiges à lui eulz et soustenuz en la dicte ferme à plusieurs occasions et causes, et sur le tout advis et deliberacion du conseil avec les gens et officiers de mondit seigneur audit

lieu, lesquelz ont appoincté et ordonné que rabaiz sera faict audit fermier, ses pleiges et parconniers sur ladite ferme, de la somme de IIII<sup>e</sup> liv. t., comme apparait par leurs lettres données le mardi V<sup>e</sup> jour d'avril M. CCCC. XXIX . . . .

Summa donorum et remissionum. V<sup>e</sup> LXVII liv. t.

*Deniers renduz et non receuz.*

Pour deniers cy dessus renduz en la recepte de ce compte entre parties des IIII<sup>e</sup> de la seigneurie de la Quinte en il est rendu des IIII<sup>e</sup> des paroisses qui s'ensuient, dont estoit fermier Guillaume Holdeston, angloiz. C'est assavoir :

|                                                                     |              |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|
| Du IIII <sup>e</sup> de Saint-Georges du Boys, par ledit Holdeston. | X s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Spay, par lui.                              | X s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Pruillé, par lui.                           | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Alonne, par lui.                            | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Chauffour, par lui.                         | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Grès, par lui.                              | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Trengié, par lui.                           | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Aigné, par lui.                             | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de La Quinte, par lui.                         | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de La Chappelle Saint Aubin, par lui.          | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Changé, par lui.                            | XLV s.       |
| Du IIII <sup>e</sup> de Saint Pasvin des Champs, par lui.           | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Ruadain, par lui.                           | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Neufville sur Sarthe, par lui.              | XII s. VI d. |
| Du IIII <sup>e</sup> de Fay.                                        | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Pochié.                                     | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de La Chappelle Saint Fray.                    | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Soullié.                                    | V s.         |
| Du IIII <sup>e</sup> de Joué l'Abbé.                                | V s.         |

Montent ces parties en tout VII liv. XII s. VI d. t. de laquelle somme.....

L. DENIS.







## NOTE SUR LES PREMIERS VICOMTES DU MAINE



Dans la dernière livraison de la *Revue historique et archéologique du Maine* (1), le R. P. dom Guilloreau a essayé d'éclairer l'origine des anciens vicomtes du Maine (famille de Beaumont). Il a découvert que le premier de tous — celui que l'on peut considérer comme l'ancêtre — était Raoul « vicomte du Maine », qui apparaît, en 994, dans une charte en faveur de l'abbaye d'Évron (2).

Au cours de la publication de notre édition des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* (3), nous avons eu l'occasion, M. le chanoine Busson et moi, de dire quelques mots sur les premiers vicomtes du Maine. Nos renseignements n'ayant pas été utilisés par le R. P. dom Guilloreau, il est bon de les lui signaler comme complément à son travail.

S'il faut en croire le bénédictin dom Briant, le premier vicomte — très hypothétique il est vrai — serait un *Rodulfus* (4) que l'on voit figurer (890-913) parmi les ennemis de de l'évêque Gunherius (5).

En février 971, 17<sup>e</sup> année du roi Lothaire, on rencontre un vrai vicomte du Maine. C'est le vicomte *Rodulfus*. Avec le comte Hugues et les deux fils de celui-ci : Hugues et Foulques, il signe la confirmation d'une villa (*Vallis Boana*, in

(1) Tome LII ; deuxième livraison du second semestre de 1902, pp. 131 et suiv.

(2) Voir l'abbé Gérard, *Notice hist. sur Évron* ; 2<sup>e</sup> édit., 1840, pp. 135-136. Ménage, *Hist. de Sablé*, p. 330.

(3) *Arch. hist. du Maine*, t. II, 1901.

(4) *Radulfus, a quo comites Bellimontis. Cenomania*. Il ne devait pas y avoir de vicomtes du Maine avant 924.

(5) *Actus*, p. 343.

*vicaria Vedacense*) par l'évêque Sigefroy à l'abbaye de Saint-Julien de Tours (1)

Ce *Rodulfus* de 971 est-il le même que le Raoul de 994, considéré comme l'ancêtre par dom Guilloreau ? On peut en douter.

Le Raoul, vicomte du Maine, en 994, épousa Godehelt.

Nous avons fait remarquer dans les *Actus* (2) que cette femme était peut-être Godehilde, seconde sœur de l'évêque Avesgaud et tante de l'évêque Gervais de Château-du-Loir. Raoul se trouva comme témoin dans deux chartes, datées, par M. le comte Bertrand de Broussillon, de l'année 997.

Un fait qu'il faut signaler, c'est la parenté prochaine de l'évêque du Mans, Mainard (951-971), avec le vicomte *Rodulfus* de 971. Au témoignage des *Actus*, il était son propre frère: « *domnus Mainardus, episcopus, Cenomanica genero-  
« sitate exortus, germanus vicecomitis Cenomanicæ civitatis  
« fuit* » (3). Ce Mainard, avant d'entrer dans les ordres, avait eu de nombreux enfants. Il était d'une ignorance remarquable, mais d'une grande générosité. Au nombre des dons qu'il fit au chapitre de sa cathédrale, on peut citer la terre de Courgenard, qui était de son patrimoine, et l'église de Saint-Jean-des-Echelles.

De ces quelques lignes, il résulte que dom Guilloreau n'a pas entièrement approfondi les origines des vicomtes du Maine puisqu'il a ignoré le *Rodulfus* de 971, peut-être père du Raoul de 994, et l'évêque Mainard, frère de *Rodulfus*.

AMB. LEDRU.

(1) De Grandmaison, *Fragments de chartes du X<sup>e</sup> siècle*, p. 62. *Actus*, p. 352, note 2, et p. 353, note 4.

(2) Page 357, note 6.

(3) *Actus*, p. 350. « Quelques auteurs modernes, dit dom Piolin (II, p. 520) donnent au vicomte, frère de Mainard, le nom de Hubert ». Pourquoi Hubert ? puisque le vicomte était alors *Rodulfus*.

---

Le Gérant : A. GOUPIL

---

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



## LES PÈLERINAGES A LA SAINTE VIERGE DANS LE DIOCÈSE DU MANS

(FIN).



Le témoignage d'un nommé « Gervaise Pigouleau, labou-  
« reur de vignes, demeurant en la paroisse de Saint-Ouen-  
« en-Belin, âgé de XL ans ou environ », corrobore celui de  
« Michel Bobet. Il nous déclare « que durant les guerres qui  
« darrenement ont eu cours en ce royaume, le dit moustier  
« de Chasteaux a esté occupé par aucun temps par les  
« Angloys et aucunnefois par les gens du roy, nostre dit  
« seigneur ; et y avoit grosse garnison dedans ; à l'occasion  
« desquelles occupations le dit moustier a esté brullé et  
« abrasé *par troys foys*, et pour la ruyne dudit moustier et  
« de la guerre qui y estoit si forte, *convint aus dictz religieux*  
« *délaissez et abandonner le dict prieuré, et s'en allèrent à*  
« *Recueil (1), où ils firent leur service* et demeurèrent par  
« aucun temps. Et dit que par les dits embrasemens les let-  
« tres, livres et autres enseignemens desdits religieux furent  
« brullez et aussi les calices et autres aournemens de la dite  
« église (2) ».

(1) Requeil, paroisse limitrophe de Châteaux-l'Hermitage.

(2) Arch. de La Roche-Mailly. Cah. pap. Enquête du 29 juillet 1460.

Après le départ de tous ces soldats et de Jean de Bueil auquel Gilles de Raiz voulait enlever Châteaux-l'Hermitage (1), les moines durent rentrer avec tristesse dans leur pauvre prieuré, où il ne demeurait « fors seulement que les « murs ». Ils implorèrent la pitié du bon roi René, duc d'Anjou et comte du Maine. Celui-ci, par lettres datées de Tours, le 26 mars 1434, leur accorda, pour restaurer leur monastère, l'autorisation de faire abattre pour cent livres de bois dans sa forêt de Douvres (2). Déjà, le 15 des calendes de janvier (18 décembre) 1432, le pape Eugène IV leur avait concédé une bulle pour la réédification de leur monastère ruiné (3).

§ VII. — *Les Laval-Loué, seigneurs de La Faigne aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.*

Guy de Laval, seigneur de Loué, de Benais, de Montsbert, de Marcilly, époux de Charlotte de Sainte-Maure, avait fait ériger le 24 septembre 1452 en châtellenie sa terre de La Faigne, où il y avait « beau chastel et place forte (4) », quand il mourut le 19 décembre 1484 (5), quelques mois seulement avant sa femme qui trépassa elle-même le 30 août 1485, et qui fut enterrée dans l'église de Benais (6).

Un de leurs cinq fils, René I<sup>er</sup> de Laval, leur succéda comme seigneur de La Faigne, grâce à un partage passé à Saumur le 14 décembre 1482 (7). Le marché du jeudi à Pontvallain, créé en 1340, en faveur de Baudouin des Roches, ayant été « du tout aboly, à l'occasion des guerres, divi-

(1) *Le Jouvencel*, t. I, p. XXX et suiv. ; t. II, p. 283.

(2) Arch. de La Roche-Mailly. Orig. parch.

(3) Bibl. du Mans, Ms. 247 (*Livre rouge*), fol. 238-239.

(4) Arch. nat., P. 1334, cote 576. — *Province du Maine*, t. VI (1898), p. 252.

(5) P. Anselme, t. III, p. 636.

(6) P. Anselme, t. V, p. 11. *Province du Maine*, t. VI (1898), p. 257, note 2.

(7) A. du Chesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 627.

« sions, mortalitez et autres fortunes qui sont survenues à « ladite ville (de Pontvallain) et pays d'environ », il obtint son rétablissement par lettres de Charles VIII, datées des Montils-lès-Tours, en juillet 1490 (1).

Du mariage de René I<sup>er</sup> de Laval-La Faigne, contracté à Argenteuil, le 11 février 1494 (v. s.), avec Antoinette de Havart, dame de La Roussière au Perche, naquit au château de Montsabert, le 9 janvier 1495 (v. s.), un fils unique, René II de Laval-La Faigne (2). René I<sup>er</sup> tomba malade à Paris, et mourut le 31 juillet 1496. Il fut enterré dans l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet et, trente ans plus tard, en 1527, transporté avec le corps d'Antoinette de Havart (3) dans l'église de Pontvallain (4).

René II de Laval-La Faigne assista, en 1515, à la bataille de Marignan, puis épousa Marie de Bussu, fille unique et héritière d'Artus de Bussu et de Madeleine de Donquerre. De nombreux enfants vinrent de cette union :

1° Louis de Laval, né au château de La Puyssaye, le 17 mars 1517 (v. s.).

2° Françoise de Laval, née au château de La Faigne, à dix heures du soir, le 15 février 1520 (v. s.). Elle fut baptisée à Saint-Pierre de Pontvallain par Louis, prieur de Châteaux-l'Hermitage.

3° Hugues de Laval, seigneur de Tartigny, né à Nanteuil, le 2 mars 1523 (v. s.).

4° Jacques de Laval, né à Pontvallain, le 2 février 1526 (v. s.), et baptisé le 4 par Louis, prieur de Châteaux-l'Hermitage. Peu avant la naissance de cet enfant, René II de Laval revint très souffrant à La Faigne, « estimé à grant

(1) Arch. nat., JJ 221, fol. 72, n° 116.

(2) Et une fille, Madeleine de Laval, mariée à Guillaume de Pisseleu. P. Anselme, t. III, p. 643.

(3) Antoinette de Havart décéda « à Paris, en la maison de La Faigne, « rue Saint-Anthoine », le 10 mars 1526 (v. s.).

(4) Voir la cérémonie de cette translation, dans *La Province du Maine*, t. VI (1898), p. 289.

« péril de mort par plusieurs excellans médecins ». Le jour de la Purification de la Sainte-Vierge, le malade « prenant « tout espoir en Dieu le créateur, qui a puissance de vulneréz « et garir toute créature, et à sa glorieuse Mère, se fist ledit « jour conduire et menez à l'église parochial de Pont-Vallain « en la compagnie de Marie de Bussu, sa femme, ensaincte « d'enfant... Et comme à l'estimacion de demye heure après « la célébration du service divin, et que par eulx fut sacra- « mentellement receu le précieux corps Jhésus-Crist, et « qu'ilz furent réduyz en leur logis oudit bourg de Pont- « Vallain, fut mondit seigneur réduict à santé et prospé- « rité, et madite dame son espouse, en ung mesme moment, « acoucha d'un très beau et excellent filz, dont tout le peuple « de Pont-Vallain fut grandement recreé, en rendant grâces « à Dieu et faisans les feuz de joye par tout le dit bourg ».

5° Madeleine de Laval, née à Tartigny, « le jedi absollu », 14 avril 1560 (v. s.).

6° Jacqueline de Laval, née « ou beau vergier de La Rou- « sière », le 1<sup>er</sup> décembre 1532, et baptisée sur les fonts de l'église de Saint-Cyr.

René II de Laval-La Faigne, n'ayant encore que trente-huit ans, sentit que la fin de ses jours était prochaine. Mais avant de quitter la terre, le preux chevalier voulut aller visiter ses amis. « Après s'estre reconcilié à Nostre Seigneur et « avoir présenté *ses humbles supplications à Notre-Dame « de La Faigne* (1), il partit en lectière de son chasteau de « La Faigne, le seziesme jour de febvrier en l'an MDXXXII « (v. s.), commenczant sa dicte visitacion au chasteau du « Lude, où il séjourna deux jours et demy, prenant congé « non seulement du noble chasteau où tant de foiz il avoit

(1) C'est la première mention authentique d'un culte spécial à N.-D. de La Faigne. — Le 26 mai 1583, Mathurin Cador, maçon, demeurant à la Perrinière, paroisse de Saint-Ouen-en-Belin, se recommande dans son testament « à Nostre-Dame de La Faingne ». Arch. de la fabrique de Saint-Ouen-en-Belin.

« prins recreation ; aussi de mes seigneur et dame du « Lude (1), ses nobles parens et affins ». De là, il se rendit au château de Marcilly, chez son oncle François de Laval, pendant deux jours, puis au château de Maillé, où il resta environ huit jours, « pendant lesquelz tist son adieu et « recommandations à monseigneur de Maillé et autres, ses « nobles parens, puy... se fist conduire » au prieuré de Saint-Venant (de Maillé) pour y mourir, après réception des sacrements, le 4 mars 1522 (v. s.). Son corps fut plus tard rapporté dans l'église paroissiale de La Puyssaye, au diocèse de Chartres (2).

§ VIII. — *Les Laval-Loué, seigneurs de La Faigne aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. — La Faigne passe à la famille de Mailly au XVIII<sup>e</sup> siècle.*

Après la mort de son père René II, Louis de Laval devint seigneur de La Faigne. Il épousa Aliénor de Castillio et mourut avant le 6 juillet 1547 (3), ne laissant qu'une fille, Louise de Laval, qu'on trouve habitant dans son château de La Faigne, le 18 mai 1595 (4), et qui épousa : 1<sup>o</sup> par contrat du 27 septembre 1566, François de Chasteigner de La Rochepozay ; 2<sup>o</sup> par contrat du 23 février 1584, Pierre de Montmorency, seigneur de Loresse (5).

On range, vraisemblablement à tort, parmi les seigneurs de La Faigne, Hugues de Laval, seigneur de Tartigny, fils de René II et de Marie de Bussu, oncle de Louise de Laval.

(1) Jacques de Daillon et Marguerite d'Illiers.

(2) Pour plus de détails, voir le curieux *Livre de raison des Laval-La Faigne*, publié par le C<sup>te</sup> B. de Broussillon dans la *Province du Maine*, t. VI (1898), pp. 251-261 ; 283-297.

(3) P. Anselme, t. III, p. 611.

(4) « Loyse de Laval, dame de la terre et seigneurie de La Faigne... « Faict en notre chastel de La Faigne ». Arch. de La Roche-Mailly. Orig. parch.

(5) *Mémoires de la Société d'Eure-et-Loir*, t. VI, p. 99.

Louise de Laval se qualifiait dame de La Faigue après la mort de cet Hugues, ce qui indique qu'elle n'avait pas cessé de jouir de la terre qu'elle avait reçue de ses parents. Mais, après la mort de Louise, La Faigue échut à un autre de ses oncles, Jacques de Laval, le jeune, seigneur d'Auvilliers, mari de Marguerite de Mézières. Ce Jacques eut plusieurs enfants, entre autres René de Laval, seigneur d'Auvilliers, marié en 1584, à Catherine de l'Hôpital.

Dans la suite, Gabriel de Laval, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre de S. M., mari d'Anne Viole, de la branche des seigneurs de Tartigny, acquit La Faigue des héritiers de Jacques de Laval, le jeune, son grand-oncle, seigneur de La Faigue (1); il transmit cette terre à :

Thomas de Laval, chevalier, qui fut assassiné le 27 février 1651, par son valet de chambre. De sa femme Louise de Vallée, fille du seigneur de Pescheray, Thomas eut six enfants, dont : Charles de Laval, chevalier, seigneur de La Faigue, et Gabriel de Laval (2).

Charles de Laval, seigneur de La Faigue (3), mort en 1709, épousa Anne-Louise Le Musnier qui décéda le 22 juin 1688, et qui fut enterrée dans la chapelle de La Faigue, sous une dalle aux armes des Laval et des Le Musnier, où se lit encore cette inscription :

« Cy gist haute et puissante dame, madame Anne-Louise  
« Le Musnier, fille de haut et puissant seigneur messire  
« Pierre Le Musnier, chevalier, seigneur de Saint-Prix,  
« Rubelle et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils  
« d'estat et privé et président à mortier en son parlement de  
« Metz; épouse de haut et puissant seigneur messire Charles

(1) Gabriel de Laval et ses successeurs sont qualifiés *barons* de La Faigue par le P. Anselme, III, 1645. Les actes, et en particulier l'aveu du 21 mars 1679, les disent seulement « seigneurs de la chastellenie et seigneurie de La Faigue ».

(2) P. Anselme, t. III, p. 645.

(3) « Charles de Laval, chevalier, marquis dudit lieu, chastelain de La Faigue ». Arch. de La Roche-Mailly.



« de Laval, chevalier, seigneur de La Faigue, Pontvallain, « Buat, Gournay et autres lieux ; laquelle décéda (1) le « 22 juin 1688, et a désirée estre inhumée en sa chapelle, « *par une singulière dévotion*, et y a fondé à perpetuité une « messe le lundi et jeudi de chaque semaine ; les autres « messes ont été fondées par les seigneurs de La Faigue, ses « prédécesseurs. *Requiescat in pace. Amen.* »

À Charles de Laval succéda son second fils (2) :

Claude-Charles de Laval, seigneur de La Faigue, né le 2 septembre 1672, époux de Marie-Thérèse d'Hautefort, en 1699. De ce mariage vinrent :

Louis-Charles de Laval, né vers 1705, chevalier du Saint-Esprit vers 1728 ; et Marie-Louise-Augustine de Laval, née vers 1712, mariée le 19 décembre 1726, avec Louis-Antoine Crozat, seigneur de Thiers.

Dans ce temps, en 1721, dit Pesche (3), Jacques Molin (4), secrétaire du roi, rendit aveu pour la châtellenie de La Faigue qu'il avait acquise.

Le Paige (5) prétend que la terre de La Faigue fut achetée directement par « M. le marquis de Mailly » de « M. le marquis de Laval La Faigue ».

Quoi qu'il en soit, La Faigue — acquise des Laval ou de Jacques Molin — appartenait avant le 7 juillet 1731 à messire Joseph de Mailly, marquis d'Haucourt, seigneur de La Roche-de-Vaux (6), qui avait épousé, le 21 mai 1704, Louise-

(1) Elle mourut au Mans. *Invent. somm. des arch. de la Sarthe*, t. I, 2<sup>e</sup> partie, p. 444. — « Son corps fut porté par quatre gentilshommes, « après être resté exposé dans le chancel de l'église de Pontvallain, tendue « à sept rangs de deuil ». *Ibid.*

(2) Le premier, Henri-Marie de Laval, né en 1671, mourut sans alliance.

(3) *Dict.*, t. II, p. 279.

(4) Est-ce Jacques Molin ou du Moulin, célèbre médecin, né en 1666, mort en 1755, qui fut attaché au service de Louis XIV et qui guérit Louis XV, à Metz, en août 1744 ?

(5) *Dict.*, t. II, p. 428.

(6) Actuellement La Roche-Mailly. — Arch. de La Roche-Mailly.

Madeleine-Josèphe-Marie de La Rivière. Leur fils, Joseph-Augustin de Mailly, marquis d'Haucourt, maréchal de France, devint seigneur de La Faigne et transmet cette terre à ses descendants : Adrien-Joseph-Augustin-Amalric de Mailly (1792-1878) ; Ferry-Paul-Alexandre de Mailly (1821-1872) ; Arnould-Adrien-Joseph de Mailly (1853-1897). La veuve de ce dernier, Suzanne-Hectore-Marie-Alexandrine de Cholier de Cibens, bail de ses deux fils (Augustin-Christian-Robert-Ferry et Louis-Gabriel-Raoul), possède actuellement l'ancienne châtellenie de La Faigne avec sa chapelle de pèlerinage.

§ IX. — *Le pèlerinage de Notre-Dame de La Faigne.*

En fait, on trouve assez peu de renseignements sur le pèlerinage de N.-D. de La Faigne. Pesche a réuni à peu près tout ce qu'on en sait dans les lignes suivantes :

« Il n'est plus (en 1829) rien de remarquable à ce château  
« (de La Faigne) que sa chapelle, dédiée à la Sainte Vierge,  
« sous le nom de N.-D. de La Faigne. Cet oratoire est encore  
« actuellement en grande vénération et le but de nombreux  
« pèlerinages des habitants du pays, et de ceux de ce qu'on  
« appelle les *terres fortes* de l'Anjou, dans l'arrondissement  
« de Baugé ; on y dit des messes presque tous les jours ;  
« mais, dans l'Avent et le Carême, elle attire une affluence  
« considérable le samedi. Le lundi de la Pentecôte est parti-  
« culièrement son jour de splendeur et de triomphe : les péle-  
« rins y abondent toute la nuit et tout le jour, y entendent des  
« messes, s'y font dire des évangiles. Le soir, la jeunesse du  
« pays leur succède ; on danse sur la place environnante, on  
« y fait bombance pendant plusieurs jours ; c'est une véri-  
« table et nombreuse assemblée ou fête de village, où se  
« trouvent beaucoup de petits marchands, et où l'on compte  
« jusqu'à 3.000 personnes à la fois.

« La reconstruction ou restauration de cette chapelle a eu

« lieu il y a quatre ans (1), par le propriétaire, M. le comte  
« de Mailly (2) : elle est un peu dans le style de la Renais-  
« sance ; les ouvertures de la porte et des croisées sont  
« cintrées ; un frontispice, supporté par des pilastres d'ordre  
« toscan, décore la porte ; au sommet est une statue fort  
« ancienne : le clocher a la forme d'une campanille italienne  
« du moyen âge (3). Dans l'intérieur et en face de l'entrée,  
« est une autre petite et ancienne chapelle dédiée à saint  
« Augustin, dont la porte est décorée de deux colonnes  
« engagées. Au centre de celle de La Faigne... existe une  
« épaisse table de marbre noir, supportée par quatre piliers  
« en balustrade, sur laquelle sont gravées des armoiries et  
« une inscription à la mémoire de Louise Meusnier (4), fille  
« d'un président à mortier au parlement de Metz, épouse de  
« Charles de Laval, marquis de La Faigne (5), lequel lui sur-  
« vécut ».

Le pèlerinage de La Faigne a pris depuis quelques années une importance assez considérable, sous l'impulsion de M. l'abbé A. Laude, missionnaire apostolique. Le lundi 4 juin 1900, Mgr l'évêque du Mans voulut présider lui-même la cérémonie, à laquelle assistèrent environ cinq mille pèlerins venus de tous les points du diocèse. La messe solennelle fut célébrée par M. le vicaire général Dubois, actuellement évêque de Verdun.

Amb. LEDRU.

(1) Le *Dict.* de Pesche (t. II) étant daté de 1829, c'est donc 1825 environ qu'il faut lire pour cette restauration.

(2) Adrien-Joseph-Augustin-Amalric, comte de Mailly, marquis d'Haucourt et de Nesle, prince d'Orange (1792-1878), mari d'Eugénie-Henriette de Lonlay de Villepail.

(3) Ce campanile n'a rien du moyen âge.

(4) Voir plus haut le texte de cette inscription.

(5) C'est-à-dire châtelain de La Faigne.





## LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE LA FLÈCHE

AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE.



Ce n'est pas une question historique facile à résoudre que celle de l'institution de nos fabriques paroissiales. Quand, au xvii<sup>e</sup> siècle, le docte Thomassin écrivait son traité intitulé : *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, il exprimait ce souhait, qu'un érudit voulût bien lui expliquer comment et par qui avait été établi cet organe administratif (1) appelé la *Fabrique*, et par lequel, de son temps comme au nôtre, étaient régis les intérêts temporels de nos églises. Vainement lui-même avait-il consulté les décrets des papes et ceux des conciles, les ordonnances de nos rois, nulle part il n'avait rencontré à quelle date exacte et sous quelle action les Fabriques ont été organisées. Dans une étude, envoyée au congrès des Catholiques (2) tenu à Fribourg en 1897, j'ai émis cette opinion que, dans notre région de l'Ouest tout au moins, ces administrations locales s'étaient constituées dans la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle, et voici comment j'avais raisonné. Dans un registre des francs-fiefs (3) de l'année 1314, et sur lequel sont soigneusement inscrites toutes les indemni-

(1) Cf. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, partie III, l. II, ch. XXXVI.

(2) Cf. Compte rendu du quatrième congrès scientifique international des Catholiques, quatrième section ; Sciences juridiques, économiques et sociales. Article publié sous ce titre : *De l'organisation et de l'administration des Fabriques avant 1789, au diocèse du Mans*.

(3) Cf. Bibliothèque nationale, Paris, fonds français, n<sup>o</sup> 8.736.

tés versées par les possesseurs des biens de main-morte, pour les immeubles dont se sont accrus leurs bénéfices respectifs, il n'y a pas trace de la moindre redevance soldée par les fabriques. Ces dernières, au contraire, en 1367 (1), sont taxées, comment l'avaient été, cinquante ans auparavant, les divers bénéficiers ecclésiastiques ; c'est donc, avais-je conclu, durant ce laps de temps que, dans le Maine au moins, il convient de placer les débuts des organisations fabriциennes, *dotées de ces attributions définies qu'elles ont conservées partiellement jusqu'à nos jours*. Eh bien, cette conclusion est exagérée. *Imposées*, les fabriques ne paraissent pas l'avoir été en 1314, mais elles existaient, et depuis, ce semble, près d'un demi-siècle, sinon davantage, fonctionnant déjà comme elles l'ont fait par la suite, pourvues des mêmes ressources, pourvoyant aux mêmes besoins, et surveillées déjà par la plus haute autorité religieuse locale, l'évêque. Ces assertions que je n'aurais osé émettre en 1897, faute de connaître un passage du journal de l'évêque d'Angers, Guillaume Le Maire (2), je puis maintenant les appuyer de preuves indéniables, et ces preuves les voici :

Guillaume Le Maire, élu par le choix unanime des délégués du chapitre de l'église cathédrale d'Angers, le 18 avril 1291, après avoir immédiatement notifié au roi et à son métropolitain, l'archevêque de Tours, sa nomination à l'évêché d'Angers, se mettait aussitôt en mesure, encore que non consacré, d'exercer les fonctions de sa nouvelle charge. Le 25 avril, il s'installait à l'abbaye de Mélinais (3), et c'est là que, sans désemperer, il rappelait à l'ordre le curé du Lude qui délaissait sa paroisse, et celui de Bazouges qui tondait

(1) Cf. Archives nationales, Paris, registre P. 1.343.

(2) Nous remercions cordialement notre confrère, M. l'abbé Angot, de nous l'avoir signalé. Le journal de Guillaume Le Maire a été publié en un volume in-4<sup>o</sup>, par M. C. Port, en 1874, sous ce titre : *Livre de Guillaume Le Maire*.

(3) Mélinais. abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, paroisse de Sainte-Colombe (Sarthe), réunie au collège de la Flèche.

ses ouailles plus que de raison (1). C'est là aussi qu'il s'occupa des affaires de l'église paroissiale de la Flèche. Le 4 mai, il en nomme le fabricien, et cela du consentement du prieur qui desservait l'église, et avec l'assentiment aussi de ceux que l'on appellerait maintenant les plus imposés. Les attributions du nouveau procureur sont nettement déterminées. Il aura à percevoir, fût-ce par voie de justice, *exigendum*, les revenus, les offrandes, et tout ce qui constituait, en un mot, la dotation de la fabrique (2). On lui fait prendre bonne note des créances que celle-ci possède (3). Il s'engage à rendre compte du bon emploi de ces sommes et des autres recettes, tant à l'évêque qu'aux paroissiens, dès qu'il en sera requis (4).

Il peut d'ailleurs, ce même jour, prendre ce que j'appellerai une leçon de choses. Son prédécesseur, Maurice Le Caorcin, avait, durant douze années, conservé sa charge. Le moment était venu pour lui de montrer comment il s'y était comporté.

Il le fit par l'intermédiaire de son épouse, Aude (5), et celle-ci justifia que, pendant la période précitée, tant pour le bon entretien de l'église que pour les autres frais auxquels son mari avait dû faire face, celui-ci avait dépensé onze livres six sous cinq deniers. Il lui restait en caisse dix

(1) Cf. *Livre de Guillaume Le Maire*, p. 48.

(2) Cf. *Id.*, p. 49. « *Anno Domini m<sup>o</sup> cc<sup>o</sup> nonagesimo primo, die Veneris post Quasimodo, deputavimus et constituimus Johannem Roncin, procuratorem fabrice ecclesie Beate Marie de Fixa de consensu prioris et quorundam parrochianorum dicte ecclesie, quoad recipiendum et exigendum redditus, obventions et alia spectancia ad dictam fabricam.* »

(3) Cf. *Id.*, p. 50, où elles sont clairement déterminées.

(4) Cf. *Id.* : « *Qui (procurator) juravit se fideliter habiturum in premissis et fidelem rationem nobis super premissis redditurum et parrochianis dicti loci, quando fuerit requisitus...* » p. 50.

(5) « *Hec est computacio facta per Audam, uxorém Mauricii Caorcin, coram nobis apud Mellineis, de hiis que habuit et recepit de oblacionibus, censibus et redditibus et aliis deputatis spectantibus ad ecclesiam Beate Marie de Fixa, a duodecim annis citra....* » p. 50.

livres dix-huit sous six deniers, provenant des quêtes faites dans la même église, plus soixante-sept sous cinq deniers obole, trouvés dans les tronc, somme qui y avait été déposée depuis le 25 mars 1288, jour où l'on célèbre la fête de l'Annonciation. Un certain Thomas Le Borrelier se reconnaissait en outre redevable vis-à-vis de la dite dame Aude, qui la lui avait prêtée, d'une somme de soixante sous, laquelle provenait également des quêtes. C'était, en tout, un capital de dix-sept livres dix sous onze deniers obole, qui représentait l'avoir, immédiatement disponible, de la fabrique (1).

Ces détails ne nous révèlent pas encore à quelle époque et de qui cet établissement et tous les autres similaires avaient reçu leur organisation. Certaines conclusions néanmoins s'imposent. Ce vocable *fabrique* ne désigne plus, comme au ix<sup>e</sup> siècle, l'ensemble des propriétés ou des revenus qui servaient de dotation à l'église paroissiale, et dont le curé seul, sous la surveillance de l'évêque ou de l'archidiacre, avait la gestion (2). Il y a à la Flèche, dès 1279, un administrateur laïc, que l'évêque désigne (3), et qui tient ses pouvoirs par conséquent de l'autorité ecclésiastique, mais non sans que le prieur-curé et les principaux habitants aient donné leur assentiment au choix qui a été fait du titulaire de l'emploi. Cet administrateur ainsi désigné gère, sous sa responsabilité

(1) « *Recepta facta per dictam Audam, expensis et misis conversis in utilitatem et reparacionem ecclesie predictae deductis, quas estimat undecim libr[as] sex solid[os] quinque denar[ios], et habet apud se de questis, factis per eandem, contemplacione dicte ecclesie, decem libras decem octo solidos sex denarios, item de trunco et reliquis, a festo Annunciationis Dominice quod fuit anno Domini m<sup>o</sup> cc<sup>o</sup> octuagesimo, habet sexaginta septem solidos quinque denarios obolum ; de partibus receptorum et misiarum ali[ter] non recolit. Item debentur de dictis questis sexaginta solidi, quos debet Thomas Le Borrelier, quos eidem Thome dicta Auda mutuo tradidit. Summa tocius recepte cum debito : decem septem libri decem solidi undecim denarii obolus....* » p. 50, 51.

(2) *Revue historique*, janvier-février 1897, *Les paroisses rurales dans l'ancienne France*, par Imbart de la Tour.

(3) Cf. une procuration, insérée dans le *Liber albus capituli*, sous le n<sup>o</sup> CCCLXXII, datée de l'an 1273.

privée, les biens de l'église ; il rend compte de son administration, non seulement à l'évêque qui l'a nommé, mais à ses concitoyens quand ceux-ci le réclament. En somme, sauf cette particularité de la nomination par l'évêque, nomination qui, un peu plus tard, dépendra de *la meilleure et plus saine partie des habitants* de la paroisse (1), nous ne voyons rien qui, dans cette organisation fabriçienne du XIII<sup>e</sup> siècle, diffère de ce qui la caractérise depuis le XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1789.

L. FROGER.

(1) Cf. L. Froger, *De l'organisation et de l'administration des Fabriques*, etc., dans le compte rendu du quatrième congrès scientifique, p. 141.







## A PROPOS DU TOMBEAU DE SAINT-PAVIN



*Amicus Plato, sed magis amica veritas.*

Beaucoup de Manceaux savent maintenant qu'après la démolition de l'ancienne église de Saint-Pavin-des-Champs, M. Julien Chappée pratiqua des fouilles dans l'absidiole de l'église détruite, et que ces fouilles amenèrent la découverte du sarcophage de saint Pavin. On espérait alors que M. l'architecte de la nouvelle église et M. le curé de la paroisse feraient tout leur possible pour conserver intact ce petit coin intéressant, non seulement au point de vue archéologique, mais aussi au point de vue religieux. Il n'en a rien été. Traitant avec dédain les substructions de l'ancien édifice qui entouraient le tombeau du saint et qui le gardaient dans son cadre primitif, les directeurs des travaux ne voulurent rien entendre ; ils placèrent leurs jalons sans tenir compte des murs romans qui auraient dû servir de base à une modeste crypte et firent disparaître jusqu'aux derniers vestiges du vieil édifice.

Ému de cet acte, M. Julian Chappée, à qui revenait l'honneur de la découverte du tombeau de saint Pavin, et qui avait exposé le résultat de ses fouilles dans un élégant volume publié chez Alphonse Lemerre, à Paris (1), rédigea *lui-même*

(1) *Le Tombeau de saint Pavin. Découverte, Exploration et Description* par Julien Chappée. *Étude historique et critique sur saint Pavin*, par l'abbé A. Ledru. Paris, A: Lemerre, 1902, in-4° de 80 pages.

une note qu'il me pria de contresigner. Je le fis sans la moindre hésitation. Cette note, destinée à constater un fait et à être ajoutée au volume de M. Chappée, est ainsi conçue :

« Nous avons espéré que l'absidiole, où se trouvait le tombeau de saint Pavin, et le sarcophage lui-même seraient conservés en leur place dans la nouvelle église en construction. C'était aisé en effet. Une voûte sur les fondations de l'absidiole et l'on obtenait une crypte modeste, il est vrai, mais qui, du moins, conservait intacte la sépulture où l'humble moine avait reposé tant de siècles.

« M. l'abbé Péan, curé, n'a pas estimé que cette conservation présentât le moindre intérêt. Les fondations de l'absidiole ont été arrachées, et, plus jamais, il ne sera possible de rétablir l'ancien état de la sépulture.

« Un peu plus au sud, une petite crypte a été établie, nous ne savons pourquoi.

« Si le sarcophage de saint Pavin y est un jour transféré — et nous n'en voyons pas l'utilité, — il faut qu'il soit bien entendu que le tombeau n'était pas là.

J. Chappée.

A. Ledru.

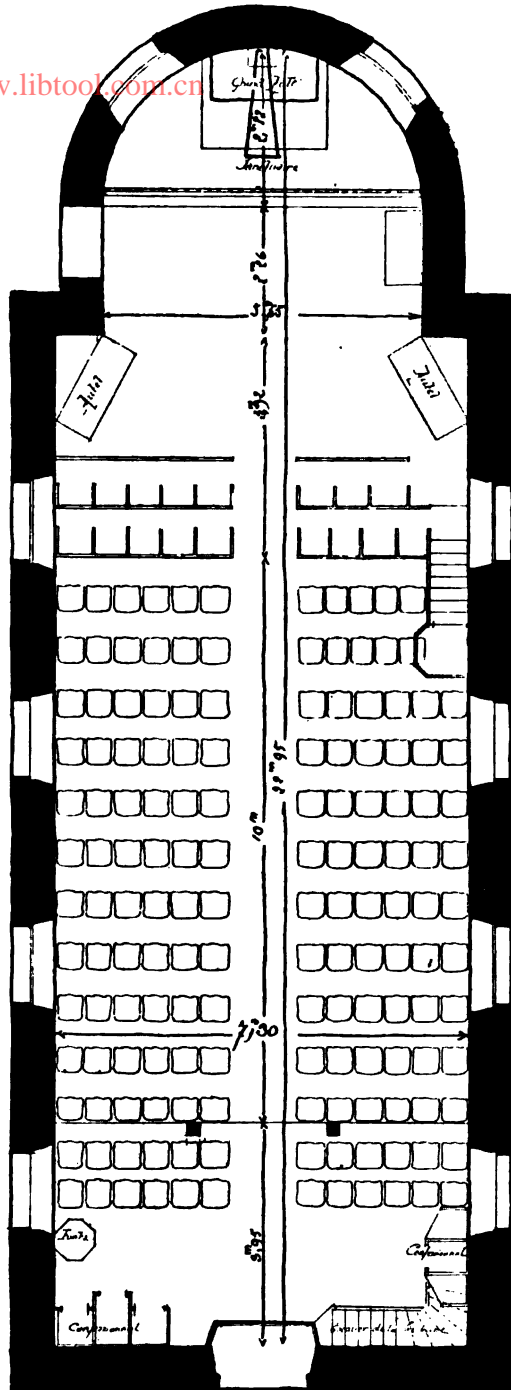
« Le Mans, 10 août 1902 ».

Ces lignes, peut-être un peu sévères, mais d'une rigoureuse exactitude, viennent de provoquer de la part de M. le curé de Saint-Pavin, sous le titre de : *Au sujet du Tombeau de saint Pavin*, une réplique qui se compose :

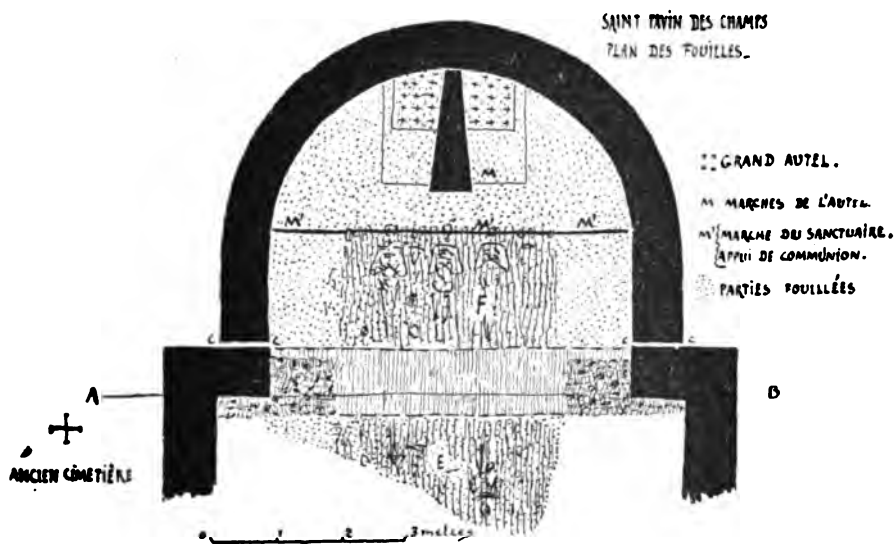
1° D'une délibération du conseil de Fabrique de Saint-Pavin du Mans (1), du 5 octobre 1902.

(1) Lire *Saint-Pavin-des-Champs*. C'est le titre officiel de l'église et du quartier depuis au moins le XI<sup>e</sup> siècle. Si l'on adoptait la forme *Saint-Pavin-du-Mans*, on s'exposerait en histoire à des confusions regrettables. *Saint-Pavin-du-Mans* était *Saint-Pavin de la Cité*, dont le souvenir s'est conservé dans une rue de la ville. Il y a maintenant au Mans la rue *Saint-Pavin de la*

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)



EGLISE SAINT PAVIN, DES CHAMPS.  
ÉTAT AVANT LA DÉMOLITION. 1901.



PLAN DE L'ANCIENNE ABSIDE DE SAINT PAVIN,  
AVEC LE SARCOPHAGE DE SAINT PAVIN SOUS L'AUTEL.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

2° D'un rapport de M. Guerrier, architecte, à Messieurs les membres du conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Pavin, avec plan à l'appui.

3° D'une note finale de M. l'abbé L. Péan, curé de Saint-Pavin.

Naturellement, cette réplique a la prétention de clouer au pilori les deux indiscrets qui ont eu l'audace de regretter la disparition de l'ancienne sépulture de saint Pavin et de publier la note transcrite plus haut. Il faut voir ce que vaut cette réplique.

— De la délibération du conseil de fabrique, je ne dirai rien si ce n'est qu'approuvant toutes les destructions, elle est signée par M. Robert Triger, président de la fabrique, mais aussi président de la *Société historique et archéologique du Maine*, et, si je ne me trompe, *Inspecteur de la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques* (1). MM. les membres du conseil de fabrique de

Cité, dans l'ancienne ville, et la rue Saint-Pavin-des-Champs, dans le faubourg de ce nom.

(1) Comme archéologue et historien, M. R. Triger déplore les destructions accomplies. La lettre suivante, adressée à M. J. Chappée, après la démolition, en est la preuve évidente :

« *Les Talvasières, 8 août 1902.*

« Cher Monsieur,

« Craignant de ne pas avoir le plaisir de vous rencontrer tantôt, je tiens à venir vous dire que non seulement je comprends votre contrariété, *mais que je la partage*. Lorsque je suis allé communiquer à M. le curé votre réponse définitive (au sujet de subvention pour la crypte), j'ai trouvé déjà démolí et à *mon insu* le vieux mur de l'abside dont on n'avait pas, semble-t-il, soupçonné l'intérêt. *Le mal était fait*, je suis resté désarmé, et j'avoue que je n'étais pas fier d'avoir à vous apprendre cette nouvelle. J'espérais au moins, d'après ce qu'on m'affirmait, que le cercueil pourrait être remis exactement à sa place et qu'on rétablirait dans le pavage de la crypte, d'après vos plans, le tracé de l'ancien mur. Somme toute, je suis un peu de votre avis. *Nous jouons de malheur avec ce pauvre saint Pavin*, qui aura été pour nous deux, depuis quelques mois, *une cause de vives contrariétés*. Dans tous les cas, je tenais à vous dire de suite que le mur avait été démolí à *mon insu* et à vous renouveler personnellement l'assurance que, de mon côté, je partageais ces ennuis. — Bien cordialement à vous : R. TRIGER. »

Saint-Pavin ont confiance dans leur curé et dans les lumières de leur architecte. On ne peut les en blâmer. Qu'ils continuent.

— Tout autre est le cas de l'architecte. Prévenu de la découverte et de son importance avant le plantement du premier jalon du nouvel édifice, il n'a pas jugé à propos ou n'a pas eu la liberté d'épargner le tombeau du patron de l'église et d'établir une crypte dans des conditions qui auraient fait du petit édicule une curiosité unique, non seulement au Mans, mais dans tout le diocèse. Pour dégager sa responsabilité, il a composé le rapport signalé plus haut, au début duquel, faisant allusion à la note Chappée-Ledru, il parle de *certaines critiques aussi malveillantes qu'injustes*.

Avant de passer outre, je demande à M. Guerrier quels sont les points de notre critique qui lui semblent *malveillants* et *injustes*. M. l'architecte a-t-il, oui ou non, fait complètement arracher les soubassements de l'absidiole et s'est-il mis ainsi dans l'impossibilité de replacer le sarcophage de saint Pavin exactement dans la place où il était? Par cette destruction de vieux murs, a-t-il, oui ou non, enlevé tout intérêt religieux, historique et archéologique à cet endroit? Si oui, notre critique n'est pas *injuste*. Quant à la *malveillance* à son égard, M. Chappée et moi serions curieux d'en connaître les motifs.

Après cette attaque à côté, M. Guerrier s'efforce de prouver que la conservation des anciennes substructions était, sinon impossible, du moins très difficile, et qu'une crypte neuve, dans l'emplacement approximatif de l'absidiole détruite, s'imposait. Pour justifier son dire, il joint un plan à son rapport, plan qu'il est impossible de contrôler après la disparition de tous les vieux vestiges, surtout avec l'échelle fantaisiste dont il est muni (1).

(1) En se basant sur l'échelle (5 centimètres pour mètre) donnée au bas du plan de la page 5 de la réponse de M. l'abbé Péan, on arrive à constater que le chœur de l'ancienne église Saint-Pavin n'avait que 1 mètre 50 environ



En admettant le plan tel que M. Guerrier nous l'offre, il est facile à un lecteur, un peu au courant des questions d'architecture, de se rendre compte que la conservation des fondations anciennes était chose faisable — M. Guerrier l'avoue lui-même (1) — et que, sans grande difficulté, on pouvait s'en servir pour édifier une crypte qui aurait présenté un tout autre intérêt que la chambre carrée où sera placé, à *peu près à sa place primitive* (2), le sarcophage de saint Pavin. Dans ce milieu moderne, qu'on a préféré au cadre ancien, les curieux chercheront en vain ce qu'il faut toujours chercher en pareil cas, un témoignage d'authenticité (3), et ce témoignage, déposé il y a plus de neuf siècles, on l'a enlevé aux générations présentes et futures.

A Saint-Benoît, les travaux ont été autrement conduits. L'architecte, M. P. Vérité, en pratiquant les fouilles indispensables pour l'établissement de la tour de l'église et de la basse nef, a découvert des vestiges de constructions gallo-romaines et du XI<sup>e</sup> siècle. Il s'est bien gardé de détruire ces

d'ouverture. Or, il est constant que le chœur avait environ 5 mètres d'ouverture et autant de profondeur.

(1) Pour conserver les fondations anciennes, dit M. Guerrier dans son rapport (p. 4), « le travail eût été, *sinon tout à fait impossible, du moins si difficile et dispendieux qu'il eût été absolument hors de proportion avec le résultat à obtenir.* » Maintenant que le mal est fait, il est facile d'exagérer les difficultés du travail. Quant au manque de *proportion avec le résultat à obtenir*, c'est une appréciation propre à l'architecte. D'autres pensent qu'on ne saurait trop s'ingénier pour conserver aussi intact que possible le tombeau d'un saint, fondateur d'église.

(2) A 0 m. 17 centimètres près, nous dit-on. Pourquoi alors n'avoir pas creusé les nouvelles fondations en tenant compte de ces quelques centimètres. Dix-sept centimètres, plus haut ou plus bas, sur le terrain disponible, le nouveau monument n'en aurait pas moins possédé toute son harmonie.

(3) Dans l'hypothèse où cette crypte aurait été impossible (ce que personne n'admet), il eût été sage de renoncer à un caveau moderne, de conserver tous les fragments de fondations — n'eussent-ils eu qu'un mètre de longueur — et de les faire affleurer au milieu du pavage de la nouvelle église. Dans ce tracé authentique que M. l'architecte ne pourra plus rétablir, quoi qu'il en dise, on aurait indiqué la place du sarcophage de saint Pavin. Quant au sarcophage lui-même, il aurait pu trouver asile sous le maître-autel, à la place d'honneur.

restes curieux — moins intéressants que ceux de Saint-Pavin — et a modifié des plans, toujours modifiables quand il s'agit d'un intérêt sérieux à sauvegarder.

— Je devrais discuter maintenant les quelques lignes écrites *ab irato* par M. l'abbé Péan. Il est plus sage de n'en point parler longuement. Cependant, je crois devoir faire remarquer respectueusement à mon confrère, que la volonté d'un architecte, dans une question telle que celle qui nous occupe, ne saurait être l'*ultima ratio* ; que la note qui a provoqué la tempête au presbytère de Saint-Pavin n'a rien d'*inexact* ; que ses auteurs ne se sont pas *octroyé, in extremis, la moindre petite vengeance* (quelle vengeance, grand Dieu !) ; qu'ils n'ont eu qu'une seule préoccupation : *la vérité historique* ; et qu'on chercherait en vain dans les quelques lignes sorties de leur plume l'*ombre d'une insinuation*. Ce qu'on y trouve, c'est une *affirmation catégorique* (mettons *peu aimable*, si l'on y tient), dénuée de tout artifice. Donc, ni *exactitude* puisque l'absidiole de l'ancienne église a été complètement détruite, le sarcophage déplacé et une nouvelle crypte établie, ni *vengeance in extremis*, ni *insinuation* désobligeante.

Pour terminer cette réponse déjà trop longue, mais utile pour remettre les choses au point, je tiens à citer quelques lignes d'une lettre que vient de m'adresser M. Enlart, l'éminent auteur de nombreux travaux archéologiques, en particulier d'un excellent *Manuel d'archéologie*, en cours de publication.

Paris, 30 octobre 1902.

« Monsieur l'abbé,

« ... J'ai lu avec un vif intérêt la belle monographie du tombeau de Saint-Pavin ; je le crois, comme vous, parfaitement authentique et je déplore la légèreté (1) avec laquelle on a fait inutilement disparaître jusqu'au dernier témoignage des

(1) Il y a ici un mot plus dur que j'atténué pour ne pas faire sortir la discussion des termes courtois.

« dispositions de l'ancienne église. En des temps où la critique historique n'existait pas, *un juste sentiment du respect des choses saintes et des ancêtres* faisait laisser des témoins des édifices antérieurs dans les reconstructions. Un pan de mur de petit appareil, un vieux portail à cloveaux séparés par des briques, une petite crypte hors de l'axe de l'édifice, mais où l'on aurait pu vénérer l'authentique sépulture du saint, auraient ajouté au pittoresque sans nuire à l'ordonnance de la nouvelle église ; mais notre époque qui se croit délicate est, en réalité, brutale ; elle casse volontiers tout et quand elle refait, c'est à la mécanique... »

Le sentiment de M. Enlart sera partagé par tous ceux qui aiment l'histoire de leur pays et qui comprennent l'importance qu'il y a de rattacher le passé au présent (1). Ceux-là regretteront vivement qu'on n'ait pas su tirer parti du moyen qui s'offrait de laisser au culte de saint Pavin son caractère d'antiquité et qu'on ait, d'un coup de pioche, supprimé un témoin plus de neuf fois séculaire.

A. LEDRU.

Approuvé :  
J. CHAPPÉE.

(1) Voici ce qu'écrivait M. André Hallays, dans le *Journal des Débats* du 10 septembre 1902, au sujet du tombeau de saint Pavin. « Comment peut-on espérer que le clergé veillera de lui-même sur la beauté des vieilles églises, lorsqu'on le voit, comme ici (à Saint-Pavin), indifférent aux souvenirs qui devraient lui être les plus précieux et les plus sacrés ! »





## LA VILLA DE TOURNAY A TELOCHÉ



M. Longnon, actuellement membre de l'Institut, a publié dans sa *Géographie de la Gaule au VI<sup>e</sup> siècle*, un article sur la *Civitas Cenomannorum* (1) dans lequel il identifie, sans la moindre hésitation, la *villa Turnacensis* avec le village de *Ternay*, dans le département de Loir-et-Cher. Ce village de *Ternay*, dont l'église dédiée à saint Pierre était à la présentation de l'abbé de Thiron, faisait partie du diocèse du Mans avant la Révolution.

C'est Grégoire de Tours qui nous fait connaître la *villa Turnacensis*, possédant un oratoire où se trouvaient des reliques des apôtres Pierre et Paul. « *Apud Turnacensem vero « Cenomanici territorii villam* (dit le vieil historien), *quae « nunc est in ipsius sanctae basilicae (Sancti Martini) « dittonibus retinetur, mulier quaedam diuturna caecitate « detenta et senio praegravata, ad oratorium villae ipsius « residens, dum stipem quaereret, ac assidue sancti Mar- « tini nomen invocaret, quadam nocte Dominica coeperunt « oculi ejus a dolore compungi. Tunc illa prostrata coram « sancto altari, erumpente sanguine, lumen recepit. Verum- « tamen reliquiae in ipso loco beatissimorum apostolorum, « id est Petri et Pauli, habentur ; sed haec asserebat vir- « tute sancti antistitis (Martini) se fuisse sanata...* » (2).

Selon M. Longnon, il n'y a pas de doute à avoir ; le récit de Grégoire de Tours est assez explicite pour qu'on puisse

(1) Pages 294-299.

(2) *De miraculis sancti Martini*, lib. IV, cap. XII.

affirmer que c'est l'église de Saint-Pierre de Ternay (Loir-et-Cher) qui a remplacé l'oratoire mérovingien où s'est opéré le miracle qui est narré plus haut. « L'identification de *Tornacus* « ou *Tornacus, Turneium* au XII<sup>e</sup> siècle, avec Ternay est « inattaquable, et l'on doit évidemment supposer une forme « intermédiaire, telle que *Teurnay*, entre le nom ancien et le « nom moderne (1) ».

L'identification proposée par M. Longnon serait inattaquable s'il était prouvé que le Ternay de Loir-et-Cher faisait certainement partie de la *Civitas Cenomannorum* au VI<sup>e</sup> siècle et s'il n'existait aucun autre lieu du même nom dans le Maine.

Le Ternay de Loir-et-Cher était-il dans la *Civitas Cenomannorum* au VI<sup>e</sup> siècle? L'affirmation n'en saurait être faite, car cet endroit est trop près des limites des touraengeaux pour qu'il soit possible de savoir à quel territoire il appartenait au VI<sup>e</sup> siècle. Les frontières des *civitates* à l'époque de Grégoire de Tours ne sont certainement pas exactement connues, et les localités situées sur ces frontières ne peuvent guère être sûrement classées.

Par ailleurs on connaît un lieu de Tournay, situé en plein pays manceau, dans la paroisse de Teloché. *Tournay*, traduction exacte de *Turnacensis* bien mieux que *Ternay*, appartenait autrefois à la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans. C'était une importante métairie qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, se composait d'un vaste « corps de bâtiment de « soixante-cinq pieds de face, sur vingt de largeur ». Un four était adossé au pignon. « Au bout de la chambre à feu », il y avait « deux chambres froides et un celier, grenier sur le « tout, construit de murs et couvert de bardeau ; des toits à « porcs proche la maison de douze pieds sur six, construits « de charpente et carreaux ; un autre corps de grange et écurie de trente-quatre pieds sur vingt-deux ; un corps d'éta-

(1) *Géographie de la Gaule au VI<sup>e</sup> siècle*, pp. 298-299.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

« ble au bout de trente-six pieds sur vingt, proche duquel se  
« trouvent des toits à porcs abandonnez de treize pieds sur  
« douze, ... ; une halle à l'autre bout de la grange de vingt-  
« sept pieds sur treize soutenue par six étaches, où se trouve  
« dessous un pressoir à tracat, le tout construit de murs et  
« couvert de bardeau ... (1) ».

Le territoire de Tournay était couvert au ix<sup>e</sup> siècle par la forêt de Teloché (2) qui appartenait alors en bénéfice à Herembert, vassal de l'église du Mans (3). Dans le même temps, saint Aldric, évêque du Mans (832-857), y fonda un monastère. Aldric, disent les *Gesta*, établit un monastère de moines dans la *condita* d'Oizé (4), dans un lieu nommé Teloché (*Talipiacus*) sur le ruisseau du Rhône (5). L'église en fut dédiée sous le vocable de saint Pierre. Les religieux qui vinrent habiter dans la nouvelle maison furent tirés de l'abbaye d'Anisole (Saint-Calais) et placés, pour suivre la règle de saint Benoît, sous la direction de l'abbé Jacob, archiprêtre et prévôt d'Aldric (6).

Cette fondation n'eut pas d'avenir ; elle fut vraisemblablement ruinée par les Normands. Mais l'église paroissiale (7) qui lui succéda, à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans ainsi que le prieuré du dit lieu (8), resta sous le vocable des SS. Pierre et Paul.

Ne doit-on pas reconnaître dans cette persistance du patro-

(1) Visite de cette métairie en 1734-1735. Arch. de la S., G. 504, pp. 255-256. — La métairie de Tournay fut adjugée, au commencement de la Révolution, à la veuve Drouard, pour la somme de 15.900 livres.

(2) « ... *Cum duabus foresticulis quae Dovera et Tulpiacus nominantur* ».

(3) 833, 8 janvier. *Gesta Aldrici*, édit. Froger, p. 31.

(4) *In condita Auciacinse*.

(5) *Super Fluviolum Rodani*.

(6) *Gesta Aldrici*, pp. 71-72.

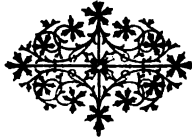
(7) Le prieuré de Saint-Pierre de Teloché à la présentation de l'abbé de la Couture. *Pouillé du diocèse du Mans*.

(8) L'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul de Teloché, à la présentation de l'abbé de la Couture. *Pouillé du diocèse du Mans*.

nage des SS. Pierre et Paul au monastère, au prieuré et à l'église paroissiale de Teloché, le souvenir de l'ancien oratoire mérovingien de la *villa Turnacensis* (Tournay), où l'on conservait au VI<sup>e</sup> siècle des reliques des deux apôtres ?

Comme on le voit, l'identification de *villa Turnacensis* avec *Ternay*, proposée par M. Longnon, n'est rien moins que certaine, et il est permis de croire que cette villa du territoire manceau était peut-être Tournay, de la paroisse des SS. Pierre et Paul de Teloché.

A. LEDRU.





## NOTES ET REMARQUES

EXTRAITES DES REGISTRES DE LA PAROISSE DU CRUCIFIX, AU MANS

(1680-1789).



Les registres de baptêmes, mariages et sépultures de l'ancienne paroisse du Crucifix, desservie en l'église cathédrale du Mans, sont conservés au greffe de l'état civil, à l'Hôtel de Ville du Mans. Ils comprennent les années de 1557 à 1789. Les archives de l'Evêché du Mans possèdent deux gros registres renfermant simplement les actes des baptêmes faits au Crucifix pendant la même période. C'est dans ces registres que nous avons pris la copie des notes que nous présentons aux lecteurs de la *Province du Maine*. Les registres de l'Hôtel de Ville ne contiennent aucune de ces remarques.

Dom Piolin et le regretté abbé Gustave-René Esnault ont utilisé quelques-unes de ces additions, l'un dans son *Histoire de l'Église du Mans*, l'autre dans les *Mémoires du chanoine Nepveu*, mais ces deux auteurs n'ont, en aucun cas, donné un texte complet. C'est pourquoi nous pensons combler une lacune en publiant ces observations. Au point de vue agricole et météorologique, elles sont d'une grande valeur. Plusieurs nous ont aussi semblé intéressantes pour l'histoire de la cathédrale. De nombreux compléments eussent été faciles à joindre à ces remarques : nous nous sommes, à dessein, abstenu de les prodiguer. L'*Inventaire des Minutes des notaires*, les *Mémoires de La Manouillère*, ceux de *Le Prince d'Ardenay*



donneront promptement, grâce aux tables dont ces ouvrages sont suivis, des renseignements précis sur les personnages dont il est fait mention en ces quelques pages.

Em.-Louis CHAMBOIS.

*Avis important.*

« Comme il est de l'intérêt du public et de Messieurs les Curez du Crucifix que le présent registre et un autre qui en est la continuation jusqu'en 1756 ne tombent pas en des mains étrangères, je prie mes exécuteurs testamentaires de les remettre ès mains de mon successeur. On a senti dans cette paroisse l'inconvénient qu'a causé une copie semblable dont se saisit un laïque à la vente des meubles de feu M<sup>r</sup> Quetin (1).

« Fait au Mans, par moi curé soussigné, ce 28 mars 1756.

« MORIN ».

*Prise de possession du Crucifix. — M. Quetin.*

Le vingt novembre mil six cent quatre-vingts, M<sup>re</sup> Jean-Baptiste Quetin, prestre, a pris possession de la cure du Crucifix, par la résignation que luy en avoit fait M<sup>re</sup> Pierre Ragot, prestre, dernier possesseur, décédé en odeur de sainteté et dont la vie est écrite.

*Grand hyver.*

En l'année mil sept cent neuf, il y eut un si grant froit qui commença le jour des Rois, le 6 janvier, avec beaucoup de neiges, qu'il fit mourir presque tous les noiers, maronniers, peschers, abrigotiers, meuriers, en sorte que de six cent arbres, il n'en resta pas quatre, et gelèrent aussy les vignes et la plus grande partie des autres arbres.

(1) « M<sup>re</sup> Jean-Baptiste Quetin, prestre, curé du Crucifix, décéda le 23<sup>e</sup> mars 1716, après avoir gouverné la paroisse pendant 36 ans, avec piété et œdification et a été enterré par M. Menon, chanoine semi-prébendé, 3 pieds au-dessous de la fosse de M<sup>r</sup> Ragot, son oncle. » *Registres du Crucifix.*

Les bleds gelèrent aussy, en sorte que presque dans tous les champs il ne s'en sauva que ce qui étoit à l'abry du vent et ce qui en resta paroissoit comme piqué le long des sillons.

Les pauvres paysans s'efforcèrent de semer quantité dorge et d'avoine jusque dans les hayes et dans les vuides où le bled avoit manqué, ce qui fit un bien considérable, car sans ce secours tout le peuple auroit péri de faim, au lieu qu'il en fut quitte pour manger du pain d'orge et d'avoine, ce qui le fit languir pendant toute l'année suivante où le bled valloit plus de huit livres le boisseau.

#### *L'autel du Crucifix.*

Le premier jour d'octobre mil sept cent onze, Messire Nicolas-Jacques Boucher, escuyer, conseiller du Roy, et receveur des Tailles de l'Élection du Mans, a mis la première pierre au nouveau autel du Crucifix et a donné le tableau qui est une descente de croix, et feu Monsieur Boucher, son père, escuyer, conseiller et secrétaire du Roy, maison couronne de France, a donné par son testament, conjointement avec dame Geneviève Chanlatte, son épouse, la somme de deux cens livres et damoiselle Charine Le Prince (1) a donné aussy deux cens livres, par son testament, pour led. autel.

#### *Débordemens des rivières.*

Sur la fin du mois de febvrier 1711, le débordement des deux rivières de cette ville fut plus grand qu'il n'avoit été de tems immémorial. Ce qui fit de grands ravages et causa de très grandes pertes à plusieurs personnes. Les autres pays qui sont le long de la Loire et de la Seine ne furent pas exems de cette affliction.

(1) Catherine Le Prince, fille de Jean Le Prince, cirier, et de Catherine Hossard, naquit au Mans, le 2 septembre 1663. Elle resta célibataire et mourut paroisse du Crucifix, à la fin de 1710. Par son testament, en date du 13 novembre 1710, elle légua à la fabrique du Crucifix une somme de deux cents livres afin d'acheter des ornemens pour célébrer le service divin.

*Tremblement de terre.*

Le mardi, 6 octobre 1711, un peu avant 8 heures du soir, il arriva au Mans et aux environs de cette ville un tremblement de terre qui se fit sentir à deux différentes reprises par deux secousses qui furent très violentes. Ce qui causa dans le moment une grande rumeur dans la ville et fit sortir plusieurs habitans de leurs maisons, ne s'y croyant pas en sûreté.

*Mort de Mgr l'Évesque d'Ossery, en Irlande (1).*

Le vingt six janvier, à onze heures du matin, mil sept cent douze, est mort Messire Guillaume de Dalton, évêque d'Ossery, en Irlande, dans l'abbaye de la Coulture de cette ville, ordre de S<sup>t</sup> Benoist, lequel avoit été chassé de son évêché, dans le temps que le roy Jacques Stuard sortit d'Angleterre, et se réfugia en France sous le règne de Louis de Bourbon quatorze, et cet évêque fut envoyé au Mans et y a demeuré neuf ou dix ans et y est mort en odeur de sainteté et enterré en l'abbaye de la Coulture, le vingt huit dud. mois, à l'entrée de leur chœur. *Requiescat in pace.*

*Mort de Monseigneur de Tressan (2).*

Le vingt-six janvier mil sept cent douze, à onze heures du soir, est mort Messire Louis de La Vergne Montenard de Tressan, évêque du Mans, âgé de 82 ans, né en la paroisse de Tressan, diocèse de Béziers, proche Narbonne, et avoit esté évêque dez l'année mil six cent soixante et onze et succédé à Messire Philbert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, évêque du Mans, a été enterré en l'église cathé-

(1) Guillaume Dalton, évêque d'Ossory, arriva au Mans en 1699; les religieux de la Couture lui offrirent comme habitation l'hôtel de leur prévôté, situé dans la cour extérieure de leur abbaye.

(2) Dom Piolin, dans son *Histoire de l'Église du Mans*, dit que Mgr de Tressan mourut le 12 janvier 1712, le même jour que l'évêque d'Ossory (tome VI, page 423). Or, d'après le même auteur, le prélat irlandais mourut le 26 janvier 1712 (tome VI, page 356).

drale, en la traverse du chœur de l'autre costé de sa chaire, le 29 dud. mois et an. Louys quatorze, roy de France, nomma en sa place Monsieur l'abbé de Vassé (3), lequel refusa l'évesché, à cause qu'il étoit âgé de soixante et dix-neuf ans, et le roy nomma en sa place Messire Pierre Rogier du Crévy.

*Prise de possession de la cure. M. Poirier, 1709.*

Le lundy, vingt et un janvier mil sept cent neuf, vénérable et discret M<sup>re</sup> Louis Poirier, prestre, curé de la paroisse de Fay, de ce diocèse, a pris possession de l'une des deux cures de cette paroisse du Crucifix, en vertu de la résignation que luy en a fait M<sup>re</sup> René Caillau, prestre, l'un des deux curez ; l'autre curé estoit M<sup>re</sup> Jean-Baptiste Quetin, prestre, qui a pris possession de sadite cure du Crucifix le vingt novembre mil six cent quatre vingts, par la résignation que luy en avoit fait feu vénérable et discret M<sup>re</sup> Pierre Ragot, son oncle, qui est mort en odeur de sainteté.

Led. sieur Quetin a fait bâtir la sacristie dud. Crucifix conjointement avec M. Caillau, son confrère.

*(A suivre).*

(3) Louis-François de Vassé, chanoine de l'Eglise de Paris. Voir, au sujet de ce refus, les *Mémoires de Saint-Simon*, tome XIX, p. 52.





## LE FAUSSAIRE AUDIGUER



Une pièce du chartrier de la Cour d'Assé-le-Bérenger me révèle l'existence de ce personnage, qui se titrait de Blancourt et du Plessis et qu'on qualifie « fameux faussaire » au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. De fait, il aurait inséré des minutes fausses chez nombre de notaires, à Paris et dans les lieux les plus éloignés ; fait passer plus de deux cents arrêts faux dans le greffe du parlement et une quantité prodigieuse d'actes de baptêmes falsifiés dans presque toutes les paroisses de Paris. Il fabriquait des titres de noblesse et trouva moyen d'avoir entrée dans le Conseil privé, où il inséra pour les siens ou pour d'autres des actes nobiliaires avec des exemptions de bans et arrière-bans, des commissions pour commander cinquante ou cent hommes d'armes, des preuves d'honneurs enfin de toutes sortes.

Audiguer fut condamné une première fois avant 1709, mais seulement sur les pièces dont il fut trouvé nanti.

Un sieur Hardy, probablement de famille lavalloise, conseiller au Parlement, dit qu'on n'avait pas découvert le quart de ses friponneries, et qu'il savait pertinemment que ce faussaire avait fabriqué des actes pour faire un chevalier de Malte.

Un détail le rattache à la province du Maine.

D'après le bruit public, il avait fait épouser sa maîtresse à un nommé François Blanduret, dit Maisonfort, pour lequel il dressa un plan de généalogie. Celui-ci vint à Assé-le-Bérenger et, soutenu par les conseils et les pièces fausses de l'arsenal de son protecteur, engagea un procès contre les chanoines de

Saint-Julien du Mans, fondateurs de la paroisse, et un autre contre François de Mondagron, seigneur de la Cour d'Asséle-Bérenger, au sujet des prééminences et droits honorifiques dans l'église. Le présidial du Mans, par sentence du 25 mai 1712, condamna Maisonfort (1).

A. ANGOT.

(1) Les noms Audigier et Audiguer sont connus dans les lettres, à Paris, à Clermont-Ferrand. Faut-il rattacher à l'une ou à l'autre de ces familles notre faussaire ?



---

*Le Gérant* : A. GOUPIL

---

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



## NOTE SUR LES PREMIERS VICOMTES DU MANS



### LE VICOMTE GEOFFROY

Dans un article sur l'*Abbaye d'Étival-en-Charnie*, récemment publié par dom L. Guilloreau dans la *Revue historique du Maine* (1), le savant bénédictin s'efforce d'établir la filiation des premiers vicomtes du Mans.

Dom Guilloreau n'est pas tendre pour ses prédécesseurs. Le travail du P. Anselme sur les vicomtes du Mans est « plus que médiocre ». Ménage « n'a pas été beaucoup plus heureux ». Les filiations de Le Paige et de Pesche « ne méritent qu'une très faible créance ». M. Menjot d'Elbenne « s'est engagé sur une mauvaise piste » et M. E. Hucher « est parti d'un principe faux » en faisant « descendre les Beaumont d'un Roscelin I<sup>er</sup>, système emprunté à l'étude de M. Menjot d'Elbenne (2). »

Après avoir relevé les erreurs de ses devanciers, nous étions en droit d'attendre que dom Guilloreau nous fournit la preuve irréfutable de leurs inexactitudes.

Nous ne voulons discuter dans son travail que les affir-

(1) *Revue historique du Maine*, tome LII, 1902, p. 121-160.

(2) *Ibid.*, p. 131, note 2, et p. 134, note 2.

mations relatives à l'origine des premiers seigneurs de Braiteau (1).

Dom Guilloreau veut établir que de Raoul I<sup>er</sup>, vicomte du Mans, vivant en 994, et de Godehelt, sa femme, naquirent : le vicomte Raoul, Odeline et le vicomte Geoffroy (2).

Ce vicomte Geoffroy eut trois fils d'Hervise de Braiteau : Guillaume de Braiteau, Hugues et Geoffroy (3).

Dom Guilloreau identifie Guillaume de Braiteau avec un Guillaume le Mansel, qu'il rencontre dans le *Monasticon Anglicanum* ; Hugues, frère de Guillaume, avec Hugues Coctus, mentionné dans le *Cartulaire de Saint-Vincent* (4), et avec Hugues le Mansel (5) ; enfin, Geoffroy, le troisième fils

(1) Cf. *Les sires de Braitel au Maine, du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, dans la Revue historique du Maine*, tome 1<sup>er</sup>, n<sup>o</sup> 2, 1876.

(2) *Ibid.*, tome LII, p. 134.

(3) *Ibid.*, p. 141.

(4) Cet Hugues Coctus conteste dans la charte 739 du *Cartulaire de Saint-Vincent* (édition R. Charles et Menjot-d'Elbenne), le don de l'église de Dangeul fait antérieurement à l'abbaye par Guillaume de Braiteau et par ses frères Hugues et Geoffroy, « *donationem Willelmi, fratrumque ejus* ». Le rédacteur de la charte n'aurait pas employé ces termes si Coctus eût été l'un des deux frères de Guillaume. Il eût dit que Coctus contestait le don qu'il avait ratifié lui-même. En dehors de Guillaume, un seul frère de Hugues, Geoffroy, avait participé à la donation de Dangeul.

Dom Guilloreau cite parmi les témoins de cette charte : « *Beatrix, uxor ejus [Hugonis Cocti], Herbertus et Willelmus filii ejus, Basilia, ejus filia... Matheus Papilio, gener suus...* »

Cette citation est incomplète. Le texte porte : « *Basilia ejus filia, Wari-nus de Monte Gohardi, Matheus Papilio, gener suus* », ce qui donne à supposer que Mathieu Papillon était gendre de Guérin de Montgohard, comme nous l'avons dit, et non de Hugues Coctus, comme la citation de dom Guilloreau semblerait l'indiquer.

(5) « Hugues, dit dom Guilloreau, faisait partie de l'entourage d'Hélie de la « Flèche, et c'est en cette qualité que, le 21 décembre 1110, il assistait « comme témoin aux donations faites par le comte du Maine au prieuré de « Saint-Thomas. » Archives de la Sarthe, H. 279. — « *De hominibus comi-tis : Hugo Mansel.* »

Le texte de la charte du 21 octobre, citée par dom Guilloreau, est très différent de celui qu'il donne. Le voici : « *De monachis : Hugo Mansellus...* ; « *de hominibus comitis...* Hugo de Braitel » ; ce qui prouve clairement que Hugues Mansel, témoin des moines, était un personnage fort distinct de Hugues de Braiteau, homme et témoin du comte.



du vicomte, avec Geoffroy Mansel (1), qu'il rencontre également dans le *Monasticon Anglicanum* (2).

Pures hypothèses, qu'il n'appuie d'aucune preuve sérieuse ! Bien des manceaux, en Angleterre, ne descendaient pas des vicomtes du Mans.

Mais revenons au vicomte Geoffroy, que dom Guilloreau dit fils du vicomte Raoul (ce qu'il faudrait prouver), et non du vicomte Roscelin, comme nous l'avons affirmé dans les *Sires de Braitel du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*. Dom Guilloreau reconnaît que ce Geoffroy vendit aux moines de Saint-Vincent ses droits sur les églises de Saosnes pour la somme de cent sous de deniers (3).

Dom Guilloreau ne conteste pas davantage l'existence du vicomte Roscelin, qu'il rencontre en 1014 dans le Cartulaire de Saint-Victeur, et aussi dans une charte du *Cartulaire de Saint-Vincent*, par laquelle son fils Geoffroy, « *Gaufridus, filius Roscelini vicecomitis*, » vend à l'abbaye de Saint-Vincent les églises de Saosnes pour cent sous de deniers (4).

Il est vraiment difficile d'admettre que le vicomte Geoffroy (dit par dom Guilloreau fils du vicomte Raoul), qui vend à Saint-Vincent pour cent sous de deniers ses droits sur les églises de Saosnes, soit un personnage distinct du Geoffroy, authentiquement fils du vicomte Roscelin, qui vend à la même date, à la même abbaye, ses droits sur les mêmes églises pour la même somme.

Si nous admettons que ces deux Geoffroy ne sont qu'un seul et même personnage, il faut reconnaître que, puisqu'il est

(1) Dom Guilloreau identifie Geoffroy Mansel avec le « *Gaufridus, filius vicecomitis*, » des chartes 782 et 785 du *Cartulaire de Saint-Vincent*. Mais ce Geoffroy, fils du vicomte, nous paraît être, d'après la date des chartes (la première est de 1050 environ), Geoffroy, fils du vicomte Roscelin, et non Geoffroy, son petit-fils.

(2) Cf. *Revue historique du Maine*, tome LII, p. 141, 142.

(3) *Ibid.*, p. 134, 140.

(4) *Ibid.*, p. 135, 142, 143.

dit formellement fils du vicomte Roscelin, il ne peut, comme le dit dom Guilloreau, être fils du vicomte Raoul.

A l'appui de la thèse que nous avons soutenue, et que nous persistons à soutenir, nous pouvons offrir des documents que nous croyons décisifs. Ils sont extraits du *Cartulaire de Saint-Vincent du Mans*, que dom Guilloreau ne semble pas avoir suffisamment étudié.

Geoffroy est dit expressément fils du vicomte Roscelin, « *Gaufridus, filius Roscelini, vicecomitis,* » dans la charte 590 du *Cartulaire*, par laquelle il vend à Saint-Vincent, vers 1060, les églises de Saosnes, et reçoit des moines cent sous de deniers. Yves, évêque de Séez, Robert de Bellême, le comte Roger de Montgommery et Mabile de Bellême, sa femme, confirment, comme seigneurs dominants, ce don de l'église de Saosnes par le vicomte Geoffroy (Chartes 587, 628, 630).

Il est dit simplement fils du vicomte « *filius vicecomitis,* » dans les chartes 782 et 785.

Il confirme lui-même à Saint-Vincent le don des églises de Saosnes après l'avoir contesté, « *ita honorate sicut ea tenerat* », dans la charte 490, où il est encore fait mention des cent sous de deniers qu'il a reçus des moines, et où il est dit frère du vicomte Raoul, « *frater Radulfi, vicecomitis* ». Il est qualifié de même dans les chartes 548 et 624, et simplement frère du vicomte, « *frater vicecomitis,* » dans les chartes 428, 488, 545, 546. Pour plus ample renseignement, les chartes 428 et 488 nous donnent le nom de Cana, femme du vicomte Raoul son frère. Enfin, les chartes 23 et 36 disent le vicomte Geoffroy oncle paternel, « *patruus,* » du vicomte Hubert... « *Signum Huberti, vicecomitis; signum Gaufridi, avunculi sui...* ».

Le vicomte Geoffroy paraît encore, tantôt seul, tantôt avec Guillaume de Braiteau et ses autres fils, dans les chartes 57, 201 et 567 du *Cartulaire*.

N'en déplaise à dom Guilloreau, le vicomte Geoffroy,

marié à Hervise de Braiteau, fut donc fils du vicomte Roscelin, frère du vicomte Raoul mari de Cana, et oncle paternel du vicomte Hubert. Il n'était point fils du vicomte Raoul (1).

V<sup>te</sup> MENJOT d'ELBENNE.

(1) M. l'abbé Ledru signale, dans un récent article de la *Province du Maine (Note sur les premiers vicomtes du Maine, tome X, 1902, p. 335)*, un Raoul, vicomte du Mans, vivant en 971, dont le frère, Maynard, fut évêque du Mans de 951 à 971. Dom Guilloreau n'a pas connu cette parenté.





## LE CULTE DE SAINT LÉON-FORT

à la Couture et dans le diocèse du Mans.



« De temps immémorial — lit-on dans les *Recherches sur les Pèlerinages manceaux* (1), — on vient à la Couture en voyage à saint Léon-Fort. Presque chaque jour arrivent de très loin des pèlerins ou des lettres demandant des messes, des évangiles, des neuvaines et des cierges pour obtenir, en faveur des enfants, la guérison ou la préservation du *mal de l'an* ou *d'élan*. Ce mal est l'entérite ou diarrhée infantine, qui fait beaucoup de victimes parmi les enfants âgés de moins d'un an. On désigne aussi sous ce nom la crise qui accompagne la première dentition. Au reste, on invoque saint Léon-Fort contre toutes les maladies d'enfants en général, pour les jeunes mères avant (2) et après l'enfantement, et parfois pour d'autres intentions.

« Mais qui invoque-t-on sous le nom de saint Léon-Fort ? C'est, affirme une opinion assez autorisée, le Christ vainqueur de la mort, le *Lion de la tribu de Juda* (*Leo fortis*)... En fait, à la Couture, c'est devant l'autel de la

(1) Le Mans, C. Roulier, rue de la Barillerie, 5 ; 1899, p. 41.

(2) Le cardinal de Luxembourg possédait un morceau de la Vraie Croix qu'il prêtait aux femmes « en travail d'enfant ». Par son testament de 1519, il le légua à la cathédrale du Mans : « *Item*, je donne à l'église du Mans ma Croix où il y a enchassé de la vraie croix, que j'ay accoustumé prester aux femmes en travail d'enfant, à la charge que le secretain la gardera pour la prester aux femmes grosses, quand elles seront en travail d'enfant ». Le Corvaisier, *Hist. des évêques du Mans*, p. 809.

« Résurrection que s'accomplit le pèlerinage, mais *c'est à un saint dont la statue est en côté de l'autel* que les pèlerins font toucher les linges qu'ils destinent aux malades.

« Aussi l'on croit généralement que saint Léon-Fort est « l'apôtre et le premier évêque martyr de Bayonne (1), né à « Carentan (Manche), vers l'an 856. On assure que sa mère « l'avait mis au monde sans douleurs. Ce nom de Léon-Fort « lui a été donné parce que les bourreaux, qui l'avaient décapité, le virent, avec stupéfaction, se tenir ferme sur ses « pieds... Ce saint Léon est en grande vénération à Bayonne « et les prières qu'on lui adresse en ce pays ont le même objet « que les *voyages* à notre saint Léon-Fort.

« Dans certaines églises (2), on l'a confondu avec saint « Léon le Grand, pape, et on a honoré sa statue de la tiare ».

Il résulte de cette citation que les Manceaux rendent un culte à un saint Léon-Fort, mais qu'ils ne savent pas exactement à quel personnage s'adressent leurs prières. De côté et d'autre, on a cherché à résoudre la question. Les uns ont opté pour le *Christ ressuscité*, le *Lion de la tribu de Juda*, en s'égarant dans de hautes considérations absolument étrangères à la méthode historique; les autres ont choisi soit *saint Léon de Bayeux*, soit *saint Léon le Grand*; enfin un dernier auteur, M. l'abbé Em.-L. Chambois (3) a proposé, avec beaucoup de vraisemblance, *saint Lifart*, vulgairement *Léofort* ou *Léonfort*, moine de Micy et abbé de Meung, mort vers 550.

Je demande aux lecteurs de la *Province du Maine* la liberté

(1) Ce saint Léon, évêque de Bayonne, est un saint légendaire. Mgr Duchesne (*Fastes épiscopaux*, t. II, p. 89) dit qu'on ne connaît aucun évêque de Bayonne (*Lapurdum*) avant le X<sup>e</sup> siècle. Giry (*Manuel de diplomatique*, p. 298) le nomme *Lieu*, archevêque de Rouen? apôtre de Bayonne, mort en 889 (?), honoré le 1<sup>er</sup> mars. Dans les Martyrologes, on trouve cette mention au 1<sup>er</sup> mars : « *Passio sancti Leonis, martyris* », sans le titre d'évêque ou d'archevêque.

(2) A Ballon et à Maresché (Sarthe), en particulier.

(3) Dans la *Semaine du Fidèle du Mans* (n<sup>o</sup> du 11 avril 1902, pp. 385-386), sous le pseudonyme Julien Manceau.

de chercher à résoudre ici ce petit problème hagiographique, en étudiant le culte de saint Léon-Fort à la Couture et à La Ferté-Bernard, seules localités pour lesquelles les recherches soient actuellement possibles.

### § I.

L'ancienne église abbatiale bénédictine des SS. Pierre et Paul de la Couture, actuellement église paroissiale de Notre-Dame de la Couture, possède dans son transept, du côté de l'épître, un très beau retable du commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, consacré au mystère de la Résurrection (1). Au sommet du monument, le Christ sort glorieux du tombeau. De chaque côté de l'autel sont deux saints : à droite, saint Sébastien ; à gauche (côté de l'Évangile), un saint quelconque difficile à déterminer.

Les fidèles qui accomplissent le voyage de saint Léon-Fort à la Couture, viennent bien devant l'autel de la Résurrection, mais ils font toucher les linges destinés aux enfants malades au saint placé sur la gauche de l'autel. C'est donc ce saint qui est l'objet de leur vénération et en qui ils mettent leur confiance.

Logiquement, il faut conclure que le *Christ ressuscité*, le *Lion de la tribu de Juda*, reste en dehors de leurs préoccupations. D'ailleurs le qualificatif *saint* ne se comprendrait guère s'il s'agissait du Christ ; on ne dit pas saint Jésus-Christ et on ne le disait pas davantage au moyen âge. Il n'est pas inutile de faire encore remarquer que la plupart des dévotions un peu superstitieuses pour guérison de maladies ne

(1) La scène de la Passion qui se voit au centre a remplacé une mise au tombeau. — D'après l'abbé Tournesac, ce retable, « élevé sur un plan riche » et très rare pour la forme, est dû au R. P. Maumusseau, qui, vers 1732, « le fit construire en craie tuffeau avec soubassement en marbre très noir « de Sablé ». Arch. de la Sarthe, fonds mun., n<sup>o</sup> 889.

s'adressent guère qu'à des saints et souvent à des saints locaux, parfaitement inconnus en dehors de leur terroir.

M. l'abbé Chambois, en proposant d'identifier *saint Léon-Fort* avec *saint Lifart*, abbé de Meung, me semble avoir indiqué la vraie solution.

La forme primitive de *Lifart* est *Liufhart* ; *liuf*, amour, et *hart*, suffixe équivalent au français *able*. *Liufhart* veut donc dire *aimable*. *Iu*, forme germanique ancienne devient *eo* et *ie* que les Allemands modernes prononcent *i* : *liebe*, amour = *ilbe*. Chez les Franco-Gallo-Romains, il semble que la forme *ie* (prononcez *ié*) domine, tandis qu'en Bourgogne et dans les pays Goths, c'est *eo* qui est la forme ordinaire. D'après ces principes, *Thiudarick* (roi du peuple) a donné : *Thiederik* (Thierry) et *Théodoric*, et *Liufhart* s'est transformé en *Liephard*, *Liphard* et en *Léofart*, *Leofort* et *Léonfort* pour le populaire (1).

*Liufhard*, *Liephard*, *Liphart*, *Léofart* (2), a donc engendré régulièrement *Léonfort* (3), et le saint *Léon-Fort* invoqué à la Couture et à La Ferté-Bernard (pour ne pas parler de la Touraine et de l'Orléanais) est vraisemblablement saint *Lifart*, moine de Micy et abbé de Meung.

Cette transformation étonne un brave prêtre de Paris (4) qui a rédigé un long mémoire manuscrit sur *saint Léon-Fort*, ou le *Lion de la tribu de Juda*. Il y écrit ces lignes : « *Liphard*, en « langue tudesque, signifie *amabili indole præditus*. Ne « serait-ce pas une risée du sort qu'un saint si doux, si humble, « si caché, dont la vie a eu si peu de retentissement, dont la « célébrité n'a pas quitté le voisinage de ses os, ait choisi précisément le pays si pacifique des Manceaux, pour se

(1) Note de M. le chanoine G. Busson.

(2) Naturellement il existe dans l'orthographe de ces mots, soit en latin, soit en français, de petites variantes dont il ne faut tenir aucun compte. Le moyen âge ne connaissait guère ce qu'on appelle aujourd'hui l'orthographe.

(3) Même *Leoffort*. La chapelle de Saint-Leoffort, paroisse de Bossay, au diocèse de Tours.

(4) Originaire du Mans.

« transformer en Lion fort, Lion vigoureux et triompha-  
 « teur ? En vérité, cela renverserait l'imagination la plus  
 « romanesque ».

L'argument est trop drôle pour ne pas retenir l'attention. Comment le tempérament plus ou moins pacifique d'une peuplade peut-il se manifester dans des questions philologiques ? Que les Manceaux aient été belliqueux ou non, il n'en ont pas moins tiré *Léonfort* de *Liufhart*, et cela, sans vouloir narguer le saint « *amabili indole præditus* ». Qui plus est, je ne vois pas ce qui peut valoir aux Manceaux du moyen âge *la douce réputation* qu'on veut leur faire. Nos ancêtres ressemblaient aux autres populations de ces temps reculés et on ne manque pas d'exemples de leur dureté. Guillaume le Conquérant prétendait les connaître quand il disait : « *Cenoman-  
 « nis, a canina rabie dicta, urbs est antiqua, et plebs  
 « finitimis est procax et sanguinolenta, dominisque suis est  
 « semper contumax et rebellionis avida* (1) ».

Mais, dit-on, de quelle manière le culte de ce saint Lifart, Liphard ou Liephard, assez inconnu, a-t-il pu pénétrer de l'Orléanais à la Couture ? La réponse est facile. Même à défaut de reliques qui ont pu être transportées au Mans, à une époque où on était si friand de reliques vraies ou fausses, le séjour de Lethald, moine de Micy, dans l'abbaye de la Couture, sous l'évêque Avesgaud (vers 997), suffit à expliquer cette dévotion. Lethald connaissait parfaitement saint Lifart comme ayant été l'un de ses prédécesseurs à Micy. Il en parle plusieurs fois dans son « *Liber de miraculis sancti Maximini* (2) ». Quoi d'étonnant qu'il ait apporté son nom, sa vie et peut-être de ses ossements à la Couture ? Il serait facile d'aller plus loin.

(1) Ordéric Vital, *Historia ecclesiastica*, t. II, pp. 249-250.

(2) « *Nam B. Launomarum et S. Lifardum ex hac ipsius floruisse disci-  
 « plina nulli ambigendum est.... — Nam dum in extremis ageret, beatus  
 « Lifardus, qui in vico Magdunensi solitariam gerebat vitam, in somnis  
 « est admonitus, etc. — Hunc itaque beato avunculo ejus sepulto vir  
 « Domini Lifardus et fratres abbatem eligunt... » Migne, *Pat. lat.*, t. CXXXVII, col. 799, 801.*



Si j'accordais créance à tout ce que racontent certains livres, je répèterais après dom Piolin que, sous saint Principe, « l'église du Mans fut glorifiée par la naissance de deux « frères qui ont mérité par leurs vertus d'être élevés sur les « autels ; ils se nommaient Léonard et Liphard(1) ». Laissons à dom Piolin la responsabilité de son assertion tout en faisant remarquer qu'il n'est pas nécessaire de faire de saint Lifart un compatriote pour motiver son culte à l'abbaye de la Couture.

Les moines de la Couture connaissaient certainement saint Lifart. Ils lisaient sa vie dans un des recueils de vies de saints de leur abbaye, manuscrit des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles qui est parvenu jusqu'à nous : « *Vita sancti Lifardi, abbatis. — Igitur « Lifardus, Magdunensium oppido, Aurelianorum vico, « oriundus fuit... (2) »*. Bien plus, ils étaient en relations avec l'abbaye de Saint-Mesmin (Micy), et on trouve, en 1126-1135, un accord conclu entre Foulques, abbé de La Couture, et les religieux de Saint-Mesmin d'Orléans, au sujet d'une chapelle et d'un cimetière à Parigné-le-Pôlin (3). Ces moines de Saint-Mesmin possédaient encore dans notre province le prieuré de Saint-Jean-de-la-Motte (Sarthe), fondé avant 1036 par le chevalier Suavis (4). Dès 1211, ils étaient en union de prières avec les bénédictins de La Couture (5), et dans une liste d'association avec la Trinité de Vendôme (fin du XII<sup>e</sup> siècle), on rencontre : « *Monachi Sancti Petri de Cultura, prope Cenoma- « num. Monachi Sancti Vincentii Cenomani. Monachi Sancti « Karilefi, Cenomani diocesis. Monachi Beate-Marie de « Ebronio* », et « *canonici sancti Liphardi de Magduno (6) »*.

(1) *Hist. de l'Égl. du Mans*, t. I, pp. 142-143.

(2) *Bibl. du Mans*, ms. n° 217, fol. 5.

(3) *Cart. de la Couture (imp.)*, p. 53. — *Arch. de la Sarthe*, H. 15. *Invent. somm.*, t. III, p. 6.

(4) *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, édit. Busson-Ledru, p. 360.

(5) *Cart. de la Couture*, p. 163, n° 213. — *Bibl. du Mans*, mss. n° 238, (Obituaire de la Couture).

(6) Abbé Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme*, t. III, pp. 180, 181.

De tout ceci, il résulte que saint Lifard, moine de Micy et abbé de Meung, dont la fête tombe au 3 juin, était en pays de connaissance à la Couture, où son culte avait pu être introduit par le moine Lethald, au x<sup>e</sup> ou au xi<sup>e</sup> siècle (1).

A la fin du xv<sup>e</sup> siècle ou au commencement du xvi<sup>e</sup>, l'abbé de la Couture, Michel Bureau, fonda, dans son église abbatiale, trois chapellenies en l'honneur de saint Michel, archevêque, de saint Jérôme et de *saint Léon*, et les dota du fief de Boisfroust, à Assé-le-Boisne, qu'il avait acheté pour 1.200 livres tournois (2).

Il est possible qu'à partir de cette époque, on ait pris l'habitude de confondre ce *saint Léon* avec *saint Lifart* ou *Léon-Fort*.

## § II.

Si les documents précis font défaut pour établir exactement le culte de saint Lifart à la Couture, on est un peu plus heureux pour La Ferté-Bernard, où la chapelle du château lui était dédiée, non seulement depuis 1393, comme on l'a dit, mais certainement avant cette époque. En effet, en février 1392 (v. s.), cette chapelle est désignée comme existant déjà avec un chapelain pour la desservir. Ce n'est donc pas au duc d'Orléans (3) qu'on en doit la fondation, mais à ses prédéces-

(1) Au diocèse d'Orléans, saint Lifart est patron de Meung, de Bucy-Saint-Liphard, de Pannecières, de Terminier, de Trainon et d'Oynville; au diocèse de Paris, de Villeteuse. — Il ne faut pas confondre saint Lifard de Meung, écrit quelquefois *Lietphardus*, avec *Lietphardus*, évêque de Cantorbéry, martyrisé en Artois vers 640, honoré à Honnecourt le 4 février.

(2) *Cart. de la Couture*, p. 385, d'après le mss. 91 de la Bibl. du Mans. — Voir sur la Vie de Michel Bureau et ses fondations à la Couture, Bibl. du Mans, mss. 238, fol. 181 v<sup>o</sup> et 182.

(3) « On attribue au duc d'Orléans la construction de l'ancienne chapelle du « château, dédiée à saint Liphard, saint vénéré dans l'Orléanais ». Charles, *Hist. de La Ferté-Bernard*, 1877, p. 72. — « Quant à la chapelle bâtie dans la cour du château de La Ferté-Bernard, on en attribue la construction et la fondation à Louis de France, duc d'Orléans, assassiné à Paris en 1407, par

seurs, soit aux Craon, soit plutôt aux premiers seigneurs de La Ferté, ou même au fondateur du château.

Voici ce qu'on lit dans la *Prisée des terres de La Ferté-Bernard et autres provenant de la confiscation faite sur Pierre de Craon* (1392, v. s., février) :

« *Item*, le moulin à blé de La Ferté... ; ledit moulin doit le « dixième de la mouture au chappelain de la chappelle de « *Saint Lieffroy*, ou chastel de La Ferté... Le droit de patronage qui appartient au seigneur de La Ferté de deux chapelles, l'une fondée de *Saint-Liefroy*, ou chastel de La « Ferté, et l'autre à saint Laurent, près dudit lieu (1) ».

Malheureusement saint *Lieffroy* ou *Liefroy* n'est pas saint *Lifard*. Saint *Liefroy* est plutôt *Leotfridus*, *Leutfridus*, *Leufroy*, abbé de Madrie (la Croix saint Leufroy), mort le 21 juin 738. On peut supposer que le scribe de 1393 a mal transcrit le nom du titulaire de la chapelle du château de La Ferté-Bernard, car les documents postérieurs concernant cette chapelle portent tous « saint *Lyephard* ; saint *Lya-phard* ; saint *Liphard* ».

Le 2 août 1560, par lettres datées de Fontainebleau, François de Lorraine, duc de Guise, seigneur de La Ferté-Bernard, ayant la collation « de la chappelle monsieur saint « *Lyephard*, fondée en » son « chastel de ladite Ferté », vacante par la résignation de « messire Henry Le Clerc », son « aumosnier », y présente le neveu de celui-ci, « Henry Char-

ordre du duc de Bourgogne. Ce prince, à qui le roi Charles VI, son frère, donna la terre de La Ferté, confisquée sur Pierre de Craon, l'érigea en 1424 (il était mort en 1407), sous l'invocation de saint Liphar, révérend à Orléans, où il était né ». Pesche, *Dict.*, t. II, p. 306. — Le Paige (*Dict.*, t. I, p. 320) avait dit : « Il y a à La Ferté la chapelle Saint-Liphar, bâtie dans la cour du château, qu'on dit avoir été construite et fondée par Louis de France, duc d'Orléans, frère du roi Charles VI. On ne trouve point de titres de cette anecdote ». En effet il n'y a pas de « titres de cette anecdote », puisque la chapelle « Saint-Liphard » existait déjà avant la confiscation sur Pierre de Craon.

(1) Arch. nat. KK 896, *Cart. de la Chambre des comptes de Blois*, fol. 154 et 157 v°.

« pentier, clerc au diocèse de Challons (1) ». Dans les pièces suivantes, relatives à cette présentation, on lit : « *capellania sancti Lyephardi in castro Feritatis-Bernardi* », et « la chappelle saint Liephard, desservie ou chastel de ceste ville de La Ferté ».

Le 29 août 1568, prise de possession par procureur, pour « maistre Aimé Michon, aulmosnier » de la duchesse de Nemours, « de la chappelle de saint *Lyaphard*, desservie au chasteau de ceste ville de La Ferté (2) ».

Le *Pouillé du diocèse du Mans*, de 1772, porte : « Saint *Liphard*, au château de La Ferté-Bernard », avec 400 livres de revenu sur le lieu du Tertre en Bouessé-le-Sec.

Je crois qu'il faut préférer saint *Lifard*, *Liphard*, à saint *Liefroy*, comme titulaire de la chapelle du château de La Ferté.

Il est aussi facile d'expliquer le culte de saint *Lifart*, dans le pays fertois qu'à l'abbaye de la Couture du Mans, par l'influence du moine de Micy, Lethald, qui possédait la confiance de l'évêque du Mans, Avesgaud. C'est à la prière d'Avesgaud, que Lethald, retiré dans l'abbaye de la Couture, écrivit la vie de saint Julien (3). Or, Avesgaud fut le fondateur du chateau de La Ferté-Bernard. Aux environs de l'année 1028, l'évêque, fuyant la colère du comte du Maine Herbert, jeta l'interdit sur le diocèse, quitta sa ville épiscopale et se construisit un refuge à La Ferté, sur la rivière d'Huisne : « *Propter quod constituit castellum, nomine Firmitatem, super fluvium Idonexæ, ut esset ibi refugium* (4) ». Installé dans sa forteresse de La Ferté, Avesgaud y établit certaine-

(1) Arch. de la Sarthe (*Insinuations*), G 339, fol. 153.

(2) Arch. de la Sarthe (*Insinuations*), G 343, fol. 268 vo.

(3) « *Reverendissimo patri Avesgaudo, frater Letaldus, salutem in Domino. — Cum desiderio afflatus tam spiritualis quam corporalis remedii, ad memoriam præcellentissimi præsulis Juliani accessissem, et dulci afflamine vestræ dilectionis frui licuisset...* ». Migne, *Pat. lat.*, t. CXXXVII, col. 781.

(4) *Actus Pontificum*, édit. Busson-Ledru, p. 358.

ment une chapelle à son usage et il ne serait pas surprenant qu'il l'eût dédié à saint Lifart, déjà honoré à la Couture, grâce à son ami Lethald.

### § III.

A La Ferté, comme ailleurs, saint Lifart, *Liufhart*, devint saint Léon-Fort. Son culte put se répandre autour du château d'Avesgaud, à La Chapelle-du-Bois, à Souvigné-sur-Même, à Bouer, à Prévelles, à Saint-Cosme-de-Vair, puis plus près du Mans, à Ballon, à Maresché et à Requeil. Dans ces paroisses de la Sarthe, on invoque saint Léon-Fort pour les enfants, et dans aucune d'elles il n'est question du mystère de la Résurrection, du Lion de la tribu de Juda. A défaut de statues de saint Lifart, qui ont peut-être autrefois existé dans ces églises, les fidèles s'adressent quelquefois à une statue du pape saint Léon, comme à Ballon et à Maresché. A Souvigné-sur-Même, saint Léon-Fort est représenté avec un petit enfant à ses pieds (1).

On ne saurait s'étonner du peu de précision des dévotions populaires qui ne sont maintenues par aucun appui liturgique et officiel. Avec le temps elles dégèrent, se défigurent objectivement et ne peuvent plus justifier leur origine. Heureux quand les fidèles ne s'égarent pas dans le calembour en invoquant saint Expedit pour les affaires pressées, saint Clair pour la vue, sainte Ouyne pour l'ouïe, et une foule d'autres saints qu'il serait trop long d'énumérer ici.

A. LEDRU.

(1) Voir *Recherches sur les pèlerinages manceaux*, passim.





## LE BAILLI DE COULONGE ET L'INSOLENT VASSAL



Le pénultième jour d'avril 1506, Jean Givray, licencié ès lois, bailli de Coulonge et du Fief-Augras en Rahay, tenait son audience au bourg de cette paroisse, dans la maison de feu Jean Le Roy et ce par congé des officiers de Messieurs les religieux, abbé et couvent de Saint-Calais, seigneurs de Margeries.

Plusieurs vassaux avaient exhibé leurs contrats d'acquisition de terres ou de maisons relevant de ladite seigneurie, d'autres avaient fait la foi et hommage auxquels ils étaient tenus et payé les cens dont ils étaient redevables. L'audience s'éternisait et ceux qui se voyaient inscrits les derniers au rôle commençaient à trouver le temps bien long. L'un d'eux, Michau Janvier, homme de foi de Coulonge, ne put maîtriser son impatience. Le voilà qui murmure ; ses réclamations s'accroissent ; il crie à haute voix. Le bailli demande le silence, il engage le turbulent vassal à la patience, son tour viendra bientôt, mais il doit expédier ceux qui sont inscrits au rôle avant lui. Rien n'y fait. Michau Janvier s'exaspère, il veut passer avant les autres : il demeure loin du bourg, les chemins pour se rendre à la Martinière sont détestables, la traversée des bois de Villodé n'est pas sûre et bientôt les injures se joignent aux réclamations. Le bailli, à bout de mansuétude, le condamne à vingt sous d'amende payables dans la huitaine. Michau Janvier se porte appelant de cette sentence. Elle fut maintenue par la cour de Saint-Calais et, le 24 février 1508, l'irascible personnage fut obligé de solder cette amende

lorsqu'il comparut à nouveau devant le bailli Jean Givray, en compagnie de ses beaux-frères, Pierre et Mathurin Cassesac, co-seigneurs avec lui du fief et domaine de la Martinière qu'ils avaient acquis le 10 mars 1503 par acte devant Thureau, notaire à Saint-Calais, de Jean Vivet et de Sainte, sa femme.

Em.-Louis CHAMBOIS.

### PIÈCE JUSTIFICATIVE

Michau Janvier, homme de foy de céans, pour nous avoir dit en jugement que n'estions que ung sot, pour ce que luy avions deffendu de non parler ne empescher la jurisdicion de céans, ce qu'il faisoit en parlant touziours sans estre appellé et que luy avions dit que l'expédierions au tour du roolle et depuis nous a empesché par ses parolles rigoreuses et oultrageuses ; pour lequel cas l'avons déclaré en vingt solz tz d'amende, qu'il est condampné paier dedans huict jours prochains venans. Présens à ce honorables hommes maistres Loumer Vaumours, Jehan Bautru, Pierre Aubry, René Le Nepvou, curé de Rahay, Pierre Thureau, et plusieurs aultres, pour ce..... xx sous. Duquel appoinctement il s'est porté pour appellant de nous (1).

(1) Extrait du *Registre des Remembrances de Coulonge*, bienveillamment communiqué par Madame la vicomtesse Jaubert.



..

## NOTE SUR LES SEIGNEURS DE LA FAIGNE

Voici quelques renseignements — qui m'avaient échappé — sur les derniers seigneurs de La Faigne au xviii<sup>e</sup> siècle. Je les rencontre dans l'*Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, dressé par l'abbé G.-R. Esnault, et publiés par l'abbé Em.-L. Chambois (t. IV, pp. 248-249).

1688, 17 juin. — Devant Guillaume Fouin, notaire au Mans. Testament de dame Louise Le Meunier, femme de messire Charles de Laval, chevalier, seigneur de La Faigne, demeurant au Mans, paroisse de la Couture. Elle désire que son corps « soit enseveli au lieu qu'il plaira audit seigneur, son mary, laissant à sa disposition tant le lieu de sa sépulture que sa cérémonie funèbre... ». Elle fut entermée dans la chapelle de La Faigne (Voir *Province du Maine*, t. X (novembre 1902), pp. 342-343).

1720, 7 janvier. — Devant de Savigny, notaire au Châtelet de Paris. Claude-Charles, marquis de Laval, vend à Jacques Molin, écuyer, conseiller secrétaire du roi, demeurant à Paris, la terre de La Faigne, paroisse de Pontvallain, à charge de rembourser, avec le prix de la vente, plusieurs créanciers au Mans, ce qui fut fait, le 22 juin 1720, devant Michel Martigné, notaire au Mans, par un procureur du dit Molin (Voir *Province du Maine*, t. X (nov. 1902), p. 343).

A. L.





## NOTES ET REMARQUES

EXTRAITES DES REGISTRES DE LA PAROISSE DU CRUCIFIX, AU MANS

(1680-1789).

(Suite).



### *Profanation d'hosties.*

Le jeudi 10<sup>e</sup> mars 1712, sur les dix heures du matin, un prêtre, nommé Durocher, qui avoit déjà cy-devant donné plusieurs marques publiques de folie et qui pour ce sujet avoit été interdit et enfermé dans une des loges de l'hôpital de cette ville et d'où il sortit par complaisance pour sa famille, commit une action des plus terribles aux yeux du monde, mais pourtant excusable devant Dieu. Il se glissa dans la petite sacristie de N.-D. du Chevet, de là il entra dans le sanctuaire de la chapelle de Notre-Dame et, ayant trouvé la clef au tabernacle, il en tira le saint ciboire et emporta toutes les hosties qu'il jeta dans l'église par où il passoit pour en sortir. Cet accident ayant été connu, on fit une procession générale pour réparer cette profanation. On peut consulter les registres du chapitre dont j'étois alors secrétaire ; il y a un détail ample de cette profanation et de ce que l'on fit à cette occasion.

### *Le nouveau autel du Crucifix.*

Le quatorze mars mil sept cent douze, maîtres Jean-Baptiste Quetin, prestre, et Louis Poirier, prestre, tous deux

curez de la paroisse du Crucifix, ont fait réédifier de nouveau l'autel du Crucifix dans le même lieu et, le siège épiscopal vacant, Messire Jacque-Auguste Le Vayer (1), prestre, docteur de la maison et société de Sorbonne, doien et chanoine de l'église cathédrale du Mans et vicaire général, a fait la bénédiction du tabernacle, de la croix et des autres images dudit autel et, ce même jour, le sieur Quetin y dit la sainte messe; et la balustrade de fer y a été posée le 24 mars 1712 et a coûté 90 livres.

*Mort de M<sup>r</sup> Caillau, curé.*

Le vingt-cinq mars 1712, est décédé M<sup>e</sup> René Caillau, prestre, vivant curé du Crucifix, et le landemain a été enterré en l'église des Cordeliers. Il est mort en la paroisse de Saint Padvin de la Cité, il avoit résigné sa cure au sieur Louys Poirier, présentement curé dudit Crucifix.

*Prise de possession de la cure. M. Morin.*

Le dix-septième janvier 1720, M<sup>e</sup> Pierre Morin, prestre, a pris possession de la cure du Crucifix, en vertu des provisions qu'il en a obtenues sur la permutation qu'il a faite de lad. cure avec la cure de la Bazoge des Alleus, en ce diocèse.

*Récolte de 1720.*

En cette année 1720, il y a eu une si grande abondance de vins que plusieurs eurent trois pipes au quartier de vigne. Les fusts de pipe valoient à la vendange 20 livres chaque et le vin 15 livres la pipe.

*Récolte de 1721.*

En cette année 1721, il y eut très peu de vin et étoit d'une mauvaise qualité par les pluyes continuelles.

(1) Jacques-Auguste Le Vayer, fils de Jacques Le Vayer et de Marie Sévin, fut élu doyen de l'Eglise du Mans après son oncle, Michel Le Vayer, mort le 22 décembre 1691. Il mourut le 25 février 1733 et fut inhumé le 27 en l'église cathédrale. Dom Piolin (*Hist. de l'Égl. du Mans*, tome VI, p. 489) fait erreur en disant que ce dignitaire mourut le 5 février.

*Récolte de 1722.*

Dans l'année 1722, on a cueillit du vin passablement et d'une assez bonne qualité.

*Récolte de 1724.*

En cette année 1724, on a eu du vin suffisamment et d'une bonne qualité.

*Récolte de 1725.*

En cette année 1725, les vignes promettoient autant qu'en 1720, mais les pluies continuelles ont empêché les grappes de profiter et le peu de vin qu'on a cueilly étoit d'une si mauvaise qualité que les habitans préféroient le cidre quoique ce mauvais vin fût à meilleur marché. On ne le vendoit qu'un sol la pinte, pendant que le vin vieil en valoit huit. Je n'en ay cueilly qu'une busse dans les vignes de la cure.

*Récolte de 1726.*

En cette année 1726, on n'a cueilly que très peu de vin et d'une qualité médiocre, en sorte que ceux qui avoient gardé leur vin de l'année 1724 ont été bien heureux. Il n'a pourtant pas été vendu plus de huit sols la pinte jusqu'au mois de juin de l'année 1727, parce que les vignes promettent beaucoup. Si elles alloient manquer, le vin n'auroit point de prix parce que ce seroit la 3<sup>e</sup> année où l'on n'auroit presque rien cueilly. — On a vendu le bon vin 10 sous la pinte, au tems des vendanges.

*Les fontaines de la ville.*

En l'année 1727, j'ay fait planter un quartier de ma vigne proche les regards des fontaines de la ville, qu'on avoit arraché pour prendre la source de l'eau qui servoit aux voisins. Les échevins voyant que l'ancienne source qui fournissoit les fontaines de la ville étoit presque tarie, entreprirent d'en réunir une qui est au haut des quatre quartiers qui joignent le

chemin qui tend de mon lieu au clos du Perray. Ils firent d'abord marché avec un aventurier qui les trompa (1) et, ayant commencé l'ouvrage qu'ils ne croyoient qui ne coûteroit pas plus de 7 ou 800 livres, ils ont été contraints de le continuer et, pour réunir les deux sources, il a falu faire construire un regard pour y mettre une pompe (c'est celui qui est dans ma vigne) et un autre dans la vigne de M<sup>r</sup> Poirier, mon confrère, qui sert de réserve, d'où on marie les deux sources. On dit que cette nouvelle entreprise a coûté à la ville plus de 18.000 livres. J'ay donc fait planter ce quartier arraché de crochets de pineau noir, dont il y en a une partie que j'ay fait venir de Tours. Quelque chose qui arrive, Messieurs de ville m'ont fait un tort considérable entre lesquels étoient Messieurs Le Prince (2) et Le Romain (3), eschevins.

*Récolte 1731. La Tour Vineuse.*

Dans cette année 1731, on eut demie vinée et les vins furent d'une assez bonne qualité.

On commença dans cette année 1731 à faire une ouverture au pied de la Tour Vineuse pour en faire le corps de garde. Cet ouvrage fut fort coûteux à la ville, tant pour percer ladite tour dont la muraille étoit fort épaisse et d'une matière fort dure que pour oster les terres dont la tour étoit pleine. On assure qu'il en a coûté plus de 3.000 livres pour mettre le corps de garde dans l'état qu'il est.

*(A suivre).*

(1) Il avoit promis que pour 400 livres, en luy fournissant les ouvriers nécessaires, il marieroit les deux sources sans le secours de la pompe, ce qui a été impossible parce que l'eau ne peut monter assez haut. (*Note de M. Morin*).

(2) Jean-François Le Prince, nommé échevin du Mans le 2 mai 1723.

(3) François Le Romain, cirier, échevin du Mans en 1728. •





## BIBLIOGRAPHIE

---

**Charles de Vauguion** (1826-1901). Paris, imprimerie Alphonse Lemerre, 6, rue des Bergers, 1902 ; in-8° de 60 pages. — Nous avons annoncé en son temps, dans cette Revue, la mort de M. Charles de Vauguion, arrivée à Paris, le 17 avril 1901. Aujourd'hui, nous sommes heureux de pouvoir signaler à nos lecteurs un petit volume sur cet homme de bien, volume imprimé avec luxe, orné de plusieurs portraits et écrit par M. Louis Le Bret, neveu du regretté défunt.

Né le 17 juillet 1826, à Orléans, d'Aimé-Charles et d'Eudoxie-Natalie des Ligneris, Charles-Jean-Théodore-Toussaint Daniel de Vauguion sortit de Saint-Cyr en 1845, avec le grade de sous-lieutenant au 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie. En 1849, il prit part à la campagne de Rome et fut décoré de la médaille de Sardaigne. Passé aux chasseurs à pied, stationnés en Afrique, il devint capitaine, se distingua durant la guerre d'Italie, reçut la croix de la Légion d'honneur et retourna en Afrique au 3<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens qu'il suivit au Mexique en 1862. Promu officier de la Légion d'honneur, après blessure, il donna sa démission et épousa, le 8 janvier 1866, Mlle Charlotte de Préfelin. En 1870, Charles de Vauguion reprit du service. Il devint alors colonel, chef d'état-major du camp de Conlie et général de brigade au titre de l'armée auxiliaire. A la suite de la guerre, il fut fait commandeur de la Légion d'honneur.

Le volume de M. Le Bret, destiné seulement aux amis de la famille, se termine par un *Etat de services* et par la *Déposition de M. le général de Vauguion*, faite le 18 mai 1872 devant la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale.

**Histoire de la maison de Bery**, par l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire du Mans. Mamers, Fleury et Dangin, 1902; in-4° de VII-429 pages, avec de nombreuses gravures. — Ce volume, étranger au Maine, puisqu'il concerne la famille picarde des Bery du Hamel de Metz, de Saleux, de Tilloy et d'Essertaux, a été écrit pour obtempérer au désir de M. le marquis de Broc, petit-fils d'Anne-Marie-Louise-Adélaïde de Bery d'Essertaux. Il se divise en deux parties; la première est consacrée aux Bery du Hamel de Metz, de Saleux et de Tilloy (X chapitres) et la seconde aux Bery d'Essertaux (XIV chapitres). Il est accompagné de quatre tableaux généalogiques : 1° *Les Bery du Hamel de Metz, de Saleux et de Tilloy*; 2° *Les Bery d'Essertaux*, d'où descend, par les femmes, M. le marquis de Broc; 3° *Tableau des alliances des familles Berbier de Metz, Bery d'Essertaux, Moret de Bournonville, Châtillon, Le Menestrel du Hauquet, Bazin de Bezons, Le Clerc de Juigné, etc.*; 4° *Famille du Fresne*. L'ouvrage est terminé par deux cents pièces justificatives, prises pour la plupart aux Archives départementales de la Somme et aux Archives municipales d'Amiens. Parmi les planches, il faut signaler *le tableau de Jean de Bery, maître de la confrérie de Notre-Dame du Puy, à Amiens* (p. 60); *la belle pierre tombale de Jean de Bery et de sa femme, Jeanne de Rubempré, dans l'église d'Essertaux (Somme)* (p. 63); *le château et l'église d'Essertaux* (p. 174); *la statue de du Cange à Amiens* (p. 226); et *le château de Beaucourt* (p. 238), situé dans le département de la Somme.

**Le Drame religieux au moyen âge**, par Marius Sepet (collection *Science et Religion*); 64 p., in-12, Paris, Bloud, 1903.

Déjà en 1901, la *Province du Maine* (t. IX, p. 207) a signalé la valeur scientifique des vingt-quatre articles qui constituent le beau volume de M. Sepet : *les Origines catholiques du théâtre moderne*. Aujourd'hui, elle leur indique

le petit volume, où figure déjà le millésime 1903, et dont le titre vient d'être transcrit ici ; on y trouve un résumé clair et concis des données que l'érudition est parvenue à conquérir au sujet du théâtre que possédait l'Europe du moyen âge. C'est une œuvre de vulgarisation produite par la plume d'un savant, et qui permettra à tous de saisir les origines, les phases diverses, les caractères et développements variés de ces représentations dramatiques, à la fois puissantes et originales, qui ont fait les délices de nos ancêtres, et qui, pendant sept siècles, du ix<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup>, ont existé dans toute l'Europe catholique.

C<sup>o</sup> B. de BROUSSILLON.

**Un contingent de l'armée de Charles VI au Mans, en 1392**, par J. L'Hermitte, archiviste de la Sarthe. Le Mans, ancienne maison Monnoyer, 1902 ; in-8° de 4 pages (Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1901-1902). — Sous ce titre, M. J. L'Hermitte publie, avec commentaires, « la monstre de messire Bertrand Paisnel, chevalier bachelier, un autre chevalier bachelier, et diz escuiers de sa compagnie, veuz au Mans, le darrenier jour de juillet mil CCC IIII XX et douze ». Ce document provient de la collection de M. Julien Chappée.

**L'Hôtel-Dieu de Sablé (Sarthe)**, par le docteur L. Legludic, sénateur de la Sarthe, maire de Sablé. Angers, Germain et G. Grassin, 1902, in-8° de 26 pages, avec planches (Extrait des *Archives médicales d'Angers*).

**Bénédiction des cloches de Bersay (21 septembre 1902)**, par l'abbé Em.-L. Chambois. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 1902, in-8° de 4 pages.

**Discours prononcé le 9 septembre 1902, dans l'église de Villaines-la-Juhel, à l'occasion d'une réunion de cours, par M. l'abbé Lemeunier, doyen de la Chartre. La Chartre-sur-le-Loir, J. Moire, 1902, in-8° de 20 pages.**





## CHRONIQUE



### SOCIÉTÉ ARTISTIQUE DES MONUMENTS DE LA VALLÉE DE LA LOIRE.

Au nombre des préoccupations qui hantent l'esprit des hommes instruits de notre époque, il faut placer en rang honorable le désir de sauver de la destruction les monuments intéressants qui nous ont été légués par les siècles passés. C'est donc faire œuvre utile que de signaler les efforts tentés à ce point de vue, surtout quand ces efforts se donnent pour champ la région que nous habitons. La *Société Artistique des Monuments de la Vallée de la Loire*, rentrant dans cette catégorie, doit bénéficier de notre sympathie, et d'une sympathie d'autant plus grande qu'elle compte parmi ses fondateurs notre compatriote M. Julien Chappée. Nous nous faisons un devoir de rappeler à nos lecteurs l'existence de cette utile société et de mettre sous leurs yeux l'extrait suivant de ses statuts.

I. La Société dite : *Société Artistique des Monuments de la Vallée de la Loire* comprend dans sa circonscription la vallée de la Loire et celles de ses affluents. Elle a pour but :

1° De conserver les monuments et objets remarquables par leur architecture, leur intérêt artistique ou historique ; cette conservation se produit en secondant ou en conseillant les propriétaires qui les placeraient sous le protectorat de la Société.

2° De faciliter à ses membres et aux artistes l'étude et la visite des monuments, musées, objets d'art ou sites remarquables de la Vallée de la Loire.



3° D'encourager les artistes dans la production d'œuvres inspirées par le génie français des siècles passés.

4° De développer dans le public la connaissance des monuments anciens et le goût nécessaire pour les apprécier.

II. Elle a son siège à Angers.

III. Elle se compose de membres titulaires. Pour être membre titulaire, il faut avoir été présenté par deux membres de la Société, avoir été agréé par le Conseil et payer une cotisation annuelle de 6 fr. 50. La cotisation peut être rachetée moyennant le paiement de 250 francs.

IV. Les Dames peuvent faire partie de la Société.

V. Les Communes, Fabriques, Conseils généraux, d'arrondissement et autres sociétés qui voudront donner un encouragement à la Société au moyen d'une cotisation annuelle qui ne pourra être moindre de 6 fr. 50 auront, après avoir été agréés par le Conseil d'administration, le titre de membres honoraires.

*(Extrait des Statuts).*

Les communications devront être adressées à :

MM. DE LA BRIÈRE, *Président*. Doué-la-Fontaine (M.-et-L.).

J. CHAPPÉE, *V.-Président-Trésorier*. Port-Brillet (Mayenne).

G. JOUANNEAUX, *Secrétaire*. Loudun (Vienne).



## NÉCROLOGIE



Un de nos abonnés de la première heure, M. l'abbé *Alfred-Auguste Alexandre*, directeur au Grand Séminaire, a été frappé par la mort, à l'âge de 34 ans, le 12 novembre, à la suite d'une courte maladie. Notre confrère, après de brillantes études au Petit Séminaire de Précigné et au Grand Séminaire du Mans, fut envoyé à Rome. Il y prit les grades de docteur en théologie et en droit canonique. Ordonné prêtre le 24 août 1891, il fut nommé professeur à Sainte-Croix, puis, en 1895, directeur au Grand Séminaire, où il enseigna successivement la philosophie et la théologie dogmatique. La mort de M. l'abbé Alexandre, sur lequel on fondait les plus belles espérances, laisse un grand vide dans le diocèse du Mans et surtout au Grand Séminaire. Ses collègues et ses élèves ne l'oublieront pas de sitôt et ses nombreux amis regretteront longtemps celui qui avait mérité leur estime par l'aménité et la droiture de son caractère.

A. LEDRU.





## TABLE DES MATIÈRES DU DIXIÈME VOLUME

|                                                                                                                        | Pages              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Statuts de la Société des Archives historiques du Maine . . . . .                                                      | 3                  |
| Liste des Membres pour 1902 . . . . .                                                                                  | 5                  |
| La Procession des Rameaux au Mans, ou « le Mistaire de la Croix<br>aourée » : A. Ledru . . . . .                       | 17, 49, 81         |
| La Légende d'un portrait : G. Fleury . . . . .                                                                         | 40                 |
| Le Bœuf villé de Montfort-le-Rotrou en 1729 : Em.-L. Chambois . . . . .                                                | 46                 |
| Lettre écrite en 1612 par Richelieu à David Rivault de Florence :<br>C <sup>te</sup> Bertrand de Broussillon . . . . . | 67                 |
| Les Seigneurs manceaux à la troisième croisade, 1190-1192 : A. Coutard<br>et R. Jaguelin . . . . .                     | 70, 195            |
| Une Réception d'évêque à la Ferté-Bernard, en 1529 : L. Froger . . . . .                                               | 75                 |
| Note sur saint René : A. Ledru . . . . .                                                                               | 79                 |
| Cinq pièces de vers de Jean Gesland : C <sup>te</sup> Bertrand de Broussillon . . . . .                                | 99                 |
| Le Testament de Jean Leclerc, sieur des Fossés : L. Froger . . . . .                                                   | 105                |
| Le Château royal et le manoir du Gué de Maulny : A. Ledru . . . . .                                                    | 109                |
| Saint Pavin : A. Ledru . . . . .                                                                                       | 113, 145           |
| Le Cartel de la Roche-Baritaud au comte du Lude, 1581 : C <sup>te</sup> Bertrand de<br>Broussillon . . . . .           | 129                |
| Le Presbytère de La Ferté-Bernard : L. Froger . . . . .                                                                | 134                |
| Inventaire du château de Montreuil-le-Henry en 1724 : Em.-L. Cham-<br>bois . . . . .                                   | 140, 157           |
| La Confrérie des prêtres à Château-du-Loir : L. Froger . . . . .                                                       | 161                |
| Les Thibergeau de la Motte de Flée au xv <sup>e</sup> siècle : Em.-L. Chambois . . . . .                               | 164                |
| Compte de Pierre Sainsot, 1427-1428 : L. Denis . . . . .                                                               | 173, 204, 235, 331 |
| Le premier miracle attribué à saint Julien (la fontaine Centonomus) :<br>A. Ledru . . . . .                            | 177                |
| Portraits du château des Arcis (Mayenne) : V <sup>te</sup> Ch. de Montesson . . . . .                                  | 186                |
| Les Torches de la Fête-Dieu au Mans : Em.-L. Chambois . . . . .                                                        | 202                |
| Les Seigneurs de Bouloire (1037-1329) : E. Vallée . . . . .                                                            | 209, 241, 287      |
| Note sur François-Michel de la Rue, maire de La Flèche de 1735 à 1741 :<br>A. Ledru . . . . .                          | 223                |
| Emeute populaire à Laval relativement à la cherté des grains : Em.-L.<br>Chambois . . . . .                            | 226                |
| Les Bedeaux et l'horloge de Saint-Benoît du Mans : Em.-L. Chambois . . . . .                                           | 239                |
| Les Pieds Remués : Louis-J. Calendini . . . . .                                                                        | 256                |
| Les Reliques insignes de la Cathédrale du Mans : A. Ledru . . . . .                                                    | 273                |
| Raillon (au Lude) ; son prieuré, son hospice, sa léproserie, sa foire :<br>D <sup>r</sup> Candé . . . . .              | 281                |

|                                                                                                                       |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Lettre de Jacques de Vendômois, seigneur d'Alleray, à sa fiancée Marguerite de Marescot : Em.-L. Chambois . . . . .   | 294      |
| Un revenu de fabrique (La Ferté-Bernard) : L. Froger . . . . .                                                        | 296      |
| Les pèlerinages à la Sainte Vierge dans le diocèse du Mans. Notre-Dame de La Faigne : A. Ledru . . . . .              | 305, 337 |
| Le prieuré de Saint-Vincent du Lude : D <sup>r</sup> Candé . . . . .                                                  | 319      |
| Notes sur les premiers vicomtes du Maine : A. Ledru. . . . .                                                          | 335      |
| La fabrique de l'église paroissiale de La Flèche au XIII <sup>e</sup> siècle : L. Froger. . . . .                     | 346      |
| A propos du tombeau de saint Pavin : A. Ledru . . . . .                                                               | 351      |
| La villa de Tournay à Teloché : A. Ledru . . . . .                                                                    | 358      |
| Notes et remarques, extraites des registres de la paroisse du Crucifix au Mans (1680-1789) : Em.-L. Chambois. . . . . | 362, 387 |
| Le faussaire Audiguer : A. Angot. . . . .                                                                             | 367      |
| Note sur les premiers vicomtes du Mans : V <sup>ic</sup> Menjot d'Elbenne. . . . .                                    | 369      |
| Le culte de saint Léon-Fort à la Couture et dans le diocèse du Mans : A. Ledru. . . . .                               | 374      |
| Le bailli de Coulonge et l'insolent vassal : Em.-Louis Chambois . . . . .                                             | 384      |
| Note sur les seigneurs de la Faigne : A. L. . . . .                                                                   | 386      |

## DOCUMENTS

|                                                                                                                                                                      |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1612, novembre. — Lettre de Richelieu à David Rivault de Florence, publiée par le C <sup>te</sup> Bertrand de Broussillon . . . . .                                  | 68                 |
| XIV <sup>e</sup> siècle. — Notes et documents sur le Maine : A. Ledru . . . . .                                                                                      | 109                |
| 1581, 20 avril. — Libelle de Philippe de Châteaubriand au comte du Lude : C <sup>te</sup> Bertrand de Broussillon. . . . .                                           | 130                |
| 1581, 25 avril. — Placard du comte du Lude contre Philippe de Châteaubriand : C <sup>te</sup> Bertrand de Broussillon . . . . .                                      | 132                |
| 1582, 27 février. — Lettre de Henri III pour aviser M. du Lude du démantèlement de Fontenay-le-Comte : C <sup>te</sup> Bertrand de Broussillon . . . . .             | 133                |
| 1724. — Inventaire du Château de Montreuil-le-Henry : Em.-L. Chambois. . . . .                                                                                       | 140, 157           |
| 1294. — Charte de Charles de Valois concernant la confrérie des prêtres à Château-du-Loir : L. Froger . . . . .                                                      | 161                |
| 1472, 18 décembre. — Transaction entre maître Nicole Pillois, curé de Flée, et noble homme Jean Thibergeau, seigneur de Thoiré et de Flée : Em.-L. Chambois. . . . . | 167                |
| 1485, 15 décembre. — Transaction entre maître Nicole Pillois, curé de Flée, et noble homme Méry Thibergeau, seigneur de La Motte : Em.-L. Chambois. . . . .          | 168                |
| 1427-1428. — Compte de Pierre Sainsot : L. Denis . . . . .                                                                                                           | 173, 204, 235, 331 |
| XII <sup>e</sup> siècle. — Extraits de la Chronique d'Ambroise : R. Jaguelin. . . . .                                                                                | 198                |
| 1691, 16 avril. — Marché au sujet de la torche des menuisiers du Mans : Em.-L. Chambois. . . . .                                                                     | 203                |
| 1747, 5 octobre. — Lettre de Pouillet des Fourneaux, notaire royal à Précigné, à M. de la Rue du Can : A. Ledru. . . . .                                             | 224                |
| 1747, 11 octobre. — Lettre de M. de la Rue du Can à Pouillet des Fourneaux : A. Ledru. . . . .                                                                       | 225                |
| 1725. — Information faite à Laval à propos d'une émeute populaire : Em.-L. Chambois. . . . .                                                                         | 226                |
| 1748. — Enchère de quarantaine de la baronnie de Château-du-Loir : A. Ledru. . . . .                                                                                 | 239                |

1276, v. s., 6 mars. — Les métiers et Ch. de Loir. 160  
 1509, 29 avril. —

|                                                                                                                                    |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1584. — <i>Lettre de Jacques de Vendômois, seigneur d'Alleray, à sa fiancée Marguerite de Marescot</i> : Em.-L. Chambois . . . . . | 295 |
| 1902, 8 août. — <i>Lettre de M. R. Triger à M. J. Chappée, au sujet du tombeau de saint Pavin</i> . . . . .                        | 353 |

CHRONIQUE

|                                                                                                                                                                                                                               |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Commission des Monuments historiques de la Sarthe : château de Fresnay ; Christ en bois de Rouez-en-Champagne ; statues de l'église de Courceboeufs ; retable de Monhoudon ; église des Loges, commune de Coudreceux. . . . . | 80  |
| Deuxième édition annoncée du travail de M. R. Triger sur la procession des Rameaux au Mans . . . . .                                                                                                                          | 144 |
| Société artistique des monuments de la vallée de la Loire . . . . .                                                                                                                                                           | 394 |

BIBLIOGRAPHIE

|                                                                                                                                                                                           |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>L'Expédition d'Égypte, d'après un Mémoire des archives du château du Luart, dans la Revue de l'Anjou, t. XLIV, pp. 72-100, publié par les abbés Paul et Louis Calendini.</i> . . . . . | 143      |
| <i>Études et documents sur Calais avant la domination anglaise (1180-1346), par J. Chavanon</i> . . . . .                                                                                 | 143      |
| <i>Histoire généalogique de la famille de Sallaines, par l'abbé L. Denis.</i>                                                                                                             | 143      |
| <i>Histoire généalogique de la famille de Boylesve, par Paul de Farcy</i> . .                                                                                                             | 143      |
| <i>Histoire de Saint-Calais, par l'abbé L. Froger.</i> . . . . .                                                                                                                          | 143      |
| <i>La Question biblique chez les catholiques au XIX<sup>e</sup> siècle, par l'abbé A. Houtin</i> . . . . .                                                                                | 143      |
| <i>La Mort de Guillaume du Bellay à Saint-Symphorien de Lay, par l'abbé Reure.</i> . . . . .                                                                                              | 144      |
| <i>Documents historiques sur le Maine et le Bas-Vendômois, publiés par E. Vallée</i> . . . . .                                                                                            | 144, 175 |
| <i>L'église des Loges, par G. Fleury</i> . . . . .                                                                                                                                        | 175      |
| <i>Lycée de filles, par Henri Chardon</i> . . . . .                                                                                                                                       | 176      |
| <i>La Table des pauvres en Artois, par J. Chavanon</i> . . . . .                                                                                                                          | 176      |
| <i>Relation de la Terre Sainte (1533-1534) par Greffin Affagart, publiée par J. Chavanon</i> . . . . .                                                                                    | 208      |
| <i>Le domaine des Planches en Saint-Rémy des Monts, par G. Fleury.</i> . .                                                                                                                | 208      |
| <i>La maison de Laval, t. IV, par le comte B. de Broussillon ; L. Froger.</i>                                                                                                             | 270      |
| <i>Un coin du vieux Maine. N.-D. du Chêne, Saint-Martin-de-Connée, Orthe, par L. Pottier, missionnaire ; A. Angot.</i> . . . . .                                                          | 303      |
| <i>Charles de Vauguion (1826-1901)</i> . . . . .                                                                                                                                          | 391      |
| <i>Histoire de la maison de Bery, par l'abbé Ambroise Ledru</i> . . . . .                                                                                                                 | 392      |
| <i>Le Drame religieux au moyen âge, par Marius Sepet ; C<sup>te</sup> B. de B.</i> . .                                                                                                    | 392      |
| <i>Un contingent de l'armée de Charles VI au Mans, en 1392, par J. L'Hermitte.</i> . . . . .                                                                                              | 393      |
| <i>L'Hôtel-Dieu de Sablé (Sarthe), par le docteur L. Legludic</i> . . . . .                                                                                                               | 393      |
| <i>Bénédiction des cloches de Bersay (21 septembre 1902), par l'abbé Em.-L. Chambois.</i> . . . . .                                                                                       | 393      |
| <i>Discours prononcé le 9 septembre 1902, par M. l'abbé Lemeunier.</i> . . .                                                                                                              | 393      |

NÉCROLOGIE

|                                                                        |     |
|------------------------------------------------------------------------|-----|
| M. Pineau de Beaurepaire, maire de Vallon . . . . .                    | 80  |
| M. l'abbé A. Alexandre, directeur au Grand-Séminaire du Mans . . . . . | 396 |

## PLANCHES

|   |                                                                                                      |     |     |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| 1 | Marie Prullay, fondatrice de la chapelle des Planches . . . . .                                      | 40  | 41  |
| 2 | Portrait du château des Arcis, n° 1 (femme). . . . .                                                 | 186 | 187 |
| 3 | Portrait du château des Arcis, n° 2 (homme) . . . . .                                                | 188 | 189 |
| 3 | Portrait du château des Arcis, n° 3 (femme). . . . .                                                 | 192 | 193 |
| 4 | Portrait du château des Arcis, n° 4 (homme) . . . . .                                                | 192 | 193 |
| 6 | Reliquaires (trois) anciens de la cathédrale du Mans. . . . .                                        | 276 | 277 |
| 7 | Plan de l'ancienne église de Saint-Pavin-des-Champs. démolie<br>en 1901 . . . . .                    | 352 | 353 |
| 8 | Plan de l'ancienne abside de Saint-Pavin avec le sarcophage de<br>saint Pavin sous l'autel . . . . . | 352 | 353 |

### NOMS DES COLLABORATEURS

| MM.                                                                          | MM.                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A. Angot, 303, 367.                                                          | G. Fleury, 40.                                                                                        |
| C <sup>e</sup> Bertrand de Broussillon, 67, 99,<br>129, 392.                 | L. Froger, 75, 105, 134, 175, 270, 296,<br>346.                                                       |
| L.-J. Calendini, 256.                                                        | R. Jaguelin, 70, 195.                                                                                 |
| D <sup>r</sup> Candé, 281, 319.                                              | A. Ledru, 17, 49, 79, 81, 109, 113,<br>144, 145, 177, 223, 273, 305,<br>335, 337, 351, 358, 374, 396. |
| Em.-L. Chambois, 46, 140, 157, 164,<br>202, 226, 239, 294, 362, 384,<br>387. | V <sup>ie</sup> S. Menjot d'Elbenne, 369.                                                             |
| A. Coutard, 70, 195.                                                         | V <sup>ie</sup> C. de Montesson, 186.                                                                 |
| L. Denis, 173, 204, 235, 331.                                                | E. Vallée, 209, 244, 287.                                                                             |




---

*Le Gérant* : A. GOUPIL

---

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)

[www.libtool.com.cn](http://www.libtool.com.cn)